



**ASSEMBLÉE ORDINAIRE
DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION
VERSION 2**

Le jeudi 26 janvier 2017

à 17 h

AVIS DE CONVOCATION

Montréal, le jeudi 19 janvier 2017

Prenez avis qu'une assemblée ordinaire du conseil d'agglomération est convoquée, à la demande du comité exécutif, pour **le jeudi 26 janvier 2017, à 17 h**, dans la salle du conseil de l'hôtel de ville. Les affaires énumérées dans les pages suivantes seront soumises à cette assemblée.

(s) Yves SAINDON

Yves SAINDON
Greffier de la Ville

(English version available at the Service du greffe, City Hall, Suite R-134)

**ASSEMBLÉE ORDINAIRE
DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION
VERSION 2**

Le jeudi 26 janvier 2017

à 17 h

Ci-joint un nouvel avis de convocation de l'assemblée ordinaire du conseil d'agglomération du jeudi 26 janvier 2017 ainsi que l'ordre du jour remplaçant la version qui vous a été transmise le 12 janvier 2017.

Nous attirons votre attention sur l'ajout des articles 6.01, 6.02, 7.01, 20.07 à 20.14 et 41.02 à 41.05.

Veuillez noter qu'une version électronique des dossiers accompagne cet ordre du jour et est accessible via la base de données sécurisée ADI.

Veuillez également noter que les documents afférents aux articles 3.02 et 3.03 sont maintenant accessibles via la base de données sécurisée ADI.



**Assemblée ordinaire du conseil d'agglomération
du jeudi 26 janvier 2017**

ORDRE DU JOUR

Version 2

01 – Période de questions du public

01.01 Service du greffe

Période de questions du public

02 – Période de questions des membres du conseil

02.01 Service du greffe

Période de questions des membres du conseil

03 – Ordre du jour et procès-verbal

03.01 Service du greffe

Adoption de l'ordre du jour de l'assemblée ordinaire du conseil d'agglomération

03.02 Service du greffe

Approbation du procès-verbal de l'assemblée extraordinaire du conseil d'agglomération
tenue le 16 décembre 2016

03.03 Service du greffe

Approbation du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil d'agglomération tenue le 22 décembre 2016

04 – Annonces et dépôt de documents par le comité exécutif

04.01 Service du greffe

Dépôt de la liste des contrats octroyés par le comité exécutif conformément à l'article 200 de l'annexe C de la *Charte de la Ville de Montréal*

04.02 Service du greffe

Dépôt de la liste des subventions octroyées par le comité exécutif

04.03 Service du greffe

Dépôt de la liste des contrats octroyés par les fonctionnaires conformément à l'article 477.3 de la *Loi sur les cités et villes*

05 – Dépôt de réponses aux questions écrites de membres du conseil

05.01 Service du greffe

Dépôt de réponses aux questions écrites de membres du conseil

06 – Dépôt de rapports des commissions du conseil

06.01 Service du greffe

Dépôt du rapport de la Commission de la présidence du conseil intitulé « Les activités des commissions permanentes - Bilan 2016 »

06.02 Service du greffe

Dépôt du rapport et des recommandations de la Commission sur le développement économique et urbain et l'habitation intitulé « L'avenir du secteur manufacturier à Montréal »

07 – Dépôt

07.01 Service du greffe

Dépôt du procès-verbal de correction pour la résolution CG16 0335

11 – Dépôt de pétitions

11.01 Service du greffe

Dépôt de pétitions

15 – Déclaration / Proclamation

15.01 Service du greffe

Déclaration

20 – Affaires contractuelles

20.01 Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées - 1167526001

Accorder un contrat à Construction Arcade pour les travaux de mise aux normes d'une chambre de peinture à la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte, pour une somme maximale de 514 800 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 1275-AE-16 (6 soum.)

*Compétence
d'agglomération :*

Alimentation en eau et assainissement des eaux

20.02 Service des technologies de l'information - 1166221001

Accorder un contrat de services professionnels à ABM United Kingdom Limited pour l'acquisition, la paramétrisation et la maintenance d'un système informatique pour les besoins de sécurité de l'agglomération - Dépense totale de 950 304 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 15-14793 (2 soum., 1 seul conforme) / Autoriser un ajustement récurrent de la base budgétaire du Services des technologies de l'information de 138 500 \$ au net à compter de 2018

<i>Compétence d'agglomération :</i>	Actes inhérents ou accessoires à une compétence d'agglomération

20.03 Service des grands parcs verdissement et du Mont-Royal - 1166316012

Conclure une entente-cadre de services professionnels avec Lemay CO inc. et Les Services experts inc. pour la fourniture de services d'architecture de paysage pour les différents projets sous la responsabilité du Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal, pour une somme maximale de 2 084 649,09 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 16-15547 (5 soum.) / Approuver un projet de convention à cette fin

<i>Compétence d'agglomération :</i>	Cas où la municipalité centrale a succédé à une municipalité régionale de comté ou à une communauté urbaine, toute autre matière sur laquelle la compétence appartient à la municipalité centrale et appartenait, en vertu d'une disposition législative, à l'organisme auquel la municipalité a succédé

20.04 Service de sécurité incendie de Montréal, Direction de la prévention et de la planification - 1161887002

Accorder un soutien financier annuel de 569 700 \$, taxes incluses, indexé de 2,6 % au 1^{er} janvier 2018, pour une période de 2 ans, soit du 18 janvier 2017 au 17 janvier 2019, pour une somme totale de 1 154 212,20 \$, taxes incluses, à La Société canadienne de la Croix-Rouge, Québec et Jeunesse au Soleil pour la prestation de l'aide aux personnes sinistrées suite à une intervention d'urgence du Service de sécurité incendie de Montréal sur le territoire de l'agglomération de Montréal / Approuver un projet de protocole d'entente à cet effet

<i>Compétence d'agglomération :</i>	Éléments de la sécurité publique que sont les services de police, de sécurité civile, de sécurité incendie et de premiers répondants

Approuver le projet de bail par lequel la Ville loue de Les tours 500 St-Jacques inc., pour une période de 5 ans à compter du 1^{er} mai 2017, des espaces situés au rez-de-chaussée de l'immeuble sis au 500, rue Saint-Jacques, d'une superficie d'environ 5 478,24 pieds carrés, à des fins de Maison des régions, pour un loyer total de 1 641 500,82 \$, taxes incluses, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de bail

Accorder un soutien financier non récurrent d'un maximum de 63 000 \$ à la Société Ressources-Loisirs de Pointe-aux-Trembles pour le projet de Revitalisation du système alimentaire dans l'Est de Montréal, à la suite de l'appel de projet PRAM-Est Automne 2016, dans le cadre de l'entente de 175 M\$ avec le Gouvernement du Québec pour soutenir le développement de Montréal / Approuver un projet de convention à cet effet

Accorder des contrats d'exclusivité à Remorquage Burstall Conrad inc., Remorquage Météor inc. et Remorquage Longueuil inc. pour le remorquage et l'entreposage de véhicules de délit pour le territoire de l'île de Montréal, pour une période de vingt-quatre mois - Appel d'offres 15-14809 (7 soum.)

Page 7

20.11 Service des technologies de l'information , Direction Solutions numériques - 1160149003

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Conclure des ententes-cadres de services professionnels avec COFOMO inc. (Entente 1 de 10 942 124,76 \$, Entente 2 de 10 346 094,36 \$), SYSTEMATIX Technologies de l'information inc. (Entente 6 de 6 447 062,16 \$) et DIGITAL STATE Solutions inc. (Entente 4 de 993 384 \$) toutes ces sommes taxes incluses, pour une période de trente mois, pour la fourniture sur demande de ressources d'appoint en support au développement des solutions numériques au Service des technologies de l'information / Appel d'offres public 16-15486 (6 soum.) / Approuver les projets de convention à cette fin

Compétence Acte mixte
d'agglomération :

20.12 Service de l'eau , Direction de l'eau potable - 1160298004

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Accorder un contrat de services professionnels à Technologies Pure Canada pour l'auscultation de conduites principales d'aqueduc en béton précontraint de type AWWA C-301, pour une somme maximale de 3 461 572,44 \$, taxes incluses - Appel d'offres publics 16-15666 (2 soum., 1 seul conforme) / Approuver un projet de convention à cette fin

Compétence Alimentation en eau et assainissement des eaux
d'agglomération :

20.13 Service des infrastructures voirie et transports - 1161009013

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Accorder un contrat à Excavation Loiselle inc. pour la réalisation de travaux d'aménagement de surface et d'infrastructures souterraines, entre les rues Duke et de Nazareth, de la rue Saint-Jacques à la rue Brennan et de réaménagement des rues Ottawa, William, Notre-Dame et Wellington, entre les rues Duke et de Nazareth, dans le cadre du projet Bonaventure - Dépense totale de 15 078 846,35 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 214721 (4 soum.)

Compétence d'agglomération : Voie de circulation artérielle - autoroute Bonaventure, phase 1

20.14 *Service du développement économique* - 1170191001

Accorder une avance de fonds de 700 000 \$, sur une contribution prévue de 6,3 millions \$ à Concertation régionale de Montréal, à même le budget du Service du développement économique

Compétence d'agglomération : Actes inhérents ou accessoires à une compétence d'agglomération

41 – Avis de motion

41.01 *Direction générale , Contrôleur général* - 1163088002

Avis de motion et présentation - Règlement modifiant le Règlement sur le Code de conduite des employés de la Ville de Montréal (RCG 12-026)

Compétence d'agglomération : Actes inhérents ou accessoires à une compétence d'agglomération

41.02 *Service de l'environnement* - 1166717002

Avis de motion - Règlement du conseil d'agglomération visant à favoriser la cohérence des interventions en ce qui concerne l'exercice des compétences relatives aux matières résiduelles

Compétence d'agglomération : Élimination et la valorisation des matières résiduelles, ainsi que tout autre élément de leur gestion si elles sont dangereuses, de même que l'élaboration et l'adoption du plan de gestion de ces matières

41.03 *Service de sécurité incendie de Montréal , Direction de la prévention et de la planification* - 1162725002

Avis de motion - Règlement abrogeant le Règlement sur la subvention relative à l'amélioration de la sécurité incendie des résidences privées pour aînés (RCG 15-018)

Compétence d'agglomération : Éléments de la sécurité publique que sont les services de police, de sécurité civile, de sécurité incendie et de premiers répondants

41.04 Service de police de Montréal , Direction des services corporatifs - 1162748003

Avis de motion - Règlement du conseil d'agglomération modifiant l'annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005)

Compétence d'agglomération : Actes inhérents ou accessoires à une compétence d'agglomération

41.05 Bureau du taxi de Montréal , Direction Administration - 1167215001

Avis de motion - Règlement modifiant le Règlement sur le transport par taxi (RCG 10-009)

Compétence d'agglomération : Transport collectif des personnes

42 – Adoption de règlements - Dispense de lecture

42.01 Service des infrastructures voirie et transports , Direction des transports - 1160776001

Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 4 915 000 \$ afin de financer les services professionnels requis pour l'opération du bureau de projets visant la réalisation de mesures préférentielles pour les vélos et les autobus

Compétence d'agglomération : Annexe du décret - Réseau cyclable actuel et projeté de l'Île de Montréal identifié au Plan de transport approuvé par le conseil d'agglomération le 18 juin 2008 (CG08 0362)

42.02 Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées - 1163334023

Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 4 300 000 \$ afin de financer les travaux sur les collecteurs d'égouts

Compétence d'agglomération : Alimentation en eau et assainissement des eaux

42.07 Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1160607008

Adoption - Règlement autorisant la construction et l'occupation, à des fins résidentielles avec salle communautaire, pour des personnes ayant besoin d'aide et d'hébergement, d'un bâtiment situé sur les lots 1 851 332, 2 296 296 à 2 296 298 du cadastre du Québec

Compétence Logement social et l'aide destinée spécifiquement aux
d'agglomération : sans-abri

42.08 Service de la culture - 1167464001

Adoption - Règlement autorisant emprunt de 4 500 000 \$ pour le financement des coûts afférents à la réalisation d'une partie de l'Entente sur le développement culturel de Montréal 2017-2020 et des coûts afférents à la réalisation des parties reportées des ententes sur le développement culturel de Montréal conclues pour des années antérieures à 2017

Compétence Actes inhérents ou accessoires à une compétence
d'agglomération : d'agglomération

42.09 Société du Parc Jean-Drapeau - 1166807003

Adoption - Règlement modifiant le règlement d'emprunt portant le numéro RCG 15-002 autorisant un emprunt de 30 000 000 \$ afin de financer la réalisation du projet d'amélioration des infrastructures du circuit Gilles-Villeneuve dans le cadre du renouvellement des ententes pour le maintien du Grand Prix de Formule 1 du Canada à Montréal pour les années 2015 à 2024

Compétence Annexe du décret - Parc Jean-Drapeau
d'agglomération :

51 – Nomination / Désignation

51.01 Service de l'eau , Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau -
1165075004

Nomination des membres du Comité technique tel que prévu au Règlement du conseil d'agglomération sur la délégation de l'entretien du réseau principal d'aqueduc et d'égouts aux municipalités liées (RCG 05-002)

Compétence Alimentation en eau et assainissement des eaux
d'agglomération :

**Procès-verbal de l'assemblée extraordinaire du conseil d'agglomération
de la Ville de Montréal du 16 décembre 2016
9 h 30**

**Séance tenue le vendredi 16 décembre 2016
Salle du conseil de l'hôtel de ville**

PRÉSENCES :

Mme Manon Barbe, M. Dimitrios (Jim) Beis, M. Richard Bergeron, Mme Dida Berku, à titre de représentante du maire de la Ville de Côte-Saint-Luc, M. George Bourelle, M. Russell Copeman, M. Robert Coutu, M. Claude Dauphin, M. Alan DeSousa, M. Pierre Desrochers, M. Benoit Dorais, Mme Manon Gauthier, M. Michel Gibson, Mme Jane Guest, M. Beny Masella, M. Lionel Perez, Mme Chantal Rouleau, M. Edgar Rouleau, M. Philippe Roy, M. Richard Ryan, M. Aref Salem, Mme Anie Samson, M. William Steinberg, M. Peter F. Trent, Mme Maria Tutino, Mme Monique Vallée et M. Ryan Young, à titre de représentant du maire de la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue

ABSENCE SANS MOTIF AU SENS DU RÈGLEMENT SUR LE TRAITEMENT DES ÉLUS :

M. Moriss Vesely

ABSENCES AVEC MOTIF AU SENS DU RÈGLEMENT SUR LE TRAITEMENT DES ÉLUS :

M. Denis Coderre, M. Edward Janiszewski et M. Morris Trudeau

AUTRE PRÉSENCE :

Me Yves Saindon, Greffier de la Ville

Le président de l'assemblée déclare la séance ouverte et demande d'observer un moment de recueillement .

1 - Période de questions du public

Le président de l'assemblée appelle le point « Période de questions du public ».

Aucun citoyen ne s'étant inscrit, le président de l'assemblée déclare la période de questions du public close.

2 - Période de questions des membres du conseil

Le président de l'assemblée appelle le point « Période de questions des membres du conseil ».

<u>Question de</u>	<u>À</u>	<u>Objet</u>
M. Peter F. Trent	M. Pierre Desrochers	Déplore l'absence de principes directeurs en amont du processus d'étude du budget par la Commission sur les finances et l'administration et demande à l'administration d'appuyer la recommandation des élus des villes liées à l'effet d'être consultés en amont de ce processus

Monsieur Pierre Desrochers dépose une réponse écrite à la question de monsieur Steven Erdelyi lors du conseil d'agglomération du 30 novembre 2016 concernant le budget 2017 de la Ville de Montréal (volet agglomération).

N'ayant aucune autre intervention de la part des membres du conseil, le président de l'assemblée déclare la période de questions des membres du conseil close à 9 h 45.

CG16 0668

Adoption de l'ordre du jour de l'assemblée extraordinaire du conseil d'agglomération

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par M. Aref Salem

Et résolu :

d'adopter l'ordre du jour de l'assemblée extraordinaire du conseil d'agglomération du 16 décembre 2016, tel que livré aux membres du conseil ainsi que l'avis de convocation de la présente séance.

Adopté à l'unanimité.

03.01

CG16 0669

Approbation du procès-verbal de l'assemblée extraordinaire du conseil d'agglomération tenue le 29 novembre 2016

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par M. Aref Salem

Et résolu :

d'approuver le procès-verbal de l'assemblée extraordinaire du conseil d'agglomération tenue le 29 novembre 2016, conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* et suivant le certificat du 7 décembre 2016 émis par le greffier.

Adopté à l'unanimité.

03.02

CG16 0670

Dépôt du rapport de la Commission sur les finances et l'administration ayant trait à l'étude du budget 2017 de la Ville de Montréal (Volet agglomération) ainsi que les budgets de certaines sociétés paramunicipales et autres organismes

Le porte-parole de l'assemblée dépose le rapport de la Commission sur les finances et l'administration ayant trait à l'étude du budget 2017 de la Ville de Montréal (Volet agglomération) ainsi que les budgets de certaines sociétés paramunicipales et autres organismes, comprenant les rapports minoritaires de l'opposition officielle, de la troisième opposition et de M. George Bourelle, maire de Beaconsfield et représentant des municipalités reconstituées, et le conseil en prend acte.

06.01

CG16 0671

Dépôt du rapport de la Commission de la sécurité publique sur l'étude du budget du Service de police de Montréal et du Service de sécurité incendie

Madame Anie Samson dépose le rapport de la Commission de la sécurité publique sur l'étude du budget du Service de police de Montréal et du Service de sécurité incendie, (comprenant le rapport minoritaire de l'opposition officielle), et le conseil en prend acte.

06.02

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les articles 30.01 et 30.02 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CG16 0672

Adoption du budget 2017 de la Ville de Montréal (Volet agglomération)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 30 novembre 2016 par sa résolution CE16 1869;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

d'adopter le budget 2017 de la Ville de Montréal (Volet agglomération).

Un débat s'engage.

Adopté à la majorité des voix.

Dissidences : Mme Dida Berku
M. George Bourelle
M. Robert Coutu
M. Michel Gibson
Mme Jane Guest
M. Beny Masella
M. Edgar Rouleau
M. Philippe Roy
M. William Steinberg
M. Peter F. Trent
Mme Maria Tutino
M. Ryan Young

30.01 1163843009

CG16 0673

Adoption du budget 2017 de la Société de transport de Montréal y compris le dépôt de la grille tarifaire incluse dans le budget

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 30 novembre 2016 par sa résolution CE16 1877;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

d'approuver le budget 2017 de la Société de transport de Montréal, y compris le dépôt de la grille tarifaire incluse dans le budget.

Adopté à l'unanimité.

30.02 1163843010

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par M. Dimitrios (Jim) Beis

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les articles 30.03 à 30.07 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CG16 0674

Approbation du budget 2017 du Bureau du taxi de Montréal

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 30 novembre 2016 par sa résolution CE16 1878;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par M. Dimitrios (Jim) Beis

Et résolu :

d'approuver le budget 2017 du Bureau du Taxi de Montréal.

Adopté à l'unanimité.

30.03 1162904002

CG16 0675

Approbation du budget 2017 du Conseil des Arts de Montréal

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 30 novembre 2016 par sa résolution CE16 1882;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par M. Dimitrios (Jim) Beis

Et résolu :

d'approuver le budget 2017 du Conseil des Arts de Montréal.

Adopté à l'unanimité.

30.04 1162904003

CG16 0676

Approbation du budget 2017 de l'Office municipal d'habitation de Montréal

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 30 novembre 2016 par sa résolution CE16 1879;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par M. Dimitrios (Jim) Beis

Et résolu :

d'approuver le budget 2017 de l'Office municipal d'habitation de Montréal.

Adopté à l'unanimité.

30.05 1162904004

CG16 0677

Approbation du budget 2017 de la Corporation d'habitation Jeanne-Mance

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 30 novembre 2016 par sa résolution CE16 1880;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par M. Dimitrios (Jim) Beis

Et résolu :

d'approuver le budget 2017 de la Corporation d'habitation Jeanne-Mance.

Adopté à l'unanimité.

30.06 1162904005

CG16 0678

Approbation du budget 2017 de la Société du parc Jean-Drapeau

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 30 novembre 2016 par sa résolution CE16 1881;

Il est proposé par M. Alan DeSousa
appuyé par M. Dimitrios (Jim) Beis

Et résolu :
d'approuver le budget 2017 de la Société du parc Jean-Drapeau.

Adopté à l'unanimité.

30.07 1162904006

Il est proposé par M. Alan DeSousa
appuyé par Mme Monique Vallée

Et résolu :
de réunir, pour fins d'étude, les articles 30.08 et 30.12 de l'ordre du jour.
Adopté à l'unanimité.

CG16 0679

Contributions financières et quote-part 2017 à la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) et aux organismes exerçant des activités relevant du conseil d'agglomération

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 30 novembre 2016 par sa résolution CE16 1876;

Il est proposé par M. Alan DeSousa
appuyé par Mme Monique Vallée

Et résolu :

1 - de verser selon les modalités usuelles les contributions financières et la quote-part prévues au budget 2017 de la Ville à la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) et aux organismes suivants :

Société de transport de Montréal	482 300 000 \$
Agence métropolitaine de transport	64 300 000 \$
Conseil des arts	14 450 000 \$
Société du parc Jean-Drapeau	12 892 500 \$
Bureau du taxi de Montréal	3 917 600 \$
Office municipal d'habitation de Montréal	685 000 \$
Corporation d'habitation Jeanne-Mance	12 000 \$
Communauté métropolitaine de Montréal - Volet équipements scientifiques Montréal	11 819 800 \$

2 - d'imputer cette dépense conformément aux informations inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.08 1164866003

CG16 0680**Résolution visant à affecter à la réserve financière générale pour le Service de l'eau des sommes équivalentes aux revenus prélevés au moyen des quotes-parts et autres revenus relatifs au Service de l'eau (exercice financier 2017)**

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 30 novembre 2016 par sa résolution CE16 1872;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par Mme Monique Vallée

Et résolu :

que les sommes mentionnées aux paragraphes a) à e), prises à même le fonds général et que les revenus mentionnés aux paragraphes f) et g), sont affectés à la réserve financière générale d'agglomération pour le service de l'eau.

- a) les sommes équivalentes à celles prélevées au moyen de la quote-part pour le service de l'eau;
- b) les sommes équivalentes à celles prélevées au moyen de la quote-part tarifaire pour l'alimentation en eau potable;
- c) les sommes équivalentes à celles prélevées au moyen de la quote-part tarifaire pour la fourniture de compteurs et la réalisation des activités déléguées afférentes;
- d) les sommes équivalentes à celles prélevées au moyen de toute quote-part exigée en vertu d'un règlement d'emprunt visant le financement de travaux afférents aux infrastructures d'eau potable et d'eaux usées, admissibles au volet grandes villes du Programme de subvention Fonds Chantiers Canada-Québec ou de tout paiement comptant effectué en vertu d'un tel règlement, le cas échéant;
- e) les sommes équivalentes à celles prélevées au moyen de toute quote-part exigée en vertu d'un règlement d'emprunt visant le financement de travaux afférents aux infrastructures d'eau potable et d'eaux usées, admissibles au Programme de transfert de la taxe fédérale d'accise sur l'essence et de la contribution du Québec ou de tout paiement comptant effectué en vertu d'un tel règlement, le cas échéant.
- f) les revenus de toute subvention dédiée au service de l'eau;
- g) les revenus de tout mode de tarification exigé par le conseil d'agglomération pour la fourniture du service de l'eau.

Adopté à l'unanimité.

30.09 1163843023

CG16 0681**Résolution visant à affecter des sommes à la réserve financière destinée à financer certaines dépenses en immobilisations de compétences d'agglomération**

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 30 novembre 2016 par sa résolution CE16 1871;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par Mme Monique Vallée

Et résolu :

que la somme de 102,7 M\$ prise à même le fonds général, conformément aux règles prévues par la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* (RLRQ, chapitre E-20.001), est affectée à la réserve financière destinée à financer des dépenses en immobilisations d'agglomération.

Adopté à l'unanimité.

30.10 1163843022

CG16 0682**Résolution établissant la quote-part générale et d'autres quotes-parts (exercice financier 2017)**

Vu les articles 118.79 et 118.80 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001) (ci-après désignée la « Loi »);

Vu l'Arrêté de la ministre des Affaires municipales et des Régions en date du 26 novembre 2008 (AM-2008, (2008) 140 G.O. II, 5967A) concernant les règles permettant d'établir le potentiel fiscal des municipalités liées de l'agglomération de Montréal aux fins de la répartition des dépenses d'agglomération, pris en vertu de l'article 118.80 de la Loi (ci-après désigné « l'arrêté »);

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 16 décembre 2016 par sa résolution CE16 1873;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par Mme Monique Vallée

Et résolu :

1. Dans la présente résolution, les mots suivants signifient :

« municipalité liée » : une municipalité énumérée à l'article 4 de la Loi;

« potentiel fiscal de 2017 » : le potentiel fiscal pour l'exercice de 2017 aux fins de la répartition des dépenses d'agglomération de la municipalité centrale, établi selon les règles prescrites par l'arrêté.

2. Aux fins du financement de dépenses faites par la municipalité centrale dans l'exercice d'une compétence d'agglomération, il sera perçu des municipalités liées les quotes-parts suivantes, établies sur la base du potentiel fiscal de 2017 :

- 1° la quote-part générale qui finance toute dépense qui ne fait pas l'objet d'un autre mode de financement;
- 2° la quote-part pour le service de l'eau qui finance toute dépense relative au service de l'eau qui ne fait pas l'objet de la quote-part tarifaire pour l'alimentation en eau potable, de la quote-part tarifaire pour la fourniture de compteurs et la réalisation des activités déléguées afférentes ou d'un autre mode de financement;
- 3° la quote-part pour le service des premiers répondants qui finance les dépenses liées à l'exercice de l'élément de sécurité publique que constitue le service des premiers répondants. La Ville de Côte-Saint-Luc n'est pas une municipalité liée pour la répartition de ces dépenses.

3. Les quotes-parts établies conformément à l'article 2 sont présentées à l'annexe A.

4. La présente résolution s'applique à l'exercice financier de 2017.

Adopté à l'unanimité.

30.11 1163843018

CG16 0683

Décréter la publication d'un document explicatif du budget pour l'exercice financier 2017 (volet agglomération)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 30 novembre 2016 par sa résolution CE16 1886;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par Mme Monique Vallée

Et résolu :

de décréter qu'un document explicatif du budget pour l'exercice financier 2017 (volet agglomération) soit publié dans un journal diffusé sur le territoire de la Ville, conformément à l'article 474.3 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ c. C-19).

Adopté à l'unanimité.

30.12 1162904010

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par M. Russell Copeman

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les articles 42.01 et 42.05 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CG16 0684

Adoption - Règlement sur les tarifs de l'agglomération de Montréal (exercice financier 2017)

Attendu qu'une copie du Règlement sur les tarifs de l'agglomération de Montréal (exercice financier 2017) a été distribuée aux membres du conseil plus de deux jours juridiques avant la séance;

Attendu que tous les membres du conseil déclarent, conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, avoir lu le règlement et renoncer à sa lecture;

Attendu que l'objet et la portée de ce règlement sont détaillés au règlement et au sommaire décisionnel;

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 30 novembre 2016, par sa résolution CE16 1888;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par M. Russell Copeman

Et résolu :

d'adopter le règlement intitulé « Règlement sur les tarifs de l'agglomération de Montréal (exercice financier 2017) ».

Adopté à l'unanimité.

42.01 1166812002

Règlement RCG 16-055

CG16 0685

Adoption - Règlement établissant les modalités de paiement des quotes-parts par les municipalités liées (exercice financier 2017)

Attendu qu'une copie du Règlement établissant les modalités de paiement des quotes-parts par les municipalités liées (exercice financier 2017) a été distribuée aux membres du conseil plus de deux jours juridiques avant la séance;

Attendu que tous les membres du conseil déclarent, conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, avoir lu le règlement et renoncer à sa lecture;

Attendu que l'objet et la portée de ce règlement sont détaillés au règlement et au sommaire décisionnel;

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 30 novembre 2016, par sa résolution CE16 1892;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par M. Russell Copeman

Et résolu :

d'adopter le règlement intitulé « Règlement établissant les modalités de paiement des quotes-parts par les municipalités liées (exercice financier 2017) ».

Adopté à l'unanimité.

42.02 1163843017

Règlement RCG 16-056

CG16 0686

Adoption - Règlement concernant la quote-part tarifaire pour l'alimentation en eau potable (exercice financier 2017)

Attendu qu'une copie du Règlement concernant la quote-part tarifaire pour l'alimentation en eau potable (exercice financier 2017) a été distribuée aux membres du conseil plus de deux jours juridiques avant la séance;

Attendu que tous les membres du conseil déclarent, conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, avoir lu le règlement et renoncer à sa lecture;

Attendu que l'objet et la portée de ce règlement sont détaillés au règlement et au sommaire décisionnel;

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 30 novembre 2016, par sa résolution CE16 1893;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par M. Russell Copeman

Et résolu :

d'adopter le règlement intitulé « Règlement concernant la quote-part tarifaire pour l'alimentation en eau potable (exercice financier 2017) ».

Adopté à la majorité des voix.

Dissidence : Mme Maria Tutino

42.03 1163843019

Règlement RCG 16-057

CG16 0687

Adoption - Règlement modifiant le Règlement sur les dépenses mixtes (RCG 06-054)

Attendu qu'une copie du Règlement modifiant le Règlement sur les dépenses mixtes (RCG 06-054) a été distribuée aux membres du conseil plus de deux jours juridiques avant la séance;

Attendu que tous les membres du conseil déclarent, conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, avoir lu le règlement et renoncer à sa lecture;

Attendu que l'objet et la portée de ce règlement sont détaillés au règlement et au sommaire décisionnel;

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 30 novembre 2016, par sa résolution CE16 1895;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par M. Russell Copeman

Et résolu :

d'adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les dépenses mixtes (RCG 06-054) ».

Adopté à l'unanimité.

42.04 1163843020

Règlement RCG 06-054-5

CG16 0688

Adoption - Règlement autorisant un financement interne au montant de 6 200 000 \$ pour l'exercice financier 2017, afin de financer le manque à gagner découlant des changements apportés aux modalités de remboursement de la TVQ

Attendu qu'une copie du Règlement autorisant un financement interne au montant de 6 200 000 \$ pour l'exercice financier 2017, afin de financer le manque à gagner découlant des changements apportés aux modalités de remboursement de la TVQ a été distribuée aux membres du conseil plus de deux jours juridiques avant la séance;

Attendu que tous les membres du conseil déclarent, conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, avoir lu le règlement et renoncer à sa lecture;

Attendu que l'objet et la portée de ce règlement sont détaillés au règlement et au sommaire décisionnel;

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 30 novembre 2016, par sa résolution CE16 1897;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par M. Russell Copeman

Et résolu :

d'adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un financement interne au montant de 6 200 000 \$ pour l'exercice financier 2017, afin de financer le manque à gagner découlant des changements apportés aux modalités de remboursement de la TVQ ».

Adopté à l'unanimité.

42.05 1163894007

Règlement RCG 16-058

À 10 h 01, tous les points de l'ordre du jour ayant été étudiés, le président de l'assemblée déclare l'assemblée levée.

Benoit Dorais
Président de l'assemblée

Yves Saindon
Greffier de la Ville

Tous et chacun des règlements et résolutions ci-dessus relatés sont approuvés.

Denis Coderre
Maire

**Procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil d'agglomération
de la Ville de Montréal du 22 décembre 2016
17 h**

**Séance tenue le jeudi 22 décembre 2016
Salle du conseil de l'hôtel de ville**

PRÉSENCES :

M. Denis Coderre, Mme Manon Barbe, M. Dimitrios (Jim) Beis, M. Richard Bergeron, M. George Bourelle, M. Russell Copeman, M. Robert Coutu, M. Claude Dauphin, M. Alan DeSousa, M. Pierre Desrochers, M. Benoit Dorais, M. Steven Erdelyi, à titre de représentant du maire de la Ville de Côte-Saint-Luc, Mme Manon Gauthier, M. Michel Gibson, Mme Jane Guest, Mme Paola Hawa, M. Edward Janiszewski, M. Beny Masella, M. Lionel Perez, Mme Linda Phelps, à titre de représentante de la mairesse de la Ville de Baie-D'Urfé, Mme Chantal Rouleau, M. Edgar Rouleau, M. Philippe Roy, M. Richard Ryan, M. Aref Salem, Mme Anie Samson, M. William Steinberg, M. Peter F. Trent, M. Morris Trudeau, Mme Monique Vallée et M. Moriss Vesely

AUTRE PRÉSENCE :

Me Yves Saindon, Greffier de la Ville

Le président de l'assemblée déclare la séance ouverte et demande d'observer un moment de recueillement .

1 - Période de questions du public

Le président de l'assemblée appelle le point « Période de questions du public ».

<u>Question de</u>	<u>À</u>	<u>Objet</u>
Mme Susan Stacho	M. Denis Coderre (M. Dimitrios Jim Beis) (M. Russell Copeman)	Mesures prévues pour la réduction d'émission des gaz à effet de serre et la préservation des espaces verts – Pierrefonds-Ouest
Mme Alison Hackney	M. Aref Salem (M. Richard Bergeron)	Projet REM – Suppression de certaines lignes d'autobus par la STM pour contribuer à la réduction d'émission des gaz à effet de serre

N'ayant aucune autre intervention de la part des citoyens, le président de l'assemblée déclare la période de questions du public close à 17 h 09.

2 - Période de questions des membres du conseil

Le président de l'assemblée appelle le point « Période de questions des membres du conseil ».

N'ayant aucune intervention de la part des membres du conseil, le président de l'assemblée déclare la période de questions des membres du conseil close.

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par Mme Manon Gauthier

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les articles 3.01 à 3.03 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CG16 0689

Adoption de l'ordre du jour de l'assemblée ordinaire du conseil d'agglomération

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par Mme Manon Gauthier

Et résolu :

d'adopter l'ordre du jour de l'assemblée ordinaire du conseil d'agglomération du 22 décembre 2016, tel que livré aux membres du conseil ainsi que l'avis de convocation de la présente séance.

Adopté à l'unanimité.

03.01

CG16 0690

Approbation du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil d'agglomération tenue le 24 novembre 2016

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par Mme Manon Gauthier

Et résolu :

d'approuver le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil d'agglomération tenue le 24 novembre 2016 conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* et suivant le certificat du 8 décembre 2016 émis par le greffier.

Adopté à l'unanimité.

03.02

CG16 0691

Approbation du procès-verbal de l'assemblée extraordinaire du conseil d'agglomération tenue le 30 novembre 2016

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par Mme Manon Gauthier

Et résolu :

d'approuver le procès-verbal de l'assemblée extraordinaire du conseil d'agglomération tenue le 30 novembre 2016 conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* et suivant le certificat du 15 décembre 2016 émis par le greffier.

Adopté à l'unanimité.

03.03

4 – Annonces et dépôt de documents par le comité exécutif

Le président de l'assemblée appelle le point « Annonces et dépôt de documents par le comité exécutif »

Le porte-parole de l'assemblée dépose les documents suivants :

- 4.01 Dépôt de la liste des contrats octroyés par le comité exécutif conformément à l'article 200 de l'annexe C de la *Charte de la Ville de Montréal* du 1^{er} au 27 novembre 2016.
- 4.02 Dépôt de la liste des subventions octroyées par le comité exécutif du 1^{er} au 27 novembre 2016.
- 4.03 Dépôt de la liste des contrats octroyés par les fonctionnaires conformément à l'article 477.3 de la *Loi sur les cités et villes* du 1^{er} au 27 novembre 2016.

5 - Dépôt de réponses aux questions écrites de membres du conseil

Le président de l'assemblée appelle le point « Dépôt de réponses aux questions écrites de membres du conseil »

Aucun document n'est déposé.

6 - Dépôt de rapports des commissions du conseil

Le président de l'assemblée appelle le point « Dépôt de rapports des commissions du conseil »

CG16 0692

Dépôt du rapport de la Commission de la sécurité publique intitulé « Mandat CE16 1706 - Les procédures et les critères suivis par le SPVM pour l'obtention de mandats judiciaires visant des journalistes dans le cours d'enquêtes »

Mme Anie Samson dépose le rapport de la Commission de la sécurité publique intitulé « Mandat CE16 1706 - Les procédures et les critères suivis par le SPVM pour l'obtention de mandats judiciaires visant des journalistes dans le cours d'enquêtes » ainsi que le Rapport minoritaire de l'opposition officielle l'accompagnant, et le conseil en prend acte.

Un débat s'engage.

06.01

7 - Dépôt

Le président de l'assemblée appelle le point « Dépôt »

CG16 0693

Dépôt du document intitulé « Inventaire des émissions de gaz à effet de serre 2013 - Collectivité montréalaise »

Le porte-parole de l'assemblée dépose le document intitulé « Inventaire des émissions de gaz à effet de serre 2013 - Collectivité montréalaise », et le conseil en prend acte.

07.01 1167507001

CG16 0694

Dépôt du rapport de l'inspecteur général intitulé « Rapport de recommandations visant divers contrats et projets de contrats octroyés (ou prévus d'être octroyés) à l'organisme à but non lucratif Montréal en histoires dans le cadre du 375^e anniversaire de Montréal »

Le porte-parole de l'assemblée dépose le rapport de l'inspecteur général intitulé « Rapport de recommandations visant divers contrats et projets de contrats octroyés (ou prévus d'être octroyés) à l'organisme à but non lucratif Montréal en histoires dans le cadre du 375^e anniversaire de Montréal », et le conseil en prend acte.

07.02

11 - Dépôt de pétitions

Le président de l'assemblée appelle le point « Dépôt de pétitions »

Aucun document n'est déposé.

15 - Déclaration

Le président de l'assemblée appelle le point « Déclaration »

Aucune déclaration n'est présentée.

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par M. Russell Copeman

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les articles 20.01 à 20.05 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CG16 0695

Approuver une promesse bilatérale d'achat et de vente par laquelle la Ville de Montréal acquiert de la Société Québécoise des infrastructures un immeuble situé au 4051-4055, avenue Papineau, dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, pour le prix de 1 155 000 \$, plus les taxes applicables, à des fins de revente pour la réalisation d'un projet de logements sociaux et communautaires / Approuver un budget de 75 000 \$ annuellement pour l'entretien et la gestion de l'immeuble durant les 4 prochaines années

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 30 novembre 2016 par sa résolution CE16 1900;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par M. Russell Copeman

Et résolu :

- 1 - d'approuver une promesse bilatérale de vente et d'achat par laquelle la Ville de Montréal acquiert de la Société québécoise des infrastructures un immeuble sis au 4051-4055, avenue Papineau, dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal pour le prix de 1 155 000 \$, plus les taxes applicables, à des fins de maison de chambres;
- 2 - d'approuver un budget de 75 000 \$, plus les taxes applicables, annuellement pour l'entretien et la gestion de l'immeuble durant les 4 premières années;
- 3 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.01 1166337004

CG16 0696

Conclure une entente-cadre de gré à gré, pour une période de 24 mois, avec une possibilité de prolongation de 24 mois, avec Nortrax Québec inc. pour la fourniture de pièces authentiques de marque John Deere, division construction, pour une somme maximale de 1 209 546,43 \$, taxes incluses (fournisseur unique)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 7 décembre 2016 par sa résolution CE16 1925;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par M. Russell Copeman

Et résolu :

- 1 - de conclure une entente-cadre de gré à gré avec Nortrax Québec inc., fournisseur exclusif, pour une période de 24 mois, avec une possibilité de prolongation de 24 mois supplémentaires jusqu'au 30 octobre 2021, pour la fourniture de pièces authentiques de marque John Deere, division construction, pour une somme maximale 1 209 546,43 \$, taxes incluses;
- 2 - d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des arrondissements, des services corporatifs, et ce au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

20.02 1161541002

CG16 0697

Accorder un contrat à Comprod inc. pour la fourniture de dispositifs de radiofréquence, d'antennes banalisées, de câbles et de coupleurs pour le Service de police de la Ville de Montréal, pour une somme maximale de 281 182,86 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 16-14954 (1 soum.)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 7 décembre 2016 par sa résolution CE16 1926;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par M. Russell Copeman

Et résolu :

- 1 - d'accorder au seul soumissionnaire, Comprod inc., ce dernier ayant présenté une soumission conforme, le contrat pour la fourniture de dispositifs de radiofréquence, d'antennes banalisées, de câbles et de coupleurs, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 281 182,86 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 16-14954 et au tableau de prix reçus joint au dossier décisionnel ;
- 2 - d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.03 1165954009

CG16 0698

Conclure une entente-cadre, pour une période de 36 mois, avec Centre Agricole JLD inc. pour la fourniture de pièces authentiques de marque John Deere, des séries « Agricoles » et « Commerciaux » avec une option de prolongation de 24 mois, pour une somme maximale de 1 112 900,14 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 16-15083 (1 soum.)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 7 décembre 2016 par sa résolution CE16 1924;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par M. Russell Copeman

Et résolu :

- 1 - de conclure une entente-cadre pour une durée de 36 mois, pour la fourniture de pièces authentiques de marque John-Deere des séries « Agricoles » et « Commerciales »;
- 2 - d'accorder au seul soumissionnaire, Centre Agricole JLD inc., ce dernier ayant présenté une soumission conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 1 112 900,14 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 16-15083 et au tableau de prix joint au dossier décisionnel;
- 3 - d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des arrondissements et des services corporatifs, et ce, au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

20.04 1161541005

CG16 0699

Autoriser la prolongation des ententes-cadres collectives, pour une période de 12 mois, à compter du 20 décembre 2016, pour la fourniture des sites pour la valorisation de la pierre, roc, béton et asphalte dans le cadre des contrats accordés à Recy Béton inc. (329 415 27 \$, taxes incluses), Bauval CMM, division de Bau-Val inc. (221 647,17 \$, taxes incluses) et Construction GFL inc. (210 318,28 \$, taxes incluses) (CG13 0467)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 7 décembre 2016 par sa résolution CE16 1922;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par M. Russell Copeman

Et résolu :

- 1 - d'autoriser la prolongation des ententes-cadres collectives, pour une période de 12 mois, à compter du 20 décembre 2016, pour la fourniture des sites pour la valorisation de la pierre, roc, béton et asphalte dans le cadre des contrats accordés à Recy Béton inc. (329 415,27 \$, taxes incluses), Bauval CMM, division de Bau-Val inc. (221 647,17 \$, taxes incluses) et Construction GFL inc. (210 318,28 \$, taxes incluses) (CG13 0467);
- 2 - d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des arrondissements, et ce, au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

20.05 1167482001

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par Mme Monique Vallée

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les articles 20.06 à 20.10 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CG16 0700

Conclure une entente-cadre avec Beauregard Environnement ltée, pour une durée de vingt-quatre mois, pour la fourniture, sur demande, de services de vidange de séparateurs d'huile des goulottes et bassins de captation de différents édifices municipaux, pour une somme maximale de 583 654,49 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 16-15325 (7 soum.)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 7 décembre 2016 par sa résolution CE16 1923;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par Mme Monique Vallée

Et résolu :

- 1 - de conclure une entente-cadre d'une durée de vingt-quatre mois pour la fourniture sur demande de services de vidange de séparateurs d'huile des goulottes et bassins de captation de différents édifices municipaux;
- 2 - d'accorder à Beauregard Environnement ltée, plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 583 654,49 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 16-15325 et au tableau des prix reçus joint au dossier décisionnel;
- 3 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.06 1167157001

CG16 0701

Accorder un contrat de gré à gré à West Safety Services Canada inc. (anciennement Intrado Canada inc.) pour le renouvellement du contrat de support et d'entretien du système informatique d'acheminement des appels du centre d'urgence 9-1-1, pour la période du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2019, et pour la fourniture d'équipements informatiques pour le centre d'urgence 9-1-1 et leurs environnements de tests et de formation, pour une somme maximale de 1 982 756,07 \$, taxes incluses (fournisseur unique) / Approuver un projet de convention à cette fin

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 7 décembre 2016 par sa résolution CE16 1933;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par Mme Monique Vallée

Et résolu :

- 1 - d'approuver, conformément à la loi, un projet de contrat de renouvellement de gré à gré entre la Ville et West Safety Services Canada inc. (anciennement Intrado Canada inc.) (fournisseur unique), pour le support et l'entretien du système informatique d'acheminement des appels du centre d'urgence 9-1-1, pour la période du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2019, et pour la fourniture d'équipements informatiques pour le centre d'urgence 9-1-1 et leurs environnements de tests et de formation, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 1 982 756,07 \$, taxes incluses, et selon les termes et conditions stipulés au projet de contrat ;

2 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.07 1160206003

CG16 0702

Accorder un contrat à KSB Pumps inc. pour la fourniture de pièces de rechange pour deux groupes motopompes de distribution (secteur haute-pression) à l'usine de production d'eau potable Charles-J.-Des Baillets, pour une somme maximale de 1 121 359,17 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 16-15575 (1 soum.)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 7 décembre 2016 par sa résolution CE16 1931;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par Mme Monique Vallée

Et résolu :

1 - d'accorder au seul soumissionnaire KSB Pumps inc., ce dernier ayant présenté une soumission conforme, le contrat pour la fourniture de pièces de rechange pour deux pompes de distribution (secteur haute-pression) à l'usine de production d'eau potable Charles-J.-Des Baillets, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 1 121 359,17 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 16-15575 et au tableau des prix reçus joint au dossier décisionnel;

2 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.08 1167496001

CG16 0703

Autoriser une dépense additionnelle de 1 266 220,93 \$, taxes incluses, pour couvrir les frais de soutien technique et obtenir les droits d'utilisation des licences logicielles Oracle pour la période du 1^{er} janvier 2017 au 31 mars 2017 / Approuver un projet d'addenda no 15 modifiant la convention intervenue avec Oracle Canada ULC (CM03 0900 modifiée), majorant ainsi le montant total du contrat de 57 647 818,22 \$ à 58 914 039,15 \$, taxes incluses

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 7 décembre 2016 par sa résolution CE16 1934;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par Mme Monique Vallée

Et résolu :

1 - d'autoriser une dépense additionnelle de 1 266 220,93 \$, taxes incluses, pour couvrir les frais de soutien technique et obtenir les droits d'utilisation des licences logicielles Oracle pour la période du 1^{er} janvier 2017 au 31 mars 2017;

2 - d'approuver un projet d'addenda no 15 modifiant la convention intervenue entre la Ville de Montréal et Oracle Canada ULC (CM03 0900 modifiée), majorant ainsi le montant total du contrat de 57 647 818,22 \$ à 58 914 039,15 \$, taxes incluses;

3 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.09 1165035002

CG16 0704

Autoriser une dépense additionnelle de 206 209,96 \$, taxes incluses, dans le cadre du contrat accordé à Airbus DS Communications Corp. pour le projet SERAM (CG12 0208), majorant ainsi le montant total du contrat de 47 726 755,03 \$ à 47 932 964,99 \$, taxes incluses

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 7 décembre 2016 par sa résolution CE16 1936;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par Mme Monique Vallée

Et résolu :

1 - d'autoriser une dépense additionnelle de 206 209,96 \$, taxes incluses, dans le cadre du contrat accordé à Airbus DS Communications Corp. pour le projet SERAM (CG12 0208), majorant ainsi le montant total du contrat de 47 726 755,03 \$ à 47 932 964,99 \$, taxes incluses ;

2 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.10 1167435001

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par M. Dimitrios (Jim) Beis

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les articles 20.11 à 20.15 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CG16 0705

Autoriser la prolongation, pour une période de douze mois à compter du 1^{er} janvier 2017, de l'entente-cadre conclue avec Recyclage Notre-Dame inc. (CE14 0622) pour la fourniture de sites pour la disposition des résidus de balais de rues et des dépôts à neige, pour une somme maximale de 1 279 142,99 \$, taxes incluses

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 7 décembre 2016 par sa résolution CE16 1932;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par M. Dimitrios (Jim) Beis

Et résolu :

- 1 - d'autoriser la prolongation de l'entente-cadre collective conclue avec Recyclage Notre-Dame inc. (CE14 0622), pour une période de douze mois à compter du 1^{er} janvier 2017, pour la fourniture de sites pour la disposition des résidus de balais de rues et des dépôts à neige;
- 2 - d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des arrondissements, et ce, au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

20.11 1167487001

CG16 0706

Résilier l'entente-cadre 846994 conclue avec Power Battery Sales Ltd (East Penn Canada) pour la fourniture de batteries d'accumulateurs pour une durée de cinq ans (CG13 0066) / Conclure une entente-cadre, pour une durée de trente-six mois, avec une possibilité de prolongation de vingt-quatre mois, avec Uni-Select Québec inc. (Centre de pièces Gagnon) pour la fourniture d'accumulateurs pour véhicules et équipements motorisés, pour une somme maximale de 1 143 199,11 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 16-15500 (2 soum.)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 7 décembre 2016 par sa résolution CE16 1935;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par M. Dimitrios (Jim) Beis

Et résolu :

- 1 - de résilier l'entente-cadre 846994 conclue avec Power Battery Sales Ltd (East Penn Canada) pour la fourniture de batteries d'accumulateurs pour une durée de cinq ans (CG13 0066);
- 2 - de conclure une entente-cadre pour une durée de 36 mois, avec Uni-Select Québec inc. (Centre de pièces Gagnon), pour la fourniture d'accumulateurs pour véhicules et équipements motorisés, aux prix de sa soumission, soit pour la somme maximale de 1 143 199,11 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 16-15500 et au tableau de prix reçus joint au dossier décisionnel;
- 3 - d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des arrondissements et des services corporatifs, et ce, au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

20.12 1161541006

CG16 0707

Conclure deux ententes-cadres d'une durée de 3 ans avec IBM Canada Ltée pour la fourniture d'équipements pour l'infrastructure de connectivité du réseau sans-fil (Wi-Fi), pour une somme maximale de 984 392,41 \$ pour le lot 1 et de 1 331 666,89 \$ pour le lot 2, taxes incluses - Appel d'offres public 16-15632 (4 soum.)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 7 décembre 2016 par sa résolution CE16 1937;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par M. Dimitrios (Jim) Beis

Et résolu :

- 1 - de conclure deux ententes-cadres, d'une durée de 3 ans, pour la fourniture sur demande d'équipements pour l'infrastructure de connectivité du réseau sans-fil (Wi-Fi) ;
- 2 - d'accorder à IBM Canada Ltée, plus bas soumissionnaire conforme, les contrats à cette fin, aux prix unitaires de sa soumission, conformément aux documents de l'appel d'offres public 16-15632 et au tableau de prix reçus joint au dossier décisionnel ;

<u>Description</u>	<u>Montant estimé (3 ans)</u>
Lot 1 - Équipements Wi-Fi pour la gestion du réseau	1 984 392,41 \$
Lot 2 - Commutateurs qui sont requis afin de transmettre le signal	1 331 666,89 \$

- 3 - d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets du Service des technologies de l'information, et ce au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

20.13 1165954010

CG16 0708

Accorder un contrat à 9052-1170 Québec inc. (Le Groupe Vespo) pour la réalisation, dans le cadre du projet Bonaventure, de travaux d'aménagement de surface de la rue Duke, entre les rues Wellington et Brennan ainsi que des abords de l'aire d'exercice canin - Dépense totale de 2 746 999,38 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 214720 (9 soum.)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 7 décembre 2016 par sa résolution CE16 1939;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par M. Dimitrios (Jim) Beis

Et résolu :

- 1 - d'autoriser, dans le cadre du projet Bonaventure, une dépense de 2 746 999,38 \$, taxes incluses, pour les travaux d'aménagement de surface de la rue Duke, entre les rues Wellington et Brennan, ainsi que des abords de l'aire d'exercice canin, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant;
- 2 - d'accorder à 9052-1170 Québec inc. (Le Groupe Vespo), plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 2 515 613,26 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 214720;
- 3 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.14 1161009016

CG16 0709

Accorder un contrat à la Compagnie Keleny pour la fourniture de services professionnels d'interprétariat judiciaire pour le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) pour une période de 48 mois, pour une somme maximale de 305 632,29 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 16-15518 (1 soum.) / Approuver un projet de convention à cette fin

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 7 décembre 2016 par sa résolution CE16 1946;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par M. Dimitrios (Jim) Beis

Et résolu :

- 1 - d'approuver un projet de convention par lequel le seul soumissionnaire, La Compagnie Keleny inc., ce dernier ayant obtenu la note de passage en fonction des critères de sélection préétablis, s'engage à fournir à la Ville les services professionnels requis pour les services d'interprétariat judiciaire, pour une somme maximale de 305 632,29 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 16-15518 selon les termes et conditions stipulés au projet de convention ;
- 2 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.15 1165928001

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par M. Aref Salem

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les articles 20.16 à 20.20 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CG16 0710

Conclure des ententes-cadres de services professionnels pour la réalisation d'études géotechniques et de caractérisation environnementale requises dans le cadre de la réalisation de projets municipaux des arrondissements et des services de la Ville avec Groupe ABS inc. pour une somme maximale de 779 259,74 \$, Les Consultants S.M. inc. pour une somme maximale de 628 643,06 \$, Les Services exp inc. pour une somme maximale de 548 103,07 \$, GHD Consultants ltée pour une somme maximale de 445 559,75 \$, et WSP Canada inc. pour une somme maximale de 310 064,18 \$, toutes ces sommes taxes incluses - Appel d'offres public 16-14761 (7 soum.) / Approuver les projets de convention à cette fin

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 7 décembre 2016 par sa résolution CE16 1942;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par M. Aref Salem

Et résolu :

- 1 - de conclure cinq ententes-cadres de services professionnels pour la fourniture sur demande d'études géotechniques et de caractérisation environnementale requises dans le cadre de la réalisation de projets municipaux des arrondissements et des différents services de la Ville;

- 2 - d'approuver les projets de convention de services professionnels par lesquels les firmes ci-après désignées, ayant obtenu les plus hauts pointages en fonction des critères de sélection préétablis, s'engagent à fournir à la Ville les services professionnels requis à cette fin, pour les sommes maximales, taxes incluses, et les contrats inscrits en regard de chacune d'elles conformément aux documents de l'appel d'offres public 16-14761 et selon les termes et conditions stipulés aux projets de conventions;

Groupe ABS inc. (Équipe 1) -	Contrat No 1:	779 259,74 \$
Les Consultants S.M. inc. -	Contrat No 2:	628 643,06 \$
Les Services exp inc. -	Contrat No 3:	548 103,07 \$
GHD Consultants Ltée -	Contrat No 4:	445 559,75 \$
WSP Canada inc. -	Contrat No 5:	310 064,18 \$

- 3 - d'imputer ces dépenses à même les budgets des arrondissements et des services corporatifs, et ce, au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

20.16 1166686001

CG16 0711

Approuver le projet d'entente entre la Société de transport de Montréal et la Ville concernant la réfection de l'édicule square Cabot à la station Atwater et la contribution additionnelle de la Ville de Montréal à la Société de transport de Montréal

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 7 décembre 2016 par sa résolution CE16 1952;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par M. Aref Salem

Et résolu :

d'approuver le projet d'entente entre la Société de transports de Montréal et la Ville concernant la réfection de l'édicule square Cabot à la station Atwater et la contribution additionnelle de la Ville de Montréal à la Société de transports de Montréal.

Adopté à l'unanimité.

20.17 1160093003

CG16 0712

Approuver les addendas aux ententes de délégation intervenues entre la Ville et les six organismes PME MTL (CG16 0347) afin de favoriser le développement local et régional sur leur territoire

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 7 décembre 2016 par sa résolution CE16 1947;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par M. Aref Salem

Et résolu :

- 1 - d'approuver les projets d'addenda 1 aux ententes de délégation intervenues entre la Ville et les organismes PME MTL (CG16 0347), soit PME MTL Est-de-l'Île, PME MTL Centre-Est, PME MTL Centre-Ouest, PME MTL Centre-Ville, PME MTL Grand Sud-Ouest et d'approuver le projet d'addenda 2 à l'entente de délégation intervenue entre la Ville et PME MTL Ouest-de-l'Île (CG16 0579) selon les termes et conditions y stipulés;

- 2 - de transmettre une copie de ces addendas au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

Adopté à l'unanimité.

20.18 1165175018

CG16 0713

Approuver les conventions de prêt et cession de créances entre la Ville de Montréal et les six organismes PME MTL, en vertu de l'entente de délégation intervenue entre la Ville et ces organismes

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 7 décembre 2016 par sa résolution CE16 1948;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par M. Aref Salem

Et résolu :

d'approuver les projets de convention de prêt et cession de créances entre la Ville de Montréal et les six organismes PME MTL en vertu de l'entente de délégation intervenue entre la Ville et ces organismes (CG16 0347), soit PME MTL Est-de-l'Île, PME MTL Centre-Est, PME MTL Centre-Ouest, PME MTL Centre-Ville, PME MTL Grand Sud-Ouest et PME MTL Ouest-de-l'Île, selon les termes et conditions y stipulés.

Adopté à l'unanimité.

20.19 1165175019

CG16 0714

Accorder un soutien financier total de 225 000 \$, taxes incluses, au Centre de la montagne inc. afin de permettre à cet organisme de réaliser son projet de mise en valeur des tableaux installés dans le chalet du Mont-Royal du parc du Mont-Royal situé dans le site patrimonial du Mont-Royal / Approuver un projet de convention à cette fin

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 7 décembre 2016 par sa résolution CE16 1949;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par M. Aref Salem

Et résolu :

- 1 - d'accorder un soutien financier de 225 000 \$ au Centre de la montagne inc. afin de permettre à cet organisme de réaliser son projet de mise en valeur des tableaux installés dans le chalet du Mont-Royal du parc du Mont-Royal situé dans le site patrimonial du Mont-Royal;
- 2 - d'approuver le projet de convention entre la Ville et cet organisme établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
- 3 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.20 1160504008

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par M. Lionel Perez

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les articles 20.21 à 20.26 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CG16 0715

Autoriser le paiement des frais administratifs au montant de 17 900 \$, plus les taxes applicables, pour l'acquisition d'une bande de terrain située sur la rue Sainte-Catherine Ouest, entre les rues De Bleury et Atwater, dans l'arrondissement de Ville-Marie, constituée du lot 1 515 661 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal / Approuver le projet d'acte de concession de Sa Majesté la Reine du chef du Canada à cette fin

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 7 décembre 2016 par sa résolution CE16 1954;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par M. Lionel Perez

Et résolu :

- 1 - d'autoriser le paiement des frais administratifs au montant de 17 900 \$, plus les taxes applicables, pour l'acquisition d'une bande de terrain située sur la rue Sainte-Catherine Ouest, entre les rues De Bleury et Atwater, dans l'arrondissement de Ville-Marie, constituée du lot 1 515 661 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal;
- 2 - d'approuver le projet d'acte de concession de Sa Majesté la Reine du chef du Canada afin de confirmer l'acceptation de l'abandon des droits, titres et intérêts qu'elle pourrait détenir sur le lot 1 515 661 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, le tout sujet aux termes et conditions stipulés au projet d'acte de concession;
- 3 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.21 1166337002

CG16 0716

Approuver la résolution du comité exécutif (CE16 1695) décrétant l'imposition d'une réserve foncière, aux fins de travaux et de prolongement du boulevard Cavendish, sur une partie du lot 2 090 312 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, conformément à l'article 142 de l'Annexe C de la *Charte de la Ville de Montréal*

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 7 décembre 2016 par sa résolution CE16 1955;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par M. Lionel Perez

Et résolu :

d'approuver la résolution du comité exécutif (CE16 1695) décrétant l'imposition d'une réserve foncière, aux fins de travaux et de prolongement du boulevard Cavendish, sur une partie du lot 2 090 312 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, tel que montrée au plan D-2 Ville Mont-Royal, préparé par Vincent Villeneuve, arpenteur-géomètre, le 5 octobre 2016, sous sa minute 209, conformément à l'article 142 de l'Annexe C de la *Charte de la Ville de Montréal*.

Adopté à l'unanimité.

20.22 1164435013

CG16 0717

Accorder un soutien financier de 140 000 \$ à l'Office des congrès et du tourisme du grand Montréal inc. afin de contribuer à la mise en oeuvre d'une stratégie de développement en matière de tourisme culturel dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal MCC-Ville de Montréal 2016-2017 / Approuver un projet d'entente à cette fin / Approuver un projet d'addenda no 1 à la convention intervenue entre la Ville et l'Office des congrès et du tourisme du grand Montréal inc.

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 7 décembre 2016 par sa résolution CE16 1965;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par M. Lionel Perez

Et résolu :

- 1 - d'accorder à l'Office des congrès et du tourisme du grand Montréal un soutien financier de 140 000 \$, afin de contribuer à la mise en oeuvre d'une stratégie de développement en matière de tourisme culturel dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal MCC-Ville de Montréal 2016-2017;
- 2 - d'approuver un projet de convention entre la Ville et cet organisme établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
- 3 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel;
- 4 - d'approuver un projet d'addenda no 1 à la convention intervenue entre la Ville et l'Office des congrès et du tourisme du grand Montréal inc. (CG15 0396) relative à la réalisation de l'ensemble des programmes de promotion d'accueil spécialisé, de publicité et de marketing liés au développement des industries du tourisme et des congrès à Montréal, et à la gestion de la fonction d'accueil touristique et l'exploitation du Centre Infotouriste.

Adopté à l'unanimité.

20.23 1165175017

CG16 0718

Accorder un contrat à La Société des archives affectives pour l'exécution d'une oeuvre d'art public intitulée « L'étreinte des temps » qui sera intégrée au parc situé sur le sommet d'Outremont - Dépense totale de 764 296,31 \$, taxes incluses - Approuver un projet de convention à cet effet

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 14 décembre 2016 par sa résolution CE16 2037;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par M. Lionel Perez

Et résolu :

- 1 - d'autoriser une dépense de 764 296,31 \$, taxes incluses, pour la réalisation d'une oeuvre d'art, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant;
- 2 - d'approuver un projet de contrat d'exécution d'oeuvre d'art par lequel la Société des archives affectives, société en nom collectif (S.E.N.C.) et Mme Nadia Myre, lauréates du concours pour concevoir et réaliser de l'oeuvre d'art public intitulée « L'étreinte des temps » à être intégrée au parc situé sur le sommet d'Outremont, s'engagent à fournir à la Ville de Montréal les services artistiques requis à cette fin, pour une somme maximale de 546 131,25 \$, taxes incluses, conformément aux termes et conditions stipulés au projet de contrat;
- 3 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.24 1160504007

CG16 0719

Autoriser une dépense additionnelle de 57 487,50 \$, taxes incluses, pour des services logiciels en infonuagique, pour une solution institutionnelle d'instances sans papier / Approuver un projet d'addenda modifiant la convention de services professionnels intervenue avec Réseau C.A. - Leading boards inc. (CG16 0350), majorant ainsi le montant total du contrat de 395 853,18 \$ à 453 340,68 \$, taxes incluses

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 14 décembre 2016 par sa résolution CE16 2041;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par M. Lionel Perez

Et résolu :

- 1- d'autoriser une dépense additionnelle de 57 487,50 \$, taxes incluses, pour des services logiciels en infonuagique, pour une solution institutionnelle d'instances sans papier;
- 2- d'approuver un projet d'addenda no 1 modifiant la convention de services professionnels intervenue entre la Ville de Montréal et Réseau C.A. inc. - Leading boards inc. (CG16 0350), majorant ainsi le montant total du contrat de 395 853,18 \$ à 453 340,68 \$, taxes incluses ;
- 3- d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.25 1167438003

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par Mme Chantal Rouleau

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les articles 20.26 à 20.30 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CG16 0720

Approuver un projet de convention à intervenir entre la Ville de Montréal et la Société du Parc Jean-Drapeau visant la construction et le partage des coûts d'une nouvelle conduite d'eau principale de 400 mm dans le secteur ouest de l'Ile Ste-Hélène

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 14 décembre 2016 par sa résolution CE16 2045;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par Mme Chantal Rouleau

Et résolu :

d'approuver le projet de convention à intervenir entre la Ville de Montréal et la Société du Parc Jean-Drapeau visant la construction et le partage des coûts d'une nouvelle conduite d'eau principale de 400 mm dans le secteur ouest de l'Ile Ste-Hélène.

Adopté à l'unanimité.

20.26 1162675003

CG16 0721

Approuver un projet d'addenda modifiant l'entente-cadre intervenue entre la Ville de Montréal et le Bureau du taxi de Montréal (CG13 0407) / Approuver la reconduction de cette entente telle que modifiée pour deux ans, soit du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2018 / Accorder un soutien financier de 3 917 600 \$ pour l'année 2017

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 14 décembre 2016 par sa résolution CE16 2046;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par Mme Chantal Rouleau

Et résolu :

- 1 - d'approuver le projet d'addenda N° 1 modifiant l'entente-cadre intervenue entre la Ville de Montréal et le Bureau du taxi de Montréal (CG13 0407);
- 2 - d'approuver la reconduction de cette entente telle que modifiée pour deux ans, soit du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2018;
- 3 - d'accorder un soutien financier de 3 917 600 \$ pour l'année 2017 au Bureau du taxi de Montréal;
- 4 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.27 1163570005

CG16 0722

Approuver le projet de deuxième convention de prolongation de bail par lequel la Ville loue à Transatlas moving services inc., pour une période additionnelle d'une année débutant le 1^{er} janvier 2017, un espace d'entreposage d'une superficie approximative de 6 400 pieds carrés, situé au 9191, boulevard Henri-Bourassa Ouest, moyennant une recette totale de 42 879,96 \$, excluant les taxes

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 14 décembre 2016 par sa résolution CE16 2049;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par Mme Chantal Rouleau

Et résolu :

- 1 - d'approuver le projet de deuxième convention de prolongation de bail par lequel la Ville loue à Transatlas moving services inc., pour une période additionnelle d'une année à compter du 1^{er} janvier 2017, un espace à des fins d'entreposage de biens non périssables, situé au 9191, boulevard Henri-Bourassa Ouest, d'une superficie approximative de 6 400 pieds carrés, moyennant une recette totale de 42 879,96 \$, plus les taxes applicables, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de prolongation de bail;
- 2 - d'imputer ce revenu conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.28 1165323004

CG16 0723

Accorder un soutien financier de 500 000 \$ à Montréal International, pour l'année 2016, pour les fins du Fonds de développement international de Montréal (FODIM) / Approuver un projet de convention à cet effet

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 14 décembre 2016 par sa résolution CE16 2056;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par Mme Chantal Rouleau

Et résolu :

- 1 - d'accorder un soutien financier de 500 000 \$ à Montréal International, pour l'année 2016, pour les fins du Fonds de développement international de Montréal (FODIM);
- 2 - d'approuver un projet de convention entre la Ville et cet organisme établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
- 3 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.29 1164834004

CG16 0724

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Accorder un contrat à Deric Construction inc. pour la fourniture des éléments de protection de la piste dans le centre-ville de Montréal en 2017, dans le cadre de la présentation de la Formule E, pour une somme maximale de 7 525 502,02 \$, taxes incluses - Appel d'offres public VMP-16-029 (2 soum.)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 14 décembre 2016 par sa résolution CE16 2033;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par Mme Chantal Rouleau

Et résolu :

- 1 - de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;
- 2 - d'accorder un contrat à Deric Construction inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour la fourniture des éléments de protection de la piste dans le centre-ville de Montréal en 2017, dans le cadre de la présentation de la Formule E, aux prix de sa soumission, soit pour la somme maximale de 7 525 502,02 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public VMP-16-029;
- 3 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Un débat s'engage.

Adopté à la majorité des voix.

Dissidences : M. George Bourelle
M. Robert Coutu
M. Steven Erdelyi
M. Michel Gibson
Mme Jane Guest
Mme Paola Hawa
M. Edward Janiszewski
M. Beny Masella
Mme Linda Phelps
M. Edgar Rouleau
M. Philippe Roy
M. William Steinberg
M. Peter F. Trent
M. Morris Trudeau
M. Moriss Vesely

20.30 1165288010

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par Mme Anie Samson

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les articles 20.31 à 20.35 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CG16 0725

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Accorder un contrat à Entreprise Techline inc. dans le cadre de la présentation de la Formule E, pour le montage et le démontage de la piste afin de rencontrer les exigences quant au tracé et à la sécurité de la Fédération Internationale Automobile (FIA), pour une somme maximale de 8 966 755,95 \$, taxes incluses - Appel d'offres public VMP-16-030 (2 soum.)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 14 décembre 2016 par sa résolution CE16 2035;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par Mme Anie Samson

Et résolu :

- 1 - de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;
- 2 - d'accorder un contrat à Entreprise Techline inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour le montage et le démontage de la piste dans le centre-ville de Montréal afin de rencontrer les exigences quant au tracé et à la sécurité de la Fédération Internationale Automobile (FIA), dans le cadre de la Formule E, aux prix de sa soumission, soit pour la somme maximale de 8 966 755,95 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public VMP-16-030;
- 3 - d'autoriser un virement budgétaire pour l'année 2017 de 630 610 \$ en provenance des dépenses contingentes imprévues d'administration vers le Service de la culture;
- 4 - d'autoriser un ajustement à la base budgétaire du Service de la culture à hauteur de 653 306 \$ pour 2018, 676 457 \$ pour 2019, 700 070 \$ pour 2020, 724 156 \$ pour 2021 et 748 724 \$ pour 2022;
- 5 - d'imputer cette dépense, après avoir opéré le virement budgétaire requis, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Un débat s'engage.

Adopté à la majorité des voix.

Dissidences : M. George Bourelle
M. Robert Coutu
M. Steven Erdelyi
M. Michel Gibson
Mme Jane Guest
Mme Paola Hawa
M. Edward Janiszewski
M. Beny Masella
Mme Linda Phelps
M. Edgar Rouleau
M. Philippe Roy
M. William Steinberg
M. Peter F. Trent
M. Morris Trudeau
M. Moriss Vesely

20.31 1165288011

CG16 0726**Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats**

Accorder un contrat à Les Entreprises Michaudville inc. pour la construction de conduites d'eau de 900 mm et 1200 mm, sur les rues Léonard-de-Vinci, Bélanger et la 16^e Avenue, entre les rues Crémazie et Beaubien, dans les arrondissements de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension et de Rosemont–La Petite-Patrie - Dépense totale de 22 667 039,99 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 10118 (8 soum.)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 14 décembre 2016 par sa résolution CE16 2038;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par Mme Anie Samson

Et résolu :

- 1 - de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;
- 2 - d'autoriser une dépense de 22 667 039,99 \$, taxes incluses, pour la construction de conduites d'eau de 900 mm et 1200 mm dans les rues Léonard-de-Vinci, Bélanger et la 16^e Avenue, entre les rues Crémazie et Beaubien, dans les arrondissements de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension et de Rosemont–La Petite-Patrie;
- 3 - d'accorder à Les Entreprises Michaudville inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 21 384 000 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 10118;
- 4 - d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.32 1167014001

CG16 0727**Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats**

Accorder un contrat à Deric Construction inc. pour la reconstruction de belvédères, de passerelles et de sentiers aux parcs-nature du Bois-de-Liesse et de la Pointe-aux-Prairies - Dépense totale de 7 070 948,30 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 16-6855 (5 soum.) / Autoriser un ajustement budgétaire annuel et récurrent de 115 000 \$ au budget de fonctionnement du Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 14 décembre 2016 par sa résolution CE16 2039;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par Mme Anie Samson

Et résolu :

- 1 - de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;
- 2 - d'autoriser une dépense de 7 070 948,30 \$, taxes incluses, pour la reconstruction de belvédères, de passerelles et de sentiers aux parcs-nature du Bois-de-Liesse et de la Pointe-aux-Prairies, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant;
- 3 - d'accorder à Deric Construction inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 6 862 101,73 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 16-6855;

- 4 - d'autoriser un ajustement budgétaire annuel et récurrent de 115 000 \$ au budget de fonctionnement du Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal, à compter de l'exercice 2018, pour les frais d'entretien des nouvelles structures;
- 5 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.33 1166316021

CG16 0728

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Accorder un contrat à Stantec Experts-conseils ltée pour les services professionnels d'ingénierie pour la conception du projet de réfection de l'autoroute Bonaventure entre les axes 22 et 26 et de la rampe Brennan (projet 15-05), pour une somme maximale de 1 160 746,21 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 16-15359 (8 soum) / Approuver le projet de convention à cette fin

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 14 décembre 2016 par sa résolution CE16 2042;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par Mme Anie Samson

Et résolu :

- 1 - de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;
- 2- d'approuver un projet de convention par lequel Stantec Experts-conseils ltée, firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, s'engage à fournir à la Ville les services professionnels d'ingénierie pour la conception du projet de réfection de l'autoroute Bonaventure entre les axes 22 et 26 et de la rampe Brennan (projet 15-05), pour une somme maximale de 1 160 746,21 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public et selon les termes et conditions stipulés au projet de convention;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.34 1167000007

CG16 0729

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Approuver une promesse de vente par laquelle 176061 Canada inc. s'engage à vendre à la Ville le lot 2 248 765 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, d'une superficie de 3 299,9 mètres carrés, situé du côté nord-est de l'avenue Querbes, à l'angle de la rue Beaumont, dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension pour la réalisation de logements sociaux et communautaires, pour la somme de 4 250 000 \$, plus les taxes applicables

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 14 décembre 2016 par sa résolution CE16 2047;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par Mme Anie Samson

Et résolu :

- 1 - de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;

- 2 - d'approuver un projet de promesse de vente par lequel 176061 Canada inc. s'engage à vendre à la Ville de Montréal, le lot 2 248 765 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, d'une superficie de 3 299,9 mètres carrés, situé du côté nord-est de l'avenue Querbes, à l'angle de la rue Beaumont, dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, pour la réalisation de logements sociaux et communautaires, pour la somme de 4 250 000 \$, plus les taxes applicables, le tout selon les termes et conditions stipulés au projet de promesse de vente.

Un débat s'engage.

Adopté à la majorité des voix.

Dissidences : M. George Bourelle
M. Robert Coutu
M. Steven Erdelyi
M. Michel Gibson
Mme Jane Guest
Mme Paola Hawa
M. Edward Janiszewski
M. Beny Masella
Mme Linda Phelps
M. Edgar Rouleau
M. Philippe Roy
M. William Steinberg
M. Peter F. Trent
M. Morris Trudeau
M. Moriss Vesely

20.35 1164962005

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les articles 20.36 à 20.38 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CG16 0730

Accorder deux contrats de gré à gré à Gartner Canada Co., par l'entremise de son entente avec le Centre de services partagés du Québec (CSPQ), pour un abonnement à des services conseils spécialisés en soutien à des dossiers stratégiques en technologie de l'information, pour la période du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017, pour une somme maximale de 452 170,24 \$, taxes incluses / Approuver deux projets de convention à cet effet

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 14 décembre 2016 par sa résolution CE16 2058;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

- 1 - d'approuver, conformément à la loi, deux projets de convention de services de gré à gré par lesquels Services Gartner Canada Co., par l'entremise de son entente avec le Centre de services partagés du Québec (CSPQ), s'engage à fournir à la Ville des services-conseils spécialisés en soutien à des dossiers stratégiques en technologie de l'information, pour la période du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017, pour une somme maximale de 452 170,24 \$, taxes incluses, et selon les termes et conditions stipulés aux projets de convention ;

- 2 - d'autoriser le Directeur du Service des technologies de l'information à signer lesdits projets de convention et tous documents relatifs, pour et au nom de la Ville;
- 3 - d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.36 1165954007

CG16 0731

Approuver le projet de cautionnement à intervenir entre Caisse Desjardins du Complexe Desjardins et la Ville de Montréal pour la ligne de crédit pouvant aller jusqu'à 10 M \$ à être consentie par Caisse Desjardins à MONTRÉAL, C'EST ÉLECTRIQUE, relativement à la tenue d'étapes du Championnat de Formule électrique de la FIA et autoriser le dépôt d'une demande d'autorisation d'engagement de crédit au Ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire et approuver le projet d'entente avec MONTRÉAL, C'EST ÉLECTRIQUE relative au cautionnement à intervenir entre la Caisse Desjardins et la Ville de Montréal

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 15 décembre 2016 par sa résolution CE16 2096;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

- 1 - d'approuver le projet de cautionnement à intervenir entre la Caisse centrale Desjardins du Québec et la Ville de Montréal pour la ligne de crédit pouvant aller jusqu'à 10 M \$ à être consentie par la Caisse centrale Desjardins du Québec à Montréal, C'est électrique, relativement à la tenue d'étapes du Championnat de Formule électrique de la FIA;
- 2 - d'autoriser le dépôt d'une demande d'autorisation de cautionner de 10 M\$ au Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire ;
- 3 - d'affecter un montant de 10 M\$ des surplus non affectés de l'agglomération afin de garantir le montant du cautionnement ;
- 4 - d'approuver un projet de convention spécifique entre la Ville de Montréal et l'organisme Montréal, C'est électrique concernant les conditions du cautionnement de 10 M\$, selon les termes et conditions stipulés au projet de convention;
- 5 - d'autoriser le greffier de la ville à signer la convention de cautionnement une fois l'autorisation du ministre obtenue et pourvu que la convention de crédit à laquelle elle réfère soit substantiellement conforme, de l'avis de la Direction des affaires civiles du Service des affaires juridiques, à l'esquisse de financement jointe au présent dossier.

Un débat s'engage.

Adopté à la majorité des voix.

Dissidences : M. George Bourelle
M. Robert Coutu
M. Steven Erdelyi
M. Michel Gibson
Mme Jane Guest
Mme Paola Hawa
M. Edward Janiszewski
M. Beny Masella
Mme Linda Phelps
M. Edgar Rouleau
M. Philippe Roy

M. William Steinberg
M. Peter F. Trent
M. Morris Trudeau
M. Moriss Vesely

20.37 1163455003

CG16 0732

Accorder, conformément à la loi, un contrat de services artistiques à Michel de Broin, pour la fabrication et l'installation de l'oeuvre d'art « Dendrites » au seuil nord du projet Bonaventure, pour une somme maximale de 1 350 956,25 \$, taxes incluses / Approuver un projet de convention à cette fin

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 15 décembre 2016 par sa résolution CE16 2095;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

- 1 - d'approuver un projet de contrat d'exécution d'œuvre d'art par lequel Atelier MdB ltée, représenté par M. Michel de Broin, lauréat du concours pour une œuvre d'art public au seuil nord du projet Bonaventure, s'engage à fournir à la Ville les services artistiques requis pour la fabrication et l'installation de l'œuvre d'art intitulée « Dendrites » pour une somme maximale de 1 350 956,25 \$, taxes incluses, conformément aux termes et conditions stipulés au projet de convention;
- 2 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.38 1160230007

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les articles 30.01 à 30.05 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CG16 0733

Adopter une résolution visant à maintenir, jusqu'au 31 décembre 2017, la délégation au conseil de la ville de certains pouvoirs concernant les équipements, infrastructures et activités d'intérêt collectif mentionnés en annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 7 décembre 2016 par sa résolution CE16 1975;

Attendu qu'il y a lieu d'assurer la continuité des activités exercées actuellement par les conseils d'arrondissement en regard des éléments à l'annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005);

Vu l'article 48 de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* (RLRQ, c. E-20.001);

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

- 1 - de déléguer au conseil municipal de la Ville de Montréal, pour une période de 12 mois à compter du 31 décembre 2016, les droits, pouvoirs et obligations que les conseils d'arrondissement concernés exerçaient le 31 décembre 2005 relativement aux matières suivantes :
 - a) les parcs suivants :
 - i) le parc du Mont-Royal, y compris le parc Jeanne-Mance;
 - ii) le parc du Complexe environnemental de Saint-Michel.
 - b) l'aide à l'élite sportive et événements sportifs d'envergure métropolitaine, nationale et internationale;
 - c) les contributions municipales et gestion d'ententes et de programmes gouvernementaux de lutte à la pauvreté.
- 2 - de déléguer au conseil municipal de la Ville de Montréal, pour une période de 12 mois à compter du 31 décembre 2016, les droits, pouvoirs et obligations relativement à l'aménagement et au réaménagement du réseau cyclable actuel et projeté de l'île de Montréal identifié au Plan de transport situé sur le territoire de la Ville de Montréal.

Adopté à l'unanimité.

30.01 1166407002

CG16 0734

Autoriser une dépense de 341 882,86 \$, taxes incluses, en remboursement à la Ville de Pointe-Claire du coût des travaux pour le remplacement d'une conduite d'eau principale de 250 mm de diamètre sur l'avenue Tecumseh, entre l'avenue Labrosse et le boulevard Brunswick

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 7 décembre 2016 par sa résolution CE16 1984;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

- 1 - d'autoriser une dépense de 341 882,86 \$, taxes incluses, en remboursement à la Ville de Pointe-Claire du coût des travaux pour le remplacement d'une conduite d'eau principale de 250 mm de diamètre sur l'avenue Tecumseh, entre l'Avenue Labrosse et le boulevard Brunswick, comprenant tous les frais accessoires, le cas échéant;
- 2 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.02 1166217001

CG16 0735

Autoriser la Société du parc Jean-Drapeau à modifier le budget du projet d'aménagement du secteur ouest de l'île Sainte-Hélène, augmentant ainsi le montant total du budget de 70,4 M\$ à 73,4 M\$

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 14 décembre 2016 par sa résolution CE16 2060;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

d'autoriser la Société du parc Jean-Drapeau à modifier le budget du projet d'aménagement du secteur ouest de l'île Sainte-Hélène, augmentant ainsi le montant total de 70,4 M\$ à 73,4 M\$.

Adopté à l'unanimité.

30.03 1166807001

CG16 0736

Autoriser la Société du parc Jean-Drapeau à regrouper et à combiner des travaux de maintien d'actifs complémentaires au Plan d'aménagement et de mise en valeur (PAMV) sur le site de la pointe ouest de l'île Sainte-Hélène pour un montant total de 8,6 M\$ / Conclure un contrat dont la valeur est supérieure à 2 M\$ permettant de modifier le contrat en ingénierie octroyé le 25 février 2016 à WSP Canada inc.

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 14 décembre 2016 par sa résolution CE16 2061;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

- 1 - d'autoriser la Société du parc Jean-Drapeau à regrouper et à combiner des travaux de maintien d'actifs complémentaires au Programme d'aménagement et de mise en valeur (PAMV) sur le site de la pointe ouest de l'île Sainte-Hélène pour un montant total de 8,6 M\$;
- 2 - de permettre à la Société du parc Jean-Drapeau de conclure un contrat supérieur à 2,0 M\$ permettant de modifier le contrat en ingénierie octroyé le 25 février 2016 à la firme WSP Canada inc.

Adopté à l'unanimité.

30.04 1166943002

CG16 0737

Autoriser une modification de la portée du projet de réfection des infrastructures du Grand Prix de Formule 1 du Canada de 30 M\$ à 48 M\$ avec une date de livraison pour l'édition 2019 du Grand Prix

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 14 décembre 2016 par sa résolution CE16 2074;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

d'autoriser une modification de la portée du projet de réfection des infrastructures du Grand Prix de Formule 1 du Canada de 30 M\$ à 48 M\$ avec une date de livraison pour l'édition 2019 du Grand Prix.

Un débat s'engage.

Adopté à l'unanimité.

30.05 1166807004

CG16 0738

Confirmer la suspension complète de l'indexation automatique, à compter du 1^{er} janvier 2017, de la rente des retraités en date du 31 décembre 2013, pour 6 des régimes de retraite de la Ville de Montréal tel que permis par la Loi favorisant la santé financière et la pérennité des régimes de retraite à prestations déterminées du secteur municipal

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 14 décembre 2016 par sa résolution CE16 2073;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

- 1 - de confirmer la suspension complète de l'indexation automatique, à compter du 1^{er} janvier 2017, de la rente des retraités pour 6 des régimes de retraite de la Ville de Montréal, tel que permis par la *Loi favorisant la santé financière et la pérennité des régimes de retraite à prestations déterminées du secteur municipal*;
- 2 - de mandater le Service des ressources humaines afin de transmettre à Retraite Québec sa décision de suspendre l'indexation automatique pour les 6 régimes de retraite concernés et d'amorcer les démarches nécessaires pour son application.

Adopté à l'unanimité.

30.06 1161274002

CG16 0739

Avis de motion - Règlement autorisant un emprunt de 4 915 000 \$ afin de financer les services professionnels requis pour l'opération du bureau de projets visant la réalisation de mesures préférentielles pour les vélos et les autobus

AVIS DE MOTION

Avis de motion est donné par monsieur Alan DeSousa, de la présentation à une séance subséquente du conseil d'agglomération, du règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 4 915 000 \$ afin de financer les services professionnels requis pour l'opération du Bureau de projets visant la réalisation de mesures préférentielles pour les vélos et les autobus », l'objet du projet de règlement étant détaillé au sommaire décisionnel.

41.01 1160776001

CG16 0740

Avis de motion - Règlement autorisant un emprunt de 4 300 000 \$ afin de financer les travaux sur les collecteurs d'égouts

AVIS DE MOTION

Avis de motion est donné par monsieur Alan DeSousa, de la présentation à une séance subséquente du conseil d'agglomération, du règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 4 300 000 \$ afin de financer les travaux sur les collecteurs d'égouts », l'objet du projet de règlement étant détaillé au sommaire décisionnel.

41.02 1163334023

CG16 0741

Avis de motion - Règlement autorisant un emprunt de 9 605 000 \$ pour le financement de travaux sur les intercepteurs de la Ville de Montréal

AVIS DE MOTION

Avis de motion est donné par monsieur Alan DeSousa, de la présentation à une séance subséquente du conseil d'agglomération, du règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 9 605 000 \$ pour le financement de travaux sur les intercepteurs de la Ville de Montréal », l'objet du projet de règlement étant détaillé au sommaire décisionnel.

41.03 1163334024

CG16 0742

Avis de motion - Règlement autorisant un emprunt de 11 920 000 \$ pour le financement de travaux et l'acquisition d'équipements à la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte

AVIS DE MOTION

Avis de motion est donné par monsieur Alan DeSousa, de la présentation à une séance subséquente du conseil d'agglomération, du règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 11 920 000 \$ pour le financement de travaux et l'acquisition d'équipements à la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte », l'objet du projet de règlement étant détaillé au sommaire décisionnel.

41.04 1163334025

CG16 0743

Avis de motion - Règlement autorisant un emprunt de 50 000 000 \$ pour le financement de travaux d'infrastructures et d'aménagement urbain, la construction d'immeubles, l'acquisition d'immeubles et l'achat d'équipements

AVIS DE MOTION

Avis de motion est donné par monsieur Alan DeSousa, de la présentation à une séance subséquente du conseil d'agglomération, du règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 50 000 000 \$ pour le financement de travaux d'infrastructures et d'aménagement urbain, la construction d'immeubles, l'acquisition d'immeubles et l'achat d'équipements », l'objet du projet de règlement étant détaillé au sommaire décisionnel.

41.05 1165929005

CG16 0744

Avis de motion - Règlement autorisant un emprunt de 60 700 000 \$ afin de financer des travaux d'aménagement du parc du Complexe environnemental Saint-Michel (CESM) ainsi que l'acquisition de terrains situés à l'intérieur du périmètre du CESM

AVIS DE MOTION

Avis de motion est donné par monsieur Alan DeSousa, de la présentation à une séance subséquente du conseil d'agglomération, du règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 60 700 000 \$ afin de financer des travaux d'aménagement du parc du Complexe environnemental St-Michel (CESM) ainsi que l'acquisition de terrains situés à l'intérieur du périmètre du CESM », l'objet du projet de règlement étant détaillé au sommaire décisionnel.

41.06 1160504011

CG16 0745

Avis de motion - Règlement autorisant la construction et l'occupation, à des fins résidentielles avec salle communautaire, pour des personnes ayant besoin d'aide et d'hébergement, d'un bâtiment situé sur les lots 1 851 332, 2 296 296 à 2 296 298 du cadastre du Québec

AVIS DE MOTION

Avis de motion est donné par monsieur Alan DeSousa, de la présentation à une séance subséquente du conseil d'agglomération, du règlement intitulé « Règlement autorisant la construction et l'occupation, à des fins résidentielles avec salle communautaire, pour des personnes ayant besoin d'aide et d'hébergement, d'un bâtiment situé sur les lots 1 851 332, 2 296 296 à 2 296 298 du cadastre du Québec », l'objet du projet de règlement étant détaillé au sommaire décisionnel.

41.07 1160607008

CG16 0746

Avis de motion - Règlement autorisant emprunt de 4 500 000 \$ pour le financement des coûts afférents à la réalisation d'une partie de l'Entente sur le développement culturel de Montréal 2017-2020 et des coûts afférents à la réalisation des parties reportées des ententes sur le développement culturel de Montréal conclues pour des années antérieures à 2017

AVIS DE MOTION

Avis de motion est donné par monsieur Alan DeSousa, de la présentation à une séance subséquente du conseil d'agglomération, du règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 4 500 000 \$ pour le financement des coûts afférents à la réalisation d'une partie de l'Entente sur le développement culturel de Montréal 2017-2020 et des coûts afférents à la réalisation des parties reportées des ententes sur le développement culturel de Montréal conclues pour des années antérieures à 2017 », l'objet du projet de règlement étant détaillé au sommaire décisionnel.

41.08 1167464001

CG16 0747

Avis de motion - Règlement modifiant le règlement d'emprunt portant le numéro RCG 15-002 autorisant un emprunt de 30 000 000 \$ afin de financer la réalisation du projet d'amélioration des infrastructures du circuit Gilles-Villeneuve dans le cadre du renouvellement des ententes pour le maintien du Grand Prix de Formule 1 du Canada à Montréal pour les années 2015 à 2024

AVIS DE MOTION

Avis de motion est donné par monsieur Alan DeSousa, de la présentation à une séance subséquente du conseil d'agglomération, du règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement d'emprunt portant le numéro RCG 15-002 autorisant un emprunt de 30 000 000 \$ afin de financer la réalisation du projet d'amélioration des infrastructures du circuit Gilles-Villeneuve dans le cadre du renouvellement des ententes pour le maintien du Grand Prix de Formule 1 du Canada à Montréal pour les années 2015 à 2024 », l'objet du projet de règlement étant détaillé au sommaire décisionnel.

41.09 1166807003

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par M. Russell Copeman

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les articles 42.01 à 42.05 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CG16 0748

Adoption - Règlement modifiant le Règlement d'agglomération sur la subvention à la modification du raccordement du service électrique de certains bâtiments (RCG 09-023)

Attendu qu'une copie du Règlement modifiant le Règlement d'agglomération sur la subvention à la modification du raccordement du service électrique de certains bâtiments (RCG 09-023) a été distribuée aux membres du conseil plus de deux jours juridiques avant la séance;

Attendu que tous les membres du conseil déclarent, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, avoir lu le règlement et renoncer à sa lecture;

Attendu que l'objet et la portée de ce règlement sont détaillés au règlement et au sommaire décisionnel;

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 2 novembre 2016 par sa résolution CE16 1726;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par M. Russell Copeman

Et résolu :

d'adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement d'agglomération sur la subvention à la modification du raccordement du service électrique de certains bâtiments (RCG 09-023) »,

Adopté à l'unanimité.

42.01 CTC1150025003

Règlement RCG 09-023-7

CG16 0749

Adoption - Règlement modifiant le Règlement du conseil d'agglomération identifiant les conduites qui, au sein du réseau d'égout, ne sont pas de la nature la plus locale (RCG 11-017)

Attendu qu'une copie du Règlement modifiant le Règlement du conseil d'agglomération identifiant les conduites qui, au sein du réseau d'égout, ne sont pas de la nature la plus locale (RCG 11-017) a été distribuée aux membres du conseil plus de deux jours juridiques avant la séance;

Attendu que tous les membres du conseil déclarent, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, avoir lu le règlement et renoncer à sa lecture;

Attendu que l'objet et la portée de ce règlement sont détaillés au règlement et au sommaire décisionnel;

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 9 novembre 2016 par sa résolution CE16 1775;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par M. Russell Copeman

Et résolu :

d'adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement du conseil d'agglomération identifiant les conduites qui, au sein du réseau d'aqueduc et d'égout, ne sont pas de la nature la plus locale (RCG 11-017) ».

Adopté à l'unanimité.

42.02 1165075003

Règlement RCG 11-017-2

CG16 0750

Adoption - Règlement du Régime complémentaire de retraite de l'Association des pompiers de LaSalle

Attendu qu'une copie du Règlement du Régime complémentaire de retraite de l'Association des pompiers de LaSalle a été distribuée aux membres du conseil plus de deux jours juridiques avant la séance;

Attendu que tous les membres du conseil déclarent, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, avoir lu le règlement et renoncer à sa lecture;

Attendu que l'objet et la portée de ce règlement sont détaillés au règlement et au sommaire décisionnel;

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 9 novembre 2016 par sa résolution CE16 1776;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par M. Russell Copeman

Et résolu :

d'adopter le règlement intitulé « Règlement du Régime complémentaire de retraite de l'Association des pompiers de LaSalle ».

Adopté à l'unanimité.

42.03 1166335003

Règlement RCG 16-059

CG16 0751

Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 8 021 000 \$ afin de financer les travaux de modernisation, de pérennisation et de sécurisation prévus au programme d'investissement dans les usines d'eau potable

Attendu qu'une copie du Règlement autorisant un emprunt de 8 021 000 \$ afin de financer les travaux de modernisation, de pérennisation et de sécurisation prévus au programme d'investissement dans les usines d'eau potable a été distribuée aux membres du conseil plus de deux jours juridiques avant la séance;

Attendu que tous les membres du conseil déclarent, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, avoir lu le règlement et renoncer à sa lecture;

Attendu que l'objet, la portée et le coût de ce règlement sont détaillés au règlement et au sommaire décisionnel;

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 9 novembre 2016, par sa résolution CE16 1783;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par M. Russell Copeman

Et résolu :

d'adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 8 021 000 \$ afin de financer les travaux de modernisation, de pérennisation et de sécurisation prévus au programme d'investissement dans les usines d'eau potable », sujet à son approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

Adopté à l'unanimité.

42.04 1166279001

Règlement RCG 16-060

CG16 0752**Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 3 700 000 \$ afin de financer les travaux de voirie municipale rendus nécessaires par les projets du réseau du ministère des transports du Québec relatifs à l'échangeur Dorval**

Attendu qu'une copie du Règlement autorisant un emprunt de 3 700 000 \$ afin de financer les travaux de voirie municipale rendus nécessaires par les projets du réseau du ministère des transports du Québec relatifs à l'échangeur Dorval a été distribuée aux membres du conseil plus de deux jours juridiques avant la séance;

Attendu que tous les membres du conseil déclarent, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, avoir lu le règlement et renoncer à sa lecture;

Attendu que l'objet, la portée et le coût de ce règlement sont détaillés au règlement et au sommaire décisionnel;

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 9 novembre 2016 par sa résolution CE16 1785;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par M. Russell Copeman

Et résolu :

d'adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 3 700 000 \$ afin de financer les travaux de voirie municipale rendus nécessaires par les projets du réseau du ministère des Transports du Québec relatifs à l'échangeur Dorval », sujet à son approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

Adopté à l'unanimité.

42.05 1165135002

Règlement RCG 16-061

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par M. Aref Salem

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les articles 42.06 à 42.10 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CG16 0753**Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 34 600 000 \$ afin de financer les travaux de voirie municipale rendus nécessaires par les projets du réseau du ministère des transports du Québec relatifs à l'échangeur Turcot**

Attendu qu'une copie du Règlement autorisant un emprunt de 34 600 000 \$ afin de financer les travaux de voirie municipale rendus nécessaires par les projets du réseau du ministère des transports du Québec relatifs à l'échangeur Turcot a été distribuée aux membres du conseil plus de deux jours juridiques avant la séance;

Attendu que tous les membres du conseil déclarent, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, avoir lu le règlement et renoncer à sa lecture;

Attendu que l'objet, la portée et le coût de ce règlement sont détaillés au règlement et au sommaire décisionnel;

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 9 novembre 2016, par sa résolution CE16 1788;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par M. Aref Salem

Et résolu :

d'adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 34 600 000 \$ afin de financer les travaux de voirie municipale rendus nécessaires par les projets du réseau du ministère des Transports du Québec relatifs à l'échangeur Turcot », sujet à son approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

Adopté à l'unanimité.

42.06 1167287002

Règlement RCG 16-062

CG16 0754

Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 14 000 000 \$ afin de financer les interventions municipales afférentes à la réalisation du projet de réseau électrique métropolitain (REM)

Attendu qu'une copie du Règlement autorisant un emprunt de 14 000 000 \$ afin de financer les interventions municipales afférentes à la réalisation du projet de réseau électrique métropolitain (REM) a été distribuée aux membres du conseil plus de deux jours juridiques avant la séance;

Attendu que tous les membres du conseil déclarent, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, avoir lu le règlement et renoncer à sa lecture;

Attendu que l'objet, la portée et le coût de ce règlement sont détaillés au règlement et au sommaire décisionnel;

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 9 novembre 2016, par sa résolution CE16 1793;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par M. Aref Salem

Et résolu :

d'adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 14 000 000 \$ afin de financer les interventions municipales afférentes à la réalisation du projet de réseau électrique métropolitain (REM) », sujet à son approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

Adopté à l'unanimité.

42.07 1167287004

Règlement RCG 16-063

CG16 0755**Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 22 500 000 \$ afin de financer les interventions municipales afférentes à la réalisation du corridor du nouveau pont Champlain**

Attendu qu'une copie du Règlement autorisant un emprunt de 22 500 000 \$ afin de financer les interventions municipales afférentes à la réalisation du corridor du nouveau pont Champlain a été distribuée aux membres du conseil plus de deux jours juridiques avant la séance;

Attendu que tous les membres du conseil déclarent, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, avoir lu le règlement et renoncer à sa lecture;

Attendu que l'objet, la portée et le coût de ce règlement sont détaillés au règlement et au sommaire décisionnel;

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 9 novembre 2016 par sa résolution CE16 1791;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par M. Aref Salem

Et résolu :

d'adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 22 500 000 \$ afin de financer les interventions municipales afférentes à la réalisation du corridor du nouveau pont Champlain », sujet à son approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

Adopté à l'unanimité.

42.08 1167287005

Règlement RCG 16-064

CG16 0756**Adoption - Règlement modifiant le Règlement sur les subventions relatives à la revitalisation des rues commerçantes (Programme Réussir@Montréal - Commerce) et abrogeant le Règlement sur les subventions relatives à la revitalisation des secteurs commerciaux (Programme Réussir@Montréal - Commerce) (RCG 07-028) (RCG 15-082)****Adoption - Règlement modifiant le Règlement sur les subventions relatives à la revitalisation des secteurs commerciaux faisant l'objet de travaux majeurs d'infrastructure (Programme Réussir@Montréal - Artère en chantier) (RCG 15-083)**

Attendu qu'une copie du Règlement modifiant le Règlement sur les subventions relatives à la revitalisation des rues commerçantes (Programme Réussir@Montréal - Commerce) et abrogeant le Règlement sur les subventions relatives à la revitalisation des secteurs commerciaux (Programme Réussir@Montréal - Commerce) (RCG 07-028) (RCG 15-082) a été distribuée aux membres du conseil plus de deux jours juridiques avant la séance;

Attendu qu'une copie du Règlement modifiant le Règlement sur les subventions relatives à la revitalisation des secteurs commerciaux faisant l'objet de travaux majeurs d'infrastructure (Programme Réussir@Montréal - Artère en chantier) (RCG 15-083) a été distribuée aux membres du conseil plus de deux jours juridiques avant la séance;

Attendu que tous les membres du conseil déclarent, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, avoir lu les règlements et renoncer à leur lecture;

Attendu que l'objet et la portée de ces règlements sont détaillés au règlement et au sommaire décisionnel;

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 9 novembre 2016, par sa résolution CE16 1777;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par M. Aref Salem

Et résolu :

- 1 - d'adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les subventions relatives à la revitalisation des rues commerçantes (Programme Réussir@Montréal - Commerce) et abrogeant le Règlement sur les subventions relatives à la revitalisation des secteurs commerciaux (Programme Réussir@Montréal - Commerce) (RCG 07-028) (RCG 15-082) » et
- 2 - d'adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les subventions relatives à la revitalisation des secteurs commerciaux faisant l'objet de travaux majeurs d'infrastructure (Programme Réussir@Montréal - Artère en chantier) (RCG 15-083) ».

Adopté à l'unanimité.

42.09 1161179015

*Règlement RCG 15-082-1
Règlement RCG 15-083-1*

CG16 0757

Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 50 000 000 \$ afin de financer les travaux de prolongement du boulevard de l'Assomption et de l'avenue Souigny dans le cadre du projet du boulevard Notre-Dame

Attendu qu'une copie du Règlement autorisant un emprunt de 50 000 000 \$ afin de financer les travaux de prolongement du boulevard de l'Assomption et de l'avenue Souigny dans le cadre du projet du boulevard Notre-Dame a été distribuée aux membres du conseil plus de deux jours juridiques avant la séance;

Attendu que tous les membres du conseil déclarent, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, avoir lu le règlement et renoncer à sa lecture;

Attendu que l'objet, la portée et le coût de ce règlement sont détaillés au règlement et au sommaire décisionnel;

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 9 novembre 2016 par sa résolution CE16 1794;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par M. Aref Salem

Et résolu :

d'adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 50 000 000 \$ afin de financer les travaux de prolongement du boulevard de l'Assomption et de l'avenue Souigny dans le cadre du projet du boulevard Notre-Dame », sujet à son approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

Adopté à l'unanimité.

42.10 1167287003

Règlement RCG 16-065

CG16 0758**Prendre connaissance du rapport de la Commission sur le Schéma d'aménagement et de développement de Montréal****Adoption, avec changement, du règlement intitulé « Règlement modifiant le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029) »**

Vu la résolution CG16 0555 de la séance du conseil d'agglomération du 29 septembre 2016 adoptant le projet de règlement P-RCG 14-029-2 intitulé « Règlement modifiant le Règlement concernant le schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029) »;

Vu l'avis du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire en date du 30 novembre 2016;

Attendu que la Commission permanente sur le schéma d'aménagement et de développement de Montréal a tenu une consultation publique sur ce projet de règlement le 1^{er} décembre 2016;

Attendu que l'objet et la portée de ce règlement sont détaillés au règlement et au sommaire décisionnel;

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 14 décembre 2016 par sa résolution CE16 2084;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par M. Russell Copeman

Et résolu :

- 1 - de prendre connaissance du rapport de la Commission sur le Schéma d'aménagement et de développement de Montréal sur le projet de règlement P-RCG 14-029-2 modifiant le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029);
- 2 - d'adopter, avec changement, le règlement intitulé « Règlement modifiant le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029) » quant aux dispositions du document complémentaire relatives à la plaine inondable;
- 3 - d'autoriser le greffier de la Ville à transmettre au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, outre le règlement et ses pièces afférentes et sa résolution d'adoption, copie des deux études suivantes mises en pièces jointes addenda à soumettre en accompagnement de ce règlement : « *Aménagement de la plage de Verdun - Expertise en hydraulique et glace - R.0096* » et « *Évaluation des impacts sur la faune de l'aménagement d'une plage urbaine dans l'arrondissement Verdun à Montréal* ».

Adopté à l'unanimité.

44.01 1162622007

Règlement RCG 14-029-2

CG16 0759

Nomination d'un membre au conseil d'administration du Conseil des arts de Montréal

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 14 décembre 2016 par sa résolution CE16 2067;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par M. Denis Coderre

Et résolu :

- 1 - de nommer madame Agathe Alie à titre de membre du conseil d'administration du Conseil des arts de Montréal, en remplacement de madame Madeleine Careau;
- 2 - de remercier le membre sortant pour sa contribution au Conseil des arts de Montréal.

Adopté à l'unanimité.

51.01 1166369002

M. Peter F. Trent vice-président de l'assemblée, le maire M. Denis Coderre et le président de l'assemblée, M. Benoit Dorais offrent leurs meilleurs vœux pour l'année 2017.

À 17 h 55, tous les points de l'ordre du jour ayant été étudiés, le président de l'assemblée déclare l'assemblée levée.

Benoit Dorais
Président de l'assemblée

Yves Saindon
Greffier de la Ville

Tous et chacun des règlements et des résolutions ci-dessus relatés sont approuvés.

Denis Coderre
Maire

04.01

À LA SÉANCE DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DU
26 JANVIER 2017

CONTRATS OCTROYÉS PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF
COMPÉTENCE D'AGGLOMÉRATION

POUR LA PÉRIODE DU
28 NOVEMBRE AU 31 DÉCEMBRE 2016

CONTRATS OCTROYÉS PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF - COMPÉTENCE D'AGGLOMÉRATION
PÉRIODE DU 28 NOVEMBRE 2016 AU 31 DÉCEMBRE 2016

FOURNISSEUR	RÉPARTITION	SERVICE	DIRECTION	DOSSIER	OBJET	DÉCISION	SIGNATURE	MONTANT
RHEA QUÉBEC INC.	48.8 % VILLE 51.2 % AGGLO	SERVICE DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION	DIRECTION	1160019001	ACCORDER UN CONTRAT DE SERVICES PROFESSIONNELS À RHEA QUÉBEC INC. POUR FAIRE L'ÉVALUATION DE L'ÉTAT DE LA SÉCURITÉ DES ENVIRONNEMENTS INFORMATIQUES ET DE COMMUNICATIONS DU SERVICE DE L'EAU, DÉFINIR UNE ARCHITECTURE DE SÉCURITÉ ET PRODUIRE UN PLAN DIRECTEUR SECTORIEL DE SÉCURITÉ POUR LES TECHNOLOGIES SUPPORTANT LA PRODUCTION, LA DISTRIBUTION DE L'EAU POTABLE ET LE TRAITEMENT DES EAUX USÉES DANS LES USINES, POUR UNE SOMME MAXIMALE DE 194 882,63\$, TAXES INCLUSES - APPEL D'OFFRES PUBLIC 16-15530 - (6 SOUMISSIONNAIRES) / APPROUVER UN PROJET DE CONVENTION À CETTE FIN	CE16 2040	2016-12-16	194 883,00 \$
AEVITAS INC	ENTENTE CADRE. RÉPARTITION SELON UTILISATION	SERVICE DE L'APPROVISIONNEMENT	DIRECTION	1163041003	CONCLURE AVEC AEVITAS INC. UNE ENTENTE-CADRE COLLECTIVE, POUR UNE PÉRIODE DE SOIXANTE (60) MOIS, POUR LA COLLECTE, LE TRANSPORT, LE TRAITEMENT, LE RECYCLAGE ET L'ÉLIMINATION DES LAMPES ET DIVERSES PIÈCES ÉLECTRIQUES DÉSUÊTES, CONTENANT OU RISQUANT DE CONTENIR DES MATIÈRES DANGEREUSES, À LA SUITE DE L'APPEL D'OFFRES PUBLIC 16-15507 (3 SOUMISSIONNAIRES). MONTANT ESTIMÉ DE L'ENTENTE : 222 907,78 \$, TAXES INCLUSES.	CE16 1930	2016-12-09	222 908,00 \$

NOMBRE DE CONTRATS : 2

TOTAL : 417 791.00 \$

04.02

À LA SÉANCE DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DU
26 JANVIER 2017

SUBVENTIONS OCTROYÉES PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF
COMPÉTENCE D'AGGLOMÉRATION

POUR LA PÉRIODE DU
28 NOVEMBRE AU 31 DÉCEMBRE 2016

SUBVENTIONS OCTROYÉES PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF - COMPÉTENCE D'AGGLOMÉRATION
PÉRIODE DU 28 NOVEMBRE 2016 AU 31 DÉCEMBRE 2016

FOURNISSEUR	RÉPARTITION	SERVICE	DIRECTION	DOSSIER	OBJET	DÉCISION	SIGNATURE	MONTANT
RUE ACTION PRÉVENTION JEUNESSE	100% AGGLO	SERVICE DE LA DIVERSITÉ SOCIALE ET DES SPORTS	DIRECTION	1156794007	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT LA SOMME DE 266 983 \$ À 12 DIFFÉRENTS ORGANISMES, POUR L'ANNÉE 2016, POUR LE PROJET ET LE MONTANT INDiquÉS EN REGARD DE CHACUN D'EUX, DANS LE CADRE DE LA MESURE D'AIDE FINANCIÈRE DE LA LUTTE À L'ITINÉRANCE 2016 / APPROUVER LES PROJETS DE CONVENTION À CET EFFET	CE16 2104	2016-12-22	15 000,00 \$
LA CAFÉTÉRIA COMMUNAUTAIRE MULTI CAF	100% AGGLO	SERVICE DE LA DIVERSITÉ SOCIALE ET DES SPORTS	DIRECTION	1156794007	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT LA SOMME DE 266 983 \$ À 12 DIFFÉRENTS ORGANISMES, POUR L'ANNÉE 2016, POUR LE PROJET ET LE MONTANT INDiquÉS EN REGARD DE CHACUN D'EUX, DANS LE CADRE DE LA MESURE D'AIDE FINANCIÈRE DE LA LUTTE À L'ITINÉRANCE 2016 / APPROUVER LES PROJETS DE CONVENTION À CET EFFET	CE16 2104	2016-12-22	15 000,00 \$
DOPAMINE	100% AGGLO	SERVICE DE LA DIVERSITÉ SOCIALE ET DES SPORTS	DIRECTION	1156794007	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT LA SOMME DE 266 983 \$ À 12 DIFFÉRENTS ORGANISMES, POUR L'ANNÉE 2016, POUR LE PROJET ET LE MONTANT INDiquÉS EN REGARD DE CHACUN D'EUX, DANS LE CADRE DE LA MESURE D'AIDE FINANCIÈRE DE LA LUTTE À L'ITINÉRANCE 2016 / APPROUVER LES PROJETS DE CONVENTION À CET EFFET	CE16 2104	2016-12-22	20 000,00 \$
GROUPE INFORMATION TRAVAIL INC.	100% AGGLO	SERVICE DE LA DIVERSITÉ SOCIALE ET DES SPORTS	DIRECTION	1156794007	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT LA SOMME DE 266 983 \$ À 12 DIFFÉRENTS ORGANISMES, POUR L'ANNÉE 2016, POUR LE PROJET ET LE MONTANT INDiquÉS EN REGARD DE CHACUN D'EUX, DANS LE CADRE DE LA MESURE D'AIDE FINANCIÈRE DE LA LUTTE À L'ITINÉRANCE 2016 / APPROUVER LES PROJETS DE CONVENTION À CET EFFET	CE16 2104	2016-12-22	25 000,00 \$
PLEIN MILIEU	100% AGGLO	SERVICE DE LA DIVERSITÉ SOCIALE ET DES SPORTS	DIRECTION	1156794007	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT LA SOMME DE 266 983 \$ À 12 DIFFÉRENTS ORGANISMES, POUR L'ANNÉE 2016, POUR LE PROJET ET LE MONTANT INDiquÉS EN REGARD DE CHACUN D'EUX, DANS LE CADRE DE LA MESURE D'AIDE FINANCIÈRE DE LA LUTTE À L'ITINÉRANCE 2016 / APPROUVER LES PROJETS DE CONVENTION À CET EFFET	CE16 2104	2016-12-22	39 289,00 \$
DÎNERS ST-LOUIS	100% AGGLO	SERVICE DE LA DIVERSITÉ SOCIALE ET DES SPORTS	DIRECTION	1156794007	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT LA SOMME DE 266 983 \$ À 12 DIFFÉRENTS ORGANISMES, POUR L'ANNÉE 2016, POUR LE PROJET ET LE MONTANT INDiquÉS EN REGARD DE CHACUN D'EUX, DANS LE CADRE DE LA MESURE D'AIDE FINANCIÈRE DE LA LUTTE À L'ITINÉRANCE 2016 / APPROUVER LES PROJETS DE CONVENTION À CET EFFET	CE16 2104	2016-12-22	25 000,00 \$
TRAVAIL DE RUE / ACTION COMMUNAUTAIRE	100% AGGLO	SERVICE DE LA DIVERSITÉ SOCIALE ET DES SPORTS	DIRECTION	1156794007	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT LA SOMME DE 266 983 \$ À 12 DIFFÉRENTS ORGANISMES, POUR L'ANNÉE 2016, POUR LE PROJET ET LE MONTANT INDiquÉS EN REGARD DE CHACUN D'EUX, DANS LE CADRE DE LA MESURE D'AIDE FINANCIÈRE DE LA LUTTE À L'ITINÉRANCE 2016 / APPROUVER LES PROJETS DE CONVENTION À CET EFFET	CE16 2104	2016-12-22	20 000,00 \$

SUBVENTIONS OCTROYÉES PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF - COMPÉTENCE D'AGGLOMÉRATION
PÉRIODE DU 28 NOVEMBRE 2016 AU 31 DÉCEMBRE 2016

FOURNISSEUR	RÉPARTITION	SERVICE	DIRECTION	DOSSIER	OBJET	DÉCISION	SIGNATURE	MONTANT
MISSIONS EXEKO	100% AGGLO	SERVICE DE LA DIVERSITÉ SOCIALE ET DES SPORTS	DIRECTION	1156794007	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT LA SOMME DE 266 983 \$ À 12 DIFFÉRENTS ORGANISMES, POUR L'ANNÉE 2016, POUR LE PROJET ET LE MONTANT INDIQUÉS EN REGARD DE CHACUN D'EUX, DANS LE CADRE DE LA MESURE D'AIDE FINANCIÈRE DE LA LUTTE À L'ITINÉRANCE 2016 / APPROUVER LES PROJETS DE CONVENTION À CET EFFET	CE16 2104	2016-12-22	25 000,00 \$
PROJETS AUTOCHTONES DU QUÉBEC	100% AGGLO	SERVICE DE LA DIVERSITÉ SOCIALE ET DES SPORTS	DIRECTION	1156794007	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT LA SOMME DE 266 983 \$ À 12 DIFFÉRENTS ORGANISMES, POUR L'ANNÉE 2016, POUR LE PROJET ET LE MONTANT INDIQUÉS EN REGARD DE CHACUN D'EUX, DANS LE CADRE DE LA MESURE D'AIDE FINANCIÈRE DE LA LUTTE À L'ITINÉRANCE 2016 / APPROUVER LES PROJETS DE CONVENTION À CET EFFET	CE16 2104	2016-12-22	22 176,00 \$
CLINIQUE DROITS DEVANT	100% AGGLO	SERVICE DE LA DIVERSITÉ SOCIALE ET DES SPORTS	DIRECTION	1156794007	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT LA SOMME DE 266 983 \$ À 12 DIFFÉRENTS ORGANISMES, POUR L'ANNÉE 2016, POUR LE PROJET ET LE MONTANT INDIQUÉS EN REGARD DE CHACUN D'EUX, DANS LE CADRE DE LA MESURE D'AIDE FINANCIÈRE DE LA LUTTE À L'ITINÉRANCE 2016 / APPROUVER LES PROJETS DE CONVENTION À CET EFFET	CE16 2104	2016-12-22	40 518,00 \$
L'UNITÉ D'INTERVENTION MOBILE L'ANONYME INC.	100% AGGLO	SERVICE DE LA DIVERSITÉ SOCIALE ET DES SPORTS	DIRECTION	1156794007	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT LA SOMME DE 266 983 \$ À 12 DIFFÉRENTS ORGANISMES, POUR L'ANNÉE 2016, POUR LE PROJET ET LE MONTANT INDIQUÉS EN REGARD DE CHACUN D'EUX, DANS LE CADRE DE LA MESURE D'AIDE FINANCIÈRE DE LA LUTTE À L'ITINÉRANCE 2016 / APPROUVER LES PROJETS DE CONVENTION À CET EFFET	CE16 2104	2016-12-22	15 000,00 \$
ACTION-RÉINSERTION	100% AGGLO	SERVICE DE LA DIVERSITÉ SOCIALE ET DES SPORTS	DIRECTION	1156794007	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT LA SOMME DE 266 983 \$ À 12 DIFFÉRENTS ORGANISMES, POUR L'ANNÉE 2016, POUR LE PROJET ET LE MONTANT INDIQUÉS EN REGARD DE CHACUN D'EUX, DANS LE CADRE DE LA MESURE D'AIDE FINANCIÈRE DE LA LUTTE À L'ITINÉRANCE 2016 / APPROUVER LES PROJETS DE CONVENTION À CET EFFET	CE16 2104	2016-12-22	5 000,00 \$
GRUPE HAÏTI ÉCOLE MARK BOURQUE	100% AGGLO	SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE MONTRÉAL	DIRECTION DES OPÉRATIONS	1160741003	AUTORISER UNE CONTRIBUTION FINANCIÈRE DE 10 500 \$, RELATIVEMENT À LA RÉALISATION DE PLUSIEURS TRAVAUX IMPORTANTS, À L'ÉCOLE MARK BOURQUE, SITUÉE À DEBUSSY À HAÏTI, DU 5 AU 26 AVRIL 2017, QUI SERONT RÉALISÉS PAR UNE ÉQUIPE DE POMPIERS DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE MONTRÉAL. VERSER CETTE CONTRIBUTION AU COMPTE « GROUPE HAÏTI ÉCOLE MARK BOURQUE » DE LA CAISSE DES JARDINS DU RÉSEAU MUNICIPAL.	CE16 1903	2016-12-01	10 500,00 \$

SUBVENTIONS OCTROYÉES PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF - COMPÉTENCE D'AGGLOMÉRATION
PÉRIODE DU 28 NOVEMBRE 2016 AU 31 DÉCEMBRE 2016

FOURNISSEUR	RÉPARTITION	SERVICE	DIRECTION	DOSSIER	OBJET	DÉCISION	SIGNATURE	MONTANT
CHÂTEAU RAMEZAY	100% AGGLO	SERVICE DE LA MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE	DIRECTION DE L'URBANISME	1161183001	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT LA SOMME DE 82 000 \$ À TROIS ORGANISMES EN VERTU DU PROGRAMME D'INTERPRÉTATION ANIMÉE DU VIEUX-MONTRÉAL 2016-2017, DANS LE CADRE DE LA PROGRAMMATION DE L'ENTENTE SUR LE DÉVELOPPEMENT CULTUREL DE MONTRÉAL ENTRE LE MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS ET LA VILLE DE MONTRÉAL POUR LA PÉRIODE 2016-2017 / APPROUVER LES PROJETS DE PROTOCOLE D'ENTENTE À CET EFFET.	CE16 1905	2016-12-01	45 000,00 \$
POINTE-À-CALLIÈRE, MUSÉE D'ARCHÉOLOGIE ET D'HISTOIRE DE MONTRÉAL	100% AGGLO	SERVICE DE LA MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE	DIRECTION DE L'URBANISME	1161183001	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT LA SOMME DE 82 000 \$ À TROIS ORGANISMES EN VERTU DU PROGRAMME D'INTERPRÉTATION ANIMÉE DU VIEUX-MONTRÉAL 2016-2017, DANS LE CADRE DE LA PROGRAMMATION DE L'ENTENTE SUR LE DÉVELOPPEMENT CULTUREL DE MONTRÉAL ENTRE LE MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS ET LA VILLE DE MONTRÉAL POUR LA PÉRIODE 2016-2017 / APPROUVER LES PROJETS DE PROTOCOLE D'ENTENTE À CET EFFET.	CE16 1905	2016-12-01	27 000,00 \$
SOCIÉTÉ HISTORIQUE DU LAC SAINT-LOUIS	100% AGGLO	SERVICE DE LA MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE	DIRECTION DE L'URBANISME	1161183001	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT LA SOMME DE 82 000 \$ À TROIS ORGANISMES EN VERTU DU PROGRAMME D'INTERPRÉTATION ANIMÉE DU VIEUX-MONTRÉAL 2016-2017, DANS LE CADRE DE LA PROGRAMMATION DE L'ENTENTE SUR LE DÉVELOPPEMENT CULTUREL DE MONTRÉAL ENTRE LE MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS ET LA VILLE DE MONTRÉAL POUR LA PÉRIODE 2016-2017 / APPROUVER LES PROJETS DE PROTOCOLE D'ENTENTE À CET EFFET.	CE16 1905	2016-12-01	10 000,00 \$
INTERNATIONAL GYMNX	100% AGGLO	SERVICE DE LA DIVERSITÉ SOCIALE ET DES SPORTS	DIRECTION	1161278001	ACCORDER UNE CONTRIBUTION ADDITIONNELLE DE 25 000 \$ À INTERNATIONAL GYMNX DANS LE CADRE DE LA PRÉSENTATION DU 25E ANNIVERSAIRE DE L'INTERNATIONAL GYMNX EN 2016 ET APPROUVER LA CONVENTION DE CONTRIBUTION À CETTE FIN. AUTORISER UN VIREMENT BUDGÉTAIRE DE 25 000 \$ EN PROVENANCE DES DÉPENSES CONTINGENTES IMPRÉVUES D'ADMINISTRATION DE COMPÉTENCE D'AGGLOMÉRATION VERS LE SERVICE DE LA DIVERSITÉ SOCIALE ET DES SPORTS.	CE16 1904	2016-12-01	25 000,00 \$
ÉCOLE DE TECHNOLOGIE SUPÉRIEURE	19% AGGLO 81% VILLE	SERVICE DES INFRASTRUCTURES_VOIRIE ET TRANSPORTS	DIRECTION DES INFRASTRUCTURES	1167231055	ACCORDER UNE CONTRIBUTION FINANCIÈRE DE 10 000\$ À L'ÉCOLE DE TECHNOLOGIE SUPÉRIEURE (ÉTS) POUR UN PROJET DE RECHERCHE PORTANT SUR LE DÉVELOPPEMENT D'UN OUTIL D'ÉVALUATION DU COÛT SOCIO-ÉCONOMIQUE JOURNALIER DES INTERVENTIONS AUX INFRASTRUCTURES MUNICIPALES. APPROUVER UN PROJET DE CONVENTION À CETTE FIN.	CE16 2103	2016-12-22	10 000,00 \$

NOMBRE DE SUBVENTIONS : 18

TOTAL : 394 483,00 \$

04.03

**À LA SÉANCE DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DU
26 janvier 2017**

(DÉLÉGATION DE POUVOIRS RCE02-004 DU 26 JUIN 2002)

SELON L'ARTICLE 477.3 DE LA LOI DES CITÉS ET VILLES

SERVICE CORPORATIFS
POUR LA PÉRIODE DU
28 novembre au 31 décembre 2016
LISTE SIMON

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 28 novembre au 31 décembre 2016

NOM FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
1-800-GOT-JUNK	1165911	30 NOV. 2016	LEVEILLE, MARIE- LYNE	Récupération de fournitures - 3 camions et 3/4	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	2 879,81 \$
2 ARCHITECTURES INC	1167421	06 DÉC. 2016	GUERIN, SERGE	Mandat octroie à la firme 2 Architectures pour le PR@M- Commerce pour la réalisation de l'analyse des façades des immeubles de la rue Masson, entre la rue D'Iberville et 12e Avenue	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	17 417,43 \$
3887171 CANADA INC	DEU24501	29 NOV. 2016	VERREAULT, MICHEL	4 Enregistreurs réparés - Service d'Ingénierie	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 193,60 \$
911 SUPPLY	1171541	21 DÉC. 2016	DESMEULES, CATHERINE	Réapprovisionnement ponctuel du magasin SPVM	Approvisionnement	Vêtement et équipement de travail	2 428,13 \$
9132-4137 QUEBEC INC. - VITRO PLUS	DEU24861	21 DÉC. 2016	VERREAULT, MICHEL	Réparation de pare-brises et intérieurs de véhicules	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	12 069,21 \$
AJ. THEORET ENTREPRENEUR ELECTRICIEN INC.	1168014	07 DÉC. 2016	DESAUTELS, ANNE	Remplacement de 2 poteaux électriques - l'Anse-à-l'Orme.	verdissement et mont Royal	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	3 081,38 \$
ABB INC.	DEU24481	14 DÉC. 2016	FONTAINE, RICHARD	3 CONTRÔLEURS DE DÉBIT DE MARQUE ABB	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	16 079,74 \$
ABB INC.	DEU24483	07 DÉC. 2016	VERREAULT, MICHEL	Contrôleur de débit ABB - Incinérateur 2	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	4 939,20 \$
ACKLANDS - GRAINGER INC.	1169264	12 DÉC. 2016	AREL, MARYSE	Outil anti-déflagrants projecteur Pélican Cylaum - Équipes spécialités GIMD et Nautique	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Sec. incendie	8 552,43 \$
ACTIFORME CONSULTANTS INC.	1166964	05 DÉC. 2016	DRAPEAU, MATHIEU	16-1741 - Services professionnels, élaboration d'un programme d'entraînement adapté, tennis du parc Jeanne-Mance, de gré à gré	verdissement et mont Royal	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	13 648,37 \$
ADN5 MEDIA INC.	1168214	08 DÉC. 2016	DANDENAULT, MARIE-CLAUDE	Facture 2017-SPVM-03 - Revue de presse écrite, radio-tv, extraits octobre 2016	Police	Activités policières	3 307,11 \$
AEROCHEM INC.	DEU24514	29 NOV. 2016	VERREAULT, MICHEL	10 Dégraisseurs 20L Solterp - Magasin	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 155,92 \$
AESL INSTRUMENTATION INC.	DEP15843	05 DÉC. 2016	MAHER, HELENE	Renflouement d'inventaire du magasin de la Direction de l'eau potable de divers articles de mécanique en prévision de divers activités d'entretien.	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	8 524,18 \$
AGAT LABORATOIRES LTD	1092616	07 DÉC. 2016	BOISVERT, ANDRE	Analyses de laboratoire à l'externe	Environnement	Approv. et traitement de l'eau potable	5 021,03 \$
AGAT LABORATOIRES LTD	1092616	22 DÉC. 2016	BOISVERT, ANDRE	Analyses de laboratoire à l'externe	Environnement	Approv. et traitement de l'eau potable	2 677,18 \$
AGAT LABORATOIRES LTD	1092616	07 DÉC. 2016	BOISVERT, ANDRE	Analyses de laboratoire à l'externe	Environnement	Traitement des eaux usées	829,40 \$
AGAT LABORATOIRES LTD	1093087	22 DÉC. 2016	SHOONER, MICHEL	ANALYSE CHIMIQUE DES EAUX USÉES ET DES BOUES	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 016,03 \$
AGENCES MARTIAL BESSETTE INC.	1170645	16 DÉC. 2016	LEARY, GENEVIEVE	onfection de bonnets de fourrures - Inventaire SPVM	Approvisionnement	Vêtement et équipement de travail	3 224,16 \$
AGILENT TECHNOLOGIES CANADA INC.	1093784	12 DÉC. 2016	ARBIC, DENISE	Commande ouverte 2016 - Fournitures et matériel de laboratoire	Environnement	Traitement des eaux usées	8 788,17 \$
AIRBOSS DEFENSE	1165279	08 DÉC. 2016	FRAPPIER, MARIO	Entretien masque gaz	Police	Activités policières	733,37 \$
AIRBOSS DEFENSE	1165279	28 NOV. 2016	FRAPPIER, MARIO	Entretien masque gaz	Police	Activités policières	2 629,15 \$

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 28 novembre au 31 décembre 2016

ALLIED MEDICAL INSTRUMENTS INC.	1167339	06 DÉC. 2016	MIZOGUCHI, ALEXANDRE	SOLUTION REACTIVE POUR DÉCONTAMINATION -RSDL- ÉQUIPES CBRN	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	8 732,86 \$
ALTIMAGE INC.	1171536	21 DÉC. 2016	FARIAS, DANIEL	Clés USB	Police	Activités policières	5 220,51 \$
ALTIMAGE INC.	1171912	22 DÉC. 2016	FARIAS, DANIEL	Clés USB. Soumission du 21 décembre 2016.	Police	Activités policières	5 637,83 \$
AMP DIGITAL INC	1170810	19 DÉC. 2016	LAVERDIERE, GISELE	MATERIEL D'IDENTIFICATION POUR LES VELOS (HIVERNAUX) DU SPVM	Police	Activités policières	2 314,97 \$
ANDRE CAMPEAU	1171671	21 DÉC. 2016	ROY, SYLVAIN	Gré à gré : Services d'expertises conseil en génie géologiques de André Campeau pour les projets de tunnel dans le roc : Référence : Martin Tremblay	Infrastructures, voirie et transports	Réseaux d'égout	10 498,75 \$
ANTONIO MOREAU (1984) LTEE	1169722	14 DÉC. 2016	DESMEULES, CATHERINE	Réapprovisionnement ponctuel du magasin SPVM	Approvisionnement	Vêtement et équipement de travail	4 350,23 \$
APPLIED RESEARCH ASSOCIATES	1165093	28 NOV. 2016	SHANE, DAVID	SPVM GTI / KIT DE BATTERIE POUR PCM - POINTMAN	Police	Activités policières	3 152,82 \$
APSAM ASSOCIATION PARITAIRE SANTE & SECURITE AFFAIRES MUNICIPALES	1166238	01 DÉC. 2016	DIB, JAMIL JIMMY	Formation: clientèle agressive	Environnement	Protection de l'environnement	5 700,00 \$
APSAM ASSOCIATION PARITAIRE SANTE & SECURITE AFFAIRES MUNICIPALES	1166238	16 DÉC. 2016	DIB, JAMIL JIMMY	Formation: clientèle agressive	Environnement	Protection de l'environnement	487,50 \$
APSAM ASSOCIATION PARITAIRE SANTE & SECURITE AFFAIRES MUNICIPALES	1170186	15 DÉC. 2016	PICARD, GUY	Conseiller en relation de travail	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	4 967,16 \$
AQUA SERVICE INC.	1167434	06 DÉC. 2016	LECOURS, SYLVAIN	DRM MECANIQUE. SOUMISSION 14915, BT 15828, SIM 44982. RÉPARATION DU YAMAHA F60TLR, INCLUANT PIÈCES ET MAIN D'OEUVRE	Sécurité incendie de Montréal	Gestion des équipements - Séc. incendie	2 675,48 \$
ARIZONA INSTRUMENT	DEU24511	29 NOV. 2016	VERREAULT, MICHEL	P.A.L - REPARATION D'UN DETECTEUR H2S JEROME	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 327,11 \$
ASPHALTE BERTRAND CLOUTIER INC	1166226	01 DÉC. 2016	GUERIN, CAROLE	Caserne 59 - Nivellement et ajout de pierre pour le stationnement des pompiers	Sécurité incendie de Montréal	Dir., adm. et soutien - Séc. incendie	2 624,69 \$
ATELIER CHRISTIAN THIFFAULT S.E.N.C.R.L.	1170679	16 DÉC. 2016	NADON, JEAN-FRANCOIS	16-1736 - Services professionnels, documents d'exécution et estimations requises aux travaux de restauration et réinstallation des marquises de l'hôtel de ville de Montréal, appel d'offres sur invitation	Grands parcs, verdissement et mont Royal	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	21 895,14 \$
ATLAS COPCO COMPRESSEURS CANADA	DEP15771	29 NOV. 2016	MARTEL, SIMON	Pièces pour compresseur Atlas Copco - Achat sonde d'humidité	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	4 263,66 \$
AUX QUATRE POINTS CARDINAUX INC	1166476	01 DÉC. 2016	GAUTHIER, PHILIPPE	GPS Garmin 64 S et plusieurs autres pièces pour le Nautique Louise Groulx	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	5 802,04 \$
AVENSYS SOLUTIONS INC.	1165710	29 NOV. 2016	BOULET, SUZANNE	Modem	Environnement	Réseaux d'égout	5 538,09 \$
AVENSYS SOLUTIONS INC.	1165710	01 DÉC. 2016	BOULET, SUZANNE	Modem	Environnement	Réseaux d'égout	314,96 \$
AVENSYS SOLUTIONS INC.	DEP15768	29 NOV. 2016	REBELJ, VINCENT	Pièces pour analyseur hydrocarbure - prise d'eau, PN	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	5 795,30 \$

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 28 novembre au 31 décembre 2016

AVIZO EXPERTS- CONSEILS INC.	DEU24551	13 DÉC. 2016	VERREAULT, MICHEL	AC - MESURES DE NIVEAU DE BOUES	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	7 647,66 \$
B.D.I. CANADA INC.	DEU24673	09 DÉC. 2016	VERREAULT, MICHEL	Réducteur de vitesse et autres articles de roulement - Magasin	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	3 293,08 \$
BACHMANN DAMPJOINT INC.	DEU24554	01 DÉC. 2016	FONTAINE, RICHARD	FOURNITURE DE COUVERT POUR TREMIE DE FILTRE-PRESSE KURITA	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	60 283,82 \$
BATTISTA TURCOT ISRAEL CORBO S.E.N.C.	1165247	28 NOV. 2016	LIRIANO GARCIA, MIRIAM	avocats dossier police R.P lot de factures	Dépenses communes	Autres - Administration générale	25 895,43 \$
BELL CANADA	DEP12033	29 NOV. 2016	MAHER, HELENE	BCO 2016 - Téléphonie Compte #4501 7013 / #514-694-5609 / #4507 0532	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	9 448,87 \$
BELL CANADA	DEU24839	22 DÉC. 2016	VERREAULT, MICHEL	ADAPTATEUR POUR MLON QUAD PORT 1GB	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 503,24 \$
BELL CANADA	52621825320161201	12 DÉC. 2016	VALCOURT, NANCY	Facture Bell Décembre 2016 approuvée par s.Carrière	Sécurité incendie de Montréal	Dir., adm. et soutien - Sec. incendie	3 443,17 \$
BELZONA QUEBEC INC.	DEU24355	05 DÉC. 2016	FONTAINE, RICHARD	Rebâtir 2 Pompes Ebara - Recouvrement de céramique	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 047,26 \$
BELZONA QUEBEC INC.	DEU24922	29 DÉC. 2016	VERREAULT, MICHEL	APPLIQUER UN PROTECTEUR BELZONA POUR REBÂTIR ET PROTÉGER COUVERCLES DE POMPES	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	8 566,98 \$
BENOIT DECARY- SECOURS	1171685	21 DÉC. 2016	WILSON, GHYSLAIN	Contrat de services professionnels pour la réalisation d'un portrait des centres de jour pour personnes itinérantes à Montréal en 2017	Diversité sociale et des sports	Développement social	18 183,83 \$
BENOIT LEMIEUX	1169021	12 DÉC. 2016	RAIL, CHRISTIANNE	Projet Ste-Catherine Ouest - Benoît Lemieux, membre d'un panel de design pour accompagner l'équipe lauréate d'un concours de design. Gré à gré.	Infrastructures, voirie et transports	Transport - Soutien tech. et fonct. - À répartir	2 850,00 \$
BIDIBIDI INC	1165809	30 NOV. 2016	GAUTHIER, PHILIPPE	SAC DE TRANSPORT - MUSETTE - TEL QUE SPÉCIFICATION DU SIM	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Sec. incendie	3 779,55 \$
BLACK & McDONALD LTEE	DEU24610	06 DÉC. 2016	FONTAINE, RICHARD	SS - MODIFICATIONS AU NOUVEAU ECHANTILLONNEUR	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	22 016,51 \$
BOATHOUSE BODY GYM	1166728	02 DÉC. 2016	MIZOGUCHI, ALEXANDRE	MANTEAU GILL - COAST JACKET - INSTRUCTEURS NAUTIQUE/GLACE	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Sec. incendie	3 149,10 \$
EQUIPEMENT BODY GYM	1166134	30 NOV. 2016	GUERIN, CAROLE	Caserne 39 - 1 tapis roulant	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Sec. incendie	2 750,67 \$
EQUIPEMENT	1166509	01 DÉC. 2016	GUERIN, CAROLE	Royalmount - Appareil MultiStation Inspire M2	Sécurité incendie de Montréal	Dir., adm. et soutien - Sec. incendie	2 734,92 \$
BOISVERT MARINE	1165843	30 NOV. 2016	TOUSIGNANT, YVES	Matériel roulant- Achat de 2 moteurs Evinrude E30 Chef Yves Tousignant	Sécurité incendie de Montréal	Gestion des équipements - Séc. incendie	8 315,01 \$
BOIVIN & GAUVIN INC.	1167425	20 DÉC. 2016	LECOURS, SYLVAIN	DRM INVENTAIRE. BOÎTE DE 100 LINGETTES CLEAN-GEAR POUR PARTIE FASCIale INTERSPIRO. SOUMISSION 6936	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	2 729,67 \$
BOIVIN & GAUVIN INC.	1169516	13 DÉC. 2016	LECOURS, SYLVAIN	Soum. 6919 Chef Sylvain Lecours Throat Mic et Universal Speaker	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Sec. incendie	2 237,74 \$
BOIVIN & GAUVIN INC.	1170173	15 DÉC. 2016	LECOURS, SYLVAIN	DRM INVENTAIRE. SAVON INTERSPIRO, CAISSE LINGETTE INTERSPIRO	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Sec. incendie	4 246,74 \$
BOLD DESIGN	1168562	08 DÉC. 2016	GRENIER, RICHARD	70150 - Portail Web - Design et conception artistique du site web de la Ville	Technologies de l'information	Gestion de l'information	9 138,12 \$
BOUCHIER D'ATHENA : SERVICES FAMILIAUX	1166020	30 NOV. 2016	CHARRON, HELENE	Facture SP002 - Visuel pour futur plan d'action en violence conjugale 2018-2022 et facture SP003 - Honoraires pour participation, narration et traduction pour les capsules du SPVM en grec et en russe	Police	Activités policières	2 100,00 \$

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 28 novembre au 31 décembre 2016

BOULANGERIE PEKARNA INC.	1166658	02 DÉC. 2016	JEAN, MUSTAKY	Traiteur pour journée de formation du 9 novembre SPE Sud	Police	Activités policières	2 232,78 \$
BOULEVARD DODGE CHRYSLER-JEEP (2000) INC.	1093226	12 DÉC. 2016	SHOONER, MICHEL	FOURNITURE DE PIÉCES D'ORIGINE POUR VÉHICULES CHRYSLER EN 2015	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	5 387,50 \$
BOULEVARD DODGE CHRYSLER-JEEP (2000) INC.	cccs302816	22 DÉC. 2016	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:429848	Police	Activités policières	2 242,18 \$
BOUTY INC	1166538	02 DÉC. 2016	VINCENT, ERIK	Achat de chaise ergonomique pour différente adresse SPVM	Police	Activités policières	11 198,91 \$
BOUTY INC	1167061	05 DÉC. 2016	GUERIN, CAROLE	SI - Chaises droites pour cuisines des casernes et fauteuils ergonomiques	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Sec. incendie	9 770,69 \$
BOUTY INC	1167958	07 DÉC. 2016	HARVEY, DOMINIC	Achat chaises pour le CO Sud	Police	Activités policières	4 247,25 \$
BOUTY INC	1168236	08 DÉC. 2016	LABOS, COSTA	Achat. Chaise et fauteuil ergonomique	Police	Activités policières	5 941,96 \$
BOUTY INC	1168260	08 DÉC. 2016	VINCENT, ERIK	Achat de chaise ergonomique	Police	Activités policières	2 807,16 \$
BOUTY INC	1168386	08 DÉC. 2016	VINCENT, ERIK	Achat de chaise ergonomique pour le 1441 St-Urbain	Police	Activités policières	22 873,12 \$
BOUTY INC	1168405	08 DÉC. 2016	LEVEILLE, MARIE-LYNE	Achat de chaises pour remplacer les vieilles chaises à la Cour Municipale	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	12 461,84 \$
BOUTY INC	1168459	08 DÉC. 2016	LEVEILLE, MARIE-LYNE	Commande de chaises pour remplacer les vieilles chaises de la Cour Municipale	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	8 555,57 \$
BOUTY INC	1168893	09 DÉC. 2016	GUERIN, CAROLE	CCSI - QG - 11 fauteuils Arista Flex + 4 fauteuils Arista Sansaflex + 65 housses (72) d'appui-tête + 10 housses (73) d'appui-tête	Sécurité incendie de Montréal	Dir., adm. et soutien - Sec. incendie	10 862,03 \$
BOUTY INC	1168908	09 DÉC. 2016	GUERIN, CAROLE	1035 Rachel est - Centre de Relève - 11 fauteuils Arista Flex + 4 fauteuils Arista Sansaflex	Sécurité incendie de Montréal	Dir., adm. et soutien - Sec. incendie	9 428,69 \$
BOUTY INC	1169023	12 DÉC. 2016	MARSAN, ANDRE	Achat de chaises dans le cadre du réaménagement du pavillon administratif à l'Usine d'eau potable C.-J. Des Bailleurs	Service de l'eau Grands parcs,	Approv. et traitement de l'eau potable	31 012,97 \$
BOUTY INC	1169768	14 DÉC. 2016	BROUILLETTE, CHANTALE	Bouty Inc. - Achat de chaises pour le chalet Héritage pour la DGPVMR - Section entretien Est	verdissement et mont Royal	Planification et gestion des parcs et espaces verts	3 752,67 \$
BOYTECH DEMOLITION INC.	DEU24439	28 NOV. 2016	VERREAULT, MICHEL	TRAVAUX DE DESAMIANTEMENT LOCAL 164 / SECTEUR 621	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	7 139,15 \$
BRIDGESTONE CANADA INC.	1081140	12 DÉC. 2016	SHOONER, MICHEL	Fourniture de pneus selon entente CSPQ	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	17 960,94 \$
BRIDGESTONE CANADA INC.	1159299	09 DÉC. 2016	LONGPRE, ERIC	Achat de 20 pneus pour les besoins du Parc auto - Bruno- Pneus SP	Police	Activités policières	2 635,18 \$
BRIDGESTONE CANADA INC.	1162324	29 NOV. 2016	LAVERDIÈRE, GISELE	Achat de 16 pneus pour les besoins du SPVM - Pierre - Pneus SP	Police	Activités policières	2 860,36 \$
BRIDGESTONE CANADA INC.	1163895	09 DÉC. 2016	LONGPRE, ERIC	Achat de 40 pneus pour les besoins du SPVM - Jean-Yves - Pneus SP	Police	Activités policières	6 888,98 \$
BRIDGESTONE CANADA INC.	1163931	09 DÉC. 2016	LONGPRE, ERIC	Achat de 82 pneus pour les besoins du SPVM - Jean-Yves - Pneus Lachine	Police	Activités policières	13 258,93 \$
BRIDGESTONE CANADA INC.	1165523	29 NOV. 2016	LONGPRE, ERIC	Achat de 44 pneus pour les besoins du SPVM - RAYMOND - Pneus SP	Police	Activités policières	1 373,23 \$
BRIDGESTONE CANADA INC.	1165523	09 DÉC. 2016	LONGPRE, ERIC	Achat de 44 pneus pour les besoins du SPVM - RAYMOND - Pneus SP	Police	Activités policières	5 510,58 \$
BRIDGESTONE CANADA INC.	1165879	09 DÉC. 2016	BUSSIÈRES, CLAUDE	Achat de 527 pneus pour les besoins du SPVM - Robert Hogue - SP	Police	Activités policières	81 354,25 \$

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 28 novembre au 31 décembre 2016

BRUNO TONTODONATI	1170862	19 DÉC. 2016	GUERIN, SERGE	Contrat pour Bruno Tontodonati pour l'Institut. (Conseiller en planification stratégique)	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	20 997,50 \$
BUANDERIE VILLERAY LTEE	1093285	14 DÉC. 2016	SHOONER, MICHEL	LAVAGE DE SARRAUS ET SALOPETTES POUR 2016	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	16 430,06 \$
BUFFET RIVIERA INC.	1165902	30 NOV. 2016	BEAUCHESNE, JULIE	Assermentation du 39ème contingent et remise de barettes pour services distingués	Police	Activités policières	3 372,20 \$
BUFFET RIVIERA INC.	4613	13 DÉC. 2016	BEAUCHESNE, JULIE	Assermentation du 40e contingent.	Police	Activités policières	3 266,69 \$
BUFFET RIVIERA INC.	4614	14 DÉC. 2016	BEAUCHESNE, JULIE	Dépenses de voyage / déplacement	Police	Activités policières	15 937,10 \$
BUREAU DE CONFERENCIERS ORIZON INC.	1165900	30 NOV. 2016	BEAUCHESNE, JULIE	Frais de formation du 13 décembre 2016- conférencier : M. Dany Dubé	Police	Activités policières	5 346,34 \$
BUREAU DE CONFERENCIERS ORIZON INC.	DEP15884	08 DÉC. 2016	MAHER, HELENE	Formation- Conférences Diamant ou Poussière - Division Ingénierie 2016.12.12	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	5 511,84 \$
BURO DESIGN A.Q. INC.	1166595	02 DÉC. 2016	VINCENT, ERIK	Achat de table de travail pour la division des ressources matérielles	Police	Activités policières	14 005,33 \$
EQUIPEMENTS PETROLIERS ET PRODUITS APPARENTES INC.	DEU24830	20 DÉC. 2016	VERREAULT, MICHEL	FRAIS DE RENCONTRE ET VERIFICATION AVEC LE CONSULTANT	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 188,99 \$
C.P.U. DESIGN INC.	1166199	01 DÉC. 2016	VINCENT, ERIK	Achat de produit windos	Police	Activités policières	13 466,22 \$
C.P.U. DESIGN INC.	1166466	01 DÉC. 2016	LEVEILLE, MARIE- LYNE	Imprimante laser HP LserJet M506X et imprimante HP LaserJet Pro 400 M402DN. Soumission #508555-39794-01	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	5 936,00 \$
C.P.U. DESIGN INC.	1166616	02 DÉC. 2016	BARABE, BRIGITTE	Micro-ordinateur portable - Ultrabook - HP EliteBook 840 G3 - 14 pouces 8 Go - Disque 256 GOEntente 1164102	Police	Activités policières	2 923,07 \$
C.P.U. DESIGN INC.	1166797	02 DÉC. 2016	LIEBMANN, RICHARD	CPU DESIGN - ORDINATEURS (INVENTAIRE)	Securite incendie de Montréal	Dir., adm. et soutien - Sec. incendie	4 980,12 \$
C.P.U. DESIGN INC.	1167021	05 DÉC. 2016	ILARZEG, ALI	Achat d'équipement informatique pour le compte de la RAC	Police	Activités policières	8 555,54 \$
C.P.U. DESIGN INC.	1167671	06 DÉC. 2016	VINCENT, ERIK	Remplacement d'ordinateur plus performant régie du CCTI	Police	Activités policières	4 205,29 \$
C.P.U. DESIGN INC.	1170739	19 DÉC. 2016	VINCENT, ERIK	Achat de 7 licences Visual Studio Professionnal pour le support des ingergaces et des plugins développés à l'interne du sytème M-IRIS	Police	Activités policières	7 863,56 \$
C.P.U. DESIGN INC.	1170854	19 DÉC. 2016	CARPENTIER, MANON	Achat de 3 portatifs - CO Ouest	Police	Activités policières	2 923,07 \$
C.P.U. DESIGN INC.	1171432	21 DÉC. 2016	BEAUCHESNE, JULIE	Soumission 508555-40136-00	Police	Activités policières	16 230,02 \$
C.P.U. DESIGN INC.	1171507	21 DÉC. 2016	TOUCHETTE, DANIEL	3 ordinateurs portables - inspecteur et inspecteur-chef Division Nord et commandant PDQ 10	Police	Activités policières	2 923,07 \$
C.P.U. DESIGN INC.	1171852	22 DÉC. 2016	DESJARDINS, SYLVIE	Achat d'un traceur à jet d'encre HP 730 pour Région Ouest	Gestion et planification immobilière	Autres - Administration générale	2 103,38 \$
C.P.U. DESIGN INC.	1171920	22 DÉC. 2016	DESJARDINS, SYLVIE	Achat d'un traceur à jet d'encre HP 730 pour Région Est	Gestion et planification immobilière	Autres - Administration générale	2 103,38 \$

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 28 novembre au 31 décembre 2016

C.P.U. DESIGN INC.	DEP15850	13 DÉC. 2016	TURCOTTE, CAROLINE	Achat de 10 HP Elite Book - ENTENTE 1164102	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	11 692,29 \$
CAMILLE SCHEED	1171315	20 DÉC. 2016	GUERIN, SERGE	Mandat octroyé à Mme Camille Scheed pour faire du recrutement dans le cadre du Parcours Innovation PME Montréal	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	2 607,00 \$
CANADIAN LIFE SCIENCE	1093786	13 DÉC. 2016	ARBIC, DENISE	Commande ouverte 2016 - Produits chimiques et matériel de laboratoire	Environnement	Traitement des eaux usées	2 718,86 \$
CARLOS MARIANO LOPEZ	1171966	22 DÉC. 2016	DENIS, MICHEL	Paiement de la facture no. 2 -Honoraires professionnels pour « Transfert d'expertise en matière de post-trauma vers le SIM. (Décembre 2016)	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	2 645,68 \$
CARRIERE ST-JACQUES INC.	DEU22667	05 DÉC. 2016	FONTAINE, RICHARD	ACHAT DE PIERRE CONCASSÉES 3/4" POUR LE LET LIVRÉE	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	52 625,00 \$
CARTE RONA	DEU24761	15 DÉC. 2016	VERREAULT, MICHEL	Achat quotidien de marchandises	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 769,78 \$
CEGEP MARIE-VICTORIN	1168689	09 DÉC. 2016	DENIS, MICHEL	Paiement facture - Cours de préparation à la retraite du groupe 50 les 28-29-30 novembre 2016 (24 participants)	Sécurité incendie de Montréal	Dir., adm. et soutien - Séc. incendie	3 868,75 \$
CONSERVATION DU QUEBEC	1170716	19 DÉC. 2016	CORBEIL, JASMIN	6921-i- Monument aux morts - Restauration du lettrage sur le monument aux morts français	Grands parcs, verdissement et mont Royal	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	7 127,60 \$
DEVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE AUTOCHTONE A MONTREAL	1166408	01 DÉC. 2016	FERRAZ, ANNABELLE	Facture 2016-10, du 22 novembre 2016, pour traductions et narration pour le projet VCI en différentes langues autochtones par Montréal Autochtone.	Police	Activités policières	2 000,00 \$
CENTRE DE SERVICES PARTAGES DU QUEBEC	1095593	19 DÉC. 2016	MANTZAVRAKOS, MYRTA	Téléphone cellulaire 2016 - Facturation mensuelle	Environnement	Inspection des aliments	20 895,25 \$
CENTRE DE SERVICES PARTAGES DU QUEBEC	1095698	19 DÉC. 2016	BOULET, SUZANNE	Service - Téléphonie cellulaire pour l'année 2016	Environnement	Réseaux d'égout	4 042,02 \$
CENTRE DE SERVICES PARTAGES DU QUEBEC	1095698	19 DÉC. 2016	BOULET, SUZANNE	Service - Téléphonie cellulaire pour l'année 2016	Environnement	Protection de l'environnement	2 414,71 \$
CENTRE DE SERVICES PARTAGES DU QUEBEC	1166473	01 DÉC. 2016	LEVEILLE, MARIE-LYNE	Paiement de facture CSP ICE. Période d'Octobre 2016. Voir l'annexe pour la facture.	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	5 638,88 \$
CENTRE DE SERVICES PARTAGES DU QUEBEC	am006318	14 DÉC. 2016	VIGNEAULT, ETIENNE	Service de mobilité cellulaire pour le mois de octobre 2016. (ancien contrat)	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	3 132,35 \$
CENTRE DE TELEPHONE MOBILE LTEE	1098397	08 DÉC. 2016	GAUTHIER, PHILIPPE	ÉQUIPE NAUTIQUE - SERVICE DE LOCALISATION PAR GPS POUR BATEAUX (T.O RIDGEWOOD CAPACITY PLUS UHF) - ANNÉE 2016	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	2 387,73 \$
D'ARMES A FEU DE MONTREAL INC.	1156758	01 DÉC. 2016	FRAPPIER, MARIO	Étui pour armes Glock	Police	Activités policières	6 955,63 \$
CESIUM TELECOM INC.	1165736	29 NOV. 2016	VINCENT, ERIK	Achat d'étui à iPhone SPVM	Police	Activités policières	11 496,13 \$
CHARLOTTE THIBAUT	1162081	12 DÉC. 2016	ALLARD, PATRICE	Réaliser une formation portant sur l'analyse différenciée selon les sexes (ADS) au Comité régional en itinérance des femmes ainsi qu'à produire une version préliminaire du cahier pour validation. Se terminant le 31 décembre 2016	Diversité sociale et des sports	Développement social	3 254,61 \$

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 28 novembre au 31 décembre 2016

CHEM ACTION INC.	DEP15804	02 DÉC. 2016	REBELJ, VINCENT	Achat de deux pompes doseuses prominent pour Hansil #1 Soumission:26403	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	6 096,42 \$
CHEMISE EMPIRE LTEE	1171343	20 DÉC. 2016	HUARD, FRANCOIS	Réapprovisionnement ponctuel du magasin SPVM	Approvisionnement	Vetement et équipement de travail	8 985,13 \$
CHEMLINE PLASTICS LTD	DEP15949	19 DÉC. 2016	MAHER, HELENE	Renflouement d'inventaire du magasin de la Direction de l'eau potable de rouleau tube flexible PFA en prévision de diverses activités d'entretien	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	3 259,86 \$
CLEB LABORATOIRE INC.	1167323	06 DÉC. 2016	NADON, JEAN-FRANCOIS	6791-i Test d'infiltrométrie pour le projet de remplacement de la billetterie	Grands parcs, verdissement et mont Royal	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	5 039,40 \$
CLEB LABORATOIRE INC.	1168670	09 DÉC. 2016	GIRARD, NORMAND	Analyse de cycle de vie nécessaire pour l'obtention du crédit Building-Life cycle Impact réduction dans le cadre du projet de l'Esplanade Clark - 15104	Gestion et planification immobilière	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	14 698,25 \$
CLOTURE ERIC BOUDREAU INC	DEU24238	09 DÉC. 2016	VERREAULT, MICHEL	Cloture et portes à déplacer - Opération des Eaux	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	3 674,56 \$
COGEP INC.	1108985	20 DÉC. 2016	GIRARD, SYLVIE	DRM - TECHNIQUE - Logiciel de développement et accompagnement dans l'intégration de la gestion des habits (bunker) pour le SIM	Sécurité incendie de Montréal	Dir., adm. et soutien - Séc. incendie	146,46 \$
COGEP INC.	1108985	19 DÉC. 2016	GIRARD, SYLVIE	DRM - TECHNIQUE - Logiciel de développement et accompagnement dans l'intégration de la gestion des habits (bunker) pour le SIM	Sécurité incendie de Montréal	Dir., adm. et soutien - Séc. incendie	10 897,69 \$
COGEP INC.	1169640	20 DÉC. 2016	GIRARD, SYLVIE	Accompagnement dans l'intégration de la gestion des habits (bunker) pour le SIM	Sécurité incendie de Montréal	Dir., adm. et soutien - Séc. incendie	2 834,66 \$
COHN & WOLFE MONTREAL INC	1171871	22 DÉC. 2016	DAGHER, FADY	Formation suivi par le Cmdt Marie-Claude Dandenault à la suite de entrée en fonction comme chef de section relation médias.	Police	Activités policières	3 307,11 \$
COLE INFORMATION SERVICES	1170202	15 DÉC. 2016	LEVEILLE, MARIE-LYNE	Bottin Cole 2016 Ouest de l'Ile- pour Greffe	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	2 509,48 \$
COLLEGE CANADIEN DE POLICE	1169775	14 DÉC. 2016	DUPERE, PIERRE	Formation sur Technologie numérique pour enquêteurs du 7 au 16 septembre 2016 - voir facture No 91027234	Police	Activités policières	13 795,50 \$
COLLEGE CANADIEN DE POLICE	1170182	15 DÉC. 2016	DUPERE, PIERRE	Formation en Négociation en situation de crise donnée du 05 au 16 décembre 2016 - voir facture No 91039668	Police	Activités policières	2 991,63 \$
COLOGIX MONTREAL INC.	1167552	06 DÉC. 2016	DUPERE, PIERRE	Service - Accès internet, ligne téléinformatique C3-356 octobre - décembre 2016 - facture 94511.7409	Police	Activités policières	2 189,78 \$
COMMUNICATION MICHEL VERRET	1166314	01 DÉC. 2016	DUPERE, PIERRE	Tarification pour formations IPP et RAP	Police	Activités policières	3 317,60 \$
COMMUNICATION MICHEL VERRET	1168680	09 DÉC. 2016	DUPERE, PIERRE	Formations cours IP recrues données les 5 et décembre 2016.	Police	Activités policières	3 317,60 \$
COMMUNICATION MICHEL VERRET	1168696	09 DÉC. 2016	DUPERE, PIERRE	Formations de TDGR Recrues données le 7 décembre pour 4 comédiens - voir facture No 822	Police	Activités policières	3 727,06 \$
COMMUNICATION MICHEL VERRET	1170785	19 DÉC. 2016	DUPERE, PIERRE	Formations de Recrues données les 13 et 14 décembre pour 2 comédiens 6 heures par jour - Voir facture 823	Police	Activités policières	2 173,24 \$
COMNET TECHNOLOGIE INC.	1170266	15 DÉC. 2016	PICARD, GUY	Contrat de service Voxlog 1er janvier 2017 au 31 décembre 2017	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	14 344,44 \$
COMPOSANTS INDUSTRIELS WAJAX	1142932	19 DÉC. 2016	HALLE, BRUNO	2016 à 2018, REAPPROVISIONNEMENT PRODUITS 3M	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	19 079,70 \$
COMPROD INC.	1155346	22 DÉC. 2016	LAVERDIERE, GISELE	ACHAT D'ANTENNE DEGUISEE POUR LES BESOINS DU PARC AUTO DU SPVM	Police	Activités policières	5 139,14 \$
COMPUGEN INC.	DEP15849	06 DÉC. 2016	TURCOTTE, CAROLINE	Achat de 20 moniteurs DELL 24" - ENTENTE 1163303	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	3 412,09 \$

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 28 novembre au 31 décembre 2016

CONCEPT CONTROLS (QUEBEC) INC.	1167823	07 DÉC. 2016	LECOURS, SYLVAIN	DRM ÉLECTRICITÉ. PIÈCES POUR 4 GAZ B.W XT II ET MICROCLIP XT	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	11 209,99 \$
CONCERTATION REGIONALE DE MONTREAL	115019100301102016	29 NOV. 2016	DICAIRE, CHRISTIAN	GDD 1150191003 Soutien financier pour la période du 19 juin 2015 au 31 décembre 2016 pour favoriser et renforcer la concertation sur le territoire de l'agglomération.	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	525 000,00 \$
CONFECTIONS CARLO SAVO INC.	1170641	16 DÉC. 2016	LEARY, GENEVIEVE	Confection de différents modèles d'épaulettes - Inventaire SPVM	Approvisionnement	Vêtement et équipement de travail	2 183,74 \$
GESTION ET INFORMATIQUE CGI INC.	ca213059067	29 NOV. 2016	COLAMEO LAMBERT, ALEXANDRE	Services judiciaires - Numérisation frais fixes de base mensuel - CGI - Période Décembre 2016	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	38 635,40 \$
GESTION ET INFORMATIQUE CGI INC.	ca213059182	15 DÉC. 2016	COLAMEO LAMBERT, ALEXANDRE	Services judiciaires - Cueillette de données Numérisation - CGI - Période Octobre 2016	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	11 107,66 \$
CONSTRUCTION BAU-VAL INC.	1168128	07 DÉC. 2016	SAINTE MARIE, PIERRE	Contrat gré à gré pour l'installation de balises hivernales permanentes autour des fosses du côté de la rue de Nazareth. Proiet Bonaventure	Infrastructures, voirie et transports	Construction d'infrastructures de voirie	4 849,92 \$
CONSTRUCTION DI PAOLO INC	1166855	03 DÉC. 2016	GUERIN, CAROLE	Caserne 09 - Division 8 - Dénégement du stationnement (paiement portion SIM) - automne 2016 - hiver 2017	Sécurité incendie de Montréal	Gestion des installations - Séc. incendie	5 358,77 \$
CONSTRUCTION DI PAOLO INC	1168977	12 DÉC. 2016	GUERIN, CAROLE	200 Bellechasse - Dénégement pour la saison 2016/17 - pour les stationnement De Gaspé et Henri-Julien et pelletage à la main de 3 entrées piétonnes	Sécurité incendie de Montréal	Gestion des installations - Séc. incendie	9 658,85 \$
CONSTRUCTION DI PAOLO INC	1168997	12 DÉC. 2016	GUERIN, CAROLE	Caserne 42 - Dénégement du devant des portes de garage	Sécurité incendie de Montréal	Gestion des installations - Séc. incendie	3 359,60 \$
RICHARD GAUTHIER INC.	1164953	05 DÉC. 2016	GIRARD, SYLVIE	Fact. 26197 Service de pelle Caterpillar 23-11-16 Lieu d'incendie: 3464, av. du Parc	Sécurité incendie de Montréal	Gestion des équipements - Séc. incendie	3 349,10 \$
RICHARD GAUTHIER INC.	1164955	05 DÉC. 2016	GIRARD, SYLVIE	Fact.: 24786 Service de fardier 23-11-16 mobilisation, démobolisation et attente Lieu de l'incendie: 3464, av. du Parc	Sécurité incendie de Montréal	Gestion des équipements - Séc. incendie	2 467,21 \$
RICHARD GAUTHIER INC.	1165817	30 NOV. 2016	GIRARD, SYLVIE	Facture: 26200 Service de pelle Caterpillar Incendie: 8726, Clark (9heures) mobilisation, démobolisation et attente	Sécurité incendie de Montréal	Gestion des équipements - Séc. incendie	3 803,17 \$
RICHARD GAUTHIER INC.	1165823	30 NOV. 2016	GIRARD, SYLVIE	Facture 26199 Service de pelle Caterpillar incendie: 975, boul. St-Laurent Service de fardier: mobilisation, démobolisation et attente	Sécurité incendie de Montréal	Gestion des équipements - Séc. incendie	2 858,28 \$
RICHARD GAUTHIER INC.	1169056	16 DÉC. 2016	GIRARD, SYLVIE	Fact. 26225 Incendie: 90, Daudelin Kirkland Service de pelle Caterpillar et fardier, mobilisation et démobolisation et attente	Sécurité incendie de Montréal	Gestion des équipements - Séc. incendie	2 540,69 \$
CONSTRUCTION N.R.C INC.	1165904	01 DÉC. 2016	BOUZAIDI, MOHAMED BECHIR	IN 291601 - DRM 002916-TC-01. Ajustement des cheminees, puits d'accès sur Notre-Dame à l'ouest de la rue Denis. Facture no. 010992. Demandeur : Sergio Sollazzo. TR: CG15 0385. Gré à gré	Infrastructures, voirie et transports	Construction d'infrastructures de voirie	4 330,73 \$
COOPERATIVE DE L'UNIVERSITE LAVAL	1166081	30 NOV. 2016	VINCENT, ERIK	Achat de produits Apple selon entente cadre	Police	Activités policières	2 850,41 \$
COOPERATIVE DE L'UNIVERSITE LAVAL	1166636	02 DÉC. 2016	BOUTET, MARLENE	ZONE COOP - Pour Inventaire - Étui/clavier rétro-éclairé Logitech Create Noir Pour iPad Pro 12.9"	Sécurité incendie de Montréal	Dir., adm. et soutien - Séc. incendie	2 536,49 \$

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 28 novembre au 31 décembre 2016

COOPERATIVE DE L'UNIVERSITE LAVAL	1166670	02 DÉC. 2016	DENIS, MICHEL	IPAD AIR 2 + PRO 12.9" ET ACCESSOIRES - Pour chefs et inventaire	Sécurité incendie de Montréal	Dir., adm. et soutien - Séc. incendie	13 943,39 \$
COOPERATIVE DE L'UNIVERSITE LAVAL	1167545	06 DÉC. 2016	DANDENAULT, MARIE-CLAUDE	Achat pour la section communication de : - ZORT APPLE iMac 27pouces avec écran Retina - Disque dur LACIE D2 Thunderbolt 4To 7200RPM (Soumission 354751)	Police	Activités policières	3 390,05 \$
COOPERATIVE DE L'UNIVERSITE LAVAL	1167959	07 DÉC. 2016	BEAUCHESNE, JULIE	Achat de Mac Book Pro et d'Ipad Pro.	Police	Activités policières	18 225,83 \$
COOPERATIVE DE L'UNIVERSITE LAVAL	1168101	07 DÉC. 2016	BEAUCHESNE, JULIE	Achat de Mac Book Pro et d'Ipad Pro.	Police	Activités policières	15 895,11 \$
COOPERATIVE DE L'UNIVERSITE LAVAL	1168637	09 DÉC. 2016	BEAUCHESNE, JULIE	Achat de Mac Book Pro et d'Ipad Pro.	Police	Activités policières	11 126,58 \$
COOPERATIVE DE L'UNIVERSITE LAVAL	1168638	09 DÉC. 2016	BEAUCHESNE, JULIE	Achat de Mac Book Pro et d'Ipad Pro.	Police	Activités policières	4 533,36 \$
COOPERATIVE DES POLICIERS ET POLICIERES DE LA CUM (CLUB COOP C.U.M.)	1168219	08 DÉC. 2016	DANDENAULT, MARIE-CLAUDE	Achat d'article promotionnels	Police	Activités policières	3 259,85 \$
COOPERATIVE DES POLICIERS ET POLICIERES DE LA CUM (CLUB COOP C.U.M.)	1168221	08 DÉC. 2016	DANDENAULT, MARIE-CLAUDE	Achat d'article promotionnels	Police	Activités policières	2 965,89 \$
COOPERATIVE DES POLICIERS ET POLICIERES DE LA CUM (CLUB COOP C.U.M.)	1168226	08 DÉC. 2016	DANDENAULT, MARIE-CLAUDE	Achat de Clé USB voiture SPVM	Police	Activités policières	4 236,24 \$
COOPERATIVE DES POLICIERS ET POLICIERES DE LA CUM (CLUB COOP C.U.M.)	1168822	09 DÉC. 2016	DANDENAULT, MARIE-CLAUDE	Achat de tasse en verre SPVM	Police	Activités policières	3 169,53 \$
COOPERATIVE DES POLICIERS ET POLICIERES DE LA CUM (CLUB COOP C.U.M.)	1170907	19 DÉC. 2016	DANDENAULT, MARIE-CLAUDE	Achat de voitures de police en peluche	Police	Activités policières	3 931,78 \$
COOPERATIVE DES POLICIERS ET POLICIERES DE LA CUM (CLUB COOP C.U.M.)	1170911	19 DÉC. 2016	DANDENAULT, MARIE-CLAUDE	Achat tasse isotherme SPVM	Police	Activités policières	3 286,11 \$
TRAVAILLEUSES, TRAVAILLEURS DE THEATRE DES BOIS-FRANCS (CTTTBF)	1165169	28 NOV. 2016	CHRISTIE, CHRISTINE	5 représentations - Pièce de théâtre Ou ça ou ça - PDQ 45, 46 et 48 Division Est	Police	Activités policières	6 750,00 \$
CORBEIL ELECTRIQUE INC.	1166506	01 DÉC. 2016	GUERIN, CAROLE	Caserne 22 - 4 réfrigérateurs en stainless - congélateurs en haut	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	2 944,85 \$
COREM	1093794	19 DÉC. 2016	ARBIC, DENISE	Commande ouverte 2016 - Analyses externes	Environnement	Traitement des eaux usées	4 598,45 \$

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 28 novembre au 31 décembre 2016

CORPORATION D'URGENCES-SANTÉ	1171646	21 DÉC. 2016	MIZOGUCHI, ALEXANDRE	75 ANTIDOTES POUR TROUSSES CBRN	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Sec. incendie	5 318,06 \$
CORPORATION PEPCO ENERGIE	1093608	27 DÉC. 2016	VERREAULT, MICHEL	POUR COUVRIR NOS BESOINS EN MAZOUT POUR FOURNAISE AU 11 RUE RHÉAUME	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	4 233,16 \$
CORPORATION PEPCO ENERGIE	DEP12054	06 DÉC. 2016	MARSAN, ANDRE	BCO 2016 Diesel Coloré Remplace DEP7994 entente 1092617.	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	6 299,25 \$
CORPORATION PEPCO ENERGIE	DEP12054	28 NOV. 2016	MARSAN, ANDRE	BCO 2016 Diesel Coloré Remplace DEP7994 entente 1092617.	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	13 648,37 \$
CORPORATION PEPCO ENERGIE	352628	14 DÉC. 2016	STORTINI, NATHALIE	azout no. 2 pour le 9095 boul. Gouin ouest	Grandes parcs, verdissement et mont Royal	Planification et gestion des parcs et espaces verts	2 225,01 \$
COSE INC.	DEP15898	09 DÉC. 2016	MARSAN, ANDRE	Formation - Gestionnaire leader - Michel Voyer	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	3 517,08 \$
CPU SERVICE INC.	1170295	19 DÉC. 2016	VINCENT, ERIK	Réparation micro-ordinateur	Police	Activités policières	3 958,04 \$
CPU SERVICE INC.	1170295	15 DÉC. 2016	VINCENT, ERIK	Réparation micro-ordinateur	Police	Activités policières	13 376,48 \$
CSE INCENDIE SECURITE INC.	1167806	07 DÉC. 2016	DENIS, MICHEL	DRM INVENTAIRE. UNITÉ DE 205 LITRES DÉMULSIFIANT DE MARQUE NIAGARA AFFE SELON ENTENTE C1081028	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Sec. incendie	64 987,26 \$
CULLIGAN RIVE SUD	1168546	08 DÉC. 2016	BOISVERT, ANDRE	PTI - Système de production d'eau pure.	Environnement	Protection de l'environnement	19 107,73 \$
CUSSON & LETOURNEAU ARPEUTEURS-GEOMETRE	961669	29 NOV. 2016	BLAIN, ERIC	Procéder à l'identification cadastrale de trois parties du lot 2402139 du cadastre du Québec situé dans le quadrilatère formé des boulevard Métropolitain Est et Henri bourassa Est et des avenues Broadway et Marien, dans l'Est de Montréal	Environnement	Matières recyclables - matières organiques - traitement	2 204,74 \$
D.M. VALVE ET CONTROLES INC.	DEP15880	07 DÉC. 2016	MARTEL, SIMON	URGENT - RPC - Intervention sur vanne	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	2 498,70 \$
D.O. ALBERT INC.	1168864	09 DÉC. 2016	GUINDON, PATRICE	Installation de 4 tuyaux d'alimentation hors-terre des pompes submersibles vers les chambres à mesurer LC.	Matériel roulant et ateliers	Autres - Transport	9 542,33 \$
DATA GESTION DES COMMUNICATIONS	1153648	21 DÉC. 2016	GAGNE-TRINQUE, MALINE	Réapprovisionnement ponctuel du magasin SPVM	Approvisionnement	Matériel de bureau, papeterie et imprimerie	72 963,55 \$
DATA GESTION DES COMMUNICATIONS	1166179	01 DÉC. 2016	HUARD, FRANCOIS	Réapprovisionnement ponctuel du magasin SPVM / Constat d'infraction thermique.	Approvisionnement	Matériel de bureau, papeterie et imprimerie	66 158,66 \$
DELTA SCIENTIFIC LABORATORY PRODUCTS LTD	1168190	08 DÉC. 2016	BOISVERT, ANDRE	Bloc de distillation	Environnement	Protection de l'environnement	6 677,21 \$
DEMAG CRANES & COMPONENTS CORP	DEP15852	06 DÉC. 2016	MARTEL, SIMON	DEMAG - Inspection annuelle équipements de levage (17)	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	2 703,43 \$
DEMAG CRANES & COMPONENTS CORP	DEP15930	14 DÉC. 2016	MARTEL, SIMON	Demag - Installation d'une manette sans fil pour le palan Salle Pompe HPB	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	2 358,44 \$
DESMARAIS CONCEPT DISTRIBUTION CRANE	1169728	14 DÉC. 2016	HUARD, FRANCOIS	Réapprovisionnement ponctuel du magasin SPVM	Approvisionnement	Vêtement et équipement de travail	5 981,55 \$
DIVISION DE CRANE CANADA CO.	DEU24563	01 DÉC. 2016	VERREAULT, MICHEL	Plomberie aux Boues et Magasin	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	3 532,00 \$
DISTRIBUTIONS SNG INC.	1093605	22 DÉC. 2016	VERREAULT, MICHEL	FOURNITURE DE PLOMBERIE EN URGENCE POUR 2016	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	10 498,75 \$
DOMINIC DIONNE	1165437	29 NOV. 2016	PELLERIN, GUY	Service professionnel - Mise à jour des données d'accident - Mandat Dominic Dionne - projet Lise Fafard	Infrastructures, voirie et transports	Transport - Soutien tech. et fonct. - À répartir	3 500,00 \$

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 28 novembre au 31 décembre 2016

DORSON LTEE	1169251	12 DÉC. 2016	GAUTHIER, PHILIPPE	COFFRE DÉSIN-INDUSTRIEL - ÉQUIPE GST	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Sec. incendie	16 073,47 \$
DORSON LTEE	1169251	15 DÉC. 2016	GAUTHIER, PHILIPPE	COFFRE DÉSIN-INDUSTRIEL - ÉQUIPE GST	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Sec. incendie	88,82 \$
DUBO ELECTRIQUE LTEE	DEP15788	30 NOV. 2016	MARTEL, SIMON	DUBO - ÉCLAIRAGE ESPACE CLOS	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	2 412,94 \$
DUBO ELECTRIQUE LTEE	DEP15821	02 DÉC. 2016	MARTEL, SIMON	DUBO -Pièces pour sous-sol à la salle des tamis - Belimo pour contrôleur système M1-A salle des pompes B	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	4 523,95 \$
DUBO ELECTRIQUE LTEE	DEU24689	12 DÉC. 2016	VERREAULT, MICHEL	Fourniture électrique - Magasin	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 803,04 \$
COMEAU SOCIETE EN NOM COLLECTIF AVOCAT	1165673	29 NOV. 2016	SIMARD, MARIE-ANDREE	avocats factures 128927, 128928, 128929, et 128954. Dossier 16-000753	Dépenses communes	Autres - Administration générale	9 038,79 \$
COMEAU SOCIETE EN NOM COLLECTIF AVOCAT	1167429	06 DÉC. 2016	SIMARD, MARIE-ANDREE	avocats dossier Service de l'eau 16-000753	Affaires juridiques	Affaires civiles	9 234,01 \$
EAST PENN / POWER BATTERY	DEU24779	19 DÉC. 2016	VERREAULT, MICHEL	48 Batteries pour voitures - Atelier du Garage	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	5 852,26 \$
EATON INDUSTRIES (CANADA) COMPANY	DEU24621	07 DÉC. 2016	VERREAULT, MICHEL	Panneau de distribution 203 à modifier	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	9 863,58 \$
EATON INDUSTRIES (CANADA) COMPANY	DEU24622	07 DÉC. 2016	VERREAULT, MICHEL	Panneau de distribution 202 à modifier	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	9 863,58 \$
EBENISTERIE LUC BESNER	1166438	01 DÉC. 2016	VINCENT, ERIK	Fabrication de 2 comptoirs et 4 modules pour pc pour le laboratoire au 7e du QG	Police	Activités policières	5 249,37 \$
EBI MONTREAL INC.	1093606	28 DÉC. 2016	SHOONER, MICHEL	RÉCUPÉRATION DE CARTON ET POLYTHÈNE EN 2016	Service de l'eau	Déchets domestiques et assimilés - élimination	6 160,97 \$
ECO-COMPTEUR INC.	1150530	12 DÉC. 2016	LEFEBVRE, SERGE	Achat - Modern University- Boîtier Eco Visio télétransmission quotidienne- transport installation et assistance - # de dérogation R206904	Infrastructures, voirie et transports	Transport - Soutien tech. et fonct. - À répartir	2 330,72 \$
ECOLE DE TECHNOLOGIE SUPERIEURE	1169159	12 DÉC. 2016	BORNAIS, LUC	Formation AutoCad les principales fonctionnalités (Sylvie Desrochers et Daniel Bisson)	Environnement	Protection de l'environnement	3 598,98 \$
ECOLE NATIONALE D'ADMINISTRATION PUBLIQUE	1170240	15 DÉC. 2016	LEVEILLE, MARIE-LYNE	Formation 5-6 décembre sur le Rôle et leadership d'impact pour 14 chefs d'équipes	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	3 674,56 \$
ECOLE NATIONALE DE POLICE DU QUEBEC	1170648	16 DÉC. 2016	DUPERE, PIERRE	Service - Formation activité d'intégration (CRI-1011) pour 12 candidats en date du 17 octobre 2016	Police	Activités policières	27 040,00 \$
ECOLE NATIONALE DE POLICE DU QUEBEC	1171936	22 DÉC. 2016	BUSSIERES, CLAUDE	Formations en développement organisationnel et technique données du 03 oct au 08 décembre 2016	Police	Activités policières	77 153,14 \$
ECOLE NATIONALE DES POMPIERS DU QUEBEC	1169941	14 DÉC. 2016	DENIS, MICHEL	Élément d'enquête, Frais d'hébergement, Frais - Inscription pour la formation « Éléments d'enquête pour les intervenants en sécurité incendie » ENPQ001 pour Francis Ruest et Sylvain Sévigny (17 au 20 oct. 2016)	Sécurité incendie de Montréal	Prévention - Séc. incendie	3 891,02 \$

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 28 novembre au 31 décembre 2016

ECOLE POLYTECHNIQUE MONTREAL	1171484	21 DÉC. 2016	ALLARD, LINA	acture SF020297, daté 15.12.2016. Organisation d'une rencontre technologique et d'une journée de recrutement de partenaires pour la Chaire de recherche.	Environnement	Déchets domestiques et assimilés - élimination	4 451,94 \$
EDITIONS PETITE MINE INC.	1165625	29 NOV. 2016	DANDENAULT, MARIE-CLAUDE	Service - ImpressionCahier activité FLIK pour SPVM	Police	Activités policières	6 288,75 \$
EDITIONS PETITE MINE INC.	1167526	06 DÉC. 2016	DANDENAULT, MARIE-CLAUDE	Service - Impression pour cahiers d'activité de prévention Vaincre l'intimidation version française et anglaise pour l'agt Clive OLIVIER section RAC	Police	Activités policières	3 941,49 \$
ELECTRO-PEINTRES DU QUEBEC INC.	1165704	08 DÉC. 2016	BOISVERT, ANDRE	Peinture meubles de laboratoire.	Environnement	Protection de l'environnement	524,94 \$
ELECTRO-PEINTRES DU QUEBEC INC.	1165704	29 NOV. 2016	BOISVERT, ANDRE	Peinture meubles de laboratoire.	Environnement	Protection de l'environnement	22 206,16 \$
ELYSE LETARTE-LAVOIE	1167638	06 DÉC. 2016	BIRON, PAULE	ingénieur dossier 15-003570	Dépenses communes	Autres - Administration générale	3 250,00 \$
EMBALLAGE CODERRE	1151593	29 NOV. 2016	LEARY, GENEVIEVE	Impression de sacs en papier pour le département de l'identité judiciaire - Inventaire SPVM	Approvisionnement	Matériel de bureau, papeterie et imprimerie	4 879,29 \$
EMILIE GRENIER	1164531	30 NOV. 2016	LUSSIER, MARIE-JOSEE	Accorder un contrat à Emilie F. Grenier, designer d'expérience narratif des éléments servant à orienter les outils communicationnels de la Promenade urbaine Fleuve-Montagne 16-1732 Accorder un contrat à Émilie F. Grenier, designer d'expérience	Grands parcs, verdissement et mont Royal	Planification et gestion des parcs et espaces verts	9 921,32 \$
ENDRESS + HAUSER CANADA LTEE	DEP15851	06 DÉC. 2016	MARTEL, SIMON	Endress & Hauser - Remplacement transmetteur niveau réservoirs Alun	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	5 268,27 \$
ENDRESS + HAUSER CANADA LTEE	DEU24506	29 NOV. 2016	FONTAINE, RICHARD	Instruments Endress et Hauser - Laboratoire	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	18 191,23 \$
ENDRESS + HAUSER CANADA LTEE	DEU24548	01 DÉC. 2016	VERREAULT, MICHEL	2 Transmetteurs Endress and Hauser - Magasin	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 591,98 \$
ENGLOBE CORP.	DEP11281	12 DÉC. 2016	BOUCHARD, SYLVIE	Mandat de gré à gré à Englobe Corp. pour réaliser un devis avec plan couvrant les travaux d'enlèvement de la moisissure - Secteur de la base pression À Des Bailleurs	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	2 955,40 \$
ENTREPOTS LAFRANCE INC.	1168980	13 DÉC. 2016	LECOURS, SYLVAIN	Récupération des équipements SURVIVAIR en caserne	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Sec. incendie	4 339,87 \$
ENTREPOTS LAFRANCE INC.	1168980	12 DÉC. 2016	LECOURS, SYLVAIN	Récupération des équipements SURVIVAIR en caserne	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Sec. incendie	1 600,37 \$
ENTREPOTS LAFRANCE INC.	1171274	20 DÉC. 2016	LECOURS, SYLVAIN	3 factures: pour Équipement APRIA Survivair et transport	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Sec. incendie	2 295,67 \$
ENTREPRISES D'EXTERMINATION MAHEU LTEE	1100677	09 DÉC. 2016	GUERIN, CAROLE	Divers bâtiments du SIM - Bon de commande ouvert pour l'extermination et les traitements contre la vermine et les insectes. pour l'année 2016	Sécurité incendie de Montréal	Dir., adm. et soutien - Séc. incendie	14 944,97 \$
ENTREPRISES FORLINI-DIVISION EQUIPEMENT DE SECURITE UNIVERSEL INC.	1169724	14 DÉC. 2016	HUARD, FRANCOIS	Réapprovisionnement ponctuel du magasin SPVM	Approvisionnement	Travaux publics, aménagement extérieur	12 275,98 \$
ENTREPRISES FORLINI-DIVISION EQUIPEMENT DE SECURITE UNIVERSEL INC.	1169724	14 DÉC. 2016	HUARD, FRANCOIS	Réapprovisionnement ponctuel du magasin SPVM	Approvisionnement	Vêtement et équipement de travail	3 792,16 \$

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 28 novembre au 31 décembre 2016

ENTREPRISES FORLINI-DIVISION EQUIPEMENT DE SECURITE UNIVERSEL INC.	1170059	15 DÉC. 2016	HUARD, FRANCOIS	Réapprovisionnement ponctuel du magasin SPVM	Approvisionnement	Vêtement et équipement de travail	22 004,33 \$
ENTREPRISES FORLINI-DIVISION EQUIPEMENT DE SECURITE UNIVERSEL INC.	1170522	16 DÉC. 2016	HUARD, FRANCOIS	Réapprovisionnement ponctuel du magasin SPVM	Approvisionnement	Vêtement et équipement de travail	23 004,90 \$
ENTRETIEN CHLORATECH INC.	DEP15789	30 NOV. 2016	MARTEL, SIMON	CHLORATECH - BALANCE DE CHLORE 68 KG AU RPC	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	3 952,78 \$
ENVIRONNEMENT VIRIDIS INC.	DEU24060	21 DÉC. 2016	VERREAULT, MICHEL	PROJET PILOTE D'EPANDAGE AGRICOLE	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	20 676,96 \$
EQUIFAX CANADA CO.	1167067	05 DÉC. 2016	BARABE, BRIGITTE	Service - Enquête de crédit - Facture 4000835	Police	Activités policières	2 426,47 \$
EQUIPE DENIS CODERRE POUR MONTREAL	coderrerec20122016	20 DÉC. 2016	SIMARD, JEAN-SEBASTIEN	Dépenses admissibles à un remboursement de recherche et de soutien (articles 474.0.1 de la Loi sur les Cités et Villes et règlement sur le remboursement des dépenses de recherche et de soutien des conseillers)	Dépenses communes	Conseil et soutien aux instances politiques	7 304,13 \$
EQUIPE DENIS CODERRE POUR MONTREAL	coderrerec21122016	21 DÉC. 2016	COLLIN, MARIO	DÉPENSES ADMISSIBLES À UN REMBOURSEMENT DE RECHERCHE ET DE SOUTIEN (ARTICLES 474.0.4 DE LA LOI SUR LES CITÉS ET VILLES ET RÈGLEMENT SUR LE REMBOURSEMENT DES DÉPENSES DE RECHERCHE ET DE SOUTIEN DES CONSEILLERS)	Dépenses communes	Conseil et soutien aux instances politiques	3 806,35 \$
EQUIPEMENT LAVIGNE INC	1167684	06 DÉC. 2016	LECOURS, SYLVAIN	DRM Hydraulique Soum. 50510 Patrick Coutu Husquarna	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Sec. incendie	2 374,08 \$
EQUIPEMENTS DE SECURITE HOTTE INC	1169167	12 DÉC. 2016	DUPERE, PIERRE	Casques d'écoutes Système Litecom plus MT7H7A4612	Police	Activités policières	8 051,70 \$
EQUIPEMENTS INCENDIES C.M.P. MAYER INC - L'ARSENAL	1169689	14 DÉC. 2016	LECOURS, SYLVAIN	DRM CUIR. BOTTES STC DIFFÉRENTES GRANDEURS	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	2 711,80 \$
ERIC MARAPIN	1166938	05 DÉC. 2016	DUPERE, PIERRE	Service - Artiste visuel - Service de cinéaste-monteur - Vélos - Numérisations et transcodages - montage Avid	Police	Activités policières	3 000,00 \$
ERIC MARAPIN	1167986	07 DÉC. 2016	DUPERE, PIERRE	Contrat de services professionnels, pour les services de tournage de vidéo, dans le cadre du projet « Communication interactive efficace »	Police	Activités policières	5 000,00 \$
ETAP CANADA LTD.	DEP15756	30 NOV. 2016	TURCOTTE, CAROLINE	Renouvellement annuel de la licence ETAP pour la période du 01-12-16 au 01-12-17	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	2 111,00 \$
ETHNOSCOPI INC.	1171631	21 DÉC. 2016	NADON, JEAN-FRANCOIS	CONTRAT 1462-i-018 Service de surveillance archéologique lié à des travaux d'excavation visant la mise à niveau d'une conduite d'égout sanitaire et d'une conduite d'aqueduc, desservant la maison Mary-Dorothy-Molson.	Grands parcs, verdissement et mont Royal	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	6 958,70 \$
EXCELLENT GARAGE BEAUBIEN INC.	e4355	03 DÉC. 2016	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:429045	Police	Activités policières	2 140,87 \$
EXOVA CANADA INC.	1166650	02 DÉC. 2016	BORNAIS, LUC	Programme d'analyse d'efficacité de destruction à la sortie de la torche.Dossier S16-193S02 / 16-076-463366RV1	Environnement	Protection de l'environnement	11 494,54 \$

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 28 novembre au 31 décembre 2016

PASKEN MARTINEAU DUMOULIN SENCRL, S.R.L.	1167660	06 DÉC. 2016	BELPAIRE, VERONIQUE	avocats dossier 15-003767	Affaires juridiques	Affaires civiles	3 149,62 \$
PASKEN MARTINEAU DUMOULIN SENCRL, S.R.L.	1167662	06 DÉC. 2016	GAGNIER, PHILIPPE	avocats dossier 15-003767	Affaires juridiques	Affaires civiles	28 210,68 \$
PASKEN MARTINEAU DUMOULIN SENCRL, S.R.L.	1167663	06 DÉC. 2016	GUAY, PATRICE	avocats dossier 15-003767	Affaires juridiques	Affaires civiles	50 035,65 \$
FERGUS TYLER MACLAREN	1168212	08 DÉC. 2016	SAVIGNAC, PIERRE- PAUL	Traduction de l'anglais au français de l'Étude sur le potentiel, la démarche et les impacts de l'inscription du mont Royal sur la Liste du patrimoine mondial de l'UNESCO-Resp.: J.Froment	Grands parcs, verdissement et mont Royal	Planification et gestion des parcs et espaces verts	3 500,00 \$
FIBERGRATE	DEP15226	13 DÉC. 2016	LEFEBVRE, PHILIPPE	Fabrication d'échelle et garde corps pour projet nettoyage du réservoir #1	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	6 398,99 \$
FISHER SCIENTIFIQUE	976300	09 DÉC. 2016	VERREAULT, MICHEL	ENTENTE D'ENTRETIEN PRÉVENTIF SUR THERMOMETRES ET THERMOCOUPLES POUR 2014	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	4 450,42 \$
FISHER SCIENTIFIQUE	DEU24598	06 DÉC. 2016	VERREAULT, MICHEL	4 Desiccators - Laboratoire	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	14 026,33 \$
FISHER SCIENTIFIQUE	DEU24600	06 DÉC. 2016	VERREAULT, MICHEL	Congélateur de Laboratoire	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	7 342,02 \$
FISHER SCIENTIFIQUE	DEU24718	13 DÉC. 2016	FONTAINE, RICHARD	BALANCE SARTORIUS POUR LABORATOIRE	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	21 597,95 \$
POMPIERS DU QUEBEC POUR LES GRANDS BRULES	1168674	09 DÉC. 2016	ROULEAU, ALAIN	Achat articles promotionnels feu follet - commandes courantes novembre 2016.	Sécurité incendie de Montréal	Prévention - Séc. incendie	26 326,78 \$
POMPIERS DU QUEBEC POUR LES GRANDS BRULES	1168676	09 DÉC. 2016	ROULEAU, ALAIN	Achat articles promotionnels feu follet - commandes courantes décembre 2016.	Sécurité incendie de Montréal	Prévention - Séc. incendie	4 372,96 \$
FONDERIE BSL INC. FORTIER AUTO (MONTREAL) LTEE.	DEU24573	07 DÉC. 2016	FONTAINE, RICHARD	UNE PAIRE D'ANNEAU D'USURE POUR POMPE EBARA	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	17 941,06 \$
FORTIER AUTO (MONTREAL) LTEE.	DEU24566	06 DÉC. 2016	GASCON, SOPHIE	ACQUISITION D'UN FORD TRANSIT T250 BLANC POUR L'OPERATION	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	99,74 \$
FORTIER AUTO (MONTREAL) LTEE.	DEU24566	20 DÉC. 2016	GASCON, SOPHIE	ACQUISITION D'UN FORD TRANSIT T250 BLANC POUR L'OPERATION	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	34 262,00 \$
FOURGONS ELITE	1170717	19 DÉC. 2016	SAVAGE, CLAUDE	Roulotte à structure métallique de 20 pieds de marque et modèle Ideal Body Élite R20. Apple d'offres 16-15939. UDM : SIM.	Materiel roulant et ateliers	Interventions - Séc. incendie	80 787,88 \$
FRANCOIS LEDUC, CONSULTANTS INC.	1165476	29 NOV. 2016	TAILLEFER, PATRICK	Païement des honoraires professionnels concernant la médiation climat de travail pour la période du 1er au 10 novembre 2016 pour un membre du SIM	Sécurité incendie de Montréal	Dir., adm. et soutien - Séc. incendie	2 656,18 \$
FRANCOIS MENARD ING.	1127134	13 DÉC. 2016	NADON, JEAN- FRANCOIS	6775-i - Réaménagement Place Vauquelin- Dépense additionnelle Équipements du bassin-fontaine	Grands parcs, verdissement et mont Royal	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	10 229,82 \$
GAETANTGP INC.	1154305	30 NOV. 2016	LEARY, GENEVIEVE	Production de couverture pour calepins de notes inspecteur et impression de formulaires - Inventaire SPVM	Approvisionnement	Matériel de bureau, papeterie et imprimerie	4 389,47 \$
GENDARMERIE ROYALE DU CANADA (GRC)	1168357	08 DÉC. 2016	DERAMOND, DIDIER	SPVM DOS / PROJET ESCOUADE ET MÉGARDE	Police	Activités policières	5 403,98 \$

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 28 novembre au 31 décembre 2016

GENEQ INC.	1170164	16 DÉC. 2016	BIEN-AIME, JEAN-HARRY	Matériel de laboratoire	Environnement	Traitement des eaux usées	2 168,00 \$
GESTION ANDRÉE VAILLANCOURT LTEE - CANADIAN TIRE	1093290	14 DÉC. 2016	SHOONER, MICHEL	FOURNITURE D'OUTILLAGE ET AUTRES PRODUITS EN 2016	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	3 453,94 \$
GESTION DE PROJET BENOIT LALONDE INC.	1170388	16 DÉC. 2016	GIRARD, NORMAND	Services professionnels en analyse de risques dans le cadre du projet de l'esplanade Clark - Contrat 15103	Gestion et planification immobilière	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	22 761,29 \$
GEYSER MANAGEMENT INC.	1168604	08 DÉC. 2016	ROBIDOUX, CHRISTIAN	68063 Gestion des services TI - Analyste de données	Technologies de l'information	Gestion de l'information	5 120,00 \$
GHD CONSULTANTS LTEE	1169008	12 DÉC. 2016	GIRARD, NORMAND	Production d'une attestation d'études environnementales dans le cadre de l'acquisition du site du 50-150 Louvain - Incidence 14610	Gestion et planification immobilière	Construction d'infrastructures de voirie	5 485,60 \$
GILLES LABONTE	1167752	07 DÉC. 2016	ALLARD, LINA	2016- Contrat informatique Système Gestion air, eau GAE	Environnement	Protection de l'environnement	2 100,00 \$
GLOBEX COURRIER INTERNATIONAL INC.	1165517	29 NOV. 2016	VINCENT, ERIK	Service de courrier globex pour différentes factures	Police	Activités policières	7 487,17 \$
GLOBEX COURRIER INTERNATIONAL INC.	1168313	13 DÉC. 2016	VINCENT, ERIK	Frais de messagerie	Police	Activités policières	1 687,15 \$
GLOBEX COURRIER INTERNATIONAL INC.	1168313	14 DÉC. 2016	VINCENT, ERIK	Frais de messagerie	Police	Activités policières	6 513,66 \$
GLOBOCAM (ANJOU) INC. - GLOBOCAM	1093610	28 DÉC. 2016	SHOONER, MICHEL	Réparation de camions Freightliner	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	3 681,02 \$
GRAPH SYNERGIE INC.	1166572	02 DÉC. 2016	GIRARD, NORMAND	Réalisation d'une maquette numérique dans le cadre du projet d'aménagement du Centre municipal de services	Gestion et planification immobilière	Construction d'infrastructures de voirie	3 968,53 \$
GRAY FOURNISSEURS DE MATERIAUX ELECTRIQUES INC	DEU24606	06 DÉC. 2016	VERREAULT, MICHEL	LUMIERE PORTATIVE LED LIND	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 957,81 \$
GROUPE ABS INC.	1169351	13 DÉC. 2016	GUERIN, SERGE	Évaluer la qualité environnemental des sols pour le terrain DSTI 813 pour le projet de phytoremédiation.	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	37 104,62 \$
GROUPE ACCES LEADER INC.	00336dec2016	16 DÉC. 2016	FERRAZ, STEPHANIE	Utilité publique - Électricité, téléphonie, Gaz Métro...	Police	Activités policières	16 588,02 \$
GROUPE CFC	1170363	16 DÉC. 2016	DENIS, MICHEL	Paiement facture No 55977 pour formation à 12 participants du CCSI : Collaboration dans l'équipe de travail 1 jour le 22 novembre 2016	Sécurité incendie de Montréal	Dir., adm. et soutien - Séc. incendie	2 624,69 \$
GROUPE DE SECURITE GARDA SENC	1398415	30 NOV. 2016	LAMBERT, ALEXANDRE	Services judiciaires - Service de gardiennage - Garda 2016 - PDS Est de l'île - Période du 30 au 05 Novembre 2016	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	2 044,71 \$
GROUPE DE SECURITE GARDA SENC	1398430	30 NOV. 2016	LAMBERT, ALEXANDRE	Services judiciaires - Service de gardiennage - Garda 2016 - PDS Sud de l'île - Période du 30 au 05 Novembre 2016	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	2 013,24 \$
GROUPE DE SECURITE GARDA SENC	1399383	02 DÉC. 2016	LAMBERT, ALEXANDRE	Services judiciaires - Service de gardiennage - Garda 2016 - PDS Nord de l'île - Période du 06 au 12 Novembre 2016	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	3 007,27 \$
GROUPE DE SECURITE GARDA SENC	1399384	21 DÉC. 2016	LAMBERT, ALEXANDRE	Services judiciaires - Service de gardiennage - Garda 2016 - PDS Est de l'île - Période du 06 au 12 Novembre 2016	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	2 919,21 \$

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 28 novembre au 31 décembre 2016

GROUPE DE SECURITE GARDA SENC	1399399	02 DÉC. 2016	LAMBERT, ALEXANDRE	Services judiciaires - Service de gardiennage - Garda 2016 - PDS Sud de l'île - Période du 06 au 12 Novembre 2016	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	2 013,24 \$
GROUPE DE SECURITE GARDA SENC	1400132	21 DÉC. 2016	LAMBERT, ALEXANDRE	Services judiciaires - Service de gardiennage - Garda 2016 - PDS Nord de l'île - Période du 13 au 19 Novembre 2016	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	3 117,38 \$
GROUPE DE SECURITE GARDA SENC	1400133	21 DÉC. 2016	LAMBERT, ALEXANDRE	Services judiciaires - Service de gardiennage - Garda 2016 - PDS Est de l'île - Période du 13 au 19 Novembre 2016	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	2 944,36 \$
GROUPE DE SECURITE GARDA SENC	1400149	21 DÉC. 2016	LAMBERT, ALEXANDRE	Services judiciaires - Service de gardiennage - Garda 2016 - PDS Sud de l'île - Période du 13 au 19 Novembre 2016	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	2 013,24 \$
GROUPE DE SECURITE GARDA SENC	1401017	21 DÉC. 2016	LAMBERT, ALEXANDRE	Services judiciaires - Service de gardiennage - Garda 2016 - PDS Sud de l'île - Période du 20 au 26 Novembre 2016	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	2 013,24 \$
GROUPE DE SECURITE GARDA SENC	1401936	21 DÉC. 2016	LAMBERT, ALEXANDRE	Services judiciaires - Service de gardiennage - Garda 2016 - PDS Est de l'île - Période du 27 au 03 Décembre 2016	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	2 969,53 \$
GROUPE DE SECURITE GARDA SENC	1401951	21 DÉC. 2016	LAMBERT, ALEXANDRE	Services judiciaires - Service de gardiennage - Garda 2016 - PDS Sud de l'île - Période du 27 au 03 Décembre 2016	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	2 013,24 \$
GROUPE ENESENSE INC.	DEP15866	06 DÉC. 2016	MARSAN, ANDRE	En lien avec DEP13278 - Energy audit of Cote-des-Neiges pumping station and solar energy feasibility study - DEP13278 fermé car le fournisseur a changé d'adresse donc, aucun ajout ne peut être fait	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	15 517,15 \$
GROUPE PROTEC INC.	1166007	30 NOV. 2016	GIRARD, SYLVIE	Fabrication d'une chambre congélateur pour décontamination d'habit de combat pour SIM #contrat: P11132	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	17 157,05 \$
GROUPE SANTE PHYSIMED INC.	DEP15589	09 DÉC. 2016	MARSAN, ANDRE	Clinique de vaccination 2016	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	2 136,23 \$
GROUPE SYNAPSE INC.	1169254	12 DÉC. 2016	GIRARD, SYLVIE	Service - Vêtements personnalisés et articles promotionnels - Pompiers Auxiliaires	Sécurité incendie de Montréal	Dir., adm. et soutien - Sec. incendie	2 406,63 \$
GROUPE TRIUM INC.	1165610	29 NOV. 2016	HUARD, FRANCOIS	Réapprovisionnement ponctuel du magasin SPVM / Vêtement blouson, pantalon, housse...	Approvisionnement	Vêtement et équipement de travail	22 624,75 \$
GROUPE TRIUM INC.	1166219	01 DÉC. 2016	URRA, PAULA	Manteaux	Environnement	Réseaux d'égout Protection de	2 778,48 \$
GROUPE TRIUM INC.	1166219	01 DÉC. 2016	URRA, PAULA	Manteaux	Environnement	l'environnement	1 139,11 \$
GROUPE TRIUM INC.	1171439	21 DÉC. 2016	DUBE, GINO	Vêtements - Enquêtes Est	Police	Activités policières	12 855,70 \$
GUARD-X INC	DEU22517	21 DÉC. 2016	VERREAULT, MICHEL	Réparation et remplacement base relais détecteur de fumé	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 255,61 \$
GUILLEMOT INTERNATIONAL INC.	1162255	21 DÉC. 2016	LEARY, GENEVIEVE	Confection de tuques et cagoules - inventaire Colbert sur entente cadre 1095381	Approvisionnement	Vêtement et équipement de travail	6 676,16 \$
GUTHRIE WOODS PRODUCTS LIMITED	1171107	20 DÉC. 2016	JANNANTUONI, ANTONIO	Frais de graphique pour jetons	Police	Activités policières	2 507,33 \$
HACH SALES & SERVICE CANADA LTD	DEP14967	05 DÉC. 2016	VENDETTI, PERRY	Urgence- Entretien, réparation et calibration de l'analyseur DR- 6000 et de l'analyseur 2100N + les frais de transport	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	3 781,65 \$
HAINAULT GRAVEL HUISSIERS DE JUSTICE INC.	2016periode26	19 DÉC. 2016	LAMBERT, ALEXANDRE	Services judiciaires - Huissiers de justice 2016 - Période 26 - Hainault, Gravel	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	2 521,78 \$
HAZMASTERS INC.	DEU24425	20 DÉC. 2016	VERREAULT, MICHEL	DÉTECTEUR DE GAZ ALTAIR OPÉRATION	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 493,45 \$

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 28 novembre au 31 décembre 2016

HEWITT EQUIPEMENT LTEE	DEP15760	30 NOV. 2016	LEFEBVRE, PHILIPPE	DDO- Analyse, changement de l'huile à moteur et autres réparation du groupe électrogène	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	7 866,05 \$
HEWITT EQUIPEMENT LTEE	DEP15790	30 NOV. 2016	LEFEBVRE, PHILIPPE	Hewitt-DDO-Remplacement des tuyaux de refroidissement sur la génératrice Caterpillar, modèle 3406, #série 4ZR06307	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	3 179,07 \$
HILTI CANADA LTEE	DEU24799	19 DÉC. 2016	VERREAULT, MICHEL	3 Perforateurs Hilti - Plomberie des Boues	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	4 139,03 \$
HOSKIN SCIENTIFIQUE LIMITEE	1161593	19 DÉC. 2016	BOULET, SUZANNE	Équipement scientifique	Environnement	Réseaux d'égout	7 658,84 \$
HUNEULT DESIGN ET COLLABORATION	1168588	08 DÉC. 2016	GRENIER, RICHARD	70150 - Portail Web - Atelier de design « thinking » dans le cadre du projet de refonte numérique de la Ville	Technologies de l'information	Gestion de l'information	8 170,55 \$
ICO TECHNOLOGIES INC.	1170161	15 DÉC. 2016	ALLARD, LINA	2016 - No de dossier 1133980002, No d'appel d'offre 13-12685. Référence Ville de Montréal. Nom de la base de données ENVIRONNEMENT. Licences LOGIMU pour Service De l'Environnement	Environnement	Protection de l'environnement	10 078,80 \$
ICO TECHNOLOGIES INC.	1170161	16 DÉC. 2016	ALLARD, LINA	2016 - No de dossier 1133980002, No d'appel d'offre 13-12685. Référence Ville de Montréal. Nom de la base de données ENVIRONNEMENT. Licences LOGIMU pour Service De l'Environnement	Environnement	Protection de l'environnement	2 015,76 \$
IDEXX LABORATORIES CANADA CORPORATION	1168860	09 DÉC. 2016	BOISVERT, ANDRE	Colilert	Environnement	Protection de l'environnement	5 007,91 \$
IMPRIMERIE F.L. CHICOINE	1163105	14 DÉC. 2016	LEARY, GENEVIEVE	Impression de différents formulaire pour le magasin du SPVM	Approvisionnement	Matériel de bureau, papeterie et imprimerie	5 258,82 \$
INDUSTRIELLE ALLIANCE ASSURANCES ET SERVICES FINANCIERS INC.	1167504	06 DÉC. 2016	BELAIR, ROGER JR	Prime d'assurance pour policiers en poste à l'étranger pour la période du 15 novembre 2016 au 18 mai 2017, facture du 17 novembre 2016.	Police	Activités policières	3 821,83 \$
INDUSTRIELLE ALLIANCE ASSURANCES ET SERVICES FINANCIERS INC.	1169055	12 DÉC. 2016	BUSSIERES, CLAUDE	Prime d'assurance pour policiers en poste à l'étranger pour la période du 21 novembre 2016 au 12 décembre 2017, facture du 9 décembre 2016.	Police	Activités policières	71 183,66 \$
INFORMATIQUE PRO-CONTACT INC.	DEU24564	01 DÉC. 2016	FONTAINE, RICHARD	NOUVELLES LICENCES IT ARCHIVAGE ET RENOUVELLEMENT LICENCES COMMVAULT GALAXY	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	70 434,55 \$
INNOTEX	1166158	01 DÉC. 2016	LECOURS, SYLVAIN	DRM CUIR. INSPECTIONS AVANCÉES SELON ENTENTE 899907, FACTURE ET BON DE LIVRAISON # FAC0000020594	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	4 512,36 \$
INNOTEX	1169378	13 DÉC. 2016	LECOURS, SYLVAIN	DRM CUIR. INSPECTIONS AVANCÉES SELON ENTENTE 899907, FACTURE ET BON DE LIVRAISON # FAC0000020776	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	4 974,31 \$
INNOTEX	1171823	22 DÉC. 2016	LECOURS, SYLVAIN	DRM-CUIR- Inspection avancées selon l'entente # 899907, facture:0000020865	Securite incendie de Montréal	Interventions - Sec. incendie	4 957,51 \$
INNOTEX	1171866	22 DÉC. 2016	LECOURS, SYLVAIN	DRM-CUIR- Inspection avancées selon l'entente # 899907, facture:0000020864	Securite incendie de Montréal	Interventions - Sec. incendie	4 285,06 \$
INNOVEX PRODUITS TECHNIQUES INC.	1170004	16 DÉC. 2016	NADON, JEAN-FRANCOIS	Accorder un contrat d'acquisition de biens à Innovex Produits Techniques pour la fourniture de toile géotextiles pour la réalisation des chemins au CESM	Grandes parcs, verdissement et mont Royal	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	46 456,97 \$

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 28 novembre au 31 décembre 2016

INSPECTIONS D'ÉCHELLES DENIS THIBAUT	1171286	20 DÉC. 2016	GIRARD, SYLVIE	Facture: 2016-248 Inspection et test d'échelle pour le SIM selon Entente 948989 Appel d'offre: 12758	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	11 175,60 \$
INTERPRETATION & TRADUCTION KELENY	20160385	30 NOV. 2016	LAMBERT, ALEXANDRE	Services judiciaires - Interprète - Keleny - 2016 - Facture # 2016_0385	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	2 519,70 \$
INTERPRETATION & TRADUCTION KELENY	20160391	30 NOV. 2016	LAMBERT, ALEXANDRE	Services judiciaires - Interprète - Keleny - 2016 - Facture # 2016_0391	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	2 771,67 \$
INTERPRETATION & TRADUCTION KELENY	20160405	09 DÉC. 2016	LAMBERT, ALEXANDRE	Services judiciaires - Interprète - Keleny - 2016 - Facture # 2016_0405	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	2 267,73 \$
INTERPRETATION & TRADUCTION KELENY	20160407	09 DÉC. 2016	LAMBERT, ALEXANDRE	Services judiciaires - Interprète - Keleny - 2016 - Facture # 2016_0407	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	2 078,75 \$
INTERPRETATION & TRADUCTION KELENY	20160409	09 DÉC. 2016	LAMBERT, ALEXANDRE	Services judiciaires - Interprète - Keleny - 2016 - Facture # 2016_0409	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	2 141,74 \$
INTERPRETATION & TRADUCTION KELENY	20160411	09 DÉC. 2016	LAMBERT, ALEXANDRE	Services judiciaires - Interprète - Keleny - 2016 - Facture # 2016_0411	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	3 716,56 \$
INTERPRETATION & TRADUCTION KELENY	20160412	14 DÉC. 2016	LAMBERT, ALEXANDRE	Services judiciaires - Interprète - Keleny - 2016 - Facture # 2016_0412	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	3 464,59 \$
INTERPRETATION & TRADUCTION KELENY	20160416	14 DÉC. 2016	LAMBERT, ALEXANDRE	Services judiciaires - Interprète - Keleny - 2016 - Facture # 2016_0416	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	2 456,71 \$
INTERPRETATION & TRADUCTION KELENY	20160424	19 DÉC. 2016	LAMBERT, ALEXANDRE	Services judiciaires - Interprète - Keleny - 2016 - Facture # 2016_0424	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	3 464,59 \$
IPSWITCH INC.	1165741	29 NOV. 2016	VINCENT, ERIK	Maintenance pour le Network Traffic Analysis du 5 septembre 2016 au 2 février 2017	Police	Activités policières	3 459,58 \$
IRVING MITCHELL KALUCHMAN S.E.N.C.R.L.	1167518	06 DÉC. 2016	BIRON, PAULE	avocats dossier 15-001102	Affaires juridiques	Affaires civiles	9 764,36 \$
ISABELLE VINCENT	1166733	02 DÉC. 2016	SAVIGNAC, PIERRE- PAUL	Saisie des données, textes et photographies du module «Les personnages marquants du mont Royal» pour diffusion sur le site Internet officiel du Mont-Royal-Resp.: G.Cloutier	Grands parcs, verdissement et mont Royal	Planification et gestion des parcs et espaces verts	2 100,00 \$
INSTRUMENTATION INC. - L'ARSENAL	1167831	21 DÉC. 2016	LECOURS, SYLVAIN	DRM CUIR. ENTRETIEN DE BUNKER SELON ENTENTE 991690, FACTURES 10306 et 10307, BON DE LIVRAISON 6361	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	6 060,09 \$
INSTRUMENTATION INC. - L'ARSENAL	1171749	21 DÉC. 2016	LECOURS, SYLVAIN	DRM CUIR. ENTRETIEN DE BUNKER SELON ENTENTE C991690, FACTURES 10316 ET 10317	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	3 514,20 \$
J.M. BUSSIERES & FILS LIMITEE	1170590	16 DÉC. 2016	BORNAIS, LUC	Location d'un niveleuse articulée sans opérateur sans chasse-neige latéral avec chauffe-moteur, avec système de traction 2016	Environnement	Protection de l'environnement	3 149,62 \$
JACQUES E TREMBLAY JEAN GUGLIA & FILS ENR.	1168685 1093631	09 DÉC. 2016 29 DÉC. 2016	BEAUCHESNE, JULIE SHOONER, MICHEL	Consultation/formation/approche de l'enquête appréciative. FOURNITURE DE PIÈCES ET RÉPARATION DE SOUFFLEUSES À NEIGE EN 2016	Police Service de l'eau	Activités policières Traitement des eaux usées	4 724,44 \$ 8 760,35 \$

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 28 novembre au 31 décembre 2016

JEAN-LUC GALAND	DEP12240	22 DÉC. 2016	MARCOUX, CHRISTIAN	SUPPORT ET MAINTENANCE CT-LOGIC 2016 POUR UPC-UDO-UPI-ULA	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	5 755,94 \$
JEAN-LUC GALAND	DEP12240	14 DÉC. 2016	MARCOUX, CHRISTIAN	SUPPORT ET MAINTENANCE CT-LOGIC 2016 POUR UPC-UDO-UPI-ULA	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	1 918,65 \$
JONATHAN CHA	1165742	29 NOV. 2016	PAQUETTE, CAROLE	(16-1733) Accorder un contrat de services professionnels à Jonathan Cha, pour la conception et la préparation de plans et devis d'une installation non permanente sur la Côte du Beaver Hall	Grands parcs, verdissement et mont Royal	Planification et gestion des parcs et espaces verts	22 785,91 \$
JULES GAGNE METAL INC.	1167048	05 DÉC. 2016	LALONDE, SOPHIE	Fourniture et installation d'une clôture brise-glace le long de la toiture du 1500 des Carrières - Contrat 15100	Gestion et planification immobilière	Construction d'infrastructures de voirie	15 672,96 \$
KELLY SANI-VAC INC	1168024	07 DÉC. 2016	DESAUTELS, ANNE	Entretien de 7 réservoirs septiques avril - mai 2016.	Grands parcs, verdissement et mont Royal	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	3 336,24 \$
KINEQUIP	1167725	07 DÉC. 2016	HARVEY, DOMINIC	Achat de 2 vélos Keiser M3	Police	Activités policières	3 664,07 \$
L & T INSTRUMENT INC	1170829	19 DÉC. 2016	LALONDE, ERIC	SOKKIA GRX-2(MOBILE KIT)	Police	Activités policières	15 643,14 \$
CONSOLIDATED BOTTLE LTEE	1164867	01 DÉC. 2016	ARBIC, DENISE	Matériel de laboratoire	Environnement	Traitement des eaux usées	2 102,90 \$
BORDEAUX-CARTIERVILLE	1169625	13 DÉC. 2016	SAVIGNAC, PIERRE-PAUL	Service de traiteur lors de la tenue de la 34e réunion de la Table de concertation du Mont-Royal	Grands parcs, verdissement et mont Royal	Planification et gestion des parcs et espaces verts	2 043,46 \$
LA CORDEE PLEIN AIR INC.	1166477	01 DÉC. 2016	GAUTHIER, PHILIPPE	GANTS BLACK DIAMOND - MODÈLE PUNISHER - COULEUR NOIR - GRANDEUR MEDIUM et d'autres grandeurs	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	11 417,39 \$
LA PLAZA VOLARE	1166752	02 DÉC. 2016	ALSTON, MIGUEL	Frais - Formation en développement interpersonnel/relationnel - Journée du Poste de quartier 7	Police	Activités policières	3 652,54 \$
LAFONTAINE ET SOUCY ARCHITECTES, S.E.N.C.	1058733	08 DÉC. 2016	NADON, JEAN-FRANCOIS	Dépense additionnelle pour la révision de la stratégie structurale du monument à Jean Vauquelin	Grands parcs, verdissement et mont Royal	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	5 249,37 \$
LALEMA INC.	1033532	01 DÉC. 2016	HALLE, BRUNO	PRODUITS KIMBERLY CLARK 2015-2016	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	25 197,00 \$
LE GROUPE ABI INC.	DEU24680	13 DÉC. 2016	VERREAULT, MICHEL	SERVICE TECHNIQUE D'UN PROFESSIONNEL CERTIFIÉ MICROSOFT POUR CRÉER 1 AD POUR LE PROJET MISE À NIVEAU INTERFACE OPÉRATEUR 7H/J POUR 12 JOURS	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	11 905,58 \$
LE GROUPE GESFOR, POIRIER, PINCHIN INC.	DEP15883	08 DÉC. 2016	MAHER, HELENE	Formation - Travaux présence mercure - usine Des Baillets du 2 au 8 novembre 2016	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	2 467,21 \$
LE MATELAS	1168478	08 DÉC. 2016	GUERIN, CAROLE	Caserne 75, 5 et 55 - Fourniture et installation de lits escamotable	Sécurité incendie de Montréal	Dir., adm. et soutien - Séc. incendie	3 674,56 \$
LEICA GEOSYSTEMES LTEE	DEP15885	08 DÉC. 2016	DUBUC, JEAN-FRANCOIS	Mise à jour du système de communication de la station totale	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	3 144,38 \$
LES ENTREPRISES DANIEL ROBERT INC.	1170150	15 DÉC. 2016	NADON, JEAN-FRANCOIS	16-6967 - Travaux de drainage au parc agricole du Bois-de-la-Roche, appel d'offres sur invitation	Grands parcs, verdissement et mont Royal	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	25 571,81 \$
LES BETONS LONGUEUIL (1982) INC.	DEP15797	02 DÉC. 2016	LABERGE, ANNE-MARIE	2 dalles amovible tel que montré sur le croquis joint-Bien lire les notes 1 et 2 et insister dans la demande que les crochets doivent être en acier inoxydable	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	3 385,84 \$

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 28 novembre au 31 décembre 2016

LES CARROSSERIES LE BARON INC.	21803	17 DÉC. 2016	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:429535	Police	Activités policières	11 414,55 \$
LES CEINTURES MEGA INC.	1171542	21 DÉC. 2016	HUARD, FRANCOIS	Réapprovisionnement ponctuel du magasin SPVM	Approvisionnement	Vêtement et équipement de travail	6 211,09 \$
LES CONFERENCES SYLVAIN BOUDREAU	1167973	07 DÉC. 2016	DUPERE, PIERRE	Contrat de services professionnels pour le tournage de cinq (5) capsules vidéo tirées de la conférence « Moi inc. », dans le cadre du projet "Communication interactive efficace"	Police	Activités policières	18 262,58 \$
LES CONTROLES PROVAN ASSOCIES INC.	DEP15778	29 NOV. 2016	REBELJ, VINCENT	Instrumentation pour sonde MSA - prise 3 - laboratoire	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	4 828,38 \$
LES DISTRIBUTEURS LITRON LTEE	1169947	14 DÉC. 2016	MOISE, CARL	Achat de luminaires pour le quai de déchargement de l'éco-centre Lasalle	Environnement	Matériaux secs - traitement	3 070,88 \$
LES ENTREPRISES CANBEC CONSTRUCTION INC.	1166512	03 DÉC. 2016	GUERIN, CAROLE	Caserne 63 - Prévention - Service de déneigement à la pelle pour marches et entrée principale - automne 2016 - hiver 2017	Sécurité incendie de Montréal	Gestion des installations - Séc. incendie	3 254,61 \$
LES ENTREPRISES DA-OU (2006) INC.	1162862	16 DÉC. 2016	LONGPRE, ERIC	Fillage pour aménagement va. SPVM	Police	Activités policières	2 036,02 \$
LES ENTREPRISES DA-OU (2006) INC.	1162862	23 DÉC. 2016	LONGPRE, ERIC	Fillage pour aménagement va. SPVM	Police	Activités policières	37,74 \$
LES ENTREPRISES DUCKBILL INC.	1165996	30 NOV. 2016	LABELLE, MARC-ANDRÉ	30/11 ACHAT D'ETUI A CHARGEUR DOUBLE POUR GLOCK19 - INVENTAIRE SPVM	Approvisionnement	Vêtement et équipement de travail	3 263,52 \$
LES ENTREPRISES DUCKBILL INC.	1165996	01 DÉC. 2016	LABELLE, MARC-ANDRÉ	30/11 ACHAT D'ETUI A CHARGEUR DOUBLE POUR GLOCK19 - INVENTAIRE SPVM	Approvisionnement	Vêtement et équipement de travail	10 334,47 \$
LES ENTREPRISES ELECTRIQUES L.M. INC.	DEU24067	02 DÉC. 2016	VERREAULT, MICHEL	VÉRIFICATION, ESTIMATION ET RÉPARATION DE 2 MOTEURS 444HP LEROY SOMER ET MTEUR 300HP	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	12 329,21 \$
LES ENTREPRISES HENRI RAVARY LTEE - CANADIAN TIRE	1118852	16 DÉC. 2016	GAUTHIER, PHILIPPE	BON DE COMMANDE ANNUEL POUR ACHAT DE DIVERS ÉQUIPEMENTS- ÉQUIPES SPÉCIALITÉS	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	2 665,24 \$
LES ENTREPRISES JEAN-CLAUDE LEROUX (1992) LTEE - CANADIAN TIRE	1168041	07 DÉC. 2016	DESAUTELS, ANNE	accessoires de sport, d'animation et d'entretien pour CPA.	Grands parcs, verdissement et mont Royal	Planification et gestion des parcs et espaces verts	68,24 \$
LES ENTREPRISES JEAN-CLAUDE LEROUX (1992) LTEE - CANADIAN TIRE	1168041	07 DÉC. 2016	DESAUTELS, ANNE	accessoires de sport, d'animation et d'entretien pour CPA.	Grands parcs, verdissement et mont Royal	Exploitation des parcs et terrains de jeux	2 530,02 \$
LES ENTREPRISES UNI-T O&M	1165524	29 NOV. 2016	GUERIN, CAROLE	Caserne 19 - Réparation de 43 casiers + peinture	Sécurité incendie de Montréal	Dir., adm. et soutien - Séc. incendie	4 551,73 \$
LES ENTREPRISES UNI-T O&M	1169341	13 DÉC. 2016	GUERIN, CAROLE	Caserne 34 - Travaux de démolition d'armoire et de peinture pour la nouvelle division (incluant extra peinture de 3 locaux)	Sécurité incendie de Montréal	Dir., adm. et soutien - Séc. incendie	6 715,00 \$
LES ENTREPRISES UNI-T O&M	1169974	20 DÉC. 2016	GUERIN, CAROLE	827 Crémazie - Bureau 350 - Travaux de peinture	Sécurité incendie de Montréal	Dir., adm. et soutien - Séc. incendie	14 645,76 \$
LES EQUIPEMENTS CONTRO VALVE INC.	DEU24444	29 DÉC. 2016	VERREAULT, MICHEL	1 CAPTEUR À ONDES RADAR POUR MESURE CONTINUE DE NIVEAU DES LIQUIDES	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	4 884,02 \$
LES EQUIPEMENTS D'ARPENTAGE CANSEL INC.	1166301	01 DÉC. 2016	SAVIGNAC, PIERRE-PAUL	Renouvellement des licences AutoCAD pour SGPVMM (343-75197818)	Grands parcs, verdissement et mont Royal	Planification et gestion des parcs et espaces verts	2 071,11 \$

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 28 novembre au 31 décembre 2016

LES EQUIPEMENTS D'ARRENTAGE CANSEL INC.	DEP15755	28 NOV. 2016	TURCOTTE, CAROLINE	Renouvellement de l'application AutoDesk pour la période du 13-12-16 au 12-12-17	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	17 433,18 \$
LES EXCAVATIONS DDC LES PRODUITS D'ENTREPOSAGE PEDLEX LTEE	DEU24434	29 NOV. 2016	FONTAINE, RICHARD	CONSTRUCTION D'UN STATIONNEMENT EDUCULE REVERSIDE	Service de l'eau	Réseaux d'égout	25 037,41 \$
LES PRODUITS D'ENTREPOSAGE PEDLEX LTEE	1169546	13 DÉC. 2016	TOUSIGNANT, YVES	DRM Hydraulique (n974) Patrick Coutu 3 Cabinets robuste Fixe Rousseau	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	5 174,27 \$
LES PRODUITS D'ENTREPOSAGE PEDLEX LTEE	1169549	13 DÉC. 2016	TOUSIGNANT, YVES	DRM Hydraulique (N974) Patrick Coutu Cabinet robuste fixe Rousseau	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	2 654,20 \$
LES PRODUITS D'ENTREPOSAGE PEDLEX LTEE	1169553	13 DÉC. 2016	TOUSIGNANT, YVES	DRM Hydraulique (N974) Patrick Coutu Cabinet robuste fixe Rousseau	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	2 205,30 \$
LES SERVICES DE CONSTRUCTION DEMO SPEC INC.	DEU24504	21 DÉC. 2016	SHOONER, MICHEL	TRAVAUX DE DEMOLITION	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	1 863,53 \$
LES SERVICES DE CONSTRUCTION DEMO SPEC INC.	DEU24504	01 DÉC. 2016	SHOONER, MICHEL	TRAVAUX DE DEMOLITION	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	10 708,73 \$
LES SERVICES EXP INC.	1166825	02 DÉC. 2016	MONET, LOUIS- FRANCOIS	Incidents 1150890006 VMP-15-015 OS : Évaluation structure - Arches St-Dominique et Viger (Quartier Chinois).	Ville-Marie	Autres biens - Rénovation urbaine	4 282,70 \$
LES SERVICES EXP INC.	DEU24867	22 DÉC. 2016	HALLE, BRUNO	MM - OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS EN STRUCTURE	Service de l'eau	Réseaux d'égout	22 288,85 \$
LES SERVICES G&K (QUEBEC) INC.	1120560	19 DÉC. 2016	BOISVERT, ANDRE	COMMANDE OUVERTE DESBAILLETS - LOCATION VETEMENT DE TRAVAIL	Environnement	Approv. et traitement de l'eau potable	3 197,67 \$
LES SERVICES MOBILES TERMETCO	DEU24502	29 NOV. 2016	VERREAULT, MICHEL	Cuisson électrique d'un Brûleur - Incinérateur à boues 02	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	4 367,48 \$
LES SYSTEMES ALVEOLE INC.	1171480	21 DÉC. 2016	VINCENT, ERIK	Assemblage et nettoyage d'un système de classement mobile pour le 1441 St-Urbain	Police	Activités policières	3 134,93 \$
LES SYSTEMES KATANAX INC	DEU24431	29 NOV. 2016	FONTAINE, RICHARD	LIVRAISON ET INSTALLATION D'UN SYSTEME DE FLUXEUR	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	60 514,78 \$
LES TOILES & CABLES LASALLE INC	1166620	02 DÉC. 2016	LECOURS, SYLVAIN	DRM CUIR. ROULEAU CUIR VINAGARD NOIR, BLEU ET 40G	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	2 642,65 \$
LINDE CANADA LIMITEE	1093647	12 DÉC. 2016	SHOONER, MICHEL	FRAIS DE LOCATION DE BOUTEILLES DE GAZ INDUSTRIELS	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	5 523,72 \$
LINDE CANADA LIMITEE	1093920	29 DÉC. 2016	VERREAULT, MICHEL	FOURNITURE ET LIVRAISON DE GAZ SPÉCIAUX POUR LE LABORATOIRE	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	19 257,24 \$
LML ELECTRIQUE 1995	DEU22295	13 DÉC. 2016	FONTAINE, RICHARD	ENTRETIEN PREVENTIF DES EQUIPEMENTS ELECTRIQUES	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	62 992,50 \$
L'OBSERVATEUR	1170016	14 DÉC. 2016	PELLERIN, GUY	Vision zéro - Étude exploratoire sur la sécurité routière - REF : NANCY BADEAU	Infrastructures, voirie et transports	Transport - Soutien tech. et fonct. - À répartir	11 021,06 \$
LOCATION DE LINGE OLYMPIQUE LTEE	1093755	19 DÉC. 2016	ARBIC, DENISE	Location et lavage de sarraus pour l'année 2016 - Laboratoire Crémazie	Environnement	Protection de l'environnement	4 435,64 \$
LOCATION D'OUTILS SIMPLEX S.E.C.	DEP15001	05 DÉC. 2016	MARTEL, SIMON	SIMPLEX - LOCATION NACELLE ARTICULÉE 34 PI	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	2 572,12 \$
LOCATION ET VENTES DE TV MID-CITE (2001) INC.	DEU24445	28 NOV. 2016	VERREAULT, MICHEL	MOVINCOOL PRO 60	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	13 680,92 \$

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES
POUR LA PÉRIODE DU 28 novembre au 31 décembre 2016

LOCATION NATIONALE FOSS	1171757	21 DÉC. 2016	DUBOIS, SYLVIE	Compte-client 37185-04, facture 873662 datée du 20161221, pour l'entretien non taxable des véhicules du Projet ACCES - Inspection	Police	Activités policières	2 978,60 \$
LOCATION SAUVAGEAU INC.	1170735	19 DÉC. 2016	ROBIDOUX, CHRISTIAN	BCO - Location de véhicule (12 mois) pour permettre a des stagiaires et consultants de supporter la Division télécommunications dans le conception des routes de fibres et les visites de chantiers dans le cadre de PTI 68111	Technologies de l'information	Gestion de l'information	9 507,94 \$
LOUIZA BOUSSAD	1171317	20 DÉC. 2016	GUERIN, SERGE	Conseiller en planification stratégique. Facture # 0001 & 0002.	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	4 000,00 \$
M.D. CHARLTON CO.LTD.	1166035	30 NOV. 2016	DUPERE, PIERRE	Soumission 47783 faite à Alexandre Limoges de la Section armurerie du SPVM. Deux TI44550	Police	Activités policières	2 294,58 \$
M.D. CHARLTON CO.LTD.	1170603	16 DÉC. 2016	FRAPPIER, MARIO	Cartouches et piles pour tasers	Police	Activités policières	3 755,14 \$
MAERIX INC.	1168898	09 DÉC. 2016	SAKHI, BADRE EDDINE	création et gestion des fiches signalétiques	Environnement	Protection de l'environnement	380,79 \$
MAERIX INC.	1168898	09 DÉC. 2016	SAKHI, BADRE EDDINE	création et gestion des fiches signalétiques	Securite incendie de Montréal	Dir., adm. et soutien - Sec. incendie	937,92 \$
MAERIX INC.	1168898	09 DÉC. 2016	SAKHI, BADRE EDDINE	création et gestion des fiches signalétiques	Environnement	Approv. et traitement de l'eau potable	2 082,43 \$
MAERIX INC.	1168898	09 DÉC. 2016	SAKHI, BADRE EDDINE	création et gestion des fiches signalétiques	Environnement	Traitement des eaux usées	4 521,29 \$
MAHEU & MAHEU INC. MALICIS	1100422	29 DÉC. 2016	SHOONER, MICHEL	SERVICES D'UN EXTERMINATEUR	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	8 345,56 \$
CONSULTATION INC.	DEU24537	01 DÉC. 2016	VERREAULT, MICHEL	SOFTWARE MAINTENANCE CITRIX, XENAPP ET NETSCALER	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	15 328,17 \$
MANDEL SCIENTIFIC COMPANY INC.	1170135	15 DÉC. 2016	ARBIC, DENISE	ACHAT DE PRODUITS CHIMIQUE POUR LABO DE CHIMIE - DÉTERGENT	Environnement	Traitement des eaux usées	4 669,84 \$
MANDEL SCIENTIFIC COMPANY INC.	1170135	16 DÉC. 2016	ARBIC, DENISE	ACHAT DE PRODUITS CHIMIQUE POUR LABO DE CHIMIE - DÉTERGENT	Environnement	Protection de l'environnement	419,95 \$
MANDEL SCIENTIFIC COMPANY INC.	1170177	21 DÉC. 2016	ARBIC, DENISE	Matériel de laboratoire	Environnement	Traitement des eaux usées	9 883,95 \$
MARC VERGE	1171212	20 DÉC. 2016	DUPERE, PIERRE	Service - Formation des nouveaux moniteurs et préparation des cours théoriques et pratiques ICAR et P10	Police	Activités policières	2 700,00 \$
MARIE-EVE JARRY	1170649	16 DÉC. 2016	GUERIN, SERGE	Contrat pour Marie-Ève Jarry pour la Maison des Régions.	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	6 500,00 \$
MARIO MERCIER	1168582	08 DÉC. 2016	RAIL, CHRISTIANNE	Projet Ste-Catherine Ouest - Mario Mercier, membre d'un panel de design pour accompagner l'équipe lauréate d'un concours de design. Dem. Romain Bonifay. Gré à gré.	Infrastructures, voirie et transports	Transport - Soutien tech. et fonct.- À répartir	2 850,00 \$
MARTECH	1170655	16 DÉC. 2016	LEARY, GENEVIEVE	Achat de panneau d'arrêt pour brigadier scolaire - inventaire SPVM	Approvisionnement	Vetement et équipement de travail	2 073,50 \$
MARTIN & LEVESQUE INC.	1162252	06 DÉC. 2016	LEARY, GENEVIEVE	ACHAT D'IMPERMÉABLE SUR ENTENTE CADRE 1044929 - INVENTAIRE SPVM	Approvisionnement	Vetement et équipement de travail	7 306,72 \$
MARTIN & LEVESQUE INC.	1170058	15 DÉC. 2016	GAGNE-TRINQUE, MALINE	Réapprovisionnement ponctuel du magasin SPVM	Approvisionnement	Vêtement et équipement de travail	50 871,47 \$
MATHESON VALVES & FITTING LTD	DEU24719	19 DÉC. 2016	FONTAINE, RICHARD	ACHAT DE 54 ACTUATEURS D'ARRÊT DE SÛRETÉ AUTOMATIQUE	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	58 519,91 \$

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 28 novembre au 31 décembre 2016

MATRIKON INC.	DEU24458	28 NOV. 2016	VERREAULT, MICHEL	CONTRAT DE SUPPORT DES LOGICIELS OPC	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	17 742,11 \$
MATRIKON INC.	DEU24778	15 DÉC. 2016	FONTAINE, RICHARD	SERVEURS/INTERFACES MATRIKON POUR TROIS ANS	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	70 863,36 \$
MAXI-METAL INC.	1165647	29 NOV. 2016	DERAMOND, DIDIER	ARCHITECTURE DE COMMUNICATION REDONDANTE POUR LES SERVEURS/INTERFACES OPC	Police	Activités policières	24 278,36 \$
MAXI-METAL INC.	1170499	16 DÉC. 2016	TOUSIGNANT, YVES	Achat de remorque fermé de type cargo# de l'appel d'offre16-15692	Sécurité incendie de Montréal	Gestion des équipements - Séc. incendie	6 466,18 \$
MBA RECHERCHE INC.	1168572	08 DÉC. 2016	MASSE, CAROLINE	DRM AMÉNAGEMENT DE VÉHICULE 1600 RÉSERVE. DÉMONTER LES SUPPORTS ACTUELS DU VÉHICULE 1600 DE RESERVE POUR Y INSTALLER LES 128 CYLINDER MATE - 60 MINUTES	Technologies de l'information	Gestion de l'information	2 980,64 \$
MEDIAQMI INC.	1165372	28 NOV. 2016	DIB, JAMIL JIMMY	70150 - Portail web - Rédaction du questionnaire de recrutement, gestion des compensations, frais d'administration, recrutement des citoyens et compensations	Environnement	Protection de l'environnement	6 719,20 \$
MEDIAQMI INC.	1165642	29 NOV. 2016	LÊ, SON-THU	Campagne chauffage au bois	Infrastructures, voirie et transports	Transport - Soutien tech. et fonct. - À répartir	9 448,87 \$
MEDIAS KOBBI INC.	1165945	30 NOV. 2016	CHARRON, HELENE	Dans le cadre de l'application MTL Trajet, MédiaQMI Inc. Le Journal de Montréal a réalisé l'application J5 et a fait de la publicité sur journaldemontreal.com en version mobile.	Police	Activités policières	3 149,62 \$
TRANSCONTINENTAL S.E.N.C	1165364	28 NOV. 2016	DIB, JAMIL JIMMY	Facture 0103. 3.5 jours supplémentaires d'enregistrement de narration pour le projet de video sur la VC. Enregistrement avec actrice anglophone dans son studio à domicile.	Environnement	Protection de l'environnement	3 674,46 \$
MEGS INC.	1093768	29 DÉC. 2016	SHOONER, MICHEL	Publication Journal Métro	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	7 006,67 \$
MELISSA MARTIN	1171824	22 DÉC. 2016	DENIS, MICHEL	FOURNITURE D'ARGON LIQUIDE EN VRAC	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	2 300,00 \$
MICHEL GARAND	1168172	07 DÉC. 2016	DUBE, GINO	Paiement de la facture : Honoraires professionnels pour « Transfert d'expertise en matière de prévention du stress post-traumatique aux pompiers du SIM. (Novembre 2016)	Police	Activités policières	3 222,59 \$
MICHEL GIBSON	gibsonnov116	15 DÉC. 2016	SIMARD, JEAN-SEBASTIEN	Enseignes extérieures pour PDQ 39 et CO Est	Dépenses communes	Conseil et soutien aux instances politiques	6 376,93 \$
MICHELIN AMERIQUE DU NORD (CANADA INC.)	1014781	29 DÉC. 2016	SHOONER, MICHEL	Dépenses admissibles à un remboursement de recherche et de soutien (articles 474.0.1 de la Loi sur les Cités et Villes et règlement sur le remboursement des dépenses de recherche et de soutien des conseillers)	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	13 925,56 \$
TRANSPORTS CENTRE DE GESTION DE L'EQUIPEMENT ROULANT (CGER)	1168732	09 DÉC. 2016	REEVES, CHANTAL	ACQUISITION DE PNEUS NEUFS RÉCHAPÉS ET REMOULÉS EN 2015 SELON ENTENTE CSPQ 999104893	Police	Activités policières	7 474,77 \$
TRANSPORTS CENTRE DE GESTION DE L'EQUIPEMENT ROULANT (CGER)	1168733	09 DÉC. 2016	REEVES, CHANTAL	Location - Automobile décembre 2016	Police	Activités policières	7 474,77 \$

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 28 novembre au 31 décembre 2016

MINISTRE DES FINANCES	1124442	15 DÉC. 2016	BOISVERT, ANDRE	Analyses externes	Environnement	Approv. et traitement de l'eau potable	9 506,51 \$
MINISTRE DES FINANCES	1165640	29 NOV. 2016	PICHET, PHILIPPE	0Facture 12671, dossier 2016-0660. Conciliation.	Police	Activités policières	19 049,53 \$
MINISTRE DES FINANCES	1170737	19 DÉC. 2016	PICHET, PHILIPPE	Frais de conciliation	Police	Activités policières	23 077,61 \$
MONTREAL CHRYSLER DODGE JEEP (LASALLE)	1168672	09 DÉC. 2016	SAVAGE, CLAUDE	Dodge Journey tel que décrit à votre soumission ML 1927 datée du 1er déc. 2016. Couleur: rouge. UDM : SIM.	Materiel roulant et ateliers	Interventions - Séc. incendie	75 131,71 \$
MONTREAL CHRYSLER DODGE JEEP (LASALLE)	1168972	12 DÉC. 2016	SAINT-VIL, PHILIPPE	Dodge Journey, moteur 6 cylindres, traction intégrale et boîte de vitesses automatique tel que décrit à votre soumission ML1926 datée du 1er décembre 2016. Couleur: noir. UDM : SIM	Materiel roulant et ateliers	Interventions - Séc. incendie	37 565,86 \$
MONTREAL CHRYSLER DODGE JEEP (LASALLE)	1171371	20 DÉC. 2016	SAVAGE, CLAUDE	VEHICULE DODGE RAM 2500 SLT- 4 X 4 - 26G - DJ792 - 2017 POUR LES BESOINS DU SPVM - ENTENTE 706439	Materiel roulant et ateliers	Activités policières	40 870,68 \$
MORNEAU SHEPELL LTD.	1169951	14 DÉC. 2016	DENIS, MICHEL	Paiement facture No 377716 pour services professionnels rendus Problèmes : composer avec des clientes difficiles les 4, 11, 18 et 25 mai 2016	Sécurité incendie de Montréal	Dir., adm. et soutien - Séc. incendie	2 800,00 \$
MOTREC INC.	DEP15393	19 DÉC. 2016	VENDETTI, PERRY	Équipe Steve Di Caprio (Motrec)	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	7 259,26 \$
MULTI-INDUSTRIEL A.D. LTEE	1167224	05 DÉC. 2016	BRANCONNIER, SERGE	Mezzanine structurale modulaire, lot de garde corps et coup de pieds et partitions grillagées	Materiel roulant et ateliers	Autres - Transport	11 613,91 \$
MULTI-INDUSTRIEL A.D. LTEE	1167777	07 DÉC. 2016	BRANCONNIER, SERGE	Ensemble d'étagères et d'équipement de rangement pour l'entreposage de pièces et d'outils	Materiel roulant et ateliers	Autres - Transport	8 141,90 \$
MUTATION DIGITALE INC.	1166061	30 NOV. 2016	DANDENAULT, MARIE-CLAUDE	Facture 412 - Banque d'heures no 5 maintenance web	Police	Activités policières	4 461,97 \$
NATIONAL FIRE CODE	1166127	30 NOV. 2016	GIRARD, SYLVIE	DRM Abonnement web (online) "Nationnal Fire code" Renouvellement du NFPA pour l'année 2017 I.D. No.: 6836326X	Sécurité incendie de Montréal	Dir., adm. et soutien - Séc. incendie	2 020,34 \$
NEDCO	1168233	08 DÉC. 2016	LABOS, COSTA	Achat de 30 HW720 ENCOREPRO BINAURAL NC et Achat de 200 Interrupteur muet.	Police	Activités policières	7 611,60 \$
NEDCO	DEP15746	28 NOV. 2016	REBSELJ, VINCENT	Unités de chauffage à vérifier (ne font pas parties de Reup1)	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	4 492,31 \$
NEDCO	DEP15785	30 NOV. 2016	MARTEL, SIMON	UPS 3000VA redondant pour salle communication - Relever besoin matériel	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	3 168,41 \$
NEDERMAN CANADA LIMITED	1149241	22 DÉC. 2016	GIRARD, SYLVIE	Divers bâtiments du SIM - Réparations diverses pour les systèmes de captation des gaz (REP) pour la période du 1er juin au 30 septembre 2016	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	22 269,96 \$
NETZSCH CANADA INC	DEU24807	19 DÉC. 2016	VERREAULT, MICHEL	6 Garnitures NEMO - Magasin	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	3 571,67 \$
NICOLE LAPIERRE MARKETING COMMUNICATIONS INC. NORBEC	1167031	05 DÉC. 2016	GRENIER, RICHARD	Service professionnel - Portail web - Conseiller en communications - Réflexion sur la présence numérique de la marque Montréal	Technologies de l'information	Gestion de l'information	10 213,19 \$
COMMUNICATION NORBEC	1165159	28 NOV. 2016	VINCENT, ERIK	ERGOTRON, NEOFLEX 28-514-800	Police	Activités policières	3 202,12 \$
COMMUNICATION NORBEC	1169915	14 DÉC. 2016	NORMAND	SPVM DOS / APAREIL POUR CAMION OP	Police	Activités policières	2 666,68 \$
COMMUNICATION NORBEC	1170725	19 DÉC. 2016	VINCENT, ERIK	Achat de DVR pour éviter de remplacer les caméras analogiques par des caméras IP	Police	Activités policières	21 627,42 \$

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 28 novembre au 31 décembre 2016

NOXENT INC.	DEP15940	16 DÉC. 2016	MARCOUX, CHRISTIAN	Remplace DEP15931 - Octroyer contrat à Noxent pour l'installation de câblage pour les nouveaux bureaux du secteur administration à l'usine DB	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	20 716,86 \$
ON POWER SYSTEMS INC.	1145461	09 DÉC. 2016	VERREAULT, MICHEL	2016-2017, CONTRAT DE SERVICE AU SITE POUR LES UPS TOSHIBA	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	7 259,71 \$
OPALE INTERNATIONAL INC.	1165611	29 NOV. 2016	HUARD, FRANCOIS	Réapprovisionnement ponctuel du magasin SPVM / Housse d'extérieur avec poche.	Approvisionnement	Vêtement et équipement de travail	17 857,11 \$
OPALE INTERNATIONAL INC.	1165611	07 DÉC. 2016	HUARD, FRANCOIS	Réapprovisionnement ponctuel du magasin SPVM / Housse d'extérieur avec poche.	Approvisionnement	Vêtement et équipement de travail	400,63 \$
OUTDOOR OUTFITS INC.	1118688	08 DÉC. 2016	GAGNE-TRINQUE, MALINE	Réapprovisionnement ponctuel du magasin SPVM	Approvisionnement	Vêtement et équipement de travail	40 869,54 \$
OUTDOOR OUTFITS INC.	1118688	12 DÉC. 2016	GAGNE-TRINQUE, MALINE	Réapprovisionnement ponctuel du magasin SPVM	Approvisionnement	Vêtement et équipement de travail	176,38 \$
OUTDOOR OUTFITS INC.	1169667	14 DÉC. 2016	HUARD, FRANCOIS	Réapprovisionnement ponctuel du magasin SPVM	Approvisionnement	Vêtement et équipement de travail	19 265,20 \$
OUTDOOR OUTFITS INC.	1170523	16 DÉC. 2016	GAGNE-TRINQUE, MALINE	Réapprovisionnement ponctuel du magasin SPVM	Approvisionnement	Vêtement et équipement de travail	29 444,09 \$
OXOID INC.	1093900	06 DÉC. 2016	ARBIC, DENISE	Commande ouverte 2016 - Micro - Produits chimiques	Environnement	Inspection des aliments	9 784,69 \$
OXOID INC.	1170156	15 DÉC. 2016	ARBIC, DENISE	Matériel de laboratoire	Environnement	Inspection des aliments	2 582,48 \$
OXOID INC.	1170156	15 DÉC. 2016	ARBIC, DENISE	Matériel de laboratoire	Environnement	Traitement des eaux usées	6 660,09 \$
P.E.S. CANADA INC.	1152260	08 DÉC. 2016	SAVAGE, CLAUDE	2S. SOUMISSION M02096 AMENAGEMENT DE DEUX VEHICULES DODGE CARAVAN NEUFS POUR L'UNITE CANINE DU SPVM	Matériel roulant et ateliers	Activités policières	17 134,55 \$
P.E.S. CANADA INC.	1166006	08 DÉC. 2016	SAVAGE, CLAUDE	2S. SOUMISSION M02175 - ACHAT HAUT-PARLEUR POUR LES BESOINS DU PARC AUTO DU SPVM	Matériel roulant et ateliers	Activités policières	2 207,36 \$
P.E.S. CANADA INC.	1170508	16 DÉC. 2016	LONGPRE, ERIC	BARRES DEFENDER RED/BLUE POUR VEHICULES SPVM	Police	Activités policières	7 349,12 \$
P.E.S. CANADA INC.	1171446	21 DÉC. 2016	LAVERDIERE, GISELE	GRÉ À GRÉ - MISE AU RANCART DES VEHICULES DU SPVM - FIN DE L'ANNÉE 2016 ET FIN DE L'ENTENTE 1071714	Police	Activités policières	6 325,50 \$
PANASONIC CANADA INC.	1163976	06 DÉC. 2016	VINCENT, ERIK	Achat de 100 batteries pour cf-19	Police	Activités policières	13 664,12 \$
PAPINEAU SANDBLAST AU JET INC.	DEU24924	29 DÉC. 2016	VERREAULT, MICHEL	SANDBLAST DES GMP	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 081,38 \$
PAQUETTE & ASSOCIES, HUISSIERS DE JUSTICE S.E.N.C.R.L.	2016periode25	09 DÉC. 2016	COLAMEO LAMBERT, ALEXANDRE	Services judiciaires - Huissiers de justice 2016 - Période 25 - Paquette et Associes	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	5 031,34 \$
PAQUETTE & ASSOCIES, HUISSIERS DE JUSTICE S.E.N.C.R.L.	2016periode26	19 DÉC. 2016	COLAMEO LAMBERT, ALEXANDRE	Services judiciaires - Huissiers de justice 2016 - Période 26 - Paquette et Associes	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	2 176,42 \$
PASCAL LEFEBVRE	1171321	20 DÉC. 2016	RAIL, CHRISTIANNE	BCO - Projet Ste-Catherine Ouest - Pascal Lefebvre, membre d'un panel de design pour accompagner l'équipe lauréate d'un concours de design. Dem. Romain Bonifay. Gré à gré.	Infrastructures, voirie et transports	Transport - Soutien tech. et fonct. - À répartir	2 850,00 \$

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 28 novembre au 31 décembre 2016

PATRICK MORAND ARCHITECTE	1169117	12 DÉC. 2016	RAIL, CHRISTIANNE	Projet Ste-Catherine Ouest - Patrick Morand, membre d'un panel de design pour accompagner l'équipe lauréate d'un concours de design. Dem. Romain Bonifay. Gré à gré.	Infrastructures, voirie et transports	Transport - Soutien tech. et fonct.- À répartir	2 992,14 \$
PERCOLAB INC.	1169265	12 DÉC. 2016	ALLARD, PATRICE	Conception, design et réalisation de la présentation publique du 15 novembre 2016.	Diversité sociale et des sports	Développement social	4 199,50 \$
PETITE CAISSE - SPVM	20161130	30 NOV. 2016	BOISCLAIR, MELISSA	Petite caisse	Police	Activités policières	3 775,90 \$
PETITE CAISSE - SPVM	20161220d	20 DÉC. 2016	CODERRE, GENEVIEVE	Petite caisse	Police	Activités policières	3 859,63 \$
PETITE CAISSE - SPVM	201612212	21 DÉC. 2016	BOISCLAIR, MELISSA	Petite caisse	Police	Activités policières	3 704,88 \$
PETITE CAISSE - SPVM	pc161208	08 DÉC. 2016	FILIATRAULT, NADINE	Petite caisse	Police	Activités policières	4 500,00 \$
PETITE CAISSE - SPVM	pc161209	09 DÉC. 2016	LAJEUNESSE, ISABELLE	PC - SPE Ouest 2016-12-09	Police	Activités policières	2 400,00 \$
PETITE CAISSE - SPVM	pc161209b	09 DÉC. 2016	LAJEUNESSE, ISABELLE	PC - SPE Ouest 2016-12-09	Police	Activités policières	5 000,00 \$
PETITE CAISSE - SPVM	pc161222	22 DÉC. 2016	AUGER, MANON	Petite caisse	Police	Activités policières	2 785,82 \$
PETITE CAISSE - SPVM	pc20122016	20 DÉC. 2016	LEBLANC, SARA	Renflouement petite caisse DCO (enquêtes spéciales)	Police	Activités policières	4 550,00 \$
PETITE CAISSE - SPVM	ps41682	13 DÉC. 2016	FILIATRAULT, NADINE	Petite caisse	Police	Activités policières	2 000,00 \$
PETITE CAISSE - SPVM	ps94619	16 DÉC. 2016	FILIATRAULT, NADINE	Petite caisse	Police	Activités policières	3 500,00 \$
PETITE CAISSE ENQUETE VDM	1168061	12 DÉC. 2016	DERAMOND, DIDIER	Frais - Opération et enquête policière, détention	Police	Activités policières	6 706,95 \$
PETITE CAISSE ENQUETE VDM	1168063	07 DÉC. 2016	DERAMOND, DIDIER	Frais - Opération et enquête policière, détention	Police	Activités policières	8 311,50 \$
PETITE CAISSE ENQUETE VDM	1168066	07 DÉC. 2016	DERAMOND, DIDIER	Frais - Opération et enquête policière, détention	Police	Activités policières	13 922,75 \$
PETITE CAISSE ENQUETE VDM	1168873	09 DÉC. 2016	DERAMOND, DIDIER	Frais - Opération et enquête policière, détention	Police	Activités policières	10 950,00 \$
PETITE CAISSE ENQUETE VDM	1168874	09 DÉC. 2016	DERAMOND, DIDIER	Frais - Opération et enquête policière, détention	Police	Activités policières	6 201,24 \$
PETITE CAISSE ENQUETE VDM	1169894	14 DÉC. 2016	DERAMOND, DIDIER	Frais locatifs	Police	Activités policières	52 100,25 \$
PETITE CAISSE ENQUETE VDM	20161213hhcommunication	14 DÉC. 2016	DI STEFANO, MELISSA	Petite caisse	Police	Activités policières	4 117,30 \$
PETITE CAISSE ENQUETE VDM	20161213hhlocal	15 DÉC. 2016	DI STEFANO, MELISSA	Petite caisse	Police	Activités policières	3 583,40 \$
PETITE CAISSE ENQUETE VDM	20161213hhmaipada	14 DÉC. 2016	DI STEFANO, MELISSA	Petite caisse	Police	Activités policières	4 324,10 \$
PETITE CAISSE ENQUETE VDM	20161213hhobs	15 DÉC. 2016	DI STEFANO, MELISSA	Petite caisse	Police	Activités policières	3 592,15 \$
PETITE CAISSE ENQUETE VDM	20161213parcauto	15 DÉC. 2016	DI STEFANO, MELISSA	Petite caisse	Police	Activités policières	3 372,75 \$
PETITE CAISSE ENQUETE VDM	20170101maiancien	05 DÉC. 2016	DI STEFANO, MELISSA	Petite caisse	Police	Activités policières	3 824,25 \$
PIECES D'AUTO JARRY LTEE	1138545	12 DÉC. 2016	SHOONER, MICHEL	2016 - FOURNITURE DE PIÈCES AUTOMOBILES DIVERSES POUR GARAGE	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	21 977,11 \$

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 28 novembre au 31 décembre 2016

PLAZA ANTIQUE	1167283	05 DÉC. 2016	LEVEILLE, MARIE-LYNE	Location de salle 02 decembre 2016 Direction des poursuites pénales	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	3 652,52 \$
PLEINETERRE S.E.N.C.	1166565	02 DÉC. 2016	SAVIGNAC, PIERRE-PAUL	(16-1737) Accorder un contrat de services pros à Pleinnetterre - expertise agronomique, préparation, amendement et mise en place des sols utilisés pour la plantation, élaboration des documents nécessaires à la réalisation	Grands parcs, verdissement et mont Royal	Planification et gestion des parcs et espaces verts	11 947,58 \$
PLOMBERIE VILLEMURE	1171868	22 DÉC. 2016	GARANDEL, CHRISTIAN	Service de plomberie (toilette, robinet machine à laver, chute toilette...).	Grands parcs, verdissement et mont Royal	Planification et gestion des parcs et espaces verts	2 531,66 \$
PLONGEE CPAS	1170375	16 DÉC. 2016	SHANE, DAVID	SPVM GTI/ roller bakpack	Police	Activités policières	2 391,30 \$
POMPACTION INC.	DEP15225	13 DÉC. 2016	LEFEBVRE, PHILIPPE	Location de pompe auto-amorçante pour projet nettoyage du réservoir #1	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	2 042,85 \$
POMPACTION INC.	DEP15878	07 DÉC. 2016	LEFEBVRE, PHILIPPE	Location de 2 pompes 6" et tuyauteries	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	3 299,23 \$
POMPACTION INC.	DEU22542	21 DÉC. 2016	VERREAULT, MICHEL	Pompe submersible louée en urgence - Station St-Denis	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	15 942,35 \$
POMPACTION INC.	DEU24883	22 DÉC. 2016	VERREAULT, MICHEL	1 Pompe submersible 17,4 HP, 575/3/60	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	11 548,62 \$
PRODUITS CHIMIQUES ACP INC.	1093783	01 DÉC. 2016	ARBIC, DENISE	Commande ouverte 2016 - Produits chimiques de laboratoire	Environnement	Traitement des eaux usées	4 498,95 \$
PRODUITS PRAXAIR	1095576	19 DÉC. 2016	MANTZAVRAKOS, MYRTA	Bon de commande ouvert pour l'année 2016. Glace sèche.	Environnement	Inspection des aliments	4 420,00 \$
PROJET MONTREAL	projetmontreal15122016	15 DÉC. 2016	SIMARD, JEAN-SEBASTIEN	Dépenses admissibles à un remboursement de recherche et de soutien (articles 474.0.1 de la Loi sur les Cités et Villes et règlement sur le remboursement des dépenses de recherche et de soutien des conseillers)	Dépenses communes	Conseil et soutien aux instances politiques	4 007,69 \$
PROMAX COMBUSTION INC.	DEU24666	09 DÉC. 2016	VERREAULT, MICHEL	Robinet d'arrêt 3" Maxon pour bris sur Incinérateur 1	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	4 541,52 \$
PROMEVO LLC	1169835	14 DÉC. 2016	THIBAUT, GERVAIS	Soumission Q10.26171 - Chromebox for meetings Managementand Support (10 Month) et ASUS Chromebox for meetings CHROMEBOX2 G015U (Iron Grey)	Technologies de l'information	Cour municipale et magistrature	2 801,14 \$
PROTEXPLO INC.	1150853	08 DÉC. 2016	SAVAGE, CLAUDE	ACHAT ET INSTALLATION MINI-POUDRIERE DANS VEHICULES DE L'UNITE CANINE DU SPVM	Matériel roulant et ateliers	Activités policières	6 068,28 \$
PRO-VERT SUD-OUEST	1169148	12 DÉC. 2016	MOISE, CARL	2016 -Déneigement manuel dans les écocentres	Environnement	Matériaux secs - traitement	3 254,62 \$
PTV AMERICA INC.	1167933	07 DÉC. 2016	MORIN, ISABELLE	Logiciels et progiciels - achat logiciels et maintenance/ 1 licence VISSIM - Ref : Cao, Gang	Infrastructures, voirie et transports	Transport - Soutien tech. et fonct.- À répartir	7 087,05 \$
PUBLICATION 9417	18084	21 DÉC. 2016	LAMBERT, ALEXANDRE	Services judiciaires - Publications 9417 - Impression procédures judiciaires cour municipale - Commande # 60254	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	10 241,87 \$
PUROLATOR COURRIER LTEE	1093671	19 DÉC. 2016	FONTAINE, RICHARD	SERVICE DE MESSAGERIE POUR 2016	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	3 097,13 \$
QUALIVAC	DEU24919	28 DÉC. 2016	VERREAULT, MICHEL	Nettoyage de la trémie camion vacuum et pression	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	8 401,42 \$
QUATRE QUARTS INC.	1167736	07 DÉC. 2016	DANDENAULT, MARIE-CLAUDE	Facture 3826 - Réalisation graphique l'Heure Juste vol. 23 no. 3	Police	Activités policières	2 656,18 \$

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 28 novembre au 31 décembre 2016

QUEBEC LINGE CO	DEP12102	21 DÉC. 2016	MARTEL, SIMON	BCO 2016 Québec-Linge Nettoyage de vêtements entente #1036431	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	10 683,00 \$
QUEBEC LINGE CO	DEP12276	09 DÉC. 2016	LACHANCE, YVON JUNIOR	BCO2016 Nettoyage de vêtements Québec-Linge entente #1036431	Service de l'eau	Reseau de distribution de l'eau potable	15 921,35 \$
R.G. TECHNILAB	1167337	07 DÉC. 2016	ARBIC, DENISE	Remplacement senseurs pour le système de détection des gaz.	Environnement	Traitement des eaux usées	2 057,75 \$
RADHYPS INC.	DEU24800	22 DÉC. 2016	HALLE, BRUNO	OFFRE DE SERVICE	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	37 800,00 \$
RADIATEURS ANJOU INC	DEU24703	12 DÉC. 2016	VERREAULT, MICHEL	2 Serpentina de refroidissement - Pompe Ebara sud	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	3 139,13 \$
RADIOPROTECTION INC.	1168959	12 DÉC. 2016	GAUTHIER, PHILIPPE	DÉTECTEUR LUDLUM MONITEUR DE RADIATION - ÉQUIPE GIMD	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Sec. incendie	9 637,85 \$
REAL PAUL, ARCHITECTE	DEU24517	05 DÉC. 2016	FONTAINE, RICHARD	ACQUISITION DE SERVICES PROFESSIONNELS EN ARCHITECTURE	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	81 106,78 \$
RECEVEUR GENERAL DU CANADA	1165410	29 NOV. 2016	FOUCAULT, PIERRE	Facture d'octobre 2016 #1800002452 pour les machines de prise d'empreintes de la GRC du comptoir de service du MVA	Police	Activités policières	6 900,00 \$
RENEE DUPRAS	201631	28 NOV. 2016	LAMBERT, ALEXANDRE	Services judiciaires - Sténographie - Renée Dupras - 2016 - Facture # 2016-31	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	2 220,07 \$
REPARATION D'AUTO CREMAZIE 2010	4176	22 DÉC. 2016	Système PARCAUTOSPV	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:429779	Police	Activités policières	5 195,73 \$
RESO MANAGEMENT INC.	1170359	16 DÉC. 2016	DENIS, MICHEL	Services-conseils et production des outils et des plans de mise en œuvre des orientations de la direction du SIM pour 2017-2019	Sécurité incendie de Montréal	Dir., adm. et soutien - Sec. incendie	22 383,33 \$
RIVARD PUBLICITE	1165428	29 NOV. 2016	CHARRON, HELENE	Factures 18770 (sacs fourre-tout) et 18771 (Clés USB)	Police	Activités policières	5 002,64 \$
ROGER RIOS INC.	1167871	07 DÉC. 2016	CARRIER, PATRICE	Travaux de peinture - CO Ouest	Police	Activités policières	8 750,71 \$
ROGER RIOS INC.	1167871	16 DÉC. 2016	CARRIER, PATRICE	Travaux de peinture - CO Ouest	Police	Activités policières	314,96 \$
ROGER RIOS INC.	1169891	14 DÉC. 2016	VINCENT, ERIK	Travaux de peinture PDQ 38	Police	Activités policières	12 926,06 \$
ROGER RIOS INC.	1171888	22 DÉC. 2016	CARPENTIER, MANON	Peinture du bureau général de la Division Ouest - CO Ouest	Police	Activités policières	3 516,03 \$
ROGERS COMMUNICATIONS CANADA INC.	1703516757	12 DÉC. 2016	VALCOURT, NANCY	Facture CSPQ Novembre 2016 approuvée par S.Carrière	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	158,17 \$
ROGERS COMMUNICATIONS CANADA INC.	1703516757	12 DÉC. 2016	VALCOURT, NANCY	Facture CSPQ Novembre 2016 approuvée par S.Carrière	Sécurité incendie de Montréal	Dir., adm. et soutien - Sec. incendie	4 112,79 \$
ROGERS COMMUNICATIONS CANADA INC.	1703516757	12 DÉC. 2016	VALCOURT, NANCY	Facture CSPQ Novembre 2016 approuvée par S.Carrière	Sécurité incendie de Montréal	Prévention - Sec. incendie	2 056,52 \$
ROGERS COMMUNICATIONS INC.	20161159	13 DÉC. 2016	GAGNON, ISABELLE	SPVM DOS / FACTURE 20161159	Police	Activités policières	4 881,92 \$
ROY BELANGER DUPRAS AVOCATS	1165244	28 NOV. 2016	LIRIANO GARCIA, MIRIAM	avocats dossier police R.P lot de factures	Dépenses communes	Autres - Administration générale	12 179,06 \$
ROY BELANGER DUPRAS AVOCATS	1165912	30 NOV. 2016	CARDINAL, ALAIN	avocats dossier police octobre lot1	Police	Activités policières	40 607,78 \$

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 28 novembre au 31 décembre 2016

ROY BELANGER DUPRAS AVOCATS	1165915	30 NOV. 2016	CARDINAL, ALAIN	avocats dossier police octobre lot4	Police	Activités policières	3 907,63 \$
ROY BELANGER DUPRAS AVOCATS	1165917	30 NOV. 2016	CARDINAL, ALAIN	avocats dossier police octobre lot5	Police	Activités policières	3 371,29 \$
RPP PEINTURE	1165113	28 NOV. 2016	VINCENT, ERIK	Travaux de peinture effectués tel que demandé par M. Guillemette au PDQ 27	Police	Activités policières	3 149,62 \$
RYDER EQUIPEMENTS DE MANUTENTION	1093617	28 DÉC. 2016	SHOONER, MICHEL	PIECES POUR VÉHICULES ÉLECTRIQUES EN 2016	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	9 620,40 \$
SANDWICHES ET SALADES ARISTO	1166431	01 DÉC. 2016	BIANCHI, GUY	Nourriture - détenus Soutien Est - Division Est	Police	Activités policières	2 232,86 \$
SANDWICHES ET SALADES ARISTO	1167304	06 DÉC. 2016	HARVEY, DOMINIC	Frais de repas de détenus pour le mois de novembre 2016 Soutien sud	Police	Activités policières	2 038,66 \$
SANDWICHES ET SALADES ARISTO	1171416	21 DÉC. 2016	THERIAULT, ERIC	Repas pour les détenus. Facture 38370.	Police	Activités policières	4 341,70 \$
SANTINEL INC.	1165141	28 NOV. 2016	VINCENT, ERIK	Support de montage mural AED	Police	Activités policières	2 319,26 \$
SANTINEL INC.	1167020	12 DÉC. 2016	VINCENT, ERIK	Achat de défibrillateur Zoll AED pour différentes installations au SPVM	Police	Activités policières	29 537,94 \$
SANTINEL INC.	1167020	05 DÉC. 2016	VINCENT, ERIK	Achat de défibrillateur Zoll AED pour différentes installations au SPVM	Police	Activités policières	1 774,88 \$
SAULNIER ROBILLARD LORTIE HUISSIERS DE JUSTICE INC.	2016periode25	09 DÉC. 2016	COLAMEO LAMBERT, ALEXANDRE	Services judiciaires - Huissiers de justice 2016 - Période 25 - Saulnier, Robillard, Lortie	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	7 528,52 \$
SAULNIER ROBILLARD LORTIE HUISSIERS DE JUSTICE INC.	2016periode26	19 DÉC. 2016	COLAMEO LAMBERT, ALEXANDRE	Services judiciaires - Huissiers de justice 2016 - Période 26 - Saulnier, Robillard, Lortie	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	6 666,33 \$
SAULNIER ROBILLARD LORTIE HUISSIERS DE JUSTICE INC.	2016periode26a	21 DÉC. 2016	COLAMEO LAMBERT, ALEXANDRE	Services judiciaires - Huissiers de justice 2016 - Période 26 - Saulnier, Robillard, Lortie - Correction de la facture	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	3 458,06 \$
SCIAGE DE BETON 2000 INC.	1166000	30 NOV. 2016	GIRARD, SYLVIE	Fact.: 216-0606 Location d'une pelle 350D John Deere Transport d'urgence Escorte - hors norme le dimanche transport sortir la pelle Incendie: 18990, Autoroute Transcanadienne Restaurant Luinquin's	Sécurité incendie de Montréal	Gestion des équipements - Séc. incendie	3 695,56 \$
SCIAGE DE BETON ST- LEONARD LTEE	DEP15795	13 DÉC. 2016	LEFEBVRE, PHILIPPE	Urgent - Sciage St-Léonard - Projet R1	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	2 467,21 \$
SECURITE CIVILE LANDRY INC.	DEP15897	09 DÉC. 2016	MARSAN, ANDRE	Formation - Sécurité civile gestionnaire de site les 2016.11.18 et 29 et 2016.12.06	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	5 795,31 \$
SECURITE CIVILE LANDRY INC.	DEU24716	12 DÉC. 2016	VERREAULT, MICHEL	Formation sur les mesures d'urgence	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	8 210,02 \$
SECURITE LANDRY INC	DEU24489	28 NOV. 2016	VERREAULT, MICHEL	EQUIPEMENT DE SECURITÉ,	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 128,29 \$
SECURITE METALGARD	1168306	08 DÉC. 2016	VINCENT, ERIK	Enlever poutres de bois sur place et installer ponceau au 5000 Iberville	Police	Activités policières	2 414,71 \$
SERVICE D'ENTRETIEN CARLOS INC.	1166318	01 DÉC. 2016	POTVIN, ANNIE	Divers bâtiments - Nettoyage de 323 matelas	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	8 807,94 \$
SERVICE GAGNON ELECTRIQUE INC.	1171482	21 DÉC. 2016	VINCENT, ERIK	Commande d'extensions et de barres multiprises pour le QG	Police	Activités policières	2 407,21 \$

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 28 novembre au 31 décembre 2016

SERVICES DE CONTENEURS ATS INC. (LES)	1166589	02 DÉC. 2016	MOISE, CARL	2016 - soumission 4643-conteneur maritime 20'	Environnement	Matériaux secs - traitement	5 538,09 \$
SERVICES SEQUOIA DATA INC.	1170191	20 DÉC. 2016	ARBIC, DENISE	imprimantes à étiquettes	Environnement	Traitement des eaux usées	2,62 \$
SERVICES SEQUOIA DATA INC.	1170191	19 DÉC. 2016	ARBIC, DENISE	imprimantes à étiquettes	Environnement	Traitement des eaux usées	4 451,47 \$
SERVICES TECHNIQUES CLAUDE DROUIN INC.	DEP15953	19 DÉC. 2016	MARSAN, ANDRE	Remplace le DEP15365 - Achat Aligneur au laser (fixurlaser NXA pro) pour la mécanique	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	22 572,31 \$
SHARP ELECTRONIQUE DU CANADA LTEE	1168745	20 DÉC. 2016	DESJARDINS, SYLVIE	Achat de 5 imprimante Sharp Modèle MX-C300W SELON ENTENTE 949660	Gestion et planification immobilière	Autres - Administration générale	2 701,12 \$
SHARP ELECTRONIQUE DU CANADA LTEE	1169520	13 DÉC. 2016	LEVEILLE, MARIE- LYNE	SHARP MX4070N avec finisseur pour Officiers de liaison 303 Notre-Dame SS2A-11	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	5 598,98 \$
SIGNALISATION 10-10	1171957	22 DÉC. 2016	BISSENETTE, DANIEL	A la demande du SPVM, location et installation de murets de béton pour sécuriser les fermetures de rues dans le cadre de l'événement Montréal en fête - Le grand décompte le 31 décembre 2016	Culture	Autres - Activités récréatives	5 039,40 \$
SNC-LAVALIN GEM QUEBEC INC.	1169172	12 DÉC. 2016	GIRARD, NORMAND	Préparation d'une étude de caractérisation environnementale phase 1 pour le site du 3444 St-Joseph - Incidence 14419	Gestion et planification immobilière	Administration, finances et approvisionnement	2 609,10 \$
SNC-LAVALIN GEM QUEBEC INC.	1169248	12 DÉC. 2016	SAINTE MARIE, PIERRE	Contrat gré à gré pour L'évaluation du bruit résiduel (sans travaux) et ambiant (avec travaux) pour le projet Les Promenades urbaines «Fleuve-montagne»	Infrastructures, voirie et transports	Réseau de distribution de l'eau potable	5 028,90 \$
SOCIETE CANADIENNE DES POSTES	1169353	13 DÉC. 2016	BEAUCHAMP, LOUIS	Frais d'envoi personnalisé, lettre et dépliant pour la campagne du plomb	Communications	Rel. avec les citoyens et communications	18 121,36 \$
SOCIETE CANADIENNE DES POSTES	9606948627	02 DÉC. 2016	COLAMEO LAMBERT, ALEXANDRE	Services judiciaires - poste/messagerie - Poste Canada manifeste - Année 2016 - Facture # 9606948627 - Période 19-11-2016 @ 25-11-2016	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	8 222,16 \$
SOCIETE CANADIENNE DES POSTES	9607653960	09 DÉC. 2016	COLAMEO LAMBERT, ALEXANDRE	Services judiciaires - poste/messagerie - Poste Canada manifeste - Année 2016 - Facture # 9607653960 - Période 26-11-2016 @ 02-12-2016	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	10 756,40 \$
SOCIETE CANADIENNE DES POSTES	9608344278	19 DÉC. 2016	COLAMEO LAMBERT, ALEXANDRE	Services judiciaires - poste/messagerie - Poste Canada manifeste - Année 2016 - Facture # 9608344278 - Période 03-12-2016 @ 09-12-2016	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	7 752,71 \$
SOCIETE CANADIENNE DES POSTES	9609028559	22 DÉC. 2016	COLAMEO LAMBERT, ALEXANDRE	Services judiciaires - poste/messagerie - Poste Canada manifeste - Année 2016 - Facture # 9609028559 - Période 10-12-2016 @ 16-12-2016	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	4 761,50 \$
SOCIETE DE LA PLACE DES ARTS DE MONTREAL	1167232	05 DÉC. 2016	CHARRON, HELENE	Factures A-50048, A-49926, et A-49948. Frais de location d'espaces de stationnement pour les véhicules du SPVM pour septembre, octobre et novembre 2016.	Police	Activités policières	15 212,82 \$
SOCIETE DE LA PLACE DES ARTS DE MONTREAL	1170558	16 DÉC. 2016	BUSSIERES, CLAUDE	Frais de stationnement pour les véhicules du SPVM pour le mois de décembre 2016	Police	Activités policières	5 369,23 \$
L'ASSURANCE AUTOMOBILE DU QUEBEC (S.A.A.Q.)	90028001	21 DÉC. 2016	COLAMEO LAMBERT, ALEXANDRE	Services judiciaires - Société de l'assurance automobile du Québec - Juin 2016 - facture # 90028001 - CG06-0270	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	9 728,65 \$

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 28 novembre au 31 décembre 2016

L'ASSURANCE AUTOMOBILE DU QUEBEC (S.A.A.Q.)	90028002	21 DÉC. 2016	COLAMEO LAMBERT, ALEXANDRE	Services judiciaires - Société de l'assurance automobile du Québec - Juin 2016 - facture # 90028002 - CG06-0270	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	151 652,48 \$
L'ASSURANCE AUTOMOBILE DU QUEBEC (S.A.A.Q.)	90028623	21 DÉC. 2016	COLAMEO LAMBERT, ALEXANDRE	Services judiciaires - Société de l'assurance automobile du Québec - Juillet 2016 - facture # 90028623 - CG06-0270	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	12 210,13 \$
L'ASSURANCE AUTOMOBILE DU QUEBEC (S.A.A.Q.)	90028624	21 DÉC. 2016	COLAMEO LAMBERT, ALEXANDRE	Services judiciaires - Société de l'assurance automobile du Québec - Juillet 2016 - facture # 90028624 - CG06-0270	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	187 443,64 \$
L'ASSURANCE AUTOMOBILE DU QUEBEC (S.A.A.Q.)	90029259	21 DÉC. 2016	COLAMEO LAMBERT, ALEXANDRE	Services judiciaires - Société de l'assurance automobile du Québec - Aout 2016 - facture # 90029259 - CG06-0270	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	12 477,04 \$
L'ASSURANCE AUTOMOBILE DU QUEBEC (S.A.A.Q.)	90029260	21 DÉC. 2016	COLAMEO LAMBERT, ALEXANDRE	Services judiciaires - Société de l'assurance automobile du Québec - Aout 2016 - facture # 90029260 - CG06-0270	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	249 438,72 \$
L'ASSURANCE AUTOMOBILE DU QUEBEC (S.A.A.Q.)	90029889	21 DÉC. 2016	COLAMEO LAMBERT, ALEXANDRE	Services judiciaires - Société de l'assurance automobile du Québec - Septembre 2016 - facture # 90029889 - CG06-0270	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	11 892,93 \$
L'ASSURANCE AUTOMOBILE DU QUEBEC (S.A.A.Q.)	90030038	21 DÉC. 2016	COLAMEO LAMBERT, ALEXANDRE	Services judiciaires - Société de l'assurance automobile du Québec - Septembre 2016 - facture # 90030038 - CG06-0270	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	270 321,72 \$
SOCIETE DE METAUX ET PLASTIQUES INDUSTRIELS (MPI) INC.	DEU24668	09 DÉC. 2016	VERREAULT, MICHEL	Fer angle et Barre ronde pour Usinage interne Magasin	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 114,19 \$
SOCIETE QUEBECOISE DES INFRASTRUCTURES (SQI)	1170113	15 DÉC. 2016	VINCENT, ERIK	Travaux et déménagement pour le 410 Rue de Bellechasse	Police	Activités policières	15 782,77 \$
SOCIETE XYLEM CANADA	DEU24623	06 DÉC. 2016	VERREAULT, MICHEL	Pompe Flygt à réparer - Lac de retenue Anjou	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	3 731,65 \$
INTERNATIONAL DE PARIS INC.	DEU24613	06 DÉC. 2016	VERREAULT, MICHEL	Réparation de 42 panneaux du solarium	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 583,67 \$
SOLMATECH INC.	1168081	07 DÉC. 2016	RAIL, CHRISTIANNE	Mandat de services professionnels - Étude géotechnique et caractér. environnementale sommaire des sols dans le cadre des travaux de la phase 2 du projet de réaménagement de la rue St.Paul. DEM. Sébastien Breton, gré à gré, Trav CG15 0512	Infrastructures, voirie et transports	Construction d'infrastructures de voirie	15 401,67 \$
SOLOTECH INC	1167756	07 DÉC. 2016	SAINT-MLEUX, FREDERIC	Location d'équipement (sonorisation, écrans, etc.) pour événement du 13 décembre 2016 au Marché Bonsecours (simulation)	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	2 619,43 \$
ANALYTIQUES NOVATECH INC.	DEU24030	15 DÉC. 2016	SHOONER, MICHEL	BC INTERNE 2017	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 039,91 \$

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES
POUR LA PÉRIODE DU 28 novembre au 31 décembre 2016

SOLUTIONS CONSORTECH INC.	1165526	29 NOV. 2016	BORNAIS, LUC	2016 - Autodesk Autocad 2017 ELD proposition:	Environnement	Protection de l'environnement	5 732,31 \$
SPECIALTÉS INDUSTRIELLES SHERBROOKE INC.	DEU24561	01 DÉC. 2016	VERREAULT, MICHEL	4 Senseurs Onguard - Analyseur de corrosion aux Boues	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 544,36 \$
SSQ GROUPE FINANCIER	de161215dasresshum	15 DÉC. 2016	COLLIN, MARIO	ASSURANCE COLLECTIVE POMPIERS RETRAITÉS VILLES LIÉES CONTRAT 15J00 DU 1ER AU 31 DÉCEMBRE 2016	Dépenses communes	Autres - Administration générale	15 363,13 \$
STELÉM	DEP15965	20 DÉC. 2016	MARSAN, ANDRÉ	Remplace DEP15012 - Operateur de vannes électrique 110 V	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	12 021,07 \$
STEPH OUTILLAGE 2010 INC.	DEP15635	28 NOV. 2016	LACHANCE, YVON JUNIOR	pour l'atelier mécaniques Moraillon de cadénassage	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	2 481,07 \$
STEPH OUTILLAGE 2010 INC.	DEP15822	02 DÉC. 2016	MAHER, HELENE	Renflouement d'inventaire du magasin de la Direction de l'eau potable de divers produits de catégories différentes en prévision de diverses activités d'entretien	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	2 129,40 \$
STEPH OUTILLAGE 2010 INC.	DEU24648	07 DÉC. 2016	VERREAULT, MICHEL	5 Articles de Sécurité - Magasin	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 058,32 \$
STEPHEN ANGERS AVOCAT INC.	1167919	07 DÉC. 2016	CARDINAL, ALAIN	avocats dossier police Vaillancourt	Police	Activités policières	5 183,76 \$
STEPHEN ANGERS AVOCAT INC.	1168589	08 DÉC. 2016	GUAY, PATRICE	avocat dossier assistance judiciaire Ricard Pompier	Dépenses communes	Autres - Administration générale	3 338,60 \$
SUMMIT CANADA DISTRIBUTORS	1163112	02 DÉC. 2016	LEARY, GENEVIEVE	Achat de support à la cuisse, menottes et étuis pour lampes de poche - Inventaire SPVM	Approvisionnement	Vêtement et équipement de travail	6 745,55 \$
SUMMIT CANADA DISTRIBUTORS	1164673	02 DÉC. 2016	LABELLE, MARC- ANDRÉ	Réapprovisionnement ponctuel du magasin SPVM / Étui à pistolet sur entente cadre	Approvisionnement	Vêtement et équipement de travail	21 678,74 \$
SUPREMEX INC.	1166643	08 DÉC. 2016	LEARY, GENEVIEVE	Impression de différents modèles d'enveloppes	Approvisionnement	Matériel de bureau, papeterie et imprimerie	809,44 \$
SUPREMEX INC.	1166643	02 DÉC. 2016	LEARY, GENEVIEVE	Impression de différents modèles d'enveloppes	Approvisionnement	Matériel de bureau, papeterie et imprimerie	4 627,43 \$
SYSTEMES INTEGRES A.B.D.M.F. INC.	1169798	14 DÉC. 2016	DIB, JAMIL JIMMY	Interface graphique pour 3 des programmes de calcul de dispersion	Environnement	Protection de l'environnement	2 855,66 \$
TAB PRODUCTS OF CANADA, CO.	1165651	29 NOV. 2016	GUERIN, CAROLE	QG - CCSI - Achat de trois lampes articulées	Sécurité incendie de Montréal	Dir., adm. et soutien - Sec. incendie	2 034,87 \$
TAXELCO INC.	1145733	19 DÉC. 2016	GUERIN, SERGE	BCO - Taxelco (Téo Taxi) pour frais - Transport en commun, taxi, stationnement. Mai à décembre 2016	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dev.écon.	5 009,47 \$
TAXELCO INC.	1145733	16 DÉC. 2016	GUERIN, SERGE	BCO - Taxelco (Téo Taxi) pour frais - Transport en commun, taxi, stationnement. Mai à décembre 2016	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dev.écon.	29,63 \$
TECH VAC ENVIRONNEMENT INC.	DEP15507	13 DÉC. 2016	VENDETTI, PERRY	Besoin de VAC pour nettoyage des drains sur le site et bâtiment haute pression Central	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	7 610,33 \$
TECHNIRACK TECHNOMEDIA FORMATION INC.	1159160	21 DÉC. 2016	GUERIN, CAROLE	Caserne 55 - Casiers grillagés pour vestiaire de feu avec livraison et installation	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Sec. incendie	14 869,62 \$
TEKNION ROY ET BRETON INC.	1168596	08 DÉC. 2016	THIBAUT, GERVAIS	70900 - Licence Adobe Cold Fusion 10 - Technomedia (serveur)	Technologies de l'information	Gestion de l'information	11 976,31 \$
TEKNION ROY ET BRETON INC.	1155005	20 DÉC. 2016	GUERIN, CAROLE	Prévention - Division 6 - Ajout de deux postes de travail	Sécurité incendie de Montréal	Dir., adm. et soutien - Sec. incendie	5 978,77 \$

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 28 novembre au 31 décembre 2016

TEKNION ROY ET BRETON INC.	1166770	02 DÉC. 2016	LEVEILLE, MARIE-LYNE	Bureaux pour L. Bélanger et G. Picard	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	3 922,61 \$
TEKNION ROY ET BRETON INC.	1167058	05 DÉC. 2016	GUERIN, CAROLE	Caserne 3 - Mobilier pour le bureau des officiers	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Sec. incendie	2 296,50 \$
TEKNISCIENCE INC.	1093820	01 DÉC. 2016	ARBIC, DENISE	Commande ouverte 2016 - Produits chimiques de laboratoire	Environnement	Traitement des eaux usées	10 306,83 \$
TELUS	1095153	19 DÉC. 2016	BOULET, SUZANNE	Frais de location de modem	Environnement	Réseaux d'égout	2 204,74 \$
TELUS	87530741	08 DÉC. 2016	GAGNON, ISABELLE	SPVM DOS / TELUS FACTURE 87530741	Police	Activités policières	3 359,60 \$
TEN 4 BODY ARMOR INC.	1170524	16 DÉC. 2016	GAGNE-TRINQUE, MALINE	Réapprovisionnement ponctuel du magasin SPVM	Approvisionnement	Vêtement et équipement de travail	41 437,28 \$
TENAQUIP LIMITED	1168658	09 DÉC. 2016	DESAUTELS, ANNE	Étagère et armoires en métal.	Grands parcs, verdissement et mont Royal	Planification et gestion des parcs et espaces verts	2 926,29 \$
THERMO FISHER SCIENTIFIC (MISSISSAUGA) INC.	1166313	01 DÉC. 2016	ARBIC, DENISE	Logiciel Chromeleon	Environnement	Protection de l'environnement	6 794,87 \$
THERMO FISHER SCIENTIFIC (MISSISSAUGA) INC.	1169001	12 DÉC. 2016	BOISVERT, ANDRE	Consommables pour IQAP Q C-2	Environnement	Protection de l'environnement	5 153,31 \$
THERMO FISHER SCIENTIFIC (MISSISSAUGA) INC.	DEU24627	07 DÉC. 2016	FONTAINE, RICHARD	FOURNITURE, LIVRAISON ET INSTALLATION DE DEUX SYSTEMES DE LAVAGE	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	35 763,99 \$
THERMO-DESIGN INC.	1168537	08 DÉC. 2016	MONET, LOUIS-FRANÇOIS	Frais incidents VMP-16-004 1160890005 Rue Emery - Soumission 16-125 Fourniture et mise en place de PreMark blanc 75mm avec microbilles de verre.	Ville-Marie	Construction d'infrastructures de voirie	2 498,70 \$
THERMOLEC LTEE	DEP15937	15 DÉC. 2016	VENDETTI, PERRY	Besoin urgent de pièces pour chauffage de la galerie #7	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	2 236,23 \$
TOTAL CANADA INC.	1148548	19 DÉC. 2016	VERREAULT, MICHEL	COMMANDES D'HUILES ET GRAISSES TOTAL CANADA	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	8 923,94 \$
TRANSELEC / COMMON INC.	DEP15845	05 DÉC. 2016	LABERGE, ANNE-MARIE	Nouveau BCO 2016 à la demande de Yacouba - Service de signalisation routière - Entente 1045712 - En lien avec le DEP12039 qui a été annulé par erreur	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	2 099,75 \$
TRANS-F-AIR	1171397	20 DÉC. 2016	BRANCONNIER, SERGE	Détecteur de fuite (1 gallon)	Matériel roulant et ateliers	Autres - Transport	10 815,36 \$
SIMULATION SYSTEM TSS	1165326	16 DÉC. 2016	MORIN, ISABELLE	Achat logiciels et maintenance AIMSUN de TSS - Division gestion des transport - # de dérogation R218650	Infrastructures, voirie et transports	Transport - Soutien tech. et fonct.- À répartir	1 317,94 \$
SIMULATION SYSTEM TSS	1165326	28 NOV. 2016	MORIN, ISABELLE	Achat logiciels et maintenance AIMSUN de TSS - Division gestion des transport - # de dérogation R218650	Infrastructures, voirie et transports	Transport - Soutien tech. et fonct.- À répartir	23 082,32 \$
TTI ENVIRONNEMENT INC.	1168711	09 DÉC. 2016	LEDUC, ALAIN	2016-Cueillette et transport par TTI Environnement Inc des résidus alimentaires pour l'année 2016 (801 Brennan et 827 Crémazie)	Environnement	Matières recyclables - matières organiques - traitement	6 063,03 \$
TUYAUX FLEXIBLES DU QUEBEC INC.	DEP15939	15 DÉC. 2016	LACHANCE, YVON JUNIOR	Boyaux Ø1" EPDM pour la désinfection	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	2 109,20 \$
TUYAUX FLEXIBLES DU QUEBEC INC.	DEP15946	16 DÉC. 2016	LACHANCE, YVON JUNIOR	Tuyau 4 po et connecteurs camlock - Urgent	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	3 672,38 \$
TUYAUX FLEXIBLES DU QUEBEC INC.	DEU24499	29 NOV. 2016	VERREAULT, MICHEL	6 Valves Rite et 12 Gaskets - Intercepteur Cadillac	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 653,25 \$

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 28 novembre au 31 décembre 2016

TWB DESIGNS INC.	1167538	08 DÉC. 2016	FRAPPIER, MARIO	Entretien et réparation brûleur de munitions	Police	Activités policières	417,43 \$
TWB DESIGNS INC.	1167538	06 DÉC. 2016	FRAPPIER, MARIO	Entretien et réparation brûleur de munitions	Police	Activités policières	5 133,89 \$
UNITED RENTALS (TMA#518086)	DEU23422	28 NOV. 2016	SHOONER, MICHEL	Location Sky-Jack 60-70 pieds - Opérations des Boues	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 201,19 \$
UNIVERSITE MCGILL	1171964	22 DÉC. 2016	PELLERIN, GUY	Guide conception des feux en présence d'aménagements cyclables et l'évaluation de leur efficacité - Ref : Nancy Badeau	Infrastructures, voirie et transports	Transport - Soutien tech. et fonct. - À répartir	24 000,00 \$
USINAGE USI-MAX INC.	DEU24136	29 NOV. 2016	VERREAULT, MICHEL	redresser 7 portes et installer nouveau joint étanchéité fournit par la station	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 771,67 \$
USI-POMPES INC.	DEU24593	05 DÉC. 2016	VERREAULT, MICHEL	IMPULSEUR COUVERTS DE BELZONA - POMPE D'EAU DE PROCÉDÉ #2	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	4 561,71 \$
VALADE & ASSOCIES S.E.N.C. HUISSIERS DE JUSTICE	2016periode25	09 DÉC. 2016	LAMBERT, ALEXANDRE	Services judiciaires - Huissiers de justice 2016 - Période 25 - Valade et associes	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	11 019,76 \$
VALADE & ASSOCIES S.E.N.C. HUISSIERS DE JUSTICE	2016periode26	19 DÉC. 2016	LAMBERT, ALEXANDRE	Services judiciaires - Huissiers de justice 2016 - Période 26 - Valade et associes	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	10 981,33 \$
VALLEY ASSOCIATES INC.	1164311	30 NOV. 2016	GAGNE-TRINQUE, MALINE	Réapprovisionnement ponctuel du magasin SPVM / CASQUE ANTI-EMEUTE	Approvisionnement	Vêtement et équipement de travail	61 166,98 \$
VENTILATION BELLE-RIVE INC.	1165543	29 NOV. 2016	GIRARD, NORMAND	Modification d'une sortie d'air de l'unité UTA-05 du Garage Dickson - Incidence 14221	Gestion et planification immobilière	Autres - Administration générale	2 245,06 \$
VEOLIA ES CANADA SERVICES INDUSTRIELS INC.	1171895	22 DÉC. 2016	GIRARD, SYLVIE	Service - Balayage, nettoyage de voies publiques - Pompage réservoir diesel camion accidenter - Facture # 00843688 datée du 19-12-2016.	Sécurité incendie de Montréal	Gestion des équipements - Séc. incendie	3 099,48 \$
VERONIQUE RIOUX DESIGN INDUSTRIEL	1168580	08 DÉC. 2016	RAIL, CHRISTIANNE	Projet Ste-Catherine Ouest -Services professionnels; coordination d'un panel de design pour accompagner l'équipe lauréate d'un concours de design. AO sur invitations.	Infrastructures, voirie et transports	Transport - Soutien tech. et fonct. - À répartir	11 086,68 \$
VILLE DE COTE SAINT-LUC	1171443	21 DÉC. 2016	GUERIN, CAROLE	Caserne 78 - Réparation et installation d'une nouvelle douche pour pompière	Securite incendie de Montréal	Dir., adm. et soutien - Sec. incendie	7 986,57 \$
VILLE DE DOLLARD-DES-ORMEAUX	1170849	19 DÉC. 2016	GIRARD, SYLVIE	Frais d'administration et Carburant (essence, diesel) - Consommation essence D.D.O. couvrant la période du mois de Novembre 2016.	Sécurité incendie de Montréal	Gestion des équipements - Séc. incendie	3 819,85 \$
VILLE DE KIRKLAND	1169256	12 DÉC. 2016	GIRARD, SYLVIE	Carburant (essence, diesel) - Consommation essence - 01 Octobre 2016 au 01 Décembre 2016 - Ville de Kirkland	Sécurité incendie de Montréal	Gestion des équipements - Séc. incendie	2 312,26 \$
VILLE DE KIRKLAND	1170537	16 DÉC. 2016	TURCOT, DANIEL	Remboursement des travaux pour la réparation d'un bris de conduite sur le boul. Brunswick coint rue Champagne. Effectuées du 30 janvier au 13 février et les 16 et 18 février 2016.	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	39 551,98 \$
VILLE DE KIRKLAND	1170548	16 DÉC. 2016	TURCOT, DANIEL	Suite des travaux pour réparation d'un bris d'aqueduc - Dommage par tiers - devant le 16711, Transcanadienne. Kirkland. Effectuées du 24 au 26 octobre 2016.	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	14 692,85 \$
VILLE DE POINTE-CLAIRE	1166129	30 NOV. 2016	GIRARD, SYLVIE	Carburant (essence, diesel) - Frais d'administration et Consommation essence Ville de Pointe-Claire couvrant la période du mois de Septembre et Octobre 2016.	Sécurité incendie de Montréal	Gestion des équipements - Séc. incendie	4 956,17 \$

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 28 novembre au 31 décembre 2016

VINCENT ERGONOMIE INC.	1171593	21 DÉC. 2016	BELAIR, ROGER JR	Facture 3896. Services de conseils en ergonomie.	Police	Activités policières	4 073,51 \$
VINCENT MEUNIER	1136874	01 DÉC. 2016	GUERIN, SERGE	Contrat de services professionnels à Vincent Meunier pour effectuer le recensement des parcs industriels municipaux et les zones d'emplois de Montréal.	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dev.écon.	2 600,00 \$
VIZIB INC.	1166255	01 DÉC. 2016	DERAMOND, DIDIER	Achat de stylos bannière avec stylet pour le "Projet Crayons" du PDQ 9 (achat pour plusieurs unités)	Police	Activités policières	9 130,76 \$
VWR INTERNATIONAL	1093890	20 DÉC. 2016	ARBIC, DENISE	Commande ouverte 2016 - Produits chimiques et materiel de laboratoire	Environnement	Traitement des eaux usées	15 489,18 \$
VWR INTERNATIONAL	1169804	14 DÉC. 2016	BOISVERT, ANDRE	Matériel de laboratoire	Environnement	Protection de l'environnement	4 023,84 \$
WEIGH-TRONIX CANADA ULC	1156288	12 DÉC. 2016	GRAVEL, PIERRE	2016 - Entretien et réparation d'une balance à Verdun - fact # 368990	Environnement	Déchets domestiques et assimilés - élimination	3 575,35 \$
WESTBURNE	DEP15812	02 DÉC. 2016	VENDETTI, PERRY	disjoncteur pour panneau eaton éclairage porte 8	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	2 259,02 \$
WESTBURNE	DEP15854	06 DÉC. 2016	LACHANCE, YVON JUNIOR	Remplacement aérotherme ch. Châteaufort, démantèlement éclairage tunnel McTavish et matériel électrique pour shop	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	2 463,78 \$
WOKEBE INC.	DEU24841	20 DÉC. 2016	VERREAULT, MICHEL	DEPOLLUTION DE LA SALLE DE RELÈVE ET SALLE DES COMMANDE ET D'ÉQUIPEMENTS	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	3 443,58 \$
WOLSELEY CANADA INC.	DEP15681	02 DÉC. 2016	LACHANCE, YVON JUNIOR	Robar Ø30" pour inventaire = commande estimée à 18 000\$ + tx	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	12 417,75 \$
WOLSELEY CANADA INC.	DEP15819	02 DÉC. 2016	MAHER, HELENE	Renflouement d'inventaire du magasin de la Direction de l'eau potable de divers articles de plomberie en prévision de diverses activités d'entretien ENTENTE 1114700	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	4 958,52 \$
WSP CANADA INC.	1169005	12 DÉC. 2016	TREMBLAY, KATIE	Service professionnel reliée à la signalisation pour sécuriser les cyclistes et les piétons à l'intersection De La Vérendrye / Dugas	Infrastructures, voirie et transports	Transport - Soutien tech. et fonct.- À répartir	2 729,67 \$
WSP CANADA INC.	DEP15848	06 DÉC. 2016	SAINT-DENIS, DANIEL	REQUP 2 Mandat SP2009-27(11) Usine Dorval - Modernisation des filtres à l'usine Dorval - Modifications au cahier des charges	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	21 202,23 \$
YU CENTRIK INC.	1165493	29 NOV. 2016	THIBAUT, GERVAIS	Services professionnels pour définition de l'ergonomie et du design graphique d'une nouvelle solution permettant au greffier en salle d'audience en cour de saisir les informations. - STI	Technologies de l'information	Cour municipale et magistrature	17 322,94 \$
ZOLL MEDICAL CANADA INC.	1098598	06 DÉC. 2016	MIZOGUCHI, ALEXANDRE	BON DE COMMANDE OUVERT POUR DIVERS RÉPARATIONS DE DEA - ANNÉE 2016	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Sec. incendie	8 618,60 \$
ZONE AUDIO VIDEO	1167311	06 DÉC. 2016	LIEBMANN, RICHARD	ZONE AUDIO - pour chefs de division casernes 34 et 45 - Téléviseurs Samsung 55"po 1080P HD + Éco Frais	Sécurité incendie de Montréal	Dir., adm. et soutien - Sec. incendie	4 835,71 \$
ZONE AUDIO VIDEO	1168690	09 DÉC. 2016	LEGAULT, MICHEL	Remplacement composante électronique, pour la salle Perigo et le CCMU , frais installation et frais de déplacement pour techniciens , # soumission 161206-1	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Sec. incendie	3 570,62 \$
ZONE AUDIO VIDEO	1169185	12 DÉC. 2016	LIEBMANN, RICHARD	ZONE AUDIO - Écrans pour le CCSI - Écrans 55"po (Référence à la section 4 du devis technique) ** Voir Appel d'offres #16-15736	Sécurité incendie de Montréal	Dir., adm. et soutien - Sec. incendie	43 801,27 \$
						Total:	7 555 188,38 \$

Les activités des commissions permanentes

Bilan 2016

Déposé au conseil municipal le 23 janvier 2017
et au conseil d'agglomération le 26 janvier 2017

Service du greffe

Division des élections, du soutien aux commissions
et de la réglementation
275, rue Notre-Dame Est, bureau R.134
Montréal (Québec) H2Y 1C6

La commission :

Président

*M. Frantz Benjamin
Arrondissement de Villeray–St-Michel–
Parc-Extension*

Vice-présidents

*M. François Limoges
Arrondissement de Rosemont–La Petite-
Patrie*

*M. Francesco Miele
Arrondissement de Saint-Laurent*

Membres

*Mme Catherine Clément-Talbot
Arrondissement de Pierrefonds-Roxboro*

*Mme Mary Deros
Arrondissement de Villeray–Saint-
Michel–Parc-Extension*

*M. Jean-Marc Gibeau
Arrondissement de Montréal-Nord*

*Mme Andrée Hénault
Arrondissement d'Anjou*

*M. Normand Marinacci
Arrondissement de l'Île-Bizard–Sainte-
Geneviève*

*M. Craig Sauvé
Arrondissement Le Sud-Ouest*

Montréal, le 23 janvier 2017

M. Denis Coderre
Maire de Montréal
Hôtel de ville de Montréal
275, rue Notre-Dame Est
Montréal (Québec) H2Y 1C6

Monsieur le Maire,

À l'aube de leur trentième anniversaire et dans la poursuite de l'objectif de faire connaître les activités des commissions permanentes, la Commission de la présidence du conseil a pris l'initiative, conformément au Règlement sur les commissions permanentes du conseil municipal (06-009), de produire pour une deuxième année le bilan des activités des commissions. Nous avons l'honneur de déposer, au nom de la Commission de la présidence du conseil, le rapport intitulé *Les activités des commissions permanentes – Bilan 2016*.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

« ORIGINAL SIGNÉ »

Frantz Benjamin
Président

« ORIGINAL SIGNÉ »

Élisabeth Rivest
Secrétaire recherchiste

Table des matières

Introduction.....	4
Mission	4
Commissions actuelles.....	5
Bilan 2016	6
Commission sur la culture, le patrimoine et les sports	7
Commission sur le développement économique et urbain et l'habitation.....	9
Commission sur le développement social et la diversité montréalaise	11
Commission sur l'eau, l'environnement, le développement durable et les grands parcs...	13
Commission sur l'examen des contrats	15
Commission sur les finances et l'administration	17
Commission sur l'inspecteur général	19
Commission de la présidence du conseil.....	21
Commission sur le schéma d'aménagement et de développement de Montréal	23
Commission de la sécurité publique	25
Commission sur le transport et les travaux publics.....	27
Conclusion	29

La Commission de la présidence du conseil remercie l'équipe de la Division des élections, du soutien aux commissions et de la réglementation de leur collaboration à la collecte de données : Me Emmanuel Tani-Moore, greffier adjoint et chef de division; mesdames Julie Demers, Myriam Laforce, Sylvie Lalonde ainsi que monsieur Pierre G. Laporte.

Introduction

En 1987, les six premières commissions permanentes du conseil ont été mises en place afin de démocratiser l'appareil municipal. Il faut rappeler que la Ville de Montréal faisait à l'époque figure de proue en la matière, étant la première municipalité autorisée par le gouvernement du Québec à se doter de telles instances d'aide à la prise de décisions. Ces commissions sont donc parmi les plus anciennes instances consultatives au Québec, précédant le Bureau de consultation de Montréal, mis sur pied en 1989, lui-même ancêtre de l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM) qui a vu le jour en 2002.

Depuis près de trente ans, les multiples consultations publiques menées par les commissions permanentes ont permis à un grand nombre de personnes d'être mieux informées à propos d'enjeux municipaux de toutes sortes et de faire valoir leurs points de vue, directement aux élus, sur une multitude de sujets d'ordre municipal et d'intérêt public.

Mission

La mission des commissions permanentes consiste à :

- favoriser la participation de la population aux débats d'intérêt public;
- éclairer la prise de décision des membres des conseils.

De manière plus concrète, les commissions permanentes sont des instances de consultation publique qui reçoivent les commentaires ou les représentations de toute personne à l'égard des objets inscrits à leur programme d'activités. Elles procèdent aux consultations qu'elles jugent appropriées, et ce, dans leurs champs de compétence respectifs. Elles réalisent aussi des mandats confiés par les conseils. Elles ont de plus la possibilité d'exercer leur droit d'initiative afin d'influencer les décisions concernant des projets qui comportent des enjeux d'importance pour les Montréalaises et les Montréalais.

Ainsi, chacune des commissions permanentes a pour fonction d'étudier tout objet inscrit à son programme d'activités et de faire au conseil municipal ou d'agglomération, dont elle relève directement, les recommandations qu'elle juge appropriées. Pour sa part, la Commission de la sécurité publique a pour fonction d'étudier toute question en lien avec la sécurité publique, que ce soit à la demande du conseil d'agglomération, du comité exécutif ou de sa propre initiative. Elle donne également au conseil tous les avis prévus par la loi, en plus de détenir le pouvoir de formuler ses recommandations directement au comité exécutif. La Commission de la sécurité publique est la seule qui doit obligatoirement être créée en vertu de la loi : sa composition, neuf membres incluant le représentant du gouvernement du Québec, est définie à l'article 72 de la *Charte de la Ville de Montréal* (RLRQ, c. C-11.4).

Bien qu'elles exercent un réel pouvoir d'influence auprès de l'Administration, les commissions permanentes constituent des structures exclusivement consultatives. Par conséquent, le caractère des opinions contenues dans les avis, recommandations et rapports des commissions n'est ni décisionnel ni exécutoire, et ce, contrairement aux décisions des conseils d'arrondissement, du conseil municipal, du comité exécutif et du conseil d'agglomération, dont les pouvoirs sont décisionnels.

Commissions actuelles

Depuis l'élection générale du 3 novembre 2013, onze commissions permanentes ont été créées comprenant au total 114 postes de commissaire¹. Ce sont les membres des conseils d'arrondissement, du conseil municipal et du conseil d'agglomération qui sont nommés, par le conseil municipal et le conseil d'agglomération, pour siéger au sein des commissions permanentes.

Une seule commission est de compétence municipale, la Commission de la présidence du conseil. Deux commissions sont strictement de compétence d'agglomération, la Commission sur le schéma d'aménagement et de développement de Montréal et la Commission de la sécurité publique. Les huit autres commissions étudient des dossiers de compétence municipale et d'agglomération.

Les commissions exerçant une compétence d'agglomération réservent deux sièges, dont un à la vice-présidence, aux représentants des autres villes liées. [L'exercice de révision du rôle et des responsabilités](#) des commissions permanentes réalisé en 2010 par la Commission de la présidence du conseil a permis de regrouper les volets municipal et d'agglomération d'un dossier au sein d'une seule commission alors qu'auparavant deux commissions traitaient le même dossier, parfois séparément, parfois conjointement.

Le tableau suivant présente les onze commissions, leur niveau de compétence et le nombre de membres.

Nom de la commission	Compétence	Nombre de membres
Culture, patrimoine et sports	Municipale et agglomération	11
Développement économique, urbain et habitation	Municipale et agglomération	11
Développement social et diversité montréalaise	Municipale et agglomération	11
Eau, environnement, développement durable et grands parcs	Municipale et agglomération	11
Examen des contrats	Municipale et agglomération	11
Finances et administration	Municipale et agglomération	11
Inspecteur général	Municipale et agglomération	12
Présidence du conseil	Municipale	9
Schéma d'aménagement et développement de Montréal	Agglomération	7
Sécurité publique	Agglomération	9
Transport et travaux publics	Municipale et agglomération	11

¹ Il est à noter qu'un conseiller, et c'est le cas, peut être membre de plus d'une commission.

Bilan 2016

En 2016, les commissions permanentes ont tenu près d'une cinquantaine d'assemblées publiques et plus de 120 séances de travail. Elles ont accueilli plus de 500 participants aux différentes séances et reçu une centaine de mémoires et opinions.

Année d'exploration, 2016 a également été l'occasion d'expérimenter et de promouvoir d'autres façons d'entendre la voix des citoyens. Ainsi, les commissions précisent désormais dans toutes leurs communications que les opinions envoyées par courriel sont prises en compte par les commissaires au même titre qu'un mémoire présenté devant la commission. Cette approche a permis à plusieurs individus de faire entendre leur point de vue pour une première fois.

Des efforts de promotions ont également été déployés sur Facebook et Twitter, avec l'appui du Service des communications et du Webmestre de la Ville de Montréal. Les commissions permanentes ont aussi poursuivi leur collaboration avec les services impliqués dans la production des contenus soumis à la consultation, afin d'augmenter la visibilité de la démarche auprès de parties prenantes ciblées. Le fait de publiciser les différentes étapes pour chaque consultation a permis d'informer la population montréalaise aux moments clés du processus et de diffuser les rapports de consultations des commissions, ainsi que la réponse du comité exécutif aux recommandations des commissions.

La Commission sur le développement social et la diversité montréalaise a poussé encore plus loin la réflexion sur les façons d'augmenter la participation du public à la consultation « vers une Politique de développement social », en utilisant une plateforme d'interactions citoyennes, avec le soutien du Service des technologies de l'information. Cet outil s'ajoute aux séances d'audition des mémoires devant les commissaires, prévues en janvier 2017. Les résultats sont spectaculaires. Entre le 1^{er} novembre et le 5 décembre 2016, environ 3 100 personnes ont visité au moins une page du site realisonsmtl.ca/devsocial. De ce nombre, 1 132 ont répondu au sondage et 58 se sont inscrits pour déposer un mémoire, avec ou sans présentation devant la commission. Les réponses du sondage seront analysées et rendues publiques bientôt, afin d'alimenter le travail de réflexion des commissaires, mais également du Service de la diversité social et des sports et des répondants.

Les commissions permanentes constituent donc les principales instances d'interaction entre la population montréalaise et les élus, tant par le volume d'activités, que par leur composition et le fait qu'elles alimentent directement la prise de décisions des membres du conseil municipal et du conseil d'agglomération de Montréal.

Les pages suivantes présentent le bilan des activités de chacune des commissions pour l'année 2016.

Commission sur la culture, le patrimoine et les sports

Mission

La Commission sur la culture, le patrimoine et les sports assure le suivi de la Politique du patrimoine et du plan d'action Montréal, métropole culturelle, politique de développement culturel 2005-2015 de la Ville de Montréal. Ainsi, tout dossier en lien avec le patrimoine, le réseau des bibliothèques, le réseau de diffusion culturelle municipal Accès Culture, les ateliers d'artistes et l'art public peut lui être soumis.

La commission se préoccupe également des aspects liés à la coordination montréalaise de l'offre de services en sports et loisirs; le volet relatif à la prestation de services en ces domaines relevant plutôt des arrondissements. Enfin, la commission traite de l'élite sportive et d'événements sportifs d'envergure, dont le Tour de l'Île.

Membres – décembre 2016

- Mme Michèle D. Biron, présidente, conseillère d'arrondissement, arrondissement de Saint-Laurent
- Mme Christine Gosselin, vice-présidente, conseillère d'arrondissement, arrondissement du Plateau–Mont-Royal
- M. Michel Gibson, vice-président, maire, Ville de Kirkland
- Mme Marie Cinq-Mars, conseillère de la ville, arrondissement d'Outremont
- M. Robert Coutu, maire, Ville de Montréal-Est
- Mme Michelle Di Genova Zammit, conseillère d'arrondissement, arrondissement d'Anjou
- M. Manuel Guedes, conseiller d'arrondissement, arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles
- M. Pierre L'Heureux, conseiller d'arrondissement, arrondissement de Verdun
- Mme Nathalie Pierre-Antoine conseillère d'arrondissement, arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles
- M. Giovanni Rapanà, conseiller de la ville, arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles
- Mme Anne-Marie Sigouin, conseillère de la ville, arrondissement du Sud-Ouest

Objets d'étude en séances publiques :

- Les Bibliothèques de Montréal pour aller plus loin! Dix ans de transformation et perspectives d'avenir

Objets d'étude en séances de travail :

- Présentation des installations du Stade de soccer de Montréal
- Perspectives 2016 du Service de la culture
- Présentation du Plan d'action régional de l'île de Montréal - Montréal physiquement active (MPA) 2014-2025
- Présentation du Conseil des arts de Montréal
- Gouvernance en sport – État d'avancement des plans directeurs des installations sportives

- Présentation de l'état d'avancement de la programmation et des grands projets du 375^e anniversaire de Montréal
- Bilan des dix années de transformation des Bibliothèques de Montréal et de leurs orientations de développement

Nombre de séances :

- assemblée publique : 1
- séances de travail : 7

Rapport :

Aucun.

À venir en 2017 :

- Consultation publique sur la Politique Montréal, métropole culturelle 2017-2022
- Consultation publique sur le Plan d'action en patrimoine

Commission sur le développement économique et urbain et l'habitation

Mission

La Commission sur le développement économique et urbain et l'habitation est chargée d'étudier les dossiers ayant une incidence sur le développement économique et urbain de la métropole et s'intéresse plus particulièrement aux orientations, aux stratégies, aux actions et aux outils qui visent le développement ainsi que la promotion du territoire. La commission est compétente en matière d'analyse et d'examen de dossiers ayant trait à l'accueil des touristes dans l'agglomération; aux centres locaux de développement (CLD); aux centres de congrès, au port et à l'aéroport; aux parcs industriels; aux embranchements ferroviaires ainsi qu'à toute aide destinée spécifiquement à une entreprise.

Cette commission se penche également sur tout projet touchant l'urbanisme et l'habitation. Ainsi, les règlements de la Ville en matière de construction, d'habitation, de salubrité et d'entretien des logements ou les modifications qui y sont apportées ainsi que les bilans périodiques de la mise en œuvre du Plan d'urbanisme lui sont également soumis.

Membres – décembre 2016

- M. Richard Deschamps, président, conseiller de la ville, arrondissement de LaSalle
- M. Michel Gibson, maire, vice-président, Ville de Kirkland
- M. Peter McQueen, vice-président, conseil de la ville, arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce
- M. Éric Alan Caldwell, conseiller de la ville, arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve
- M. Maurice Cohen, conseiller d'arrondissement, arrondissement de Saint-Laurent
- M. Robert Coutu, maire, Ville de Montréal-Est
- M^{me} Mary Deros, conseillère de la ville, arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension
- M. Richard Guay, conseiller de la ville, arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles
- M^{me} Sylvie Lo Bianco, conseillère d'arrondissement, arrondissement de Montréal-Nord
- M^{me} Marie Potvin, conseillère d'arrondissement, arrondissement d'Outremont
- M^{me} Lili-Anne Tremblay, conseillère d'arrondissement, arrondissement de Saint-Léonard

Objets d'étude en séances publiques :

- L'avenir du secteur manufacturier à Montréal

Objets d'étude en séances de travail :

- Suivi du mandat CM15 0372 (CM 23 mars 2015) - Motion concernant l'implantation d'un méga centre commercial à l'angle des autoroutes 15 et 40, à Ville Mont-Royal
- Suivi du mandat (CM14 0948) - Étude de l'évolution des hausses de loyers pour les commerçants, leurs conséquences sur l'économie de Montréal et les solutions pour les limiter
- Présentation du rapport résultant de la démarche entourant le concours international d'idées YUL-MTL lancé en 2011 en vue d'un lancement à l'hôtel de ville

- Présentation de chacune des grappes industrielles de Montréal par leur gestionnaire respectif, à raison d'une grappe par séance de travail :
 - Aéro Montréal (aérospatiale)
 - AluQuébec (aluminium)
 - Bureau du cinéma et de la télévision du Québec
 - CargoM (logistique et transports)
 - Écotech Québec (technologies propres)
 - Finance Montréal (services financiers)
 - Mmode (mode)
 - Montréal Invivo (sciences de la vie)
 - TechnoMontréal (technologie de l'information et des communications - TIC)
- Échanges avec le Service du développement économique sur le rapport de la Fédération canadienne de l'entreprise indépendante (FCEI) intitulé Le casse-tête municipal des entrepreneurs
- Présentation par la Direction de l'habitation du volet Habitation du Plan d'action en matière d'itinérance
- Présentation du Service du développement économique sur l'avenir du secteur manufacturier à Montréal
- Préparation des recommandations dans le cadre de la consultation sur l'avenir du secteur manufacturier à Montréal
- Présentation par la présidente du rapport du Groupe de travail sur la fiscalité non résidentielle et le développement économique

Nombre de séances :

- assemblées publiques : 4
- séances de travail : 15

Rapport :

- Mandat CM15 0372 (CM15 1290) – [Deuxième rapport d'étape](#) de la Commission sur le développement économique et urbain et l'habitation intitulé « Motion concernant l'implantation d'un méga centre commercial à l'angle des autoroutes 15 et 40, à Ville de Mont-Royal » - Dépôt au CM du 26 septembre 2016

À venir en 2017

- Dépôt du rapport de la commission sur l'avenir du secteur manufacturier à Montréal, suite à la séance publique d'adoption des recommandations, le 12 décembre 2016

Commission sur le développement social et la diversité montréalaise

Mission

La Commission sur le développement social et la diversité montréalaise est responsable de l'étude de dossiers ayant trait aux diverses facettes de la qualité du milieu de vie des Montréalais inclus dans l'offre de services de la Ville de Montréal qui administre l'enveloppe provenant du Fonds de lutte contre la pauvreté, et ce dans le cadre d'une entente conclue avec le ministère de l'Emploi et de la Solidarité Sociale (MESS).

De plus, la commission s'intéresse au développement social, à la diversité sociale et à certaines problématiques urbaines, dont le logement social et l'aide aux sans-abris. Elle agit en concertation avec les trois conseils consultatifs : le Conseil interculturel de Montréal, le Conseil jeunesse de Montréal et le Conseil des Montréalaises dans leur champ d'action respectif.

Membres – décembre 2016

- M. Benoit Dorais, président, conseiller de la ville, arrondissement Le Sud-Ouest
- M. Michel Gibson, vice-président, maire, Ville de Kirkland
- Mme Sylvia Lo Bianco, vice-présidente, conseillère d'arrondissement, arrondissement de Montréal-Nord
- Mme Marie-Eve Brunet, conseillère d'arrondissement, arrondissement de Verdun
- M. Robert Coutu, maire, Ville de Montréal-Est
- M. Sterling Downey, conseiller de la ville, arrondissement de Verdun
- M. Michel Gibson, maire, Ville de Kirkland
- Mme Justine McIntyre, conseillère de la ville, arrondissement de Pierrefonds-Roxboro
- Mme Lorraine Pagé, conseillère de la ville, arrondissement d'Achims-Cartierville
- M. Giovanni Rapanà, conseiller de la ville, arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles
- Mme Chantal Rossi, conseillère de la ville, arrondissement de Montréal-Nord
- Mme Sophie Thiébaud, conseillère d'arrondissement, arrondissement Le Sud-Ouest

Objets d'étude en séances publiques :

- Politique de développement social

Objets d'étude en séances de travail :

- Présentation du cheminement pour la mise à jour du plan Municipalité amie des aînés (MADA)
- Mandats CM 16 174 et CM16 268 visant à évaluer la pertinence de développer une politique montréalaise de prévention de l'intimidation sur le territoire de la Ville de Montréal.
- Planification de la consultation « Vers une Politique de développement social », incluant l'élaboration du sondage en ligne comme outil supplémentaire d'interaction avec le public.

Nombre de séances :

- assemblée publique : 1
- séances de travail : 8

Rapport :

Aucun

À venir en 2017 :

- Consultation sur la Politique de développement social (assemblées publiques les 11, 13, 17 et 18 janvier ainsi que le 16 février 2017)
- Diffusion des résultats du sondage en ligne « Vers une politique de développement social » (1132 répondants)

Commission sur l'eau, l'environnement, le développement durable et les grands parcs

Mission

Les dossiers portés à l'attention de la Commission sur l'eau, l'environnement, le développement durable et les grands parcs touchent divers aspects propres à la production et à la distribution de l'eau potable, au traitement des eaux usées, au développement durable ainsi qu'à la collecte, à la valorisation et à l'élimination des matières résiduelles.

De plus, la commission analyse divers dossiers provenant du Service des grands parcs et du verdissement, notamment en ce qui a trait à la gestion des écoterritoires, des lacs et cours d'eau municipaux et du Service de l'Espace pour la vie, responsable du Biodôme, de l'Insectarium, du Jardin botanique et du Planétarium.

Membres – décembre 2016

- Mme Elsie Lefebvre, présidente, conseillère de la ville, arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc Extension
- M. Dominic Perri, vice-président, conseiller de la ville, arrondissement de Saint-Léonard
- Mme Maria Tutino, vice-présidente, mairesse, Ville de Baie-D'Urfé
- Mme Catherine Clément-Talbot, conseillère de la ville, arrondissement de Pierrefonds-Roxboro
- Mme Marie-Eve Brunet, conseillère d'arrondissement, arrondissement de Verdun
- M. Gilles Déziel, conseiller d'arrondissement, arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles
- Mme Michelle Di Genova Zammit, conseillère d'arrondissement, arrondissement d'Anjou
- Mme Jane Guest, mairesse, Ville de Senneville
- Mme Marie Potvin, conseillère d'arrondissement, arrondissement d'Outremont
- M. Sylvain Ouellet, conseiller de la ville, arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc Extension
- Mme Maja Vodanovic, conseillère d'arrondissement, arrondissement de Lachine

Objets d'étude en séances publiques :

- Mandat CM16 0611 : L'aménagement des bâtiments dans une perspective de développement durable sur le territoire de la Ville de Montréal

Objets d'étude en séances de travail :

- Contrôle de la végétation dans les emprises de transport d'énergie: exposé de la situation et perspectives
- Comité conjoint Hydro-Québec/Ville de Montréal sur la maîtrise de la végétation à proximité du réseau de distribution
- Présentation des pratiques d'Hydro-Québec Distribution en matière d'élagage d'arbres de rues
- Opportunités de financement pour la mise en œuvre de projets de développement local à composante environnementale offertes par le Fonds municipal vert de la Fédération canadienne des municipalités

- Présentation détaillée de l'état de la situation relative à la lutte contre la propagation de l'agrile du frêne sur le territoire de la Ville de Montréal
- Bâtiments durables : cadre légal et réglementaire
- Bilan 2010-2015 du Plan directeur de gestion des matières résiduelles de l'agglomération de Montréal
- L'aménagement des bâtiments dans une perspective de développement durable sur le territoire de la Ville de Montréal : préparation des recommandations

Nombre de séances :

- assemblées publiques : 5
- séances de travail : 10

Rapport :

Aucun.

À venir en 2017 :

- Mandat CM16 0997 : Évaluer la possibilité de réaliser un projet-pilote de « Water Square »

Commission sur l'examen des contrats

Mission

La Commission sur l'examen des contrats s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi de ceux-ci. Cette commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations au processus. Les contrats examinés par la commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils quant à la valeur ou à certaines autres caractéristiques (nombre restreint de soumissions conformes, écarts importants entre l'évaluation initiale et le prix de la soumission retenue, l'octroi à un consortium, etc.).

Les modalités de fonctionnement de la commission sont prévues dans le Règlement sur la commission permanente du conseil municipal sur l'examen des contrats (11-007) et le Règlement sur la commission permanente du conseil d'agglomération sur l'examen des contrats (RCG 11-008). Compte tenu du caractère confidentiel et stratégique des informations contenues dans une soumission, l'accès aux travaux de la commission est limité aux personnes concernées pour le traitement du dossier visé. Chaque membre de la commission est tenu au respect de la plus stricte confidentialité quant aux informations reçues dans le cadre de l'examen d'un dossier.

Membres – décembre 2016

- Mme Émilie Thuillier, présidente, conseillère de la ville, arrondissement d'Achims-Cartierville
- Mme Paola Hawa, vice-présidente, maire, Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue
- Mme Karine Boivin Roy, vice-présidente, conseillère de la ville, arrondissement de Mercier – Hochelaga-Maisonneuve
- Mme Dida Berku, conseillère municipale, Ville de Côte-Saint-Luc
- M. Richard Celzi, conseiller de la ville, arrondissement de Mercier – Hochelaga-Maisonneuve
- Mme Marie Cinq-Mars, mairesse, arrondissement d'Outremont
- M. Richard Deschamps, conseiller de la ville, arrondissement de LaSalle
- M. Marc-André Gadoury, conseiller de la ville, arrondissement de Rosemont – La Petite-Patrie
- M. Manuel Guedes, conseiller d'arrondissement, arrondissement de Rivière-des-Prairies – Pointe-aux-Trembles
- Mme Louise Mainville, conseillère de la ville, arrondissement Le Plateau-Mont-Royal
- Mme Lili-Anne Tremblay, conseillère d'arrondissement, arrondissement de Saint-Léonard

Objets d'étude en séances publiques :

Cette commission ne tient pas de séance publique.

Objets d'étude en séances de travail :

La Commission étudie divers contrats qui lui sont soumis par le comité exécutif et qui répondent aux critères d'examen définis par les résolutions CM11 0202 et CG110082.

Nombre de séances :

- assemblée publique : 0
- séances de travail : 29

Rapports :

- [81 rapports](#) portant sur des mandats reçus du comité exécutif
 - Service des infrastructures, de la voirie et des transports (26)
 - Service de la gestion et de la planification immobilière (17)
 - Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal (11)
 - Service des technologies de l'information (9)
 - Service de l'eau (4)
 - Arrondissement de Ville-Marie (2)
 - Service de l'approvisionnement (2)
 - Service de la culture (2)
 - Service de l'environnement (2)
 - Arrondissement de Lachine (1)
 - Arrondissement de Pierrefonds-Roxboro (1)
 - Service des affaires juridiques (1)
 - Service de la concertation des arrondissements (1)
 - Service du développement social et des sports (1)
 - Service de sécurité incendie (1)
- [Bilan de la cinquième année d'activité](#) de la Commission permanente sur l'examen des contrats – Dépôt au CM du 21 mars 2016 et au CAG du 24 mars 2016

Commission sur les finances et l'administration

Mission

La Commission sur les finances et l'administration axe ses études sur les enjeux financiers et administratifs d'intérêt tant pour la Ville que pour l'agglomération de Montréal, incluant les services administratifs et le capital humain. Chaque année, dans le cadre du processus budgétaire, la Commission étudie les prévisions budgétaires des services et organismes de compétence municipale et d'agglomération, le programme triennal d'immobilisations de la Ville de Montréal (PTI) et les budgets des sociétés paramunicipales. Elle procède également à l'étude publique annuelle du rapport du vérificateur général.

Cette commission se penche également sur divers sujets d'intérêt en lien avec le fonctionnement administratif de la Ville de Montréal : les régimes de retraite, les programmes visant la préparation de la relève en main-d'œuvre, le processus de préparation et d'étude des budgets, les états financiers annuels, les impacts des crises financières sur les finances de la Ville, la gestion de la performance et le développement des compétences des employés municipaux, l'évaluation foncière, la gestion des immeubles ainsi que les modalités d'accès aux services et les communications de la Ville à l'intention de ses citoyens.

Membres – décembre 2016

- Alan DeSousa, président, conseiller de la ville, arrondissement de Saint-Laurent
- Mme Laurence Lavigne Lalonde, vice présidente, conseillère de ville, arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve
- M. Georges Bourelle, vice-président, maire, Ville de Beaconsfield
- Mme Catherine Clément-Talbot, conseillère de la ville, arrondissement de Pierrefonds-Roxboro
- M. Yves Gignac, conseiller d'arrondissement, arrondissement de Pierrefonds-Roxboro
- M. Richard Guay, conseiller de la ville, arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles
- Mme Justine McIntyre, conseillère de la ville, arrondissement de Pierrefonds-Roxboro
- Sylvain Ouellet, conseiller de la ville, arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc Extension
- Mme Laura-Ann Palestini, conseillère d'arrondissement, arrondissement de Pierrefonds-Roxboro
- M. Dominic Perri, conseiller de la ville, arrondissement de Saint-Léonard

Objets d'étude en séances publiques :

- Étude publique du Rapport du vérificateur général de la Ville de Montréal pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2015
- Étude publique du Programme triennal d'immobilisations 2017-2018-2019
- Étude publique du budget 2017 de la Ville

Objets d'étude en séances de travail :

- Élaboration de recommandations suite à l'étude publique du Rapport du vérificateur général pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2015
- Élaboration de recommandations suite à l'étude publique du Programme triennal d'immobilisations 2017-2018-2019

- Élaboration de recommandations suite à l'étude publique du budget 2017 de la Ville

Nombre de séances :

- Assemblées publiques : 23
- Séances de travail : 5

Rapports :

- Étude publique du Rapport du vérificateur général de la Ville de Montréal – exercice 2015 – [Rapport et recommandations](#) - Dépôt au CM du 20 juin 2016 et au CG du 22 juin 2016
- Étude publique du Programme triennal d'immobilisations 2017-2018-2019 - [Rapport et recommandations](#) - Dépôt au CM du 28 novembre 2016 et au CG du 29 novembre 2016
- Étude publique du budget 2017 de la Ville - [Rapport et recommandations](#) - Dépôt au CM du 14 décembre 2016 et au CAG du 16 décembre 2016

Commission sur l'inspecteur général

Mission

La Commission permanente sur l'inspecteur général a pour fonction d'étudier toute question se rapportant au mandat de l'inspecteur général et de faire au conseil les recommandations qu'elle juge appropriées. Elle exerce cette fonction soit à la demande du conseil ou du comité exécutif, soit de sa propre initiative.

Les modalités de fonctionnement de la commission sont prévues dans le Règlement sur la commission permanente du conseil municipal sur l'inspecteur général (14-013) et le Règlement sur la commission permanente du conseil d'agglomération sur l'inspecteur général (RCG 14-014). Compte tenu du caractère confidentiel et stratégique des informations échangées, l'accès aux travaux de la commission est limité aux personnes concernées. Chaque membre de la commission est tenu au respect de la plus stricte confidentialité quant aux informations reçues.

Membres – décembre 2016

- Mme Lorraine Pagé, présidente, conseillère de la ville, arrondissement d'Achims-Cartierville
- M. Richard Bergeron, vice-président, conseiller de la ville, arrondissement de Ville-Marie
- M. Benoît Dorais, vice-président, maire, arrondissement Le Sud-Ouest
- Mme Érika Duchesne, vice-présidente, conseillère de la ville, arrondissement de Rosemont – La Petite-Patrie
- M. Edgar Rouleau, vice-président, maire, Cité de Dorval
- Mme Manon Barbe, mairesse, arrondissement de LaSalle
- M. Éric Alan Caldwell, conseiller de la ville, arrondissement de Mercier – Hochelaga-Maisonneuve
- Mme Manon Gauthier, conseillère de la ville, arrondissement de Verdun
- M. Jean-Marc Gibeau, conseiller de la ville, arrondissement de Montréal-Nord
- M. Beny Masella, maire, Ville de Montréal-Ouest
- Mme Marie-Andrée Mauger, conseillère d'arrondissement, arrondissement de Verdun
- Mme Lili-Anne Tremblay, conseillère d'arrondissement, arrondissement de Saint-Léonard

Objets d'étude en séances publiques :

Cette commission ne tient pas de séance publique.

Objets d'étude en séances de travail :

- En raison du caractère confidentiel des informations contenues aux dossiers, l'étude de ceux-ci se déroule à huis clos.

Nombre de séances :

- assemblée publique : 0
- séances de travail : 7

Rapports :

- [Commentaires et recommandations](#) faisant suite au Rapport de l'inspecteur général sur le déneigement et ses pratiques à Montréal - Dépôt au CM du 25 janvier 2016
- [Commentaires et recommandations](#) faisant suite au Rapport annuel de l'inspecteur général de la Ville de Montréal pour l'exercice terminé le 31 décembre 2015 – Dépôt au CM du 16 mai 2016 et au CG du 19 mai 2016
- [Commentaires et recommandations](#) faisant suite à la résiliation par l'inspecteur général du contrat visant l'acquisition de 14 groupes motopompes pour l'usine Atwater (appel d'offres 14-12725) – Dépôt au CG du 25 août 2016
- [Commentaires et recommandations](#) faisant suite au Rapport de l'inspecteur général sur l'annulation du processus d'octroi de deux contrats de déneigement dans l'arrondissement de Mercier – Hochelaga-Maisonneuve (MHM-102-1621 et MHM-104-1621) – Dépôt au CM du 22 août 2016
- [Commentaires et recommandations](#) faisant suite au Rapport de l'inspecteur général sur la résiliation et les recommandations visant divers contrats octroyés par les arrondissements pour la location de remorqueuses avec opérateurs lors d'opérations de déneigement. – Dépôt au CM du 24 octobre 2016

Mandat du conseil municipal :

- Motion de la troisième opposition pour l'élargissement du mandat du Bureau de l'inspecteur général (mandat reçu le 24 octobre 2016 – CM16 1192 – en cours d'analyse au 31 décembre 2016)

Commission de la présidence du conseil

Mission

La Commission de la présidence du conseil s'intéresse aux aspects liés à la démocratie, à la participation citoyenne et au fonctionnement des instances municipales. Périodiquement, elle procède à la révision du Règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne du conseil municipal (06-051) et elle assure le suivi et la révision du Code d'éthique et de conduite des membres du conseil de la Ville et des conseils d'arrondissement qu'elle a élaboré en 2009. Elle a également été associée au processus de sélection du premier conseiller en éthique de la Ville de Montréal et, depuis sa nomination, le conseiller en éthique collabore régulièrement aux travaux de la commission.

La commission a aussi révisé le rôle et les responsabilités des commissions permanentes du conseil et elle exerce un rôle d'influence auprès des autres commissions en ce qui concerne l'encadrement de certaines pratiques. En outre, la commission est le partenaire privilégié du Conseil interculturel de Montréal, du Conseil jeunesse de Montréal, du Conseil des Montréalaises, de l'ombudsman de Montréal et de l'Office de consultation publique de Montréal.

Membres – décembre 2016

- M. Frantz Benjamin, président, conseiller de la ville, arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc Extension
- M. François Limoges, vice-président, conseiller de la ville, arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie
- M. Francesco Miele, vice-président, conseiller de la ville, arrondissement de Saint-Laurent
- Mme Catherine Clément-Talbot, conseillère de la ville, arrondissement de Pierrefonds-Roxboro
- Mme Mary Deros, conseillère de la ville, arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension
- M. Jean-Marc Gibeau, conseiller de la ville, arrondissement de Montréal-Nord
- Mme Andrée Hénault, conseillère de la ville, arrondissement d'Anjou
- M. Normand Marinacci, maire, arrondissement de L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève
- M. Craig Sauvé, conseiller de la ville, arrondissement Le Sud-Ouest

Objets d'étude en séances publiques :

- Rapport annuel 2015 de l'Office de consultation publique de Montréal
- Rapport annuel 2015 de l'Ombudsman de Montréal

Objets d'étude en séances de travail :

- Absences et pénalités aux séances des Commissions permanentes en lien avec les Règlements sur le traitement des membres du conseil (02-039 et RCG 06-053)
- Mandat CM15 1525 - Dépôt de documents séance tenante au conseil municipal
- Présentation du Jeune conseil de Montréal
- Mandat CM15 0590 (CM15 1166) - Favoriser la participation citoyenne au conseil de Ville de Montréal ainsi que les mesures de sécurité et l'accès à l'hôtel de ville lors des séances des instances décisionnelles

- Présentation du rapport 2015 du conseiller à l'éthique
- Harcèlement entre élus, entre membres du personnel de cabinet et entre un membre du personnel de cabinet et un élu
- Présentation - étude en cours du Conseil des Montréalaises découlant de la Recommandation R-6 du rapport portant sur les mesures de conciliation travail-famille à l'intention des élus et élus montréalais déposé au comité exécutif le 14 octobre 2015
- Étude publique du rapport annuel 2015 de l'Office de consultation publique de Montréal
- Aperçu 2015 du Bureau de la présidence du conseil
- Conciliation travail-famille
- Hôtel de ville - Travaux de restauration, mise à niveau et certification LEED
- Programmation 2017 des expositions dans le hall d'honneur
- Bilan des travaux des commissions permanentes

Nombre de séances :

- assemblées publiques : 2
- séances de travail : 9

Rapports :

- Mandat CM15 0590 (CM15 1166) – [Les mesures de sécurité et l'accès à l'hôtel de ville lors des séances des instances décisionnelles](#) – Dépôt au CM du 18 avril 2016
- Mandat CM15 1525 – [Le dépôt de documents séance tenante lors des séances des instances décisionnelles](#) – Dépôt au CM du 20 juin 2016

Commission sur le schéma d'aménagement et de développement de Montréal

Mission

La Commission sur le schéma d'aménagement et de développement de Montréal, créée en 2014 par le conseil d'agglomération conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1), est chargée de l'étude des modifications au schéma d'aménagement et de développement de Montréal.

Membres – décembre 2016

- M. Lionel Perez, président, conseiller de la ville, arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce
- M^{me} Paola Hawa, vice-présidente, maire, ville de Sainte-Anne-de-Bellevue
- M^{me} Manon Barbe, mairesse, arrondissement de LaSalle
- M. Georges Bourelle, maire, ville de Beaconsfield
- M. Claude Dauphin, maire, arrondissement de Lachine
- M. Richard Ryan, conseiller de la Ville, arrondissement Le Plateau-Mont-Royal
- Mme Monique Vallée, conseillère de la Ville, arrondissement de LaSalle

Objet d'étude en séances publiques :

- Mandat CG16 0443 - Présentation de la modification proposée au Schéma d'aménagement et de développement de Montréal – projet d'aménagement de la Plage de l'Est
- Présentation sur l'aménagement axé sur le transport collectif (Transit Oriented Development –TOD), tel qu'inscrit au Schéma
- Mandat CG16 0555 – Présentation de la modification proposée au Schéma d'aménagement et de développement de Montréal – projet d'aménagement de la Plage de Verdun
- La redynamisation des zones industrielles en mutation à Montréal

Objets d'étude en séances de travail :

- Évaluation du processus de consultation publique sur le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal tenu en 2014 et bonifications à proposer pour l'avenir
- Mandat CG16 0443 - Modification ponctuelle du schéma – Ajout d'une dérogation à la plaine inondable dans le cadre du projet d'aménagement de la Plage de l'Est situé sur le territoire de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles
- Présentation par le Service du développement économique en collaboration avec le Service de la mise en valeur du territoire sur les friches industrielles (brownfield lands), en vue de leur reconversion
- Présentation par le Service de la mise en valeur du territoire du concept de Transit-Oriented Development (TOD), tel qu'inscrit au Schéma
- Mandat CG16 0555 - Présentation du dossier portant sur l'ajout d'une dérogation à la plaine inondable dans le cadre du projet d'aménagement de la Plage de Verdun situé sur le territoire de l'arrondissement de Verdun

- Présentation du dossier portant sur la redynamisation des zones industrielles en mutation dans l'agglomération de Montréal

Nombre de séances :

- assemblées publiques : 3
- séances de travail : 5

Rapports :

- Modification proposée au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal – [projet d'aménagement de la Plage de l'Est](#) – Procès verbal de l'assemblée publique du 21 septembre 2016
- Modification proposée au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal – [projet d'aménagement de la Plage de Verdun](#) – Procès verbal de l'assemblée publique du 1^{er} décembre 2016

À venir en 2017 :

- Consultation sur la redynamisation des zones industrielles en mutation à Montréal

Commission de la sécurité publique

Mission

En vertu de l'article 73 de la Charte de la Ville de Montréal, la Commission de la sécurité publique a le mandat d'étudier toute question relative au Service de sécurité incendie de Montréal (SIM), au Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) et à la sécurité civile et de faire les recommandations qu'elle juge appropriées au conseil d'agglomération.

La Commission assure le suivi de grands dossiers tels la mise en œuvre du schéma de couverture des services policiers, le Plan directeur en matière de relations avec les citoyens, la brigade urbaine et les centres d'urgence 9-1-1.

Au niveau de la sécurité incendie, la Commission s'intéresse à l'application du plan d'action découlant du schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie, pour les volets intervention et prévention, de même qu'au suivi de l'implantation du programme des premiers répondants ainsi qu'à la réglementation relative à la prévention incendie et aux alarmes non fondées.

En ce qui a trait à la sécurité civile, la Commission assure le suivi du bilan de l'état de préparation de l'agglomération, des mesures d'urgence et plans d'action mis en œuvre par le Centre de sécurité civile dont, à titre d'exemple, les plans particuliers d'intervention relatifs aux crues hivernales et printanières des cours d'eau entourant l'île, à la chaleur accablante ainsi qu'aux pandémies de grippe.

Membres – décembre 2016

- Mme Anie Samson, présidente, maire, arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc Extension
- M. Alex Norris, vice-président, conseiller de la ville, arrondissement Le Plateau-Mont-Royal
- M. Philippe Roy, vice-président, maire de Ville Mont-Royal
- Mme Marie-Eve Brunet, conseillère d'arrondissement, arrondissement de Verdun
- M. Richard Celzi, conseiller de la ville, arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve
- M. Gilles Déziel, conseiller d'arrondissement, arrondissement de Pointe-aux-Trembles–Rivière-des-Prairies
- Mme Monica Ricourt, conseillère d'arrondissement, arrondissement de Montréal-Nord
- M. Edgar Rouleau, maire, Cité de Dorval
- Poste vacant, représentant du gouvernement du Québec ²

Objets d'étude en séances publiques :

- Prévisions budgétaires 2017 du Service de police de la Ville de Montréal, du Service de sécurité incendie et du Centre de sécurité civile

² Le mandat de M. Rizkalla ayant pris fin le 26 septembre 2015, il appartient au gouvernement du Québec de désigner un nouveau représentant.

Objets d'étude en séances à huis clos :

- En raison du caractère confidentiel des informations contenues aux dossiers, l'étude de ceux-ci se déroule à huis clos.

Nombre de séances :

- Assemblées publiques : 2
- Séances à huis clos : 17

Rapports :

- [Étude des prévisions budgétaires 2017 du SPVM et du SIM](#) – Dépôt au CM du 14 décembre 2016 et au CAG du 16 décembre 2016
- Mandat CE16 1707 - [Les procédures et les critères suivis par le SPVM pour l'obtention de mandats judiciaires visant des journalistes dans le cours d'enquêtes](#)

Commission sur le transport et les travaux publics

Mission

La Commission sur les transports et les travaux publics étudie toute question relevant de la compétence de la Ville et de l'agglomération en matière de transport et d'infrastructures des réseaux routiers. La commission est également en lien avec la Commission des services électriques de Montréal.

Les travaux de cette commission peuvent également porter sur l'étude de dossiers en rapport avec le transport actif et collectif, l'enlèvement de la neige et la propreté de la Ville.

Membres – décembre 2016

- M. Michel Bissonnet, président, maire, arrondissement de Saint-Léonard
- M. Michel Gibson, vice-président, maire, Ville de Kirkland
- Mme Marianne Giguère, vice-présidente, conseillère d'arrondissement, arrondissement du Plateau-Mont-Royal
- M. Maurice Cohen, conseiller d'arrondissement, arrondissement de Saint-Laurent
- Mme Mary Deros, conseillère de la ville, arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension
- Mme Suzanne Décarie, conseillère de la ville, arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles
- M. Marc-André Gadoury, conseiller de la ville, arrondissement de Rosemont – La Petite-Patrie
- M^{me} Paola Hawa, maire, ville de Sainte-Anne-de-Bellevue
- M. Pierre L'Heureux, conseiller d'arrondissement, arrondissement de Verdun
- Mme Monica Ricourt, conseillère d'arrondissement, arrondissement de Montréal-Nord
- M. Craig Sauvé, conseiller de la Ville, arrondissement du Sud-Ouest

Objets d'étude en séances publiques :

- Mandat CG16 0031- Mener une consultation publique sur la Politique de stationnement

Objets d'étude en séances de travail :

- Mandat CM15 0334 - Déterminer des mesures administratives, fiscales ou incitatives en vue d'accroître l'utilisation du transport collectif et actif par les employés de la Ville de Montréal pour les déplacements domicile-travail – volet municipal

Nombre de séances :

- assemblées publiques : 6
- séances de travail : 8

Rapports :

- [Rapport et recommandations sur la Politique de stationnement de Montréal](#) (Mandat CG16 0031)

- [Rapport et recommandations sur les mesures administratives, fiscales ou incitatives en vue d'accroître l'utilisation du transport collectif et actif par les employés de la Ville de Montréal, pour les déplacements domicile-travail](#) (Mandat CM15 0334)

À venir en 2017 :

- Identifier les enjeux et défis de l'arrivée éventuelle de la voiture autonome à Montréal (CM16 0628)
- Révision du plan de camionnage

Conclusion

Depuis leur création, les commissions permanentes consultatives ont donné l'occasion aux citoyens, gens d'affaires, établissements et organismes de se prononcer sur différents enjeux et de faire valoir leurs points de vue directement auprès des élus montréalais.

Or, au cours des trente dernières années, les efforts déployés pour susciter la participation citoyenne dans les débats publics se sont multipliés partout à Montréal, tant en nombre qu'en qualité.

En matière municipale, sur des sujets touchant de très près les résidants, les initiatives de participation citoyenne des arrondissements s'ajoutent aux travaux des neuf commissions permanentes qui détiennent un mandat consultatif et à ceux de l'OCPM. Des consultations orchestrées par les gouvernements provincial et fédéral ainsi que les initiatives citoyennes de consultation accroissent également le nombre d'activités de participation publique dans l'agglomération de Montréal, au point où des parties prenantes se disent parfois sollicitées au-delà de leur capacité, en plus de devoir répéter leur position, d'une consultation à l'autre mais sur des sujets connexes.

Pour capter l'intérêt de la population, rejoindre davantage de citoyens et recueillir des opinions de qualité lors de ces exercices consultatifs, les outils d'interactions avec le public se sont aussi diversifiés et raffinés. Les commissions permanentes rivalisent désormais avec une panoplie de mécanismes qui allient la technologie de l'information et les événements consultatifs. Bien que saluées par plusieurs pour leur ouverture démocratique, ces initiatives soulèvent aussi des doutes sur la façon dont sont utilisées les opinions et autres données recueillies.

Dans ce contexte, il demeure nécessaire pour les commissions permanentes de rappeler à la population leur engagement à entendre et à prendre en considération les points de vue exprimés par tous les participants, dans leurs recommandations aux conseils.

Au-delà du nombre de séances publiques menées annuellement par chaque commission, il serait pertinent de mener une réflexion afin d'identifier les sujets susceptibles de stimuler la participation citoyenne et les mécanismes, outre ceux déjà existants, à mettre en place pour informer la population et interagir de façon optimale avec les citoyens, notamment par le biais des nouvelles technologies.

À ce sujet, l'évaluation des retombées des outils développés par la Commission sur le développement social et la diversité montréalaise dans le cadre de la consultation publique « vers une Politique de développement social » mériteront d'être partagés lorsque finalisés.

En terminant, la Commission de la présidence du conseil vous invite à consulter le site web des commissions www.ville.montreal.qc.ca/commissions, à vous abonner à l'[infolettre](#) ou encore à nous suivre sur Twitter et Facebook, une excellente façon d'être informé des prochaines études et consultations publiques.

Commission sur le développement économique
et urbain et l'habitation

RAPPORT ET RECOMMANDATIONS

Examen public

L'avenir du secteur manufacturier à Montréal

Rapport déposé au conseil municipal
le 23 janvier 2017
et au conseil d'agglomération
le 26 janvier 2017

Service du greffe

Division des élections, du soutien aux commissions et de la réglementation
275, rue Notre-Dame Est, bureau R-134
Montréal (Québec) H2Y 1C6

La Commission :

Président

*M. Richard Deschamps
Arrondissement de LaSalle*

Vice-présidents

*M. Michel Gibson
Ville de Kirkland*

*M. Peter McQueen
Arrondissement de Côte-des-
Neiges-Notre-Dame-de-Grâce*

Membres

*M. Éric Alan Caldwell
Arrondissement de
Mercier-Hochelaga-Maisonneuve*

*M. Maurice Cohen
Arrondissement de Saint-Laurent*

*M. Robert Coutu
Ville de Montréal-Est*

*M^{me} Mary Deros
Arrondissement de Villeray-Saint-
Michel-Parc-Extension*

*M. Richard Guay
Arrondissement de Rivière-des-
Prairies-Pointe-aux-Trembles*

*M^{me} Sylvia Lo Bianco
Arrondissement de Montréal-Nord*

*M^{me} Marie Potvin
Arrondissement d'Outremont*

*M^{me} Lili-Anne Tremblay
Arrondissement de Saint-Léonard*

Montréal, le 26 janvier 2017

Monsieur Benoit Dorais
Président du conseil d'agglomération
Hôtel de ville de Montréal
275, rue Notre-Dame Est
Montréal (Québec) H2Y 1C6

Monsieur le Président,

Conformément au Règlement sur les commissions permanentes du conseil municipal (06-009) et au Règlement sur les commissions permanentes du conseil d'agglomération (RCG 06-024), nous avons l'honneur de déposer, au nom de la Commission sur le développement économique et urbain et l'habitation, le rapport et les recommandations de la Commission à la suite de l'examen public sur l'avenir du secteur manufacturier à Montréal.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

(ORIGINAL SIGNÉ)

Richard Deschamps
Président

(ORIGINAL SIGNÉ)

Sylvie Lalonde
Secrétaire recherchiste

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION.....	2
1. LE PROCESSUS D'EXAMEN PUBLIC	2
2. PRÉSENTATION DU DIAGNOSTIC DE L'ÉTAT ACTUEL DU SECTEUR MANUFACTURIER À MONTRÉAL ET DE CERTAINES PRATIQUES EN ÉMERGENCE	3
3. L'ANALYSE DES COMMENTAIRES ET MÉMOIRES DÉPOSÉS.....	5
4. LES RECOMMANDATIONS.....	14
CONCLUSION	20
ANNEXE 1 : LISTE DES PERSONNES RESSOURCES IMPLIQUÉES DANS LE DOSSIER....	21
ANNEXE 2 : LISTE DES PARTICIPANTS	22
ANNEXE 3 : RAPPORT COMPLÉMENTAIRE	24

INTRODUCTION

Au mois de mars 2016, le conseil municipal et le conseil d'agglomération ont adopté le programme d'activités des commissions permanentes (CM16 0360) et CG16 0204). L'examen public sur l'avenir du secteur manufacturier à Montréal en fait partie. Il s'agit d'un mandat d'initiative de la Commission sur le développement économique et urbain et l'habitation. Ainsi, la Commission a demandé la collaboration du Service du développement économique afin de documenter ce sujet en vue du processus de consultation publique.

Le présent rapport comprend quatre parties. La première rappelle les grandes étapes de cet examen public tandis que la seconde partie résume le diagnostic sur l'état actuel du secteur manufacturier à Montréal et présente certaines pratiques en émergence. La troisième section est vouée à l'analyse des mémoires par la Commission. Enfin, la dernière partie reprend les recommandations adoptées à l'unanimité par la Commission lors de la séance publique du 12 décembre 2016.

1. LE PROCESSUS D'EXAMEN PUBLIC

Les 21 avril et 25 mai 2016, le Service du développement économique a présenté à la Commission le diagnostic sur l'état actuel du secteur manufacturier à Montréal ainsi que certaines pratiques en émergence.

Les informations détaillées sur le déroulement de la consultation publique ont été publicisées par le biais de différents avis publics diffusés dans deux quotidiens montréalais, l'un francophone et l'autre anglophone, les 2 juin, 20 juin, 14 octobre et 28 novembre 2016. Les assemblées ont de plus été annoncées au moyen d'un affichage dans les bureaux Accès Montréal, les bureaux d'arrondissement et sur le portail de la Ville de Montréal. Un communiqué de presse a également été envoyé aux médias tandis qu'une invitation a été adressée aux 280 abonnés du bulletin des commissions ainsi qu'à plus d'une quarantaine de personnes, représentants d'organismes et groupes d'intérêt identifiés avec l'aide du Service de développement économique, responsable du dossier. Enfin, des manchettes ont été diffusées sur Twitter et Facebook de façon à informer le public de l'avancement de cette consultation.

Le document de présentation en soutien à cet examen public est disponible depuis le 2 juin 2016 dans l'ensemble des bureaux Accès Montréal, des bureaux d'arrondissement, des villes liées ainsi que sur le site Internet des commissions permanentes. À cette même date, le document a été aussi disponible sur le portail de la Ville de Montréal, dans l'onglet développement économique.

La première assemblée publique d'information s'est déroulée le 16 juin 2016. M^{me} Valérie Poulin, conseillère économique, responsable de la planification stratégique au Service du développement économique, y a présenté le contenu présentant l'avenir du secteur manufacturier à Montréal. Elle était accompagnée par le directeur du Service du développement économique, M. Serge Guérin, qui a répondu aux questions des commissaires et du public.

La Commission a par la suite siégé à deux reprises pour entendre les mémoires du public, soit les 15 et 19 septembre 2016. La Commission a ainsi reçu les commentaires d'organismes, de regroupements et d'établissements provenant d'horizons variés.

Huit séances de travail ont été requises pour analyser les opinions et mémoires ainsi que pour préparer les recommandations. La Commission a adopté ses recommandations lors de la séance publique du 12 décembre 2016.

En tout, plus de 85 personnes se sont présentées aux quatre assemblées publiques. Au total, 22 opinions écrites ont été présentées ou déposées à la Commission. La Commission remercie chaleureusement tous les intervenants qui ont contribué à l'examen public pour la qualité de leurs commentaires et leurs propositions.

Au nom de tous les membres, le président témoigne sa reconnaissance au responsable du dossier du développement économique au comité exécutif, le maire M. Denis Coderre, ainsi qu'à l'équipe du Service du développement économique, et plus particulièrement M^{mes} Valérie Poulin et Wilfrid Owanga ainsi que M. Dieudonné Ella-Oyono, pour leur expertise tout au long de l'étude de ce dossier.

Conformément à la réglementation en vigueur, le présent document, de même que tous les documents déposés en lien avec cette étude publique peuvent être consultés sur la page Internet des commissions à l'adresse www.ville.montreal.qc.ca/commissions, ainsi qu'à la Division des élections, du soutien aux commissions et de la réglementation du Service du greffe, bureau R-134 de l'hôtel de ville.

La liste complète des personnes ressources impliquées est disponible à l'**Annexe 1** du présent document. La liste des auteurs des mémoires et opinions est rassemblée à l'**Annexe 2**.

2. PRÉSENTATION DU DIAGNOSTIC DE L'ÉTAT ACTUEL DU SECTEUR MANUFACTURIER À MONTRÉAL ET DE CERTAINES PRATIQUES EN ÉMERGENCE

Le diagnostic sur l'avenir du secteur manufacturier, produit par le Service du développement économique, a été élaboré grâce à différentes sources d'information connues au moment de la rédaction telles que détaillées dans le dossier de consultation publique rendu disponible sur le site des commissions permanentes. Parmi ces sources, mentionnons la Banque du Canada, le Conference Board du Canada, Statistiques Canada, l'Institut statistiques du Québec, le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire; Revenu Québec; Pêches et Océans Canada, Écotech Québec et différents Fab Labs, pour ne nommer que celles-ci.

Le document brosse un portrait actuel de la situation à Montréal et aborde cinq thématiques : l'emploi ; la production, les établissements d'affaires et les investissements; les exportations et les taux de change; les espaces industriels; ainsi que les perspectives d'avenir et initiatives novatrices.

En résumé, le document présente des statistiques sur l'évolution de l'emploi dans le secteur manufacturier et sur la production, les établissements d'affaires, les investissements et le PIB manufacturier. Ainsi, le secteur manufacturier génère plus de 120 000 emplois à Montréal, soit 59% des emplois en fabrication de la Région métropolitaine de recensement (RMR) de Montréal. Le produit intérieur brut (PIB) manufacturier de Montréal représente, quant à lui, plus de 60% de la production industrielle de la RMR de Montréal. Des comparaisons sur le plan de l'emploi manufacturier des RMR du Canada démontrent que certaines villes canadiennes ont connu un recul tandis que d'autre ont enregistré des gains.

Il est par la suite question des exportations et du taux de change et des comparatifs sont donnés sur l'ensemble du Québec. Sur le plan des espaces industriels, des données sont fournies notamment sur la valeur des permis de construction, le taux d'inoccupation, les terrains vacants, la répartition des entreprises et des emplois par secteur industriel et les parcs industriels municipaux.

De plus, des perspectives d'avenir et des initiatives novatrices sont présentées en lien avec le secteur de la fabrication qui constitue le principal vecteur des dépenses en recherche et développement du Québec. Il est suggéré que plusieurs technologies émergentes seront bénéfiques pour le secteur manufacturier dont l'impression 3D, l'Internet des Objets, la robotique, les Big Datas, etc. de même que les initiatives novatrices comme les Fab Labs.

Par la suite, la présentation fait référence aux différents Plans stratégiques 2016-2019 du Gouvernement du Québec dont l'allocation de 500 M \$ sur trois ans au secteur manufacturier « innovant » visant à appuyer la création et la croissance durable des entreprises. Pour soutenir le renforcement des régions et la modernisation du secteur manufacturier, Investissement Québec a déployé un plan d'action qui accorde une attention au rapatriement d'activités (reshoring) et confirme le soutien financier au secteur manufacturier d'environ 275 M \$. Finalement, le Centre de Recherche Industrielle du Québec (CRIQ) souhaite développer des solutions innovantes, rentables et durables contribuant à la croissance des entreprises et des organisations.

Conclusions générales

Différentes conclusions générales sont présentées dans le diagnostic. Ainsi, l'évolution de l'emploi manufacturier à Montréal connaît une tendance baissière depuis plusieurs années. Les pertes des emplois manufacturiers ont cependant été compensées par des gains importants dans le secteur des services.

On y apprend que Montréal est loin d'être la seule métropole canadienne qui compose avec une décroissance de l'emploi manufacturier. D'ailleurs, les pertes d'emplois manufacturiers ont été plus élevées à Toronto qu'à Montréal.

L'éclatement de la bulle technologique du début des années 2000, l'appréciation de la devise canadienne et la fin des quotas d'importation de textile et de vêtements (2005) expliquent la baisse des emplois et des activités commerciales dans les industries manufacturières. En particulier la fabrication des produits informatiques et électroniques, des produits pétroliers et des vêtements.

Malgré tout, le secteur de la fabrication montréalais continue d'être un générateur de richesse de l'économie québécoise. La part du PIB manufacturier de la RMR de Montréal dans la production industrielle du Québec demeure au-dessus de 50 %.

En outre, le secteur de la fabrication continue de représenter la part la plus importante des dépenses en recherche et développement du Québec.

L'émergence des nouvelles technologies ouvre la voie à la fabrication des produits novateurs et à une plus forte valeur ajoutée. D'ailleurs, les initiatives en cours à Montréal et les actions du Service du développement économique s'inscrivent dans cette démarche.

Pistes de réflexion sur l'avenir du secteur manufacturier à Montréal

La Commission sur le développement économique et urbain et l'habitation souhaite connaître le point de vue de la population sur la manière de dynamiser le secteur manufacturier dans une économie de services et dans une ville de savoir et d'innovation qu'est Montréal.

- Quels sont les sous-secteurs prioritaires du secteur manufacturier que l'on devrait encourager à Montréal?

- Quel type de soutien serait nécessaire pour favoriser ces sous-secteurs d'activité?
- De quelle manière peut-on aller chercher la part des montants investis en recherche et développement relatifs au secteur manufacturier pour soutenir et encourager les activités économiques ?

3. L'ANALYSE DES COMMENTAIRES ET MÉMOIRES DÉPOSÉS

Des 22 mémoires et opinions déposés dans le cadre de cet exercice de consultation, 18 ont été présentés de vive voix. **L'Annexe 2** du présent rapport rassemble le nom des personnes ayant pris la parole lors des séances publiques d'audition des mémoires. Cette annexe inclut également les personnes étant intervenues lors de la période de questions et commentaires du public. Enfin, on y retrouve tous ceux qui ont déposé une opinion sans la présenter à la Commission.

La Commission a pris connaissance des points de vue exprimés par les organismes, entreprises et établissements ayant participé à cet examen public et elle a analysé tous les mémoires et opinions déposés. La Commission a préparé ses recommandations en considérant les éléments qui suivent.

Commentaires généraux

Dans l'ensemble, les participants ont souligné l'importance de tenir une consultation publique sur le secteur manufacturier, secteur porteur de l'économie de la métropole. Bon nombre ont souligné la qualité du document de présentation préparé par le Service du développement économique.

Par ailleurs, plusieurs ont insisté sur l'importance de la formation continue, du transfert d'expertise et la nécessité de prévoir un programme d'aide à la formation des employés pour poursuivre le virage technologique et faire face aux changements. Considérant les besoins de main-d'œuvre, il a été suggéré d'augmenter la formation en milieu de travail en préconisant un soutien gouvernemental à la formation. Une campagne de promotion de l'industrie manufacturière comme choix de carrière pourrait aussi être menée afin de faciliter le recrutement.

Certains en ont appelé à la Ville de Montréal pour protéger les espaces industriels inoccupés et favoriser la consolidation et le développement des zones d'emploi, notamment pour qu'elle puisse accueillir des employeurs manufacturiers dont le produit s'inscrit dans une perspective de développement durable sur les plans social, économique et écologique.

Certains participants à la consultation ont proposé la création d'un groupe ou comité de travail à l'intérieur duquel les partenaires socioéconomiques, dont les acteurs politiques (fédéral, provincial, municipal) et économiques (patronat et syndicats) pourraient échanger en continu sur tous les aspects des politiques économiques et sociales reliées au développement du secteur manufacturier. Cette instance aurait comme mandat de cerner ce qui est favorable à la modernisation du secteur manufacturier ainsi que ce qui lui nuit, en vue de la mise en place d'une politique industrielle du XXI^e siècle visant la qualité et la stabilité des emplois, tout en s'inscrivant résolument dans une perspective de développement durable, et réservant à l'État un rôle proactif.

D'autres ont souhaité qu'une plus grande importance soit accordée aux divers pôles d'activités économiques situés sur le territoire de l'agglomération en donnant comme exemple les pôles locaux d'emplois et les secteurs industriels.

De manière spécifique en lien avec la nouvelle révolution industrielle 4.0, certains ont demandé de faire des représentations auprès des gouvernements supérieurs pour bonifier les crédits d'impôt à la recherche et au développement, leur transformation en crédits remboursables aux entreprises et l'élargissement de la définition de la recherche et développement afin de rendre admissible les investissements relatifs à la commercialisation des innovations.

Au chapitre d'une vision stratégique, des intervenants ont rappelé l'importance d'une agglomération qui protège et intègre les secteurs d'emploi en privilégiant la mixité des usages dans les quartiers propices au développement d'environnements « *Vivre, travailler et se divertir* ».

Commentaires regroupés sous cinq thématiques

Les commentaires reçus ont été regroupés sous cinq (5) thématiques. Ce choix de structure permet de proposer des pistes de réflexion à l'Administration sur cet aspect important du développement économique de Montréal qu'est le secteur manufacturier.

Leadership et gouvernance

Il est important, a-t-on souligné, de développer une vision à long terme en ce qui a trait au secteur manufacturier. Le maintien du secteur manufacturier à Montréal passe par la compréhension des réalités et des spécificités locales du secteur dans chaque quartier. En ce sens, la prospection de nouvelles entreprises ainsi que la rétention d'entreprises existantes sont toutes aussi importantes.

Des participants ont fait valoir l'importance que la Ville de Montréal exerce un leadership fort, proactif et inclusif en créant une structure de concertation sur le secteur manufacturier qui réunirait les grands joueurs économiques à l'échelle de l'agglomération de Montréal pour tirer pleinement profit de leur potentiel d'innovation et pour valoriser et optimiser les grands investissements, et créer le maximum de richesse pour la population montréalaise.

Il a été suggéré que la Ville devrait orienter ses interventions dans le secteur manufacturier dans le cadre des initiatives phares que sont la Stratégie d'électrification des transports 2016-2020; la Stratégie Montréal, ville intelligente et numérique 2014-2017; et la Stratégie municipale en design. De plus, des mesures d'accompagnements pourraient être implantées afin de relier les stratégies de retour du manufacturier à des politiques existantes en matière de transition vers une économie verte, de transport et d'habitation.

Pour améliorer l'environnement d'affaires, la Ville doit selon certains, concentrer ses efforts sur trois enjeux communs et centraux à l'essor de l'industrie manufacturière soit la compétitivité de l'environnement d'affaires, la productivité de nos entreprises et l'internationalisation des échanges. Les nouveaux pouvoirs présentement en négociation pour le statut de métropole pourraient également viser à soutenir directement le secteur manufacturier. Plusieurs intervenants ont recommandé à la Ville de porter une attention particulière aux démarches en cours aux gouvernements du Québec et du Canada visant l'élaboration de nouvelles politiques ou stratégies d'innovation.

Plusieurs ont recommandé à la Ville d'orienter ses actions autour de trois grands objectifs soit de sauvegarder et redévelopper les zones d'emploi, d'appuyer le développement du manufacturier traditionnel innovant et de favoriser la création d'entreprises et l'attraction des talents.

Afin de renforcer l'innovation et sa commercialisation, quelques intervenants ont fait valoir que la Ville doit travailler en collaboration avec le gouvernement provincial pour favoriser les partenariats entre les établissements d'enseignement et les entreprises, soutenir le développement d'écosystèmes performants constitués des établissements de recherche, des grappes industrielles, des centres de transfert de technologie, des institutions financières et de partenaires gouvernementaux; et encourager la commercialisation des innovations en favorisant l'accès aux marchés publics qui relèvent de la ville pour les entreprises innovantes d'ici. Ceci leur permettrait de tester leurs solutions dans un contexte réel, ce qui facilite par la suite la commercialisation à l'international.

Dans certains mémoires, il est question de faciliter l'accès des entreprises manufacturières aux marchés internationaux et leur intégration aux chaînes de valeur mondiales en demandant à la Ville de poursuivre les missions commerciales à l'étranger et de multiplier les occasions d'offrir une vitrine aux entreprises montréalaises sur les marchés étrangers pour mettre en valeur le tissu industriel de la métropole.

Certains participants à la consultation ont suggéré de positionner la fabrication et la sous-traitance des secteurs manufacturiers comme une des forces de Montréal et d'inciter les agences de prospection internationale à mieux connaître les différentes chaînes de valeur de Montréal.

Plusieurs ont recommandé qu'une stratégie d'attractivité soit mise en place pour mettre en valeur les bons coups et les avantages comparatifs de Montréal. Il pourrait s'agir de création et de financement d'entreprises montréalaises ainsi que d'encouragement aux jeunes entrepreneurs au moyen de campagnes de socio-financement.

Plusieurs ont souligné l'importance du rôle des grappes industrielles qui sont, en quelque sorte, le fondement du secteur manufacturier. En effet, les grappes sont le fruit de dynamiques économiques porteuses et il est primordial de continuer à soutenir activement le développement de l'ensemble des grappes dans le domaine manufacturier.

Certains intervenants ont rappelé qu'il faut faire preuve de leadership en soutenant les secteurs manufacturiers de haute technologie, tels que l'aérospatiale, la pharmaceutique et les technologies de la santé pour relancer le secteur manufacturier du Grand Montréal. Un secteur manufacturier axé sur ces sphères d'activités contribue grandement à attirer et à maintenir un bassin important et diversifié de travailleurs qualifiés, hautement spécialisés et bien rémunérés. De plus, des participants ont mentionné l'importance de consolider les liens entre les universités, les écoles techniques et les employeurs en vue de créer un cercle vertueux d'offre d'emplois et de bassin d'employés.

Planification du territoire

Pour composer avec le visage changeant de l'industrie manufacturière, des participants ont recommandé de maintenir un zonage industriel clair et des zones tampons pour éviter les problèmes de cohabitation avec le secteur résidentiel et la spéculation sur le prix de terrains. Montréal est déjà reconnu comme un expert mondial dans certains domaines et offre des avantages uniques aux industries, autant en procurant un environnement intéressant au plan

culturel, créatif, urbanistique et économique qu'en offrant une main-d'œuvre hautement éduquée. Il a été suggéré à la Ville de cibler les secteurs qu'elle souhaite encourager et de venir en soutien aux secteurs déjà en effervescence, par le biais d'une planification urbaine intelligente, de la stimulation de liens intersectoriaux, de la création de lieux de contact, d'événements et de compétitions.

Plusieurs participants ont fait valoir que pour être compétitif dans le secteur manufacturier, cela exige une ouverture et une intégration aux chaînes de valeur mondiales afin de bénéficier de la concurrence et de la spécialisation en ce qui a trait aux intrants importés. Pour y arriver, des investissements sont requis pour soutenir l'innovation, l'entrepreneuriat, l'éducation, l'accroissement des compétences, les infrastructures, la recherche et les technologies qui ont un large éventail d'applications. Il faut également renforcer les liens et les réseaux au niveau local, afin de bénéficier d'un éventail étendu de fournisseurs en concurrence et de partenaires.

Il a été suggéré que la Ville devrait créer des pôles d'innovation et des incubateurs, en réunissant dans un même quartier des entrepreneurs, des innovateurs, des créateurs, des manufactures et des lieux de recherche. Quelques sous-secteurs manufacturiers ont été identifiés pour attirer la venue d'entreprises manufacturières qui pourraient être bénéfiques à l'ensemble de l'économie québécoise. Il s'agit des secteurs de la production et de la transformation alimentaires, des mines et de la transformation métallurgique, de l'industrie du bois, du papier et de la forêt, de l'aluminium, de l'industrie chimique et des plastiques, de la fabrication de matériel de transport terrestre, du secteur éolien et des technologies propres.

Certains participants à la consultation ont proposé de mettre en place un bureau du développement industriel qui serait en charge notamment de la coordination des services aux entreprises manufacturières, du soutien au dépôt et suivi des demandes de permis, du soutien au dépôt et suivi des demandes au PR@M et de l'inventaire des espaces disponibles (terrains et bâtiments). Par ailleurs, plusieurs croient que la Commission doit considérer la réglementation et le processus administratif dans le cadre de sa réflexion sur la relance du secteur manufacturier. La création d'un guichet unique ou un accompagnement sont des pistes de solutions qui pourraient être envisagées pour remédier aux impacts négatifs de la réglementation en matière d'environnement et de sécurité et de la structure municipale. D'autres ont souhaité que soit accéléré le temps de réponses aux demandes d'implantation ou d'expansion des entreprises manufacturières notamment à cause des délais actuels souvent trop longs, de la réglementation et des permis qui diffèrent d'une ville ou d'un arrondissement à l'autre et des responsabilités partagées.

Sur le plan du développement durable, un intervenant a recommandé d'intégrer le principe d'écologie industrielle basé sur l'analyse des flux de matière et d'énergie, de prévoir des aides financières et fiscales basées sur l'approche d'éco conditionnalité s'appuyant sur le principe pollueur-payeur.

De manière spécifique, il a été suggéré que Montréal se dote d'outils réglementaires qui s'inspirent des initiatives des grandes métropoles nord-américaines qui ont su sauvegarder et développer les secteurs manufacturiers malgré la cohabitation avec la fonction résidentielle. Ces outils prennent en compte les nouveaux procédés de fabrication. Il pourrait également s'agir d'harmoniser la réglementation en ce qui a trait à l'occupation multiple des bâtiments industriels.

Quelques participants ont demandé la création d'un fonds de remembrement afin de redévelopper et reconfigurer les lots problématiques pour soutenir les zones d'emploi et mieux répondre aux besoins d'aujourd'hui.

L'établissement d'une collaboration entre les acteurs et les intervenants pour la protection et le développement des zones d'emploi a été invoqué par plusieurs participants, plus précisément dans les zones industrielles où les entreprises seraient intéressées à s'établir. D'autres ont proposé d'exploiter davantage les zones d'emploi en misant sur le développement de zones industrielles thématiques (numériques et 4.0) et la création des milieux de vie pour les travailleurs basée sur la mixité des zones (industrie ET commerces de proximité ET zone de start-up).

Sur le plan réglementaire, il a été suggéré de réaffirmer la fonction économique des zones d'emploi au sein du schéma d'aménagement et dans les chapitres des plans d'urbanisme des arrondissements, voire développer de nouveaux secteurs à vocation économique. Certains ont suggéré de soustraire les secteurs d'emplois les plus à risques de la spéculation immobilière en créant des réserves foncières. D'autres ont proposé d'explorer le phénomène des fiducies foncières afin d'acquérir et gérer des espaces à vocation manufacturière.

Afin d'assurer une compétitivité dans le domaine manufacturier, plusieurs intervenants ont fait valoir l'importance de soutenir les initiatives d'arrimage entre les besoins de main-d'œuvre et la formation offerte afin de systématiser l'embauche locale au sein des entreprises manufacturières.

La formation s'avère l'un des piliers favorisant l'utilisation et l'appropriation de la fabrication additive par l'ensemble des parties prenantes. L'offre de formation est nettement insuffisante pour répondre aux besoins des entreprises souhaitant ajouter cette technologie à leurs stratégies de développement. Il a été également proposé de réfléchir à des mécanismes pour que la formation continue soit adaptée aux réalités du secteur manufacturier.

Considérant les besoins de main-d'œuvre, certains intervenants croient qu'il faut augmenter la formation en milieu de travail en préconisant un soutien gouvernemental à la formation. Une campagne de promotion de l'industrie manufacturière comme choix de carrière peut aussi être menée afin de faciliter le recrutement. Par ailleurs, des intervenants suggèrent de créer et d'implanter des plans de relève pour le transfert d'expertises compte tenu du vieillissement du personnel dans le secteur manufacturier. L'ajout de nouvelles technologies dans les domaines de fabrication apporte aussi une complexité pour le personnel plus âgé.

Le message a été lancé de soutenir des initiatives qui favorisent le développement de la main-d'œuvre en misant sur les partenaires qui dispensent des formations, en plus de favoriser les maillages avec les entreprises afin de répondre à leurs besoins. Il pourrait s'agir d'un programme d'aide à la formation des employés pour poursuivre le virage technologique et faire face aux changements. De plus, il faut poursuivre les efforts de collaboration avec les universités montréalaises, tabler sur les projets retenus par le programme Apogée et promouvoir les collaborations et maillages universités / entreprises / organismes, tant locaux qu'internationaux, pour en tirer le maximum de bénéfices.

Quant au soutien aux carrières scientifiques et technologiques en lien avec les besoins liés aux entreprises de la quatrième révolution industrielle, on a rappelé l'importance du soutien et du développement par le gouvernement des formations spécialisées en collaboration avec l'industrie, du secondaire jusqu'aux programmes de deuxième et troisième cycles universitaires, menant à des carrières scientifiques et technologiques et incluant un volet spécifique à la commercialisation des innovations.

Il a été également question de l'élaboration de politiques d'immigration pour les travailleurs et chercheurs étrangers hautement qualifiés qui soient efficaces, transparentes et simples. D'autres ont suggéré d'embaucher des spécialistes ou mentors en commercialisation de

l'innovation par le biais d'une subvention aux entreprises pour favoriser l'emploi des personnes immigrantes. En résumé, on a souligné l'importance de soutenir et d'appuyer les initiatives qui favorisent l'attrait de talents stratégiques et l'immigration de travailleurs dont les compétences sont compatibles avec le marché du travail local.

Finalement, il a été demandé à la Ville de poursuivre son appui à des initiatives qui contribuent à la sensibilisation des jeunes à la science et à la technologie telles que Robotique FIRST Québec ou festival Eurêka!

Transport et infrastructures

Dans certains mémoires, la question de la mobilité des travailleurs et de l'organisation de la livraison des marchandises a été soulevée comme point important dans la réflexion sur l'avenir du secteur manufacturier.

À ce sujet, des participants ont proposé que le transport collectif devienne un réel support à l'emploi, c'est-à-dire en offrant une meilleure desserte pour les secteurs d'emplois avec les parcs industriels en priorité.

D'autres participants ont proposé à la Ville d'investir davantage dans les infrastructures de transports en commun et actifs afin d'optimiser les temps de déplacements des travailleurs, d'améliorer l'accessibilité aux zones d'emploi ainsi que de créer un fonds d'acquisition de terrains pour construire des stationnements pour les employés.

Une proposition a été formulée pour renforcer la chaîne logistique métropolitaine pour le transport des marchandises, le pilier derrière toute industrie manufacturière florissante. En outre, il a été proposé de demander à la Ville d'inciter les gouvernements provincial et fédéral à mettre en place une stratégie globale de logistique afin de garantir la complémentarité des infrastructures en place, avec les milieux portuaire, routier, ferroviaire et aérien pour optimiser les livraisons dans les quartiers centraux et diminuer le nombre de camions lourds durant les heures de pointe. Dans la même veine, il est souhaité de travailler en collaboration avec le gouvernement provincial, afin de mettre en œuvre le projet de prolongement du boulevard de l'Assomption vers la rue Notre-Dame et à son raccordement par l'avenue Souigny, le plus rapidement possible afin d'assurer la fluidité du transport de marchandises aux abords du port de Montréal. Il a été également demandé de faire pression auprès du gouvernement provincial pour qu'il termine rapidement les travaux d'accès à l'aéroport par l'échangeur Dorval.

Enfin, un participant a suggéré, à l'instar de la ville d'Halifax, de favoriser l'implantation d'une zone franche en collaboration avec le Port de Montréal, l'Aéroport de Montréal et l'agence des Douanes du Canada. Cette mesure pourrait contribuer à renforcer et à promouvoir la position de Montréal en tant que plaque tournante internationale du transport, de la fabrication et de la distribution en plus de permettre une déduction des frais de douanes sur des intrants qui entrent dans la fabrication d'un produit destiné à l'exportation.

Quelques participants ont abordé le sujet de l'électrification des transports et le souhait que se développe localement une partie de l'économie dans la fabrication de matériel de transport. En effet, Montréal aurait tout intérêt à déployer tous les efforts possibles pour s'inscrire en tant que leader mondial dans la chaîne de valeur globale des véhicules électriques et de bonifier son réseau de transport collectif et l'électrification de ce dernier.

Finances et fiscalité

Dans un esprit de compétitivité, il est important de définir une vision globale et cohérente du soutien aux entreprises en complémentarité avec les partenaires du milieu. Ainsi, il faut s'assurer que les programmes offerts par la Ville, visant à favoriser l'essor des entreprises manufacturières, soient arrimés avec ceux des autres paliers de gouvernement.

Plusieurs ont proposé de revoir les programmes d'incitation aux entreprises industrielles et leurs critères d'admissibilité afin que les compagnies ayant un montage financier plus modeste puissent se qualifier. D'autres ont suggéré d'ouvrir à nouveau l'admissibilité au PR@M Industrie ou à un autre outil financier similaire, et de penser à l'orienter vers le soutien aux nouvelles filières innovantes, notamment au sein du manufacturier. Cette suggestion fait écho à une des recommandations proposées par le Comité de travail sur la fiscalité non résidentielle et le développement économique. Certains ont proposé le retrait, dans le PR@M Industrie, de la clause d'occupation pour permettre la réhabilitation de certains bâtiments plus anciens ne répondant plus aux normes du marché (hauteur, multi-locatif, proportion bureaux-entrepôts, etc.).

Sur le plan de l'aide financière, des participants ont suggéré d'encourager, par des mesures fiscales adaptées, les entreprises engagées dans l'Industrie 4.0 dans l'acquisition, par exemple, d'équipements de FA (fabrication additive), ce qui aurait pour effet de contribuer à la création d'emplois de qualité sur l'Île de Montréal. Certains ont proposé de récompenser les compagnies qui mettent en pratique, dans leur gestion, l'éco fiscalité et le développement durable.

Enfin, les participants ont recommandé dans la planification du territoire, la mise sur pied de mesures de rétention d'entreprises offrant une souplesse réglementaire, la création d'incitatifs fiscaux, la prise en compte des perspectives de croissance économique pour les entreprises.

Au sujet des crédits d'impôt, certains mémoires ont fait valoir que la Ville devait faire des représentations auprès des paliers supérieurs pour soutenir davantage les entreprises manufacturières. Il a également été proposé la création d'un Régime d'épargne Innovation qui mobiliserait l'épargne publique des Québécois vers des entreprises innovantes.

D'autres mémoires ont rappelé l'importance que les gouvernements maintiennent et augmentent leurs investissements en recherche fondamentale et appliquée dans les universités pour favoriser les investissements relatifs à la commercialisation des innovations.

Certains ont rappelé que les enjeux et solutions identifiés dans la stratégie de mise en valeur des espaces industriels de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) sont toujours d'actualité et que la disponibilité des espaces industriels est un élément clé dans le développement du secteur manufacturier. La mise en place d'un outil permanent de veille sur la disponibilité d'espaces industriels a également été recommandé afin de mieux gérer le risque d'une pénurie d'espaces industriels.

Comme le taux d'inoccupation des espaces industriels est de 7% pour la région métropolitaine de Montréal, un participant a suggéré que ce taux pourrait être converti en opportunité si la Ville mettait ces espaces à la disposition des étudiants, des jeunes entrepreneurs, des startups et des groupes de recherche en technologies manufacturières et de fabrication. Par ailleurs, des installations de production à grande échelle peuvent être rééquipées afin d'accommoder des cycles de production plus courts, plus spécialisés ou à plus petite échelle.

Deux participants ont proposé de créer un fonds d'acquisition ou de remembrement de terrains et de bâtiments à vocation industrielle pour diminuer toute forme de spéculation immobilière afin

de garder les coûts compétitifs. De même, une proposition a été faite d'utiliser d'abord et avant tout les espaces laissés vacants par les manufacturiers. Ces bâtisses, qui abritaient jadis un seul grand manufacturier, pourront être occupées par de nombreuses entreprises plus petites.

Enfin, sur le plan de la décontamination des terrains, quelques participants ont proposé à la Ville de contribuer à la mise sur pied d'un fonds de décontamination des terrains industriels. Par ailleurs, d'autres ont suggéré d'étudier l'efficacité du programme *Climatsol* dans un contexte montréalais, et si nécessaire, explorer la bonification de ce dernier ou la faisabilité de la mise en place d'un nouveau programme de type « friches industrielles / brownfields » pour inciter la décontamination des terrains.

Innovation et technologie

Les perspectives d'avenir et initiatives novatrices ont été abordées dans un grand nombre de mémoires. Quoique la tendance est d'investir massivement dans les technologies de l'information et de la communication (TIC) et dans les industries du service, il a été suggéré, dans un cas de crise économique provoquée par une instabilité des marchés, une baisse soudaine de la demande, ou tout autre imprévu, d'assurer la résilience économique de la Ville en offrant une diversité d'emplois. Ainsi, la baisse soudaine ou temporaire d'un secteur peut être atténuée par la stabilité de l'offre dans d'autres secteurs.

Plusieurs intervenants ont fait valoir l'importance de favoriser la collaboration en recherche et développement (R&D) entre les entreprises manufacturières montréalaises. Il pourrait s'agir de la création d'un réseau d'échange virtuel des meilleures pratiques destiné aux industriels montréalais ainsi que de créer un répertoire spécialisé des entreprises et des produits fabriqués à Montréal afin de dynamiser les échanges et multiplier les relations d'affaires entre clients et fournisseurs potentiels.

Certains ont rappelé le rôle et l'importance des infrastructures de recherche publique et privée dans la chaîne d'innovation de plus en plus reconnus qui nécessiteraient la mise en place de mécanismes de financement durable et de gouvernance efficace.

Certains mémoires ont mentionné qu'il faut encourager la croissance des partenariats de R&D réunissant le secteur industriel (entreprises donneurs d'ordre, entreprises-fournisseurs de produits et services) et la recherche afin de leur permettre de demeurer compétitif face à la concurrence mondiale.

Il a été suggéré de porter une attention particulière à l'état des réseaux optiques et du wifi puisque ces infrastructures sont hautement stratégiques pour la compétitivité de nos entreprises. Plus précisément, le projet DATA Québec, qui vise la création d'une véritable « usine numérique » capable de générer à la fois de nouveaux concepts d'affaires, des procédés industriels et des services informatiques, pourrait devenir la locomotive de la création d'un nouveau tissu industriel et de services. On a également recommandé de travailler conjointement avec le gouvernement du Québec afin d'encourager les entreprises manufacturières à intégrer le Big data et les technologies de l'information (TI) dans leur processus d'affaires et à transiter vers l'usine 4.0 et l'automatisation industrielle.

L'importance des Fab Labs dans l'écosystème de start-ups manufacturiers a été invoquée dans différents mémoires. Ces compagnies permettent de soutenir les entreprises manufacturières et d'adapter la fabrication au milieu tout en contribuant au développement culturel et social. Certains participants ont recommandé l'instauration de la mise en commun de ressources professionnelles et matérielles déjà existantes ainsi que la création de bureaux de services

locaux pour en faciliter la réalisation. Certains ont mentionné que les Fab Labs, bien qu'un excellent moyen d'initier la population aux technologies de fabrication numérique, seraient inadaptés pour une clientèle manufacturière.

Plusieurs ont soulevé l'importance de prendre le virage numérique en mettant en place des mesures qui inciteront les entreprises à investir et à bien intégrer les TIC, les équipements de pointe ainsi que les meilleures pratiques afin d'améliorer leur productivité. Il pourrait également s'agir d'un incitatif tel un programme financier pour le renouvellement des équipements manufacturiers et l'adoption des nouvelles technologies qu'offre l'industrie 4.0. D'autres ont suggéré de renforcer les services d'aide à l'exportation.

Afin d'accroître la culture de l'innovation au sein de nos entreprises, particulière à l'étape de la commercialisation, il a été recommandé que les incubateurs/accélérateurs se voient octroyer des sommes additionnelles pour favoriser une approche de maillage pour la commercialisation et la recherche du premier contrat/client. Cela pourrait inclure l'embauche de spécialistes-conseils en commercialisation des innovations auprès des entreprises.

Parmi les propositions pour dynamiser le secteur manufacturier à Montréal, il a été suggéré de soutenir le retour du manufacturier en zone urbaine en créant une *Zone 4.0* à l'intérieur d'un des parcs industriels de la Ville de Montréal ce qui permettrait de développer un écosystème d'innovation industrielle et technologique. Par ailleurs, les participants ont fait observer la nécessité de favoriser les maillages entre les jeunes entreprises innovantes et les manufacturiers établis et de créer des ponts entre les PME et les universités montréalaises, notamment dans les secteurs de l'intelligence artificielles et du « Big Data », des neurosciences et des technologies médicales.

Afin d'accompagner les entreprises montréalaises dans l'automatisation de leurs procédés de fabrication, il a été suggéré de lancer un programme qui aura pour but d'initier les entreprises manufacturières aux avantages de l'utilisation de l'automatisation et de la robotique collaborative et de créer un centre de services et de location de robots collaboratifs dans un parc industriel pour compléter la chaîne de valeur à Montréal. De plus, en collaboration avec Emploi Québec, il est proposé d'offrir une mesure incitative aux entreprises pour qu'elles suivent une formation en fabrication additive.

En vue de permettre aux entreprises manufacturières montréalaises de profiter de toutes les opportunités qu'offre la réalité virtuelle, il a été question de lancer un programme de parrainage entre les grands joueurs du multimédia établis sur le territoire montréalais et des entreprises manufacturières pour identifier des applications communes et démontrer les possibilités qu'offre la réalité virtuelle dans un contexte manufacturier. On a abordé également la création d'un réseau qui regrouperait les entreprises de ce secteur de pointe, à l'image du Réseau Québec-3D dans le secteur de la fabrication additive. Une mise en garde a été énoncée à l'effet que l'impression 3D a ses limites, car elle s'applique presque exclusivement à l'aéronautique et à l'industrie automobile et qu'elle est encore trop peu accessible et encore très coûteuse pour la production des grandes (premières) séries.

De l'avis des experts en matière de technologies propres, il serait souhaitable de soutenir les projets visant la gestion du cycle de vie des avions pour réduire l'empreinte environnementale. Il pourrait s'agir, par exemple, de la filière en gestion de la fin de vie des appareils aéronautiques qui est une opportunité environnementale et économique pour la métropole. Un autre exemple est le projet mobilisateur de l'avion plus écologique SA2GE, premier programme de démonstration technologique au Canada pour le secteur aérospatial, qui vise le développement d'un avion plus écologique doté de systèmes intelligents, moins coûteux, plus performants et plus efficaces. Toutefois, un participant a formulé une mise en garde à propos des incitations à

adopter rapidement les technologies propres, car les manufacturiers urbains ne sont pas encore prêts à implanter immédiatement des technologies coûteuses.

4. LES RECOMMANDATIONS

La Commission a pris connaissance de tous les points de vue exprimés par les organismes et entreprises qui ont participé à cette étude publique et elle a analysé tous les mémoires qui ont été présentés. La Commission a préparé des recommandations les plus pertinentes possibles en ayant à l'esprit cette vue d'ensemble.

D'entrée de jeu, la Commission souligne la qualité du document présentant à la fois un diagnostic sur l'état actuel du secteur manufacturier à Montréal et certaines pratiques en émergence préparé par le Service du développement économique.

Au terme de ce processus de consultation, un fort consensus se dégage : les organismes et les entreprises de l'agglomération de Montréal ont beaucoup à dire sur l'avenir du secteur manufacturier de la métropole. Les idées et les intérêts des participants reflétés dans la grande diversité des commentaires et des opinions qui ont été exprimés au cours de ces séances publiques ont clairement démontré qu'ils entendent être partie prenante de ce secteur d'activité économique en mutation.

Les membres sont très satisfaits de la participation citoyenne dans le cadre de cette consultation et de l'intérêt démontré par les intervenants qui ont soumis des mémoires pertinents et de qualité.

Tout au long de cette consultation, le rôle de la Commission était d'être à l'écoute des réactions que ce sujet suscite. Le rapport fait donc état, le plus fidèlement possible, des divers points de vue et des opinions entendus.

La Commission a retenu les préoccupations sur le secteur manufacturier entendues portant sur la nécessité de promouvoir les objets faits à Montréal et l'achat local; la mise en place d'un comité-conseil; l'accroissement du rayonnement de la Métropole pour favoriser la visibilité des entreprises à l'international; et sur les leviers décisionnels nécessaires à obtenir du gouvernement provincial pour soutenir directement le secteur manufacturier.

Par ailleurs, les commissaires partagent les énoncés soulignant les principaux enjeux d'attractivité et de compétitivité sur le plan mondial, soit les talents internationaux, l'éducation, la révolution numérique et le soutien aux investisseurs. Les trois grands facteurs d'attractivité en faveur de Montréal sont la structure des coûts, l'accès au marché américain et prochainement celui de l'Union européenne et enfin, la présence de 11 universités et de nombreux centres de recherche.

La Commission a reconnu la nécessité de revoir les programmes incitatifs, notamment le PR@M Industrie, pour mieux soutenir les entreprises existantes, mais aussi les filières innovantes du secteur manufacturier. Elle a été sensible à la question du transport actif et de la desserte du transport collectif pour faciliter les déplacements des travailleurs. Le soutien et le renforcement de la chaîne logistique pour le transport des marchandises est également des plus importants.

Les commissaires partagent les commentaires et propositions portant sur le renforcement et l'actualisation des zones industrielles pour les adapter aux besoins des manufacturiers. Également, la nouvelle révolution industrielle 4.0 amène à porter une attention particulière à la

revitalisation des parcs industriels et des pôles d'emploi, car il est essentiel de préserver des espaces dédiés aux activités industrielles novatrices, lesquels doivent être aménagés et structurés pour prendre en compte les nouveaux besoins des entreprises et de la main-d'œuvre, ainsi que les nouvelles façons d'opérer.

Les commissaires croient fermement à l'importance d'encourager la vitalité économique et aussi l'aide aux entreprises. À plusieurs reprises, les participants ont fait état du besoin de simplifier les programmes et la réglementation pour retenir les entreprises existantes et en attirer des nouvelles, la Commission a bien reçu ce message. De plus, la protection des zones d'emploi, la formation et le transfert d'expertises en raison d'une population vieillissante de travailleurs est au cœur des préoccupations reliées aux changements du secteur manufacturier. Parmi les préoccupations reliées aux politiques économiques et sociales, mentionnons la qualité et la stabilité des emplois ainsi que la promotion et la mise à profit des valeurs d'équité et de développement durable.

La Commission est également d'avis que l'industrie peut miser sur le savoir-faire montréalais en matière d'économie sociale, de technologies propres, d'efficacité énergétique afin de rendre le produit final plus attrayant sur les marchés locaux et internationaux ainsi que de démontrer la pertinence et l'importance d'intégrer ces valeurs au secteur manufacturier.

En terminant, cette consultation a permis aux commissaires d'en apprendre davantage sur cet important secteur d'activité économique. Les commissaires sont confiants que leurs recommandations contribueront à élaborer une vision de développement de cette économie en mutation.

LES RECOMMANDATIONS

À la suite de l'examen public relatif à l'avenir du secteur manufacturier à Montréal, la Commission sur le développement économique et urbain et l'habitation remercie les représentants de la Ville de Montréal pour leur collaboration et les participants pour leur éclairage sur les questions abordées.

La Commission a reçu et analysé les commentaires d'une vingtaine d'organismes publics et de l'entreprise privée et formule 24 recommandations sous cinq thématiques :

Attendu que le secteur manufacturier est fondamental et essentiel pour l'économie de Montréal;

Attendu la démarche entreprise par la Ville de Montréal visant à reconnaître son statut de métropole du Québec et à lui confier les pouvoirs, les responsabilités ainsi que les sources de financement qui lui permettront d'assumer pleinement son rôle de métropole du 21^e siècle;

Attendu que, dans un esprit d'attractivité et de compétitivité, la performance de nos entreprises manufacturières à l'international a une influence déterminante sur la croissance économique de la métropole, du Québec et du Canada dans son ensemble;

Attendu que l'agglomération de Montréal reste le pôle important de l'économie manufacturière du Québec et représente 31 % du PIB québécois du secteur de la fabrication et plus de 60 % de celui de la Région métropolitaine de recensement de Montréal (RMR) de Montréal;

Attendu que la décroissance du secteur manufacturier, au cours des dernières décennies, a entraîné historiquement dans les économies occidentales et notamment au Québec des pertes d'emplois bien rémunérés et des pertes d'expertise;

Attendu que l'agglomération de Montréal a perdu 132 430 emplois, entre 1981 et 2011, et a subi la fermeture de plus de 1 300 établissements manufacturiers entre 2006 et 2014;

Attendu que le maintien du secteur manufacturier peut soutenir la vitalité d'une économie diversifiée;

Attendu que Montréal a les atouts d'une ville de savoir et d'innovation et que le Grand Montréal s'est vu décerner, le 16 juin 2016, le titre de communauté la plus dynamique et inspirante en matière de ville intelligente (Intelligent Community of the Year Award 2016), parmi les sept communautés nommées à ce palmarès;

Attendu la mutation à laquelle est appelé le secteur manufacturier sur le plan de l'organisation logistique, de l'innovation, de la productivité et de la transformation sur le plan technologique au cours des prochaines années;

Attendu l'importance de créer avec les entreprises de Montréal des liens avec les grappes industrielles¹, car ces dernières sont déjà des secteurs porteurs pour investir et développer le secteur manufacturier à Montréal;

Attendu les enjeux liés, entres autres, au vieillissement de la main-d'œuvre, au transfert des connaissances et à l'intégration de la main-d'œuvre immigrante;

Attendu l'importance de travailler en concertation avec les villes liées et les arrondissements afin de mieux orienter les clients potentiels intéressés à développer leurs entreprises manufacturières à Montréal;

Attendu que le transport des marchandises ainsi que le transport collectif et actif doivent être revus pour soutenir et mieux desservir les zones d'emplois;

Attendu que la disponibilité des espaces industriels est un élément clé dans le développement des jeunes entreprises du secteur manufacturier et dans la relocalisation d'entreprises en croissance;

Attendu l'importance d'encourager les entreprises de Montréal à prendre le virage numérique pour augmenter la productivité;

Attendu l'importance pour la Ville de Montréal de favoriser, dans les limites de la Loi, l'achat local comme organisme public;

Attendu que le soutien au secteur manufacturier s'effectuera en améliorant l'environnement d'affaires, notamment aux moyens des infrastructures, des bandes passantes maximales, de la fiscalité municipale et du soutien financier, de l'urbanisme et de la protection des zones d'emplois;

¹ **Grappes industrielles de Montréal** : au nombre de 9, la mission des grappes est d'accroître la compétitivité, la croissance et le rayonnement de l'industrie et la création d'emplois dans la métropole :

- Aéro Montréal (aérospatiale)
- AluQuébec (aluminium)
- Bureau du cinéma et de la télévision du Québec
- CargoM (logistique et transports)
- Écotech Québec (technologies propres)
- Finance Montréal (services financiers)
- Mmode (mode)
- Montréal Invivo (sciences de la vie)
- TechnoMontréal (technologie de l'information et des communications - TIC).

La Commission recommande à l'Administration de :

Leadership et Gouvernance

R 1

Mettre sur pied un comité-conseil permanent auprès du Service du développement économique composé de divers acteurs (secteurs fédéral, provincial, municipal, privé et syndical) pouvant permettre de discuter des actions à prendre pour moderniser le secteur manufacturier et pour en mesurer son évolution en matière de création d'emplois et d'investissements structurants et porteurs pour l'agglomération de Montréal;

R 2

Développer une campagne promotionnelle « Fabriqué à Montréal – Made in Montréal » pour mettre en valeur les produits du secteur manufacturier montréalais en donnant un mandat au Service du développement économique;

R 3

Accroître le rayonnement de la Métropole en facilitant l'accès aux marchés internationaux et en soutenant l'intégration de nos entreprises manufacturières aux chaînes de valeur mondiales;

R 4

Négocier les outils et les leviers décisionnels nécessaires, dans le cadre de la négociation avec le gouvernement du Québec en vue de reconnaître le statut de Métropole pour Montréal, afin de soutenir directement le secteur manufacturier;

Planification du territoire

R 5

Ajuster et simplifier les politiques, les programmes et la réglementation de l'agglomération dans le but ultime d'attirer, de retenir et de créer un plus grand nombre d'entreprises manufacturières pouvant avoir un impact sur la création d'emplois et sur le développement du secteur manufacturier à Montréal;

R 6

Élaborer un outil de veille des espaces industriels afin de remettre en valeur et faciliter le développement du parc immobilier industriel de Montréal, pour détenir un inventaire et une banque centrale des espaces privés et municipaux disponibles décrivant leurs particularités spécifiques et fournissant ainsi un portrait global de l'agglomération;

R 7

Favoriser et encadrer l'acquisition d'un bâtiment inoccupé pour chacun des six secteurs de PME-MTL afin d'accueillir de petites entreprises manufacturières (dans le mouvement des « micromanufacturiers/*makers* ») dont le ou les produits s'inscrivent dans une perspective de développement durable et de rentabilité;

R 8

Développer différentes approches de développement selon les types d'activités et d'entreprises et maintenir un zonage industriel bien défini, basé sur la gradation des usages et la conservation des zones tampons, pour s'assurer d'une cohabitation harmonieuse avec le secteur résidentiel afin de tenir compte de la mutation annoncée du secteur manufacturier;

R 9

Protéger et intégrer les secteurs d'emplois dans les arrondissements et les villes reconstituées, dans le cadre de la révision des différents Plans d'urbanisme et dans les chapitres d'arrondissement, afin de favoriser et d'offrir des environnements « *Vivre, travailler et se divertir (Work, live and play)* » dans des secteurs de la Ville où il serait possible d'accueillir des entreprises manufacturières 4.0²;

R 10

Stimuler la création de zones d'innovations 4.0, à l'intérieur des parcs industriels de l'agglomération, pour accueillir plusieurs centres didactiques ou entreprises souhaitant adopter les principes de l'industrie 4.0, en vue d'offrir des vitrines technologiques à d'autres entreprises;

R 11

Favoriser la venue d'entreprises manufacturières œuvrant au sein des diverses grappes industrielles ainsi que dans des secteurs porteurs de l'économie montréalaise et du Québec tels que :

- la transformation alimentaire;
- la transformation métallurgique ou de l'aluminium;
- l'industrie chimique et des plastiques de matériel de transport terrestre électrique;
- la transformation de l'énergie dans les secteurs éoliens et solaires tout autant que des énergies vertes et propres;

Transport et infrastructures
R 12

Comprendre, soutenir et renforcer la chaîne logistique pour le transport des marchandises ce qui veut dire notamment :

- Améliorer l'intermodalité³ sur l'île de Montréal;
- Améliorer les accès routiers aux abords du port de Montréal;
- Améliorer les accès routiers à l'aéroport international Montréal-Trudeau;

R 13

Améliorer le transport en commun et l'accès aux zones d'emploi en encourageant la Société de transport de Montréal, l'Agence métropolitaine de transport et les entreprises à s'impliquer dans le développement du transport en commun pour faciliter les déplacements des employés et le recrutement de la main d'œuvre qualifiée;

R 14

Réaliser, d'une part, divers scénarios en vue d'optimiser la chaîne logistique pour le transport lourd en tenant compte de la circulation aux heures de pointe et, d'autre part, mettre sur pied des carrefours de transbordement de marchandises (hubs), à des endroits stratégiques de l'île de Montréal de manière à diminuer les transports par camions lourds et optimiser les transports dans les arrondissements centraux et dans les quartiers résidentiels;

² **Concept d'industrie 4.0** : correspond à une nouvelle façon d'organiser les moyens de production. L'objectif est la mise en place d'usines dites « intelligentes » (« *smart factories* ») capables d'une plus grande adaptabilité dans la production et d'une allocation plus efficace des ressources, ouvrant ainsi la voie à une nouvelle révolution industrielle. Ses bases technologiques sont l'Internet des objets et les systèmes cyber-physiques.

³ **Intermodalité** : Système qui met en relation plusieurs moyens de transport différents. (source : Plan de transport de la Ville de Montréal)

Finances et fiscalité

R 15

Procéder à l'évaluation de divers programmes d'incitatifs fiscaux pour les entreprises existantes en priorisant le programme Pr@M Industrie en l'orientant vers le soutien aux filières innovantes du secteur manufacturier;

R 16

Élaborer un programme incitatif pour attirer de nouvelles entreprises manufacturières qui tient compte du contexte de compétitivité mondiale, de l'éco fiscalité et du développement durable;

R 17

Développer un ensemble d'incitatifs pour mettre en place des leviers fiscaux et financiers afin de stimuler la recherche, le développement et la commercialisation des produits du secteur manufacturier à Montréal;

R 18

Améliorer l'accessibilité de divers programmes liés à la décontamination (dont *ClimatSol* adapté au contexte montréalais) et négocier avec les gouvernements supérieurs des investissements liés à la décontamination et au développement des terrains pour le secteur manufacturier;

R 19

Obtenir du gouvernement du Québec la juste part pour la Métropole des budgets dévolus dans le cadre de sa nouvelle « *Stratégie visant à stimuler l'activité manufacturière innovante* » pour encourager l'utilisation des technologies de l'information, des technologies de fabrication de pointe et des applications des données massives, afin de rendre plus productif et plus performant le secteur manufacturier montréalais;

Innovation et technologies

R 20

Planter une stratégie d'approvisionnement qui, dans le cadre du processus d'appels d'offres, favoriserait le développement durable ainsi que les nouveaux processus créatifs et innovants afin d'encourager l'emploi des forces vives du milieu, l'achat de produits locaux et la fabrication additive 3-D⁴;

R 21

Utiliser, tester et expérimenter certains produits novateurs fabriqués par les entreprises manufacturières montréalaises, dans le cadre de la stratégie d'approvisionnement et des processus d'appels d'offres en vigueur, pour que la Ville de Montréal puisse servir de vitrine et de banc d'essai;

R 22

Poursuivre et intensifier les efforts de collaboration et de maillage entre les universités et les partenaires (entreprises manufacturières, organismes d'innovation et autres) pour qu'une partie des fonds de recherche Apogée⁵ en Big Data⁶ soit allouée à des projets visant à stimuler le

⁴ **Fabrication additive et impression 3-D** : désigne les procédés de fabrications d'ajout de matière, la plupart du temps assistés par ordinateur. Elle est définie comme étant le procédé de mise en forme d'une pièce par ajout de matière, par empilement de couches successives, en opposition aux procédés par retrait de matière, tel que l'usinage. C'est aussi le nom donné à la technologie d'impression tridimensionnelle.

⁵ **Fonds d'excellence en recherche Apogée Canada** : Subvention fédérale, dont seuls les établissements d'enseignement postsecondaire canadiens, qui répondent aux exigences en matière d'admissibilité d'un des trois organismes subventionnaires de la recherche fédéraux, peuvent

développement du secteur manufacturier, de la chaîne logistique et de la commercialisation à Montréal;

R 23

Poursuivre l'appui au développement du réseau montréalais des Fab Labs⁷ contribuant à l'éclosion d'un créneau d'entreprises manufacturières à Montréal et valoriser les nouvelles technologies liées aux divers éléments de la 4^e révolution industrielle dont l'Internet des objets connectés⁸, la fabrication additive et l'impression 3-D;

R 24

Poursuivre l'appui à des initiatives qui contribuent à la sensibilisation du public envers l'importance de la science, de la technologie et de l'innovation en lien avec le secteur manufacturier.

Les 24 recommandations, sur proposition de M. Robert Coutu et appuyée par M. Éric Alan Caldwell, ont été adoptées à l'unanimité lors de l'assemblée publique du 12 décembre 2016.

CONCLUSION

La Commission est reconnaissante envers les citoyens, organismes, regroupements et établissements qui ont accepté de participer à l'examen public sur l'avenir du secteur manufacturier à Montréal. La Commission souligne qu'elle a mis à profit tous les mémoires qui lui ont été transmis.

Conformément à la réglementation sur les commissions permanentes, le présent document peut être consulté sur Internet, à l'adresse www.ville.montreal.qc.ca/commissions de même qu'à la Division des élections, du soutien aux commissions et de la réglementation au Service du greffe, bureau R-134 de l'hôtel de ville.

présenter une demande de subvention.

⁶ **Big data** : est un concept s'étant popularisé en 2012 pour traduire le fait que les entreprises sont confrontées à des volumes de données (data) à traiter de plus en plus considérables et présentant un fort enjeu commercial et de marketing.

⁷ **Fab lab** : (contraction de l'anglais *fabrication laboratory*, « laboratoire de fabrication ») est un lieu ouvert au public où il est mis à sa disposition toutes sortes d'outils, notamment des machines-outils pilotées par ordinateur, pour la conception et la réalisation d'objets.

⁸ **Internet des objets connectés** : représente les échanges d'informations et de données provenant de dispositifs présents dans le monde réel vers le réseau Internet.

ANNEXE 1 : LISTE DES PERSONNES RESSOURCES IMPLIQUÉES DANS LE DOSSIER

Personnes-ressources du Service du développement économique

M. **Serge Guérin**, directeur

M^{me} **Valérie Poulin**, conseillère économique responsable de la planification stratégique

M^{me} **Wilfrid Owanga**, agente de recherche

M. **Dieudonné Ella-Oyono**, commissaire

ANNEXE 2 : LISTE DES PARTICIPANTS

Liste des intervenants à l'assemblée publique du 16 juin 2016

M^{me} **Francine Lévesque**, vice-présidente, Confédération des syndicats nationaux (CSN)
M. **Alain Lampron**, président, Fédération de l'industrie manufacturière (FIM-CSN)
M. **François Énault**, adjoint au comité exécutif, Confédération des syndicats nationaux (CSN)
M. **Gabriel Thibault**, Tibopak emballage inc.
M. **Jonathan Lesage**, Integral Equipement de Procédé Inc.
M^{me} **Josée Chiasson**, directrice générale, Développement Économique Saint Laurent
M^{me} **Marianne Wurm**, conseillère au développement économique, PME MTL Grand Sud-Ouest

Liste des personnes ayant présenté un mémoire à l'assemblée publique du 15 septembre 2016

M. **Michel Leblanc**, président, Chambre de commerce du Montréal métropolitain
M^{me} **Michelle LLambias Meunier**, directrice, Affaires corporatives et relations avec la communauté Chambre de commerce du Montréal métropolitain
M. **Bernard Blanchet**, directeur général, Chambre de commerce du Sud-Ouest de Montréal
M. **Éric Tétrault**, président, Manufacturiers et Exportateurs du Québec (MEQ)
M. **Jean-Luc Trahan**, président-directeur général, AluQuébec, la Grappe industrielle de l'aluminium du Québec
M^{me} **Josée Chiasson**, directrice générale, Développement Économique Saint Laurent
M. **Alan DeSousa**, maire de l'arrondissement de Saint-Laurent et administrateur à Développement Économique Saint-Laurent
M. **Yvon Brousseau**, président, AKKA Technologies Inc.
M^{me} **Emmanuelle Raynald**, chargée de projet et co-fondatrice, Espace Fabrique, coopérative de solidarité
M. **Perry Niro**, président, Pharmed, le réseau des fabricants et sous-traitants des industries de la santé
M^{me} **Béatrice Guay Pepper**, Coordinatrice, Réseau Québec – 3D
M^{me} **Julie Paquin**, présidente, Pro Gestion inc.
M. **Vladimir Brailovski**, professeur titulaire de la Chaire de recherche de l'École de Technologie Supérieure (ETS)

Liste des personnes ayant présenté un mémoire à l'assemblée publique du 19 septembre 2016

M. **Alain Lampron**, président, Fédération de l'industrie manufacturière (FIM-CSN)
M. **David Bergeron-Cyr**, vice-président, Fédération du commerce de la CSN (FC-CSN)
M^{me} **Dominique Daigneault**, présidente, Conseil central du Montréal métropolitain (CCMM-CSN)
M^{me} **Francine Lévesque**, vice-présidente, Confédération des syndicats nationaux (CSN)
M. **François Énault**, adjoint au comité exécutif, Confédération des syndicats nationaux (CSN)
M. **Mario Monette**, président-directeur général, Technoparc Montréal
M. **Arnold Beaudin**, vice-président, Affaires corporatives et planification stratégique, Technoparc Montréal

M^{me} **Marie-Josée Kasparian**, directrice Stratégie, Financement public et Main-d'œuvre, Aéro Montréal

M^{me} **Mélanie Lussier**, directrice principale, Développement des marchés - PME / Chaîne d'approvisionnement, Aéro Montréal

M. **Dimitri Tsingakis**, directeur général, Association industrielle de l'est de Montréal (AIEM)

M. **Francis Langlois**, analyste principal, Montréal International

M^{me} **Lyne Dubois**, vice-présidente – Développement des affaires, Centre de recherche industrielle du Québec (CRIQ)

M. **François Gingras**, Directeur – Équipements industriels et productivité, Centre de recherche industrielle du Québec (CRIQ)

M. **Charles Morisset**, commissaire économique, arrondissement de Montréal-Nord

M. **Nicolas Roy**, directeur général, PME MTL West-Island (présentation orale)

M. **Pascal Monette**, président-directeur général, Association pour le développement de la recherche et de l'innovation (ADRIQ)

Liste des organismes ayant déposé un mémoire sans présentation (4 mémoires)

Arrondissement du Plateau-Mont-Royal

Fait à Montréal - Made in Montreal

PME MTL Grand Sud-Ouest

Vrai changement pour Montréal

Liste des intervenants à l'assemblée publique du 12 décembre 2016

M^{me} **Dominique Daigneault**, présidente, Conseil central du Montréal métropolitain (CCMM-CSN)

M. **David Bergeron-Cyr**, vice-président, Fédération du commerce de la CSN (FC-CSN)

ANNEXE 3 : RAPPORT COMPLÉMENTAIRE

Rapport complémentaire

Examen public sur l'avenir du secteur manufacturier à Montréal

Commission sur le développement économique et urbain et l'habitation

13-01-2017



Rapport complémentaire

Bien que suis d'accord avec les recommandations de la Commission sur le développement économique et urbain et l'habitation, adoptées en bloc et à l'unanimité le 12 décembre 2016, j'ai pris la décision de soumettre un rapport complémentaire qui se détaille comme suit.

Avenir du secteur manufacturier à Montréal

- *Attendu que la répartition de l'emploi est concentrée et structurée dans les 3 pôles économiques de l'agglomération de Montréal identifiés au schéma d'aménagement*
- *Attendu que chaque pôle économique dispose d'un portrait unique et des atouts propres à chaque territoire*
- *Attendu l'importance de renforcer l'écosystème afin d'assurer un développement économique performant*

Les recommandations :

En vue d'optimiser les grands investissements et de créer le maximum de richesse pour la population montréalaise :

Exercer un leadership fort, proactif et inclusif, la Ville de Montréal étant au centre d'une structure de concertation opérationnelle qui s'articulerait autour des trois pôles économiques de Montréal. (Tel que présenté dans l'organigramme du mémoire soumis par DESTL)

Encourager le développement des trois pôles économiques de façon concertée et en fonction de leurs atouts respectifs afin de :

- *Assurer une approche client harmonisée à un délai de réponse rapide*
- *Renforcer la liberté d'initiatives afin de stimuler l'innovation et de soutenir les acteurs clés dans leurs rôles économiques*
- *Démontrer la capacité d'adaptation de l'écosystème économique*

Que la ville de Montréal mandate un organisme responsable de la coordination de chacun des pôles économiques dont la mission consiste à stimuler la croissance de la richesse collective métropolitaine en dynamisant le développement des entreprises. En ce sens la commission a reçu le mémoire soumis par l'organisme DESTL.

Je demande que ce rapport complémentaire soit inclus en annexe au rapport et recommandations de la Commission sur le développement économique et urbain et l'habitation ayant trait à l'examen public sur l'avenir du secteur manufacturier à Montréal.



Maurice Cohen, membre

PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION

(CG16 0335)

Conformément à l'article 92.1 de la Loi sur les cités et villes, j'ai modifié le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil d'agglomération du 19 mai 2016, à la page 31, pour y corriger une erreur qui apparaît de façon évidente à la simple lecture des documents soumis à l'appui de la décision prise.

La correction effectuée consiste au remplacement de la somme maximale de 5 150 525,07 \$ inscrite au troisième paragraphe de la résolution CG16 0335 par celle de 5 665 577,58 \$ qui se trouve dans la rubrique « aspects financiers » du sommaire décisionnel. En effet, la somme indiquée sur la recommandation et, conséquemment, sur la résolution, correspond aux prix de base du contrat, taxes incluses, sans les contingences, alors qu'il aurait fallu tenir compte du montant des contingences indiqués dans ladite rubrique et reproduire ce montant sur la recommandation.

À noter que le montant de la dépense totale autorisée afin de tenir compte des dépenses incidentes demeure quant à lui inchangé à 6 515 414,22 \$.

Fait à Montréal, le 16 janvier 2017.

(s) Me Yves Saindon

Greffier de la Ville de Montréal

VERSION INITIALE

Montréal

**Extrait authentique du procès-verbal d'une assemblée du conseil
d'agglomération**

Assemblée ordinaire du jeudi 19 mai 2016
Séance tenue le 19 mai 2016

Résolution: CG16 0335

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Accorder un contrat à Néolect inc. pour la fourniture et l'installation des panneaux et du nouveau système de jalonnement dynamique, pour une période de 12 mois - Dépense totale de 6 515 414,22 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 16-14789 (3 soum.)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 11 mai 2016 par sa résolution CE16 0789;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par M. Aref Salem

Et résolu :

- 1 - de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;
- 2 - d'autoriser une dépense de 6 515 414,22 \$, taxes incluses, pour la fourniture et l'installation des panneaux et du nouveau système de jalonnement dynamique, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant ;
- 3 - d'accorder à Néolect inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, pour une période de 12 mois, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 5 150 525,07 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 16-14789 et au tableau de prix reçus joint au dossier décisionnel;
- 4 - d'imputer cette dépense, après avoir opéré le virement budgétaire requis, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.41 1167237001
/lc

Denis CODERRE

Maire

(certifié conforme)

Yves SAINDON
Greffier de la Ville

Yves SAINDON

Greffier de la Ville

VERSION MODIFIÉE

Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une assemblée du conseil d'agglomération

Assemblée ordinaire du jeudi 19 mai 2016
Séance tenue le 19 mai 2016

Résolution: CG16 0335

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Accorder un contrat à Néolect inc. pour la fourniture et l'installation des panneaux et du nouveau système de jalonnement dynamique, pour une période de 12 mois - Dépense totale de 6 515 414,22 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 16-14789 (3 soum.)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 11 mai 2016 par sa résolution CE16 0789;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par M. Aref Salem

Et résolu :

- 1 - de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;
- 2 - d'autoriser une dépense de 6 515 414,22 \$, taxes incluses, pour la fourniture et l'installation des panneaux et du nouveau système de jalonnement dynamique, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant ;
- 3 - d'accorder à Néolect inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, pour une période de 12 mois, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 5 665 577,58 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 16-14789 et au tableau de prix reçus joint au dossier décisionnel;
- 4 - d'imputer cette dépense, après avoir opéré le virement budgétaire requis, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.41 1167237001
/lc

Denis CODERRE

Maire

(certifié conforme)

Yves SAINDON
Greffier de la Ville

Yves SAINDON

Greffier de la Ville



(1)

Dossier # : 1167526001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Support à l'exploitation
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Construction Arcade pour les travaux de mise aux normes d'une chambre de peinture à la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte, pour une somme maximale de 514 800,00 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 1275-AE-16 - 6 soumissionnaires

Il est recommandé :

1. d'accorder à Construction Arcade, plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour la mise aux normes d'une chambre de peinture à la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 514 800,00 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 1275-AE-16;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Alain DG MARCOUX **Le** 2016-12-19 08:59

Signataire :

Alain DG MARCOUX

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

IDENTIFICATION

Dossier # :1167526001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Support à l'exploitation
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Construction Arcade pour les travaux de mise aux normes d'une chambre de peinture à la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte, pour une somme maximale de 514 800,00 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 1275-AE-16 - 6 soumissionnaires

CONTENU

CONTEXTE

Certains équipements majeurs en rapport avec les procédés de la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte (Station) nécessitent le recouvrement par peinture pour des raisons de protection, d'identification et de santé et sécurité. La chambre de peinture existante à la Station qui date des années 1990 ne répond plus aux normes de santé et sécurité qui ont beaucoup évolué depuis.

Le présent appel d'offres vise donc à effectuer les travaux de démantèlement de la chambre de peinture existante, de fournir et installer une nouvelle chambre de peinture ainsi que tous les travaux connexes nécessaires à sa fonctionnement.

Un appel d'offres public a été publié le 17 octobre 2016 sur le site SEAO et dans le journal Le Devoir. L'ouverture des soumissions a eu lieu le 28 novembre 2016. La période de validité des soumissions est de 120 jours. Le montant des contingences prévu est de 15 % considérant que les travaux seront effectués dans une structure vieillissante. Quatre (4) addenda ont été émis:

- addenda no 1 daté le 03 novembre 2016: report de la date d'ouverture des soumissions
- addenda no 2 daté le 14 novembre 2016: réponses aux questions des soumissionnaires
- addenda no 3 daté le 17 novembre 2016: report de la date d'ouverture des soumissions et ajout de deux (2) pages au devis technique
- addenda no 4 daté le 23 novembre 2016: réponses aux questions des soumissionnaires

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Ne s'applique pas

DESCRIPTION

La chambre de peinture existante à la Station date des années 1990 et ne répond plus aux normes qui ont beaucoup évolué depuis.

Une mise à niveau est donc exigée pour rendre la chambre conforme aux nouvelles normes en construction notamment en ce qui a rapport avec:

- le code du bâtiment (RBQ)
- la protection contre les incendies (National Fire Protection Association (NFPA))
- la santé et sécurité au travail (Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST))

La configuration de la nouvelle chambre nécessite les modifications suivantes:

- déplacement d'un drain;
- déplacement de la structure de soutien du monorail;
- remplacement des deux systèmes de ventilation;
- remplacement du système de contrôle;
- ajout d'une chambre de mélange annexée à la salle de peinture;
- modifications architecturales (perçement au toit, nouveau mur, etc.);
- travaux électriques;
- déplacement de la plomberie.

JUSTIFICATION

Dans le but de se conformer aux dispositions légales relatives à la Loi sur la santé et la sécurité du travail (LRQ) ainsi qu'aux standards de l'industrie (RBQ, National Fire Protection Association (NFPA)), une mise aux normes de la chambre à peinture est requise et des actions doivent être prises en ce sens. De plus, la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST) a effectué une visite des lieux en mai 2016. Un rapport d'intervention a été produit à l'issue de cette visite validant le plan d'action et les restrictions qui avaient déjà été mis en place par la Direction de l'épuration des eaux usées (DÉEU) depuis septembre 2015. Ces restrictions incluent, entre autres, l'interdiction de la pulvérisation de peinture qui se fait dorénavant au moyen d'un pinceau ou d'un rouleau ainsi que le port obligatoire de l'équipement de protection respiratoire.

Suite à l'appel d'offre public, quinze (15) entreprises se sont procuré les documents d'appel d'offres et six (6) d'entre elles ont déposé une soumission. Aucun avis de désistement n'a été reçu des preneurs de documents qui n'ont pas déposé une soumission.

Tableau d'analyse des soumissions			
Firmes soumissionnaires	Prix (avec taxes)	Contingences (avec taxes)	Total (avec taxes)
1. Construction Arcade	447 652,17 \$	67 147,83 \$	514 800,00 \$
2. Groupe DCR (9282-0786 Québec Inc.)	449 893,15 \$	67 483,97 \$	517 377,12 \$

3. Gestion Septem Inc.	451 508,83 \$	67 726,32 \$	519 235,15 \$
4. Gestion MC2 Inc.	481 193,37 \$	72 179,01 \$	553 372,38 \$
5. Roland Grenier Construction Ltée	482 765,08 \$	72 414,76 \$	555 179,84 \$
6. D.G.A.V. Constructions Inc.	510 696,02 \$	76 604,40 \$	587 300,43 \$
Estimation externe (professionnel)	353 663,10 \$	53 049,47 \$	406 712,57 \$
Coût moyen des soumissions reçues			541 210,82 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%)			5,13%
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (\$)			72 500,43 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%)			14,08%
Écart entre la plus basse conforme et l'estimation interne (\$)			108 087,43 \$
Écart entre la plus basse conforme et l'estimation interne (%)			26,58%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$)			2 577,12 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%)			0,50%

L'écart entre le plus bas soumissionnaire conforme et l'estimation réalisée par le professionnel externe est défavorable de 26,58 %. Ce dernier a sous-estimé l'envergure de certains travaux, plus spécifiquement, la fourniture et l'installation du système de contrôle - ventilation avec un écart de 32 000 \$ par rapport au plus bas soumissionnaire, la fourniture et installation mécanique /architecturale - autres avec un écart de 28 700 \$ et un écart de 7 000 \$ pour la démolition mécanique /électrique/ contrôle.

Par ailleurs, et selon les résultats globaux des soumissions, nous notons que le prix du plus bas soumissionnaire représente un écart de moins de 1% avec les 2ème et 3ème plus bas soumissionnaires.

Il est donc recommandé d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit Construction Arcade, pour la somme de sa soumission, soit 514 800,00 \$, toutes taxes incluses.

Les validations requises indiquant que l'adjudicataire recommandé ne fait pas partie de la liste des entreprises à licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec et de la RENA ont été faites: Construction Arcade, 1200, rue Bernard-Lefebvre, Laval, Québec, (Québec) - NEQ: 1162114673 . De plus, l'entreprise a fourni l'attestation de Revenu Québec valide jusqu'au 28 Février 2017 avec sa soumission.

Les entreprises ne devaient pas détenir une attestation de l'Autorité des marchés financiers pour soumissionner dans le cadre de cet appel d'offres en vertu du décret 795-2014 du 10 septembre 2014, toutefois Construction Arcade détient une telle attestation.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût pour les travaux de mise aux normes d'une chambre de peinture à la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte est de 514 800,00 \$ taxes incluses (incluant 67 147,83 \$ pour les travaux contingents). Cette dépense représente un coût net de ristournes de taxes de 470 081,02 \$. Cette dépense sera financée par emprunt à la charge de l'agglomération à moins de disponibilité de la réserve.

Le détail des informations comptables se retrouve dans l'intervention du Service des finances.

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération puisqu'elle concerne l'assainissement des eaux qui est une compétence d'agglomération en vertu de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations*.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Pratiquer une gestion responsable des ressources.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Si ces correctifs ne sont pas apportés, la chambre de peinture devra être fermée et les travaux de peinture devront être exécutés à l'extérieur. Cette situation causerait des coûts à moyen terme plus élevés que ceux exigés pour la mise aux normes et des délais dans les travaux d'entretien des équipements.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec la Direction des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat: janvier 2017

Fin des travaux: mai 2017

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Stéphanie SIMONEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sally DAGHER
Ingénieure - Administratrice de contrats

Tél : 5142804418
Télécop. : 5142804387

ENDOSSÉ PAR Le : 2016-12-08

Michel VERREAULT
Surintendant administration et soutien à
l'exploitation

Tél : 514 280-4364
Télécop. : 514 280-4387

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Richard FONTAINE
Directeur(trice) du traitement des eaux usées
Tél : 514 280-3706
Approuvé le : 2016-12-14

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Chantal MORISSETTE
Directrice
Tél : 514 280-4260
Approuvé le : 2016-12-16



LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE
D'APPEL D'OFFRES DU
GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec [Constructo](#) pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : 1275-AE-16

Numéro de référence : 1022626

Statut : En attente de conclusion du contrat

Titre : Mise aux normes d'une chambre de peinture à la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte

Important : Veuillez noter que cette liste ne comporte que les fournisseurs ayant demandé à être diffusés publiquement

<u>Organisation</u>	<u>Contact</u>	<u>Date et heure de commande</u>	<u>Addenda envoyé</u>
Association des professionnels de la construction et de l'habitation du Québec (APCHQ) 5930, boul. Louis-H.-La Fontaine (Anjou) Montréal, QC, H1M1S7	Monsieur Sylvain Lamontagne Téléphone : 514 353-9960 Télécopieur : 514 353-4825	Commande : (1196566) 2016-11-02 10 h 22 Transmission : 2016-11-02 10 h 22	2668882 - Adenda no 1 - Report de date 2016-11-02 10 h 22 - Téléchargement 2673135 - Addenda no. 2 2016-11-14 13 h 42 - Courriel 2674648 - Addenda no 3 - Report de date 2016-11-17 10 h 14 - Courriel 2676832 - Addenda no 4 2016-11-23 12 h 30 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Construction Arcade 1200, rue Bernard-Lefebvre Laval, QC, H7C0A5	Monsieur Michel Lehoux Téléphone : 514 881-0579 Télécopieur :	Commande : (1190827) 2016-10-18 8 h 58 Transmission : 2016-10-18 8 h 58	2668882 - Adenda no 1 - Report de date 2016-11-02 10 h - Courriel 2673135 - Addenda no. 2 2016-11-14 13 h 42 - Courriel 2674648 - Addenda no 3 - Report de date 2016-11-17 10 h 14 - Courriel 2676832 - Addenda no 4 2016-11-23 12 h 30 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
D.G.A.V. Constructions inc. 5055 rue Pharand Laval, QC, H7K0C5 http://www.dgavconstruction.com	Monsieur Dan Dumitru Téléphone : 514 778-6891	Commande : (1191238) 2016-10-18 18 h 14 Transmission : 2016-10-18 20 h 31	2668882 - Adenda no 1 - Report de date 2016-11-02 10 h - Courriel

	Télécopieur : 450 963-3155		2673135 - Addenda no. 2 2016-11-14 13 h 42 - Courriel 2674648 - Addenda no 3 - Report de date 2016-11-17 10 h 14 - Courriel 2676832 - Addenda no 4 2016-11-23 12 h 30 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Gagnon Multi Services Inc. 11545 4TH AVENUE Montréal, QC, H1E2Y8	Monsieur SERGE GAGNON Téléphone : 514 494-3939 Télécopieur : 514 494-5151	Commande : (1193113) 2016-10-24 12 h 14 Transmission : 2016-10-24 13 h 42	2668882 - Adenda no 1 - Report de date 2016-11-02 10 h - Courriel 2673135 - Addenda no. 2 2016-11-14 13 h 42 - Courriel 2674648 - Addenda no 3 - Report de date 2016-11-17 10 h 14 - Courriel 2676832 - Addenda no 4 2016-11-23 12 h 30 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Gastier M.P. Inc. 10400 boul du Golf Montréal, QC, H1J 2Y7 http://www.gastier.com	Madame Nathalie Inkel Téléphone : 514 325-4220 Télécopieur : 514 325-3822	Commande : (1199820) 2016-11-10 11 h 08 Transmission : 2016-11-10 12 h 45	2668882 - Adenda no 1 - Report de date 2016-11-10 11 h 08 - Téléchargement 2673135 - Addenda no. 2 2016-11-14 13 h 42 - Courriel 2674648 - Addenda no 3 - Report de date 2016-11-17 10 h 14 - Courriel 2676832 - Addenda no 4 2016-11-23 12 h 30 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Gestion MC2 Inc 3750 Crémazie E., Suite 408 Montréal, QC, H2A 1B6	Monsieur Benoit Rouleau Téléphone : 514 374-7159 Télécopieur : 514 374-8659	Commande : (1191067) 2016-10-18 13 h 46 Transmission : 2016-10-18 13 h 46	2668882 - Adenda no 1 - Report de date 2016-11-02 10 h - Courriel 2673135 - Addenda no. 2 2016-11-14 13 h 42 - Courriel 2674648 - Addenda no 3 - Report de date

			2016-11-17 10 h 14 - Courriel 2676832 - Addenda no 4 2016-11-23 12 h 30 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
GESTION SEPTEM 2600 Jean Désy Longueuil, QC, J4G 1G5	Monsieur Simon Labrecque Téléphone : 450 670-7077 Télécopieur : 450 670-7277	Commande : (1192435) 2016-10-21 9 h 17 Transmission : 2016-10-21 9 h 46	2668882 - Adenda no 1 - Report de date 2016-11-02 10 h - Courriel 2673135 - Addenda no. 2 2016-11-14 13 h 42 - Courriel 2674648 - Addenda no 3 - Report de date 2016-11-17 10 h 14 - Courriel 2676832 - Addenda no 4 2016-11-23 12 h 30 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Groupe DCR 1636 rue Gladstone Montréal-Ouest, QC, H4E1C7	Monsieur François Sansfaçon Hamel Téléphone : 514 525-8109 Télécopieur :	Commande : (1191231) 2016-10-18 17 h 18 Transmission : 2016-10-18 20 h 26	2668882 - Adenda no 1 - Report de date 2016-11-02 10 h - Courriel 2673135 - Addenda no. 2 2016-11-14 13 h 42 - Courriel 2674648 - Addenda no 3 - Report de date 2016-11-17 10 h 14 - Courriel 2676832 - Addenda no 4 2016-11-23 12 h 30 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
JNA Leblanc électrique Inc 113A, rue de la Couronne Repentigny, QC, J5Z 0B3 http://www.inaleblanc.com	Monsieur Pierre Roy Téléphone : 450 588-3712 Télécopieur : 450 588-5611	Commande : (1194045) 2016-10-26 11 h 49 Transmission : 2016-10-26 11 h 49	2668882 - Adenda no 1 - Report de date 2016-11-02 10 h - Télécopie 2673135 - Addenda no. 2 2016-11-14 14 h - Télécopie 2674648 - Addenda no 3 - Report de date 2016-11-17 10 h 14 - Télécopie 2676832 - Addenda no 4 2016-11-23 12 h 30 - Télécopie

		Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
La Cie électrique Britton Ltée. 8555 chemin Devonshire Montréal, QC, H4P 2L3 http://www.britton.ca	Monsieur André Gagnon Téléphone : 514 342-5520 Télécopieur : 514 342-5108	Commande : (1193158) 2016-10-24 13 h 31 Transmission : 2016-10-24 13 h 31 2668882 - Adenda no 1 - Report de date 2016-11-02 10 h - Courriel 2673135 - Addenda no. 2 2016-11-14 13 h 42 - Courriel 2674648 - Addenda no 3 - Report de date 2016-11-17 10 h 14 - Courriel 2676832 - Addenda no 4 2016-11-23 12 h 30 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Les entreprises Constructo 940 route 341 L'Assomption, QC, J5W2W2	Madame Christina Laforest Téléphone : 450 589-3687 Télécopieur : 450 589-9860	Commande : (1195754) 2016-10-31 15 h 45 Transmission : 2016-10-31 16 h 45 2668882 - Adenda no 1 - Report de date 2016-11-02 10 h - Courriel 2673135 - Addenda no. 2 2016-11-14 13 h 42 - Courriel 2674648 - Addenda no 3 - Report de date 2016-11-17 10 h 14 - Courriel 2676832 - Addenda no 4 2016-11-23 12 h 30 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Les Services Électriques Blanchette Inc. 2451 boul Fernand-Lafontaine Longueuil, QC, J4N 1N7	Madame Diane Turenne Téléphone : 450 442-1166 Télécopieur : 450 442-4206	Commande : (1190828) 2016-10-18 8 h 59 Transmission : 2016-10-18 9 h 05 2668882 - Adenda no 1 - Report de date 2016-11-02 10 h - Courriel 2673135 - Addenda no. 2 2016-11-14 13 h 42 - Courriel 2674648 - Addenda no 3 - Report de date 2016-11-17 10 h 14 - Courriel 2676832 - Addenda no 4 2016-11-23 12 h 30 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
	Monsieur Cyrille Tondu	Commande : (1192856) 2016-10-24 7 h 59

Roland Grenier Construction 9150 rue Claveau Montréal-Est, QC, H1J 1Z4	Téléphone : 514 252-1818 Télécopieur :	Transmission : 2016-10-24 7 h 59	2668882 - Addenda no 1 - Report de date 2016-11-02 10 h - Courriel 2673135 - Addenda no. 2 2016-11-14 13 h 42 - Courriel 2674648 - Addenda no 3 - Report de date 2016-11-17 10 h 14 - Courriel 2676832 - Addenda no 4 2016-11-23 12 h 30 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Société générale de construction BPF inc. 2075 Industriel Chambly, QC, J3L 4C5	Monsieur Éric Beaumier Téléphone : 450 435-8383 Télécopieur : 450 437-3232	Commande : (1204809) 2016-11-24 8 h 46 Transmission : 2016-11-24 8 h 53	2668882 - Addenda no 1 - Report de date 2016-11-24 8 h 46 - Téléchargement 2673135 - Addenda no. 2 2016-11-24 8 h 46 - Téléchargement 2674648 - Addenda no 3 - Report de date 2016-11-24 8 h 46 - Téléchargement 2676832 - Addenda no 4 2016-11-24 8 h 46 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Ventilation Manic Inc.. 12,905 rue Jean-Grou, Bureau 200 Montréal, QC, H1A 3N6 http://www.ventilationmanic.com	Monsieur Daniel Turner Téléphone : 514 498-7903 Télécopieur : 514 498-8365	Commande : (1190567) 2016-10-17 14 h 05 Transmission : 2016-10-17 14 h 05	2668882 - Addenda no 1 - Report de date 2016-11-02 10 h - Courriel 2673135 - Addenda no. 2 2016-11-14 13 h 42 - Courriel 2674648 - Addenda no 3 - Report de date 2016-11-17 10 h 14 - Courriel 2676832 - Addenda no 4 2016-11-23 12 h 30 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

Dossier # : 1167526001

Unité administrative responsable :

Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Support à l'exploitation

Objet :

Accorder un contrat à Construction Arcade pour les travaux de mise aux normes d'une chambre de peinture à la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte, pour une somme maximale de 514 800,00 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 1275-AE-16 - 6 soumissionnaires

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[1167526001InfoCompt DEEU.xlsx](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Stéphanie SIMONEAU
Préposée au budget

Tél : (514) 280-4020

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-12-13

Sophie GASCON
Conseillère en gestion des ressources
financières

Tél : 514 280-6614

Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



(1)

Dossier # : 1166221001

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Actes inhérents ou accessoires à une compétence d'agglomération
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de services professionnels à ABM United Kingdom Limited pour l'acquisition, la paramétrisation et la maintenance d'un système informatique pour les besoins de sécurité de l'agglomération / Autoriser une dépense totale de 950 304,00 \$, taxes incluses, qui couvre le contrat et la contingence - Appel d'offres 15-14793 - (2 soumissionnaires) / Autoriser un ajustement récurrent de la base budgétaire du Services des TI de 138 500 \$ au net à compter de 2018

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense de 950 304,00 \$, taxes incluses, pour l'acquisition, la paramétrisation et la maintenance d'un système informatique pour les besoins de sécurité de l'agglomération comprenant la contingence, le cas échéant ;
2. d'accorder à la firme ABM United Kingdom Limited, plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, au prix unitaire de sa soumission de 893 339.64 \$ taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 15-4793 ;
3. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée entièrement par l'agglomération, pour un montant de 950 304,00 \$;
4. d'autoriser un ajustement récurrent de la base budgétaire du Services des TI de 138 500 \$ au net à compter de 2018.

Signé par Alain DG MARCOUX **Le** 2016-12-18 11:25

Signataire : Alain DG MARCOUX

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

IDENTIFICATION

Dossier # :1166221001

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Actes inhérents ou accessoires à une compétence d'agglomération
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de services professionnels à ABM United Kingdom Limited pour l'acquisition, la paramétrisation et la maintenance d'un système informatique pour les besoins de sécurité de l'agglomération / Autoriser une dépense totale de 950 304,00 \$, taxes incluses, qui couvre le contrat et la contingence - Appel d'offres 15-14793 - (2 soumissionnaires) / Autoriser un ajustement récurrent de la base budgétaire du Services des TI de 138 500 \$ au net à compter de 2018

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal (Ville) possède un système informatique pour la sécurité de l'agglomération qui est en exploitation depuis plus de dix ans. Puisque ce système est en fin de vie et n'est plus en mesure de répondre à l'évolution des besoins, un nouveau système doit être acquis et mis en place.

Le Service des technologies de l'information a effectué une vigie du marché afin d'identifier les systèmes potentiels pouvant répondre aux besoins de l'agglomération.

Conformément à l'article 573.3.1 de la Loi sur les cités et villes, le Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire a autorisé la Ville, en août 2015, à effectuer une demande de soumissions par voie d'invitation écrite auprès d'au moins deux fournisseurs. En effet, un appel d'offres public aurait réduit la capacité de la Ville à maintenir la sécurité puisqu'il s'agit d'un système traitant d'informations de sécurité. En décembre 2015, la Ville a fait part de son intention de transmettre un appel d'offres aux firmes identifiées lors du processus de vigie.

Dans ce contexte, l'appel d'offres portant le numéro 15-14793 a été transmis le 26 février 2016 auprès de deux firmes qui ont manifesté leur intérêt à soumissionner. Une de ces firmes s'est désistée pendant le processus d'appel d'offres. Une troisième firme qui ne désirait pas participer au processus initialement, a révisé sa position et par conséquent, la Ville a invité cette firme à soumissionner le 14 juin 2016.

Six addendas ont été publiés aux dates suivantes:

No.addenda	Date	Portée
1	15 mars	Report de la date d'ouverture
2	13 mai 2016	Report de la date d'ouverture et précisions administratives en réponse aux questions d'un soumissionnaire
3	26 mai 2016	Report de la date d'ouverture
4	9 juin 2016	Report de la date d'ouverture
5	29 juin 2016	Précisions administratives en réponse aux questions d'un soumissionnaire
6	5 juillet 2016	Report de la date d'ouverture suite à la demande d'un soumissionnaire

Un délai de 23 semaines a été accordé aux soumissionnaires pour préparer et déposer leurs soumissions.

La réception et l'ouverture des deux soumissions reçues ont été faites le 8 août 2016. La durée de validité des soumissions est de 180 jours calendriers suivant la date fixée pour l'ouverture des soumissions.

Le présent sommaire vise à accorder un contrat à ABM United Kingdom Limited, pour la fourniture d'un système informatique pour les besoins de sécurité de l'agglomération incluant la configuration, la mise en production et la maintenance pour une période de deux (2) ans et d'autoriser une dépense totale de 950 304,00 \$, taxes incluses, qui couvre le contrat et une contingence pour des demandes de personnalisation de la solution ainsi que d'autoriser un ajustement récurrent de la base budgétaire du Services des TI de 138 500 \$ au net à compter de 2018.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Ne s'applique pas.

DESCRIPTION

Le présent contrat a pour but d'acquérir un système informatique pour répondre aux besoins de sécurité de l'agglomération. Les principaux services couverts par le contrat sont:

- Fournir un progiciel et les licences requises;
- Effectuer le paramétrage et la configuration de la solution;
- Former le personnel de la Ville (transfert de connaissances) afin que ce dernier puisse opérer la solution;
- Élaborer les programmes de conversion de données, si des données de la Ville doivent être importées;
- Fournir un service de soutien:
 - Lors des installations dans les différents environnements, des tests d'acceptation et de l'implantation en production;
 - Lors des vérifications des exigences de sécurité réalisées par la Ville.
- Fournir la documentation;
- Fournir un service de soutien et de maintenance pour une période de deux (2) ans.

JUSTIFICATION

Les objectifs que souhaitent atteindre la Ville par l'acquisition d'un système informatique pour les besoins de sécurité de l'agglomération sont d'accroître sa capacité opérationnelle en déployant des outils modernes et performants.

Conformément à l'article 573.3.1 de la Loi sur les cités et villes, trois firmes ont été invitées à prendre le cahier des charges et deux firmes ont déposé une soumission. Il est à noter que les documents d'appel d'offres sont complets et que ce qui est inséré normalement dans la convention se trouve déjà à l'appel d'offres. Les documents d'appel d'offres sont clairs à l'effet que les professionnels s'engagent par le simple fait de déposer une soumission signée.

Les soumissions ont été analysées en trois étapes:

1. Évaluation de la conformité aux exigences techniques minimales;
2. Évaluation de certains critères et de scénarios lors d'une démonstration du progiciel;
3. Évaluation des offres par un comité de sélection.

À la suite de ce processus, une seule firme a obtenu la note de passage et a été retenue. Les résultats qui découlent de cette évaluation sont les suivants:

Soumissions conformes	Note Intérim	Note finale	Prix de base	Autre (préciser)	Total
ABM United Kingdom Limited	81.8	1.47	893 339,64 \$		893 339,64 \$
Dernière estimation réalisée			1 000 000,00 \$		1 000 000,00 \$
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (\$) (l'adjudicataire - estimation)					(106 660,36) \$
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%) ((l'adjudicataire - estimation) / estimation) x 100					-10.67 %
Écart entre la 2 ^{ème} meilleure note finale et l'adjudicataire (\$) (2 ^{ème} meilleure note finale - adjudicataire)					N/A
Écart entre la 2 ^{ème} meilleure note finale et l'adjudicataire (%) ((2 ^{ème} meilleure note finale - adjudicataire) / adjudicataire) x 100					

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total maximal de ce contrat est de 893 339,64 \$ et sera assumé comme suit:

Description	2017	2018	2019	2020	TOTAL
Acquisition, configuration et mise en production	530 999,26\$	58 999,92\$			589 999,18\$
Entretien		113 752,67\$	151 670,23\$	37 917,56\$	303 340,46\$
TOTAL	530 999,26\$	172 752,59\$	151 670,23\$	37 917,56\$	893 339,64\$

Dépenses capitalisables:

La dépense de 646 963,54 \$, taxes incluses, qui inclut une réserve de 56 964,36 \$, taxes incluses, pour des demandes de configuration de la solution prévues dans le cadre de l'octroi de ce contrat (ce qui correspond à 9,65 % de la dépense capitalisable), sera imputée au PTI 2017-2019 du Service des TI.

Le montant maximal de 590 763,95 \$, net de taxes, sera financé par le règlement d'emprunt de compétence d'agglomération RCG 15-040.

Dépenses non capitalisables:

Un montant maximal de 303 340,46 \$ sera imputé au budget de fonctionnement (BF) 2017-2019 du Service des technologies de l'information.

Un ajustement récurrent de la base budgétaire du Service des TI de 138 500 \$ au net (151 670,23 \$ incluant les taxes) à compter de 2018 est requis pour les frais d'entretien.

Ces dépenses seront entièrement assumées par l'agglomération.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ce contrat permettra de moderniser les processus opérationnels de la Ville en appliquant les meilleures pratiques pour les besoins de sécurité de l'agglomération.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Approbation du dossier par le CE - 11 janvier 2017;
Approbation du dossier par le CM - 23 janvier 2017;
Approbation du dossier par le CG - 26 janvier 2017.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction (Claude HOULE)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Gilles BOUCHARD)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sophie KRZEMIEN-HELIAS
Chargée de projet principale

Tél : 514-872-8629
Télécop. : 000-0000

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-12-08

Mary PETTI
C/D Solutions support aux opérations

Tél : 514 280-6963
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Gervais THIBAUT
Directeur - Centre d'expertise plateformes et infrastructures

Tél : 514 280-3567
Approuvé le : 2016-12-08

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sylvain PERRAS
Directeur du service des technologies de l'information

Tél : 514 280-6970
Approuvé le : 2016-12-16

15-14793 - Acquisition et entretien d'une solution informatique / Système de gestion du renseignement													
	Présentation générale et respect du schéma de l'offre	Compréhension du besoin et du mandat	conformité aux exigences fonctionnelles	Architecture et conformité aux exigences de sécurité	Calendrier méthode et processus	Expérience et expertise de la firme dans des travaux similaires	Capacité de production et équipe de réalisation	Pointage intermédiaire total	Prix	Pointage final		Comité	
FIRME	5%	5%	25%	20%	20%	20%	5%	100%	\$		Rang	Date	lundi 24-10-2016
ABM Bell House	3,75	3,75	20,75	16,75	16,00	16,50	4,25	81,75	893 339,64 \$	1,47	1	Heure	9 h 00
Equiniti Charter Systems Ltd	3,50	3,13	16,25	13,50	14,25	16,00	3,25	69,88			Non conforme	Lieu	801 Brennan salle R16 - 5105
0								-		-			
0								-		-			
0								-		-			
Agent d'approvisionnement	Claude Houle												
Multiplicateur d'ajustement													
10000													

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 15-14793 No du GDD : 1166221001
Titre de l'appel d'offres : Acquisition et entretien d'une solution informatique / Système de gestion du renseignement
Type d'adjudication : Système de pondération excluant le prix (à deux enveloppes)

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 26 - 2 - 2016 Nombre d'addenda émis durant la période : 6
Ouverture originalement prévue le : 11 - 4 - 2016 Date du dernier addenda émis : 5 - 7 - 2016
Ouverture faite le : 8 - 8 - 2016 Délai total accordé aux soumissionnaires : 180 jrs
Date du comité de sélection : 24 - 10 - 2016

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 3 Nbre de soumissions reçues : 2 % de réponses : 66,67
Nbre de soumissions rejetées : 1 % de rejets : 50

Soumission(s) rejetée(s) (nom) Motif de rejet: administratif et / ou technique

Equiniti Charter System Ltd n'ont pas obtenu le note de passage de 70

Durée de la validité initiale de la soumission : 180 jrs Date d'échéance initiale : 4 - 2 - 2017
Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs Date d'échéance révisée : 4 - 2 - 2017

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées ✓ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	✓	# Lot
ABM	893 339,64	✓	

Information additionnelle

1 firme s'est désisté et a donné comme raison que l'objectif financier imposé par la Ville ne leur permettait pas de soumissionner.

Préparé par : Claude Houle Le 13 - 12 - 2016

]

]

]

]

]

]

]

Dossier # : 1166221001

Unité administrative responsable :

Service des technologies de l'information , Direction , -

Objet :

Accorder un contrat de services professionnels à ABM United Kingdom Limited pour l'acquisition, la paramétrisation et la maintenance d'un système informatique pour les besoins de sécurité de l'agglomération / Autoriser une dépense totale de 950 304,00 \$, taxes incluses, qui couvre le contrat et la contingence - Appel d'offres 15-14793 - (2 soumissionnaires) / Autoriser un ajustement récurrent de la base budgétaire du Services des TI de 138 500 \$ au net à compter de 2018

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[GDD 1166221001.xls](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Gilles BOUCHARD
Conseiller ressources financières
Tél : 514 872 0962

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-12-16

François FABIEN
Conseiller budgétaire
Tél : 514 872-7174
Division : Service des finances



(1)

Dossier # : 1166316012

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal , Direction , Division bureau de projets aménagements - grands parcs , Section gestion de projets
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 a) prendre des mesures adéquates visant à sauvegarder, protéger et mettre en valeur le patrimoine culturel et naturel ainsi qu'à favoriser la diffusion des savoirs et des connaissances qui les distinguent
Compétence d'agglomération :	Ancienne compétence de la Communauté urbaine de Montréal
Projet :	-
Objet :	Conclure une entente-cadre de services professionnels en architecture de paysage à Lemay CO inc., pour une somme maximale de 2 084 649,09 \$ pour la fourniture de services d'architecture de paysage pour les différents projets sous la responsabilité du Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal - Dépense totale de 2 084 649,09 \$, taxes incluses. - Appel d'offres public (16-15547) - (5 soumissionnaires) / Approuver un projet de convention à cette fin.

Il est recommandé :

1. de conclure une entente-cadre pour la fourniture, sur demande, de services professionnels en architecture de paysage sous la responsabilité du Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal (SGPVMR);
2. d'approuver le projet de convention de services professionnels par lequel Lemay CO inc., firme ayant obtenu le plus haut pointage en fonction des critères de sélection préétablis, s'engage à fournir à la Ville les services professionnels requis à cette fin, pour la somme maximale de 2 084 649,09 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 16-15547 et selon les termes et conditions stipulés au projet de convention;
3. d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets du SGPVMR, et ce, au rythme des besoins à combler.

Signé par Chantal I. GAGNON **Le** 2016-12-15 12:13

Signataire :

Chantal I. GAGNON

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

IDENTIFICATION

Dossier # :1166316012

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal , Direction , Division bureau de projets aménagements - grands parcs , Section gestion de projets
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 a) prendre des mesures adéquates visant à sauvegarder, protéger et mettre en valeur le patrimoine culturel et naturel ainsi qu'à favoriser la diffusion des savoirs et des connaissances qui les distinguent
Compétence d'agglomération :	Ancienne compétence de la Communauté urbaine de Montréal
Projet :	-
Objet :	Conclure une entente-cadre de services professionnels en architecture de paysage à Lemay CO inc., pour une somme maximale de 2 084 649,09 \$ pour la fourniture de services d'architecture de paysage pour les différents projets sous la responsabilité du Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal - Dépense totale de 2 084 649,09 \$, taxes incluses. - Appel d'offres public (16-15547) - (5 soumissionnaires) / Approuver un projet de convention à cette fin.

CONTENU

CONTEXTE

Le Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-royal (SGPVMR) s'acquitte de plusieurs mandats : préserver et maintenir accessibles plus de 2 000 hectares d'espaces verts, concevoir et réaliser des projets d'aménagement pour améliorer le réseau des grands parcs et des places publiques, veiller à la protection des milieux naturels et plus largement, promouvoir la biodiversité en ville ainsi que de maintenir un patrimoine bâti exceptionnel. Que ce soit par de nouveaux aménagements dans le réseau des grands parcs, par la mise en valeur de places et d'espaces publics et par la réfection de plateaux, de terrains sportifs extérieurs ou d'aires de jeu, notre ville s'embellit et gagne en attractivité pour ses résidents et les visiteurs. Pour se faire, le SGPVMR doit s'adjoindre des services en architecture de paysage afin de compléter les expertises nécessaires à la réalisation de différents projets inscrits au Programme triennal d'immobilisations (PTI) 2017-2019.

Le présent dossier vise l'obtention de services professionnels en architecture de paysage afin d'assister le SGPVMR à assurer l'aménagement et la mise en valeur de parcs et d'espaces publics par la consolidation et la mise à niveau des aménagements où le Service agit comme service requérant, comme service exécutant ou les deux.

À terme, les interventions doivent, sans s'y limiter, améliorer les caractéristiques

suivantes :

- Relever le caractère identitaire;
- Favoriser des interventions durables, un entretien et une gestion efficiente;
- Assurer la mise aux normes des aménagements en lien avec leur usage actuel et futur;
- Améliorer la fonctionnalité des lieux en développant l'actif en fonction des usages offerts et en développement;
- Sauvegarder et consolider le patrimoine paysager et environnemental.

De manière spécifique, le présent appel d'offres est constitué de deux volets pour répondre adéquatement aux différents besoins du SGPVM, soit le volet I - Parcs-nature et espaces riverains à caractère environnemental et le volet II - Parc urbains et espaces publics à caractère patrimonial.

Pour ce dossier, les interventions projetées, élaborées par le Contractant, doivent se conformer aux diverses politiques entérinées par la Ville de Montréal et autres grandes orientations en lien avec le travail effectué par le SGPVMR, à savoir :

- Plan de développement durable de la collectivité montréalaise – 2010-2015 (PDDCM);
- Politique de protection et de mise en valeur des milieux naturels – 2004 (PPMVMN);
- Politique du patrimoine – 2005 (PP);
- Politique de l'arbre de Montréal – 2005 (PAM);
- Politique municipale d'accessibilité universelle – 2011 (PMAU);
- Plan d'action 2007-2017 Montréal, métropole culturelle – 2007;
- Réseau des grands parcs de Montréal, vision du réseau des grands parcs de Montréal – cadre de référence – 2007;
- Plan stratégique de développement des parcs-nature de Montréal – 2015-2024 – 2014;
- Etc.

Volet I - Parcs-nature et espaces riverains à caractère environnemental

Ce volet concerne des projets à caractère naturel et sensible, notamment pour des interventions dans les parcs-nature et espaces riverains du Réseau. Ces mandats doivent être conformes aux exigences et à la réglementation en vigueur du Ministère du Développement durable, Environnement et Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC). À titre d'exemple et sans s'y limiter, les interventions peuvent comprendre l'actualisation de plans directeurs, des analyses paysagères, la coordination auprès du Ministère de la Culture et des Communications (MCC) et du MDDELCC, l'élaboration d'esquisses, de plans et de cahiers des charges d'exécution, le suivi et la surveillance des travaux. L'étendue de chaque intervention ainsi que les livrables seront spécifiés dans chaque mandat.

Volet II - Parcs urbains et espaces publics à caractère patrimonial

Ce volet concerne les mandats qui se situent physiquement dans des lieux à caractère patrimonial soit dans un contexte urbain ou dans un contexte naturel. À titre d'exemple, sans s'y limiter et pour illustrer l'étendue possible, les mandats peuvent concerner autant des places publiques que le cimetière Côte-des-Neiges. La nature des interventions possibles est elle aussi diverse et concerne majoritairement des projets de restauration, de réaménagement ou encore de mise en valeur. L'étendue de chaque intervention ainsi que les livrables sont spécifiés dans chaque mandat.

Il se peut que certains mandats demandés au Contractant s'inscrivent dans la mise en oeuvre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal conclue entre la Ville et le ministère de la Culture et des Communications du Québec (MCC). Au fil des ans, l'Entente a permis la réalisation de nombreux projets de réaménagement du domaine public. Ceci a permis, notamment, d'interroger et d'actualiser le sens, le rôle et la forme de certains des grands parcs du Réseau et d'espaces civiques. Ainsi, les mandats identifiés dans ce volet

doivent être conformes aux exigences du Ministère de la Culture et des Communications (MCC). Aussi, la Ville s'est dotée d'une politique du patrimoine. En l'adoptant, en 2005, la Ville s'est imposée les rôles de propriétaire et de gestionnaire exemplaire aux chapitres des patrimoines naturel, bâti, archéologique, paysager, archivistique et immatériel.

C'est donc dans l'optique de faire participer le patrimoine à la définition de notre identité collective contemporaine, que la Ville souhaite mettre en valeur des projets d'architecture de paysage où le patrimoine est pris en compte dans le développement de ceux-ci.

Sous la supervision du Service de l'approvisionnement, un appel d'offres public a été rédigé et publié dans le journal *Le Devoir* la première journée et sur le système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SEAO) durant toute la période de l'appel d'offres. L'appel d'offres a débuté le 26 octobre 2016 et s'est terminé 30 jours plus tard, soit le 30 novembre 2016. Les soumissions ont été ouvertes le 30 novembre 2016, à 14 h et la rencontre du comité de sélection a eu lieu le 13 décembre 2016 à 10 h.

Au total, trois addenda ont été émis. Le premier addenda, émis le 10 novembre 2016, visait des clarifications et apportait des précisions sur les critères de sélection et la composition demandée des équipes. Aussi, la date d'ouverture des soumissions a été reportée au 21 novembre 2016. Le deuxième addenda, émis le 15 novembre 2016, remplaçait la section III - *Clauses administratives particulières de l'appel d'offres*. Par ce remplacement, le bordereau de soumission a lui aussi été mis à jour dans cet addenda. La date d'ouverture des soumissions a été reportée une deuxième fois, soit au 23 novembre 2016. Le troisième addenda, émis le 21 novembre 2016, contenait davantage de clarifications et de précisions sur les critères de sélection, sur la composition des équipes et la présentation de l'offre. La date d'ouverture des soumissions a été reportée au 30 novembre 2016.

Selon les termes des clauses administratives particulières incluses au cahier des charges, le délai de validité des soumissions est de 180 jours à compter de la date d'ouverture des soumissions. Elles sont donc valides jusqu'au 29 mai 2017.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Ne s'applique pas.

DESCRIPTION

Ce dossier concerne la conclusion d'une entente-cadre de services professionnels qui doit permettre au SGPVMR d'obtenir des services en architecture de paysage qui seront utiles à la planification, à la conception et à la réalisation du maintien et du développement des parcs et des espaces publics de la Ville de Montréal, où le Service agit à titre de service requérant ou de service exécutant. Il s'agira de services variés en termes d'ampleur qui seront octroyés à la pièce pour répondre aux besoins du Service.

Voici la liste des projets potentiels pour le volet I :

- Mise en valeur du ruisseau au parc-nature du Ruisseau-de-Montigny;
- Aménagement du sentier des attraits au parc-nature du Bois-de-Liesse;
- Aménagement butte de glissade (clôtures et corridor) au parc-nature de la Pointe-aux-Prairies;
- Réfection de murets aux parc-nature du Bois-de-Liesse et de l'Île-de-la-Visitation;
- Réfection de quais aux parc-nature du Bois-de-l'Île-Bizard et du Cap-Saint-Jacques;
- Réfection des stationnements aux parcs-nature du Cap-Saint-Jacques et de l'Anse-à-l'Orme;
- Réfection des sentiers polyvalents aux parcs-nature du Cap-Saint-Jacques, du Bois-de-Liesse, de la Pointe-aux-Prairies et de l'Île-de-la-Visitation.

Voici la liste des projets potentiels pour le volet II :

- Élaboration du Plan de protection et de mise en valeur de la Cité administrative;
- Réinhumation des sépultures au cimetière Notre-Dame-des-Neiges;
- Élaboration de l'actualisation du plan directeur et réaménagement de la phase II au parc Jeanne-Mance;
- Réfection de sentiers, fourniture et installation de mobilier urbain au parc La Fontaine.

Les heures prévisionnelles inscrites aux bordereaux de soumission pour chaque volet et pour chacune des catégories d'employés sont basés sur les besoins estimés et utilisés seulement aux fins d'un scénario permettant de déterminer la meilleure proposition de prix.

Ouvert à toutes les firmes répondant aux termes des clauses administratives, le cahier des charges a été pris par un total de 15 preneurs du cahier des charges. De ce nombre, cinq soumissionnaires ont déposé une offre de services et trois soumissionnaires ont été jugés conformes par le comité de sélection.

Pour chaque mandat, les honoraires seront calculés de façon forfaitaire ou à taux horaire. La méthode de calcul sera spécifiée dans chacune des demandes de mandat.

JUSTIFICATION

Dans le présent dossier, cinq firmes ont déposé une offre de services, soit une proportion de 33 %. Le SGPVMR a indiqué des exigences particulières, notamment dans la composition et dans l'expérience professionnelle des membres de l'équipe de travail, et une capacité de réalisation de plusieurs mandats en simultané.

Les preneurs du cahier des charges sont :

- 2 Architectures Inc.
- Aecom Consultants Inc.
- Amenatech Inc.
- Arcadia Studio
- BC2 Groupe Conseil Inc.
- Civiliti
- Elise Beauregard architecte paysagiste et collaborateurs inc.
- Expertises Sports Design LG inc.
- Fauteux et associés
- Lemay CO inc.
- Les Services Exp Inc.
- Option aménagement inc.
- Rousseau Lefebvre
- Stantec Experts-conseil Itée
- WSP Canada Inc.

Parmi les firmes qui n'ont pas déposé d'offres, certaines ont évoqué qu'elles ne sont pas spécialisées dans les domaines d'expertise prescrits qu'elles ne peuvent pas satisfaire les exigences demandées.

Le contrat est valide pour 36 mois suite à l'octroi des contrats ou jusqu'à épuisement du montant maximal des contrats.

Le projet de convention de services professionnels a été rédigé à partir de la convention type du Service des affaires juridiques et est présenté en pièce jointe au présent dossier.

Les soumissions reçues ont été évaluées et trois firmes ont obtenu le pointage intérimaire nécessaire en fonction des critères de sélection identifiés dans les documents d'appel d'offres. La firme Lemay CO inc. a été retenue pour recommandation par le comité de

sélection.

Soumissions conformes	Note Intérim	Note finale	Prix de base (taxes incluses)	Imprévues (taxes incluses)	Total (taxes incluses)
Lemay CO inc.	81,5	0,71	1 856 156,40 \$	228 492,69 \$	2 084 649,09 \$
Atelier Civiliti inc.	77,8	0,69	1 856 587,56 \$	228 492,69 \$	2 085 080,25 \$
Rousseau Lefebvre inc.	76,4	0,59	2 150 952,30 \$	228 492,69 \$	2 379 444,99 \$
Dernière estimation réalisée à l'interne			2 284 926,92 \$	228 492,69 \$	2 513 419,61 \$
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (\$) <i>((l'adjudicataire - estimation)</i>					- 428 770,52 \$
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%) <i>((l'adjudicataire - estimation) / estimation) x 100</i>					- 17,06 %
Écart entre la 2 ^{ème} meilleure note finale et l'adjudicataire (\$) <i>(2^{ème} meilleure note finale - adjudicataire)</i>					431,16 \$
Écart entre la 2 ^{ème} meilleure note finale et l'adjudicataire (%) <i>((2^{ème} meilleure note finale - adjudicataire) / adjudicataire) x 100</i>					0,02 %

Le montant des honoraires professionnels accordés à Lemay CO inc. est de 1 856 156,40 \$, taxes incluses. Aussi, des dépenses imprévues estimées au montant de 228 492,69 \$, taxes incluses, soit 10 % du montant de la dernière estimation réalisée à l'interne, sont réservées pour des préparations supplémentaires de présentations et des expertises techniques (production de documents spécifiques, analyses particulières supplémentaires, etc.) pour une dépense totale de 2 084 649,09 \$.

Les prix déposés par les adjudicataires recommandées sont inférieurs de 17,06 % à la dernière estimation réalisée à l'interne. Cette différence s'explique par les taux horaire pour chacune des catégories d'employées plus bas que les barèmes professionnels propres à chaque corps de métier. En effet, le taux horaire soumis pour chaque catégorie d'employés est inférieur de 21 %, en moyenne, à la dernière estimation réalisée à l'interne. La dernière estimation réalisée à l'interne est basée sur les taux horaires pour les services professionnels de génie-conseil de l'Association des ingénieurs-conseils du Québec, sur les barèmes professionnels de l'Association des architectes paysagiste du Québec ainsi que sur des taux horaires soumis dans le passé pour des projets similaires.

Les validations requises ont été faites, selon lesquelles l'adjudicataire recommandé ne fait pas partie des listes des entreprises à licences restreintes. L'adjudicataire doit obtenir une attestation de l'AMF dans le cadre de ce contrat. Une copie de cette attestation se trouve en pièce jointe

Les soumissions ont été analysées par le comité de sélection le 13 décembre 2016 et les informations sont détaillées dans l'intervention du Service de l'approvisionnement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total du projet est de 2 084 649,09 \$, taxes incluses.
Le montant net, montant imputable moins la ristourne de TPS et TVQ est de 1 903 562,48 \$.

Il s'agit d'une entente-cadre de services professionnels sans imputation budgétaire.

La réalisation des différents projets sera répartie sur plusieurs mandats, en fonction des volets. Ces mandats feront l'objet d'une autorisation de dépenses en conformité avec les règles prévues aux différents articles du *Règlement de délégation de pouvoir en matière d'ententes-cadres*.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le Réseau des grands parcs constitue l'une des composantes significatives du patrimoine paysager, naturel et bâti de Montréal. Les projets d'aménagement, de restauration et de mise à niveau doivent s'inscrire dans une démarche globale dont les principes de base sont liés au développement durable. L'apport positif sur l'ambiance et la sécurité des usagers contribue à l'amélioration de la qualité de vie par la protection du patrimoine naturel et bâti et par la mise à niveau de ses actifs. Les travaux qui découleront de ce contrat permettront d'assurer la pérennité des équipements.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le cas où le présent contrat n'est pas octroyé, Le SGPVMR ne sera pas en mesure de réaliser tous les mandats inscrits à son PTI 2017-2019 ou encore de réaliser les mandats qui lui sont confiés à titre de service exécutant.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opérations de communication, en accord avec les Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Comité exécutif : 11 janvier 2017
Conseil municipal : 23 janvier 2017
Octroi du contrat par le Conseil d'agglomération : 26 janvier 2017
Début des mandats: février 2017
Mois visé pour la fin des mandats : janvier 2020
Publication SEAO: Février 2020 - Libération du solde

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction (Matthieu CROTEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Pierre-Paul SAVIGNAC, Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal
Daniel HODDER, Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal
Guylaine PARR, Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jacinthe INKEL
Architecte paysagiste

Tél : 514 872-1477
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-12-13

Jean-François NADON
Chef de division

Tél : 514 872-5638
Télécop. : 514 872-1416

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Carole PAQUETTE
Directrice

Tél : 514 872-1457
Approuvé le : 2016-12-15

Québec, le 14 novembre 2013

Services Intégrés Lemay et Associés Inc.
À l'attention de : Monsieur Louis T. Lemay
780, Brewster, 4^e étage
Montréal (Québec) H3B 4Y1

**Objet : Autorisation de conclure un contrat/sous-contrat public à
Services Intégrés Lemay et Associés Inc.
Autorisation n° 2013-CPSM-0264 n° d'identification de l'Autorité : 2700031550**

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, faisant également affaires sous :

- LEMAY ARCHITECTURE + DESIGN
- LEMAY ASSOCIÉS (ARCHITECTURE, DESIGN)
- LEMAY ET ASSOCIÉS
- LES PARTENAIRES LEMAY

une autorisation de conclure un contrat/sous-contrat public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, L.R.Q. c. C-65.1 (la « LCOP »). Services Intégrés Lemay et Associés Inc. est donc inscrite au registre des entreprises autorisées tenu par l'Autorité.

Cette autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **13 novembre 2016** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et la réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification pouvant survenir aux renseignements déjà transmis lors de la demande d'autorisation.

Québec
Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, 3^e étage
Québec (Québec)
G1V 5C1
tél. : 418-525-0337
ligne sans frais : 877-525-0337
téléc. : 418-525-9512

Montréal
800, square Victoria, 22^e étage
C.P. 245, tour de la Bourse
Montréal (Québec)
H4Z 1G3
tél. : 514-395-0337
ligne sans frais : 877-525-0337
téléc. : 514-873-3090

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Contrats publics » du site web de l'Autorité (www.lautorite.qc.ca).

Le Surintendant de l'assistance aux clientèles et
de l'encadrement de la distribution,

Eric Stevenson

Le 25 juillet 2016

LEMAY CO INC.
780, AV BREWSTER
4 IÈME ÉTAGE
MONTRÉAL QC H4C 2K1

Objet : Accusé de réception - Demande de renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Nous avons bien reçu votre formulaire de « Demande de renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public ». Vous trouverez ci-dessous les renseignements importants concernant cette demande :

N° de client : 2700031550
N° de demande : 1631111561
N° de confirmation de paiement : 000200408686

Si vous avez accès aux services en ligne de l'Autorité et que vous êtes l'initiateur de cette demande, vous pouvez en consulter l'état à la section « Suivi des demandes » dans le menu « Dossier client ».

Pour toute question relative à votre demande, vous pouvez communiquer avec un agent de notre Centre d'information au 1 877 525-0337.

Nous vous prions de recevoir nos salutations distinguées.

L'Autorité des marchés financiers

Dossier # : 1166316012

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal , Direction , Division bureau de projets aménagements - grands parcs , Section gestion de projets
Objet :	Conclure une entente-cadre de services professionnels en architecture de paysage à Lemay CO inc., pour une somme maximale de 2 084 649,09 \$ pour la fourniture de services d'architecture de paysage pour les différents projets sous la responsabilité du Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal - Dépense totale de 2 084 649,09 \$, taxes incluses. - Appel d'offres public (16-15547) - (5 soumissionnaires) / Approuver un projet de convention à cette fin.

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS



[16-15547 Intervention.pdf](#)[16-15547 Tableau de résultat.pdf](#)[16-15547 Det Cah Final.pdf](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Matthieu CROTEAU
 Agent d'approvisionnement II
Tél : 514 872-5298

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-12-14

Claude HOULE
 Chef de section
Tél : 514 872-5282
Division : Acquisition de biens et services

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES

ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 16-15547 No du GDD : 1166316012

Titre de l'appel d'offres : Services professionnels en architecture de paysage en soutien à divers projets

Type d'adjudication : Système de pondération excluant le prix (à deux enveloppes)

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 26 - 10 - 2016 Nombre d'addenda émis durant la période : 3

Ouverture originalement prévue le : 14 - 11 - 2016 Date du dernier addenda émis : 21 - 11 - 2016

Ouverture faite le : 30 - 11 - 2016 Délai total accordé aux soumissionnaires : 34 jrs

Date du comité de sélection : 13 - 12 - 2016

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 13 Nbre de soumissions reçues : 5 % de réponses : 38,46

Nbre de soumissions rejetées : 2 % de rejets : 40

Soumission(s) rejetée(s) (nom) Motif de rejet: administratif et / ou technique

Soumission(s) rejetée(s) (nom)	Motif de rejet: administratif et / ou technique
Fauteux et Associés architectes	Pointage intérimaire < 70%
Aecom Consultants inc.	Pointage intérimaire < 70%

Durée de la validité initiale de la soumission : 180 jrs Date d'échéance initiale : 29 - 5 - 2017

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs Date d'échéance révisée : 29 - 5 - 2017

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées ✓ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	✓	# Lot
Rousseau Lefebvre inc.	2 150 952,30 \$		
Atelier Civiliti inc.	1 856 587,56 \$		
Lemay Co inc.	1 856 156,40 \$	✓	

Information additionnelle

Des huit firmes s'étant procurées les documents et n'ayant pas déposé de proposition, les raisons évoquées sont les suivantes: 3 firmes se sont associées à des soumissionnaires à titre de sous-traitant; une autre ne possède pas son attestation de l'AMF; la période de soumission ne convenait pour l'une d'elle et les autres firmes ne possédaient pas l'expertise nécessaire à ce mandat.

Préparé par : Matthieu Crêteau Le 14 - 12 - 2016

16-15547 - Services professionnels
en architecture de paysage en
soutien à divers projets

16-15547 - Services professionnels en architecture de paysage en soutien à divers projets											Comité	
FIRME	5%	10%	15%	20%	20%	30%	100%	\$		Rang	Date	mardi 13-12-2016
Rousseau Lefebvre inc.	3,50	7,50	12,38	15,25	15,00	22,75	76,4	2 150 952,30 \$	0,59	3	Heure	10 h 00
Fauteux et Associés Architectes Paysagistes	3,63	6,75	10,38	14,00	14,00	20,00	68,8			Non conforme	Lieu	801 Brennan, salle 5105
Aecom Consultants inc.	3,13	6,25	10,00	12,50	14,00	20,00	65,9			Non conforme	Multiplicateur d'ajustement 10000	
Atelier Civiliti inc.	3,88	8,25	12,38	15,00	15,25	23,00	77,8	1 856 587,56 \$	0,69	2		
Lemay Co inc.	4,50	7,50	13,25	15,75	16,25	24,25	81,5	1 856 156,40 \$	0,71	1		
Agent d'approvisionnement		Matthieu Crôteau										



LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE
D'APPEL D'OFFRES DU
GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec [Constructo](#) pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Rechercher un avis



[Recherche avancée](#)

[Avis du jour](#)

[Service à la clientèle](#)

[Aide](#)

[Recherche avancée](#)

[FERMER LA SESSION](#)

[ENGLISH](#)

[Mon SEAO](#)

[Mes avis](#)

[Rapports](#)

[Profil](#)

[Organisation](#)

[COMMANDES](#)

[PANIER](#)

Mes avis

Saisir un avis

[Information](#)

[Description](#)

[Classification](#)

[Conditions](#)

[Documents](#)

[Résumé](#)

[Addenda](#)

[Liste des commandes](#)

➤ [Résultats
d'ouverture](#)

[Contrat conclu](#)

Liste des commandes



Numéro : 16-15547

Numéro de référence : 1024109

Statut : En attente des résultats d'ouverture

Titre : Services professionnels en architecture de paysage en soutien à divers projets



[Organisation](#)

[Contact](#)

[Date et heure
de
commande](#)

[Addenda
envoyé](#)



2 Architectures Inc
6250 rue Hutchison, local 300A
Montréal, QC, H2V 4C5
NEQ : 1171613186

[Madame
Émilie
Vandal-
Piché](#)
Téléphone
: 514 278-
4443
Télécopieur
:

**Commande
: (1200942)**
2016-11-14
14 h 51
Transmission
:
2016-11-14
14 h 51
:

2672327 - 16-
15547 Addenda
N° 1 - Report
de date
2016-11-14 14
h 51 -
Téléchargement

2673729 - 16-
15547 Addenda
N° 2 - Report
de date
2016-11-15 15
h 37 - Courriel

2675952 - 16-
15547 Addenda
N° 3 - Report
de date
2016-11-21 16
h 29 - Courriel

Mode privilégié
(devis) :
Courrier
électronique
Mode privilégié
(plan) :
Messagerie
(Purolator)

☐	AECOM Consultants Inc. 1 85 Rue Sainte-Catherine Ouest Montréal, QC, H2X 3P4 http://www.aecom.com NEQ : 1161553129	Madame Louise Michaud Téléphone : 514 287-8500 Télécopieur : 514 287-8600	Commande : (1194881) 2016-10-28 9 h 54 Transmission : 2016-10-28 9 h 54	2672327 - 16-15547 Addenda N° 1 - Report de date 2016-11-10 15 h 26 - Courriel 2673729 - 16-15547 Addenda N° 2 - Report de date 2016-11-15 15 h 37 - Courriel 2675952 - 16-15547 Addenda N° 3 - Report de date 2016-11-21 16 h 29 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Amenatech inc. 433, rue Chabanel Ouest, 12e étage Montréal, QC, H2N 2J8 http://www.smnetcom.com NEQ : 1143023449	Madame Cinthia Fournier Téléphone : 450 651-0981 Télécopieur :	Commande : (1194384) 2016-10-27 9 h 46 Transmission : 2016-10-27 9 h 46	2672327 - 16-15547 Addenda N° 1 - Report de date 2016-11-10 15 h 26 - Courriel 2673729 - 16-15547 Addenda N° 2 - Report de date 2016-11-15 15 h 37 - Courriel 2675952 - 16-15547 Addenda N° 3 - Report de date 2016-11-21 16 h 29 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Arcadia Studio 6865, ave de Monkland Montréal, QC, H4B1J5 NEQ : 1171789903	Madame Isabelle Giasson Téléphone : 514 717-7068 Télécopieur	Commande : (1196885) 2016-11-02 17 h 42 Transmission : 2016-11-02	2672327 - 16-15547 Addenda N° 1 - Report de date 2016-11-10 15 h 26 - Courriel 2673729 - 16-

		:	17 h 42	15547 Addenda N° 2 - Report de date 2016-11-15 15 h 37 - Courriel 2675952 - 16- 15547 Addenda N° 3 - Report de date 2016-11-21 16 h 29 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	BC2 Groupe Conseil inc. 85 rue Saint-Paul Ouest Bureau 300 Montréal, QC, H2Y3V4 http://www.groupebc2.com NEQ : 1166369067	Monsieur Olivier Collins Téléphone : 514 507- 3600 Télécopieur : 514 507- 3601	Commande : (1195701) 2016-10-31 14 h 42 Transmission : 2016-10-31 14 h 42	2672327 - 16- 15547 Addenda N° 1 - Report de date 2016-11-10 15 h 26 - Courriel 2673729 - 16- 15547 Addenda N° 2 - Report de date 2016-11-15 15 h 37 - Courriel 2675952 - 16- 15547 Addenda N° 3 - Report de date 2016-11-21 16 h 29 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Civiliti 5778 rue St-Andre Montréal, QC, H2S2K1 http://www.civiliti.com NEQ : 1170643176	Monsieur Peter Soland Téléphone : 514 402- 9353 Télécopieur : 514 402- 9353	Commande : (1199219) 2016-11-09 9 h 38 Transmission : 2016-11-09 9 h 38	2672327 - 16- 15547 Addenda N° 1 - Report de date 2016-11-10 15 h 26 - Courriel 2673729 - 16- 15547 Addenda N° 2 - Report de date 2016-11-15 15 h 37 - Courriel 2675952 - 16- 15547 Addenda

				N° 3 - Report de date 2016-11-21 16 h 29 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Elise Beauregard architecte paysagiste et collaborateurs inc. 509-65 St-Paul Montréal, QC, H2Y 3S5 NEQ : 1167709428	Madame Elise Beauregard Téléphone : 514 824- 5302 Télécopieur : 514 861- 7901	Commande : (1196739) 2016-11-02 14 h 07 Transmission : 2016-11-02 14 h 07	2672327 - 16- 15547 Addenda N° 1 - Report de date 2016-11-10 15 h 26 - Courriel 2673729 - 16- 15547 Addenda N° 2 - Report de date 2016-11-15 15 h 37 - Courriel 2675952 - 16- 15547 Addenda N° 3 - Report de date 2016-11-21 16 h 29 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Expertise Sports Design LG inc 1040, rue Grant Longueuil, QC, J4H 3K1 http://www.sportsdesign.ca NEQ : 1168875285	Monsieur Luc Gionet Téléphone : 450 742- 0735 Télécopieur : :	Commande : (1195236) 2016-10-29 13 h 27 Transmission : 2016-10-29 13 h 27	2672327 - 16- 15547 Addenda N° 1 - Report de date 2016-11-10 15 h 26 - Courriel 2673729 - 16- 15547 Addenda N° 2 - Report de date 2016-11-15 15 h 37 - Courriel 2675952 - 16- 15547 Addenda N° 3 - Report de date 2016-11-21 16 h 29 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier

			électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Fauteux et associés 3981 boul. Saint-Laurent bureau 502 Montréal, QC, H2W 1Y5 http://www.fauteux.ca NEQ : 1142272153	Monsieur Guy Tremblay Téléphone : 514 842- 5553 Télécopieur : 514 844- 2488	Commande : (1195519) 2016-10-31 11 h 03 Transmission : 2016-10-31 11 h 03 2672327 - 16- 15547 Addenda N° 1 - Report de date 2016-11-10 15 h 26 - Courriel 2673729 - 16- 15547 Addenda N° 2 - Report de date 2016-11-15 15 h 37 - Courriel 2675952 - 16- 15547 Addenda N° 3 - Report de date 2016-11-21 16 h 29 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Lemay CO inc. 780, ave Brewster, 4e étage Montréal, QC, H4C 2K1 http://www.lemay.com NEQ : 1149007115	Monsieur Jean Vachon Téléphone : 514 787- 3322 Télécopieur : 514 935- 8137	Commande : (1194989) 2016-10-28 11 h 53 Transmission : 2016-10-28 11 h 53 2672327 - 16- 15547 Addenda N° 1 - Report de date 2016-11-10 15 h 26 - Courriel 2673729 - 16- 15547 Addenda N° 2 - Report de date 2016-11-15 15 h 37 - Courriel 2675952 - 16- 15547 Addenda N° 3 - Report de date 2016-11-21 16 h 29 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Les Services Exp Inc 1001, boulevard de Maisonneuve	Madame Ginette	Commande : (1194514) 2672327 - 16- 15547 Addenda

	Ouest Bureau 800-B Montréal, QC, H3A 3C8 NEQ : 1167268128	Laplante Téléphone : 819 478-8191 Télécopieur : 819 478-2994	2016-10-27 12 h 03 Transmission : 2016-10-27 12 h 03	N° 1 - Report de date 2016-11-10 15 h 26 - Courriel 2673729 - 16- 15547 Addenda N° 2 - Report de date 2016-11-15 15 h 37 - Courriel 2675952 - 16- 15547 Addenda N° 3 - Report de date 2016-11-21 16 h 29 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	OPTION aménagement inc. 225, De Saint-Vallier Est Québec, QC, G1K 3P2 http://www.optionamenagement.com NEQ : 1167096362	Monsieur André Nadeau Téléphone : 418 640-0519 Télécopieur : 418 522-4432	Commande : (1201158) 2016-11-15 8 h 33 Transmission : 2016-11-15 8 h 33	2672327 - 16- 15547 Addenda N° 1 - Report de date 2016-11-15 8 h 33 - Téléchargement 2673729 - 16- 15547 Addenda N° 2 - Report de date 2016-11-15 15 h 37 - Courriel 2675952 - 16- 15547 Addenda N° 3 - Report de date 2016-11-21 16 h 29 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Rousseau Lefebvre 216 boul. Lévesque est Laval, QC, H7G 1C6 http://www.rousseau-lefebvre.com NEQ : 1149485345	Monsieur Daniel Lefebvre Téléphone : 450 663-2145 Télécopieur	Commande : (1194304) 2016-10-27 8 h 43 Transmission : 2016-10-27 8	2672327 - 16- 15547 Addenda N° 1 - Report de date 2016-11-10 15 h 26 - Courriel 2673729 - 16-

		: 450 663-2146	h 43	15547 Addenda N° 2 - Report de date 2016-11-15 15 h 37 - Courriel 2675952 - 16- 15547 Addenda N° 3 - Report de date 2016-11-21 16 h 29 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Stantec Experts-conseils ltée 600-1060 boulevard Robert- Bourassa Montréal, QC, H3B 4V3 NEQ : 1170241336	Madame Claudine Talbot Téléphone : 418 626- 2054 Télécopieur :	Commande : (1195291) 2016-10-31 7 h 18 Transmission : 2016-10-31 7 h 18	2672327 - 16- 15547 Addenda N° 1 - Report de date 2016-11-10 15 h 26 - Courriel 2673729 - 16- 15547 Addenda N° 2 - Report de date 2016-11-15 15 h 37 - Courriel 2675952 - 16- 15547 Addenda N° 3 - Report de date 2016-11-21 16 h 29 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	WSP Canada Inc. *Important*: ce compte dessert tous les bureaux de WSP au Québec. Si vous désirez transmettre une invitation à soumissionner à un de nos bureaux en particulier ou obtenir la liste de nos bureaux, svp contacter martine.gagnon@wspgroup.com 5355, boul. des Gradins Québec, QC, G2J 1C8 http://www.wspgroup.com NEQ : 1148357057	Madame Martine Gagnon Téléphone : 418 623- 2254 Télécopieur : 418 624- 1857	Commande : (1194206) 2016-10-26 16 h 04 Transmission : 2016-10-26 16 h 04	2672327 - 16- 15547 Addenda N° 1 - Report de date 2016-11-10 15 h 26 - Courriel 2673729 - 16- 15547 Addenda N° 2 - Report de date 2016-11-15 15 h 37 - Courriel 2675952 - 16- 15547 Addenda

N° 3 - Report
de date
2016-11-21 16
h 29 - Courriel

Mode privilégié
(devis) :
Courrier
électronique
Mode privilégié
(plan) : Courrier
électronique

Sélectionner

Annuler

Le site officiel des appels d'offres du Gouvernement du Québec.

Les avis publiés sur le site proviennent des ministères et organismes publics, des municipalités, des organisations des réseaux de la santé et des services sociaux ainsi que de l'éducation.

Besoin d'aide ?

[Aide en ligne](#) 

[Formation en ligne](#)

[Glossaire](#)

[Plan du site](#)

[Accessibilité](#)

[UPAC-Signaler un acte répréhensible](#) 

Service clientèle

[Grille des tarifs](#)

[Contactez-nous](#)

[Nouvelles](#)

[Marchés publics hors Québec](#) 

[Registre des entreprises non admissibles](#) 

[Autorité des marchés financiers](#) 

À propos

[À propos de SEAO](#)

[Info sur Constructo](#)

[Conditions d'utilisation](#)

[Polices supportées](#)

Partenaires







CONVENTION DE SERVICES PROFESSIONNELS

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6;

CI-APRÈS APPELÉE LA « **VILLE** »

ET :

LEMAY CO INC., personne morale ayant sa principale place d'affaires au 3500, rue Saint-Jacques, Montréal (Québec), H4C 1H2, agissant et représentée par Lucie St-Pierre, dûment autorisée aux fins des présentes, tel qu'elle le déclare;

No d'inscription T.P.S. : 144269602RT0001
No d'inscription T.V.Q. : 1090128759TQ0001

CI-APRÈS APPELÉE L' « **ARCHITECTE PAYSAGISTE** »

ET:

LES SERVICES EXP INC., personne morale ayant sa principale place d'affaires au 1001, boulevard Maisonneuve ouest, bureau 800-B, 8^e étage, Montréal (Québec), H3A 3C8 agissant et représentée par Guillaume Halde, dûment autorisé aux fins des présentes, tel qu'il le déclare;

No d'inscription T.P.S.: 89463 7008 RT0001
No d'inscription T.V.Q.:1217145241 TQ0001

CI-APRÈS APPELÉE L' « **INGÉNIEUR** »

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIIT :

ARTICLE 1 **DÉFINITIONS**

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

- 1.1 « **Directrice** » : la Directrice du Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal ou son représentant dûment autorisé;
- 1.2 « **Architecte paysagiste** » : un membre en règle de l'Association des architectes paysagistes du Québec ou le détenteur d'un permis

- temporaire émis par cette association qui, dans la pratique privée, exerce cette profession;
- 1.3 « **Coordonnateur** » : l'Architecte paysagiste, sous réserve des droits et obligations dévolus exclusivement à l'ingénieur ou à l'architecte, qui assume la coordination des plans, du cahier des charges et des addenda pour l'ensemble des disciplines impliquées dans la réalisation de l'ouvrage;
- 1.4 « **Ingénieur** » : un membre de l'Ordre des ingénieurs du Québec ou le détenteur d'un permis temporaire émis par cet ordre qui, dans la pratique privée, exerce le génie conseil;
- 1.5 « **Projet** » : Services professionnels en architecture de paysage pour la réalisation de services d'architecture de paysage pour les différents projets sous la responsabilité du Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal;
- 1.6 « **Annexe 1** » : Le cahier des charges pour services professionnels en date du 26 octobre 2016 relatifs au Projet;
- 1.7 « **Annexe 2** » : l'offre de services présentée par le Contractant le 30 novembre 2016;
- 1.8 « **Annexe 3** » : la répartition des coûts de services.

ARTICLE 2

OBJET

La Ville retient les services du Contractant qui s'engage à réaliser le Projet conformément aux termes et conditions de la présente convention et des Annexes 1, 2 et 3 jointes aux présentes. L'annexe 3 est jointe aux présentes, tandis que les annexes 1 et 2 en font partie intégrante sans qu'il soit nécessaire de les annexer physiquement.

ARTICLE 3

INTERPRÉTATION

- 3.1 Le texte de la présente convention prévaut sur toute disposition ou condition des Annexes 1, 2 et 3 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.
- 3.2 Le texte de l'Annexe 3 prévaut sur toute disposition ou condition des Annexes 1 et 2 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.
- 3.3 Le texte de l'Annexe 1 prévaut sur toute disposition ou condition de l'Annexe 2 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 4
DURÉE

La présente convention entre en vigueur à sa signature par les parties ou à toute date ultérieure fixée par le Directeur et prend fin lorsque le Contractant a complètement exécuté ses services, celui-ci demeurant tenu au respect de ses autres obligations envers la Ville, notamment en matière de confidentialité.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

La Ville doit :

- 5.1 assurer au Contractant la collaboration du Directeur;
- 5.2 remettre au Contractant les documents, relevés, plans, tel que prévu à l'Annexe 1, le Contractant devant s'assurer de leur exactitude et signaler sans délai au Directeur toute erreur ou inexactitude qu'ils pourraient contenir;
- 5.3 communiquer avec diligence au Contractant la décision du Directeur sur tout plan, rapport, proposition ou autre document soumis par le Contractant.

ARTICLE 6
OBLIGATIONS DU CONTRACTANT

Le Contractant s'engage à :

- 6.1 respecter l'échéancier, les orientations et les modes de fonctionnement décrits à la présente convention et aux Annexes 1 et 2;
- 6.2 collaborer entièrement avec la Ville et le Directeur, de même qu'avec les personnes, sociétés ou corporations désignées par ceux-ci;
- 6.3 ne pas modifier les originaux des plans, croquis ou autres documents qui lui sont remis par la Ville ou ses représentants, sans l'autorisation écrite du Directeur;
- 6.4 ne pas agir de manière à porter atteinte aux droits et prérogatives de la Ville;
- 6.5 ne pas céder ni transporter les droits et pouvoirs qui lui sont confiés par la présente convention, sans le consentement écrit du Directeur;
- 6.6 tenir confidentiels les données et renseignements fournis par la Ville, ses employés ou ses mandataires et ceux qui lui seraient révélés à l'occasion de l'exécution de ses services, s'abstenir de les utiliser à d'autres fins, à moins d'avoir obtenu, au préalable, l'autorisation écrite du Directeur;
- 6.7 n'avoir en aucun temps d'intérêt pécuniaire direct ou indirect dans des biens ou services qui pourraient être utilisés dans la construction des ouvrages ou l'exécution des travaux visés par la présente convention; la possession de moins de un pour cent (1 %) des actions d'une compagnie dont les valeurs sont inscrites à la bourse n'étant toutefois pas considérée comme intérêt pécuniaire;

- 6.8 fournir, à ses frais, sur support informatique (disques compacts) les plans, le cahier des charges et les rapports selon les spécifications de l'Annexe 1;
- 6.9 fournir à la Ville, sur demande expresse, une copie des calculs, notes, croquis et esquisses ayant servi à la réalisation des présentes;
- 6.10 suivre les normes que la Ville exige pour la présentation des dessins, des plans et tout autre document nécessaire;
- 6.11 préparer le compte rendu de chacune des réunions concernant les travaux visés à l'article 2 (« Objet ») et le transmettre au Directeur selon les modalités qu'il lui indique;
- 6.12 conserver pendant cinq (5) ans après la date de réception définitive des travaux ou jusqu'à jugement ou règlement final s'il y a réclamation ou litige, copie des calculs, notes, croquis et autres documents qui ont servi à établir les quantités et les paiements aux entrepreneurs ou les modifications à apporter aux plans et devis;
- 6.13 voir à ce que tous les règlements municipaux, provinciaux et fédéraux soient respectés ainsi que les droits des tiers ou propriétaires riverains, le Contractant étant responsable des frais encourus par la Ville qui résulteraient de l'inobservance de ces lois et règlements et du non-respect des droits des tiers;
- 6.14 planifier la réalisation du Projet de façon à créer le minimum d'impact sur la circulation des véhicules et le déplacement des piétons lors des travaux;
- 6.15 commencer les travaux seulement après en avoir reçu l'ordre écrit du Directeur;
- 6.16 tenir compte de toutes les instructions ou recommandations du Directeur sur la façon de préparer et d'exécuter le travail confié;
- 6.17 assumer ses frais généraux, tels le transport, les repas, les services de secrétariat et autres;
- 6.18 recueillir auprès des entreprises d'utilités publiques tous les renseignements concernant l'état et la position de leurs installations et structures, tant en plan qu'en élévation;
- 6.19 dans le cas où la Ville l'a spécifiquement chargé d'obtenir des documents ou de procéder à un relevé nécessaire à l'exécution des présentes, assumer tous les coûts supplémentaires encourus pour la réalisation de l'ouvrage découlant de l'inexactitude de ces documents ou relevés;
- 6.20 collaborer à la préparation et à l'administration de la preuve de la Ville en cas de litige opposant celle-ci à un tiers en raison des travaux visés par la présente convention et ce, sans frais supplémentaires.
- 6.21 transmettre au Directeur, selon les modalités et la fréquence que lui indique ce dernier, un rapport faisant état de l'avancement des travaux en regard notamment de l'évolution des coûts, du respect du calendrier et de la performance générale des activités;
- 6.22 transmettre au Directeur, selon les modalités que lui indique ce dernier, les rapports de surveillance de chantier.

ARTICLE 7
PRÉROGATIVES DU DIRECTEUR

À l'exclusion de toute autre personne ou autorité, le Directeur a pleine compétence pour :

- 7.1 coordonner l'exécution de la convention;
- 7.2 décider, de façon définitive, de toute question soulevée par le Contractant quant à l'interprétation de la convention et des Annexes;
- 7.3 refuser les travaux, recherches et rapports du Contractant qu'il juge insatisfaisants ou non conformes aux dispositions de la convention ou des Annexes;
- 7.4 exiger du Contractant la rectification et la correction de ces travaux, recherches et rapports, aux frais de ce dernier;
- 7.5 exiger du Contractant qu'il reprenne, en tout ou en partie, à ses frais, les plans et le cahier des charges lorsque, à la suite de l'ouverture des soumissions, la plus basse soumission conforme excède le coût estimé des travaux tel que prévu lors du dépôt des plans et devis finaux.

ARTICLE 8
HONORAIRES

- 8.1 En contrepartie de l'exécution des obligations assumées par le Contractant, la Ville s'engage à lui verser une somme maximale de deux millions quatre-vingt-quatre mille six cents quarante-neuf dollars et neuf sous (2 084 649,09 \$) couvrant tous les services rendus aux termes des présentes, notamment tous les honoraires ainsi que toutes les dépenses et taxes applicables aux services du Contractant, ainsi que les imprévus, s'il y a lieu.
- 8.2 Cette somme est payable suivant la répartition des coûts figurant en Annexe 3.
- 8.3 Aucun paiement d'honoraires versé au Contractant ne constitue une reconnaissance du fait que les services rendus par celui-ci sont satisfaisants ou conformes aux termes de la présente convention.
- 8.4 Aucuns honoraires ne seront versés au Contractant pour les services relatifs à des reprises de travaux résultant d'une erreur ou d'une omission du Contractant, de son personnel ou d'un tiers dont il retient les services.

ARTICLE 9
SERVICES SUPPLÉMENTAIRES

- 9.1 Si la Ville requiert du Contractant des services supplémentaires, le Directeur fixe une somme forfaitaire à être payée par la Ville pour l'exécution de ces services, en tenant compte, entre autres, des taux horaires mentionnés à l'Annexe 2 et du temps qu'elle estime raisonnablement requis à cette fin.

- 9.2 La somme ainsi fixée inclut les dépenses du Contractant et les taxes applicables sur les biens et les services (TPS et TVQ), et ne peut excéder les sommes visées à la rubrique « Imprévus » de l'Annexe 3.
- 9.3 Le Contractant ne doit entreprendre l'exécution d'aucun service supplémentaire sans avoir obtenu au préalable l'autorisation écrite du Directeur.
- 9.4 La Ville ne versera au Contractant aucune somme excédant la somme forfaitaire préalablement déterminée par le Directeur pour l'exécution d'un service supplémentaire.

ARTICLE 10 **MODALITÉS DE PAIEMENT**

- 10.1 Le Contractant doit soumettre ses comptes après chacune des étapes prévues pour la réalisation des présentes une fois que ses services auront été rendus.
- 10.2 Les honoraires seront versés au Contractant par la Ville dans les trente (30) jours de l'approbation des comptes par le Directeur.
- 10.3 Les comptes doivent préciser le taux et le montant des taxes applicables sur les biens et les services (TPS et TVQ) ainsi que le numéro d'inscription du Contractant attribué par Revenu Canada aux fins de la TPS et par Revenu Québec aux fins de la TVQ.
- 10.4 Tout compte présenté par le Contractant doit être accompagné de toutes les pièces justificatives afférentes et comporter toutes les informations relatives à la TPS et à la TVQ, à défaut de quoi, il sera retourné au Contractant pour correction.

ARTICLE 11 **ABANDON OU SUSPENSION DES TRAVAUX**

- 11.1 Si les travaux visés par la présente convention sont abandonnés ou suspendus en tout ou en partie par la Ville, le Contractant sera payé pour les services effectivement rendus en date de cet abandon ou de cette suspension, selon les termes et conditions de la présente convention.
- 11.2 Tous les documents, plans et études alors réalisés devront être remis au Directeur sans délai.
- 11.3 Le Contractant doit cesser immédiatement l'exécution de la convention, en attendant la décision de la Ville, lorsque le Directeur l'avise de son intention de recommander l'abandon ou la suspension des travaux.
- 11.4 L'abandon ou la suspension des travaux ne donne droit au Contractant à aucune compensation ou indemnité pour la perte de profits anticipés ni pour des dommages occasionnés du fait de tel abandon ou de telle suspension.
- 11.5 Lorsque la Ville demande au Contractant de reprendre ses services après une suspension, celui-ci doit le faire dans un délai raisonnable n'excédant pas dix (10) jours.

ARTICLE 12
LIMITE DE RESPONSABILITÉ

La responsabilité pouvant être imputée à la Ville en raison de la présente convention et des faits ou omissions s'y rapportant, ne peut en aucun cas excéder la somme maximale prévue à l'article 8 (« Honoraires »).

ARTICLE 13
ASSURANCES

13.1 Le Contractant doit démontrer qu'il est assuré, en matière de responsabilité civile générale et de responsabilité professionnelle, en sus de la protection obligatoire accordée par la Commission de la santé et de la sécurité du travail du Québec, par des polices d'assurance comportant une protection d'au moins :

13.1.1 deux millions de dollars (2 000 000,00 \$) par accident ou par événement dans le cas de la responsabilité civile générale; et

13.1.2 un million de dollars (1 000 000,00 \$) par réclamation, dans le cas de la responsabilité professionnelle.

À la signature de la convention, le Contractant doit remettre à la Ville une attestation de ces polices d'assurance ou, à la demande du Directeur, une copie certifiée de celles-ci. Par la suite, le Contractant devra soumettre annuellement à la Ville une preuve de renouvellement de ces polices d'assurance sous forme de certificat de renouvellement. À défaut par le Contractant de renouveler ces polices, la Ville pourra le faire aux frais de ce dernier.

13.2 Les polices d'assurance doivent être maintenues en vigueur aux frais du Contractant à compter de la signature de la présente convention jusqu'à l'écoulement d'une période de douze (12) mois après la date de fin des travaux pour l'assurance responsabilité civile et jusqu'à l'écoulement de sa responsabilité aux termes du Code civil du Québec pour l'assurance responsabilité professionnelle.

13.3 Chaque police d'assurance doit comporter un avenant stipulant qu'elle ne pourra être modifiée ou annulée sans un préavis d'au moins trente (30) jours à la Ville.

13.4 La Ville doit être désignée comme coassurée du Contractant sur la police de la responsabilité civile générale qui ne doit compter aucune franchise applicable à la Ville.

ARTICLE 14
DROITS D'AUTEUR

En considération des honoraires prévus à l'article 8, le Contractant :

14.1 cède à la Ville tous ses droits d'auteur se rapportant aux rapports, études et autres documents réalisés dans le cadre de la présente convention;

14.2 garantit la Ville qu'il est l'unique propriétaire ou l'utilisateur autorisé des droits d'auteur relatifs aux rapports, études et documents dont il se sert aux fins d'exécuter la présente convention;

- 14.3 s'engage à obtenir de tous ses sous-traitants les droits de propriété intellectuelle relatifs aux rapports, études et autres documents dont il se sert aux fins d'exécuter la présente convention;
- 14.4 tient la Ville indemne de toute réclamation quant à ces droits, y compris les droits moraux, s'engage à prendre fait et cause pour cette dernière dans toute action intentée contre elle en raison de ces droits et à l'indemniser de tout jugement rendu à son encontre en capital, intérêts et frais.

ARTICLE 15 **RÉSILIATION**

- 15.1 La Ville peut mettre fin à cette convention en tout temps, sur simple avis écrit, en acquittant le coût des services alors rendus, sur présentation de pièces justificatives.
- 15.2 Le Contractant doit alors livrer à la Ville tous les rapports, études, données, notes et autres documents préparés à la date de l'avis de résiliation.
- 15.3 Le Contractant n'a aucun recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés ni pour des dommages occasionnés du fait de cette résiliation.

ARTICLE 16 **CONDITIONS GÉNÉRALES**

16.1 VÉRIFICATION

Le Directeur peut vérifier les pièces, relevés et registres relatifs aux montants qui lui sont facturés et en prendre copie. Cette vérification doit être effectuée à un moment convenant aux deux parties, durant les heures d'affaires aux bureaux du Contractant et ce dernier doit prendre toute mesure nécessaire pour faciliter cette vérification.

16.2 ÉLECTION DE DOMICILE

Aux fins des présentes, chaque partie élit domicile à l'adresse indiquée à la première page de la présente convention ou à toute autre adresse dont elle aura préalablement avisé l'autre partie par courrier recommandé.

16.3 AYANTS DROIT

La présente convention lie les ayants droit des parties, étant toutefois entendu que les droits et obligations de l'une des parties ne peuvent être cédés à un tiers qu'avec l'accord préalable écrit de l'autre partie.

16.4 MODIFICATION

Aucune modification aux termes de cette convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit des parties.

16.5 VALIDITÉ

Une disposition de la présente convention jugée invalide par le tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

16.6 LOIS APPLICABLES

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

16.7 LIEN D'EMPLOI

La présente convention ne crée d'aucune façon un lien d'emploi entre les parties.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN QUATRE EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le ^e jour de 20

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Yves Saindon, greffier de la Ville

Le ^e jour de 20

LEMAY CO INC.

Par : Mme Lucie St-Pierre, associée

Le ^e jour de 20

LES SERVICES EXP INC.

Par : M. Guillaume Halde, associé

Cette convention a été approuvée par le Conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le jour de 20 (Résolution C.....).



Dossier # : 1161887002

Unité administrative responsable :	Service de sécurité incendie de Montréal , Direction de la prévention et de la planification , Centre de services - Planification stratégique et opérationnelle , Division de la planification et des ressources informationnelles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	1- Approuver le protocole d'entente d'une durée de 2 ans, soit du 18 janvier 2017, et ce, jusqu'au 17 janvier 2019, pour la prestation de l'aide aux personnes sinistrées suite à une intervention d'urgence du Service de sécurité incendie de Montréal sur le territoire de l'agglomération de Montréal entre les organismes « La Société canadienne de la Croix-Rouge, Québec », « Jeunesse au Soleil » et la Ville de Montréal. 2- Autoriser l'octroi d'une contribution financière annuelle de 569 700 \$ (incluant toutes les taxes applicables) indexée de 2,6 % au 1er janvier 2018 pour un total de 1 154 212,20 \$ (incluant toutes les taxes applicables) répartie comme suit : 419 700 \$ en 2017 et 430 612,20 \$ en 2018 à la Société canadienne de la Croix-Rouge, Québec et de 150 000 \$ en 2017 et 153 900 \$ en 2018 à Jeunesse au Soleil.

Il est recommandé :

1. D'approuver le protocole d'entente d'une durée de 2 ans, soit du 18 janvier 2017, et ce, jusqu'au 17 janvier 2019, pour la prestation de l'aide aux personnes sinistrées suite à une intervention d'urgence du Service de sécurité incendie de Montréal sur le territoire de l'agglomération de Montréal entre les organismes « La Société canadienne de la Croix-Rouge, Québec » (ci-après, « Croix-Rouge »), « Jeunesse au Soleil » et la Ville de Montréal.
2. D'autoriser l'octroi d'une contribution financière annuelle de 569 700 \$ (incluant toutes les taxes applicables) indexée de 2,6 % au 1er janvier 2018 pour un total de 1 154 212,20 \$ (incluant toutes les taxes applicables) répartie comme suit : 419 700 \$ en 2017 et 430 612,20 \$ en 2018 à la Croix-Rouge et de 150 000 \$ en 2017 et 153 900 \$ en 2018 à Jeunesse au Soleil.

3. D'ajuster la base budgétaire 2018 relativement à l'indexation de 2,6 % prévu à l'entente pour l'année 2018.
4. De mandater le SIM à gérer cette entente au nom de la Ville, aux fins de l'agglomération.
5. D'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Alain DG MARCOUX **Le** 2016-12-08 11:57

Signataire :

Alain DG MARCOUX

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

IDENTIFICATION

Dossier # :1161887002

Unité administrative responsable :	Service de sécurité incendie de Montréal , Direction de la prévention et de la planification , Centre de services - Planification stratégique et opérationnelle , Division de la planification et des ressources informationnelles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	1- Approuver le protocole d'entente d'une durée de 2 ans, soit du 18 janvier 2017, et ce, jusqu'au 17 janvier 2019, pour la prestation de l'aide aux personnes sinistrées suite à une intervention d'urgence du Service de sécurité incendie de Montréal sur le territoire de l'agglomération de Montréal entre les organismes « La Société canadienne de la Croix-Rouge, Québec », « Jeunesse au Soleil » et la Ville de Montréal. 2- Autoriser l'octroi d'une contribution financière annuelle de 569 700 \$ (incluant toutes les taxes applicables) indexée de 2,6 % au 1er janvier 2018 pour un total de 1 154 212,20 \$ (incluant toutes les taxes applicables) répartie comme suit : 419 700 \$ en 2017 et 430 612,20 \$ en 2018 à la Société canadienne de la Croix-Rouge, Québec et de 150 000 \$ en 2017 et 153 900 \$ en 2018 à Jeunesse au Soleil.

CONTENU

CONTEXTE

Le protocole d'entente pour la prestation de l'aide aux personnes sinistrées suite à une intervention d'urgence du Service de sécurité incendie de Montréal (SIM) sur le territoire de l'agglomération de Montréal entre les organismes la Société canadienne de la Croix-Rouge, Québec (ci-après, « Croix-Rouge »), Jeunesse au Soleil et la Ville de Montréal vient à échéance le 17 janvier 2017. Il y a nécessité de poursuivre cette aide à partir du 18 janvier 2017. Cette aide est considérée comme le prolongement de l'intervention du SIM.

La Croix-Rouge est partie intégrante de la Société canadienne de la Croix-Rouge, dont la mission est d'assister des individus, des groupes ou des communautés qui vivent des situations d'urgence ou des sinistres en leur offrant une assistance humanitaire. De plus, la Croix-Rouge, organisme à part entière du Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant Rouge, intervient selon les règles régissant l'aide humanitaire, conformément à ses principes fondamentaux et au code de conduite qu'elle a adopté, et est un organisme humanitaire sans but lucratif possédant des ressources et de l'expertise susceptibles d'aider et de supporter, à titre d'auxiliaire des pouvoirs publics, les villes/municipalités, lors d'un sinistre mineur ou majeur, et ce, selon la disponibilité de ses ressources humaines et matérielles.

Les services de deuxième ligne sur le territoire de l'agglomération de la Ville de Montréal

sont fournis par Jeunesse au Soleil. La Croix-Rouge et Jeunesse au Soleil ont convenu de faire une entente conjointe avec la Ville de Montréal pour assurer une dispensation de services uniformes sur tout le territoire de l'agglomération de Montréal.

Il a donc été jugé pertinent et préférable, après avoir examiné plusieurs hypothèses, de proposer un modèle global sur le territoire de l'île en associant l'aide aux personnes sinistrées suite à une intervention d'urgence du SIM comme le prolongement des interventions du Service de sécurité incendie afin de s'assurer que toutes les personnes sinistrées sur ce territoire soient traitées de façon équitable avec des services répondant partout aux mêmes critères de qualité.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG10 0441 - 16 décembre 2010 - Autoriser une dépense de 54 500 \$ afin de verser un soutien financier additionnel, à compter du 1er janvier 2011, à Jeunesse au Soleil inc., conformément à la convention intervenue entre la Société canadienne de la Croix-Rouge, Division du Québec, l'organisation Jeunesse au Soleil inc. et la Ville de Montréal (CG07 0507) / Approuver le projet d'avenant no 2 à cet effet.

CG09 0345 - 27 août 2009 - Accorder un soutien financier additionnel de 430 358 \$ à la Société canadienne de la Croix-Rouge, Division du Québec, pour la prestation de services d'aide aux personnes sinistrées à la suite d'une intervention d'urgence du Service de sécurité incendie de Montréal, pour les années 2008-2010 / Approuver le projet d'avenant no 1 à la convention intervenue entre la Société canadienne de la Croix-Rouge, Division du Québec, la Ville de Montréal et Jeunesse au Soleil inc.

CG07 0507 - 20 décembre 2007 - Approuver un projet de protocole d'entente de services d'une durée de 3 ans à intervenir avec la Société canadienne de la Croix-Rouge, Division du Québec et l'Organisation Jeunesse au Soleil inc., pour la prestation de l'aide aux personnes sinistrées dans le cadre d'une intervention du Service de sécurité incendie de Montréal et versement d'une contribution annuelle de 244 400 \$ à la Croix-Rouge et de 71 500 \$ à Jeunesse au Soleil.

CE07 2056 - 11 décembre 2007 - Accorder un soutien financier totalisant 40 000 \$ aux organismes suivants pour le démarrage du projet de prestation de services aux personnes sinistrées suite à une intervention d'urgence du Service de sécurité incendie de Montréal.

CM07 0621 - 20 septembre 2007 - Décision du conseil municipal d'approuver le projet de convention entre le ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale et la Ville mettant fin aux conventions antérieures et autorisant le prêt d'employés (Sommaire décisionnel n° 1070791001 : Approuver la convention avec le ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MESS) mettant fin aux conventions antérieures et autorisant le prêt d'employés, le tout aux conditions énoncées).

DESCRIPTION

Le projet de protocole d'entente, soumis pour la prestation de l'aide aux personnes sinistrées suite à une intervention d'urgence du SIM sur le territoire de l'agglomération de Montréal, entre la Croix-Rouge, Jeunesse au Soleil et la Ville de Montréal, vise à établir les paramètres de collaboration entre les parties. Il est important de préciser que cette entente ne couvre pas les services aux personnes sinistrées dans le cadre d'un sinistre comme défini dans la *Loi sur la sécurité civile* lorsque l'intervention d'urgence dépasse les capacités habituelles du SIM, nécessitant une coordination par l'Organisation de sécurité civile de Montréal.

Le protocole définit le rôle et les obligations de chacune des parties au plan opérationnel en

s'appuyant sur les missions et les forces de chacune des parties.

En modifiant l'expression personnes sinistrées d'incendies utilisée antérieurement par « personnes sinistrées suite à une intervention d'urgence du SIM », cela élargit l'implication des organismes à d'autres situations pour lesquelles des citoyens doivent être temporairement et de manière urgente pris en charge; mentionnons à titre d'exemple des personnes dont le logement est inondé suite à une rupture d'une canalisation, les cas d'éviction urgente, etc.

La prestation de l'aide aux personnes sinistrées suite à une intervention d'urgence du SIM et le suivi de l'entente demeurent donc sous la responsabilité du SIM. Un mécanisme de suivi de cette entente d'une durée de deux ans est également prévu. La Croix-Rouge et Jeunesse au Soleil conviennent de former un comité de gestion de l'entente sur les services aux personnes sinistrées qui aura pour mandat d'évaluer l'efficacité opérationnelle en lien avec l'exercice des rôles et obligations de chacune des parties et d'apporter sans délai les ajustements nécessaires au bon fonctionnement de l'aide aux personnes sinistrées.

JUSTIFICATION

L'occasion de devoir trouver une solution pour la relève des services aux personnes sinistrées à travers l'agglomération de Montréal a permis de revoir le dossier de ces services sur une base globale afin d'assurer l'homogénéité, l'équité et l'uniformité dans la dispensation des services en mettant à contribution les ressources les plus appropriées parmi les organismes humanitaires et communautaires.

D'une part la Croix-Rouge est un organisme d'envergure nationale et internationale en secours d'urgence, qui peut offrir des ressources d'appoint provenant de l'extérieur de l'île advenant que les ressources bénévoles viennent à manquer sur le territoire de l'agglomération de Montréal, en raison du nombre d'interventions d'urgence en cours simultanément; déjà la Croix-Rouge dispense le service dans les arrondissements et dans les villes défusionnées.

D'autre part Jeunesse au Soleil est déjà impliqué en deuxième ligne et agit à titre d'intervenant d'appui à la demande de la Croix-Rouge lors d'une intervention d'urgence du SIM. Dans le contexte actuel, cet organisme connaît bien les problématiques associées à la détresse d'un incendie; de plus Jeunesse au Soleil possède une grande diversité de programmes autres que les services d'urgence, de manière à pouvoir mieux aider les personnes sinistrées dans toutes les facettes de leurs besoins et sur l'ensemble de l'île.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'approbation de ce protocole d'entente implique le versement d'une contribution financière annuelle de 569 700 \$ (incluant toutes les taxes applicables) indexée de 2,6 % au 1er janvier 2018 pour un total de 1 154 212,20 \$ (incluant toutes les taxes applicables) répartie comme suit :

- Croix-Rouge : 419 700 \$ en 2017 et 430 612,20 \$ en 2018 et
- Jeunesse au Soleil : 150 000 \$ en 2017 et 153 900 \$ en 2018

GRAND TOTAL : 1 154 212,20 \$ (incluant toutes les taxes applicables)

Cette contribution financière de la Ville sera versée au début de chaque trimestre de chaque année.

Le budget 2017 nécessaire à ce dossier soit, une somme de 569 700 \$ (net de ristourne)

est prévue à la base budgétaire du SIM.

Ce dossier sera ajouté au registre des décisions au Service des finances afin de tenir compte de l'ajustement de la base budgétaire demandée, relativement à l'indexation annuelle de 2,6 % à compter de la deuxième année de l'entente, soit 2018.

Le protocole d'entente prévoit à l'article 3.3.11 qu'il sera versé à la Croix-Rouge, un montant de 230 \$ par personne aidée au-delà d'un seuil de 1 280 (personnes aidées).

Basé sur les huit (8) années précédentes, environ 1 360 personnes ont été aidées annuellement par la Croix-Rouge, sur le territoire de l'agglomération de Montréal.

Par contre, pour les cinq (5) dernières années, soit de 2011 à 2015, la moyenne est d'environ 1 240 personnes aidées, soit 40 en deçà du seuil de 1 280 (personnes aidées).

Tenant compte de ce qui précède, il pourrait y avoir un montant supplémentaire à verser annuellement à la Croix-Rouge, se situant entre 10 000 \$ et 50 000 \$, montant qui demeure aléatoire.

Le SIM s'assurera de prioriser cette dépense à son budget de fonctionnement 2018. Cette dépense sera assumée à 100 % par l'agglomération.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les parties (Croix-Rouge, Jeunesse au Soleil et la Ville de Montréal) ont conclu une entente pour la prestation de l'aide aux personnes sinistrées suite à une intervention d'urgence du SIM sur le territoire de l'agglomération qui prend fin le 17 janvier 2017 d'où est l'importance de conclure une nouvelle entente à partir du 18 janvier 2017 et d'assurer et de poursuivre la continuité des services aux personnes sinistrées.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

1. Conformément à l'alinéa 3.3.7 du protocole d'entente, entreprendre les actions de communication nécessaires afin de « *diffuser auprès des citoyens de l'agglomération de Montréal la nature et les avantages de la présente entente* » .
2. Par ailleurs, l'entente prévoit également que sur les lieux d'un sinistre la personne ressource du SIM, en relation avec les médias, mentionne le travail de collaboration avec la Croix-Rouge et Jeunesse au Soleil.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

N/A

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Guy AUCOIN)

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Suzana CARREIRA CARVALHO)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sylvain CARRIÈRE
Chef de division Planification et ressources
informationnelles - SIM

Tél : 514 872-6761
Télécop. : 514 280-0710

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-12-05

Richard LIEBMANN
Assistant-directeur

Tél : 514 872-8011
Télécop. : 514 872-1907

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Michel DENIS
Directeur adjoint - Direction de la prévention et
de la planification

Tél : 514 872-8420
Approuvé le : 2016-12-08

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Michel DENIS
Directeur adjoint - Direction de la prévention
et de la planification

Tél : 514 872-8420
Approuvé le : 2016-12-08

Dossier # : 1161887002

Unité administrative responsable :

Service de sécurité incendie de Montréal , Direction de la prévention et de la planification , Centre de services - Planification stratégique et opérationnelle , Division de la planification et des ressources informationnelles

Objet :

1- Approuver le protocole d'entente d'une durée de 2 ans, soit du 18 janvier 2017, et ce, jusqu'au 17 janvier 2019, pour la prestation de l'aide aux personnes sinistrées suite à une intervention d'urgence du Service de sécurité incendie de Montréal sur le territoire de l'agglomération de Montréal entre les organismes « La Société canadienne de la Croix-Rouge, Québec », « Jeunesse au Soleil » et la Ville de Montréal. 2- Autoriser l'octroi d'une contribution financière annuelle de 569 700 \$ (incluant toutes les taxes applicables) indexée de 2,6 % au 1er janvier 2018 pour un total de 1 154 212,20 \$ (incluant toutes les taxes applicables) répartie comme suit : 419 700 \$ en 2017 et 430 612,20 \$ en 2018 à la Société canadienne de la Croix-Rouge, Québec et de 150 000 \$ en 2017 et 153 900 \$ en 2018 à Jeunesse au Soleil.

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

La présente entente est approuvée quant à sa validité et à sa forme.

FICHIERS JOINTS



Protocole d'entente Croix-Rouge et Jeunesse au soleil VF07122016.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Suzana CARREIRA CARVALHO
 Avocate
Tél : 514-868-4137

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-12-07

Marie-Andrée SIMARD
 Notaire - Chef de division
Tél : 514-872-8323
Division : Droit contractuel

PROTOCOLE D'ENTENTE

Pour la prestation de l'aide aux personnes sinistrées suite à une intervention d'urgence du Service de sécurité incendie de Montréal sur le territoire de l'agglomération de Montréal

=====

ENTRE : **LA SOCIÉTÉ CANADIENNE DE LA CROIX-ROUGE, QUÉBEC**, personne morale sans but lucratif constituée en vertu de la *Loi sur les corporations canadiennes* et ayant son siège social au 6, Place du Commerce, Île-des-Sœurs, à Verdun, H3E 1P4; représentée aux fins présentes par son vice-président, monsieur Pascal Mathieu, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Ci-après désignée la « Croix-Rouge »

ET : **JEUNESSE AU SOLEIL**, organisme sans but lucratif constitué en vertu de la Partie 3 de la *Loi sur les compagnies*, ayant son siège social au 4251, rue Saint-Urbain, Montréal, H2W 1V6, représentée aux fins présentes par madame Ann St Arnaud, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Ci-après désignée « Jeunesse au Soleil »

ET : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est située au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006;

Ci-après désignée la « Ville »

ATTENDU QUE les Parties ont conclu une entente pour la prestation de l'aide aux personnes sinistrées suite à une intervention d'urgence du Service de sécurité incendie de Montréal (ci-après appelé le « SIM ») sur le territoire de l'agglomération de Montréal qui prend fin le 17 janvier 2017;

ATTENDU QUE les Parties conviennent qu'il faut poursuivre cette aide au-delà de cette date;

ATTENDU QUE le SIM, suite à la fusion des 22 services d'incendie sur le territoire de l'agglomération de Montréal, a la responsabilité de s'assurer que toutes les personnes sinistrées sur ce territoire soient traitées de façon équitable avec des services répondant partout aux mêmes critères de qualité;

ATTENDU QUE l'aide aux personnes sinistrées suite à une intervention d'urgence du SIM constitue donc un prolongement de l'intervention du SIM;

ATTENDU QUE la Croix-Rouge est partie intégrante de la Société canadienne de la Croix-Rouge, dont la mission est d'assister des individus, des groupes ou des communautés qui vivent des situations d'urgence ou des sinistres en leur offrant une assistance humanitaire;

ATTENDU QUE la Croix-Rouge, organisme à part entière du Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant Rouge, intervient conformément à ses principes fondamentaux et au code de conduite qu'elle a adopté et selon les règles régissant l'aide humanitaire lesquelles sont jointes à l'Annexe A des présentes;

ATTENDU QUE la Croix-Rouge est un organisme humanitaire sans but lucratif possédant des ressources et de l'expertise susceptibles d'aider et de supporter, à titre d'auxiliaire des pouvoirs publics, les villes et les municipalités, lors d'un sinistre mineur ou majeur, et ce, selon la disponibilité de ses ressources humaines et matérielles;

ATTENDU QUE les ententes existantes relatives à la mission d'aide aux personnes sinistrées en sécurité civile entre la Croix-Rouge et les arrondissements ou les villes liées ne sont pas couvertes par la présente entente;

ATTENDU QUE Jeunesse au Soleil intervient lorsque nécessaire lors d'interventions d'urgence, et ce, en support à la Croix-Rouge;

ATTENDU QUE les Parties conviennent de conclure la présente entente concernant les interventions d'urgence relevant du SIM;

ATTENDU QUE la Ville a adopté une *Politique de gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la Loi sur les cités et villes et qu'elle en a transmis une copie aux Parties.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. DÉFINITIONS

Dans le cadre de la présente entente et son préambule, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les expressions ou mots suivants signifient :

- a) « Intervenant de première ligne » : membre du personnel des Organismes qui est le premier à porter secours à des sinistrés sur les lieux d'un sinistre;

- b) « Intervenant de deuxième ligne » : membre du personnel des Organismes qui porte secours à des sinistrés une fois que ceux-ci ont été évacués des lieux d'un sinistre;
- c) « Intervention d'urgence » : toute activité d'urgence sur le territoire de l'agglomération de Montréal qui a exigé l'intervention du SIM et nécessitant les services aux sinistrés offerts par la Croix-Rouge, tel que convenu dans la présente entente;
- d) « Jours » : lorsque des délais sont prévus, ils sont calculés en nombre de jours civils, c'est-à-dire que les samedis, les dimanches et les jours fériés sont inclus;
- e) « Organismes » : Jeunesse au Soleil et la Croix-Rouge;
- f) « Partie » : toute partie à la présente entente (au pluriel, « Parties »);
- g) « Personnel de la Croix-Rouge » : ensemble des personnes qui travaillent pour la Croix-Rouge, dont, mais sans limiter la généralité de ce qui précède, ses employés permanents ou contractuels, ses bénévoles et ses cadres;
- h) « Personne sinistrée » : toute personne devant évacuer d'urgence un lieu par mesure préventive ou, suite à un événement, qui met en cause son intégrité physique, suite à une intervention d'urgence du SIM. Les personnes devant respecter des mesures de confinement sont également considérées comme sinistrées. L'avis d'évacuation d'urgence ou les mesures de confinement doivent être émis par le SIM;
- i) « Services aux sinistrés » : intervention de la Croix-Rouge qui consiste à dispenser des services aux personnes sinistrées dans les catégories suivantes : l'inscription et renseignements (rétablissement des liens familiaux), accueil et information, hébergement de secours, alimentation de secours, habillement de secours et services personnels;
- j) « Sinistre » : événement régi par le Centre de communications du SIM, susceptible d'être l'objet d'un code 10-42, ayant requis l'intervention du SIM et qui implique l'évacuation d'urgence de personnes sinistrées par mesure préventive ou qui met en cause leur intégrité physique.

2. OBJET DE L'ENTENTE

Cette entente vise à établir les paramètres de collaboration entre les Parties en ce qui a trait à l'aide aux personnes sinistrées suite à une intervention d'urgence du SIM, sur le territoire de l'agglomération de Montréal.

Cette entente ne couvre pas les services aux personnes sinistrées dans le cadre d'un sinistre majeur tel que défini dans la *Loi sur la sécurité civile*.

3. RÔLE ET OBLIGATIONS DES PARTIES

3.1 Rôle et obligations de la Croix-Rouge

La Croix-Rouge s'engage à :

- 3.1.1 Agir à titre d'intervenant de première ligne sur les lieux d'une intervention d'urgence du SIM et mettre à la disposition de la Ville, 24 heures sur 24 et 365 jours par année, des ressources humaines, composées principalement de bénévoles, dans la mesure de leur disponibilité et sans mettre en danger leur santé ou leur sécurité, ainsi que les ressources matérielles requises afin d'assurer la prise en charge des personnes suite à une intervention d'urgence, ce qui comprend :
 - 3.1.1.1 sur appel du centre de communications du SIM, la Croix-Rouge a l'obligation de dépêcher dans un délai maximal de 60 minutes des ressources sur les lieux d'un sinistre, de signaler son arrivée auprès du chef aux opérations et de s'enquérir du nombre et de l'état des personnes sinistrées, ainsi que de l'ampleur des dommages. À tout moment, si elle le juge approprié, elle peut s'adjoindre un intervenant de Jeunesse au Soleil;
 - 3.1.1.2 l'intervenant de la Croix-Rouge doit fixer, avec la collaboration du SIM, un lieu de rencontre aux personnes sinistrées, procéder à leur recensement et évaluer leurs besoins sur les lieux de toute intervention d'urgence;
 - 3.1.1.3 l'intervenant de la Croix-Rouge doit offrir aux personnes sinistrées, en fonction de l'évaluation des besoins, l'hébergement et l'alimentation de secours pour une période pouvant aller jusqu'à 72 heures, l'habillement de secours ainsi que les services personnels (couvertures, trousseaux d'hygiène et oursons) conformément aux Directives nationales d'aide aux sinistrés, phase d'urgence de la Croix-Rouge canadienne;
 - 3.1.1.4 l'intervenant de la Croix-Rouge peut, s'il le juge à propos, référer les citoyens concernés vers les ressources psychosociales existantes;
 - 3.1.1.5 l'intervenant de la Croix-Rouge doit informer les personnes sinistrées au sujet des services offerts par le Centre local d'emploi et doit les y référer lorsque nécessaire afin qu'elles puissent bénéficier d'une aide financière;
 - 3.1.1.6 l'intervenant de la Croix-Rouge doit, dans un délai n'excédant pas 24 heures, transmettre la liste des personnes sinistrées et leurs besoins en hébergement temporaire au SIM, à Jeunesse au Soleil, au Service de référence de

l'Office municipal d'habitation de Montréal (OMHM) et au Centre local d'emploi;

- 3.1.2 travailler en étroite collaboration avec les intervenants de la Ville lorsque le chef aux opérations du SIM estime que, vu le grand nombre de personnes évacuées ou sinistrées, un centre d'hébergement doit être ouvert afin d'accueillir les personnes sinistrées, étant entendu que la responsabilité d'ouvrir un tel centre incombe à la Ville; le cas échéant, le SIM informe la personne de garde du Centre de sécurité civile;
- 3.1.3 fournir, à la Ville et à Jeunesse au Soleil, l'information sur son système d'alerte afin qu'ils puissent en tout temps faire appel à lui pour obtenir les services d'aide aux personnes sinistrées;
- 3.1.4 travailler en étroite collaboration avec les organismes du milieu afin d'éviter les dédoublements de services offerts aux personnes sinistrées;
- 3.1.5 informer les personnes sinistrées qu'un intervenant de Jeunesse au Soleil entrera en contact avec eux dans les meilleurs délais afin de leur offrir de l'aide supplémentaire;
- 3.1.6 informer la Ville et Jeunesse au Soleil, de tout changement pouvant modifier la prestation de l'aide aux personnes sinistrées, et ce, dans un délai de 30 jours de tel changement;
- 3.1.7 transmettre au SIM, dans les 90 jours après la fin de chaque année de calendrier, un rapport d'activités comportant une description de l'utilisation des fonds mis à sa disposition par la Ville;
- 3.1.8 identifier, dans le cadre de ses interventions d'urgence sur les lieux d'un sinistre, tout son personnel et son matériel avec l'emblème de la Croix-Rouge;
- 3.1.9 nommer un porte-parole autorisé qui travaillera de concert avec le responsable des communications de la Ville et, le cas échéant, de Jeunesse au Soleil;
- 3.1.10 travailler avec les services gouvernementaux appropriés afin de venir en aide aux enfants non accompagnés de moins de 16 ans (ci-après, les « Enfants ») et aux personnes adultes vulnérables jusqu'à ce qu'ils retrouvent un membre de leur famille qui n'est ni un Enfant ni un adulte vulnérable ou pris en charge par le service gouvernemental approprié. Chaque membre du personnel de la Croix-Rouge qui viendra en aide aux Enfants non accompagnés ou des adultes vulnérables aura fait l'objet d'une vérification de ses antécédents judiciaires avant d'être habilité à effectuer de telles surveillances;

3.2 Rôle et obligations de Jeunesse au Soleil

Jeunesse au Soleil s'engage à :

- 3.2.1 agir à titre d'intervenant d'appui à la demande de la Croix-Rouge lors d'une intervention d'urgence du SIM;
- 3.2.2 offrir des services complémentaires aux personnes sinistrées en fonction de l'évaluation des besoins établis par l'intervenant de la Croix-Rouge. Les services complémentaires sont, sans en limiter la portée : le transport des personnes sinistrées, faciliter l'obtention de médicaments d'ordonnance, les effets de base pour bébé, l'habillement, l'alimentation de secours et tout autre matériel nécessaire et disponible, et ce, en dehors des heures d'ouverture des commerces;
- 3.2.3 procéder à une mise à l'abri temporaire des personnes sinistrées, selon les besoins, pour les accueillir entre le site de l'intervention d'urgence et le lieu d'hébergement temporaire;
- 3.2.4 rencontrer les personnes sinistrées suite à la réception de la liste produite par la Croix-Rouge dans les heures suivant le sinistre ou au plus tard le lendemain, afin d'évaluer leurs besoins immédiats ou subséquents et d'offrir des services additionnels aux personnes sinistrées ainsi que d'assurer le suivi de leurs démarches;
- 3.2.5 assurer un suivi auprès des personnes sinistrées qu'elles aient été ou non prises en charge par le Service de référence de l'Office municipal d'habitation après 48 heures suivant le sinistre;
- 3.2.6 travailler en collaboration avec les organismes du milieu afin d'éviter les doublages de services offerts aux personnes sinistrées;
- 3.2.7 fournir à la Croix-Rouge et à la Ville l'information sur son système d'alerte afin que ces derniers soient en mesure, en tout temps, de le contacter au besoin pour se rendre sur les lieux de l'intervention d'urgence;
- 3.2.8 informer la Ville et la Croix-Rouge, dans un délai de 30 jours, de tout changement pouvant modifier la prestation de l'aide aux personnes sinistrées;
- 3.2.9 transmettre au SIM, dans les 90 jours après la fin de chaque année de calendrier, un rapport d'activités comportant une description de l'utilisation des fonds mis à sa disposition par la Ville;
- 3.2.10 identifier, dans le cadre de ses interventions sur les lieux d'un sinistre, tout son personnel avec l'emblème de Jeunesse au Soleil.

3.3 Obligations de la Ville

La Ville s'engage à :

- 3.3.1 assurer la présence et l'accès aux autobus du SIM sur le site de l'intervention d'urgence, ou à désigner tout autre endroit si l'espace sur le site de l'intervention d'urgence est insuffisant, afin de permettre aux intervenants de la Croix-Rouge et, le cas échéant, de Jeunesse au Soleil, d'assurer la prestation des services d'aide aux personnes sinistrées;
- 3.3.2 fournir, à titre de référence, à la Croix-Rouge et, le cas échéant, à Jeunesse au Soleil, les formulaires et le guide de procédures existants avant le début de la présente entente;
- 3.3.3 s'assurer que le Service de référence de l'Office municipal d'habitation de Montréal ou, le cas échéant, toute autre instance désignée, prenne en charge, lorsque requis, les personnes sinistrées référées par la Croix-Rouge conformément à la liste qu'elle aura fournie à cet effet et en fonction des critères établis;
- 3.3.4 procéder avec diligence à l'évaluation des dommages par l'entremise du personnel du SIM et à transmettre l'information à l'intervenant de la Croix-Rouge au moment de l'intervention d'urgence, au Service de référence de l'Office municipal d'habitation de Montréal, à Jeunesse au Soleil, au Centre local d'emploi et à toute autre instance appropriée;;
- 3.3.5 assurer qu'il y ait un contact entre le Centre de sécurité civile de la Ville et la Croix-Rouge ou Jeunesse au Soleil lorsque l'intervention d'urgence dépasse les capacités habituelles du SIM, nécessitant une coordination par l'Organisation de sécurité civile de Montréal;
- 3.3.6 informer le personnel concerné de la Ville de la présente entente ainsi que des modalités de son fonctionnement;
- 3.3.7 diffuser auprès des citoyens de l'agglomération de Montréal la nature et les avantages de la présente entente;
- 3.3.8 identifier une personne ressource sur les lieux de tout sinistre pour les relations avec les médias et mentionner dans les communications avec les médias le travail de collaboration avec la Croix-Rouge et Jeunesse au Soleil;
- 3.3.9 informer, dans un délai préalable de 30 jours, la Croix-Rouge et Jeunesse au Soleil de tout changement pouvant modifier la prestation de l'aide aux personnes sinistrées prévue à la présente entente, auquel cas une modification devra alors être effectuée à la présente entente d'un commun accord entre les Parties;

- 3.3.10 verser une contribution financière annuelle de quatre cent dix-neuf mille sept cents dollars (419 700 \$) incluant toutes les taxes applicables à la Croix-Rouge et de cent cinquante mille dollars (150 000 \$) incluant toutes les taxes applicables à Jeunesse au Soleil. Les contributions seront versées en quatre versements égaux payables le 1^{er} janvier, le 1^{er} avril, le 1^{er} juillet et le 1^{er} octobre de chaque année de la présente entente.

Ces montants seront indexés au 1^{er} janvier 2018, à raison d'une indexation au taux de 2,6 %;

- 3.3.11 verser à la Croix-Rouge, pour chaque année, un montant équivalent au produit obtenu en multipliant le nombre de personnes aidées durant l'année, au-delà de 1 280, par le coût moyen établi à 230\$, incluant toutes les taxes applicables, pour un montant maximum total pour toute la durée de la présente entente de cent quarante-neuf mille dollars (149 000,00\$). Les personnes aidées sont celles à qui, après évaluation des besoins, la Croix-Rouge aura fourni l'hébergement, l'alimentation et l'habillement de secours. Le nombre de personnes aidées sera établi à partir des statistiques tenues par la Croix-Rouge et le SIM. En cas de divergence, les statistiques du SIM prévaudront. Le montant prévu au présent article sera versé par la Ville à la Croix-Rouge une fois par année dans le premier trimestre de chaque année;

- 3.3.12 respecter les normes d'utilisation de l'emblème et du logo de la Croix-Rouge pour l'identification des services, du personnel ainsi que pour le matériel, notamment par l'obtention du consentement écrit de la Croix-Rouge avant l'utilisation de celui-ci.

L'emblème de la Croix-Rouge est une croix rouge sur fond blanc, un signe reconnu internationalement comme un symbole de protection et de neutralité, tandis que le logo de la Croix-Rouge est constitué de l'emblème et la phrase «Croix-Rouge canadienne / Canadian Red Cross»;

- 3.3.13 collaborer avec la Croix-Rouge dans l'application des règles relatives à l'aide et à la surveillance des Enfants et des personnes adultes vulnérables;
- 3.3.14 transmettre à la Croix-Rouge une copie de la résolution du conseil municipal autorisant la signature de la présente entente dans les 30 jours suivant la signature de celle-ci par la personne autorisée de la Ville;
- 3.3.15 assurer la gestion de la présente entente incluant sa gestion financière.

4. MÉCANISMES DE SUIVI DE L'ENTENTE

- 4.1 Les Parties conviennent de former un comité de gestion de l'entente sur les services aux personnes sinistrées (ci-après appelé le « CGESPS ») qui aura pour mandat d'évaluer l'efficacité opérationnelle en lien avec l'exercice des rôles et obligations de chaque Partie et d'apporter sans délai les ajustements nécessaires au bon fonctionnement de l'aide aux personnes sinistrées.
- 4.2 Le CGESPS est composé de 5 membres, dont un représentant du SIM et un représentant d'une autre entité administrative de l'agglomération de Montréal, un membre de chacun des Organismes et un représentant du Service de référence de l'Office municipal d'habitation de Montréal. La désignation des membres du CGEPSS est faite par chacune des Parties.
- 4.3 Chaque membre du comité sera par défaut réputé être l'agent de liaison de son organisation aux fins de l'application opérationnelle de l'entente. Il sera loisible à chacune des Parties de désigner un agent de liaison autre que le membre du CGESPS à condition que les autres Parties en soient avisées par écrit.
- 4.4 Le CGESPS se réunira au moins une fois par année, à l'exception de la première année d'application, année au cours de laquelle des rencontres plus fréquentes sont à prévoir afin d'assurer une transition coordonnée de la prestation de l'aide aux personnes sinistrées.

5. CONFIDENTIALITÉ

- 5.1 Les Parties reconnaissent que tous les renseignements personnels recueillis aux fins de la constitution des dossiers découlant de l'application de la présente entente ont été divulgués à la Croix-Rouge en tant que renseignements personnels, protégés par la politique de confidentialité de la Croix-Rouge et par toute législation applicable protégeant la confidentialité des renseignements personnels.
- 5.2 La Croix-Rouge et, le cas échéant, Jeunesse au Soleil s'engagent à informer les personnes sinistrées, de façon verbale ou écrite, de la raison de la cueillette de renseignements personnels, de la façon dont ils seront utilisés et qui y aura accès.
- 5.3 Les Parties reconnaissent qu'une personne sinistrée pourra exiger que les renseignements personnels qu'elle a divulgués à la Croix-Rouge ne puissent être transmis aux autres Parties. Le cas échéant, la Croix-Rouge divulguera uniquement aux autres Parties le nombre de personnes visées par une telle restriction.
- 5.4 La Ville et Jeunesse au Soleil s'engagent à respecter le caractère confidentiel de tous les renseignements et matériaux lui étant fournis par la Croix-Rouge qu'ils soient ou non expressément identifiés comme étant «confidentiels». De plus, la Ville et Jeunesse au Soleil conviennent d'utiliser ces renseignements seulement aux fins de la prestation de leurs obligations selon la présente entente et à aucune autre fin.

5.5 Les Parties reconnaissent que les obligations de confidentialité ci-dessus devront faire l'objet d'exceptions pour des motifs d'urgence ou de sécurité, par exemple pour la recherche de personnes manquant à l'appel suite à un sinistre. Dans de tels cas, les informations transmises seront seulement celles qui seront nécessaires à ces fins d'urgence ou de sécurité.

5.6 Toutes les obligations de confidentialité demeurent valides une fois la présente entente terminée pour quelque raison que ce soit.

6. GESTION DE L'ENTENTE

Les Parties désignent les représentants suivants pour assurer la gestion et le suivi de la présente entente ainsi que pour recevoir tous les avis envoyés dans le cadre de cette entente :

Représentant la Croix-Rouge :

Madame Claudie Laberge
Directrice – Service, Gestion des urgences
6, place du Commerce
Verdun (Québec) H3E 1P4
Téléphone : 418-648-9066, poste 6485302
Télécopieur : 418-648-1320
Courriel : ententesmunicipales@croixrouge.ca

Représentant Jeunesse au Soleil :

Madame Ann St Arnaud
4251, rue Saint-Urbain
Montréal (Québec) H2W 1V6
Téléphone : 514-842-6822
Télécopieur : 514-842-5241
Courriel : ann@jeunesseausoleil.com

Représentant la Ville :

Monsieur Sylvain Carrière
200, rue de Bellechasse, 2^e étage
Montréal (Québec) H2S 1W4
Téléphone : 514-872-6761
Télécopieur : 514-280-0710
Courriel : scarriere@ville.montreal.qc.ca

7. RÈGLEMENT DE DIFFÉRENDS

7.1 Si un différend survient dans le cours de l'exécution de la présente entente ou sur son interprétation, les Parties s'engagent, avant d'exercer tout recours, à rechercher une solution à l'amiable de ce différend et, si besoin est, à faire appel à un tiers, selon les modalités à convenir, pour les assister dans la recherche de la solution.

7.2 La présente entente est régie par le droit applicable au Québec et, en cas de contestation, les tribunaux du Québec seront seuls compétents.

8. DURÉE DE L'ENTENTE

8.1 La présente entente est d'une durée de 2 ans et entre en vigueur le 18 janvier 2017 nonobstant sa date de sa signature par les représentants autorisés de chaque Partie.

8.2 Toute Partie peut résilier la présente entente en tout temps par l'envoi, aux autres Parties, d'un avis écrit de résiliation transmis dans les quatre-vingt-dix (90) jours. Elles peuvent également la modifier en tout temps avec le consentement mutuel écrit des Parties;

8.3 En cas de résiliation de la présente entente, les Organismes auront le droit, le cas échéant, au remboursement des dépenses encourues pour toutes les activités réalisées dans le cadre de cette entente avant sa résiliation, sans autre compensation ni indemnité que ce soit.

9. DISPOSITIONS FINALES

9.1 Les Parties conviennent que le service dispensé aux personnes sinistrées lors d'une intervention d'urgence du SIM doit être dispensé pour une période pouvant aller jusqu'à 72 heures. Dans certains cas particuliers, les services pourront être offerts pour plus de 72 heures selon les critères établis par la Ville et l'OMHM;

9.2 Rien dans la présente entente ne fait naître une relation de travail ou un lien de subordination entre les Parties, sauf si cette situation est prévue dans une loi.

9.3 Chaque Partie s'engage à tenir les autres Parties indemnes de toute réclamation de tiers pour un préjudice découlant :

a) D'une faute commise par son personnel dans l'exécution de leurs fonctions;

b) De l'utilisation, de l'usage ou de la manipulation du matériel ou de l'équipement fourni par une Partie et sous sa supervision.

9.4 Chaque Partie est détentrice des droits d'auteur sur tous les documents qu'elle utilise lors d'une intervention d'urgence et en a l'usage exclusif;

9.5 Une Partie ne peut céder ses droits et obligations en vertu de la présente entente sans le consentement écrit des autres Parties.

9.6 Les Parties ne sont pas tenues responsables des engagements contractuels pris par une autre Partie avec un tiers pour l'exécution de leurs obligations en vertu de la présente entente.

- 9.7 Dans le cas d'une force majeure, c'est-à-dire lorsqu'un ensemble de circonstances entrave de manière significative la capacité de la Croix-Rouge à fournir des services aux personnes sinistrées en dépit d'efforts raisonnables incluant, mais sans restreindre, l'incapacité à accéder à du matériel d'urgence, la Croix-Rouge et la Ville se consulteront pour décider des mesures appropriées pour le respect des obligations découlant de la présente entente.
- 9.8 Les annexes mentionnées à la présente entente font partie intégrante de celle-ci. En cas de conflit entre une annexe et la présente entente, cette dernière prévaut.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN TROIS (3) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDICUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le ^e jour de 20

**LA SOCIÉTÉ CANADIENNE DE LA
CROIX-ROUGE, QUÉBEC**

Par : _____
Pascal Mathieu, vice-président

Le ^e jour de 20

JEUNESSE AU SOLEIL

Par : _____
Ann St Arnaud

Le ^e jour de 20

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Yves Saindon, greffier

Cette entente a été approuvée par la résolution _____

Annexe A

LES PRINCIPES ET LES RÈGLES RÉGISSANT L'AIDE HUMANITAIRE DE LA CROIX-ROUGE

Les principes et les règles de la Croix-Rouge proviennent d'un code de conduite formulé et adopté en 1994 par huit des plus anciens et importants organismes d'assistance du monde, dont la Fédération internationale des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge et le Comité international de la Croix-Rouge. Depuis, pas moins de 142 gouvernements ont donné leur appui au code.

Ce code n'a aucun caractère coercitif et peut être appliqué librement par toute organisation humanitaire. Il propose des principes d'action qui sont des normes professionnelles pour agir en cas de catastrophes.

Voici les dix principes essentiels que nous devons respecter et qui rejoignent nos principes fondamentaux :

1. **L'impératif humanitaire est une priorité absolue.**
2. **L'aide doit être apportée sans aucune distinction de race, de croyance ou de nationalité du bénéficiaire et sans discrimination d'aucune sorte. Les priorités en matière d'assistance sont déterminées en fonction des seuls besoins.**

La Croix-Rouge, qui s'efforce de prévenir et d'alléger la souffrance humaine, considère comme un devoir essentiel de : secourir toutes les victimes de désastre sans discrimination et de façon indépendante; apporter une aide humanitaire aux sinistrés à la mesure de leur souffrance; procéder à une analyse des besoins sur le terrain et soulager, par priorité, les détresses les plus urgentes.

3. **L'aide ne doit pas être utilisée pour subvenir à des besoins de convictions politiques ou religieuses, quelles qu'elles soient.**

L'aide humanitaire de la Croix-Rouge est apportée gratuitement et sans aucune distinction de nationalité, de race, de religion, de condition sociale ou d'appartenance politique et respecte les sept principes fondamentaux du Mouvement international de la Croix-Rouge : humanité, impartialité, neutralité, indépendance, volontariat, unité et universalité.
4. **Nous nous efforcerons de ne pas servir d'instrument à la politique étrangère des gouvernements.**
5. **Nous respecterons les cultures et les coutumes.**
6. **Nous chercherons à fonder nos interventions sur les capacités locales.**
7. **Nous nous emploierons à trouver les moyens d'associer les bénéficiaires des programmes à la gestion des secours.**
8. **Les secours doivent viser autant à limiter les vulnérabilités futures qu'à satisfaire les besoins essentiels.**

L'aide de la Croix-Rouge a, en principe, un caractère auxiliaire et complémentaire et s'exerce en premier lieu durant la phase d'urgence. Des circonstances particulières lors d'un sinistre pourraient amener la Croix-Rouge à développer un programme d'assistance exceptionnelle à plus long terme et temporaire. Lors d'un sinistre majeur, l'aide de la Croix-Rouge comble les besoins non couverts par les décrets gouvernementaux ou les polices d'assurance, selon l'analyse des besoins essentiels de première nécessité. La Croix-Rouge, le cas échéant, couvre des projets de développement ou de prévention.

9. **Nous nous considérons responsables tant à l'égard des bénéficiaires potentiels de nos activités que vis-à-vis nos donateurs**

10. Dans nos activités d'information, de promotion et de publicité, nous présentons les victimes comme des êtres humains dignes de respect et non comme des sujets de compassion.

Dossier # : 1161887002

Unité administrative responsable :

Service de sécurité incendie de Montréal , Direction de la prévention et de la planification , Centre de services - Planification stratégique et opérationnelle , Division de la planification et des ressources informationnelles

Objet :

1- Approuver le protocole d'entente d'une durée de 2 ans, soit du 18 janvier 2017, et ce, jusqu'au 17 janvier 2019, pour la prestation de l'aide aux personnes sinistrées suite à une intervention d'urgence du Service de sécurité incendie de Montréal sur le territoire de l'agglomération de Montréal entre les organismes « La Société canadienne de la Croix-Rouge, Québec », « Jeunesse au Soleil » et la Ville de Montréal. 2- Autoriser l'octroi d'une contribution financière annuelle de 569 700 \$ (incluant toutes les taxes applicables) indexée de 2,6 % au 1er janvier 2018 pour un total de 1 154 212,20 \$ (incluant toutes les taxes applicables) répartie comme suit : 419 700 \$ en 2017 et 430 612,20 \$ en 2018 à la Société canadienne de la Croix-Rouge, Québec et de 150 000 \$ en 2017 et 153 900 \$ en 2018 à Jeunesse au Soleil.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



Intervention financière - Dossier 1161887002.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Guy AUCOIN
 Conseiller en gestion des ressources financières
Tél : 514 872-4231

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-12-08

Anne POIRIER
 Chef de division

Tél : (514) 516-5877

Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1164069018

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division évaluation et transactions immobilières , Section location
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet de bail par lequel la Ville loue, de Les tours 500 St-Jacques inc., pour une période de 5 ans à compter du 1 ^{er} mai 2017, des espaces situés au rez-de-chaussée de l'immeuble sis au 500, rue Saint-Jacques, d'une superficie d'environ 5 478,24 pi ² , à des fins de Maison des régions, pour un loyer total de 1 641 500,82 \$, incluant les taxes, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de bail.

Il est recommandé :

- 1- d'approuver le projet de bail par lequel la Ville loue, de Les tours 500 St-Jacques inc., pour une période de 5 ans à compter du 1^{er} mai 2017, des espaces situés au rez-de-chaussée de l'immeuble sis au 500, rue Saint-Jacques, d'une superficie d'environ 5 478,24 pi², à des fins de Maison des régions, pour un loyer total de 1 641 500,82 \$, incluant les taxes, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de bail ;
- 2- d'autoriser la dépense de 703 647,00 \$, taxes incluses, pour les travaux d'aménagement, les aménagements spécifiques de la maison des régions et les contingences payables à Les tours 500 St-Jacques inc ;
- 3- d'autoriser la dépense de 333 427,50 \$, taxes incluses, en incidence ;
- 4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel. Cette dépense sera assumée à 65,54 % par l'agglomération, pour un montant de 679 698,63 \$ taxes incluses.

Signé par Alain DG MARCOUX **Le** 2016-12-13 13:18

Signataire :

Alain DG MARCOUX

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

IDENTIFICATION

Dossier # :1164069018

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division évaluation et transactions immobilières , Section location
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet de bail par lequel la Ville loue, de Les tours 500 St-Jacques inc., pour une période de 5 ans à compter du 1er mai 2017, des espaces situés au rez-de-chaussée de l'immeuble sis au 500, rue Saint-Jacques, d'une superficie d'environ 5 478,24 pi ² , à des fins de Maison des régions, pour un loyer total de 1 641 500,82 \$, incluant les taxes, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de bail.

CONTENU

CONTEXTE

La tournée des Régions que l'administration de la Ville de Montréal a entamée, en janvier 2014, a donné le coup d'envoi à une nouvelle relation entre Montréal et les Régions du Québec. Dans le but de favoriser le développement économique, de la Ville de Montréal et des Régions, l'administration souhaite mettre en place la Maison des régions. Cet environnement permettra de bâtir des ponts entre les entreprises des Régions et celles de Montréal pour créer et développer entre elles des liens d'affaires durables. Elle mobilisera, accompagnera et soutiendra leurs efforts de développement des affaires.

En octobre dernier, le Service du développement économique (le «SDE ») a mandaté le Service de la gestion et de la planification immobilière (le « SGPI ») afin de négocier une entente de location dans le but de loger la Maison des régions au rez-de-chaussée de l'immeuble sis au 500, Saint-Jacques.

Le présent sommaire décisionnel a pour but de faire approuver auprès des autorités compétentes de la Ville de Montréal un projet de bail entre la Ville de Montréal et Les tours 500 St-Jacques inc., d'une durée de 5 ans à compter du 1^{er} mai 2017, pour des locaux d'une superficie totale 5 478,24 pi².

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S/O

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à faire approuver le projet de bail par lequel la Ville loue, de Les tours 500 St-Jacques inc., pour une période de 5 ans à compter du 1^{er} mai 2017, des espaces situés au rez-de-chaussée de l'immeuble sis au 500, rue Saint-Jacques, d'une superficie d'environ 5 478,24 pi², à des fins de Maison des régions, pour un loyer total de 1 641 500,82 \$, incluant les taxes, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de bail.

Dans le but de protéger les investissements de la Ville, le SGPI a négocié une option de renouvellement de bail pour 2 termes additionnels et consécutifs de 5 ans chacun, aux mêmes termes et conditions, sauf quant au loyer de base qui sera alors :

Pour le terme de la première option, du 1^{er} mai 2022 au 30 avril 2027 inclusivement, le loyer de base annuel sera de 35 \$/pi², le tout sous réserve de l'approbation des autorités compétentes de la Ville au moment de ce renouvellement.

Pour le terme de la deuxième option, le loyer sera à négocier selon le taux du marché.

À noter que pour les 5 premières années du bail le loyer de base sera de 34 \$/pi². La Ville aura aussi le droit à une période de gratuité pour les 2 premiers mois du terme.

JUSTIFICATION

Selon le SDE, la Maison des régions est un facilitateur de maillages entre entreprises, qui favorise notamment les partenariats d'affaires, les échanges d'expertises, les transferts de technologies et les investissements. Elle permet le développement de nouveaux marchés tant pour les entreprises des Régions que pour celles de Montréal.

Aussi, la Maison des régions doit devenir le catalyseur qui change la dynamique et crée un nouveau mouvement en donnant une toute nouvelle impulsion aux relations entre la Métropole et les Régions du Québec.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉPENSE LOCATION

Le tableau suivant représente la dépense en loyer pour la location pour une période de 5 ans à compter du 1^{er} mai 2017 jusqu'au 30 avril 2022.

	Loyer total du 1er mai 2017 au 30 avril 2022
Superficie (pi ²)	5 478,24
Loyer de base	900 257,44 \$
Frais d'exploitation	317 737,92 \$
Taxes foncières	209 707,03 \$
Total avant taxes	1 427 702,39 \$
TPS (5 %)	71 385,14 \$
TVQ (9,975 %)	142 413,30 \$
Total incluant taxes	1 641 500,82 \$
Ristourne de TPS	(71 385,14) \$
Ristourne de TVQ	(71 206,66) \$
Coût total net	1 498 909,02 \$

Pour le détail complet des loyers annuels, voir le document « Détail annuel du loyer » en pièce jointe.

Le taux unitaire annuel moyen pour cette location est de 52,12 \$/pi², incluant les frais d'exploitation.

Le taux de location annuel marchand pour ce local oscille entre 50 \$ et 60 \$/pi².

La dépense totale de loyer pour le terme de 5 ans représente un montant de 1 498 909,02 \$, net des ristournes de taxes, et sera financée par le budget de fonctionnement du SDE.

La base budgétaire du Service du développement économique a été ajustée dès le budget 2017 pour couvrir les dépenses locatives de la Maison des régions.

DÉPENSE TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT

Le tableau suivant représente les dépenses reliées aux travaux d'aménagement pour cette location.

	Coûts estimés
Travaux d'aménagement et Volet aménagement commercial spécifique *	535 000,00 \$
Contingences	77 000,00 \$
Incidences	290 000,00 \$
Total avant taxes	902 000,00 \$
TPS (5 %)	45 100,00 \$
TVQ (9.975 %)	89 974,50 \$
Totales taxes incluses	1 037 074,50 \$
Ristourne de TPS	(45 100,00 \$)
Ristourne de TVQ	(44 987,25 \$)
Coût total net	946 987,25 \$

* Le volet aménagement commercial spécifique inclus, sans s'y limiter, tous les éléments suivants: scénographie de l'espace, aménagement de la vitrine, la technologie spécialisée, biophilie, l'enseigne, l'oeuvre d'art et autres.

Le coût des incidences inclut l'achat du mobilier, la télécommunication, ainsi que le déménagement.

Le coût des travaux d'aménagement incluant les contingences, les aménagements spécifiques, les incidences, la TPS et la TVQ est de 1 037 074,50 \$.

Les travaux seront prévus au PTI du SGPI.

Cette dépense sera assumée à 65,54 % par l'agglomération, pour un montant de 679 698,63 \$ taxes incluses.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce dossier n'est pas en lien avec la politique de développement durable

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne pas donner suite au présent dossier impliquerait que le projet de la Maison des régions ne pourra pas se réaliser.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune action n'est requise présentement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Approbation du bail : CM janvier 2017

Approbation du bail : CG janvier 2017

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Christian DICAIRE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Corinne PENAFIEL, Service du développement économique

Nathalie ORTEGA, Service de la gestion et de la planification immobilière

Lecture :

Nathalie ORTEGA, 5 décembre 2016

Corinne PENAFIEL, 25 novembre 2016

RESPONSABLE DU DOSSIER

Joel GAUDET
Conseiller en immobilier

Tél : 514-872-0324

Télécop. : 514-280-3597

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-11-25

Francine FORTIN
Directrice des transactions immobilières et de la sécurité

Tél : 514-872-0153

Télécop. : 514-872-8350

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Francine FORTIN
Directrice des transactions immobilières et de la
sécurité

Tél : 514-872-0153

Approuvé le : 2016-12-11

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Marie-Claude LAVOIE
Directrice de service SGPI

Tél : 514 872-1049

Approuvé le : 2016-12-13

Détail annuel du loyer

	2017 (8 mois incluant 2 mois gratuits)	2018	2019	2020	2021	2022 (4 mois)	Total
Superficie (pi²)	5478,24	5 478,24	5 478,24	5 478,24	5 478,24	5 478,24	5 478,24
Loyer de base	93 130,08 \$	186 260,16 \$	186 260,16 \$	186 260,16 \$	186 260,16 \$	62 086,72 \$	900 257,44 \$
Frais d'exploitation	32 869,44 \$	65 738,88 \$	65 738,88 \$	65 738,88 \$	65 738,88 \$	21 912,96 \$	317 737,92 \$
Taxes foncières	21 693,83 \$	43 387,66 \$	43 387,66 \$	43 387,66 \$	43 387,66 \$	14 462,55 \$	209 707,03 \$
Total avant taxes	147 693,35 \$	295 386,70 \$	295 386,70 \$	295 386,70 \$	295 386,70 \$	98 462,23 \$	1 427 702,39 \$
TPS (5%)	7 384,67 \$	14 769,34 \$	14 769,34 \$	14 769,34 \$	14 769,34 \$	4 923,11 \$	71 385,14 \$
TVQ (9,975%)	14 732,41 \$	29 464,82 \$	29 464,82 \$	29 464,82 \$	29 464,82 \$	9 821,61 \$	142 413,30 \$
Total incluant taxes	169 810,43 \$	339 620,86 \$	339 620,86 \$	339 620,86 \$	339 620,86 \$	113 206,95 \$	1 641 500,82 \$
Ristourne de TPS	(7 384,67) \$	(14 769,34) \$	(14 769,34) \$	(14 769,34) \$	(14 769,34) \$	(4 923,11) \$	(71 385,14) \$
Ristourne de TVQ (50%)	(7 366,21) \$	(14 732,41) \$	(14 732,41) \$	(14 732,41) \$	(14 732,41) \$	(4 910,81) \$	(71 206,66) \$
Coût total net	155 059,55 \$	310 119,11 \$	310 119,11 \$	310 119,11 \$	310 119,11 \$	103 373,03 \$	1 498 909,02 \$

Groupe	CR	Description	P/A inculant PQMO	Budget original	Budget modifié	% AGGLO	% LOCAL	% AGGLO applicable
Entrepreneuriat	105674	Entrepreneuriat	3,0	313,4	313,4	100,0%	0,0%	6,1%
Investissement et Développement stratégique	105675	Investissement et Développement	10,0	1 174,2	1 174,2	100,0%	0,0%	20,2%
Développement économique	105677	Montréal en statistiques	3,0	475,0	475,0	60,0%	40,0%	3,6%
Développement économique	105678	Commerce et industries créatives	3,0	391,0	391,0	0,0%	100,0%	0,0%
Développement économique	105679	Programmes et Pôles de développement	9,0	807,5	807,5	100,0%	0,0%	18,2%
Développement économique	105680	Planification stratégiques et missions	5,0	366,3	366,3	100,0%	0,0%	10,1%
Développement économique	105665	Développement économique - Direction	6,5	618,4	618,4	76,3%	23,7%	10,0%
Développement économique	105610	175 millions - SDE aggro	3,0	140,8	100,4	100,0%	0,0%	6,1%
Développement économique	105505	Dévelop. écon. et initiatives stratégiques	-	-	-	100,0%	0,0%	0,0%
Développement économique	105584	Design	5,0	563,0	563,0	0,0%	100,0%	0,0%
Développement économique	105594	175 M Mode et design	2,0	179,6	262,7	0,0%	100,0%	0,0%
TOTAL			49,5	5 029,2	5 071,9			74,26%

Groupe	CR	Description	P/A inculant PQMO	Budget original	% AGGLO	% LOCAL	% AGGLO applicable
Entrepreneuriat	105674	Entrepreneuriat	3,0	327,9	15,0%	85,0%	1,0%
Investissement et Développement stratégique	105675	Investissement et Développement	10,0	1 298,9	100,0%	0,0%	22,9%
Développement économique	105677	Montréal en statistiques	3,0	368,1	60,0%	40,0%	4,1%
Développement économique	105678	Commerce et industries créatives	3,0	391,7	0,0%	100,0%	0,0%
Développement économique	105679	Programmes et Pôles de développement	7,0	832,1	100,0%	0,0%	16,0%
Développement économique	105680	Planification stratégiques et missions	4,0	427,7	100,0%	0,0%	9,2%
Développement économique	105665	Développement économique - Direction	5,7	664,3	77,0%	23,0%	10,0%
Développement économique	105610	175 millions - SDE aggro	1,0	72,3	100,0%	0,0%	2,3%
Développement économique	105505	Dévelop. écon. et initiatives stratégiques	-	-	100,0%	0,0%	0,0%
Développement économique	105584	Design	5,0	568,9	0,0%	100,0%	0,0%
Développement économique	105594	175 M Mode et design	-	-	0,0%	100,0%	0,0%
Développement économique	105681	Concertation régionale de Montréal	2,0	261,4	100,0%	0,0%	
TOTAL			43,7	5 213,3			65,54%

Dossier # : 1164069018

Unité administrative responsable :

Service de la gestion et de la planification immobilière ,
 Direction , Division évaluation et transactions immobilières ,
 Section location

Objet :

Approuver le projet de bail par lequel la Ville loue, de Les tours 500 St-Jacques inc., pour une période de 5 ans à compter du 1er mai 2017, des espaces situés au rez-de-chaussée de l'immeuble sis au 500, rue Saint-Jacques, d'une superficie d'environ 5 478,24 pi², à des fins de Maison des régions, pour un loyer total de 1 641 500,82 \$, incluant les taxes, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de bail.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



GDD 1164069018 - information comptable SGPI.xlsx



GDD 1164069018 - Location Les Tours 500 St-Jacques inc.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Christian DICAIRE
 Préposé budgétaire
Tél : 514 872-3752

Pierre-Luc STÉBEN
 Préposé au budget - Service des finances -
 Point de service HDV
 514-872-1021

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-12-08

Pascal-Bernard DUCHARME
 Conseiller budgétaire
Tél : 514 872-2059

Division : Service des finances , Div. Conseil
 Et Soutien Financier - Point Ser.
 Développement

BAIL

ENTRE : **LES TOURS 500 ST-JACQUES INC.**, personne morale constituée en vertu de la Partie 1A de la Loi sur les compagnies (RLRQ, C.C-38) immatriculée 1165457491, ayant son siège au 2300-500, Place d'Armes, à Montréal, province de Québec, H2Y 2W2, agissant et représentée par Jean-Jacques Laurans, son président et secrétaire, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu d'une résolution du conseil d'administration.

Ci-après nommée le « **Locateur** »

ET : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public constituée en vertu de la *Charte de la Ville de Montréal* (RLRQ, c. C-11.4), ayant son siège au 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la *Charte de la Ville de Montréal* et des résolutions suivantes :

- a) la résolution numéro CG06 0006, adoptée par le conseil d'agglomération à sa séance du vingt-trois (23) octobre deux mille six (2006); et
- b) la résolution numéro CG17_____, adoptée par le conseil d'agglomération à sa séance du _____ 2017;

Ci-après nommée le « **Locataire** »

LESQUELLES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIIT :

Le Locateur loue, par les présentes, au Locataire, qui accepte, les Lieux loués décrits à l'article 2, le tout sujet aux clauses et conditions suivantes, savoir :

ARTICLE 1
DÉFINITIONS

Dans ce Bail et ses annexes, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes et expressions qui suivent prennent la signification suivante :

1.1 Aires et installations communes : aires, installations, aménagements et équipements de l'Immeuble, excluant les stationnements intérieur et extérieur, qui ne sont pas loués ou désignés pour l'être et qui sont disponibles ou désignés, de

Paraphes	
Locateur	Locataire

temps à autre, par le Locateur pour l'usage ou le bénéfice de tous les locataires de l'Immeuble, y compris le Locataire, ainsi que leurs invités et employés.

- 1.2 **Bail** : le présent Bail, incluant le préambule et les annexes.
- 1.3 **Dépenses de nature capitalisable** : dépenses reliées à l'Immeuble qui concernent les travaux de remise à neuf (rénovation) ou de remplacement de tout système, structure, ouvrage ou construction, notamment de système architectural, structural, de fenêtres, du toit, de système mécanique ou électrique et la réfection du stationnement, dont la dépense est habituellement capitalisable selon les pratiques comptables reconnues.
- 1.4 **Édifice** : le bâtiment dans lequel sont situés les Lieux loués décrit à l'article 2.
- 1.5 **Expert** : tout architecte, ingénieur, comptable agréé, arpenteur-géomètre ou autre professionnel qui, dans chaque cas, sera désigné par le Locateur avec l'approbation préalable du Locataire, sauf mention contraire au Bail, comme étant qualifié pour exécuter les fonctions pour lesquelles ses services seront retenus.
- 1.6 **Frais d'administration et de gestion** : dépenses du Locateur pour gérer l'Immeuble et administrer le Bail qui ne peuvent représenter plus de dix pour cent (10%) des Frais d'exploitation.
- 1.7 **Frais d'exploitation** : toutes les dépenses habituellement encourues par le Locateur pour l'énergie, incluant la consommation électrique, les contrats de service généralement reconnus pour les immeubles locatifs de cette catégorie, l'entretien ménager, les primes d'assurance, la surveillance, l'entretien et les réparations mineures de l'Immeuble et des Lieux loués. Toutes les Dépenses de nature capitalisable sont exclues des Frais d'exploitation de l'Immeuble. Sont également exclues des Frais d'exploitation les Taxes foncières ainsi que toutes dépenses encourues par le Locateur pour le compte des autres locataires de l'Immeuble, incluant, sans limitation, les frais engagés pour faire respecter les baux des autres locataires et les pertes résultant des loyers impayés.
- 1.8 **Immeuble** : l'Édifice, le terrain sur lequel est érigé l'Édifice ainsi que les espaces de stationnement décrits à l'article 2.0
- 1.9 **Lieux loués** : les espaces loués au Locataire décrits à l'article 2.
- 1.10 **Taxes foncières** : les taxes municipales et scolaires, incluant la taxe générale ainsi que toutes taxes spéciales imposées sur la valeur ou une autre caractéristique de l'Immeuble ou partie de celui-ci (frontage, superficie,

Paraphes	
Locateur	Locataire

stationnements, etc.) et, s'il y a lieu, le montant tenant lieu de telles taxes que doit assumer le Locateur, selon les lois en vigueur, à l'exclusion de toute autre taxe ou impôt, notamment toute taxe sur le capital et toute taxe ou impôt sur les grandes corporations.

- 1.11 Taxes de vente** : la taxe fédérale sur les produits et services (TPS), la taxe de vente provinciale (TVQ), toutes taxes les remplaçant ou toutes nouvelles taxes payables par le Locateur ou le Locataire, selon le cas, suivant les modalités des lois applicables.
- 1.12 Transformations** : toutes modifications apportées par le Locateur à ses frais à l'Immeuble, y compris aux Lieux loués.
- 1.13 Travaux d'aménagement** : les travaux requis par le Locataire pour adapter les Lieux loués aux besoins spécifiques de l'occupant, selon les exigences décrites au document intitulé « Programme fonctionnel et technique » lequel est joint au Bail comme Annexe A, et réalisés par le Locateur ou le Locataire, ou tous autres travaux d'aménagement à être réalisés par le Locateur ou le Locataire pendant la durée du Bail.
- 1.14 Travaux de base** : les travaux requis et réalisés par le Locateur, à ses frais, excluant les Travaux d'aménagement, pour rencontrer les exigences du Programme fonctionnel et technique ou pour rendre et maintenir l'Immeuble conforme aux lois et règlements applicables, incluant, sans limitation, l'enveloppe de l'Édifice, les murs périphériques et la dalle des Lieux loués ainsi que tous les systèmes mécaniques et électriques de l'Édifice, à l'exclusion de la distribution dans les Lieux loués.

ARTICLE 2
LIEUX LOUÉS

- 2.1 Désignation** : Un local situé au rez-de-chaussée du bâtiment sis au 500, St-Jacques Ouest, à Montréal, province de Québec, H2Y 1S1, tel que montré sur le plan joint au Bail comme Annexe B. Cet emplacement est connu et désigné comme étant le lot 5 749 846 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.
- 2.2 Superficie locative des Lieux loués** : La Superficie locative des Lieux loués est fixée à cinq mille quatre cent soixante-dix-huit virgule vingt-quatre pieds carrés (5 478,24 pi²).

La Superficie locative des Lieux loués sera mesurée par un Expert selon la norme

Paraphes	
Locateur	Locataire

BOMA (ANSI-Z-65.1-1996) ou sa version la plus récente, au plus tard trois (3) mois de la date de signature du Bail et liera les parties à compter de la première journée du Bail. Le Locateur doit faire parvenir une copie certifiée de ce rapport de mesurage au Locataire dans les cinq (5) jours de son obtention. Les parties conviennent que nonobstant le mesurage des Lieux loués, la Superficie locative des Lieux loués ne peut excéder celle fixée ci-dessus.

2.3 Superficie locative de l'Édifice : La Superficie locative de l'Édifice est fixée à cent trente-neuf mille six cent cinquante-six pieds carrés (139 656 pi²).

La superficie de tous les espaces de l'Édifice destinés à la location, qu'ils soient loués ou non, sera mesurée par un Expert selon la norme BOMA (ANSI-Z-65.1-1996) ou sa version la plus récente, au plus tard trois (3) mois de la date de signature du Bail et liera les parties à compter de la première journée du Bail. Le Locateur doit faire parvenir une copie certifiée de ce rapport de mesurage au Locataire dans les cinq (5) jours de son obtention.]

2.4 Quote-part d'occupation : La Superficie locative des Lieux loués équivaut à trois virgule quatre-vingt-douze pour cent (3,92%) de la Superficie locative de l'Édifice.

Cette quote-part sera ajustée à la suite du mesurage effectué conformément aux dispositions des articles 2.2 et 2.3, le cas échéant.

Par ailleurs, si la Superficie locative de l'Édifice est augmentée, le Locateur devra faire mesurer par un Expert, selon la norme BOMA (ANSI-Z-65.1-1996) ou sa version la plus récente, la superficie de tous les espaces de l'Édifice destinés à la location incluant cette augmentation de superficie, qu'ils soient loués ou non, au plus tard trois (3) mois de la fin des travaux visant toute telle augmentation de la Superficie locative de l'Édifice. Cette modification liera les parties à compter de la date de la fin des travaux et le Locateur devra faire parvenir une copie certifiée de ce rapport de mesurage au Locataire dans les cinq (5) jours de son obtention.

2.5 Stationnement : Le Locataire devra s'entendre avec la compagnie de gestion du stationnement rattachés à l'Immeuble afin de permette au visiteur du Locataire de stationner des véhicules de façon ponctuelle pour un minimum de dix (10) places, sans attribution spécifique, au frais des visiteurs. La responsabilité du Locateur ne pourra nullement être engagée.

ARTICLE 3
DURÉE

3.1 Durée : Le Bail est consenti pour un terme de cinq (5) ans, commençant après la

Paraphes	
Locateur	Locataire

période d’emménagement prévue à l’article 5.5, soit le premier (1er) mai deux mille dix-sept (2017) et se terminant le trente (30) avril deux mille vingt-deux (2022). Si le Bail débute à une date différente de celle indiquée ci-dessus, le Locateur confirmera par écrit au Locataire les nouvelles dates qui constitueront la première et la dernière journée du Bail, tel que prévu à l’article 5.5.

3.2 Renouvellement : Le Locateur accorde au Locataire l'option de renouveler le Bail à son échéance pour deux (2) termes additionnels et consécutifs de cinq (5) ans chacun, aux mêmes termes et conditions, sauf quant au loyer qui sera alors :

- a) Pour le terme de la première option :
du 1^{er} mai 2022 au 30 avril 2027 inclusivement, le loyer de base annuel sera de trente-cinq dollars le pied carré (35,00 \$/pi²);

Le tout sous réserve de l’approbation des autorités compétentes du Locataire au moment de ce renouvellement.

- b) Pour le terme de la deuxième option, le loyer sera à négocier selon le taux du marché, le tout sous réserve de l’approbation des autorités compétentes du Locataire au moment de ce renouvellement.

Pour exercer une option, le Locataire devra en aviser le Locateur par écrit, à ses bureaux, au moins douze (12) mois avant l'échéance du Bail ou de l'option en cours. Si le Locataire ne donne pas un tel avis écrit dans le délai prescrit, le Locateur devra alors demander par écrit au Locataire son intention quant à l'option de renouvellement. Le Locataire devra, dans un délai de soixante (60) jours à compter de la demande du Locateur, donner un avis de son intention de se prévaloir de l'option, à défaut de quoi cette option et toutes celles restantes, le cas échéant, deviendront nulles et non avenues.

3.3 Reconduction tacite : Nonobstant les dispositions de l’article 1878 du *Code civil du Québec*, le Bail ne pourra être reconduit tacitement. Ainsi, si le Locataire ne donne pas avis de son intention de se prévaloir d’une option de renouvellement dans le délai prescrit, il sera réputé ne pas vouloir exercer toute telle option de renouvellement et, dans ce cas, le Bail se terminera de plein droit à son échéance.

Si le Locataire continue néanmoins à occuper les Lieux loués après l’échéance du Bail ou de l’option de renouvellement en cours, selon le cas, tous les termes et conditions du Bail continueront de s’appliquer et auront plein effet durant cette période d’occupation prolongée par le Locataire. Sous réserve des dispositions de l’article 3.2, le Locateur pourra mettre fin à cette occupation prolongée par le Locataire sur préavis écrit de soixante (60) jours.

Paraphes	
Locateur	Locataire

ARTICLE 4
LOYER

4.1 **Loyer** : Le Bail est consenti en considération d'un loyer annuel de deux cent cinquante-six mille douze dollars et vingt cent (295 386,70 \$), payable en douze (12) versements mensuels, égaux et consécutifs de vingt-quatre mille six cent quinze dollars et cinquante-cinq cents (24 615,55 \$) chacun, auxquels s'ajoutent les Taxes de vente, d'avance au début de chaque mois à compter de la première journée du Bail. Si cette date ne coïncide pas avec le premier (1^{er}) jour du mois, un ajustement du loyer devra être fait pour ce mois au prorata du nombre de jours restant dans ce mois. Il en sera de même pour le dernier mois du Bail, le cas échéant. Le loyer sera ajusté selon les modalités contenues au Bail et au prorata d'occupation tel qu'établi à l'article 2.4.

4.2 **Loyer unitaire et Taxes foncières** : Le loyer se compose des coûts unitaires suivants :

► Loyer de base	34,00 \$/pi²
► Taxes foncières	7,92 \$/pi²
► Frais d'exploitation incluant énergie	12,00 \$/pi²
Total :	53,92 \$/pi²

Les Taxes foncières seront ajustées annuellement à la date d'anniversaire du Bail selon le coût réel défrayé par le Locateur, le tout calculé au prorata d'occupation établi conformément aux dispositions de l'article 2.4. À cette fin, le Locateur devra produire annuellement au Locataire, une copie des comptes de Taxes foncières acquittés; à défaut, le Locataire pourra retenir tout versement de loyer jusqu'à production des documents requis.

Si le coût réel défrayé par le Locateur au cours d'une année est supérieur au montant des Taxes foncières versé par le Locataire au Locateur, le Locataire, après avoir effectué les vérifications appropriées, remboursera la différence au Locateur dans un délai raisonnable suivant la réception d'une copie des comptes de Taxes foncières acquittés.

Par contre, si le coût réel défrayé par le Locateur au cours d'une année est inférieur au montant des Taxes foncières versé par le Locataire au Locateur, le Locataire compensera ce surplus versé au Locateur à même ses versements de loyer jusqu'à pleine compensation.

Pour ces ajustements, les parties devront tenir compte, le cas échéant, de toute

Paraphes	
Locateur	Locataire

variation du montant des Taxes foncières payables pendant la durée du Bail suite à une révision de l'évaluation municipale due à une contestation devant l'organisme compétent. Le Locateur s'engage à aviser le Locataire, sans délai, de toute telle révision, et ce, même après l'expiration du Bail.

4.3 Ajustement des Frais d'exploitation : Chaque année, à la date d'anniversaire du Bail, un ajustement automatique des Frais d'exploitation sera fait selon la variation entre l'indice général des prix à la consommation (tous les éléments), publié par Statistique Canada (Montréal), pour le troisième mois précédant la première journée du Bail et le troisième mois précédant la date d'anniversaire du Bail. Advenant le cas où l'indice des prix à la consommation est ramené à une nouvelle base, la formule s'appliquera en fonction de l'équivalence établie par Statistique Canada (Montréal).

4.4 Période de gratuité : Le Locateur accord au Locataire une période de gratuité de Loyer pour les deux (2) premier mois du Bail.

ARTICLE 5
TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT

5.1 Modalités : Le Locateur devra effectuer, à ses frais, selon un projet clé en main et conformément aux normes et standards prévus au Programme fonctionnel et technique, les Travaux d'aménagement requis par le Locataire et livrer les Lieux loués dans un bon état de propreté générale dans les délais et selon les modalités suivantes :

5.1.1. Les plans préliminaires approuvés par le Locataire serviront de base aux plans d'exécution qui devront être préparés par un Expert.

5.1.2. Les plans d'exécution devront être soumis au Locataire pour approbation préalable. Ces plans, une fois approuvés par le Locataire, seront considérés comme finaux et les travaux du Locateur devront être conformes à ceux-ci. L'approbation du Locataire se limite toutefois à l'aspect architectural des Lieux loués et n'aura pas pour effet de dégager le Locateur de sa responsabilité d'effectuer les travaux conformément aux normes et standards prévus au Programme fonctionnel et technique.

5.1.3. Le Locateur et le Locataire conviennent qu'aucun coût supplémentaire (extra), s'il y a lieu, ne sera payé sans avoir fait préalablement l'objet d'une approbation écrite du Locataire.

5.1.4. Si le Locateur effectue des travaux non conformes au Programme

Paraphes	
Locateur	Locataire

fonctionnel et technique ou aux plans d'exécution, il sera responsable de tous les coûts supplémentaires résultant de tous tels travaux.

- 5.1.5.

Dans tous les cas, le Locateur sera responsable de conclure les contrats avec les architectes, ingénieurs, consultants, entrepreneurs, surveillants de travaux et autres intervenants, le tout en son nom et pour son compte. Le Locateur tiendra indemne le Locataire de toute poursuite, action ou réclamation, de quelque nature que ce soit, qui pourrait lui être adressée relativement aux Travaux d'aménagement.
- 5.1.6.

L'entrepreneur et les principaux sous-traitants devront être des entreprises connues, faisant affaires au Québec et ayant une réputation établie dans le domaine. Le Locataire pourra soumettre une liste d'entrepreneurs que le Locateur s'engage à inviter à soumissionner s'ils lui sont acceptables. Le Locateur s'engage à communiquer au Locataire, par écrit, le nom de l'entrepreneur choisi.
- 5.1.7.

Le Locateur devra obtenir un permis de construction et tout autre permis nécessaire dont il assumera les frais.
- 5.1.8.

Le Locataire pourra suivre l'évolution des Travaux d'aménagement afin de s'assurer, notamment, que ceux-ci sont réalisés conformément aux dispositions des présentes. La présence du représentant du Locataire, le cas échéant, n'aura pas pour effet de dégager le Locateur de sa responsabilité quant aux Travaux d'aménagement.
- 5.1.9.

Le Locateur s'engage à faire en sorte que l'architecte, l'entrepreneur, les sous-traitants, fournisseurs de matériaux et de services, ouvriers et tout autre intervenant coopèrent raisonnablement avec le représentant du Locataire pour permettre à ce dernier de suivre l'évolution des Travaux d'aménagement afin de s'assurer que ceux-ci sont réalisés conformément aux dispositions des présentes.
- 5.1.10.

Le Locataire pourra désigner toute autre personne que son représentant désigné pour visiter le chantier pendant les travaux, pour prendre des mesures ou pour faire toute inspection concernant les travaux. Un tel geste ne devra pas être interprété comme étant une prise de possession de la part du Locataire, ni une renonciation à quelque droit prévu au Bail.
- 5.2

Fin des travaux

: Les Travaux d'aménagement devront être terminés et avoir fait l'objet d'une acceptation provisoire selon les modalités prévues à l'article 5.3 au plus tard le 30 avril 2017.

Paraphes	
Locateur	Locataire

5.3 Acceptation provisoire : Dès que les Travaux d'aménagement seront terminés et que les Lieux loués seront prêts à l'usage auxquels ils sont destinés, un Expert accompagné du représentant du Locataire en fera l'examen en vue de leur acceptation provisoire. L'Expert attestera par écrit la conformité des Travaux d'aménagement, sous réserve de certains travaux à corriger ou à parachever dont il dressera une liste. Le certificat de parachèvement des Travaux, lequel indiquera les délais dans lesquels les déficiences devront être corrigées par le Locateur, devra être approuvé par le Locataire. Le délai maximum sera de quinze (15) jours, à moins qu'il s'agisse de travaux d'une complexité nécessitant un délai plus long.

5.4 Acceptation définitive : Lorsque tous les Travaux d'aménagement à corriger et à parachever mentionnés à la liste dressée lors de l'acceptation provisoire auront été complétés, l'Expert attestera par écrit l'acceptation définitive des Travaux d'aménagement.

Cette acceptation définitive des travaux ne couvre pas les vices ou malfaçons non apparents, de même que les travaux pour lesquels une inspection raisonnable ne peut être faite à cause d'une non-utilisation temporaire ou autre raison similaire, tel que le système de chauffage lorsque l'acceptation des travaux se fait pendant l'été ou la climatisation et l'état du stationnement lorsque l'acceptation des travaux a lieu en hiver.

5.5 Retard : Si les Travaux d'aménagement ne sont pas terminés à la date prévue à l'article 5.2, à moins que le retard soit dû à un acte ou à une faute du Locataire, auquel cas cette date sera reportée d'un nombre de jours équivalant à la période d'un tel retard, le Locataire pourra, à sa seule et entière discrétion, exercer l'une ou l'autre des options suivantes:

- a) consentir au Locateur un délai supplémentaire pour lui permettre de terminer les Travaux d'aménagement, auquel cas les dates prévues au Bail seront reportées en conséquence; ou

- b) terminer lui-même les Travaux d'aménagement, aux entiers frais du Locateur. Le Locataire devra être remboursé pour les coûts de construction encourus (qui comprennent, entre autres, les coûts de base et les coûts accessoires), plus des frais d'administration et de gestion de cinq pour cent (5%) sur les coûts encourus. Le Locataire sera autorisé à opérer compensation, contre toute somme payable au Locateur en vertu du Bail.

5.6 Paiement des Travaux d'aménagement : Le coût des Travaux d'aménagement, incluant les honoraires professionnels, représente un montant forfaitaire de trois cent quatre-vingt-cinq mille dollars (385 000,00 \$), excluant les Taxes de vente

Paraphes	
Locateur	Locataire

ainsi que tout coût supplémentaire (extra) ayant fait l’objet d’une approbation écrite du Locataire au préalable conformément aux dispositions de l’article 5.1.3, le cas échéant.

Le coût du volet aménagement commercial spécifique inclus, sans s'y limiter, tous les éléments suivants : scénographie de l'espace, aménagement de la vitrine, la technologie spécialisée, biophilie, l'enseigne, l'oeuvre d'art et autres, représente un montant forfaitaire de cent cinquante mille dollars (150 000,00 \$), excluant les Taxes de vente ainsi que tout coût supplémentaire (extra) ayant fait l’objet d’une approbation écrite du Locataire au préalable conformément aux dispositions de l’article 5.1.3, le cas échéant.

Les coûts seront payable au Locateur sur présentation d’une facture comme suit : quatre-vingt-cinq pour cent (85%) lors de l’acceptation provisoire et le solde, soit quinze pour cent (15%), lors de l’acceptation définitive.

5.7 Remise en état : À l'échéance du Bail, le Locataire pourra, à son choix, abandonner les aménagements ou les enlever, en tout ou en partie, incluant le mobilier intégré, auquel cas il devra remettre, à ses frais, les Lieux loués dans l'état de leur réception, compte tenu de leur vieillissement ou de l'usure normale. De plus, le Locateur devra, sans frais, remettre au Locataire dans les dix (10) jours suivants la fin du Bail, toute la signalisation du Locataire et, dans la mesure où ceux-ci appartiennent au Locataire, les serrures numériques, les chemins de clés, ainsi que toutes les composantes du système d'alarme.

Tout bien appartenant au Locataire ou à toute autre personne laissé dans ou sur les Lieux loués après la résiliation ou à l’échéance du Bail est réputé avoir été abandonné au profit du Locateur et ce dernier pourra en disposer à sa guise, sans qu'il ne doive quelque compensation ni indemnité que ce soit au Locataire ou à des tiers.

ARTICLE 6
TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT ADDITIONNELS

6.1 Travaux sous la responsabilité du Locataire : Le Locataire pourra, à ses frais, après en avoir avisé le Locateur par écrit, effectuer des Travaux d'aménagement additionnels à ceux réalisés au début du Bail dans les Lieux loués. Dans son avis, le Locataire devra décrire la nature et l'étendue des travaux visés. Toutefois, si ces travaux influent sur la structure ou les systèmes électromécaniques des Lieux loués, le Locataire devra obtenir, préalablement à l'exécution des travaux, la permission du Locateur, laquelle ne pourra être refusée

Paraphes	
Locateur	Locataire

ni retardée sans motifs raisonnables. Le Locataire retiendra les services de l'Expert de son choix.

6.2 Travaux sous la responsabilité du Locateur : Si le Locataire demande au Locateur d'effectuer ces Travaux d'aménagement additionnels, un prix pour ces travaux devra être négocié avant leur réalisation et, à cet effet, le Locateur devra fournir au Locataire les informations requises à l'établissement d'un juste prix.

À défaut d'entente sur le prix, le Locateur s'engage à remettre au Locataire, dans les meilleurs délais, des directives concernant les travaux à être réalisés et à demander pour ces travaux des prix à trois (3) entrepreneurs désignés par le Locataire. L'entrepreneur ayant soumis la plus basse soumission conforme devra être retenu par le Locateur.

Dans tous ces cas, le Locateur devra, sous sa seule et entière responsabilité, faire réaliser tous les travaux, soit au prix convenu et par l'entrepreneur de son choix, soit par l'entrepreneur ayant soumis la plus basse soumission conforme au prix soumis. Dans ce dernier cas, le Locateur pourra majorer d'au plus cinq pour cent (5%) ce prix, incluant les Frais d'administration et de gestion ainsi que les profits. Le Locateur devra réaliser les travaux dans le délai convenu avec le Locataire.

6.3 Paiement : Il est convenu entre les parties que le coût total des Travaux d'aménagement additionnels payé par le Locateur, incluant tous les coûts chargés par l'entrepreneur, seront payés par le Locataire sur réception de la facture émis par le Locateur.

ARTICLE 7
OBLIGATIONS DU LOCATEUR

Le Locateur s'engage à :

- 7.1 Accès :** donner libre accès aux Lieux loués aux employés du Locataire ainsi qu'au public, en tout temps pendant la durée du Bail.
- 7.2 Heures normales d'occupation :** fournir à l'occasion dans les Lieux loués, sur demande du Locataire, en dehors des heures normales d'occupation, sans frais additionnels, les mêmes conditions que durant les heures normales d'occupation. Les heures normales d'occupation sont : du lundi au dimanche, entre 7 heures et 18 heures.
- 7.3 Respect des exigences :** fournir et maintenir les Lieux loués ainsi que l'Immeuble conformes aux exigences des lois, codes, règlements, ordonnances et décrets applicables ainsi qu'à celles décrites au Programme fonctionnel et technique, le

Paraphes	
Locateur	Locataire

cas échéant. Il produira à ses frais, sur demande du Locataire, les certificats requis (systèmes électromécaniques, protection des incendies, plans d'évacuation, etc.).

7.4 Entretien ménager : faire l'entretien ménager des Lieux loués et de l'Immeuble tel que prévu au devis joint au Bail comme Annexe C. De plus, le Locateur devra, sur demande, fournir avec diligence un registre des travaux d'entretien, à l'exception des travaux quotidiens. Si le Locataire souhaite obtenir des travaux d'entretien ménager les fins de semaine il devra en faire la demande au Locateur. Le Locataire devra assumer les frais du service d'entretien ménager supplémentaire.

7.5 Entretien intérieur : maintenir, en tout temps au cours du Bail, les Lieux loués, leurs améliorations et Transformations ainsi que l'Édifice en bon état et propres à l'occupation et il devra, dès qu'il en sera requis, remédier à tout défaut et procéder aux réparations. De plus, le Locateur devra effectuer l'entretien et le remplacement, au besoin, des équipements électromécaniques et de protection tel que prévu au devis joint au Bail comme Annexe D.

7.6 Entretien extérieur : maintenir l'extérieur de l'Immeuble propre et en bon état, et notamment :

- a) tondre la pelouse et entretenir les plates-bandes, les trottoirs, les haies, les clôtures, les espaces de stationnement et tous autres éléments paysagers extérieurs, le tout sans faire l'utilisation de pesticides et d'herbicides ; et
- b) enlever la neige et la glace sur toutes les voies d'accès, dégager les marches, les entrées, les sorties d'urgence, les trottoirs, les espaces de stationnement et répandre les abrasifs et du fondant lorsque requis.

7.7 Bris de vitres : remplacer, en cas de bris, les vitres intérieures et extérieures nonobstant la cause (feu, vol, vandalisme ou autre).

7.8 Température : chauffer, ventiler, climatiser et maintenir dans les Lieux loués, durant les heures normales d'occupation, une température et un taux d'humidité selon les besoins du Locataire.

7.9 Air frais : maintenir dans les Lieux loués, durant les heures normales d'occupation, une gestion d'air frais respectant les normes généralement applicables pour les immeubles locatifs de cette catégorie.

7.10 Eau : fournir le service d'eau domestique (froide et chaude) selon les besoins du Locataire.

Paraphes	
Locateur	Locataire

- 7.11 Éclairage** : remplacer tout ballast, ampoule, fusible ou tout tube fluorescent défectueux ou grillé.
- 7.12 Électricité** : fournir l'électricité nécessaire à l'utilisation des Lieux loués selon les besoins du Locataire.
- 7.13 Assurance** : souscrire et maintenir en vigueur, pendant la durée du Bail, à ses frais, une assurance de responsabilité civile formule générale contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile, incluant la responsabilité contractuelle découlant du Bail, que le Locateur peut encourir pour quelque raison que ce soit du fait de la propriété, de la location, de l'opération, de l'occupation ou de l'usage de l'Immeuble, accordant une protection pour une somme minimum de cinq millions de dollars (5 000 000,00 \$), limite globale, par personne et par événement, pour blessures corporelles ou dommages matériels subis par qui que ce soit, y compris le Locataire. Cette police d'assurance doit contenir un avenant à l'effet qu'elle n'est ni annulable ni modifiable sans un avis préalable de trente (30) jours adressé au Locataire et une copie de cette police et de cet avenant devra être fournie au Locataire.
- 7.14 Sécurité incendie** : assurer la protection des occupants des Lieux loués et fournir, à ses frais, un plan d'évacuation des Lieux loués, le tout conformément aux règles en vigueur.
- 7.15 Développement durable** : respecter les directives 01, 04 et 05 du Plan stratégique de développement durable du Locataire qui est joint au Bail comme Annexe E.
- 7.16 Voies d'accès** : voir à ce que l'accès de la voie publique à l'Édifice soit pavé et que l'accès des piétons soit séparé de celui des véhicules motorisés.
- 7.17 Drapeau et signalisation** : installer, à ses frais, l'équipement requis pour la signalisation extérieure du Locataire aux endroits qui lui seront désignés par le Locataire sous réserve des règlements municipaux en matière de signalisation extérieure.
- 7.18 Affichage** : voir à ce que tout affichage placé à l'intérieur des Lieux loués et des Aires et installations communes soit conforme à la *Charte de la langue française* et ses règlements.
- 7.19 Désignation de responsables et remise des clés** : fournir au Locataire une liste complète des noms, adresses et numéros de téléphone des employés, préposés et mandataires du Locateur qui recevront les plaintes du Locataire, le cas échéant, et

Paraphes	
Locateur	Locataire

qui peuvent être rejoints en tout temps en cas d'urgence ou de panne de tout service qui doit être assuré par le Locateur en vertu du Bail, et ce, en vue d'effectuer les réparations qui pourraient être nécessaires au rétablissement de ces mêmes services dans les meilleurs délais. De plus, le Locateur devra remettre les clés uniquement au représentant désigné par le Locataire.

7.20 Transformations : sauf en cas de force majeure, prendre toutes les mesures requises pour minimiser les inconvénients et assurer la jouissance paisible des Lieux loués par le Locataire s'il désire effectuer, à ses frais, des Transformations ou des Travaux de base. Le Locateur devra, au préalable, avoir obtenu l'autorisation écrite du Locataire avant d'entreprendre des travaux dans les Lieux loués.

7.21 Sous-location et cession : permettre et par les présentes, permet au Locataire de sous-louer les Lieux loués, en tout ou en partie, le tout étant sujet aux conditions suivantes :

- a) le sous-locataire devra s'engager à respecter toutes les obligations du Locataire en vertu du Bail ;

- b) le sous-locataire devra souscrire et maintenir en vigueur, pendant la durée de la sous-location, à ses frais, une assurance de responsabilité civile formule générale contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile, que le sous-locataire peut encourir pour quelque raison que ce soit du fait de la sous-location, de l'occupation ou de l'usage des Lieux loués, accordant une protection pour une somme minimum de cinq millions de dollars (5 000 000,00 \$), limite globale, par personne et par événement, pour blessures corporelles ou dommages matériels subis par qui que ce soit, y compris le Locateur. Cette police d'assurance doit contenir un avenant à l'effet qu'elle n'est ni annulable ni modifiable sans un avis préalable de trente (30) jours adressé au Locateur et une copie de cette police et de cet avenant devra être fournie au Locateur ; et

- c) le Locataire et le sous-locataire demeureront solidairement responsables de l'accomplissement de toutes les obligations du Locataire prévues au Bail.

Par ailleurs, le Locataire ne pourra céder ses droits dans le Bail à moins d'avoir obtenu au préalable le consentement écrit du Locateur, lequel ne pourra refuser ce consentement sans motif raisonnable.

Paraphes	
Locateur	Locataire

ARTICLE 8
OBLIGATIONS DU LOCATAIRE

Le Locataire s'engage à :

- 8.1 Publication** : prendre à sa charge le coût de la publication du Bail, le cas échéant, sous la forme d'un avis de bail seulement.
- 8.2 Usage** : n'utiliser les Lieux loués qu'à des fins de Maison des régions.
- 8.3 Responsabilité et assurance** : tenir le Locateur indemne de tous dommages, de quelque nature que ce soit, de toutes réclamations, de tous jugements y compris les frais, et prendre le fait et cause du Locateur et intervenir dans toutes actions intentées contre ce dernier résultant directement ou indirectement de cette location, sauf en cas de négligence du Locateur, de ses employés, préposés, mandataires ou représentants. De plus, le Locataire se tiendra responsable de tous dommages qu'il pourra causer aux Lieux loués résultant de ses activités ou de l'entreposage de ses produits ou matériaux. Le Locataire déclare qu'il s'auto-assure et en conséquence, il ne sera tenu de souscrire à aucune assurance de quelque nature que ce soit.
- 8.4 Avis** : aviser immédiatement le Locateur, par écrit, de toute défectuosité, fuite, de tout incendie ou dommage causé de quelque façon que ce soit aux Lieux loués ou à ses accessoires.
- 8.5 Réparations** : permettre au Locateur de faire toutes réparations urgentes et nécessaires, d'exécuter tout acte d'entretien dans l'Immeuble ou dans les Lieux loués, d'examiner ces derniers et d'y entrer à ces fins ou pour toute autre fin qu'il pourrait juger nécessaire à l'exploitation ou à l'entretien de l'Immeuble ou ses équipements, sans aucune réduction de loyer ni indemnité, pourvu que les travaux soient complétés avec une diligence raisonnable.
- 8.6 Visites** : permettre, pendant les neuf (9) derniers mois du Bail, à toute personne intéressée à louer les Lieux loués de les visiter, les jours ouvrables entre neuf heures (9h00) et dix-sept heures (17h00).

ARTICLE 9
DOMMAGES ET DESTRUCTION DES LIEUX LOUÉS

Si, pendant la durée du Bail, l'Édifice ou les Lieux loués sont, en tout ou en partie, endommagés ou détruits par incendie ou par toute autre cause, et que, de l'avis du

Paraphes	
Locateur	Locataire

Locataire, les Lieux loués sont devenus, en tout ou en partie, impropres à l'occupation, on appliquera alors les règles suivantes :

9.1 Destruction partielle : Dans le cas d’une destruction partielle des Lieux loués, le Locateur s’engage à aviser par écrit le Locataire, dans un délai de trente (30) jours, de la durée des travaux de réparation et si applicables, les modalités de relocalisation du Locataire.

Le Locateur devra procéder à la réparation des Lieux loués avec toute la diligence nécessaire. Le loyer sera alors réduit et réparti selon la partie encore utilisable des Lieux loués jusqu'à la réintégration complète du Locataire dans les Lieux loués.

Pour la partie non utilisable des Lieux loués, le Locateur devra, si des locaux dans l’Édifice sont disponibles, relocaliser, à ses frais, le Locataire dans des locaux comparables aux Lieux loués et le loyer sera ajusté en conséquence, étant entendu que le Locataire ne sera jamais appelé à payer un loyer supérieur à celui prévu au Bail. Si aucun local n’est disponible dans l’Édifice, alors le Locateur ne sera pas tenu de relocaliser le Locataire.

9.2 Destruction totale : Si les Lieux loués sont devenus totalement impropres à l’occupation, le Locateur pourra, à son choix, décider de réparer ou non les Lieux loués.

S’il décide de ne pas procéder aux réparations, le Locateur en avisera le Locataire par écrit le plus tôt possible et, sans encourir aucune responsabilité envers le Locataire pour les dommages subis lors d’un tel événement, sauf faute de sa part, le Bail prendra alors fin et le Locataire devra évacuer les Lieux loués et ne sera tenu de payer son loyer que jusqu’à la date de tels dommages ou destruction.

S’il décide de procéder aux réparations, le Locateur devra le faire avec toute la diligence nécessaire, et le Locataire sera exempté du paiement du loyer pour toute la période allant de la date de tels dommages ou destruction jusqu’à la date de relocalisation prévue ci-après.

Le Locateur devra entre-temps relocaliser, à ses frais, le Locataire dans des locaux comparables aux Lieux loués et le loyer sera ajusté en conséquence, étant entendu que le Locataire ne sera jamais appelé à payer un loyer supérieur à celui prévu aux présentes.

9.3 Résiliation : Nonobstant ce qui précède, le Locataire aura toujours le droit, tant dans les cas de destruction partielle que dans ceux de destruction totale, et ce, même si le Locateur décide de procéder aux réparations, de mettre fin au Bail et il

Paraphes	
Locateur	Locataire

sera alors tenu de ne payer que le loyer jusqu'à la date de tels dommages ou destruction, à l'exclusion de toute autre somme.

ARTICLE 10
DÉFAUT DU LOCATEUR

10.1 Modalités : Dans le cas où le Locataire signifierait au Locateur un avis écrit de l'inexécution de l'une des obligations qui doit être assumée par ce dernier en vertu du Bail, et si le Locateur ne remédie pas à ce défaut :

- a) dans les trente (30) jours à compter de la réception de cet avis écrit ; ou
- b) dans le délai moindre indiqué par le Locataire dans cet avis, si, en raison de la nature de cette inexécution, le Locataire est susceptible de subir une perte ou un dommage;

alors, le Locataire pourra, sans autre avis au Locateur, prendre les mesures qui peuvent selon lui s'avérer nécessaires pour remédier à ce défaut et, sous réserve de tous les autres droits et recours du Locataire, le Locateur devra assumer tous les frais engagés par le Locataire pour remédier à ce défaut et, s'il n'acquitte pas ces frais lorsqu'il en sera requis, le Locataire est autorisé à déduire ces frais du loyer ou de tout autre montant payable par le Locataire au Locateur en vertu du Bail.

Pour les réparations jugées urgentes et nécessaires par le Locataire, pour la conservation ou l'usage des Lieux loués, le Locataire pourra y procéder, sous réserve de tous ses autres droits et recours, après en avoir informé ou tenté d'en informer le Locateur. Le Locateur devra rembourser au Locataire les dépenses raisonnables ainsi encourues. À défaut par le Locateur d'en effectuer le remboursement lorsqu'il en sera requis, le Locataire pourra déduire ces dépenses du loyer ou de tout autre montant payable par lui au Locateur en vertu du Bail.

Toute réparation effectuée par le Locataire pour le compte du Locateur demeurera néanmoins la responsabilité de ce dernier.

Par ailleurs, l'encaissement par le Locateur d'un chèque après toutes telles déductions ne constituera pas en soi une acceptation par le Locateur d'une telle déduction.

Le droit du Locataire prévu ci-dessus de procéder aux réparations jugées par lui urgentes et nécessaires ne s'appliquera pas dans les cas de « DOMMAGES ET DESTRUCTION DES LIEUX LOUÉS » prévus à l'article 9.

Paraphes	
Locateur	Locataire

ARTICLE 11
DÉFAUT DU LOCATAIRE

11.1 Modalités : Dans le cas où le Locateur signifierait au Locataire un avis écrit de l'inexécution de l'une des obligations qui doit être assumée par ce dernier en vertu du Bail, et si le Locataire ne remédie pas à ce défaut :

- a) dans les trente (30) jours à compter de la réception de cet avis écrit ; ou
- b) dans le délai moindre indiqué dans cet avis s'il y a urgence ou si, en raison de la nature de cette inexécution, le Locateur est susceptible de subir une perte ou un dommage;

alors, le Locateur pourra, sans autre avis au Locataire, prendre les mesures qui peuvent selon lui s'avérer nécessaires pour remédier à ce défaut et, sous réserve de tous les autres droits et recours du Locateur, le Locataire doit assumer tous les frais raisonnables engagés par le Locateur pour remédier à ce défaut, à moins que le Locataire ait commencé à remédier avec diligence à ce défaut auquel il ne peut être remédié raisonnablement dans les délais exigés. Dans ce cas, le Locataire pourra présenter au Locateur un plan de correction accompagné d'un échéancier.

ARTICLE 12
AMIANTE

12.1 Déclaration : Le Locateur déclare qu'il n'y a pas actuellement d'amiante friable dans l'Édifice.

12.2 Test d'air : Le Locateur s'engage, dès la découverte d'amiante friable dans l'Édifice, à en informer le Locataire. Le Locateur devra alors, à ses entiers frais, réaliser un test d'air par année, le tout selon les normes et règlements du milieu de travail (CSST). Le Locateur fournira au Locataire, sans frais, une copie des résultats de ces tests d'air.

12.3 Correctifs : Le Locateur s'engage de plus, si les résultats des tests d'air ne respectent pas les normes prescrites, à apporter les correctifs nécessaires à ses frais et à soumettre son plan d'action au Locataire dans les meilleurs délais.

12.4 Défaut : Advenant le défaut du Locateur de respecter ses engagements, le Locataire pourra, à son choix, mettre fin au Bail, sans aucun recours en dommage de quelque nature que ce soit de la part du Locateur. De plus, le Locataire pourra réclamer du Locateur tous les coûts inhérents à la relocalisation des occupants.

Paraphes	
Locateur	Locataire

ARTICLE 13
DIVERS

- 13.1 Rubriques** : Les rubriques précédant les clauses du Bail n'y figurent que pour la commodité de sa consultation à titre de référence seulement et ne peuvent servir à l'interpréter.
- 13.2 Renonciation** : Le fait que le Locataire ou le Locateur n'ait pas exigé de l'autre l'exécution d'une quelconque obligation contenue au Bail ou qu'il n'ait pas exercé un droit prévu au Bail, ne peut en aucun cas être considéré comme une renonciation à l'exécution d'une obligation du Locataire ou du Locateur ou à l'exercice d'un droit d'une partie, qui garde son plein effet.
- 13.3 Accord complet** : Les parties conviennent que le Bail constitue une entente complète et rescinde toute entente antérieure, convention, pourparler, offre de location, garantie ou autre accord intervenu entre elles antérieurement à la signature du Bail et que ce dernier ne peut être modifié que par une nouvelle convention écrite toute aussi formelle que la présente.
- 13.4 Force majeure** : Aucune des parties ne peut être considérée en défaut dans l'exécution de ses obligations en vertu du Bail si telle exécution est retardée, retenue ou empêchée par suite de force majeure. La force majeure est toute cause ne dépendant pas de la volonté des parties, qu'elles n'ont pu raisonnablement avoir prévue et contre laquelle elles n'ont pu se protéger. La force majeure comprend, mais sans limitation, toute grève, tout arrêt partiel ou complet de travail, tout lock-out, tout incendie, toute émeute, toute intervention par les autorités civiles ou militaires, tout acquiescement aux règlements ou aux ordonnances de toutes autorités gouvernementales et tout fait de guerre, qu'elle soit déclarée ou non.
- 13.5 Lois applicables** : Le Bail est régi par les lois du Québec.

ARTICLE 14
POLITIQUE DE GESTION CONTRACTUELLE

- 14.1 Remise** : Le Locataire a adopté une politique de gestion contractuelle conformément aux dispositions de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19) et il a remis une copie de cette politique au Locateur.

Paraphes	
Locateur	Locataire

ARTICLE 15
ANNEXES

15.1 Énumération : Les documents suivants sont annexés au Bail et en font partie intégrante :

- ▶ Annexe A : Programme fonctionnel et technique.
- ▶ Annexe B : Plan des Lieux loués.
- ▶ Annexe C : Devis d’entretien ménager.
- ▶ Annexe D : Devis d’entretien électromécanique.
- ▶ Annexe E : Plan stratégique de développement durable.

15.2 Interprétation : En cas de contradiction entre le texte du Bail et celui des annexes, les termes, clauses et conditions du Bail auront préséance sur ceux des annexes.

ARTICLE 16
ÉLECTION DE DOMICILE

16.1 Adresses : Chacune des parties élit domicile à son adresse ci-après mentionnée et convient que tout avis à être donné en vertu du Bail devra être soit posté par courrier recommandé, soit remis de la main à la main ou soit encore signifié par huissier aux adresses suivantes ou encore transmis par télécopieur ou courrier électronique :

- ▶ Pour le Locateur :

LES TOURS 500 ST-JACQUES
Jean-Jacques Laurans
2300-500, Place d’Armes,
Montréal, Québec, H2Y 2W2,

- ▶ Pour le Locataire :

VILLE DE MONTRÉAL
Direction des stratégies et transactions immobilières
303, rue Notre Dame Est, 3^{ème} étage
Montréal, Québec, H2Y 3Y8

16.2 Modification : Les adresses ci-dessus peuvent être modifiées sur avis écrit, mais ce, uniquement à l'intérieur du district judiciaire de Montréal. Si l'une des parties

Paraphes	
Locateur	Locataire

négligeait d'aviser l'autre d'un changement d'adresse, cette partie sera réputée avoir élu domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure du district judiciaire de Montréal.

16.3 Avis : Tout avis transmis par courrier recommandé sera réputé avoir été reçu dans les cinq (5) jours suivant sa mise à la poste, si le service postal fonctionne normalement. Dans le cas contraire, l'avis devra être soit remis de la main à la main soit signifié par huissier ou transmis par télécopieur ou par courrier électronique. Dans le cas de remise de la main à la main de cet avis, de sa signification par huissier ou de transmission par télécopieur ou courrier électronique, l'avis sera réputé avoir été reçu le jour même de sa remise, de sa signification ou de sa transmission.

Toute transmission d’avis par télécopieur ou courrier électronique doit être accompagnée d’un envoi par la poste, sous pli recommandé, du texte original de cet avis portant la signature manuscrite du représentant autorisé pour valoir comme avis valide aux termes du Bail.

ARTICLE 17
COURTIER

17.1 Commission : Toute commission ou autre rémunération de quelque nature que ce soit payable à un courtier ou agent relativement à la présente location sera assumée exclusivement par le Locateur, le tout à la complète exonération du Locataire.

Paraphes	
Locateur	Locataire

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé, en triple exemplaire, à Montréal, à la date indiquée en regard de leur signature respective.

Le _____ 2016

LOCATEUR

par : Jean-Jacques Laurans

Le _____ 2017

VILLE DE MONTRÉAL

par : Yves Saindon

Paraphes	
Locateur	Locataire

**AMÉNAGEMENT DE LA MAISON DES REGIONS
500, St-Jacques Ouest, Montréal.**

UN LIEU QUI NOUS RASSEMBLE

Programme

Ville de Montréal
Service de la gestion et de la planification immobilière
novembre 2016

Table des matières

1. Énoncé du projet.....	4
1.1 Description.....	4
1.2 Objectifs du projet	4
1.3 Intervenants	4
1.4 Les définitions.....	5
1.5 Les abréviations.....	6
 2. Exigences minimales.....	 7
2.1 Généralités.....	7
2.1.1 <i>Portée des travaux</i>	7
2.1.2 <i>Performances générales</i>	7
2.1.3 <i>Politique de développement durable</i>	7
2.1.4 <i>Politique d'accessibilité universelle</i>	8
2.2 Élément de démolition.....	8
2.2.1 <i>Généralités</i>	8
2.2.2 <i>Gestion des matières résiduelles</i>	8
2.3 Éléments de construction et d'aménagement.....	8
2.3.1 <i>Planchers</i>	9
2.3.2 <i>Murs, cloisons, peintures</i>	10
2.3.2.1 <i>Finis</i>	10
2.3.3 <i>Systèmes électriques</i>	11
2.3.3.1 <i>Informations générales</i>	11
2.3.3.2 <i>Éclairage</i>	12
2.3.4 <i>Systèmes mécaniques</i>	13
2.3.4.1 <i>Les systèmes de CVCA</i>	13
2.3.4.2 <i>Les systèmes de protection incendie</i>	14
2.3.5 <i>Systèmes de communication</i>	15
2.3.5.1 <i>Tableaux</i>	16
2.3.6 <i>Quincaillerie</i>	17
2.3.7 <i>Contrôle des accès</i>	18
2.3.8 <i>Garnitures de fenêtres</i>	18
 3. Données complémentaires.....	 19
3.1 La coordination du projet et l'approbation des documents	19
3.2 Description des besoins.....	20
3.3 Tableau des finis par catégorie d'usages.....	21
3.4 Annexes.....	22

Introduction

Ce programme vise à définir les attentes du locataire en vue des travaux d'amélioration locative pour le local, situé au 500, St-Jacques ouest à Montréal..

Tel que défini dans l'entente, avant de procéder aux travaux, le locateur devra fournir au locataire une estimation ventilée des travaux à réaliser comprenant tous les frais associés (ex. : honoraires professionnels), basé sur le présent programme.

Le programme se divise en trois parties :

- La première partie : décrit les objectifs généraux du projet, précise les termes utilisés dans le document et identifie les intervenants au projet.
- La deuxième partie: détermine les exigences de performance minimale attendue par le locataire.
- La troisième partie : donne plus de précisions sur l'aménagement prévu.

1. Énoncé du projet

1.1 Description

La tournée des régions que le Maire a entamée dès le mois de janvier 2014 a sonné le départ d'un nouveau rapport entre Montréal et les Régions du Québec. Qualifiant le partenariat avec les régions d'incontournable, le Maire Coderre veut profiter de la visibilité de la métropole pour faire la promotion des entreprises régionales. En plus de l'organisation des rencontres, la Maison des régions devra devenir un lieu d'échanges entre les dirigeants des entreprises. La maison des Régions

La Ville de Montréal souhaite ouvrir une Maison des Régions pour son Service du développement économique dans les locaux actuellement loués au 500, St-Jacques Ouest à Montréal. Dans le local à aménager de 508.95 m², 5 personnes travailleront à temps complet. Une description détaillée de l'aménagement sont inclus au troisième chapitre de ce programme.

1.2 Objectifs du projet

Le projet d'amélioration locative doit permettre au locataire d'atteindre les objectifs suivants :

- offrir un milieu de travail sain et sécuritaire répondant aux normes et politiques de la Ville de Montréal
- mettre en place un aménagement durable, facile d'entretien et permettant une flexibilité d'usages.

1.3 Intervenants

Les personnes suivantes représentent les intérêts de la Ville de Montréal et parlent au nom du Directeur pour ce projet :

Joël Gaudet, conseiller immobilier,
Service de la gestion et de la planification immobilière
514.872.

Nathalie Ortega, gestionnaire immobilier,
Service de la gestion et de la planification immobilière
514.872.6963

Normand Girard, chef de division corporatif
Service de la gestion et de la planification immobilière
514.872.7853

1.4 Les définitions

Les informations de ce programme sont regroupées dans trois chapitres distincts. Certains termes et sigles spécifiques seront utilisés tout au long du présent document. Ils sont définis comme suit :

Aire de travail : l'espace réservé pour l'aménagement d'un poste de travail qu'il soit ouvert ou fermé. Cette aire de travail à laquelle on ajoute les aires de circulation, de soutien et spécifiques appropriées doit être considérée globalement dans le but de concevoir un aménagement intérieur complet.

COV : molécules organiques, à l'état de vapeur à la température et à la pression ambiantes, qui participent à des réactions photochimiques susceptibles d'intervenir dans les phénomènes de smog, de déforestation et dans l'effet de serre.

Critère NC : performance à atteindre par rapport au niveau sonore. La compilation, après analyse en huit bandes d'octave (de 63 à 8 000 Hz), du niveau auditif de bruit d'après les courbes de Beranek (1957 et révisées en 1971).

dB(A) : une abréviation qui exprime l'unité de puissance sonore appelée décibel (dB) ajustée au niveau sonore audible par l'oreille humaine (niveau A).

Entrepreneur: l'adjudicataire, ses successeurs ou ayant cause, du contrat de travaux avec le locateur ou leur représentant autorisé.

Gestionnaire immobilier: le terme employé dans le document désigne le responsable de la rédaction et du suivi du programme à la Direction des stratégies et transactions immobilières de la Ville de Montréal.

Conseiller immobilier: le terme employé dans le document désigne le responsable du bail à la Direction des stratégies et transactions immobilières de la Ville de Montréal.

Professionnels: l'architecte, designer et l'ingénieur engagés par le locateur.

STI: le Service des technologies d'information.

Ville : la Ville de Montréal.

1.5 Les abréviations

Les sigles et symboles utilisés dans le présent document ont la signification qui leur est assignée ci-après :

ASHRAE	:	American Society of Heating, Refrigerating and Air conditioning Engineers			
CNBC	:	Code National du bâtiment du Canada (édition 1995)			
LEED	:	Leadership in Energy and Environmental Design			
NC	:	Noise criteria			
ITS	:	Indice de transmission du son			
NFPA	:	National Fire Protection Association			
A	:	ampère	lx	:	lux
cm	:	centimètre	m	:	mètre
dB	:	décibel	min	:	minute
o	:	degré	Mj	:	mégajoule
°C	:	degré Celsius	mm	:	millimètre
g	:	gramme	Mpa	:	mégapascal
h	:	heure	N	:	newton
Hz	:	hertz	ng	:	nanogramme
J	:	joule	no	:	numéro
kg	:	kilogramme	Pa	:	pascal
kN	:	kilonewton	s	:	seconde
kPa	:	kilopascal	s/o	:	sans objet
kW	:	kilowatt	V	:	volt
L	:	litre	W	:	watt

2. Exigences minimales

2.1 Généralités

2.1.1 Portée des travaux

L'objectif de ce chapitre est de stipuler les exigences ou performances minimales à respecter dans le cadre de ce projet d'amélioration locative et ne peuvent entrer en conflit avec les exigences du bail. En cas de dichotomie, les clauses du bail ont préséance.

2.1.2 Performances générales

Les travaux faisant l'objet de ce projet doivent être en tout point conformes aux lois, règlements, codes ou normes municipales, provinciales et fédérales les plus restrictives et pertinentes.

L'élaboration et la réalisation des documents pour l'aménagement du local doivent être faites et supervisées par des professionnels membres en règle d'un ordre professionnel. La réalisation du projet inclut entre autres : les esquisses, les plans préliminaires, les plans d'exécution, la surveillance des travaux par les professionnels, la rédaction des comptes rendus de réunions de chantier, ainsi que l'émission des certificats de parachèvement des travaux et les documents s'y rattachant.

2.1.3 Politique de développement durable

La Ville de Montréal a adopté une politique de développement durable pour les édifices municipaux. Bien que le présent projet ne vise aucune certification environnementale, il est attendu du locateur que les travaux soient réalisés en respectant l'esprit des exigences d'une certification LEED applicable au programme des travaux. Une attention particulière devra être apportée aux matériaux utilisés, au maintien de la qualité de l'air et à la gestion des matières résiduelles sur le chantier. La politique et les directives en découlant sont incluses au 3^e chapitre de ce programme.

Lorsque possible, les matériaux pouvant être récupérés seront privilégiés, mais seulement après approbation du locataire.

Le chantier devra être maintenu propre en tout temps. Toutes les dispositions devront être prises afin de maintenir la qualité de l'air intérieur durant le chantier. Le nettoyage des poussières devra être réalisé avant la livraison du local.

2.1.4 Politique d'accessibilité universelle

La Ville de Montréal a adopté une politique d'accessibilité universelle. Le local doit être accessible, fonctionnel et sécuritaire pour les personnes handicapées. Tous les aménagements prévus dans le présent projet devront intégrer des considérations facilitant la mobilité des personnes ayant une déficience fonctionnelle. Une attention

particulière devra être accordée aux largeurs et orientation des portes, aux hauteurs de la quincaillerie permettant l'accessibilité aux locaux ainsi qu'aux seuils. La politique complète est présentée au 3^e chapitre du programme.

2.2 Éléments de démolition

2.2.1 Généralités

Si certaines cloisons existantes devront être retirées et les revêtements considérés désuets, notamment le tapis, ils seront enlevés. Les éléments adjacents à la démolition qui ont subi l'impact de la démolition devront faire l'objet d'un ragréage adéquat avant ou pendant les travaux de construction. Durant les travaux de démolition, Si nécessaire, les conduits de CVCA devront être protégés afin de s'assurer qu'il n'y ait pas de contamination des conduits par la poussière. Si une stratégie de zones de confinement des travaux est utilisée, seuls les conduits situés dans la zone des travaux devront être protégés pendant le chantier.

2.2.2 Gestion des matières résiduelles

La gestion du chantier devra minimiser les pertes. Un tri des matières –emballages, plastique, papier, polystyrène, carton ondulé, gypse, métaux - devra être fait in-situ et les matières traitées par un recycleur. Aucun déchet ne devra être toléré dans les bacs de recyclages contenant les résidus de construction ou de démolition.

2.3 Éléments de construction et d'aménagement

2.3.1 Planchers

À moins de récupérer les matériaux existants de la suite, tous les revêtements de plancher (tapis et autres revêtements de sol) doivent être neufs. Le Locataire se réserve le choix de la couleur.

Tous les revêtements de plancher doivent être de couleur et de fini uniformes.

Les recouvrements de planchers neufs doivent correspondre aux exigences suivantes :

- Tapis: Tapis antistatique, usage intensif, masse du velours de 950 g/m2 en fibre de nylon à 100%, bouclé uniforme à teinture dans la masse. Une garantie écrite de qualité doit être fournie par le manufacturier pour la durée minimale du bail. Plinthe de 100 mm. en tapis de même couleur ou en vinyle. Pour les types en carreaux, ceux-ci doivent avoir un tapis d'au moins 678 g/m2 et être munis d'un support caoutchouté comportant 40 % et plus de matières recyclées.

- Carreaux de composition vinyle d'usage commercial. Plinthe de 100 mm en vinyle avec coins pré-moulés concaves ou convexes selon le cas. Le Locataire se réserve le choix de la couleur.
- Céramique : d'usage commercial, fini antidérapant et de couleur dans la masse.
- Linoléum: sauf indications contraires, le linoléum aura une épaisseur d'au moins 2,5 mm, devra résister aux brûlures de cigarette, sera d'usage commercial avec couleurs et motifs dans la masse, joints soudés, insoluble à l'eau et résistant à la lumière et aux agents de nettoyage. Il ne doit pas être susceptible à l'accumulation de charges. Il doit être résistant à la décoloration par la lumière, résistant aux produits chimiques, résistant aux bactéries et au dérapage selon l'utilisation prévue. Il doit aussi offrir une réduction du son par impact d'environ 6 décibels.
- Seuil: Installer un seuil lors de la rencontre de 2 recouvrements différents (exemple: entre le tapis et la céramique)

Les finis de plancher devront rencontrer les exigences suivantes:

- National Building Code of Canada 1980 – section 9.31.5;
CSA A146 – 1965 (ou version plus récente) « Produits linoléum » calibre « standard »

Le linoléum aura les classifications suivantes pour le feu et la fumée :

- ASTM-E-662 Fumée – 450 ou moins (ou version plus récente);
- ASTM-E-648 (ou version plus récente) Fluctuation radiante critique 0,45 watts/cm2 classe 1;
- ASTM-E-648 NFPA 253 (ou version plus récente) (Fluctuation radiante critique) Classe I;
- CAN/ULC-S102.1-M88 Évaluation de la propagation des flammes et de la fumée.

De plus, les revêtements de sol devront rencontrer les exigences au programme Green Label plus du Carpet and Rug Institute ou de la norme FloorScore ou des exigences du SCAQMD, selon le type de revêtement choisi.

2.3.2 Murs, cloisons, portes intérieures et peintures

Tous les locaux fermés auront une section de verre (verre trempé, scellé) attenante à la porte tel qu'illustré au détail type C2 des portes et cadres au chapitre 3. Les baies vitrées seront constituées d'une unité scellée en verre trempé. Dans l'impossibilité d'installer des baies vitrées adjacentes, les portes devront être munies de vitres de même type que celles prévues pour la baie et dont les dimensions seront de 200 mm de largeur par 1450 de hauteur. Si l'espace commercial ne le permet pas, le type de cloisons sera défini par les professionnels engagés pour la conception et le design de la Maison des Régions.

2.3.2.1 Finis

- Surfaces peintes:

Sur les surfaces neuves : application de une (1) couche d'apprêt et de deux (2) couches de peinture à l'alkyde, fini "perle" et de couleur uniforme.

- Sur les surfaces déjà peintes :

Sur les surfaces déjà peintes application de une (1) couche d'apprêt et de deux (2) couches de peinture à l'alkyde, fini "perle" et de couleur uniforme.

La préparation des surfaces doit être conforme à la norme ONGC-1-GP et la peinture conforme aux normes ONGC-85-GP applicables.

Le local doit être peint à neuf. Le Locataire se réserve le choix de deux couleurs.

De plus, les produits sélectionnés devront répondre aux normes et programmes suivants:

- American Society for Testing and Materials (ASTM)
.ASTM D3960-93, Practice for Determining Volatile Organic Compound (VOC) Content of Paints and Related Coatings.
- Environmental Protection Agency (EPA)
EPA Test Method for Measuring Total Volatile Organic Compound Content of Consumer Products, Method 24 - 1995, (for Surface Coatings).
- Green Seal Environmental Standards
Green Seal GS-03, Anti-Corrosive Paints, deuxième édition, 7 janvier 1997.
Green Seal GS-11, Paints, première édition, 20 mai 1993.
- Office des normes générales du Canada (CGSB)
CAN/CGSB-85.100-93, Peinturage.

La préparation des surfaces doit être conforme à la norme ONGC -1-GP et la peinture conforme aux normes ONGC-85-GP applicables.

2.3.3 Systèmes électriques

2.3.3.1 Informations générales

La capacité de l'entrée électrique doit être suffisante pour satisfaire les besoins actuels du Locataire et devra pouvoir répondre à un accroissement de 20% de ses besoins pendant la durée du bail.

La distribution électrique doit comprendre des panneaux de distribution et de dérivation du type à disjoncteurs en quantité et de capacité suffisante pour satisfaire les besoins

actuels du Locataire, et devra pouvoir répondre à un accroissement de 20% de ses besoins pendant la durée du bail.

La distribution doit pouvoir fournir la puissance à 347/600 V, 120/208 V ou 120/240 V selon les besoins du Locataire.

Généralement, le réseau entier de la distribution doit être fait par l'entre-plafond afin d'avoir toute la flexibilité d'aménagement possible pour que l'installation puisse permettre d'avoir en général une prise 5-15R par 15 m². Cette distribution dans l'entre-plafond doit avoir une boîte de jonction par 70 m² munie de quatre câbles "BX" de 5 m de long, terminés chacun par une prise de courant double de 15A-120V pour le raccordement des colonnettes de service, pour un maximum de quatre prises par circuit. La distribution au plancher, est tolérée en autant que toute la surface du plancher offre une disposition par monuments de plancher aussi flexible que la distribution dans l'entre-plafond ci-haut mentionnée. Dans ce cas, le Locateur s'engage à percer le plancher à ses frais à chaque fois que requis pour les besoins du locataire pendant toute la durée du bail et de son renouvellement.

Pour le raccordement de l'appareillage spécifique, tel que réfrigérateur, four microondes, machine distributrice, photocopieur, imprimante laser, etc., des prises de capacité requises doivent être installées selon les besoins spécifiques et raccordés sur un circuit séparé pour chaque appareil. Les salles de repos avec comptoir doivent être munies de trois (3) prises doubles 5-15R au-dessus de ce comptoir, chacune étant raccordée sur deux (2) circuits séparés.

Toutes les prises de courant doivent être séparées des circuits d'éclairage et être du type DUPLEX 5-15R, de première qualité.

Dans les aires ouvertes de bureaux, on doit pouvoir raccorder une colonnette de service par 15 m² si la distribution est au plancher.

2.3.3.2 Éclairage

Le niveau lumineux sera maintenu uniforme lorsque mesuré à 750 mm du plancher et à plus de 0,3 m d'un mur. L'intensité lumineuse doit être au moins égale aux valeurs suivantes sur toute l'aire concernée :

<u>LUX</u>	<u>ESPACE TYPE</u>
400	Aires de bureau et salles de conférence (du conseil, de réunions), aire de documentation ;
350	Aires de bureau lorsqu'un éclairage d'appoint est prévu, unité d'attente (hall, accueil, vestiaires, salle d'entrevue) ;
500	Salles d'entreposage de petits articles et les placards de distribution de téléphone et d'informatique ;
300	Aires générales telles que les halls d'entrée, cafétérias, dépôts, salles d'entreposage de gros articles, salles de repos, vestiaires, toilettes, locaux techniques et autres locaux de même nature ;

200 Aires de circulation et services telles que les corridors, escaliers, vestibules, entrées et sorties extérieures et autres locaux de même nature;

L'éclairage de l'espace commercial sera selon le concept des professionnels

Si le type d'éclairage fluorescent est utilisé dans les espaces de bureau, utiliser des régulateurs de classe "A" et lentilles acryliques dans un cadre.

L'utilisation de l'éclairage incandescent doit être réduite au strict minimum.

L'éclairage intérieur peut être contrôlé de façon centrale mais par secteur.

Dans les salles de réunions, en plus de l'éclairage fluorescent maintenant un niveau de 550 lux contrôlé par un interrupteur individuel, il doit y avoir un éclairage incandescent additionnel contrôlé par un gradateur capable de régler l'intensité lumineuse de 0 à 200 lux, pour satisfaire les besoins de projection et autres besoins..

Tous les produits sélectionnés devront préférablement être homologués EnergyStar.

2.3.4 Systèmes mécaniques

2.3.4.1 Les systèmes de CVCA

Durant toute la durée des travaux, les systèmes de CVCA devront être protégés de telle sorte que les poussières ne puissent contaminer les conduits existants ou à être posés.

Toutes les pièces doivent être entièrement chauffés, climatisés et ventilés mécaniquement, selon les codes et les normes en vigueur.

Durant les heures d'occupation, les conditions climatiques, mesurées à 1,4 m du plancher et à plus de 0,6 m d'un mur extérieur et de 0,3 m de tout autre mur, doivent respecter les limites suivantes :

- Température ambiante : 21°C et 24°C (Hiver / Été). La température doit cependant être uniforme et stable sur toute l'aire du plancher afin d'éviter tout inconvénient aux occupants, fluctuation maximale 2°C / h.
- Température minimale du plancher : 18°C (mesurée à 0,6 m du mur extérieur) et 0,25 m
- Humidité relative : - minimum 25% (Hiver), donc humidificateurs centraux nécessaires. Seuls les humidificateurs à vapeur du type " à injection sous pression " sont tolérés ; - maximum 60% (Été).

Pour les besoins du présent article, l'été est réputé commencer au 15 mai et se terminer au 15 septembre de chaque année

Les systèmes de climatisation et de chauffage doivent être zonés selon l'occupation requise par le Locataire et suivant les codes et normes applicables (fournir les certificats nécessaires).

Fournir et installer la quantité de thermostats muraux nécessaires pour respecter ce zonage. Les thermostats incorporés aux plinthes électriques sont interdits.

Un entre-barrage entre le chauffage et la climatisation doit être installé pour empêcher l'opération des deux modes simultanément.

Un système de contrôle avec minuterie ajustable (séquence fournie par le Locataire) doit assurer un abaissement de température de chauffage l'hiver et un arrêt du système de climatisation l'été.

La climatisation et le chauffage doivent pouvoir répondre à un accroissement de 10% des besoins du Locataire pendant la durée du bail en vue de desservir adéquatement les secteurs où il y aura ajout d'équipement ou changement de vocation.

Les aires ouvertes en périphérie du bâtiment doivent être contrôlées individuellement à tous les 15 mètres de longueur (sans déborder sur les faces adjacentes) sur une largeur maximale de 4,5 mètres.

Les aires ouvertes centrales doivent être contrôlées à raison d'un thermostat par 225 m². Le chauffage en périphérie doit toujours être préférablement localisé sous les fenêtres.

Humidificateurs: Seuls les humidificateurs installés sur les systèmes centraux de distribution d'air sont acceptés. Ils seront du type "à injection de vapeur". Cependant, les humidificateurs de type "laveur d'air" sont acceptés si le Locateur peut démontrer qu'ils sont entretenus de façon impeccable et de façon à éviter toute contamination du réseau d'air.

Les systèmes de ventilation/climatisation ainsi que les gaines de ventilation doivent être dimensionnées pour assurer un niveau de bruit inférieur à STC 35, sinon des silencieux et de l'isolant acoustique doivent être ajoutés pour atteindre ce critère.

Les systèmes doivent être balancés selon les critères énumérés plus bas ; un rapport de balancement doit être présenté pour approbation par l'ingénieur du locateur en conformité avec le présent programme.

Les diffuseurs doivent être de type avec ajustage et aptes à assurer une diffusion uniforme répondant aux critères suivants :

Critères de ventilation :

- Taux d'air frais par personne : 9 litres/seconde (l/s) .
- Taux d'air total circulé par m² : Bureau: 5.6 l/s
- Salles de conférence (du conseil, de réunion) : 6.7 l/s
- Attente ou vestibule : 5.6 l/s
- Cuisine: 5.6 l/s

Vitesse de l'air : en tout point compris entre le plancher et une hauteur de 1,8 mètre du plancher, la vitesse de l'air ne doit jamais excéder 0,15 m/s à 21°C et 0,25 m/s à 24°C ; entre ces températures, la limite de vitesse d'air est celle obtenue par interpolation.

Concentration de poussière : 50 µg/m³

L'air doit être filtré à une efficacité minimale de 20% suivant la méthode des poussières atmosphériques ("Atmospheric Dust Spot"). Toutefois, dans les édifices où la climatisation est produite à partir de systèmes centralisés, l'air devra être filtré à une efficacité minimale de 50% suivant la même méthode.

La densité d'occupation utilisée pour le calcul de l'air neuf et du taux de ventilation est de une personne par 10 m² pour les espaces à bureaux (s-2, 1, R-15-1988 ou plus récent), et de une personne par 5 m² pour les salles de conférence (du conseil, de réunion, d'attente et de repos).

La ventilation doit pouvoir répondre à un accroissement de 10% des besoins du Locataire pendant la durée du bail en vue de desservir adéquatement les secteurs où il y aura ajout d'équipement ou changement de vocation.
Le local doit être conforme au Règlement sur la qualité du milieu de travail.

Chaque pièce fermée doit permettre un contrôle individuel au moyen d'un thermostat mural.

Les salles du conseil et de réunion doivent être munies d'un ventilateur d'évacuation contrôlé par un interrupteur "occupé/inoccupé" et pouvant évacuer 75% de l'air d'alimentation.

Les systèmes de ventilation des salles de réunions, de rencontres et de repos doivent assurer un apport minimal d'air neuf de 1,5 l/s/m² et un taux minimal d'air total de 9,0 l/s/m² sous toute condition d'opération lorsque les salles sont occupées. Cependant, lorsqu'une de ces pièces est inoccupée, l'apport minimal d'air neuf et le taux minimal d'air total seront même que les aires ouvertes adjacentes.

2.3.4.2. Les systèmes de protection incendie

La suite doit être pourvu d'équipements de protection contre les incendies appropriée, tels que :

- un réseau avertisseur incendie muni d'une source d'urgence pour le maintenir en opération lors d'une panne électrique. Ce système doit être opérable par déclencheurs manuels et comporter des détecteurs thermiques, des détecteurs de produits de combustion et une signalisation adéquate. Fournir au Locataire un certificat d'inspection accompagné du registre d'inspection selon la norme CAN/ULC-S536-M86. Ce système doit être relié à la centrale du locateur et sous surveillance continue.
- si un réseau de gicleurs est installé ou est requis de par la réglementation, fournir au Locataire un certificat d'inspection accompagné du registre d'inspection selon la norme NFPA-13.

En plus de respecter les codes, lois et règlements en vigueur, le Locateur doit fournir, installer et maintenir en bon état des extincteurs portatifs de classe ABC, de 5 kilos de

capacité et en nombre requis, près des issues, équipements de cuisson, salles d'informatique, etc., notamment selon la section 10 de la NFPA.

La vérification périodique relève de sa responsabilité.

2.3.5 Systèmes de communication

L'entrée et la distribution principale doivent pouvoir recevoir les équipements requis pour satisfaire les besoins actuels du Locataire concernant les communications informatiques avec un accroissement possible de 20% de ses besoins pendant la durée du bail.

Toute la distribution informatique doit être dissimulée dans les murs et entre-plafonds et être réalisée à partir des placards d'équipements informatiques, avec des câbles avec gaine de type FT-5.

Le mode de distribution téléphonique et informatique doit être le même que pour les prises de courant (voir art. 2.4.5).

Dans les aires ouvertes de bureaux, la distribution doit permettre l'installation d'une sortie téléphonique et d'une sortie informatique par 15 m², que la distribution soit faite par colonnette ou autrement.

2.3.5.1 équipements

- Tableaux de conférence :
Fournir et installer un tableau composé d'un matériau magnétique en aluminium
- Tableaux d'affichage
Fournir et installer un tableau d'affichage de 1200 mm. X 2400 mm. Dans les salles de réunion
- Écrans de projection et audio visuels
Installer tous les équipements audio visuels, fournis par le locataire, là ou requis.

2.3.6 Quincaillerie

Les portes doivent être équipées de toute la quincaillerie nécessaire à la fonction ou le type d'occupation de la pièce ou du secteur concerné. La quincaillerie doit être de type commercial à usage intensif pour ouverture alésée et assemblée conformes à la norme AINSI-A-156.2, série 4000, classe 1 et de fini uniforme en acier inoxydable.

Liste sommaire de quincaillerie (par porte)

- serrures cylindriques de type à levier (bec de canne) en métal ;
- la porte des bureaux administratifs sera munie d'une poignée avec serrure à clé de type à mortaise et dotées de serrures fonction "bureau";
- butoirs au plancher de type demi-lune ou
- butoir au mur (béton ou blocs de béton) de type circulaire avec centre de caoutchouc ;
- charnières de type roulement à billes : 11/2 paires par porte ;

- Cylindres à pression sur toutes les portes dans les axes de circulation et corridors ;
- Coupe-son sur toutes les portes des locaux fermés, des bureaux, de la salle du conseil, des salles de réunions et de rencontres.

Toutes les serrures doivent être d'un type permettant le système de clés maîtresses et sous-maîtresses. Le propriétaire fournira trois (3) clefs correctement identifiées pour chaque serrure.

Les portes des pièces dont le rendement insonorisant est de STC-45 (sauf les salles de toilettes) ou plus doivent être munies de seuils tombants et de coupe-son (Bande de néoprène avec ajustage dans une extrusion d'aluminium). La cloison vitrée, si exigée, doit être constituée d'une unité scellée ou équivalent.

Le Locateur devra faire tous les ajustements nécessaires à toutes les pièces mobiles, selon les besoins, afin d'obtenir une opération aisée et silencieuse.

La quincaillerie doit être installée conformément aux recommandations du manufacturier en respectant également les hauteurs d'installation prescrites.

2.3.7 Contrôle des accès

Non requis pour ce type d'usage.

2.3.8 Garnitures de fenêtres

Si besoins, le Locateur doit s'assurer que la suite louée est équipée, pour toutes les fenêtres extérieures, de garnitures qui doivent correspondre aux exigences citées ci-après. Si les garnitures existantes sont jugées conformes et adéquates par le locataire, la réutilisation sera permise.

- a) toiles à rouleau : en matière polyester (25%), PVC sur polyester (75%) ; avec les caractéristiques suivantes :
 - facteur d'ouverture d'environ 10%,
 - maille / po. 36 chaînes, 25 trames,
 - poids de la maille : 17.1 (on./vg²),
 - diamètre du fil (po) : .018 chaîne, .022 trame
 - épaisseur du tissu (po.) .036,
 - résistance à la rupture (lb.) : 324 chaînes, 240.5 trames
 - rigidité (mg) : 518 chaînes, 330 trames
 - tension : 1.2% chaîne, 6.9 trames
- b) Vitrines: films de sécurité doublé d'une protection solaire 3M

Les couleurs seront au choix du locataire.

Le Locataire se réserve le droit d'accepter ou de refuser les garnitures existantes.

3. Données complémentaires

1.1 L

Plus spécifiquement les professionnels auront, entre autres, à:
S'assurer d'avoir les plans «tel que construit» de l'entrepreneur général afin de remettre à la Ville un CD avec les plans sous format Autocad par spécialité et sans rattachements entre eux (XREF). Les plans en format «PDF» devront comporter le sceau des professionnels. A cet effet, et pour fin de standardisation, le chargé de projet remettra aux professionnels un gabarit du cartouche de la Ville ainsi que des paramètres et règles à suivre pour la production des dessins sous format Autocad.

3.2 Description des besoins

«La Maison de Régions assumera le leadership dans l'organisation de rencontres d'affaires entre les entreprises des régions et de Montréal»

Afin d'atteindre ses objectifs la Maison des Régions se doit d'avoir :

- Une bonne visibilité
- Avoir toutes les fonctionnalités de gestion de l'information;
- Être facilement accessible;
- Avoir une bonne capacité d'accueil;

Afin d'assurer un bon fonctionnement la maison des Région doit bénéficier de :

- Une réception (poste d'accueil) adaptée aux besoins de la Maison des Régions et de l'espace
- Quatre (4) bureaux de travail fermés
- Quatre (4) salles de conférences pour 12 personnes entièrement équipé en Visio conférences. Ces salles pourraient être modulaires, **une de ces salles doit être totalement insonorisée.**
- Une cuisine/coin repas équipée, pour 4 personnes mais pouvant accommoder de petites réceptions.
- Un espace de rangements
- Un espace de reprographie
- Une salle de télécommunications
- Un espace pour exposer tout type d'œuvres.
- Un espace pour des équipements multi média
- Une vitrine sur rue

Ces espaces ne sont pas obligatoirement conçus pour recevoir le grand public mais surtout des gens d'affaires. Ils doivent être à la fois convivial et très organisés.

3.3 Tableau des finis par catégorie d'usages

TYPE D'ESPACE	PLANCHERS	MURS	PLAFONDS
Tous les espaces modulaires de bureaux, salles de réunion et de conférences	Tapis ou linoléum	Gypse peint, ou similaire, et modules vitrés	Suspendu, tuiles acoustiques, vitres ou gypse peint
Locaux d'entretien ménager, locaux du personnel d'entretien	Tuile à composante vinyle ciré	Bloc de béton peint ou gypse peint	Béton
Salle de repos, papeterie, salle de télécommunications et salle de reprographies	Tuile à composante vinyle ciré	Gypse peint	Suspendu, tuiles acoustiques ou gypse peint
Espace commercial	Tel qu'existant à ragréer si nécessaire	Selon le concept des professionnels	Selon le concept des professionnels

En résumé la mission de la Maison des Régions est un lieu de:

- **Partenariat** : les Régions accueillent favorablement la volonté du Maire de Montréal de mettre sur pied une Maison de Régions pour faciliter les échanges commerciaux et stimuler le développement des entreprises.
- **Mobilisation** : la Maison des Régions est un lieu rassembleur qui mobilise les acteurs du développement socio-économique et les oriente vers une collaboration accrue, pour qu'ensemble, ils stimulent les partenariats d'affaires.
- **Flexibilité** : la Maison des Régions s'adapte rapidement aux opportunités et aux contraintes; elle bénéficie d'une autonomie d'action.

- **Imputabilité** : la Maison des Régions fait un suivi rigoureux des résultats; elle travaille pour maximiser l'impact des rencontres et appuie les démarches subséquentes.
- **Visibilité** : La Maison des Régions aura une visibilité auprès du public et des touristes. Les passants doivent avoir un accès rapide aux informations relatives aux diverses possibilités qu'offrent les Régions (par exemple, emploi chez les jeunes ou immigrants...)

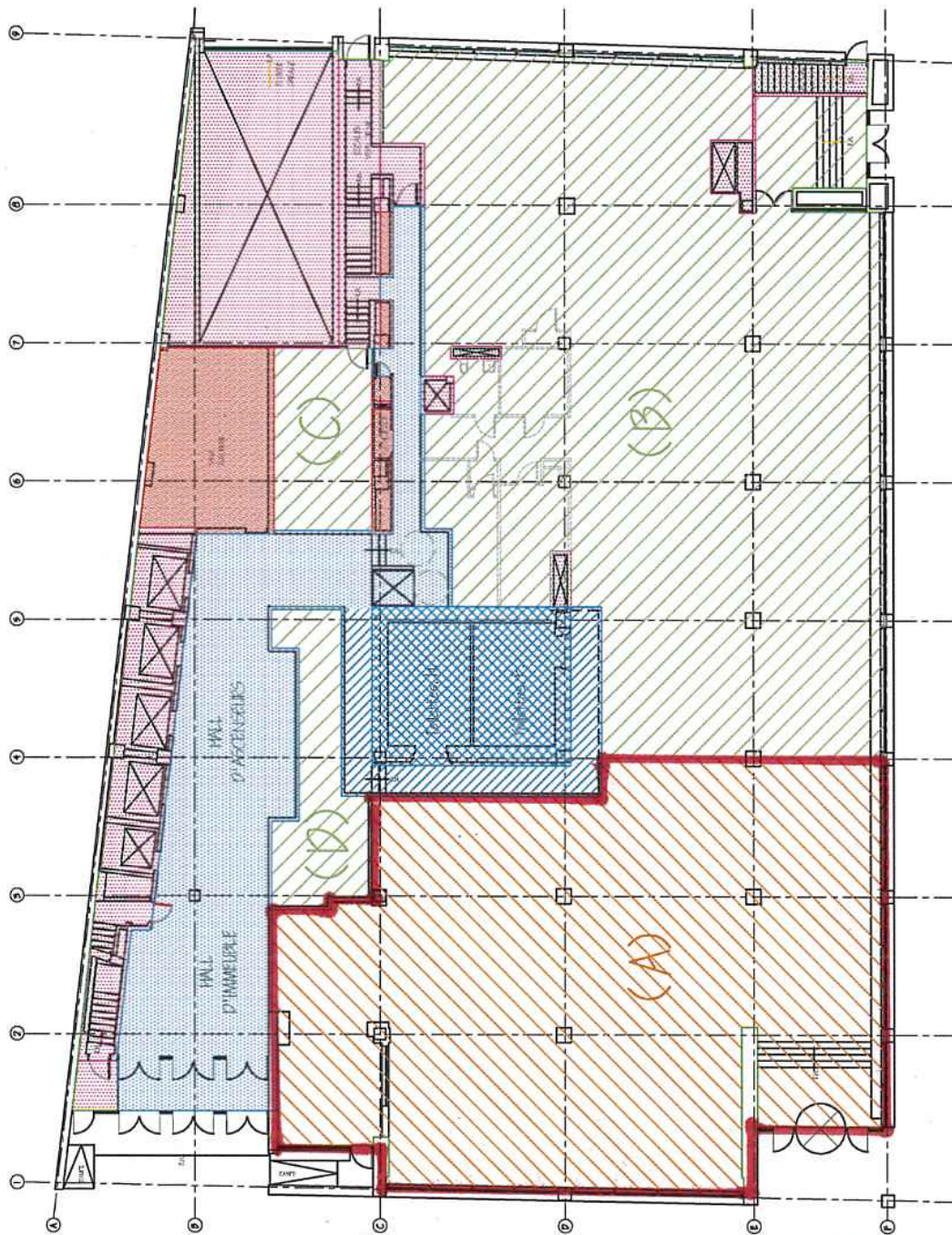
En conclusion, selon les normes LEED Canada CI, «les espaces seront aménagées selon le système reconnu pour la certification des intérieurs durable à haute performance, c'est-à-dire selon des intérieurs sains et productifs pour les employés; des intérieurs dont l'opération et l'entretien sont moins coûteux, des intérieurs avec une empreinte écologique réduite».

3.4 Annexes

PRÉLIMINAIRE

Annexe B

Plan des Lieux loués



	SURF. totale de Plancher + / -	17 350 pica
	Pénétrations verticales	+ / - 2 181 pica
	SURF. restante	+ / - 15 169 pica
	Corridor commun d'immeuble + / -	2 027 pica
	13 / 14 SURF. Corridor commun restant + / -	1 882 pica

	SURF. locative totale d'étage + / -	13 287 pica
	Services communs d'étage	+ / - 582 pica
	Communs d'immeuble 1 / 14e	+ / - 145 pica
	Corridor commun d'étage	+ / - 376 pica
	Toilettes d'étage	+ / - 668 pica
	SURF. totale des communs d'étage + / -	177 pica

Taux des espaces communs d'étage = 15.38 %

	Espace locatif net (A)	+ / - 4 748 pica
	Espaces locatifs nets (B + C + D)	+ / - 6 768 pica

PLAN du RDC

5ra.

Rev. 28-10-2016

Annexe C

Devis d'entretien ménager

TABLE DES MATIÈRES

6.1 GÉNÉRALITÉS

- 6.1.1 PORTÉE
- 6.1.2 HORAIRES DES TRAVAUX
- 6.1.3 PROTECTION DE LA PROPRIÉTÉ
- 6.1.4 IDENTIFICATION DES EMPLOYÉS
- 6.1.5 REGISTRE DES TRAVAUX

6.2 EXIGENCES FONCTIONNELLES

- 6.2.1 DISPOSITION DES ORDURES
- 6.2.2 APPAREILS D'ÉCLAIRAGE
- 6.2.3 LOCAL POUR ENTRETIEN MÉNAGER
- 6.2.4 ENTRÉES
- 6.2.5 STATIONNEMENT

6.3 TRAVAUX

- 6.3.1 DÉTACHAGE QUOTIDIEN
- 6.3.2 LUMINAIRES
- 6.3.3 FOURNITURES
- 6.3.4 PLANCHERS
- 6.3.5 VITRES INTÉRIEURES ET EXTÉRIEURES DES FENÊTRES
- 6.3.6 GARNITURES DE FENÊTRES

6.4 TÂCHES À ACCOMPLIR

- 6.4.1 LISTE
- 6.4.2 FRÉQUENCE

6.1 GÉNÉRALITÉS

6.1.1 PORTÉE

Le Locateur doit fournir toute la main-d'oeuvre, les matériaux, les échafaudages, les outils et autres accessoires nécessaires pour exécuter tous les travaux décrits au présent chapitre au même niveau de qualité, quelles que soient les fluctuations d'occupation et d'achalandage et la période de l'année. Les matériaux utilisés ne doivent pas détériorer les biens du Locataire, ni être nocifs pour la santé.

6.1.2 HORAIRES DES TRAVAUX

Les travaux d'entretien ménager doivent être effectués après 23 h 00 ou avant 8 h 00-, tous les jours indiqués au tableau intitulé "LISTE DES TRAVAUX ET FRÉQUENCES". A son départ, le responsable de l'entretien ménager doit vérifier les portes et les fenêtres afin qu'elles soient fermées et verrouillées.

Toutefois, le Locataire pourra en tout temps, par avis écrit au Locateur, changer cet horaire en tout ou en partie. Cet avis devra toutefois parvenir au Locateur sept (7) jours avant son entrée en vigueur.

6.1.3 PROTECTION DE LA PROPRIÉTÉ

Les employés du Locateur ne doivent déplacer aucun papier, document ou objet laissé sur le mobilier. En aucune circonstance, il n'est permis aux employés du Locateur d'ouvrir les tiroirs du mobilier.

Il est strictement interdit de déposer les chaises, paniers à papier, etc., sur le mobilier, à moins d'avoir, au préalable, recouvert les meubles d'une toile protectrice appropriée. En aucun cas, le personnel ne doit se servir du mobilier, comme échafaudage pour exécuter ses travaux.

6.1.4 IDENTIFICATION DES EMPLOYÉS

Le Locateur doit fournir sur demande du Locataire les renseignements énumérés ci-dessous au Locataire, pour chaque employé, dès le début d'occupation des lieux par le locataire. Par la suite, il doit faire de même pour toute modification de personnel.

Renseignements requis:

- le nom de l'employé
- sa date de naissance

6.1.5 REGISTRE DES TRAVAUX

Le Locateur doit fournir trente (30) jours après l'occupation des lieux par le Locataire un registre des travaux d'entretien à l'exception des travaux quotidiens.

6.2 EXIGENCES FONCTIONNELLES

6.2.1 DISPOSITION DES ORDURES

Toute ordure doit être transportée quotidiennement en dehors des espaces loués au point central d'entreposage des ordures. Le Locateur doit disposer des ordures en se conformant au service de collecte des ordures et à son calendrier et défrayer le coût de tout service additionnel. De plus, le Locateur devra s'assurer que la collecte des ordures à l'intérieur des lieux loués inclut un processus de recyclage de papier. À cet effet, le Locataire ne doit avoir aucune intervention à effectuer sauf de demander à ses employés de récupérer le papier.

6.2.2 APPAREILS D'ÉCLAIRAGE

Le Locateur doit remplacer à ses frais les ampoules, les

démarrateurs, les régulateurs et les tubes fluorescents dès qu'ils sont défectueux ou brûlés et nettoyer en même temps les luminaires.

6.2.3 LOCAL POUR ENTRETIEN MÉNAGER

Les locaux mis à la disposition des préposés à l'entretien ménager doivent être propres en tout temps; ils ne doivent pas dégager de mauvaises odeurs et doivent être désinfectés au besoin.

6.2.4 ENTRÉES

Du 15 mai au 1^{er} novembre, les entrées extérieures doivent être balayées et lavées aussi souvent que nécessaire.

De plus, du 1^{er} novembre au 15 mai, les entrées extérieures doivent être déneigées et maintenues libres de toute glace, boue et sable. Le Locateur doit fournir, installer et entretenir des tapis absorbants, avec bordure de caoutchouc, dans les vestibules, les halls d'entrée, etc. Dans des conditions particulières, le Locataire pourra exiger des tapis supplémentaires.

En tout temps, les entrées principales et de service seront maintenues libres de débris tels que papiers, cartons, boîtes vides etc.

6.2.5 STATIONNEMENT

Le stationnement sera nettoyé en tout temps et maintenu libre de glace.

6.3 TRAVAUX

6.3.1 DÉTACHAGE QUOTIDIEN

En plus des activités journalières indiquées dans ce chapitre, le Locateur doit effectuer le détachage quotidien de toute surface qui le nécessite. Tout élément chromé ou en acier inoxydable doit être tenu exempt de taches et d'empreintes digitales.

6.3.2 LUMINAIRES

Au besoin, le Locateur doit nettoyer les diffuseurs intérieurs et extérieurs de toute accumulation d'insectes.

6.3.3 FOURNITURES

Les poubelles et récipients doivent être munis de sacs de plastique.

Ces derniers devront être remplacés une fois par semaine ou plus fréquemment, à la demande du Locataire, lorsqu'il y a des risques de contamination et de dégagement de mauvaises odeurs.

Le Locateur doit, à ses frais, installer et pourvoir en matériel tous les accessoires requis dans les salles de toilette: essuie-mains ou séchoirs, savon liquide ou autres, papier hygiénique, désinfectant, miroir, poubelle sanitaire, gobelets de papier, réceptacle et distributeur de serviettes sanitaires. De plus, le Locateur doit également à ses frais installer et pourvoir en matériel tous les accessoires requis dans les salles de repos spécifiquement les essuie-mains et le savon liquide ou autres.

Pour tout urinoir non pourvu d'une chasse d'eau automatique, un désinfectant solide doit être continuellement maintenu. Le remplacement des sacs de plastique des réceptacles de serviettes sanitaires doit être effectué chaque jour.

6.3.4 PLANCHERS

Pour le décapage des planchers recouverts de linoléum, de carreaux de linoléum ou de vinyle etc., de même que pour le lavage des tapis à la machine, tout le mobilier y compris les écrans

acoustiques, les plantes, etc. à l'exception des classeurs et des armoires, doivent être déplacés et replacés au même endroit par le Locateur sauf si autrement spécifié par le Locataire.

Toutefois, étant donné leur fragilité, les appareils informatiques et les meubles avec annexe ne seront pas déplacés.

Le Locateur doit prendre toutes les précautions nécessaires pour prévenir les taches de rouille ou autres sur le plancher. Il sera de plus tenu responsable de tout bris et de toute détérioration causés au mobilier et au revêtement au cours de ces travaux.

6.3.5 VITRES INTÉRIEURES ET EXTÉRIEURES DES FENÊTRES

Le lavage de vitres comprend le lavage des vitres proprement dites, des meneaux, des cadres et des châssis.

Lorsque les fenêtres sont ouvrantes et non scellées, toutes les surfaces de verre et de cadre doivent être lavées. Le démontage et la remise en place des contre-fenêtres, moustiquaires ou autres, requis pour le lavage doit se faire en assurant une coordination du lavage des deux côtés de la surface vitrée (intérieure ou extérieure).

6.3.6 GARNITURES DE FENÊTRES

Dans le cas de garnitures de fenêtres qui appartiennent au Locataire, toute défectuosité qui nécessite une réparation doit être rapportée par écrit à ce dernier. Si les défectuosités ne sont pas rapportées avant d'enlever le store ou les tentures, le Locataire considérera qu'ils ont été endommagés durant le nettoyage et le Locateur devra les remettre en bon état à ses propres frais.

Le nettoyage doit être fait selon les recommandations du fabricant. De plus, le Locateur doit faire des essais de nettoyage sur les draperies afin de prévenir toute détérioration, en particulier le rétrécissement, la décoloration et la dégradation du traitement ignifuge des draperies.

Les garnitures doivent être réinstallées à leur place respective.

Au besoin, les ajuster afin d'en assurer le bon fonctionnement.

6.4 TÂCHES À ACCOMPLIR

6.4.1 LISTE

Les tâches à accomplir sont énumérées à la liste des tâches et fréquences ci-jointes.

Les exigences minimales établies dans cette liste ne limitent en rien la responsabilité du Locateur d'effectuer, selon les règles du métier, tous les travaux d'entretien requis pour assurer toute la qualité et la continuité de service exigées au présent chapitre, en tenant compte des fluctuations physiques périodiques et irrégulières.

6.4.2 FRÉQUENCE

Les fréquences énoncées pour chaque tâche sont un strict minimum requis que le Locateur doit ajuster selon les besoins. Quelle que soit l'utilisation, le taux d'occupation, l'achalandage du public, la période de l'année, etc., il doit assurer toute la qualité et la continuité de services exigés au présent chapitre et cela à la satisfaction du Locataire.

LISTE DES TÂCHES ET FRÉQUENCES

ARTICLE	ENDROIT OU APPAREIL	TÂCHES	FRÉQ./MIN.
1.	PLANCHERS SANS TAPIS	- vadrouillage humide	J+B
		- lavage et rinçage	J+B
		- cirage	M
		- polissage	M
		- décapage, cirage et polissage	2A

EXIGENCES D'ENTRETIEN MÉNAGER

2.	ESCALIERS	- vadrouillage	J
	- rampes pour handicapés	- lavage	S
3.	PLANCHERS AVEC TAPIS	- nettoyage à la machine	2A
	- aires de circulation		
	- aspiration au complet		J
	- aires de bureaux		
	- aspiration au complet		2S
4.	PLANCHER SURÉLEVÉ DE	- aspiration	J
	SALLE D'INFORMATIQUE	- nettoyage au linge humide et vadrouille	B
5.	GRILLE ET BASSIN		
	GRATTE-PIEDS, PERRON, GALERIE, ESCALIERS, ETC.		
	- nettoyage		S+B

ARTICLE	ENDROIT OU APPAREIL	TÂCHES	FRÉQ./MIN.
6.	PLAFOND	- nettoyage ou détachage (si requis)	B
7.	MURS ET CLOISONS		
	- fini tapis	- aspiration	M
	- fini plâtre, bois	- époussetage et lavage	1A
	placoplâtre	- détachage	B
	- fini brique	- aspiration	M
8.	ÉCRANS ACOUSTIQUES	- détachage	B
		- aspiration	1A
		- époussetage	M
9.	VITRES		
	- portes et cloisons d'entrée vitrées	- lavage	S
	- portes et cloisons intérieures vitrées	- lavage	2S+B
	- fenêtres: vitres intérieures	- lavage (mai et octobre)	2A

EXIGENCES D'ENTRETIEN MÉNAGER

	vitres extérieures		
	- lavage (mai, oct.)		2A
	- cloisons vitrées de sécurité	- nettoyage	S+B
	- rez-de-chaussée extérieures	- lavage	M
10.	FENÊTRES		
	- appui et rebord	- époussetage	M
		- nettoyage	M
11.	STORES -verticaux	- nettoyage	1A
	-horizontaux	- nettoyage	2A
12.	PORTES et cadre de portes	- nettoyage	M+B

ARTICLE	ENDROIT OU APPAREIL	TÂCHES	FRÉQ./MIN.
13.	SALLES		
	- polyvalente, rencontre de groupes et entrevues (multiservice)	- entretien et nettoyage régulier	J
14.	CUISINE - AIRES DE REPOS		
	- planchers	- lavage	J+B
	- murs	- époussetage et détachage	B
		- lavage	J
	- mobilier (comptoir)	- lavage	J
	- céramique	- lavage	S+B
	- papier, serviettes	- approvisionnement	J
	savon	- approvisionnement	J
15.	SALLES DE TOILETTES		
	- planchers	- lavage et balayage	J+B
		- décapage	M
	- murs (céramique)	- lavage	J
	- cloisons (intér.)	- détachage	B
		- lavage complet	S
	- cloisons (extér.)	- lavage	S
	- murs	- lavage	S
	- urinoirs	- lavage et désinfection	J
	- cuvettes et sièges	- lavage et désinfection	J
	- éviers et douches	- lavage et désinfection	J
	- miroirs	- lavage	J
	- réceptacle à savon	- lavage	J

EXIGENCES D'ENTRETIEN MÉNAGER

- sècheurs à mains	- lavage	J
- poubelles + accessoire	- désinfection	J
- sacs de plastique	- remplacement	J
- papier et serviettes	- approvisionnement	J
- savon	- approvisionnement	J
- désinfectant	- approvisionnement	J

16. ASCENSEURS		
- planchers, mains courantes	- nettoyage	J

ARTICLE	ENDROIT OU APPAREIL	TÂCHES	FRÉQ./MIN.

- intérieur	- nettoyage complet	S
- rainures de portes	- nettoyage où requis	S
- portes et encadrement	- nettoyage complet	J
- plafond	- nettoyage complet	1A

17. ESCALIERS MÉCANIQUES		
- rainures, mains cour.	- nettoyage et aspiration	J
- panneaux métalliques	- nettoyage	S

18. MONTE-CHARGE		
- plancher	- nettoyage	J
- cabine	- nettoyage	M

19. MOBILIER		
- chaises et fauteuils bois,	- lavage	4A
cuiquette, plastique,		
fibre de verre:		
tissus:	- aspiration,	1A
	- détachage	B
- bureaux, tables,	- époussetage	S
classeurs et étagères	- détachage	B
- bureaux, tables	- lavage	1A

20. FONTAINES À BOIRE	- nettoyage	J
	- désinfection	2S

21. Poubelles		
- corbeilles à rebuts	- vider et nettoyer	J

EXIGENCES D'ENTRETIEN MÉNAGER

- poubelles à déchets alimentaires	- vider et nettoyer - désinfecter	J J
22. TÉLÉPHONES		
- appareils de bureau	- nettoyage	M
- appareils dans la salle multiservice	- nettoyage en profondeur	S

ARTICLE	ENDROIT OU APPAREIL	TÂCHES	FRÉQ./MIN.
23.	TABLEAUX POUR ECRIRE	- nettoyage - lavage	J J
24.	BABILLARDS D'AFFICHAGE	- époussetage	M
25.	EXTINCTEURS	- époussetage - lavage	M 1A
26.	ARMOIRES BOYAUX INCENDIE	- époussetage - lavage	1A 1A
27.	PANNEAUX - SIGNALISATION (interne) Panneaux- signalisation (externe)	- époussetage - lavage	2A 2A
28.	RADIATEURS, CALORIFÈRES, CONVECTEURS	- époussetage - nettoyage	S 2A
29.	GRILLES, DIFFUSEURS D'AIR	- nettoyage	1A
30.	GARAGE ET ENTREPÔT	- lavage du plancher - nettoyage des murs	B+2A 1A
31.	ÉCLAIRAGE INCANDESCENT ET FLUORESCENT (luminaires, diffuseur, réflecteur, lampe)	- nettoyage à l'aide d'une solution anti-statique	A+B
32.	AIRES PAVÉES, COURS INTÉRIEURS, STATIONNEMENT	- nettoyage	B

Récupération des matières recyclables

L'entreprise doit effectuer quotidiennement la collecte du papier et du carton recyclables dans les contenants prévus à cet effet et à chaque poste de travail.
Il faut vérifier les poubelles à double compartiments (ou autre

type de contenant) de chaque poste de travail et en vider le contenu de papier et de carton au besoin, séparément des autres déchets, dans un contenant spécifique à la récupération (sac de jute, bac roulant, etc.)

La collecte des autres matières recyclables telles les contenants de verre, plastique et métal, cartons de lait et de jus, pellicules de plastique souple doit être effectuée au moins 1 fois par semaine.

Le papier, le carton et les autres matières recyclables doivent être transportés sans délai, selon les instructions du répondant du Programme dans le bâtiment, et ce à l'endroit prévu d'entreposage et suivant l'horaire prédéterminé pour que le récupérateur y ait accès facilement.

LÉGENDE:	J	:	tous les jours
	2J	:	tous les 2 jours
	S	:	toutes les semaines
	2S	:	toutes les 2 semaines
	M	:	tous les mois
	4A	:	4 fois par année (aux 3 mois)
	2A	:	2 fois par année (aux 6 mois)
	1A	:	1 fois par année
	B	:	au besoin (à la demande du locataire)
NOTE: (1)	(article 3.) si compatible avec le revêtement.		

Annexe D

Devis d'entretien électromécanique

TABLE DES MATIÈRES

7.1 GÉNÉRALITÉS

- 7.1.1 PORTÉE
- 7.1.2 HORAIRES DES TRAVAUX
- 7.1.3 PROTECTION DE LA PROPRIÉTÉ
- 7.1.4 IDENTIFICATION DES EMPLOYÉS
- 7.1.5 REGISTRE DES TRAVAUX

7.2 TRAVAUX

- 7.2.1 COMPÉTENCE DU PERSONNEL
- 7.2.2 RELAMPAGE PONCTUEL
- 7.2.3 CERTIFICATION DES TRAVAUX

EXIGENCES D'ENTRETIEN D'ÉQUIPEMENTS
ÉLECTROMÉCANIQUES ET DE PROTECTION

7.1 GÉNÉRALITÉS

7.1.1 PORTÉE

Le Locateur doit fournir toute la main-d'oeuvre, les matériaux, les pièces de remplacement, les échafaudages, les outils spécialisés et autres accessoires nécessaires pour exécuter tous les travaux décrits au présent chapitre quelle que soit la période de l'année. Les matériaux ou les méthodes utilisés ne doivent pas détériorer la qualité de vie des usagers des locaux loués ni être nocifs pour la santé.

7.1.2 HORAIRES DES TRAVAUX

Les travaux d'entretien d'équipement et de protection qui risquent d'affecter significativement la bonne opération des systèmes devront être effectués après les heures normales de travail, sauf en cas d'impondérable majeur. Dans ce cas, le Locateur devra prendre les mesures nécessaires afin de limiter les inconvénients au Locataire. À son départ, le responsable de l'entretien doit s'assurer que tous les systèmes soient opérationnels.

Toutefois, le Locateur pourra, après entente avec le Locataire et confirmé par avis écrit, modifier raisonnablement cet horaire. Cet avis devra toutefois parvenir au Locataire dix (10) jours avant son application.

7.1.3 PROTECTION DE LA PROPRIÉTÉ

Le Locateur et/ou ses représentants doivent assurer la protection des biens du Locataire et de ses occupants.

7.1.4 IDENTIFICATION DES EMPLOYÉS

Dès le début de l'occupation des locaux loués par le Locataire et à sa demande, le Locateur doit lui fournir la liste du personnel ou des entrepreneurs qui assureront

**EXIGENCES D'ENTRETIEN D'ÉQUIPEMENTS
ÉLECTROMÉCANIQUES ET DE PROTECTION**

l'entretien des équipements électromécaniques. Par la suite, il doit faire de même pour toute modification de cette liste.

Renseignements requis pour les responsables: noms, numéros de téléphone, adresses postales, adresses Internet (si disponible).

7.1.5 REGISTRE DES TRAVAUX

Trente (30) jours après l'occupation des lieux par le Locataire, le Locateur doit lui remettre un registre des travaux d'entretien électromécanique ainsi que la fréquence de ces travaux.

7.2 TRAVAUX

7.2.1 COMPÉTENCE DU PERSONNEL

Le Locateur devra à ses frais assurer l'entretien de tous les équipements électromécaniques du bâtiment. Les travaux devront être exécutés par du personnel qualifié ou par des entrepreneurs externes qualifiés.

7.2.2 RELAMPAGE PONCTUEL

Le Locateur procédera, suite à sa vérification, dans un délai raisonnable au remplacement de fluorescent et transformateur d'allumage (ballast) défectueux.

7.2.3 CERTIFICATION DES TRAVAUX

Un certificat écrit et signé par le Locateur ou par l'entrepreneur externe devra être envoyé par courrier certifié une fois l'an, confirmant que les travaux d'entretien des disciplines ci-dessous mentionnées ont été effectués ainsi que la fréquence de cet

EXIGENCES D'ENTRETIEN D'ÉQUIPEMENTS
ÉLECTROMÉCANIQUES ET DE PROTECTION

entretien respectée ;

- transport vertical;
- alarme-intrusion;
- protection-incendie;
- alarme-incendie;
- éclairage d'urgence;
- tous les équipements électriques (entrée principale, distribution, etc.) ;
- tous les équipements mécaniques (ventilation, chauffage, climatisation, plomberie, circuit d'eau chaude et réfrigérée, pompes, filtres, humidificateur, volets, persiennes, et tous les autres équipements nécessitant de l'entretien);
- toute la régulation automatique (micro-climat etc.).

Annexe E

Plan stratégique de développement durable

Directive # 01

Peinture sans composés organiques volatiles

Date d'entrée en vigueur : immédiat

Émetteur : Direction des immeubles

1. OBJECTIF

La présente directive s'inscrit dans le cadre du plan stratégique de développement durable de la Ville de Montréal et vise à promouvoir l'utilisation de produits sains (*ou écologiques*) pour une meilleure qualité de l'environnement intérieur dans les projets d'entretien/rénovation/agrandissement/construction de bâtiments de la Ville de Montréal.

1. CHAMP D'APPLICATION

Cette directive s'applique aux projets d'entretien, de réaménagement, de rénovation, d'agrandissement ou de construction des bâtiments municipaux, qu'ils soient des propriétés de la Ville ou des espaces en location.

2. DÉFINITIONS

C.O.V. : composés organiques volatiles qui sont considérés comme un danger pour l'environnement car ils contribuent à réduire la qualité de l'air intérieur. Les C.O.V. peuvent s'avérer un irritant avec des effets variables sur la santé d'une personne à l'autre. Les effets comprennent la toux, les maux de tête, les étourdissements ou des malaises plus graves. (sources : Environnement Canada et SCHL)

Peinture sans C.O.V. : peinture ne dégageant pas de composés organiques volatiles.

3. OBJET

Lorsque l'usage permet l'utilisation de peinture à base d'eau, utiliser des peintures sans C.O.V. Les peintures sélectionnées devront avoir obtenu le certificat environnemental « Green seal » émis par le « Master Painters Institute » (MPI).

Lorsque l'usage requiert des peintures à base de solvant chimique, favoriser les produits avec la plus faible teneur de C.O.V. disponible sur le marché et figurant sur la liste des produits approuvés du MPI Green Performance Standard. Pour information consultez le site internet : <http://www.specifygreen.com/APL/ProductIdxByMPInum.asp>

4. RESPONSABLE DE L'IMPLANTATION, DU SUIVI ET DE L'ÉVALUATION DE LA DIRECTIVE

Le comité Bâtivert est responsable de collecter les données relatives à l'impact de cette directive. Pour tout commentaire relativement à l'application de la directive, veuillez les transmettre par courriel à M. André Cazélais (acazelais@ville.montreal.qc.ca) qui les acheminera au comité.

5. RESPONSABLE DE L'APPLICATION

L'ensemble du personnel de la direction des immeubles est responsable de l'application de cette directive par la modification des documents contractuels types ou par l'approvisionnement de peintures sans C.O.V. pour les projets en régie.

Cette directive s'applique à tous les projets pilotés par la Direction de immeubles. Elle s'applique aussi aux projets gérés par les arrondissements qui l'ont adopté ou qui y sont favorables.

Date d'émission : Juin 2007

Date de révision : Juin 2007

Directive # 04

Utilisation de produits d'entretien sains et produits de papiers

Date d'entrée en vigueur : immédiat

Émetteur : Direction des immeubles

1. OBJECTIF

La présente directive s'inscrit dans le cadre du plan stratégique de développement durable de la Ville de Montréal et vise à promouvoir l'utilisation de produits sains (ou écologiques) pour une meilleure qualité de l'environnement intérieur dans les projets d'entretien/rénovation/agrandissement/construction de bâtiments de la Ville de Montréal.

1. CHAMP D'APPLICATION

Cette directive s'applique aux bâtiments municipaux, qu'ils soient des propriétés de la Ville ou des espaces en location.

2. DÉFINITIONS

(Produits sains ou écologique). Produits identifiés avec le sceaux (Green Seal) ou avec le logo programme choix environnemental du (P.C.E.)

3. OBJET

Obliger les entrepreneurs/locateurs à utiliser les produits écologiques disponibles afin de minimiser l'impact environnemental aussi bien à partir de la production que leur utilisation et finalement leur disposition.

Les entrepreneurs/locateurs doivent fournir la liste des produits avec leur soumission au représentant du directeur.

Les produits d'entretien sains et les produits de papiers homologués possibles sont:

- (Green Seal) veuillez consulter la liste à l'adresse suivante
<http://www.greenseal.org/findaproduct/index.cfm>
- (P.C.E.) choix environnemental veuillez consulter l'adresse suivante
<http://www.environmentalchoice.com>

Dans le cas des produits non listés, tels que les nettoyeurs à tapis et des décapants à planchers, le soumissionnaire doit favoriser les produits répondant aux normes les plus strictes. De plus l'utilisation de produit sans composé organique volatile (COV) et sans chlore doit être préférée. L'acceptation de produits ne répondant pas à une des normes citées précédemment est à la discrétion du directeur.

RESPONSABLE DE L'IMPLANTATION, DU SUIVI ET DE L'ÉVALUATION DE LA DIRECTIVE

Le comité Bâtivert est responsable de collecter les données relatives à l'impact de cette directive. Pour tout commentaire relatif à l'application de la directive, veuillez les transmettre par courriel à M. André Cazalais qui les acheminera au comité.

4. RESPONSABLE DE L'APPLICATION

L'ensemble du personnel de la direction des immeubles est responsable de l'application de cette directive par la modification des documents contractuels types ou par l'approvisionnement de produits sains pour les projets en régie.

Cette directive s'applique à tous les projets pilotés par la Direction de immeubles. Elle s'applique aussi aux projets gérés par les arrondissements qui l'ont adopté ou qui y sont favorables.

Date d'émission : Juin 2007
Date de révision : Juin 2007

Directive # 05 Gestion des déchets de construction

Date d'entrée en vigueur : immédiat

Émetteur : Direction des immeubles

1. OBJECTIF

La présente directive s'inscrit dans le cadre du plan stratégique de développement durable de la Ville de Montréal. Elle vise à détourner de l'élimination dans un site d'enfouissement les déchets de CRD (déchets issus de la construction, de la rénovation ou de la démolition) dans les projets d'entretien / construction / rénovation / agrandissement / démolition de bâtiments de la Ville de Montréal.

L'importance de cette directive découle du fait que les déchets de CRD représentent environ 30% des matières résiduelles générées au Québec, soit 3,5 millions de tonnes produites chaque année. Or, on estime que 90% de ces résidus de CRD peuvent être mis en valeur et, ainsi, détournés de l'enfouissement (source : Recyc-Québec).

Le recyclage des résidus de CRD permet de réduire l'impact sur l'environnement créé lorsqu'ils sont enfouis (par exemple, contamination de la nappe phréatique par les liquides qui se dégagent de la décomposition du gypse ou du bois, biogaz dégagés dans l'atmosphère par la décomposition du bois)

De plus, dans certains cas, la récupération des matériaux permet de réduire les coûts de démolition, notamment lorsque la quantité de métaux non ferreux à récupérer est importante. Cette affirmation sera d'autant plus vraie que les coûts de disposition des déchets dans les sites d'enfouissement augmenteront bientôt de façon significative en raison de la fermeture du site d'enfouissement au Complexe environnemental Saint-Michel.

2. CHAMP D'APPLICATION

Cette directive s'applique aux projets d'entretien, de construction, de rénovation, d'agrandissement ou de démolition des bâtiments municipaux, qu'ils soient des propriétés de la Ville ou des espaces en location.

3. DÉFINITIONS

Déchets de CRD : déchets de construction, rénovation, démolition. Ce terme désigne toutes les matières résiduelles amenées et produites sur un chantier ainsi que les éléments non-utilisés laissés sur place. Les déchets de CRD incluent également les déchets générés par les travailleurs (canettes, papiers, etc.) et les emballages.

Valorisation des déchets de CRD : la collecte, la transformation, la commercialisation et l'utilisation de matériaux qui ont été détournés ou récupérés du volume des déchets

Plan stratégique de développement durable

Direction des immeubles

solides qui autrement auraient été éliminés dans les sites d'enfouissement. Y est incluse la valorisation énergétique autant que le recyclage et la réutilisation.

Réutilisation : la stratégie de remettre les matériaux ou équipements en utilisation active dans la même capacité ou dans une capacité similaire avec ou sans restauration / ré usinage.

Déconstruction sélective : Façon d'effectuer la démolition en tout ou en partie d'un bâtiment en démantelant et en triant les composantes et les matériaux résiduels sur place lors des travaux. Le but est d'améliorer la valeur des matières en augmentant leur possibilité de réemploi et de favoriser les conditions de mise en marché. L'entrepreneur s'occupe alors lui-même de trouver des débouchés pour ces différents matériaux. Il en va de son propre profit. Le processus peut être un peu plus long qu'une démolition conventionnelle mais il est généralement moins dispendieux.

Filière d'élimination : Lieux d'élimination des déchets (récupération, recyclage, enfouissement, etc.).

Séparation à la source : le tri des déchets de CRD directement au chantier en fonction du type de matière (ex. : bois, métal, granulats, etc.) en vue d'une réutilisation immédiate, de leur revente à des récupérateurs / recycleurs pour fin de valorisation.

Métaux non-ferreux : aluminium, cuivre, plomb, zinc. Ces métaux ont une grande valeur de revente. La valeur de revente des métaux non-ferreux diminue beaucoup s'ils sont mélangés dans un même conteneur avec des métaux ferreux. Les métaux ferreux transformés tels que l'acier inoxydable et le laiton ont une valeur moindre sur le marché.

4. OBJET

- **Pour les travaux d'entretien** effectués par le personnel de la Ville, les déchets de CRD doivent être envoyés dans l'un des six (6) écocentres. Les résidus de CRD y sont acceptés gratuitement dans la mesure où ils sont livrés par un véhicule municipal de taille moyenne (les véhicules à benne versante sont refusés). Les catégories de déchets triés récupérés dans les écocentres pour valorisation sont :

Le bois	La terre
Le métal	Les résidus verts
Le roc et le béton	Les matières recyclables (carton, papier, verre, plastique)

Les matériaux ou objets réutilisables tels que lavabos ou autres peuvent également être déposés dans les entrepôts du réemploi des écocentres qui favoriseront par la suite leur réutilisation. Ils peuvent également être envoyés dans un centre de réemploi tels que ceux cités plus loin (Boytech, Habitat pour l'Humanité).

Les déchets dangereux tels que peintures, tubes fluorescents, détecteurs de fumée et batteries ne sont acceptés par les écocentres qu'en petite quantité. Les quantités plus importantes doivent être envoyées chez des récupérateurs spécialisés tels que :

Plan stratégique de développement durable

Direction des immeubles

- AMB inc.
4450, rue Garand, St-Laurent Qc (514) 332-7577
- Consortium Écho-Logique
9705, rue Clément, LaSalle Qc (514) 323-2999
- Recycleur de lampes fluorescentes Contech inc.
725, av. Meloche, Dorval Qc (514) 637-3111

Pour plus d'informations et pour les adresses, consulter le guide de gestion des Écocentres (voir les références Internet).

- **Pour les chantiers de construction neuve et de rénovation**, il faut planifier les travaux et rédiger les documents d'appels d'offres de façon à :
 - Spécifier le maximum de matériaux fabriqués à partir de produits recyclés et le maximum de matériaux / équipements réutilisés tels quels ou restaurés / ré usinés;
 - Penser dès le départ à faciliter la déconstruction sélective à la fin de la vie utile du projet de façon faciliter la récupération des résidus de CRD (par exemple en favorisant des assemblages mécaniques au lieu d'utiliser de la colle, en ne favorisant pas l'utilisation de matériaux composites qui ne peuvent être séparés lors de leur disposition);
 - Récupérer le maximum de déchets de CRD produits par le chantier pour fin de valorisation (au minimum viser un taux de 50%). Dans la plupart des cas, la façon la plus simple est d'exiger que l'entrepreneur retienne les services d'une compagnie spécialisée qui fournit les conteneurs, les récupèrent et, dans leurs ateliers, font le tri des résidus de CRD en vrac. Il faut alors exiger un rapport indiquant quels sont les matériaux qui ont pu être recyclés et dans quelle quantité. Il est cependant profitable que les métaux (notamment les non ferreux) soient triés immédiatement au chantier dans un conteneur distinct car il est très payant de les revendre directement.

Actuellement, les deux principales entreprises à offrir ce genre de service intégré sont :

- Centre de tri Mélimax inc.
210-b, boul. Industriel, Châteauguay Qc (450) 699-6862
- Multi-recyclage S.D. inc.
3630, Montée St-François, Laval Qc (450) 625-9191

Pour les matériaux et équipements en bon état et réutilisables (lavabos, armoires de cuisine, portes, moulures, etc.), le chargé de projet est invité à :

- Trouver une nouvelle utilisation dans le même ou un autre bâtiment;
- À vérifier avec les équipes d'entretien s'ils veulent en garder comme pièces de remplacement;
- À vérifier s'ils peuvent être envoyés dans un centre de réemploi tel que :
 - Éco-Réno
6631, ave. Papineau, Montréal Qc (514) 725-9990
 - Boytech Démolition
5, rue des noyers, Mercier Qc (514) 918-0248
 - Habitat pour l'humanité / ReStore
7177, boul. Newman, LaSalle Qc (514) 907-8991

Plan stratégique de développement durable

Direction des immeubles

- **Pour la démolition** en tout ou en partie de bâtiments, il faut spécifier la déconstruction sélective et exiger de l'entrepreneur un rapport indiquant quels sont les matériaux qui ont pu être recyclés et dans quelle quantité.

5. RESPONSABLE DE L'IMPLANTATION, DU SUIVI ET DE L'ÉVALUATION DE LA DIRECTIVE

Le comité Bâtivert est responsable de collecter les données relatives à l'impact de cette directive. À la fin de chaque projet, il faut fournir le bilan par écrit des matériaux recyclés. Pour tout commentaire relativement à l'application de la directive, veuillez les transmettre par courriel à M. André Cazalais qui les acheminera au comité.

6. RESPONSABLE DE L'APPLICATION

L'ensemble du personnel de la Direction des immeubles est responsable de l'application de cette directive par la modification des documents contractuels types, l'ajout d'exigences spécifiques additionnelles dans les documents contractuels d'un projet ou par la planification de travaux d'entretien exécutés en régie ou à contrats.

Pour fins de statistiques, les chargés de projet doivent transmettre le bilan de la récupération des déchets de CRD pour chacun de leurs projets à André Cazalais.

Cette directive s'applique à tous les projets pilotés par la Direction des immeubles comme requérant. Elle s'applique aussi aux projets gérés par les arrondissements qui l'ont adopté ou qui y sont favorables.

7. RÉFÉRENCES INTERNET

SITE D'INFORMATION GÉNÉRALE

Écocentres, guide de gestion :

http://ville.montreal.qc.ca/pls/portal/docs/PAGE/ENVIRONNEMENT_FR/MEDIA/DOCUMENTS/GUIDE%20%C9COCENTRES%20VERSUIB%208.PDF

SITES OFFRANT LISTE DE RÉCUPÉRATEURS / RECYCLEURS

Recyc-Québec : www.recyc-quebec.gouv.qc.ca/clent/fr/repertoires/rep-recuperateurs.asp

Regroupement des récupérateurs et des recycleurs de matériaux de construction et de démolition du Québec (3R MCDQ) : www.3rmcdq.qc.ca/membres.html

SITES DE RÉCUPÉRATEURS / RECYCLEURS

Mélimax : www.melimax.com

Multi Recyclage S.D. : www.multirecyclage.com

Éco-réno : www.ecoreno.com

Boytech Démolition : www.boytechdemolition.com

Habitat pour l'Humanité / Re Store : www.habitatmontreal.qc.ca

Date d'émission : Juin 2007

Date de révision : Juin 2007



(1)

Dossier # : 1166352005

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Lutte à la pauvreté
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier non récurrent d'un maximum de 63 000 \$ à la Société Ressources-Loisirs de Pointe-aux-Trembles, suite à l'appel de projet PRAM-Est Automne 2016, dans le cadre de l'entente de 175 M\$ avec le Gouvernement du Québec pour soutenir le développement de Montréal / Approuver un projet de convention à cet effet

Il est recommandé :

1. d'accorder une contribution financière non récurrente d'un maximum de 63 000 \$ à la Société Ressources-Loisirs de Pointe-aux-Trembles pour le projet de *Revitalisation du système alimentaire dans l'Est de Montréal*, dans le cadre de l'entente de 175 M\$ avec le Gouvernement du Québec pour soutenir le développement de Montréal;
2. d'approuver le projet de convention entre la Ville de Montréal et l'organisme établissant les modalités et conditions de versement de la contribution financière;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel; cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Alain DG MARCOUX **Le** 2016-12-16 11:57

Signataire :

Alain DG MARCOUX

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

IDENTIFICATION

Dossier # :1166352005

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Lutte à la pauvreté
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier non récurrent d'un maximum de 63 000 \$ à la Société Ressources-Loisirs de Pointe-aux-Trembles, suite à l'appel de projet PRAM-Est Automne 2016, dans le cadre de l'entente de 175 M\$ avec le Gouvernement du Québec pour soutenir le développement de Montréal / Approuver un projet de convention à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

Le projet *Revitalisation du système alimentaire dans l'Est de Montréal* a été déposé par la Société Ressources-Loisirs de Pointe-aux-Trembles, dans le cadre de l'appel de projets Automne 2016 du PRAM-Est, et a suivi l'ensemble du processus de validation inhérente au programme. L'organisme s'est associé à plusieurs partenaires dont le Marché Montréal-Est, le Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de l'Est-de-l'Île-de-Montréal, Action Secours Vie d'Espoir et PME Montréal Est-de-l'Île.

Le présent dossier a pour objectif le versement d'une contribution financière de 63 000 \$ à la Société Ressources-Loisirs de Pointe-aux-Trembles pour la réalisation de son projet qui fait l'objet d'un dossier décisionnel distinct car des ajustements devaient d'abord y être apportés par l'organisme porteur.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- CG16 0621 (24 novembre 2016) : Octroi de 535 550 \$ à trois organismes, à la suite de l'appel de projets Automne 2016 du PRAM-Est.
- CE16 1819 (16 novembre 2016) : Octroi de 104 270 \$ à trois organismes à la suite de l'appel de projets Automne 2016 du PRAM-Est.
- CA16 30 04 0071 (5 avril 2016) : Octroi d'un soutien financier de 75 000 \$ à la Société Ressources-Loisirs de Pointe-aux-Trembles pour le regroupement des organismes intervenant aux HLM Séguin.
- CA14 3012 0427 (8 décembre 2014) : Approbation du bail avec la Société Ressources-Loisirs de Pointe-aux-Trembles pour la location du Centre communautaire Roussin, de l'octroi d'une contribution financière de 571 025 \$ pour l'année 2015 et d'un soutien immobilier d'une valeur annuelle de 2 044 848 \$.
- CG13 0418 (26 septembre 2013) : Adoption des modifications aux termes de référence du programme « PRAM-Est » qui vise à soutenir le développement de l'Est de Montréal.
- CG13 0418 (26 septembre 2013) : Adoption des modifications aux termes de référence du programme « PRAM-Est » qui vise à soutenir le développement de l'Est de Montréal.

- CG12 0369 (27 septembre 2012) : Adoption de la programmation partielle 2013-2017 des projets inclus dans la stratégie Imaginer-Réaliser Montréal 2025 à financer par le protocole d'entente de 175 M\$.
- CG12 0307 (23 août 2012) : Approbation des termes de référence des programmes de soutien à l'innovation, à la créativité et au redéveloppement économique et territorial (volets Innovation et Est).
- CE12 1131 (4 juillet 2012) : Approbation du projet de protocole d'entente entre le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire et la Ville de Montréal établissant les modalités d'implication des parties relativement au versement d'une aide financière de 175 M\$ à la Ville.
- CM12 0396 (15 mai 2012) : Déclaration de compétence du conseil municipal relativement au financement d'organismes à but non lucratif pour la gestion et l'octroi de bourses dans le cadre des programmes réussir@montréal - volets Innovation et Est, pour une période de 5 ans, en vertu de l'article 85.5 de la Charte de la Ville de Montréal.
- CE11 1722 (31 octobre 2011) : Adoption du plan d'action de l'Est de Montréal 2011-2017.
- CE11 0975 (22 juin 2011) : Adoption de la stratégie de développement économique 2011-2017.

DESCRIPTION

Le projet *Revitalisation du système alimentaire dans l'Est de Montréal*, reçu dans le cadre de l'appel de projets Automne 2016 du PRAM-Est, a été étudié en fonction des critères d'admissibilité et des objectifs contenus dans le document « Objectifs, admissibilité et procédures d'approbation » mis en pièce jointe.

Il a ensuite été évalué et retenu par un jury externe. Il est prévu que les projets ayant obtenu une note moyenne supérieure à 70 %, s'ils répondent aux exigences émises par la Ville et le jury, soient présentés aux instances pour approbation. Sept (7) projets ont été retenus dans le cadre de l'appel de projets Automne 2016 du PRAM-Est dont six (6) ont fait l'objet d'un sommaire distinct (CG16 0621 et CE16 1819).

Le projet *Revitalisation du système alimentaire de l'Est de Montréal* a pour objectif la création d'un système alimentaire solidaire co-porté par les acteurs locaux, du producteur aux consommateurs, œuvrant en alimentation sur le territoire. Le projet permettra aussi la création de synergies stimulant les activités économiques locales et l'offre de services de proximité au bénéfice des résidents du secteur.

Les sources budgétaires du projet, qui se déroulera jusqu'en décembre 2017, sont les suivantes :

Partenaires financiers	Total
Ville de Montréal	63 000 \$
Partenaires (fonds de solidarité, Québec en forme, Action Secours Vie d'Espoir)	36 600\$
Organisme	8 000 \$
Total	107 600 \$

Les modalités de versement de cette contribution financière font l'objet du projet de convention entre l'organisme porteur et la Ville qui est l'objet du présent sommaire. Cette convention précise les modalités de versement en fonction de l'avancement des activités prévues dans le cadre du projet.

JUSTIFICATION

Le choix du projet a été réalisé par un jury indépendant conformément aux règles et critères établis par le programme PRAM-Est et l'appel de projets Automne 2016. Il est également en adéquation avec le Plan d'action 2015-2017 en développement économique et conforme aux critères applicables aux projets financés par le volet « soutien aux projets structurants » de l'enveloppe de 175 M\$ dédié au développement économique de Montréal.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Pour donner suite au présent dossier, il y a lieu d'autoriser une dépense de 63 000 \$. Les crédits sont déjà prévus à la programmation de l'entente de 175 M\$ avec le Gouvernement du Québec. Conséquemment, le financement de ce projet n'aura aucun impact sur le cadre financier de l'année 2017.

Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet répond à différents objectifs de la Stratégie Montréal durable 2016-2020 soit en favorisant :

- l'intégration des principes de l'économie circulaire aux pratiques d'affaires;
- l'accès à une saine alimentation et à l'agriculture urbaine;
- la lutte contre le gaspillage alimentaire;
- le développement de l'économie sociale et solidaire.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Soutenir la relance de l'Est de Montréal par des contributions destinées à appuyer la réalisation de projets portés par le milieu.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les activités de communication et de visibilité prévues doivent respecter les obligations convenues dans la convention signée avec la Ville de Montréal (voir annexe 3 de la convention).

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Création du réseau solidaire en alimentation dans l'Est de Montréal en février 2016.

- Coordination du projet de février à décembre 2016.
- Bilans à l'été et à l'automne 2016.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Christian DICAIRE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Valérie ST-JEAN
Commissaire - développement économique

Tél : 514-872-3656
Télécop. : 514-872-6249

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-12-05

Géraldine MARTIN
Directrice

Tél : 514-872-2248
Télécop. :

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Serge GUÉRIN
Directeur

Tél : 514 872-0068
Approuvé le : 2016-12-16

Critères d’évaluation PRAM-Est, appel de projets automne 2016

Pour se qualifier, les candidats doivent obtenir une note de passage supérieure à 70 %. En fonction des sommes dont nous disposons, les projets ayant plus de 70 % et ayant obtenu les meilleures notes seront recommandés aux instances décisionnelles de la Ville.

Titre du projet : _____ Porteur du projet : _____

Pertinence du projet	
Le projet répond à une problématique ou à un besoin non comblé de l'Est de Montréal	/5
Le projet répond de façon réaliste aux objectifs du PRAM-Est et du Plan de l'Est	/5
La portée du projet est large ou a un bon potentiel de déploiement sur l'ensemble du territoire visé par le programme	/5
Sous-total	/15
Commentaires	
Impacts attendus sur le développement économique de l'Est (en prenant en considération le montant demandé versus les retombées)	
Le projet a le potentiel de créer des impacts à moyen et à long terme dans son environnement	/5
Le projet aura des retombées importantes pour l'Est de Montréal, notamment en terme de création de richesse, d'emplois, de renforcement du savoir, de la productivité et de la compétitivité des entreprises et de l'attractivité du territoire	/20
La faisabilité du projet est démontré ainsi que sa capacité à avoir un impact économique dans le milieu	/5
Sous-total	/30
Commentaires	
Dimension innovante du projet	
Le projet favorise l'innovation, la créativité et la compétitivité dans les entreprises et organismes de l'Est de Montréal et/ou offre un réel rayonnement au territoire	/20
Le projet permet d'offrir un nouveau service/produit/modèle non déployé dans l'Est de Montréal. Il ne crée pas de concurrence avec d'autres services déjà offerts	/5
Sous-total	/25
Commentaires	
Plan de travail, budget et viabilité financière	
Viabilité financière du projet (budget réaliste à chaque étape, postes budgétaires détaillés, diversification des revenus)	/8
Clarté et réalisme des étapes du projet et des besoins associés à chacune d'elle	/5
Capacité du promoteur / organisme à mener à bien le projet	/7
Sous-total	/20
Commentaires	
Capacité du projet à s’inscrire sur le territoire ou à mobiliser les partenaires	
Qualité et degré d'implication des partenaires dans le projet	/5
Effet de levier du projet	/5
Sous-total	/10
Commentaires	
Note générale	
/100	
Commentaires généraux	

Organisme	Projet	Contribution PRAM-Est	Budget total du projet
1 ^{er} appel de projets, automne 2013			
Corporation de développement économique communautaire Saint-Léonard (CG14 0133)	Gestion des matières résiduelles de la zone industrielle Saint-Léonard, Plan d'action 2014.	74 423 \$	142 826 \$
Description du projet	Planification et mise en oeuvre du plan d'action afin d'améliorer la gestion des matières résiduelles au sein des entreprises léonardoises. Préconiser une approche d'information (auprès de 500 entreprises), de sensibilisation (60 visites) et d'éducation afin d'augmenter la collecte des matières résiduelles et encourager la collaboration entre les entreprises. Mise en place d'outils afin de faciliter la collecte.		
Comité musique Maisonneuve (CG14 0133)	Montréal côté cours.	65 000 \$	109 000 \$
Description du projet	Mettre en valeur des lieux inédits ou oubliés de l'Est de Montréal en y associant des artistes montréalais dans 20 vidéoclips qui seront diffusés sur Internet / Créer une plateforme web afin de rassembler tous les événements culturels ayant lieu à l'est de Pie-IX, notamment par un calendrier interactif.		
Société Château Dufresne inc. (CG14 0133)	Promotion touristique à l'échelle canadienne et américaine du nouveau complexe muséal Château Dufresne / Studio Nincheri.	60 000 \$	100 000 \$
Description du projet	Promotion à l'échelle québécoise, canadienne et américaine du nouveau complexe muséal (Studio de vitrail Nincheri / Château Dufresne) et consolidation du partenariat avec les acteurs du Parc olympique.		
S.E.R.I.C. Coopérative de solidarité (CG14 0133)	Forum de développement durable, Est de Montréal.	50 940 \$	84 900 \$
Description du projet	Réalisation d'un événement majeur qui réunira 150 acteurs de l'Est de Montréal autour des enjeux et des défis mondiaux en matière de développement durable. Maillage, promotion des pratiques en développement durable, création d'une plateforme centralisée où les organisations se rassembleront pour obtenir des informations, outils et accompagnement pour se conformer aux nouvelles normes du marché local, régional, national et mondial.		
2 ^e appel de projets, printemps 2014			
PME MTL Est (anciennement SODEC) (CG14 0461)	INV'Est - Développement industriel attractif et intégré par l'écologie industrielle	250 000 \$	546 018 \$
Description du projet	Création de synergies entre les entreprises pour renforcer le développement des filières industrielles via l'écologie industrielle (utilisation des rebuts) tout en assurant l'attractivité des parcs et zones industriels du territoire.		
Vestechpro (CG14 0461)	Étude de faisabilité pour l'implantation d'un incubateur d'entreprises dans le secteur du vêtement et textile intelligent.	60 000 \$	113 100 \$
Description du projet	Étude de faisabilité pour la création d'un incubateur d'entreprises à développement technologique sur le vêtement et le textile intelligent réunissant des experts de différentes disciplines. Ce projet s'inscrit dans une démarche plus large d'implantation de laboratoire et d'un cursus scolaire lié au vêtement intelligent.		
Écotech Québec (CE14 1572)	Atelier de maillage pour les technologies propres.	37 200 \$	62 000 \$
Description du projet	Organisation de trois ateliers de maillage pour mettre en relation des entreprises de l'Est et les développeurs de technologies propres du Québec.		

Organisme	Projet	Contribution PRAM-Est	Budget total du projet
CHU Sainte-Justine (CG15 0422)	Technopôle en réadaptation pédiatrique	250 000 \$	425 000 \$
Description du projet	Réalisation d'études stratégiques afin de faciliter la création d'un technopôle en réadaptation pédiatrique sur le terrain du Centre de réadaptation Marie Enfant du CHUSJ, dans l'Est de Montréal. Le Technopôle représenterait un premier investissement d'environ 60 millions de dollars permettant de doter l'Est de Montréal d'une infrastructure scientifique de calibre mondial dont la mission serait de révolutionner les soins et l'intégration sociale en réadaptation pédiatrique, de soutenir l'innovation médicale dans ce domaine et d'accélérer la concrétisation des résultats de recherche vers les enfants et leur famille		
3 ^e appel de projets, été 2014			
Pavillon d'éducation communautaire Hochelaga-Maisonneuve (CG14 0527)	Fab Lab iMusée.	140 046 \$	317 981 \$
Description du projet	Ouverture du premier Fab Lab dans l'Est de Montréal. Le projet, qui débute par une phase d'appropriation grâce à un FabLab mobile et une exposition au Imusée, se concrétisera pour l'ouverture d'un FabLab permanent. Catalyseur de changement en agissant comme un incubateur de projets et d'innovation en collaboration avec les acteurs de développement économique de l'Est de Montréal.		
Journal de la Rue (CG14 0527)	Autofinancement du monde communautaire	50 020 \$	99 020 \$
Description du projet	Aider les organismes communautaires d'Hochelaga-Maisonneuve à s'autofinancer pour être autonome et créer de l'emploi. Axé autour d'un service de collecte de fonds du Bistro Le Ste-Cath, le projet vise à appuyer les organismes en créant des événements pour récolter des fonds de façon ponctuelle (avec des levées) ou à long terme (ex. produits dérivés). Le modèle permet également de lever des fonds sur des événements créés par d'autres organismes. Il permet aussi l'enrichissement culturel du quartier.		
4 ^e appel de projets, hiver 2015			
Branchons les PME (CG15 0262)	Branchons les PME de l'Est de Montréal	89 910 \$	149 910 \$
Description du projet	Accompagnement, formation et assistance technique à 400 entreprises de l'Est de Montréal pour qu'elles se dotent d'une boutique transactionnelle en ligne		
S.E.R.I.C. : Services environnementaux et récupération industrielle en collectif (CG15 0262)	Innovation écoénergétique dans le secteur industriel de l'Est de Montréal	123 525 \$	206 658 \$
Description du projet	Service de coaching éco-énergétique personnalisé des industriels de l'Est de Montréal en collaboration avec l'Association québécoise pour la maîtrise de l'énergie. Investissement technologique innovant visant une rentabilité accrue, une plus forte valeur ajoutée, une plus grande compétitivité et une réduction de l'empreinte environnementale des entreprises de l'Est.		

Organisme	Projet	Contribution PRAM-Est	Budget total du projet
Skying Montréal (CG15 0398)	Le pré-événement test de « SKYING MONTRÉAL »	250 000 \$	625 810 \$
Description du projet	Préparation et test technique en 2016 afin d’assurer le succès de l’événement récurrent d’envergure international Skying Montréal : 25 skieurs élités descendant la tour olympique, un village hivernal avec activités sportives et culturelles dont la grande première aura lieu en 2017.		
5 ^e appel de projets, été 2015			
Cargo M (CG15 0706)	Analyse du réseau routier de l'Est et validation de l'application mobile.	83 896 \$	139 826 \$
Description du projet	Collecte et analyse de données récoltées avec des enregistreurs placés sur une flotte de camions appartenant à des entreprises et organismes œuvrant dans l’Est de Montréal afin d’identifier les principales zones de congestion, d’analyser les émissions de GES et de valider l’utilisation d’une application mobile qui permet d’améliorer les déplacements routiers.		
Escale Famille le Triolet (CG15 0706)	Escale pour Toit	144 507 \$	288 310 \$
Description du projet	Projet pilote, en partenariat avec les organismes du milieu, visant à soutenir la réintégration de femmes monoparentales avec des enfants d’âge préscolaire, au marché du travail à court et à moyen terme. Ce projet vient supporter la réalisation de la construction d’un bâtiment de 21 unités de logement transitoire (investissement de 5 M\$) réalisé grâce au programme AccèsLogis. Le projet financé par le PRAM-Est permettra d’aménager les locaux de l’organisme, d’offrir de nouvelles activités de support aux femmes et de créer un partenariat avec les organismes du milieu afin de devenir un réel pôle d’aide aux femmes monoparentales dans le quartier.		
Association des restaurateurs de rue du Québec (CG15 0706)	Premiers Vendredis Montréal - offre bonifiée en partenariat avec des acteurs de l'Est	150 000 \$	446 200 \$
Description du projet	Profiter de la popularité des Premiers Vendredis en tant que plus grand rassemblement de camions de cuisine de rue au Canada, afin de créer des partenariats avec des acteurs de l'industrie culturelle (principalement de l’Est) et faire rayonner l’Est de Montréal en tant que véritable pôle culturel. Le projet inclut, notamment, l’agrandissement du site occupé par les Premiers Vendredis, des aménagements et, possiblement, l’extension de l’événement sur deux jours. Ce projet vise également à supporter l'organisme dans sa recherche de partenaires culturels, principalement de l’Est, afin que ceux-ci soient présents lors des événements et puissent faire la promotion de leurs offres respectives, de façon ludique et intéressante. Ce projet favorise également la pérennisation des Premiers Vendredis grâce à une offre bonifiée de services.		
6 ^e appel de projets, hiver 2016			
Mobilisons Montréal (CG16 0248)	Mobilison local	83 000 \$	151 320 \$
Description du projet	Campagne d’idées et de projets sur la plateforme Web collaborative Mobilisons local permettant de stimuler et d’accompagner l’émergence d'idées novatrices qui conduiront potentiellement au démarrage de nouvelles entreprises et de nouveaux projets d’économie sociale dans les quartiers de l’Est de Montréal.		

Organisme	Projet	Contribution PRAM-Est	Budget total du projet
Pépinières & Collaborateurs (CG16 0248)	Post-olympique	80 000 \$	478 000 \$
Description du projet	Projet d'urbanisme autogéré et participatif qui vise à favoriser une réappropriation quotidienne de l'Esplanade du Parc Olympique, autant pour la population locale que pour les touristes. Le verdissement du site, la grande terrasse et les zones d'ombres dessineront un nouveau lieu de rassemblement privilégié, un lieu de rendez-vous culturels, d'activités familiales, sportives, de projections et de 5 à 7.		
Centre culturel Espace 7000 inc. (CG16 0248)	Salle Désilets, nouveau diffuseur de l'Est de Montréal	82 525 \$	179 325 \$
Description du projet	Développement et mise en oeuvre d'une programmation afin de permettre à la salle Désilets, la plus grande salle de spectacles de l'Est de Montréal, de devenir un diffuseur reconnu en proposant des spectacles grand public dans l'Est de Montréal.		
Chambre de commerce de l'Est de Montréal (CG16 0248)	Vivre l'Est !	82 050 \$	136 750 \$
Description du projet	Production de contenu pour valoriser les attraits touristiques et les événements culturels de l'Est sur le web et les médias sociaux.		
7 ^e appel de projets, printemps 2016			
SDC Hochelaga-Maisonneuve (CM16 0754)	Sainte-Catherine, rue des artistes et des artisans	90 444 \$	
Description du projet	Création d'une identité commerciale de destination propre à la rue Sainte-Catherine Est en stimulant l'implantation d'une forte communauté d'artistes, d'artisans et de créateurs qui désirent démarrer des projets entrepreneuriaux de type atelier-boutique.		
Conseil des Industries Bioalimentaire de l'Île de Montréal (CIBÎM) (CG16 0402)	Favoriser l'accès des entreprises bioalimentaires de l'Est de Montréal au marché institutionnel.	25 000 \$	93 950 \$
Description du projet	Instauration d'une Table régionale des partenaires représentative des maillons de la chaîne bioalimentaire montréalaise avec les acteurs du marché institutionnel, création d'une infolettre pour valoriser les produits des entreprises, surtout celles de l'Est de Montréal et valorisation de l'achat local.		
Y'a quelqu'un l'autre bord du mur (CG16 0402)	Paysage Solidaire : Produire pour nourrir	100 616 \$	224 149 \$
Description du projet	Mise sur pied d'un système alimentaire durable qui intègre la production, la transformation, la distribution et la consommation de produits alimentaires ainsi que la gestion des matières résiduelles dans le but d'accroître la santé environnementale, économique et sociale de la collectivité.		
8 ^e appel de projets, automne 2016			
Comité de surveillance Louis-Riel (CE16 1819)	Revitalisation de la rue Beaubien Est	33 270 \$	55 450 \$
Description du projet	Revitalisation de la rue Beaubien Est entre les rues Mignault et Albani grâce à des aménagements éphémères animés visant la dynamisation de l'espace public et l'augmentation de l'achalandage commercial.		
Horizon Carrière (CG16 0621)	Espace Co.	80 550 \$	467 690 \$
Description du projet	Création d'un espace de coworking pour travailleurs autonomes, entreprises en développement, exploitants de micro-entreprises, travailleurs en milieu social, artistes et télétravailleurs. Ce projet permet aux entrepreneurs de l'Est d'avoir plus facilement accès à ce type d'espace.		

Organisme	Projet	Contribution PRAM-Est	Budget total du projet
Communautique (CG16 0621)	ÉchoFab durable	240 000 \$	701 234 \$
Description du projet	Mise sur pied, sur le site de Boscoville, d'un laboratoire de fabrication numérique dédié au développement durable, à la découverte et à l'entrepreneuriat vert. Ce projet comprend également la création d'un centre de fabrication, de formation et de pilotage de drones.		
Société québécoise de spéléologie (CE16 1819)	Étude de projet - Centre de la Terre	35 000 \$	95 560 \$
Description du projet	Préparation d'études de faisabilité pour la conception, la construction, et l'exploitation d'un centre d'interprétation de la terre (le Centre de la Terre) sur le site unique de la caverne Saint-Léonard.		
Club et Événement Horizon Roc (CG16 0621)	Championnats panaméricains d'escalade junior 2017, centre d'entraînement aux athlètes d'élite et programme d'accessibilité	215 000 \$	1,59 M\$
Description du projet	Appui à l'accueil des Championnats panaméricains d'escalade junior en 2017 dans Mercier-Hochelaga-Maisonneuve et par la mise à niveau d'installations uniques dans l'Est de l'Amérique du Nord. Ces installations serviront par la suite de centre d'entraînement pour athlètes d'élite et à la population, notamment par un programme d'accès à l'escalade pour clientèles ciblées.		
PME MTL Centre-Est (CE16 1819)	économie sociale en affaire dans l'Est : prospection d'affaires	36 000 \$	59 620 \$
Description du projet	Démarchage de grandes entreprises des milieux industriels et institutionnels de l'Est de Montréal pour faciliter le développement de relations d'affaires avec des entreprises d'économie sociale de différents secteurs d'activités. Le projet est porté par le Conseil d'économie sociale de l'île de Montréal (CÉSIM).		

Appel de projets, 2016

Objectifs, admissibilité et procédures

1 PRÉAMBULE

Le PRAM-Est fonctionne sur la base d'appels de projets évalués par un jury d'experts. Il est doté d'une enveloppe budgétaire de 4 M\$ pour les années 2014 à 2017 afin de soutenir des projets porteurs et novateurs qui stimuleront le développement économique de l'Est de Montréal.

Le présent document énonce les objectifs, critères d'admissibilité et procédures du PRAM-Est afin d'assurer la clarté et la transparence du processus d'appel de projets.

2 OBJECTIF GÉNÉRAL DU PROGRAMME

L'objectif du PRAM-Est est de provoquer des occasions de développement liées aux enjeux énoncés dans le plan d'action *Entreprendre – Collaborer – Réussir dans l'Est de Montréal* en soutenant des projets porteurs et novateurs qui stimuleront le développement de l'Est de Montréal.

Le projet doit être nouveau pour l'organisme et répondre à au moins un des objectifs spécifiques suivants :

- La revitalisation des zones et parcs industriels de l'Est
- L'exploitation du potentiel de développement des terrains vacants ou sous-utilisés de l'Est
- L'amélioration de la productivité et de la compétitivité des entreprises de l'Est
- L'attraction et la rétention des entreprises de l'Est
- Le renforcement du savoir et de l'innovation
- L'adoption par les entreprises de l'Est de Montréal de pratiques s'inscrivant dans une démarche de développement durable
- La promotion et l'amélioration de l'image de l'Est
- La valorisation de l'entrepreneuriat et la maximisation des chances de succès de l'entrepreneur
- La valorisation et le renforcement de l'économie sociale
- Le développement de l'offre touristique de l'Est de Montréal
- Le renforcement d'un secteur économique porteur de l'Est (logistique, sciences de la vie, technologies propres, métallurgie, chimie et plasturgie, bioalimentaire, etc.)

3 MODALITÉ DE FINANCEMENT

- Les contributions financières de la Ville octroyées dans le cadre de ce programme sont d'un minimum de 25 000 \$ et peuvent atteindre 250 000 \$. Il s'agit d'un financement non récurrent.
- La part de financement de la Ville de Montréal et des ministères et organismes publics provinciaux et fédéraux ne peut excéder 60 % de la totalité du budget du projet.

- Les aspects financiers du projet doivent répondre aux Règles des contributions *financières* présentées à l'Annexe 1 du présent document.
- Le financement octroyé dans le cadre du PRAM-Est doit servir exclusivement à financer les dépenses directement liées à la réalisation du projet qui ne doit pas avoir débuté avant la signature de l'entente par les représentants des parties.

4 PROCÉDURES ET DATES

Les candidats peuvent remplir en tout temps le formulaire d'inscription (disponible sur le site Internet ville.montreal.qc.ca/affaires) afin d'obtenir le dossier de candidature.

La Ville fera suivre le dossier de candidature et communiquera avec l'organisme quant à l'admissibilité de son dossier dans les 10 jours ouvrables au dépôt du formulaire d'inscription. La Ville ou ses partenaires pourraient offrir un accompagnement aux porteurs de projets.

Le formulaire d'inscription doit être envoyé à l'adresse courriel suivante :

1. pram.est@ville.montreal.qc.ca

Les dépositaires auront la possibilité de déposer leurs projets finaux pour évaluation à 3 reprises en 2016 soit :

- Le 1^{er} février 2016
- Le 25 avril 2016
- Le 26 septembre 2016

Une période de 3 à 4 mois est nécessaire entre le dépôt du dossier et son acceptation par la Ville. Aucun projet ne peut débuter avant son acceptation. **La part de financement de la Ville de Montréal doit être octroyée avant le 31 décembre 2017.**

Le dossier de candidature, accompagné de tous les documents requis, doit être transmis par courrier et par courriel (version PDF – un seul document) aux adresses suivantes :

2. PRAM-Est
À l'attention de Valérie St-Jean
Ville de Montréal
Service du développement économique
303, rue Notre-Dame Est, 6^e étage
Montréal (Québec) H2Y 3Y8

3. pram.est@ville.montreal.qc.ca

Les dossiers papier ET électronique doivent être reçus par la Ville avant les dates et heures limites de dépôts sinon ils seront évalués à la période suivante.

Chaque dossier de candidature doit être dûment complété, signé et accompagné de :

- les revenus et dépenses liés au projet;

- la preuve que l'organisme qui présente le dossier est à but non lucratif (OBNL) (lettre patente, copie du registre des entreprises, etc.)
- la liste des membres du conseil d'administration de l'OBNL;
- la résolution du conseil d'administration qui autorise un représentant de l'OBNL à signer les documents liés à la demande;
- les états financiers des deux dernières années (lorsqu'applicable).

Pour les projets prévoyant des activités commerciales :

- un plan d'affaires;
- des prévisions financières.

Le demandeur peut également accompagner son dossier de candidature :

- de lettres d'appui;
- de tout autre document pertinent à la demande.

Un projet n'ayant pas été retenu lors d'une étape peut être déposé à nouveau s'il répond aux critères d'admissibilité du programme.

5 CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

- Le projet proposé doit être réalisé sur le territoire de l'Est de l'île de Montréal qui comprend tout le territoire situé à l'est du boulevard Pie-IX (incluant Pie-IX).
- Le projet doit être porté par un organisme sans but lucratif ayant un établissement à Montréal.
- Le projet doit être lié à un objet qui peut bénéficier d'une aide municipale, eu égard aux compétences de la Ville de Montréal.
- Le dossier doit démontrer que le projet respecte l'objectif général, les objectifs spécifiques, les modalités générales et de financement du programme.
- Aucun projet ne peut être financé s'il a débuté avant son approbation par l'instance compétente de la Ville.
- Les projets retenus dans le cadre du PRAM-Est doivent être complémentaires aux stratégies de la Ville de Montréal en vigueur ou en préparation. Un projet proposé peut donc être refusé ou recadré s'il ne répond pas aux stratégies de la Ville. Nous vous invitons donc à soumettre votre formulaire d'inscription dans les plus brefs délais afin d'obtenir rapidement un avis.

6 ÉVALUATION DES PROJETS PAR LE JURY

Composition du jury

Le jury est composé de sept (7) membres nommés par le Service du développement économique et qui sont des experts reconnus par leur communauté, dont :

- un représentant du capital de risque;
- un représentant de l'économie sociale;
- un représentant d'un ordre professionnel;
- un représentant du milieu privé;
- un représentant du milieu académique;
- un représentant du milieu des affaires;
- un représentant du Comité de développement de l'Est de Montréal (CDEM).

Quatre (4) membres non-votants peuvent être présents lors des délibérations du jury. Il s'agit de représentants de la Ville de Montréal, du Secrétariat à la région métropolitaine, du ministère de l'Économie, de l'Innovation et des Exportations et de Développement économique Canada. Les délibérations sont animées par un représentant de la Ville de Montréal.

Le processus d'évaluation

- Le Service du développement économique de la Ville de Montréal évalue l'admissibilité des projets au programme. Les projets qui respectent les exigences mentionnées dans le présent document et qui répondent aux stratégies en cours ou en préparation sont jugés admissibles et sont présentés au jury.
- Le Service de développement économique peut communiquer avec les arrondissements ou services de la Ville pour vérifier si le projet s'inscrit à l'intérieur d'orientations qui leurs sont spécifiques. Cette information sera transmise au jury.
- Les projets admissibles sont évalués par le jury d'experts, en fonction de l'objectif général et des objectifs spécifiques du programme et des critères de la grille d'évaluation.
- S'il le juge opportun, le jury peut demander aux candidats de venir présenter leur projet ou de fournir par écrit des compléments d'information.
- Le jury peut recommander une contribution financière d'un montant différent de celui inscrit au dossier de candidature, s'il le juge opportun.
- Les projets recommandés par le jury sont soumis à l'instance compétente de la Ville pour approbation.

Grille d'évaluation

L'évaluation des dossiers de candidature porte sur les critères pondérés suivants et le jury note les projets en considérant les retombées attendues compte tenu de la cotisation demandée :

- Pertinence du projet par rapport aux objectifs du programme (15 %)
- Impact attendu du projet sur le développement économique de l'Est (30 %)
- Qualité innovante du projet (25 %)
- Plan de travail et budget (20 %)
- Capacité du projet à s'inscrire dans le territoire ou à mobiliser des partenaires (10 %)

Les projets ayant un impact substantiel sur le développement de l'Est de Montréal et qui répondent à un besoin affirmé non comblé pour l'Est de Montréal sont privilégiés.

Pour être retenu, un dossier de candidature doit obtenir plus de 70 %. En fonction des sommes disponibles, les projets ayant obtenu les meilleures notes sont soumis pour approbation à l'instance compétente de la Ville de Montréal.

Dans tous les cas, la Ville de Montréal conserve la décision finale concernant les projets présentés.

7 CONVENTION

Une convention sera rédigée pour chaque projet retenu. Elle précisera la durée du projet, le montant de la contribution, les modalités de versement ainsi que les autres obligations du bénéficiaire et de la Ville de Montréal.

Aucune dépense ne peut être effectuée avant l’approbation de la convention par l’instance compétente de la Ville.

8 RENSEIGNEMENT SUR L’APPEL DE PROJETS

Nous vous invitons à transmettre vos questions concernant le PRAM-Est, au représentant de la Ville de Montréal à l’adresse courriel suivante : pram.est@ville.montreal.qc.ca

9 REJET D’UN DOSSIER DE CANDIDATURE

L’OBNL et ses représentants doivent éviter toute situation qui mettrait en conflit leur intérêt personnel et celui de la Ville. Si une telle situation se présente, ceux-ci doivent immédiatement en informer le directeur du Service du développement économique qui pourra émettre une directive leur indiquant comment remédier à ce conflit d’intérêts.

Une fausse déclaration ou le non-respect total ou partiel des exigences de l’appel de projets entraînera le rejet immédiat du dossier de candidature en cause.

ANNEXE 1

RÈGLES DES CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES

Les dépenses admissibles dans le cadre de l'appel de projets :

Les dépenses admissibles sont celles qui sont DIRECTEMENT liées à la réalisation du projet. Ces dépenses peuvent comprendre, par exemple :

- Le salaire d'un nouvel employé dédié au projet (le salaire horaire devra être précisé);
- Le salaire d'un employé dédié en partie ou en totalité à la réalisation du projet en fonction des heures qu'il y consacre (le salaire horaire devra être précisé);
- Les honoraires professionnels;
- Les frais de location ou d'acquisition de matériel informatique ou d'équipements, si ceux-ci sont nécessaires à la réalisation du projet;
- Les dépenses reliées à la réalisation et à la promotion du projet.

Les frais réguliers de fonctionnement de l'organisme NE SONT PAS admissibles. Toutefois, les dépenses liées à la gestion et aux services administratifs seront admissibles, SEULEMENT SI JUSTIFIÉS, jusqu'à concurrence de 20 % du coût total du projet.

Aussi, les frais suivants ne sont pas admissibles :

- Les coûts engendrés avant la signature par les deux parties de la convention liant l'organisme à la Ville;
- Les frais liés à la création et à la gouvernance d'un nouvel organisme;
- Les achats d'immeuble, de terrains et de servitudes à l'exception d'immeubles, de terrains et de servitudes destinés spécifiquement à l'usage de la collectivité et répondant à certaines conditions;
- Les frais juridiques;
- Les frais de financement temporaire;
- Les coûts de réparation et de maintenance généraux ou périodiques;
- Les frais de réception pour les réunions auxquelles seuls le personnel et les partenaires assistent;
- La rémunération des membres du conseil d'administration;
- Les indemnités de départs discrétionnaires ou forfaitaires.

Contributions en biens et services :

Une contribution en biens et services (équivalente à un montant en espèces) est un bien ou un service qui a une valeur monétaire, qui représente une dépense supplémentaire que le contributeur n'aurait pas autrement engagée et qui aurait été payée à l'aide des fonds du requérant si le contributeur n'avait pas fait ce don. Les contributions en biens et services doivent être pertinentes et essentielles pour le projet, représenter des dépenses admissibles selon les règles du programme et être présentées en respectant les lignes directrices suivantes :

Lignes directrices :

- La nature et la valeur de la contribution en biens et services doivent être détaillées. Le conseil d'administration est responsable de veiller à ce qu'un cadre comptable approprié soit créé pour assurer que la valeur déclarée pour tous les éléments est raisonnable. Ces montants devront se retrouver dans les états financiers annuels qui seront remis à la Ville de Montréal.
- Les contributions en biens et services reçues par le requérant devront être appuyées par des factures indiquant le coût des contributions ou les rabais appliqués.

Tableau de calcul

Le tableau ci-dessous comprend une liste non exhaustive de contributions en biens et services, ainsi que des indications sur la façon de calculer leur valeur. Nous vous invitons à communiquer avec la Ville en cas de doute.

Catégorie	Calcul de la contribution reconnue	Contributions inadmissibles
Accès à des bases de données	Coût supplémentaire de l'accès (ex. achat d'une licence supplémentaire)	Coût de création ou de mise à jour de la base de données
Équipement et appareillage	Don (d'occasion) - valeur marchande raisonnable - valeur selon l'inventaire de l'entreprise Don (neuf) - prix de vente au client le plus favorisé (si l'article est en stock) - coût de fabrication (si l'article est unique) Prêt - équivalent de location fondé sur la dépréciation	- Prix courant ou prix de rabais courant - Équivalents de location excédant les valeurs acceptées si l'appareillage a été donné ou vendu - Frais de mise au point
Événement	Coût réel	Boissons alcoolisées
Matériel	- Coût unitaire de fabrication de produits commerciaux - Prix de vente au client le plus privilégié - Coût de production de prototypes et d'échantillons	Frais de mise au point
Salaires	Salaires réels des équivalents temps plein incluant les avantages sociaux, le cas échéant selon le nombre d'heures mis sur le projet	- À l'exception des employés dédiés au projet - Rémunération pour une participation à des comités directeurs - Rencontre ponctuelle
Logiciels	- Coût d'une licence par progiciel pour le client le plus privilégié - Coût d'un produit commercial équivalent (si un logiciel pouvant être obtenu par don n'est pas disponible sur le marché)	Frais de mise au point
Utilisation des installations	Coût d'accès à l'installation	
Contrats de services professionnels et techniques	Coût au client le plus favorisé	
Utilités publiques	Coût supplémentaire d'accès	
Promotion et marketing	Coût au client le plus favorisé	Publicité à coût nul, telle qu'une mention dans une infolettre

Dossier # : 1166352005

Unité administrative responsable :

Service du développement économique , Direction
Entrepreneuriat

Objet :

Accorder un soutien financier non récurrent d'un maximum de 63 000 \$ à la Société Ressources-Loisirs de Pointe-aux-Trembles, suite à l'appel de projet PRAM-Est Automne 2016, dans le cadre de l'entente de 175 M\$ avec le Gouvernement du Québec pour soutenir le développement de Montréal / Approuver un projet de convention à cet effet

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



GDD 1166352005 - PRAM-Est Société Ressources Loisirs de Pointe aux trembles.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Christian DICAIRE
Préposé budgétaire
Tél : 514 872-3752

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-12-08

Pascal-Bernard DUCHARME
Conseiller budgétaire
Tél : 514 872-2059
Division : Service des finances , Div. Conseil
Et Soutien Financier - Point Ser.
Développement

CONVENTION

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal (Québec) H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006;

Ci-après appelée la « **VILLE** »

ET : **SOCIÉTÉ RESSOURCES-LOISIRS DE POINTE-AUX-TREMBLES**, personne morale constituée sous l'autorité de la troisième partie de la Loi sur les compagnies, dont l'adresse principale est au 12125, rue Notre-Dame Est, Montréal (Québec) H1B 2Y9, agissant et représenté par M. Pierre Roy, directeur général, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu d'une résolution adoptée à une réunion de son conseil d'administration tenue le 22 septembre 2016, dont un extrait est annexé aux présentes pour en attester;

Ci-après appelée l' « **ORGANISME** »

ATTENDU QUE les fonds nécessaires au support financier octroyé à l'Organisme en vertu de la présente convention proviennent en partie du Protocole d'entente intervenu entre la Ville et le ministre des Affaires municipales, le 4 juillet 2012, (le « Protocole »);

ATTENDU QUE le Protocole établit les modalités de l'octroi par le ministre des Affaires municipales à la Ville d'une aide financière en vue de lui permettre de réaliser, selon son choix, des projets qui s'inscrivent dans les cinq (5) axes identifiés dans la stratégie de développement *Imaginer-Réaliser Montréal 2025* et qui respectent les objectifs de développement de la Ville, tels que précisés dans ses politiques, stratégies et plans;

ATTENDU QUE le Décret 990-2012, pris par le Gouvernement du Québec le 31 octobre 2012, confère au ministre responsable de la Région de Montréal (le « Ministre ») la responsabilité de l'application de la section IV.5 de la *Loi sur le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire*, ainsi que celle des effectifs et des crédits afférents à ces fonctions;

ATTENDU QUE le Protocole entend maximiser les retombées économiques, sociales, culturelles et environnementales des projets soutenus ainsi que susciter notamment des investissements privés;

ATTENDU QUE le Projet qu'entend réaliser l'Organisme s'inscrit dans un de ces cinq (5) axes du Protocole;

ATTENDU QUE la Ville souhaite soutenir l'Organisme dans la mise en œuvre de son Projet;

ATTENDU QUE la Ville de Montréal a adopté une Politique de gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ladite Politique à l'Organisme;

ATTENDU QUE l'Organisme peut recevoir des contributions de différents ministères autres que la subvention provenant du Ministre;

EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 **DÉFINITIONS ET INTERPRÉTATION**

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 1.1 « **Annexe 1** » : le document intitulé « Description du Projet »;
- 1.2 « **Annexe 2** » : liste des dépenses non admissibles dans le cadre du Projet;
- 1.3 « **Annexe 3** » : le document intitulé « Communications »;
- 1.4 « **Annexe 4** » : le document intitulé « Autorisation de signature »;
- 1.5 « **Directeur** » : le Directeur du Service du développement économique de la Ville ou son représentant dûment autorisé;
- 1.6 « **Projet** » : le Projet décrit à l'Annexe 1.

Le préambule et les Annexes 1, 2, 3 et 4 font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la convention a préséance sur celui de l'Annexe 1.

ARTICLE 2 **OBJET**

La présente convention établit les modalités et conditions du versement de la contribution financière de la Ville à l'Organisme.

ARTICLE 3

OBLIGATIONS DE LA VILLE

- 3.1 Sous réserve des dispositions de l'article 12 des présentes, en considération du respect par l'Organisme de toutes et chacune des obligations qui lui incombent en vertu de la présente convention et conditionnellement à la disponibilité des crédits en provenance du Ministre, couvrant toute la durée de l'entente, la Ville s'engage à lui verser une somme maximale de soixante-trois-mille dollars (63 000 \$) incluant, le cas échéant, toutes les taxes applicables sur les biens et services (T.P.S. et T.V.Q.).
- 3.2 La somme prévue au paragraphe 3.1 est versée à l'Organisme comme suit :
- 3.2.1 une somme de trente-cinq-mille dollars (35 000 \$) dans les trente (30) jours suivant la signature de la présente convention;
- 3.2.2 une somme de vingt-trois-mille dollars (23 000 \$) dans les trente (30) jours de la présentation au Directeur du bilan de mi-mandat;
- 3.2.3 le solde de cinq-mille dollars (5 000 \$) dans les trente (30) jours de la présentation au Directeur du bilan final du projet.
- 3.3 La Ville peut suspendre tout versement si l'Organisme est en défaut d'exécuter en tout ou en partie ses obligations.
- 3.4 La Ville peut suspendre tout versement si l'Organisme ne démontre pas, à la satisfaction du Directeur, que le financement global du Projet est assuré.
- 3.5 La Ville se réserve le droit de diminuer sa contribution financière si le coût du Projet est inférieur à celui présenté pour l'obtention de cette contribution.
- 3.6 L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour paiements effectués en retard.
- 3.7 La Ville se réserve le droit de suspendre ou de diminuer sa contribution financière si l'Organisme doit des sommes à la Ville.

ARTICLE 4

OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

- 4.1 utiliser la contribution financière de la Ville aux seules fins de réaliser le Projet décrit à l'Annexe 1, étant entendu que les sommes versées ne peuvent être employées pour défrayer les coûts indiqués à l'Annexe 2;
- 4.2 transmettre au Directeur pour approbation, et ce, dans les plus brefs délais, toute modification au Projet, à sa programmation, à ses échéanciers ou à tout autre élément qui contribue à le définir, pouvant intervenir après la signature de la présente convention;

- 4.3 réaliser le Projet selon le calendrier convenu et répondre aux exigences indiquées à l'Annexe 1;
- 4.4 transmettre au Directeur les informations requises par chacun des documents suivants, tel que précisées à l'Annexe 1, en fonction des versements prévus :
 - 4.4.2 avant le deuxième versement, le bilan mi-mandat du Projet;
 - 4.4.3 avant le 24 novembre 2017 et le dernier versement, le bilan financier et le bilan final du Projet.
- 4.5 transmettre au Directeur, avec le bilan final du Projet, un bilan de la visibilité accordée au Projet conformément aux dispositions prévues à l'article 2.6 de l'Annexe 3;
- 4.6 informer le Directeur, dans les plus brefs délais, en cours d'année, de toute nouvelle subvention reçue d'un ministère ou d'une agence du Gouvernement du Québec dans le cadre de la réalisation de la présente convention et l'aviser de toute nouvelle demande de subvention faite par l'Organisme dans le cours de celle-ci;
- 4.7 obtenir, le cas échéant, tous les permis et autorisations requis en vertu des lois et règlements en vigueur;
- 4.8 assumer tous les coûts de réalisation du Projet et le financement de tout dépassement des coûts requis pour la réalisation de celui-ci, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 3.1;
- 4.9 tenir des comptes et des registres appropriés, précis et exacts, à l'égard des travaux réalisés et rendre accessibles au Directeur et au Ministre, durant les heures normales de bureau, après un avis écrit de vingt-quatre (24) heures, tous les livres comptables et registres se rapportant à ces travaux. L'Organisme collabore avec le Directeur et le Ministre et leur laisse prendre, gratuitement, des photocopies des documents que ceux-ci demandent. Les pièces justificatives originales et les registres afférents à ces travaux devront être conservés par l'Organisme pour une période d'au moins trois (3) ans après la date de la fin du Projet;
- 4.10 transmettre, pour chaque année de la présente convention, ses états financiers audités, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, au Directeur ainsi qu'au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal (Québec) H3A 3P1), au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier, comportant le nom de ses partenaires et de toutes les contributions financières confirmées ou reçues pour la réalisation du Projet, incluant une ventilation par ministère pour les contributions publiques, ainsi qu'une ventilation détaillée des dépenses identifiant notamment les dépenses non admissibles indiquées à l'Annexe 2; si les revenus et dépenses du Projet ne sont pas présentés distinctement des autres activités de l'Organisme dans ses états financiers vérifiés, transmettre, en plus des états financiers vérifiés, un état des revenus et dépenses audité ou accompagné d'une mission d'examen du Projet avec les ventilations énoncées dans le présent

article;

- 4.11 prendre fait et cause pour la Ville dans toutes réclamations ou poursuites intentées contre elle résultant directement ou indirectement de ce qui fait l'objet de la présente convention et à l'indemniser de tous jugements et de toutes condamnations qui pourraient être prononcés contre elle et de toutes sommes qu'elle aura déboursées avant ou après jugement en raison de ce qui précède;
- 4.12 constituer, à la demande du Directeur, un comité de suivi du Projet, composé d'au moins un représentant de l'Organisme et du Directeur, qui peuvent s'adjoindre, au besoin, d'autres collaborateurs;
- 4.13 convoquer, dans l'éventualité de la constitution d'un comité de suivi, le Comité au moins deux fois par année et obtenir de celui-ci son avis et ses recommandations sur les propositions de l'Organisme relatives à l'élaboration de chacun des éléments et des étapes majeures de réalisation du programme;
- 4.14 transmettre au Directeur les procès-verbaux des réunions du Comité de suivi dans le mois suivant la tenue d'une réunion ainsi que toute information que ce dernier peut requérir quant au contenu des rapports qui doivent lui être remis par l'Organisme;
- 4.15 transmettre au Directeur tout document ou rapport requis en vertu de la présente convention sous forme électronique et sous forme papier;
- 4.16 transmettre sans délai au Directeur, lorsqu'il en fait la demande par écrit, toute information en lien avec la présente convention;
- 4.17 conserver son statut d'organisme à but non lucratif pendant toute la durée de la convention;

ARTICLE 5

COMMUNICATION

- 5.1 L'Organisme doit faire état de la participation financière de la Ville et de celle du Ministre, conformément aux dispositions concernant la visibilité contenues dans l'Annexe 3, dans toute publicité, affichage ou document d'information relatif à l'objet de la présente convention et faire en sorte que ces documents reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville et par le Ministre par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet; tout écrit relatif au Projet doit être approuvé par le Directeur et par le Ministre avant diffusion.
- 5.2 L'Organisme doit associer la Ville, le Ministre et le Secrétariat à la Région de Montréal (le « Secrétariat ») aux différents événements de reconnaissance soulignant l'excellence du Projet.

ARTICLE 6

DÉFAUT

- 6.1 Aux fins de la présente convention, l'Organisme est en défaut :
- 6.1.1 s'il refuse ou néglige d'exécuter une de ses obligations dans les quinze (15) jours de la réception d'un avis du Directeur l'enjoignant de remédier à son défaut;
 - 6.1.2 si l'administration de ses affaires passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
 - 6.1.3 s'il a fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
 - 6.1.4 s'il perd son statut d'organisme à but non lucratif;
 - 6.1.5 s'il a fait une fausse déclaration ou commis une fraude en regard de la présente convention.
- 6.2 Dans les cas mentionnés aux articles 6.1.1 et 6.1.2, la Ville peut, à son entière discrétion, résilier la convention sur simple avis écrit. Toute contribution financière non versée cesse alors d'être due à l'Organisme et celui-ci doit rembourser à la Ville, au choix de celle-ci, tout ou partie de la contribution financière qui lui a été versée dans les cinq (5) jours suivant une demande à cet effet.
- 6.3 Dans les cas mentionnés à l'article 6.1.3, 6.1.4 et 6.1.5, la convention est résiliée de plein droit dès la survenance de tel événement ou la connaissance de celui-ci et l'article 6.2 s'applique en faisant les adaptations nécessaires.
- 6.4 La Ville peut suspendre tout versement de l'aide en cas de défaut de l'Organisme. Ce dernier renonce de plus à tout recours à l'encontre de la Ville du fait de la résiliation de la convention, quel qu'en soit le motif.

ARTICLE 7

DÉCLARATION ET GARANTIES

- 7.1 L'Organisme déclare et garantit qu'il a le pouvoir et l'autorité de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de la présente convention.
- 7.2 L'Organisme reconnaît que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu du présent protocole constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celui-ci, et le défaut par l'Organisme de respecter l'une quelconque de ces conditions permettra à la Ville de résilier ce protocole sur simple avis écrit, sans que l'Organisme ne puisse réclamer aucune

indemnité ou compensation. Dans un tel cas, toute somme versée par la Ville à l'Organisme à titre de participation financière devra, le cas échéant, lui être remise dans les cinq (5) jours d'une demande à cet effet.

ARTICLE 8

DURÉE

La présente convention prend effet à sa signature par les deux parties et se termine, sous réserve de l'article 6 (défaut), lorsque chaque partie a rempli ses obligations, mais au plus tard le 31 mars 2018.

ARTICLE 9

DÉONTOLOGIE

- 9.1 L'Organisme doit, dans la réalisation du Projet, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.
- 9.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Directeur à cet égard.

ARTICLE 10

ASSURANCES

- 10.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur, pendant toute la durée de la présente convention, une police d'assurance-responsabilité civile accordant une protection pour dommages corporels et dommages matériels d'au moins deux millions de dollars (2 000 000,00 \$) par accident ou événement et dans laquelle la Ville est désignée coassurée. De plus, la police doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation de la police. Aucune franchise stipulée dans la police ne sera applicable à la Ville.
- 10.2 L'Organisme doit remettre, à la signature de la présente convention, un certificat d'assurance conforme aux exigences de l'article 10.1 et remettre, à chaque année, au Directeur, le certificat de renouvellement de la police et de son avenant, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11

CONDITIONS GÉNÉRALES

11.1 Élection de domicile

Les parties élisent domicile à l'adresse mentionnée à la première page de la présente convention. Cependant, une partie pourra aviser l'autre d'une autre

adresse dans le district judiciaire de Montréal à laquelle tout avis subséquent devra lui être envoyé.

11.2 **Avis**

Tout avis qu'une partie doit donner à l'autre en vertu de la présente convention doit être expédié sous pli recommandé comme suit :

POUR LA VILLE :

Ville de Montréal
Service du développement
économique
À l'attention du directeur
M. Serge Guérin
303, rue Notre-Dame Est, 6^e étage
Montréal (Québec) H2Y 3Y8

POUR L'ORGANISME :

Société Ressources-Loisirs de
Pointe-aux-Trembles
À l'attention du directeur général
M. Pierre Roy
12125, rue Notre-Dame Est
Montréal (Québec) H1B 2Y9

11.3 **Cession**

L'Organisme ne peut céder ou autrement transporter les droits et obligations lui résultant de la présente convention sans l'accord préalable écrit de la Ville.

11.4 **Absence de mandat**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

11.5 **Invalidité d'une clause**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par le tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

11.6 **Lois applicables**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute action s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

ARTICLE 12 **RÉSILIATION**

- 12.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente convention, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées sans indemnité payable à l'Organisme pour perte de revenus ou profits anticipés.

12.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente convention.

EN FOI DE QUOI LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le^e jour de 201

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Yves Saindon, greffier

Le^e jour de 201

SOCIÉTÉ RESSOURCES-LOISIRS DE POINTE-AUX-TREMBLES

Par : _____
Pierre Roy, directeur général

Cette convention a été approuvée par le de la Ville de Montréal, le^e jour du mois de 2017 (Résolution).

ANNEXE 1

DESCRIPTION DU PROJET

Revitalisation du système alimentaire dans l'Est de Montréal

Création d'un système alimentaire solidaire co-porté par les acteurs locaux, du producteur au consommateur, œuvrant en alimentation sur le territoire. Création de synergies stimulant les activités économiques locales et l'offre de services de proximité au bénéfice des résidents du secteur.

Étape	Échéancier	Détails
Création du réseau solidaire en alimentation dans l'Est de Montréal	Février à décembre 2017	▪ Mobilisation des parties prenantes ▪ Création d'au moins 5 alliances transversales liant les organisations de façon circulaire ▪ Élaboration et enclenchement d'un plan d'action concerté et intégré avec la participation d'au moins 20 organisations ▪ Élaboration d'ententes commerciales et de partenariats d'affaires
Coordination du projet	Janvier à décembre 2017	▪ Gestion du projet ▪ Mobilisation des différents collaborateurs et partage des expertises autour des différents enjeux du projet ▪ Partage d'expertises et de savoir-faire
Bilans	Été 2017 Au plus tard le 24 novembre 2017	▪ Bilan de mi-mandat incluant les réalisations des activités entreprises ▪ Démonstration qu'au moins 2 alliances ont été établis et que 10 organisations ont participé au plan d'action concerté et intégré ▪ Bilan final, financier et de visibilité

ANNEXE 2

DÉPENSES NON ADMISSIBLES

Les dépenses suivantes ne sont pas admissibles :

- Les coûts engagés après le 31 décembre 2017;
- les coûts de réparation ou de maintenance généraux ou périodiques;
- les coûts des travaux réalisés avant la signature de la présente convention;
- les achats d'immeubles, de terrains et de servitudes;
- les frais juridiques;
- les frais de financement temporaire.

ANNEXE 3

COMMUNICATIONS

OBLIGATIONS DE L'ORGANISME SOCIÉTÉ RESSOURCES-LOISIRS DE POINTE-AUX-TREMBLES

A - VILLE DE MONTRÉAL

1. VISIBILITÉ

L'Organisme doit :

11. Développer, présenter, faire approuver et réaliser une stratégie ou des actions de communication répondant aux exigences de la présente Annexe.
12. Soumettre au directeur pour approbation le partage de la visibilité entre tous les partenaires du projet.
13. S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'organisme respectent les obligations en matière de communication, de normes de visibilité et respectent la Charte de la langue française comme cela est prévu à la présente annexe.

2. COMMUNICATIONS

L'Organisme doit :

2.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville de Montréal.

- Faire état de la contribution de la Ville dans toutes ses communications relatives au projet ou à l'activité.
- Mentionner verbalement la participation financière du Secrétariat lors des activités publiques organisées dans le cadre du projet et lors du bilan.
- Apposer le logo de la Ville sur tous ses outils de communication imprimés et électroniques, notamment les affiches, les dépliants, les journaux, les sites Internet, les bandeaux Internet, les infolettres, les communiqués de presse.

Dans le cas où l'insertion de la signature graphique n'est pas possible, l'organisme doit mentionner le partenariat de la Ville de Montréal. Le libellé sera le suivant : **Fier partenaire de la Ville de Montréal**

- Soumettre pour approbation tous les textes soulignant la contribution de la Ville de Montréal, dix jours ouvrables avant leur diffusion.

2.2. Relations publiques et médias

- Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville de Montréal (incluant les bloggeurs et/ou les caméramans) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres

contenus diffusés sur les plateformes de la Ville de Montréal à des fins strictement promotionnelles et non commerciales.

- Dans le cadre de relations médias, convenir au préalable, avec la Ville de Montréal, des opérations de communication, du scénario, des allocutions, du contenu des communiqués et des avis médias concernant le projet ou l'activité.

23. Normes graphiques et linguistiques

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logo de la Ville (disponible sur le site Internet à l'adresse suivante : ville.montreal.qc.ca/logo).
- Respecter l'ordre convenu pour le positionnement des signatures Ville – ministère et des autres partenaires sur tous les outils promotionnels (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.).
- Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (L.R.Q., c. C-11).

24. Publicité et promotion

- Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville de Montréal, libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur le site Internet ou tout autre support média.
- Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville sur le site Internet du projet ou de l'événement.
- Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels avant leur impression et leur diffusion.
- Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme (format papier). La publicité sera fournie par la Ville de Montréal.

25. Événements publics

- Inviter la Ville de Montréal à participer aux événements publics organisés dans le cadre du projet.
- Aviser le cabinet du maire et du comité exécutif par écrit trois semaines avant l'événement.
- Transmettre au plus tôt le scénario de déroulement de l'événement et les dates de tombée pour la citation du maire.
- Coordonner et effectuer le suivi avec le cabinet du maire ou des élus.
- Respecter les règles protocolaires officielles en matière d'événements publics.
- Offrir d'inclure un message officiel de la mairie ou des élus dans le guide de l'événement. La demande doit être transmise au moins trois semaines avant la date limite de livraison du matériel.

2.6. Bilan de visibilité

- Remettre à la Ville de Montréal un bilan de la visibilité accordée, dont un exemplaire numérique de chaque outil de communication développé pour la publicité et l'information publique relatives aux activités du projet ou de l'événement.
- Un bref descriptif ou une présentation du programme, de l'événement ou du projet (30-50 mots) incluant les dates de l'événement, les principales clientèles rejointes ainsi que le rayonnement et/ou la fréquentation globale.
- Une revue de presse incluant les mentions, textes, logos à la radio, télévision, journaux imprimés et électroniques.
- Une image des mentions ou logos sur les dépliants ou affiches imprimées et électroniques. Un bref descriptif ou une présentation du programme.

Si vous avez des questions concernant la visibilité de la Ville de Montréal vous pouvez rejoindre le Service des communications de la Ville de Montréal à l'adresse courriel suivante : visibilite@ville.montreal.qc.ca du Service des communications de la Ville de Montréal.

À noter : les organismes subventionnés doivent communiquer avec le cabinet du maire pour une invitation ou encore pour une citation dans un communiqué. L'adresse courriel pour rejoindre le cabinet est la suivante : cabinet.du.maire@ville.montreal.qc.ca. Il est important de préciser que le projet est subventionné par le biais de l'entente du 175 M\$ lorsque vous communiquez avec le cabinet.

B. VISIBILITÉ -MINISTRE RESPONSABLE DE LA RÉGION DE MONTRÉAL ET SECRÉTARIAT

L'Organisme doit respecter le protocole de visibilité qui lie la Ville de Montréal au Gouvernement du Québec et à cet égard, il doit :

- Faire en sorte que la présence du MINISTRE, notamment son nom et son image institutionnelle, soit reconnue, affichée et associée à son statut de partenaire financier dans l'ensemble des outils de communication produits dans le cadre des projets liés au présent protocole d'entente.
- Offrir au MINISTRE ou à un de ses représentants de participer à toute annonce ou toute cérémonie officielle concernant les projets liés au présent protocole d'entente.
- Aviser le MINISTRE, par écrit, au moins trois semaines avant la date d'une telle cérémonie pour que les dispositions nécessaires à cette participation soient prises.
- Apposer la signature du Gouvernement du Québec dans l'ensemble des outils de communication imprimés ou de format électronique produits dans le cadre des projets liés au présent protocole d'entente, notamment les affiches, les dépliants, les journaux, les sites internet, les communiqués de presse, les infolettres.

- Apposer la signature du Gouvernement du Québec sur les outils de communication qui seront diffusés hors Québec.
- Mentionner verbalement la participation financière du Secrétariat lors des activités publiques organisées dans le cadre du projet et lors du bilan.
- Mentionner le partenariat du Secrétariat dans les communiqués de presse;
- Offrir au Secrétariat d'insérer un communiqué dans les pochettes remises lors des événements de presse et lors du bilan.
- Offrir au Secrétariat ou au Gouvernement du Québec un espace publicitaire dans le programme officiel de l'événement, si de tels espaces sont offerts gratuitement aux partenaires publics.
- Offrir d'insérer un message du MINISTRE dans le programme officiel ou, selon le cas, un message gouvernemental conjoint avec les signatures des ministres concernés.
- Offrir au Secrétariat des invitations pour assister aux activités officielles liées au projet, telles que les conférences de presse, lancements, etc.
- Offrir au Secrétariat d'installer un panneau ou une bannière gouvernementale à l'occasion des conférences de presse ainsi que dans les principaux lieux où se déroulera l'événement, si le contexte s'y prête.
- Positionner la signature du Gouvernement du Québec dans le respect des normes d'utilisation de la signature gouvernementale disponible sur le Web à l'adresse suivante : <http://www.metropole.gouv.qc.ca/visibilite>.
- Aviser le Secrétariat, en s'adressant à la direction des communications (communication.srm@mce.gouv.qc.ca), dès que possible ou au moins 15 jours ouvrables à l'avance, de la tenue des activités publiques relatives au projet et des dates de tombées des documents à fournir: message, communiqué ou autre.
- Faire approuver les éléments de visibilité où apparaissent la signature ou la dénomination du MINISTRE, du Secrétariat ou du Gouvernement du Québec par la Direction des communications du Secrétariat avant leur diffusion auprès du public, et ce, dans un délai minimum de 5 jours ouvrables avant leur impression.
- Ne pas utiliser le nom ou la signature du MINISTRE, du Secrétariat ou du Gouvernement du Québec sans avoir préalablement obtenu le consentement de la Direction des communications du Secrétariat.

Si vous avez des questions concernant la visibilité gouvernementale ou l'application du Programme d'identification visuelle du Gouvernement du Québec, veuillez communiquer avec la Direction des communications au Secrétariat à l'adresse suivante : communication.srm@mce.gouv.qc.ca

ANNEXE 4

AUTORISATION DE SIGNATURE



**Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration
de la Société Ressources-Loisirs de Pointe-aux-Trembles
tenue le 22 septembre 2016 au siège social de la corporation**

Il est proposé par François Robitaille appuyé par Serge Gascon d'autoriser le directeur général Pierre Roy à déposer un projet, de revitalisation du système alimentaire dans l'Est de Montréal, dans le cadre du PRAM-EST. Le conseil d'administration accepte que la SRLPAT soit fiduciaire du projet au nom des partenaires du milieu. Le directeur général est autorisé à signer tout document relatif au projet.

Adoptée

Certifié conforme


Diane Côté-Paré
Présidente



Dossier # : 1162442001

Unité administrative responsable :	Service de police de Montréal , Direction des services corporatifs , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 e) protéger l'intégrité physique des personnes et leurs biens
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Accorder trois (3) contrats d'exclusivité aux soumissionnaires retenus, pour le contrat no 1 : Remorquage Burstall Conrad inc, le contrat no 2 : Remorquage Météor inc., le contrat no 3 : Remorquage Longueuil inc., pour le remorquage et l'entreposage de véhicules de délit, pour le territoire de l'île de Montréal, pour une période de vingt-quatre (24) mois - Appel d'offres no 15-14809 - Sept soumissionnaires.

Il est recommandé :

1. d'accorder trois (3) contrats d'exclusivité aux soumissionnaires retenus, pour le contrat no. 1 : Remorquage Burstall Conrad inc., pour le contrat no. 2 : Remorquage Météor inc., pour le contrat no. 3 : Remorquage Longueuil inc., pour le remorquage et l'entreposage de véhicules de délit, pour le territoire de l'île de Montréal - Appel d'offres public 15-14809 - Sept soumissionnaires.
2. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Alain DG MARCOUX **Le** 2016-12-20 10:55

Signataire :

Alain DG MARCOUX

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

IDENTIFICATION

Dossier # :1162442001

Unité administrative responsable :	Service de police de Montréal , Direction des services corporatifs , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 e) protéger l'intégrité physique des personnes et leurs biens
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Accorder trois (3) contrats d'exclusivité aux soumissionnaires retenus, pour le contrat no 1 : Remorquage Burstall Conrad inc, le contrat no 2 : Remorquage Météor inc., le contrat no 3 : Remorquage Longueuil inc., pour le remorquage et l'entreposage de véhicules de délit, pour le territoire de l'île de Montréal, pour une période de vingt-quatre (24) mois - Appel d'offres no 15-14809 - Sept soumissionnaires.

CONTENU

CONTEXTE

La Division du soutien aux opérations et des patrouilles spécialisées du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) a été désigné pour élaborer, en collaboration avec la Direction de l'approvisionnement de la Ville, un contrat de remorquage et d'entreposage de véhicules de délit pour le territoire de l'agglomération de Montréal, et ce, en raison du transfert de la gouvernance des activités de remorquage au SPVM. Le dossier décisionnel 1162748003 est actuellement en processus d'approbation par les instances municipales.

L'appel d'offres public 15-14089 a été publié sur Système électronique d'appel d'offres (SEAO) ainsi que dans le journal La Presse et s'est tenu du 2 novembre au 18 novembre 2015 pour le service de remorquage et d'entreposage pour les véhicules de délit, un délai 15 de jours a été accordé aux soumissionnaires. La durée initiale de la validité des soumissions était de 210 jours, soit jusqu'au 15 juin 2016, cependant une prolongation de 245 jours fut demandée jusqu'au 15 février 2017. Deux addendas furent émis pour des renseignements complémentaires.

Les contrats précédents étant expirés depuis le 25 novembre 2015, les adjudicataires de ces contrats ont continué d'assurer le service jusqu'à maintenant. On attribue le délai dans la préparation du présent dossier aux nombreuses enquêtes de sécurité, et ce, en raison de la nature des services prévus à l'appel d'offres.

La Ville accorde à chacun des adjudicataires le droit exclusif d'exercer des activités de remorquage et d'entreposage sur un des territoires déterminés dans le contrat. Ce droit

d'exclusivité signifie que seul l'adjudicataire détenant le contrat ou son sous-traitant attitré au remorquage lourd, peut remorquer un véhicule visé par le contrat, et ce, pour le territoire désigné, sous réserve des exceptions prévues au contrat.

Les services de remorquage consistent principalement à enlever tout véhicule de délit et à le transporter à la fourrière de l'adjudicataire ou à l'endroit déterminé par l'officier responsable, ainsi qu'à effectuer tout remorquage requis par le Service de la sécurité publique. L'adjudicataire doit également enlever de la route les débris et les objets rattachés au véhicule, si nécessaire.

Les services de fourrière consistent à conserver, entreposer et parfois déplacer des véhicules remorqués à la demande de la Ville.

L'appel d'offres divise le territoire de l'agglomération en quatre secteurs, soit les secteurs Nord, Sud, Est et Ouest. Une seule soumission, par ailleurs conforme, a été reçue pour les secteurs Nord et Ouest.

Les expressions «véhicules de délit» et «Service de la sécurité publique», utilisées dans le contrat, y sont ainsi définies:

Véhicule de délit : Un véhicule volé et retrouvé, un véhicule saisi ou abandonné à la suite d'un délit ou d'une arrestation pour facultés affaiblies (ivressomètre) ou un véhicule saisi par un agent de la paix en vertu du Code de la sécurité routière, de la Loi sur l'assurance automobile du Québec ou de toute loi applicable

Service de la sécurité publique : Divisions administratives de la Ville de Montréal regroupant le Service de police, le Service de la sécurité incendie et la Direction de la sécurité civile.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG10 0407 - 25 novembre 2010 : Octroi du contrat d'exclusivité de remorquage, pour une durée de cinq ans, à Remorquage Burstall Conrad inc. et Remorquage Météor inc. pour le remorquage et l'entreposage de véhicules de délit pour le territoire de l'île de Montréal - Appel d'offres 09-11002.

DESCRIPTION

Les contrats d'exclusivité de remorquage et d'entreposage de véhicules de délit sont d'une durée de 2 ans. L'appel d'offres prévoit que le territoire de l'agglomération est divisé en quatre secteurs correspondant respectivement aux territoires visés par chacun des centres opérationnels du SPVM. Le nombre de firmes aptes à fournir ce service pour chacun des secteurs est toutefois limité. Les exigences du contrat, tant en regard du nombre exigé de dépanneuses que de l'obligation de fournir une fourrière, ainsi que les enquêtes de sécurité auxquelles le personnel et les dirigeants doivent satisfaire, explique les offres uniques reçues pour deux des quatre secteurs (Nord et Ouest).

La répartition des contrats par centre opérationnel du SPVM est la suivante :

Le contrat 1 - secteur Est : couvre le territoire des PDQ 23, 39, 42, 45, 46, 48, 49. (**voir note**) ;

Le contrat 2 - secteur Ouest : couvre le territoire des PDQ 1, 3, 4, 5, 7, 8, 9, 11, 13, 26 (Remorquage Burstall Conrad Inc.) ;

Le contrat 3 - secteur Sud : couvre le territoire des PDQ 12, 15, 16, 20, 21, 22 (Service de remorquage Longueuil Inc.) ;

Le contrat 4 - secteur Nord : couvre le territoire des PDQ 10, 24, 27, 30, 31, 33, 35, 37, 38, 44 (Remorquage Météor Inc.).

NOTE : Puisque le soumissionnaire du secteur Est ne s'est pas qualifié à une étape du processus d'appel d'offres, le secteur Est sera subdivisé temporairement entre le secteur Nord et le secteur Sud. La Direction de l'approvisionnement de la Ville poursuivra le processus d'appel d'offres pour le secteur Est, jusqu'à son attribution.

Les territoires des PDQ suivants seront ajoutés pour une durée indéterminée aux secteurs Nord et Sud.

Secteur Nord : territoire des PDQ 39, 45, 46 et 49.

Secteur Sud : territoire des PDQ 23, 42 et 48.

Afin de respecter la matrice décisionnelle qui a été mise en place par le Service de l'approvisionnement pour les garanties de soumission et d'exécution, une garantie de soumission de 2500 \$ par secteur a été demandée au moment de la soumission. L'adjudicataire devra également remettre à la Ville une garantie d'exécution de 10 000 \$ par secteur.

JUSTIFICATION

À l'analyse des soumissions suite à l'appel d'offres public 15-14809, on comptait 9 preneurs de cahier de charges et 7 soumissionnaires. Une seule soumission fut rejetée, car non conforme aux critères de l'appel de l'offres.

Ces contrats ont pour objet de mettre en place un service de remorquage exclusif pour chacun des secteurs définis dans le cahier des charges de l'appel d'offres permettant ainsi de libérer le réseau routier des véhicules de délit et de répondre à toute demande de remorquage formulée par le Service de la sécurité publique. De plus, ces contrats visent la fourniture d'un service de fourrière pour l'entreposage des véhicules remorqués. L'adjudicataire doit assurer la sécurité et l'entreposage de véhicules remorqués à la demande de la Ville.

Ces contrats visent également à permettre que les entreprises et leurs employés soient enquêtés ainsi qu'à établir une tarification applicable quelle que soit l'heure du jour ou de la nuit et, enfin, à offrir un recours aux citoyens qui souhaitent porter plainte en regard du travail accompli.

Avant d'entamer l'analyse proprement dite des soumissions, des vérifications d'usage ont été effectuées, celles-ci sont liées à une éventuelle inscription de l'un des soumissionnaire sur l'une des listes qui obligerait la Ville à considérer le rejet ou la restriction de certaines des soumissions reçues.

Aucun des soumissionnaires dans ce dossier ne doit être déclarés non conforme en vertu de la Politique de gestion contractuelle incluse à l'appel d'offres 15-14809 et n'est inscrit au Registre des entreprises non admissibles.

Le présent dossier d'appel d'offres ne requiert pas la présentation d'une l'attestation de l'Autorité des marchés financiers.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts des remorquages sont facturés par les adjudicataires des contrats directement aux propriétaires des véhicules remorqués. Les contrats prévoient une tarification uniforme basée sur celle édictée au décret du ministère des Transports du Québec dans le cadre des opérations de remorquage effectuées sur les autoroutes de la province (excluant les frais relatifs au corridor de sécurité). Cette tarification est majorée de 20,00 \$ afin de défrayer

les coûts afférents à la gestion des contrats et au traitement des plaintes du public. Les revenus ainsi générés, de l'ordre d'approximativement 115 000\$ annuellement, couvrent les coûts opérationnels et sont déjà prévus au budget du Bureau du taxi de Montréal. Une grille tarifaire, incluant des frais moindres, est par ailleurs prévue aux contrats lorsque le service de remorquage est réquisitionné par le SPVM pour ses propres activités et qu'il est, de ce fait, l'agent payeur. Le SPVM n'a toutefois aucune obligation récurrente envers les adjudicataires des contrats.

Le Bureau de taxi de Montréal assurera la gestion de la performance des contrats et le traitement des plaintes du public, et ce, jusqu'au transfert de la gouvernance des activités de remorquage au niveau du SPVM.

Par conséquent, ce dossier ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de la Ville de Montréal.

Ce changement réglementaire ne devrait entraîner aucun coût pour la Ville de Montréal et au Bureau du taxi de Montréal.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ces contrats permettent que les entreprises et leurs employés soient enquêtés et établissent une tarification applicable quelle que soit l'heure du jour ou de la nuit; de plus, les citoyens qui souhaitent porter plainte en regard du travail accompli ont dorénavant un guichet unique à cette fin.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi des contrats dès l'adoption de la résolution du conseil d'agglomération.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction (Sébastien BIGUET)

Certification de fonds :
Bureau du taxi de Montréal , Direction Administration (Philippe EMOND)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Ghislain OUMET, Service des affaires juridiques
Chelene COULANGES, Bureau du taxi de Montréal

Lecture :

Ghislain OUMET, 26 octobre 2016
Chelene COULANGES, 26 octobre 2016

RESPONSABLE DU DOSSIER

Éric LALONDE
Inspecteur-chef
Division du soutien aux opérations et
patrouilles spécialisées

Tél : 514 280-3304
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-10-26

Claude BUSSIÈRES
Directeur adjoint
Direction des services corporatifs

Tél : 514 280-6959
Télécop. : 514 280-2008

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Philippe PICHET
Directeur

Tél : 514 280-2005
Approuvé le : 2016-12-19

Dossier # : 1162442001

Unité administrative responsable :	Service de police de Montréal , Direction des services corporatifs , -
Objet :	Accorder trois (3) contrats d'exclusivité aux soumissionnaires retenus, pour le contrat no 1 : Remorquage Burstall Conrad inc, le contrat no 2 : Remorquage Météor inc., le contrat no 3 : Remorquage Longueuil inc., pour le remorquage et l'entreposage de véhicules de délit, pour le territoire de l'île de Montréal, pour une période de vingt-quatre (24) mois - Appel d'offres no 15-14809 - Sept soumissionnaires.

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS



Tabrésult secteur nord.pdfTabrésult secteur sud.pdfTabrésult secteur ouest.pdf



15-14809 Det Cah Final.pdf15-14809 Intervention.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Sébastien BIGUET
 Agent d'approvisionnement II
Tél : 514-872-7446

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-11-04

Isabelle LAZURE
 Chef de section
Tél : 514-872-6935
Division : Voirie

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES

ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : No du GDD :

Titre de l'appel d'offres :

Type d'adjudication :

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : - - Nombre d'addenda émis durant la période :

Ouverture originalement prévue le : - - Date du dernier addenda émis : - -

Ouverture faite le : - - Délai total accordé aux soumissionnaires : jrs

Date du comité de sélection : - -

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : Nbre de soumissions reçues : % de réponses :

Nbre de soumissions rejetées : % de rejets :

Soumission(s) rejetée(s) (nom) : Motif de rejet: administratif et / ou technique

Durée de la validité initiale de la soumission : jrs Date d'échéance initiale : - -

Prolongation de la validité de la soumission de : jrs Date d'échéance révisée : - -

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées ✓ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	✓	# Lot
9273-5893 Québec inc.	n/a		
Remorquage Burstall Conrad Towing Inc.	n/a	✓	
Remorquage Centre-Ville Inc.	n/a	✓	
Remorquage Météor Inc.	n/a	✓	
Remorquage R.F.A Inc.	n/a		
Service de Remorquage Longueuil Inc.	n/a		

Information additionnelle

Préparé par :

Sébastien Biguet

Le

4

-

11

-

2016

15-14809 - Service de remorquage et d'entreposage pour les véhicules de délit

	expérience de la firme soumissionnaire	qualité du personnel	caractéristiques de la fourrière	éléments proposés pour l'intégration d'une approche clientèle	description et présentation des équipements	Pointage intermédiaire	Prix	Pointage final		Comité	
FIRME	5%	25%	25%	20%	25%	100%	\$		Rang	Date	25-01-2016
Remorquage Meteor Inc.	4,67	22,67	23,67	18,67	23,00	92,67		-		Heure	8 h 30
0						-		-		Lieu	9515 rue St-Hubert, Salle 'projet déploiement'
0						-		-		Multiplicateur d'ajustement	
0						-		-			
0						-		-			
Agent d'approvisionnement		Laurence Théoret								10000	

15-14809 - Service de remorquage et d'entreposage pour les véhicules de délit

15-14809 - Service de remorquage et d'entreposage pour les véhicules de délit										Comité	
FIRME	5%	25%	25%	20%	25%	100%	\$		Rang	Date	25-01-2016
Remorquage Centre-ville	3,83	19,50	15,67	15,00	19,67	73,67		-		Heure	8 h 30
Remorquage R.F.A. Inc	4,33	22,00	19,50	17,67	22,33	85,83		-		Lieu	9515 rue St-Hubert, Salle 'projet déploiement'
Service de remorquage Longueuil Inc.	4,33	22,00	22,67	18,33	22,33	89,67		-		Multiplicateur d'ajustement	
0						-		-			
0						-		-			
Agent d'approvisionnement						Laurence Théoret					
10000											

15-14809 - Service de remorquage et d'entreposage pour les véhicules de délit

	expérience de la firme soumissionnaire	qualité du personnel	caractéristiques de la fourrière	éléments proposés pour l'intégration d'une approche clientèle	description et présentation des équipements	Pointage intermédiaire	Prix	Pointage final		Comité	
FIRME	5%	25%	25%	20%	25%	100%	\$		Rang	Date	25-01-2016
Remorquage Burstall Conrad Inc.	4,33	23,33	23,67	18,67	23,00	93,00		-		Heure	8 h 30
0						-		-		Lieu	9515 rue St-Hubert, Salle 'projet déploiement'
0						-		-		Multiplicateur d'ajustement	
0						-		-			
0						-		-			
Agent d'approvisionnement	Laurence Théoret									10000	



LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE
D'APPEL D'OFFRES DU
GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec [Constructo](#) pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Rechercher un avis



[Recherche avancée](#)

[Avis du jour](#)

[Service à la clientèle](#)

[Aide](#)

[Recherche avancée](#)

[FERMER LA SESSION](#)

[ENGLISH](#)

[Mon SEAO](#)

[Mes avis](#)

[Rapports](#)

[Profil](#)

[Organisation](#)

[COMMANDES](#)

[PANIER](#)

Mes avis

Saisir un avis

[Information](#)

[Description](#)

[Classification](#)

[Conditions](#)

[Documents](#)

[Résumé](#)

[Addenda](#)

[Liste des commandes](#)

➤ **Résultats
d'ouverture**

[Contrat conclu](#)

Liste des commandes



Numéro : 15-14809

Numéro de référence : 931335

Statut : En attente des résultats d'ouverture

Titre : Service de remorquage et d'entreposage pour les véhicules de délit

☐	Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
☐	ASSOCIATION DES PROFESSIONNELS DU DÉPANNAGE DU QUÉBEC 1472, rue Jean-B.-Michaud Drummondville, QC, J2C 7V3 NEQ : 1141234691	Monsieur RÉJEAN BRETON Téléphone : 866 773- 2737 Télécopieur :	Commande : (1031867) 2015-11-03 13 h 16 Transmission : 2015-11-03 13 h 16	2515722 - 15- 14809 Addenda No 1 (devis) 2015-11-06 12 h 54 - Courriel 2515723 - 15- 14809 Addenda No 1 (plan) 2015-11-06 12 h 54 - Courriel 2517335 - 15- 14809 Addenda No 2 2015-11-11 13 h 56 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Burstall Conrad 480 blvd montreal-toronto Montréal, QC, h8s 1b8 NEQ : 1142818831	Monsieur Michael Burstall Téléphone : 514 737- 6696 Télécopieur	Commande : (1031252) 2015-11-02 11 h 57 Transmission : 2015-11-02	2515722 - 15- 14809 Addenda No 1 (devis) 2015-11-06 12 h 54 - Courriel 2515723 - 15- 14809 Addenda

		: 514 639-8023	11 h 57	No 1 (plan) 2015-11-06 12 h 54 - Courriel 2517335 - 15-14809 Addenda No 2 2015-11-11 13 h 56 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Groupe Direct 460 avenue Marien Montréal-Est, QC, h1b4v9 NEQ : 1145668035	Monsieur Christian Langlais Téléphone : 514 640-3000 Télécopieur :	Commande : (1031552) 2015-11-02 17 h 27 Transmission : 2015-11-02 17 h 27	2515722 - 15-14809 Addenda No 1 (devis) 2015-11-06 12 h 54 - Courriel 2515723 - 15-14809 Addenda No 1 (plan) 2015-11-06 12 h 54 - Courriel 2517335 - 15-14809 Addenda No 2 2015-11-11 13 h 56 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Remorquage Centre Ville 2512 St Patrick Montréal, QC, H3K 1B7 NEQ : 1164336514	Monsieur Carlos Ferrara Téléphone : 514 932-3494 Télécopieur :	Commande : (1031271) 2015-11-02 12 h 32 Transmission : 2015-11-02 12 h 32	2515722 - 15-14809 Addenda No 1 (devis) 2015-11-06 12 h 54 - Courriel 2515723 - 15-14809 Addenda No 1 (plan) 2015-11-06 13 h 47 - Messagerie 2517335 - 15-14809 Addenda No 2 2015-11-11 13 h 56 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie

				(Purolator)
☐	Remorquage Météor Inc. 9405, boul. St-Michel Montréal, QC, H1Z 4G9 NEQ : 1143476712	Madame Nathalie Landry Téléphone : 514 384-0239 Télécopieur : 514 384-6550	Commande : (1031320) 2015-11-02 13 h 34 Transmission : 2015-11-02 13 h 34	2515722 - 15- 14809 Addenda No 1 (devis) 2015-11-06 12 h 54 - Courriel 2515723 - 15- 14809 Addenda No 1 (plan) 2015-11-06 13 h 50 - Messagerie 2517335 - 15- 14809 Addenda No 2 2015-11-11 13 h 56 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐	Remorquage Mobile 2875 hochelaga Montréal, QC, h2k1k7 NEQ : 1168729888	Monsieur Steve Lenfesty Téléphone : 514 521-1629 Télécopieur : 514 521-3057	Commande : (1031243) 2015-11-02 11 h 50 Transmission : 2015-11-02 11 h 50	2515722 - 15- 14809 Addenda No 1 (devis) 2015-11-06 12 h 55 - Télécopie 2515723 - 15- 14809 Addenda No 1 (plan) 2015-11-06 13 h 49 - Messagerie 2517335 - 15- 14809 Addenda No 2 2015-11-11 13 h 57 - Télécopie Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐	remorquage rfa inc 2393 arcand Montréal, QC, h1n3c2 NEQ : 1144651883	Madame sylvain belanger Téléphone : 514 259-5955 Télécopieur :	Commande : (1031231) 2015-11-02 11 h 39 Transmission : 2015-11-02 11 h 39	2515722 - 15- 14809 Addenda No 1 (devis) 2015-11-06 12 h 54 - Courriel 2515723 - 15- 14809 Addenda No 1 (plan) 2015-11-06 12 h 54 - Courriel 2517335 - 15-

				14809 Addenda No 2 2015-11-11 13 h 56 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Remorquage TopSpeed 8000,18e Avenue Montréal, QC, H1Z3R8 NEQ : 1163975767	Madame Patrick Poulin Téléphone : 514 601- 6000 Télécopieur : 450 979- 5386	Commande : (1031742) 2015-11-03 10 h 38 Transmission : 2015-11-03 10 h 38	2515722 - 15- 14809 Addenda No 1 (devis) 2015-11-06 12 h 54 - Courriel 2515723 - 15- 14809 Addenda No 1 (plan) 2015-11-06 12 h 54 - Courriel 2517335 - 15- 14809 Addenda No 2 2015-11-11 13 h 56 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Service Remorquage Longueuil 1817 boul taschereau Longueuil, QC, j4k 2x9 NEQ : 1143913144	Monsieur Sebastien Roy Téléphone : 514 608- 4210 Télécopieur :	Commande : (1031272) 2015-11-02 12 h 33 Transmission : 2015-11-02 12 h 33	2515722 - 15- 14809 Addenda No 1 (devis) 2015-11-06 12 h 54 - Courriel 2515723 - 15- 14809 Addenda No 1 (plan) 2015-11-06 13 h 48 - Messagerie 2517335 - 15- 14809 Addenda No 2 2015-11-11 13 h 56 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)

Le site officiel des appels d'offres du Gouvernement du Québec.

Les avis publiés sur le site proviennent des ministères et organismes publics, des municipalités, des organisations des réseaux de la santé et des services sociaux ainsi que de l'éducation.

Besoin d'aide?

- [Aide en ligne](#) 
- [Formation en ligne](#)
- [Glossaire](#)
- [Plan du site](#)
- [Accessibilité](#)
- [UPAC-Signaler un acte répréhensible](#) 

Service clientèle

- [Grille des tarifs](#)
- [Contactez-nous](#)
- [Nouvelles](#)
- [Marchés publics hors Québec](#) 
- [Registre des entreprises non admissibles](#) 
- [Autorité des marchés financiers](#) 

À propos

- [À propos de SEAO](#)
- [Info sur Constructo](#)
- [Conditions d'utilisation](#)
- [Polices supportées](#)

Partenaires



Dossier # : 1162442001

Unité administrative responsable :	Service de police de Montréal , Direction des services corporatifs , -
Objet :	Accorder trois (3) contrats d'exclusivité aux soumissionnaires retenus, pour le contrat no 1 : Remorquage Burstall Conrad inc, le contrat no 2 : Remorquage Météor inc., le contrat no 3 : Remorquage Longueuil inc., pour le remorquage et l'entreposage de véhicules de délit, pour le territoire de l'île de Montréal, pour une période de vingt-quatre (24) mois - Appel d'offres no 15-14809 - Sept soumissionnaires.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



GDD- intervention financière.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Philippe EMOND
Conseiller en gestion des ressources financières
Tél : 514 280 1985

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-12-15

Denis LAROCQUE
directeur(trice)-administration - bureau du taxi de montreal
Tél : 5142803807
Division : Bureau du taxi de Montréal , Direction Administration



Dossier # : 1167231057

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Groupe TNT inc., pour des travaux d'égout, de conduites d'eau principale et secondaire dans la rue Peel, de la rue Smith à la rue Notre-Dame. Dépense totale de 9 547 036,72 \$ (contrat: 8 846 846,00 \$ et incidences: 765 200,00 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 290101 - 5 soumissionnaires

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense de 9 547 036,72 \$, taxes incluses, pour des travaux d'égout, de conduites d'eau principale et secondaire dans la rue Peel, de la rue Smith à la rue Notre-Dame, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant ;
2. d'accorder à Groupe TNT inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 8 846 846,00 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 290101 ;
3. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 69,66 % par l'agglomération, pour un montant de 6 650 852,31 \$.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2017-01-05 11:11

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie
et Concertation des arrondissements

IDENTIFICATION

Dossier # :1167231057

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Groupe TNT inc., pour des travaux d'égout, de conduites d'eau principale et secondaire dans la rue Peel, de la rue Smith à la rue Notre-Dame. Dépense totale de 9 547 036,72 \$ (contrat: 8 846 846,00 \$ et incidences: 765 200,00 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 290101 - 5 soumissionnaires

CONTENU

CONTEXTE

Le Service de l'eau a pour mandat, entre autres, d'identifier et de prioriser les travaux de renouvellement d'infrastructures d'aqueduc et d'égouts secondaires sur le territoire de la Ville de Montréal.

Ces travaux s'inscrivent dans la stratégie de la gestion de l'eau pour des infrastructures performantes. Ils font partie des interventions qui contribuent à améliorer les infrastructures collectives et la qualité de vie des citoyens.

À la suite de différentes analyses et inspections télévisées et considérant son âge avancé et son état de dégradation structurale, la conduite d'eau principale existante dans la rue Peel entre les rues Smith et Notre-Dame installée en 1901 et réhabilitée en 1962, a été identifiée par la Direction de l'eau potable (DEP) du Service de l'eau comme prioritaire pour ce qui est de son remplacement.

Considérant l'âge avancé et l'état de dégradation structurale des conduites d'égout et d'eau secondaire, la Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau (DGSRE) intègre les travaux de reconstruction des conduites d'égout unitaire installées en 1934, ainsi que des conduites d'eau secondaires installées en 1889 et en 1934 dans la rue Peel entre les rues Wellington et Notre-Dame.

La Direction de l'épuration des eaux usées (DÉEU) intègre les travaux de reconstruction d'une conduite d'égout collecteur installée en 1867, dans l'intersection des rues William et Peel, afin de faire une mise à jour de sa structure. Cette reconstruction est aussi nécessaire

pour le réaménagement de toutes les structures souterraines d'égout et d'aqueduc dans cette intersection.

Le présent contrat se veut une première phase pour les travaux sur ce tronçon. En effet, les travaux de surface seront réalisés par l'équipe des grands projets du Service des infrastructures, de la voirie et des transports (SIVT) dans une phase ultérieure.

Les trois directions requérantes du Service de l'eau ont mandaté la Direction des infrastructures du SIVT afin de préparer les documents requis au lancement de l'appel d'offres et de réaliser les travaux mentionnés à l'objet du présent dossier.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Ne s'applique pas.

DESCRIPTION

Les travaux intégrés de ce contrat dans la rue Peel, de la rue Smith à la rue Notre-Dame, sur une distance de 650 mètres, consistent en :

- la reconstruction de 640 mètres de conduite d'eau principale de 900 mm et 600 mm de diamètre,
- la reconstruction de 487 mètres d'égout unitaire variant entre 450 mm et 750 mm de diamètre,
- la reconstruction de 670 mètres de conduite d'eau secondaire de 150 mm et 300 mm de diamètre,
- la reconstruction de 42 mètres d'égout collecteur de 1350 mm et 1500 mm de diamètre.
- des travaux de mise à niveau du réseau de Bell Canada.

Des travaux d'amélioration sont requis pour la reconstruction de certaines infrastructures de Bell Canada. Les deux (2) parties se sont mises d'accord pour intégrer ces travaux dans les documents d'appels d'offres, chacune visant un objectif d'économie sur les frais et le temps relié à la gestion du chantier. La totalité des coûts de construction pour répondre à la demande de Bell Canada est prévue au bordereau de soumission dans le sous-projet intitulé «Mises aux normes du réseau de Bell Canada dans la rue Peel». Ces travaux au montant de 65 009,28 \$ taxes incluses, représentent 0,07 % du coût total du contrat et seront entièrement payés par Bell Canada directement à l'entrepreneur. Ils seront exécutés par le sous-traitant de l'entrepreneur adjudicataire recommandé qui est accrédité par Bell Canada. Selon la lettre d'entente jointe au présent dossier, Bell Canada s'engage à assumer le coût réel des travaux réalisés, sur présentation des factures et pièces justificatives de l'entrepreneur.

Veuillez trouver en pièce jointe la description des principaux actifs visés par les travaux ainsi qu'un plan clé.

Dans notre démarche de concertation, les travaux de ce projet ont été coordonnés avec les parties prenantes avant le lancement de l'appel d'offres. Des demandes de commentaires ont été transmises à l'arrondissement et aux requérants lors de l'élaboration des plans et devis, aux différentes étapes d'avancement, lesquelles ont été prises en compte.

Dans le présent dossier, l'enveloppe des contingences est déterminée à 804 258,73 \$ (taxes incluses), soit 10 % du coût des travaux avant les taxes, tel que décrit au bordereau d'appel d'offres.

Les dépenses incidentes au présent dossier comprennent des dépenses en matière d'utilités publiques et de déplacement de conduites gazières, de marquage et signalisation, de

gestion des impacts, de chloration des conduites d'eau existantes, de fouilles archéologiques ainsi que des frais de laboratoire pour le contrôle qualitatif des matériaux et pour la gestion des sols excavés. Le détail de l'enveloppe d'incidences applicables au présent projet apparaît au document *Incidences et ristournes* en pièce jointe.

Quinze (15) preneurs du cahier des charges n'ont pas soumissionné. En ce qui concerne les motifs de désistement, quatre (4) firmes sont connues comme sous-traitants; trois (3) firmes ont indiqué que le devis technique était trop spécialisé; deux (2) firmes ont mentionné que leur carnet de commande était complet; deux (2) firmes ont mentionné qu'elles ne rencontraient pas les spécifications demandées et quatre (4) firmes n'ont pas motivé leur désistement à soumissionner. La liste des preneurs du cahier de charges est en pièce jointe.

JUSTIFICATION

Le tableau des résultats de soumission présenté dans le formulaire Annexe résume la liste des soumissionnaires et des prix soumis, l'écart de prix entre les deux plus basses soumissions reçues et l'écart entre l'estimation des professionnels et le montant du contrat à accorder.

Les prix de soumission ont été vérifiés pour l'ensemble des soumissions reçues. Cependant, seuls les documents fournis avec les trois (3) plus basses soumissions ont été vérifiés (cautionnement, lettre d'engagement, licence de la RBQ, attestation de Revenu Québec, certificat d'attestation et déclaration relative aux conflits d'intérêt).

Une clause sur l'expérience du soumissionnaire à titre de maître d'oeuvre a été inscrite dans les documents de l'appel d'offres 290101 (voir en pièce jointe). Aucune soumission n'a été jugée inadmissible, tous les entrepreneurs respectaient les conditions émises à cette clause.

L'équipe de l'économie de la construction de la Division gestion de projets et économie de la construction (DGPEC) a procédé à l'analyse des cinq (5) soumissions reçues.

Après comparaison des prix reçus, les professionnels de la DGPEC ont constaté que le prix du plus bas soumissionnaire est non seulement inférieur au prix de l'estimation de 12,1 % mais aussi inférieur à celui des autres soumissionnaires de façon considérable. La moyenne des quatre (4) autres soumissions reçues est de 11 957 099.27 \$, soit un écart de 35,2 % par rapport au prix du plus bas soumissionnaire.

Les écarts les plus élevés se retrouvent respectivement dans les articles de drain d'égout, de structures et conduites d'eau principale, de sols contaminés et de maintien de la circulation. Pour l'ensemble de ces articles, à l'exception du prix de l'élimination des sols contaminés, les prix de l'estimation sont inférieurs à la moyenne des prix soumis. Ce qui nous permet d'affirmer que le plus bas soumissionnaire a soumis des prix très compétitifs et même légèrement en dessous de ceux du marché afin de s'assurer de l'obtention du contrat.

Compte tenu de ce qui précède et vu que l'écart est favorable à la Ville, la DGPEC appuie la recommandation de l'octroi du contrat.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale maximale pour la Ville relative à ce contrat est de 9 547 036,72 \$ (taxes incluses) et comprend :

- un contrat avec le Groupe TNT inc. pour un montant de 8 846 846,00 \$ taxes incluses;
- moins les travaux sur les infrastructures de Bell Canada pour un montant de 65 009,28 \$ taxes incluses, lesquels sont directement payés à l'entrepreneur par Bell Canada;
- plus des incidences de 765 000,00 \$ taxes incluses.

La dépense est assumée à 69,66 % par l'agglomération pour un montant de 6 650 852,31 \$ taxes incluses. La dépense d'agglomération est dédiée à la reconstruction d'une conduite d'eau principale et d'une conduite d'égout collecteur. Ces conduites concernent la production de l'eau potable et l'assainissement des eaux qui sont des compétences d'agglomération en vertu de la *"Loi sur l'exercice de certaines compétences dans certaines agglomération"*. L'autre portion de la dépense, soit 30,34 %, est assumée par la ville centrale pour un montant de 2 896 184,41 \$ taxes incluses.

Cette dépense est prévue et est répartie entre les différents PTI des unités d'affaires de la façon suivante :

- 65,68 % au PTI de la Direction de l'eau potable (DEP) du Service de l'eau pour un montant de 6 270 766,90 \$, taxes incluses.
- 30,34 % au PTI de la DGSRE du Service de l'eau pour un montant de 2 896 184,41 \$, taxes incluses;
- 3,98 % au PTI de la Direction de l'épuration des eaux usées (DEEU) du Service de l'eau pour un montant de 380 085,41 \$, taxes incluses.

La dépense totale de 9 547 036,72 \$ représente un coût net de 8 717 717,05 \$ lorsque diminuée des ristournes fédérale et provinciale, lequel est financé par les règlements d'emprunt suivant :

- # RCG 16 032 « PG Const. réhab. cond. prim. AQ » pour un montant de 5 726 046,01 \$;
- # 16-026 « PG Renouv. Rés. second. AQ et ÉG » pour un montant de 2 644 602,40 \$;
- # RCG 14-020 « PG Const. réhab. cond. prim. ÉG » pour un montant de 347 068,64 \$.

Par ailleurs, le coût net total de 8 717 717,05 \$ est admissible à une subvention estimée à 7 503 094,12 \$ dans le cadre du programme de la TECQ (taxe sur l'essence et de la contribution du Québec), impliquant une dépense nette par emprunt à la charge des contribuables de 1 214 622,93 \$.

La répartition du coût des travaux et des dépenses incidentes est présentée en pièces jointes au dossier dans les documents «Incidences et ristournes» et «Budget requis».

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Action 7 du plan d'action Montréal durable 2016-2020 : « Optimiser la gestion de l'eau ».

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le cas où l'octroi du contrat est refusé, le Service de l'eau nous informe que le fait de ne pas procéder aux travaux dans un délai relativement rapproché, implique une détérioration accrue des infrastructures existantes des conduites d'eau et d'égout. De plus, le fait de retarder ces travaux diminue la redondance pour l'alimentation en eau du secteur et pour le maintien à niveau du réservoir McTavish, dû aux autres travaux dans le secteur, entre autres avec le chantier des promenades urbaines à l'entrée du réservoir McTavish. Également, advenant le cas où l'octroi du contrat est reporté à une date ultérieure au 6 avril 2017, soit la date d'échéance de la validité de la soumission, le plus bas soumissionnaire conforme pourrait alors retirer sa soumission. Le cas échéant, il faudrait procéder à un autre processus d'appel d'offres et défrayer les frais afférents.

L'impact sur la circulation est décrit en pièce jointe dans le document « Principes de gestion de la circulation ».

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une stratégie de communication a été approuvée par le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

DATES VISÉES:

Octroi du contrat : À la suite de l'adoption du présent dossier par les instances décisionnelles visées

Début des travaux : Mars 2017

Fin des travaux : Novembre 2017.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Ghizlane KOULILA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Kathy DAVID, Service de l'eau
Jean-François DUBUC, Service de l'eau
Michel VERREAULT, Service de l'eau
Diane GIRARD, Le Sud-Ouest

Lecture :

Michel VERREAULT, 13 décembre 2016
Kathy DAVID, 12 décembre 2016
Jean-François DUBUC, 12 décembre 2016
Diane GIRARD, 12 décembre 2016

RESPONSABLE DU DOSSIER

Benjamin RODRIGUEZ
Ingénieur

Tél : 514 872-5156
Télécop. : 514 872-2874

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-12-09

Yvan PÉLOQUIN
Chef de division - Conception des travaux

Tél : 514 872-7816
Télécop. : 514 872-2874

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Chantal AYLWIN

Directrice des infrastructures

Tél : 514 872-4101

Approuvé le : 2016-12-14

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Claude CARETTE

Directeur

Tél : 514 872-6855

Approuvé le : 2016-12-15

VERSION FINALE - ANNEXE - CONTRAT DE CONSTRUCTION
INFORMATIONS RELATIVES AU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET À SON RÉSULTAT

Identification	
No de l'appel d'offres :	290101
No du GDD :	1167231057
Titre de l'appel d'offres : Travaux d'égout, de conduites d'eau principale et secondaire dans la rue Peel, de la rue Smith à la rue Notre-Dame.	
Type d'adjudication :	Au plus bas soumissionnaire conforme

Déroulement de l'appel d'offres	
Lancement effectué le :	14 - 11 - 2016
Ouverture faite le :	7 - 12 - 2016
Ouverture originalement prévue le :	7 - 12 - 2016
Délai total accordé aux soumissionnaires :	22 jrs

Addenda émis	
Nombre d'addenda émis durant l'appel d'offres :	3
<i>Si addenda, détailler ci-après</i>	
Impact sur le coût estimé du contrat (\$)	
Date de l'addenda	Description sommaire de l'addenda
24 - 11 - 2016	Ajout de l'article de fourniture des plans TQC au formulaire de soumission et clarifications diverses dans le devis technique d'égout et aqueduc, au devis technique de circulation et au devis technique Bell.
30 - 11 - 2016	Ajout des articles pour la reconstruction du mail au formulaire de soumission et précisions au devis technique d'égout et aqueduc.
30 - 11 - 2016	Tableau résumé des questions et des réponses.
	60 000 \$
	15 000 \$
	0 k\$

Analyse des soumissions	
Nbre de preneurs	20
Nbre de soumissions reçues	5
% de réponses	25
Nbre de soumissions rejetées	0
% de rejets	0,0
Soumissions rejetées (nom)	
Motif(s) de rejet: administratif et / ou technique	
Durée de la validité initiale de la soumission :	
120	jrs
Date d'échéance initiale :	
6	4 - 2017
Prolongation de la validité de la soumission de :	
	jrs
Date d'échéance révisée :	
JJ	MM - AAAA

Résultats de l'appel d'offres			
Soumissions conformes	Prix soumis incluant taxes et corrections au besoin		
	Avant contingences	Contingences	Total
GRUPE TNT INC.	8 042 587,27	804 258,73	8 846 846,00
EXCAVATION LOISELLE INC.	9 064 534,89	906 453,48	9 970 988,37
LES EXCAVATIONS GILBERT THEORET INC.	10 433 542,05	1 043 354,20	11 476 896,25
LES ENTREPRISES MICHAUDVILLE INC.	11 904 545,45	1 190 454,55	13 095 000,00
CONSTRUCTION BAU-VAL INC.	12 077 738,58	1 207 773,86	13 285 512,44
Estimation	interne	9 151 305,45	915 130,54
Écart entre la plus basse soumission et l'estimation			-12,1%
Écart entre la seconde plus basse soumission conforme et la plus basse			12,7%
Dossier à être étudié par la CEC :			
Oui	NON	X	

Validation du droit de contracter du soumissionnaire recommandé (cocher la case appropriée)			
N.A.	OK	N.A.	OK
RBQ	X	AMF	X
RENA	X	Revenu Qc	X
<i>Joindre l'attestation de l'AMF, le cas échéant</i>			

Recommandation	
Nom du soumissionnaire :	GRUPE TNT INC.
Montant du contrat (incluant les contingences) (\$):	8 846 846,00
Montant des incidences (\$):	765 200,00
Date prévue de début des travaux :	15 - 3 - 2017
Date prévue de fin des travaux :	30 - 11 - 2017

ACTIFS VISÉS PAR LE PROJET

Soumission: 290101

Titre: Travaux d'égout, de conduites d'eau principale et secondaire dans la rue Peel, de la rue Smith à la rue Notre-Dame. Arrondissement Le Sud-Ouest.

Arrondissement: Le Sud-Ouest

Voirie				
Nature des travaux		Quantité	Unité	Commentaires
Chaussée				
Trottoir, Bordure et Mail				

Égout / Aqueduc			
Type d'Intervention et Diamètre	Quantité	Unité	Commentaires
Aqueduc en tranchée d'égout 300 mm	560	m	Longueur du projet: 650 mètres .
Aqueduc hors tranchée d'égout 150 mm	60	m	
Aqueduc hors tranchée d'égout 300 mm	50	m	
Aqueduc principal 900 mm	620	m	
Aqueduc principal 600 mm	20	m	
Égout 450 mm	67	m	
Égout 600 mm	66	m	
Égout 675 mm	251	m	
Égout 750 mm	103	m	
Égout Collecteur 1375 mm	32	m	
Égout Collecteur 1500 mm	10	m	

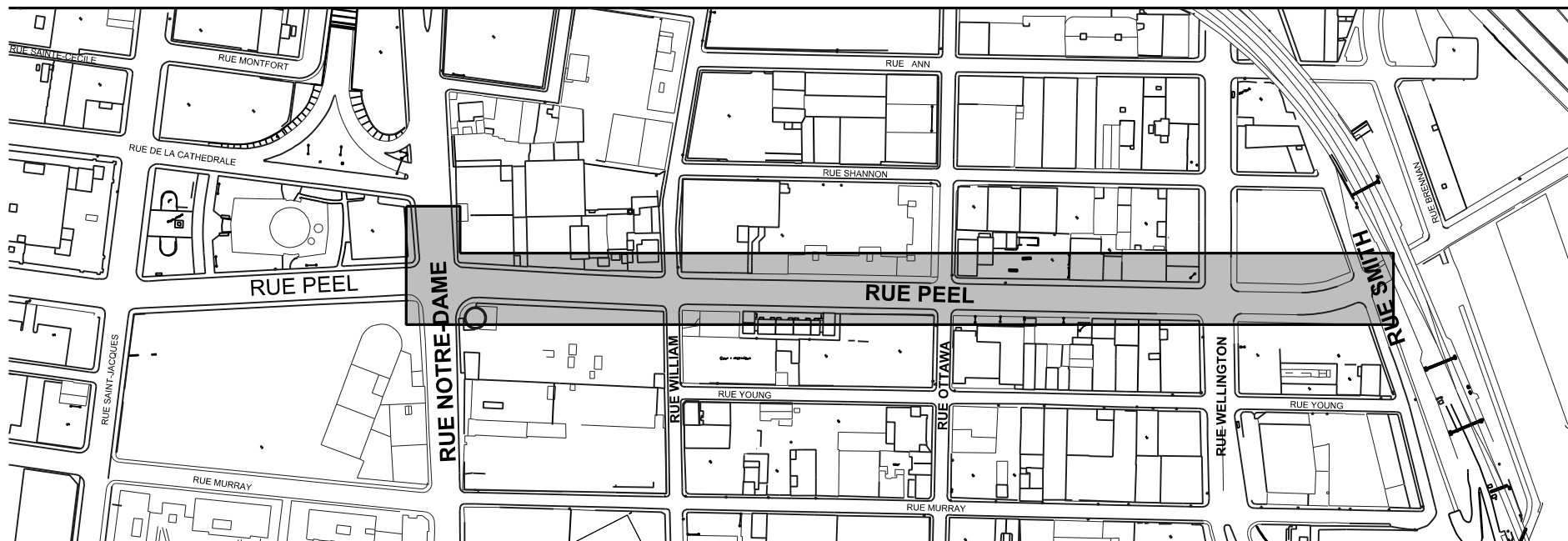
Éclairage / Feux			
Type d'Intervention	Quantité	Unité	Commentaires

Préparé par: Benjamin Rodriguez, ing

Date: 9 décembre 2016



PLAN DE LOCALISATION



RUE PEEL

DE LA RUE SMITH À LA RUE NOTRE-DAME

ARRONDISSEMENT: LE SUD-OUEST

Montréal 

Service des infrastructures
de la voirie et des transports
Direction des infrastructures
Division de la conception des travaux

TITRE: TRAVAUX D'ÉGOUT, DE CONDUITES D'EAU
PRINCIPALE ET SECONDAIRE

CROQUIS
290101

REVISION
07 Décembre 2016

PRÉPARÉ PAR:
M. Youcef, ag. tech.

DESSINÉ PAR:
M. Youcef, ag. tech.

VÉRIFIÉ PAR:
Benjamin Rodriguez, ing.

Service des infrastructures, de la voirie et des transports Direction des Infrastructures 801, rue Brennan, 7 ^e étage Montréal (Québec) H3C 0G4	SECTION III CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES SPÉCIALES	Appel d'offres public N° 290101 Exécution de travaux cahier_charges2016-07-04

19. EXPÉRIENCE DU SOUMISSIONNAIRE À TITRE DE MAÎTRE D'ŒUVRE

Le soumissionnaire devra joindre à sa soumission, en utilisant le formulaire ANNEXE – EXPÉRIENCE DU SOUMISSIONNAIRE, l'information relative à deux (2) contrats, dont la nature des travaux est comparable à ceux visés par le présent appel d'offres, qu'il a exécutés à titre de maître d'œuvre au cours des cinq (5) dernières années ou qui sont en cours d'exécution, et comportant une valeur de **6 000 000 \$** et plus (taxes incluses), en coûts de travaux réalisés à la date d'ouverture des soumissions.

Un contrat dont la nature des travaux est comparable à ceux visés par le présent appel d'offres se définit comme étant un projet de construction ou de reconstruction :

- d'égout sanitaire ou unitaire, et
- d'aqueduc incluant les entrées de service, et
- de voirie

exécuté dans un milieu urbain et sur une artère fortement achalandée où le soumissionnaire, à titre de maître d'œuvre, aura eu à gérer toutes les disciplines des travaux ainsi que la circulation, les entraves et chemins de détour.

Pour chaque contrat, le soumissionnaire doit indiquer les informations suivantes, en utilisant **IMPÉRATIVEMENT** le formulaire **ANNEXE – EXPÉRIENCE DU SOUMISSIONNAIRE** prévu à la Section IV – Formulaires de soumission :

- l'année de réalisation
- la description du projet et de la nature des travaux
- le nom de l'artère et de la municipalité
- la valeur du contrat et la valeur des travaux réalisés à la date d'ouverture des soumissions.
Dans le cas d'un contrat en cours, il doit joindre à sa soumission une confirmation écrite du donneur d'ouvrage du montant des travaux réalisés. La valeur des travaux réalisés doit être d'une valeur de **6 000 000 \$** et plus (taxes incluses) à la date d'ouverture des soumissions
- le nom de l'ingénieur responsable de la surveillance des travaux et ses coordonnées
- le nom du donneur d'ouvrage.

Le soumissionnaire doit cocher la case prévue à cet effet dans la formule de soumission.

ATTENTION – REJET AUTOMATIQUE DE LA SOUMISSION

Le défaut de fournir avec la soumission le Formulaire ANNEXE – EXPÉRIENCE DU SOUMISSIONNAIRE prévu à la Section IV – Formulaires de soumission dûment complété et accompagné des pièces justificatives, le cas échéant, et référant à deux (2) contrats respectant les critères ci-haut mentionnés **ENTRAÎNERA LE REJET AUTOMATIQUE DE LA SOUMISSION**. Le Soumissionnaire doit donc s'assurer de joindre le formulaire dûment complété, accompagné des pièces justificatives, les cas échéant, et référant à deux (2) contrats qui respectent ces exigences puisqu'en aucun cas la Ville ne permettra au soumissionnaire de corriger un tel défaut ou vice qui s'y rattache et ce, nonobstant l'article 6.2 des Instructions aux soumissionnaires.

Soumission 290101 – Rue Peel.

Résumé des mesures de maintien de la circulation et de gestion des impacts lors des *travaux d'égout, de conduites d'eau principale et secondaire dans la rue Peel, de la rue Smith à la rue Notre-Dame.*

Arrondissement : Le Sud-Ouest.

Secteur	Mesures de mitigation
Rue Peel entre les rues Notre-Dame et Smith	- Exécution des travaux par phases et selon une séquence spécifique afin de minimiser l'impact sur la fluidité de la circulation; - Interventions adaptés aux heures de pointe et aux contraintes de la circulation spécifique du secteur. De plus, accélération des travaux (plages horaires prolongées); - Aménagements de débarcadères temporaires pour la STM; - Coordination avec les responsables de la STM, STL et MTQ; - Maintien, en tout temps, des voies de circulation fonctionnelles adjacentes aux voies entravées, sur chacun des tronçons, afin de minimiser l'impact des travaux sur la circulation des secteurs touchés par les travaux; - Installation des chemins de détour et/ou itinéraires facultatifs et la mise en fonction avant la mise en place des entraves; - Maintien de tous les mouvements permis aux intersections. Aucune fermeture complète des intersections n'est permise durant les travaux (<i>sauf l'intersection Wellington/Peel pendant la période des vacances de la construction</i>); - Maintien, en tout temps, des trottoirs et passages piétonniers libres d'obstacles. Si un trottoir ou passage piéton est entravé dans une direction, l'entrepreneur doit fournir la signalisation complète afin que les piétons et cyclistes puissent contourner l'obstacle; - Maintien, en tout temps, des accès aux résidents, entreprises et commerces du secteur, aucune fermeture complète des accès n'est permise durant les travaux; - Présence de signaleurs qualifiés, en tout temps, pour assurer une saine gestion des mouvements sur le réseau routier adjacent la zone des travaux.
Mesures de gestion des impacts applicables à tous les projets	- Une réunion d'information pour les résidents et commerçants sera organisée avant la tenue des travaux; - Installation, aux approches du chantier de construction, des panneaux d'information générale pour informer les usagers, à l'avance, que des travaux auront lieu; - En plus des communications usuelles, des panneaux à messages variables (PMV) seront installés au moins dix jours avant la tenue des travaux afin d'inciter les usagers de la route à emprunter des itinéraires facultatifs et en conséquence diminuer le trafic en transit dans la zone active des travaux; - Pendant toute la durée des travaux, les résidents et commerçants seront informés, au besoin, des restrictions applicables à la circulation;



Service des infrastructures, de la voirie et des transports

Direction des infrastructures

Division de la conception des travaux

801, rue Brennan 7^e étage
Montréal (Québec) H3C 0G4

Le 13 décembre 2016

Monsieur Dominic Chénier
Gestionnaire approvisionnement de réseau
Bell Canada
600 rue Jean-Talon, 8^e étage
Montréal (Québec) H2R 3A8

Objet : Travaux d'égout, de conduites d'eau principale et secondaire dans la rue Peel, de la rue Smith à la rue Notre-Dame. Arrondissement Le Sud-Ouest.

Soumission : 290101

Monsieur,

Suite aux travaux de construction d'égout et de conduites d'eau secondaire et principale, Bell Canada a décidé de faire les interventions suivantes à leurs actifs :

- reconstruction des massifs;

Tel que convenu, ces travaux seront exécutés par un entrepreneur mandaté par la Ville et par un sous-traitant accrédité par Bell Canada. La Ville a procédé à un appel d'offres et l'adjudicataire recommandé pour octroi est :

- Entrepreneur général : Groupe TNT Inc.
- Sous-traitant accrédité par Bell Canada : Transelec / Common Inc.

Le coût des travaux de Bell est évalué à 79 223,64 \$ (taxes incluses). À cet effet vous trouverez, annexé à la présente, le bordereau du sous-projet associé aux travaux soumis par l'adjudicataire recommandé. La ville assume le 17,94% du coût des travaux inclus dans ce bordereau et qui s'applique à la protection des massifs avec des boîtes de bois pendant les travaux d'excavation en tranchée. Le montant des travaux payé par Bell Canada est évalué alors à 65 009,28 \$

Par la signature de la présente, Bell Canada s'engage à assurer la surveillance des travaux de sa portion du projet et à assumer le coût réel des travaux, sur présentation des factures et pièces justificatives de l'entrepreneur général ci-haut mentionné. À chaque paiement de factures, Bell Canada s'engage à transmettre à l'attention de :

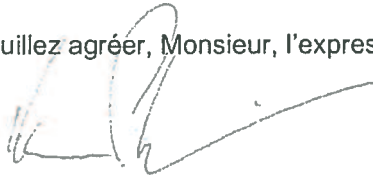
M. Martin Boulianne, ing.
Chef de division réalisation des travaux
Direction des infrastructures
martin.boulianne@ville.montreal.qc.ca

les pièces justificatives confirmant que le paiement a été effectué.

Pour de plus amples informations, n'hésitez pas à communiquer avec Benjamin Rodriguez ing., chargé de projets au 514-872-5156.

S.V.P., veuillez nous retourner cette lettre dûment signée par une personne autorisée par Bell Canada avant le (5 jours ouvrables) afin que notre Direction puisse transmettre le dossier aux instances décisionnelles de la Ville pour octroi du contrat.

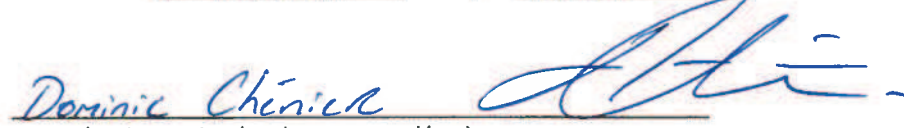
Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.



Yvan Pélouquin, ing.
Chef de division conception des travaux

J'ai lu, je comprends et j'accepte les modalités qui précèdent et souhaite que la Ville de Montréal procède à l'octroi du contrat et à la réalisation des travaux du projet 2806003308.

J'ai signé le 14 décembre 2016, à Montréal



Nom du signataire (en lettres moulées)

p.j. Bordereau de la portion du projet de Bell Canada de la soumission 290101

c.c. Benjamin Rodriguez ing., chargée de projets – Division de la conception des travaux (DI)

Québec, le 20 juin 2013

TNT2 inc.
À l'attention de : Monsieur Alain Robert
600, boulevard Roland-Godard
Saint-Jérôme (Québec) J7Y 4C5

**Objet : Autorisation de conclure un contrat/sous-contrat public à TNT2 inc.
Autorisation n° 2013-CPSM-0102 n° d'identification de l'Autorité : 2700000263**

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, faisant également affaires sous :

- GROUPE TNT MERCERON
- PIEUX BCA

une autorisation de conclure un contrat/sous-contrat public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, L.R.Q. c. C-65-1 (la « LCOP »). TNT2 inc. est donc inscrite au registre des entreprises autorisées tenu par l'Autorité.

Cette autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **19 juin 2016** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et la réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification pouvant survenir aux renseignements déjà transmis lors de la demande d'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Contrats publics » du site web de l'Autorité (www.lautorite.qc.ca).

Le Surintendant de l'assistance aux clientèles et
de l'encadrement de la distribution,

Eric Stevenson

Québec
Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, 3^e étage
Québec (Québec)
G1V 5C1
tél. : 418.525.0337
ligne sans frais : 877.525.0337
téléc. : 418.525.9512

Montréal
800, square Victoria, 22^e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec)
H4Z 1G3
tél. : 514.395.0337
ligne sans frais : 877.525.0337
téléc. : 514.873.3090



**AUTORITÉ
DES MARCHÉS
FINANCIERS**

Québec
Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, bureau 400
Québec (Québec) G1V 5C1
Téléphone : 418 525-0337
Télécopieur : 418 525-0512
www.lautorite.qc.ca

Montréal
800, square Victoria, 22e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Téléphone : 514 395-0337
Télécopieur : 514 873-3090

Le 4 mars 2016

GROUPE TNT INC.
20845, CH DE LA CÔTE N
200
BOISBRIAND QC J7E 4H5

Objet : Accusé de réception - Demande de renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Nous avons bien reçu votre formulaire de « Demande de renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public ». Vous trouverez ci-dessous les renseignements importants concernant cette demande :

N° de client : 2700000263

N° de demande : 1630965614

L'analyse de votre demande débutera lorsque tous les documents, paiements ou confirmation d'un tiers requis seront reçus à l'Autorité.

Faites-nous parvenir votre paiement pour le solde à payer dans les plus brefs délais.

Montant de la facture : 416,00 \$

Paie ment reçu : 0,00 \$

Solde à payer : 416,00 \$

Si vous avez accès aux services en ligne de l'Autorité et que vous êtes l'initiateur de cette demande, vous pouvez en consulter l'état à la section « Suivi des demandes » dans le menu « Dossier client ».

Pour toute question relative à votre demande, vous pouvez communiquer avec un agent de notre Centre d'information au 1 877 525-0337.

Nous vous prions de recevoir nos salutations distinguées.

L'Autorité des marchés financiers



LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE
D'APPEL D'OFFRES DU
GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec [Constructo](#) pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : 290101

Numéro de référence : 1028937

Statut : En attente des résultats d'ouverture

Titre : Travaux d'égout, de conduites d'eau principale et secondaire dans la rue Peel, de la rue Smith à la rue Notre-Dame.

Important : Veuillez noter que cette liste ne comporte que les fournisseurs ayant demandé à être diffusés publiquement

<u>Organisation</u>	<u>Contact</u>	<u>Date et heure de commande</u>	<u>Addenda envoyé</u>
Ali Excavation Inc. 760 boul des Érables Salaberry-de-Valleyfield, QC, J6T 6G4 http://www.aliexcavation.com	Madame Ana Fernandes Téléphone : 450 373-2010 Télécopieur : 450 373-0114	Commande : (1201507) 2016-11-15 14 h 44 Transmission : 2016-11-15 15 h 08	2677482 - 290101_Addenda 1 2016-11-24 16 h 52 - Courriel 2677484 - 290101_Bell 2016-11-24 16 h 55 - Courriel 2677485 - 290101_Formulaires de soumission (devis) 2016-11-24 16 h 57 - Courriel 2677486 - 290101_Formulaires de soumission (bordereau) 2016-11-24 16 h 57 - Téléchargement 2677489 - 290101_Plans Bell Addenda 1 2016-11-24 20 h 09 - Messagerie 2679336 - 290101_Addenda 2 2016-11-30 12 h 04 - Courriel 2679338 - 290101_Formulaires de soumission (devis) 2016-11-30 12 h 11 - Courriel 2679339 - 290101_Formulaires de soumission (bordereau) 2016-11-30 12 h 11 - Téléchargement 2679341 - 2901-EGA-01_04 R1 2016-11-30 14 h 04 - Messagerie 2679343 - 2901-EGA-01_10 R1 2016-11-30 14 h 14 - Messagerie 2679449 - 290101_Addenda 3 2016-11-30 15 h 23 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Allia Infrastructures 2000, rue de Lierre Laval, QC, H7G 4Y4	Monsieur Louis-Cyrille Lalande Téléphone : 514 326-5200 Télécopieur : 450 668-5989	Commande : (1201330) 2016-11-15 10 h 51 Transmission : 2016-11-15 10 h 51	2677482 - 290101_Addenda 1 2016-11-24 16 h 52 - Courriel 2677484 - 290101_Bell 2016-11-24 16 h 55 - Courriel 2677485 - 290101_Formulaires de soumission (devis) 2016-11-24 16 h 57 - Courriel

			2677486 - 290101_Formulaires de soumission (bordereau) 2016-11-24 16 h 57 - Téléchargement 2677489 - 290101_Plans Bell Addenda 1 2016-11-24 20 h 06 - Courriel 2679336 - 290101_Addenda 2 2016-11-30 12 h 04 - Courriel 2679338 - 290101_Formulaires de soumission (devis) 2016-11-30 12 h 11 - Courriel 2679339 - 290101_Formulaires de soumission (bordereau) 2016-11-30 12 h 11 - Téléchargement 2679341 - 2901-EGA-01_04 R1 2016-11-30 14 h 06 - Messagerie 2679343 - 2901-EGA-01_10 R1 2016-11-30 14 h 45 - Messagerie 2679449 - 290101_Addenda 3 2016-11-30 15 h 23 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Armatures Bois-Francis Inc (ABF) 249 boul de la Bonaventure Victoriaville, QC, G6T 1V5 http://www.abf-inc.com	Madame Geneviève Beaudoin Téléphone : 819 758-7501 Télécopieur : 819 758-7629	Commande : (1202599) 2016-11-17 14 h 02 Transmission : 2016-11-17 14 h 02	2677482 - 290101_Addenda 1 2016-11-24 16 h 53 - Courriel 2677484 - 290101_Bell 2016-11-24 16 h 55 - Courriel 2677485 - 290101_Formulaires de soumission (devis) 2016-11-24 16 h 57 - Courriel 2677486 - 290101_Formulaires de soumission (bordereau) 2016-11-24 16 h 57 - Téléchargement 2677489 - 290101_Plans Bell Addenda 1 2016-11-24 20 h 06 - Courriel 2679336 - 290101_Addenda 2 2016-11-30 12 h 04 - Courriel 2679338 - 290101_Formulaires de soumission (devis) 2016-11-30 12 h 11 - Courriel 2679339 - 290101_Formulaires de soumission (bordereau) 2016-11-30 12 h 11 - Téléchargement 2679341 - 2901-EGA-01_04 R1 2016-11-30 14 h 09 - Messagerie 2679343 - 2901-EGA-01_10 R1 2016-11-30 14 h 53 - Messagerie 2679449 - 290101_Addenda 3 2016-11-30 15 h 23 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
	Monsieur Marc Giguère	Commande : (1205020) 2016-11-24 13 h 43	2677482 - 290101_Addenda 1 2016-11-24 16 h 53 - Courriel

Canada Pipe Ltd 400 Boul St-Martin Ouest, bureau 200 Laval, QC, H7M 3Y8	Téléphone : 450 668-5600 Télécopieur : 450 668-1209	Transmission : 2016-11-24 16 h 06	2677484 - 290101_Bell 2016-11-24 16 h 55 - Courriel 2677485 - 290101_Formulaires de soumission (devis) 2016-11-24 16 h 57 - Courriel 2677486 - 290101_Formulaires de soumission (bordereau) 2016-11-24 16 h 57 - Téléchargement 2677489 - 290101_Plans Bell Addenda 1 2016-11-24 20 h 13 - Messagerie 2679336 - 290101_Addenda 2 2016-11-30 12 h 04 - Courriel 2679338 - 290101_Formulaires de soumission (devis) 2016-11-30 12 h 11 - Courriel 2679339 - 290101_Formulaires de soumission (bordereau) 2016-11-30 12 h 11 - Téléchargement 2679341 - 2901-EGA-01_04 R1 2016-11-30 14 h 10 - Messagerie 2679343 - 2901-EGA-01_10 R1 2016-11-30 14 h 54 - Messagerie 2679449 - 290101_Addenda 3 2016-11-30 15 h 23 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Construction Bau-Val Inc. 87 Emilien Marcoux, Suite#101 Blainville, QC, J7C 0B4 http://www.bauval.com	<u>Madame France</u> <u>Laverdure</u> Téléphone : 514 636-4400 Télécopieur : 514 636-9937	Commande : (1201172) 2016-11-15 8 h 47 Transmission : 2016-11-15 8 h 52	2677482 - 290101_Addenda 1 2016-11-24 16 h 53 - Courriel 2677484 - 290101_Bell 2016-11-24 16 h 55 - Courriel 2677485 - 290101_Formulaires de soumission (devis) 2016-11-24 16 h 57 - Courriel 2677486 - 290101_Formulaires de soumission (bordereau) 2016-11-24 16 h 57 - Téléchargement 2677489 - 290101_Plans Bell Addenda 1 2016-11-24 20 h 14 - Messagerie 2679336 - 290101_Addenda 2 2016-11-30 12 h 04 - Courriel 2679338 - 290101_Formulaires de soumission (devis) 2016-11-30 12 h 11 - Courriel 2679339 - 290101_Formulaires de soumission (bordereau) 2016-11-30 12 h 11 - Téléchargement 2679341 - 2901-EGA-01_04 R1 2016-11-30 14 h 10 - Messagerie 2679343 - 2901-EGA-01_10 R1 2016-11-30 14 h 55 - Messagerie 2679449 - 290101_Addenda 3 2016-11-30 15 h 23 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique

			Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Decast Ltd. 8807 Simcoe road #56 Utopia, ON, L0M 1T0	<u>Monsieur Benoit Tanguay</u> Téléphone : 705 734-2892 Télécopieur : 705 734-2270	Commande : (1202257) 2016-11-17 8 h 02 Transmission : 2016-11-17 8 h 07	2677482 - 290101_Addenda 1 2016-11-24 16 h 52 - Courriel 2677484 - 290101_Bell 2016-11-24 16 h 55 - Courriel 2677485 - 290101_Formulaires de soumission (devis) 2016-11-24 16 h 57 - Courriel 2677486 - 290101_Formulaires de soumission (bordereau) 2016-11-24 16 h 57 - Téléchargement 2677489 - 290101_Plans Bell Addenda 1 2016-11-24 20 h 08 - Messagerie 2679336 - 290101_Addenda 2 2016-11-30 12 h 04 - Courriel 2679338 - 290101_Formulaires de soumission (devis) 2016-11-30 12 h 11 - Courriel 2679339 - 290101_Formulaires de soumission (bordereau) 2016-11-30 12 h 11 - Téléchargement 2679341 - 2901-EGA-01_04 R1 2016-11-30 14 h 04 - Messagerie 2679343 - 2901-EGA-01_10 R1 2016-11-30 14 h 12 - Messagerie 2679449 - 290101_Addenda 3 2016-11-30 15 h 23 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
DUROKING Construction / 9200 2088 Québec Inc. 370, rue Larry-Ball Saint-Jérôme, QC, J5L 2P6 http://www.duroking.com	<u>Monsieur Mathieu Kingsbury</u> Téléphone : 450 436-3474 Télécopieur : 450 436-2273	Commande : (1203681) 2016-11-21 16 h 02 Transmission : 2016-11-21 16 h 15	2677482 - 290101_Addenda 1 2016-11-24 16 h 52 - Courriel 2677484 - 290101_Bell 2016-11-24 16 h 55 - Courriel 2677485 - 290101_Formulaires de soumission (devis) 2016-11-24 16 h 57 - Courriel 2677486 - 290101_Formulaires de soumission (bordereau) 2016-11-24 16 h 57 - Téléchargement 2677489 - 290101_Plans Bell Addenda 1 2016-11-24 20 h 10 - Messagerie 2679336 - 290101_Addenda 2 2016-11-30 12 h 04 - Courriel 2679338 - 290101_Formulaires de soumission (devis) 2016-11-30 12 h 11 - Courriel 2679339 - 290101_Formulaires de soumission (bordereau) 2016-11-30 12 h 11 - Téléchargement 2679341 - 2901-EGA-01_04 R1 2016-11-30 14 h 05 - Messagerie

Environnement Routier NRJ Inc . 23 av Milton Lachine Montréal, QC, H8R 1K6 http://www.nrj.ca	<u>Madame Louise Genest</u> Téléphone : 514 481-0451 Télécopieur : 514 481-2899	Commande : (1201275) 2016-11-15 10 h 02 Transmission : 2016-11-15 10 h 02	2679343 - 2901-EGA-01_10 R1 2016-11-30 14 h 46 - Messagerie 2679449 - 290101_Addenda 3 2016-11-30 15 h 23 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator) 2677482 - 290101_Addenda 1 2016-11-24 16 h 53 - Courriel 2677484 - 290101_Bell 2016-11-24 16 h 55 - Courriel 2677485 - 290101_Formulaires de soumission (devis) 2016-11-24 16 h 57 - Courriel 2677486 - 290101_Formulaires de soumission (bordereau) 2016-11-24 16 h 57 - Téléchargement 2677489 - 290101_Plans Bell Addenda 1 2016-11-24 20 h 06 - Courriel 2679336 - 290101_Addenda 2 2016-11-30 12 h 04 - Courriel 2679338 - 290101_Formulaires de soumission (devis) 2016-11-30 12 h 11 - Courriel 2679339 - 290101_Formulaires de soumission (bordereau) 2016-11-30 12 h 11 - Téléchargement 2679341 - 2901-EGA-01_04 R1 2016-11-30 14 h 08 - Messagerie 2679343 - 2901-EGA-01_10 R1 2016-11-30 14 h 51 - Messagerie 2679449 - 290101_Addenda 3 2016-11-30 15 h 23 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Excavation Loïselle inc. 280 boul Pie XII Salaberry-de-Valleyfield, QC, J6S 6P7 http://www.loiselle.ca	<u>Monsieur Michel Laberge</u> Téléphone : 450 373-4274 Télécopieur : 450 373-5631	Commande : (1201170) 2016-11-15 8 h 45 Transmission : 2016-11-15 8 h 45	2677482 - 290101_Addenda 1 2016-11-24 16 h 52 - Courriel 2677484 - 290101_Bell 2016-11-24 16 h 55 - Courriel 2677485 - 290101_Formulaires de soumission (devis) 2016-11-24 16 h 57 - Courriel 2677486 - 290101_Formulaires de soumission (bordereau) 2016-11-24 16 h 57 - Téléchargement 2677489 - 290101_Plans Bell Addenda 1 2016-11-24 20 h 06 - Courriel 2679336 - 290101_Addenda 2 2016-11-30 12 h 04 - Courriel 2679338 - 290101_Formulaires de soumission (devis) 2016-11-30 12 h 11 - Courriel

			2679339 - 290101_Formulaires de soumission (bordereau) 2016-11-30 12 h 11 - Téléchargement 2679341 - 2901-EGA-01_04 R1 2016-11-30 14 h 04 - Messagerie 2679343 - 2901-EGA-01_10 R1 2016-11-30 14 h 16 - Messagerie 2679449 - 290101_Addenda 3 2016-11-30 15 h 23 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Forterra - St-Eustache, Québec 699 blvd Industriel Saint-Eustache, QC, J7R 6C3	<u>Madame Carole Haley</u> Téléphone : 450 623-2200 Télécopieur : 450 623-3308	Commande : (1201294) 2016-11-15 10 h 13 Transmission : 2016-11-15 11 h 30	2677482 - 290101_Addenda 1 2016-11-24 16 h 53 - Courriel 2677484 - 290101_Bell 2016-11-24 16 h 55 - Courriel 2677485 - 290101_Formulaires de soumission (devis) 2016-11-24 16 h 57 - Courriel 2677486 - 290101_Formulaires de soumission (bordereau) 2016-11-24 16 h 57 - Téléchargement 2677489 - 290101_Plans Bell Addenda 1 2016-11-24 20 h 13 - Messagerie 2679336 - 290101_Addenda 2 2016-11-30 12 h 04 - Courriel 2679338 - 290101_Formulaires de soumission (devis) 2016-11-30 12 h 11 - Courriel 2679339 - 290101_Formulaires de soumission (bordereau) 2016-11-30 12 h 11 - Téléchargement 2679341 - 2901-EGA-01_04 R1 2016-11-30 14 h 08 - Messagerie 2679343 - 2901-EGA-01_10 R1 2016-11-30 14 h 50 - Messagerie 2679449 - 290101_Addenda 3 2016-11-30 15 h 23 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Groupe TNT Inc. 20845 Chemin de la Côte Nord, bureau 200 Boisbriand, QC, J7e4H5 http://www.groupepnt.com	<u>Madame Line Proulx</u> Téléphone : 450 431-7887 Télécopieur : 450 420-0414	Commande : (1200960) 2016-11-14 15 h 12 Transmission : 2016-11-14 15 h 38	2677482 - 290101_Addenda 1 2016-11-24 16 h 53 - Courriel 2677484 - 290101_Bell 2016-11-24 16 h 55 - Courriel 2677485 - 290101_Formulaires de soumission (devis) 2016-11-24 16 h 57 - Courriel 2677486 - 290101_Formulaires de soumission (bordereau) 2016-11-24 16 h 57 - Téléchargement 2677489 - 290101_Plans Bell Addenda 1 2016-11-24 20 h 13 - Messagerie

			2679336 - 290101_Addenda 2 2016-11-30 12 h 04 - Courriel 2679338 - 290101_Formulaires de soumission (devis) 2016-11-30 12 h 11 - Courriel 2679339 - 290101_Formulaires de soumission (bordereau) 2016-11-30 12 h 11 - Téléchargement 2679341 - 2901-EGA-01_04 R1 2016-11-30 14 h 10 - Messagerie 2679343 - 2901-EGA-01_10 R1 2016-11-30 15 h 03 - Messagerie 2679449 - 290101_Addenda 3 2016-11-30 15 h 23 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
L.A. Hébert Ltée 9700 Place Jade Brossard, QC, J4Y 3C1	Madame Louise Brisson Téléphone : 450 444-4847 Télécopieur : 450 444-3578	Commande : (1201299) 2016-11-15 10 h 18 Transmission : 2016-11-15 10 h 18	2677482 - 290101_Addenda 1 2016-11-24 16 h 53 - Télécopie 2677484 - 290101_Bell 2016-11-24 18 h - Télécopie 2677485 - 290101_Formulaires de soumission (devis) 2016-11-24 17 h 31 - Télécopie 2677486 - 290101_Formulaires de soumission (bordereau) 2016-11-24 16 h 57 - Téléchargement 2677489 - 290101_Plans Bell Addenda 1 2016-11-24 20 h 07 - Messagerie 2679336 - 290101_Addenda 2 2016-11-30 16 h 08 - Télécopie 2679338 - 290101_Formulaires de soumission (devis) 2016-11-30 16 h 13 - Télécopie 2679339 - 290101_Formulaires de soumission (bordereau) 2016-11-30 12 h 11 - Téléchargement 2679341 - 2901-EGA-01_04 R1 2016-11-30 14 h 11 - Messagerie 2679343 - 2901-EGA-01_10 R1 2016-11-30 14 h 09 - Messagerie 2679449 - 290101_Addenda 3 2016-12-01 9 h 04 - Télécopie Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
LE GROUPE LÉCUYER LTÉE. 17 Du Moulin Saint-Rémi, QC, J0L 2L0	Monsieur David Guay Téléphone : 450 454-3928 Télécopieur : 450 454-7254	Commande : (1202755) 2016-11-18 7 h 34 Transmission : 2016-11-18 7 h 34	2677482 - 290101_Addenda 1 2016-11-24 16 h 52 - Courriel 2677484 - 290101_Bell 2016-11-24 16 h 55 - Courriel 2677485 - 290101_Formulaires de soumission (devis) 2016-11-24 16 h 57 - Courriel

			2677486 - 290101_Formulaires de soumission (bordereau) 2016-11-24 16 h 57 - Téléchargement 2677489 - 290101_Plans Bell Addenda 1 2016-11-24 20 h 06 - Courriel 2679336 - 290101_Addenda 2 2016-11-30 12 h 04 - Courriel 2679338 - 290101_Formulaires de soumission (devis) 2016-11-30 12 h 11 - Courriel 2679339 - 290101_Formulaires de soumission (bordereau) 2016-11-30 12 h 11 - Téléchargement 2679341 - 2901-EGA-01_04 R1 2016-11-30 14 h 05 - Messagerie 2679343 - 2901-EGA-01_10 R1 2016-11-30 14 h 43 - Messagerie 2679449 - 290101_Addenda 3 2016-11-30 15 h 23 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Les Entreprises Michaudville Inc. 270 rue Brunet Mont-Saint-Hilaire, QC, J3G 4S6 http://www.michaudville.com	<u>Monsieur Sylvain Phaneuf</u> Téléphone : 450 446-9933 Télécopieur : 450 446-1933	Commande : (1202390) 2016-11-17 9 h 39 Transmission : 2016-11-17 9 h 39	2677482 - 290101_Addenda 1 2016-11-24 16 h 53 - Courriel 2677484 - 290101_Bell 2016-11-24 16 h 55 - Courriel 2677485 - 290101_Formulaires de soumission (devis) 2016-11-24 16 h 57 - Courriel 2677486 - 290101_Formulaires de soumission (bordereau) 2016-11-24 16 h 57 - Téléchargement 2677489 - 290101_Plans Bell Addenda 1 2016-11-24 20 h 06 - Courriel 2679336 - 290101_Addenda 2 2016-11-30 12 h 04 - Courriel 2679338 - 290101_Formulaires de soumission (devis) 2016-11-30 12 h 11 - Courriel 2679339 - 290101_Formulaires de soumission (bordereau) 2016-11-30 12 h 11 - Téléchargement 2679341 - 2901-EGA-01_04 R1 2016-11-30 14 h 09 - Messagerie 2679343 - 2901-EGA-01_10 R1 2016-11-30 14 h 52 - Messagerie 2679449 - 290101_Addenda 3 2016-11-30 15 h 23 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Les Excavations Gilbert Théorêt Inc. 124 rue Huot	<u>Monsieur David Hodason</u>	Commande : (1201227) 2016-11-15 9 h 23	2677482 - 290101_Addenda 1 2016-11-24 17 h 39 - Télécopie

Notre-Dame-de-l'Ile-Perrot, QC, J7V 7Z8	Téléphone : 514 425-2600 Télécopieur : 514 425-4784	Transmission : 2016-11-15 10 h 26	2677484 - 290101_Bell 2016-11-24 17 h 26 - Télécopie 2677485 - 290101_Formulaires de soumission (devis) 2016-11-24 18 h 29 - Télécopie 2677486 - 290101_Formulaires de soumission (bordereau) 2016-11-24 16 h 57 - Téléchargement 2677489 - 290101_Plans Bell Addenda 1 2016-11-24 20 h 11 - Messagerie 2679336 - 290101_Addenda 2 2016-11-30 12 h 05 - Télécopie 2679338 - 290101_Formulaires de soumission (devis) 2016-11-30 12 h 12 - Télécopie 2679339 - 290101_Formulaires de soumission (bordereau) 2016-11-30 12 h 11 - Téléchargement 2679341 - 2901-EGA-01_04 R1 2016-11-30 14 h 06 - Messagerie 2679343 - 2901-EGA-01_10 R1 2016-11-30 14 h 53 - Messagerie 2679449 - 290101_Addenda 3 2016-11-30 15 h 24 - Télécopie Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Pavage Chenail 104, St-Rémi, C.P. 3220 Saint-Rémi, QC, J0L2L0	<u>Madame Christine Barbeau</u> Téléphone : 450 454-0000 Télécopieur : 450 454-5219	Commande : (1201888) 2016-11-16 10 h 32 Transmission : 2016-11-16 10 h 43	2677482 - 290101_Addenda 1 2016-11-24 16 h 53 - Télécopie 2677484 - 290101_Bell 2016-11-24 17 h 29 - Télécopie 2677485 - 290101_Formulaires de soumission (devis) 2016-11-24 18 h 04 - Télécopie 2677486 - 290101_Formulaires de soumission (bordereau) 2016-11-24 16 h 57 - Téléchargement 2677489 - 290101_Plans Bell Addenda 1 2016-11-24 20 h 10 - Messagerie 2679336 - 290101_Addenda 2 2016-11-30 12 h 05 - Télécopie 2679338 - 290101_Formulaires de soumission (devis) 2016-11-30 12 h 12 - Télécopie 2679339 - 290101_Formulaires de soumission (bordereau) 2016-11-30 12 h 11 - Téléchargement 2679341 - 2901-EGA-01_04 R1 2016-11-30 14 h 04 - Messagerie 2679343 - 2901-EGA-01_10 R1 2016-11-30 14 h 40 - Messagerie 2679449 - 290101_Addenda 3 2016-11-30 15 h 57 - Télécopie Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)

Repco Inc 395 boulevard Labbé Nord Victoriaville, QC, G6P 1B1	Monsieur Jean Boucher Téléphone : 819 350-5240 Télécopieur : 819 758-1153	Commande : (1201252) 2016-11-15 9 h 45 Transmission : 2016-11-15 9 h 45	2677482 - 290101_Addenda 1 2016-11-24 16 h 52 - Courriel 2677484 - 290101_Bell 2016-11-24 16 h 55 - Courriel 2677485 - 290101_Formulaires de soumission (devis) 2016-11-24 16 h 57 - Courriel 2677486 - 290101_Formulaires de soumission (bordereau) 2016-11-24 16 h 57 - Téléchargement 2677489 - 290101_Plans Bell Addenda 1 2016-11-24 20 h 06 - Courriel 2679336 - 290101_Addenda 2 2016-11-30 12 h 04 - Courriel 2679338 - 290101_Formulaires de soumission (devis) 2016-11-30 12 h 11 - Courriel 2679339 - 290101_Formulaires de soumission (bordereau) 2016-11-30 12 h 11 - Téléchargement 2679341 - 2901-EGA-01_04 R1 2016-11-30 14 h 07 - Messagerie 2679343 - 2901-EGA-01_10 R1 2016-11-30 14 h 49 - Messagerie 2679449 - 290101_Addenda 3 2016-11-30 15 h 23 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Roxboro Excavation INC.. 1620 Croissant Newman Dorval, QC, H9P 2R8	Monsieur Yvon Théoret Téléphone : 514 631-1888 Télécopieur : 514 631-1055	Commande : (1202148) 2016-11-16 15 h 49 Transmission : 2016-11-16 15 h 49	2677482 - 290101_Addenda 1 2016-11-24 16 h 52 - Courriel 2677484 - 290101_Bell 2016-11-24 16 h 55 - Courriel 2677485 - 290101_Formulaires de soumission (devis) 2016-11-24 16 h 57 - Courriel 2677486 - 290101_Formulaires de soumission (bordereau) 2016-11-24 16 h 57 - Téléchargement 2677489 - 290101_Plans Bell Addenda 1 2016-11-24 20 h 06 - Courriel 2679336 - 290101_Addenda 2 2016-11-30 12 h 04 - Courriel 2679338 - 290101_Formulaires de soumission (devis) 2016-11-30 12 h 11 - Courriel 2679339 - 290101_Formulaires de soumission (bordereau) 2016-11-30 12 h 11 - Téléchargement 2679341 - 2901-EGA-01_04 R1 2016-11-30 14 h 03 - Messagerie 2679343 - 2901-EGA-01_10 R1 2016-11-30 14 h 11 - Messagerie

			2679449 - 290101_Addenda 3 2016-11-30 15 h 23 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Super Excavation Inc. 5900 Saint-Jacques Ouest Montréal, QC, H4A 2E9	<u>Monsieur Natalino Cappello</u> Téléphone : 514 488-6883 Télécopieur : 514 488-1791	Commande : (1204192) 2016-11-22 15 h 47 Transmission : 2016-11-22 17 h 29	2677482 - 290101_Addenda 1 2016-11-24 16 h 53 - Télécopie 2677484 - 290101_Bell 2016-11-24 18 h 03 - Télécopie 2677485 - 290101_Formulaires de soumission (devis) 2016-11-24 17 h 27 - Télécopie 2677486 - 290101_Formulaires de soumission (bordereau) 2016-11-24 16 h 57 - Téléchargement 2677489 - 290101_Plans Bell Addenda 1 2016-11-24 20 h 12 - Messagerie 2679336 - 290101_Addenda 2 2016-11-30 12 h 05 - Télécopie 2679338 - 290101_Formulaires de soumission (devis) 2016-11-30 12 h 12 - Télécopie 2679339 - 290101_Formulaires de soumission (bordereau) 2016-11-30 12 h 11 - Téléchargement 2679341 - 2901-EGA-01_04 R1 2016-11-30 14 h 07 - Messagerie 2679343 - 2901-EGA-01_10 R1 2016-11-30 14 h 53 - Messagerie 2679449 - 290101_Addenda 3 2016-11-30 15 h 24 - Télécopie Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Télécon Inc 7450 rue du Mile End Montréal, QC, H2R2Z6 http://Telecon.ca	<u>Madame Dominique Audet</u> Téléphone : 514 644-2333 Télécopieur :	Commande : (1201748) 2016-11-16 9 h Transmission : 2016-11-16 9 h	2677482 - 290101_Addenda 1 2016-11-24 16 h 52 - Courriel 2677484 - 290101_Bell 2016-11-24 16 h 55 - Courriel 2677485 - 290101_Formulaires de soumission (devis) 2016-11-24 16 h 57 - Courriel 2677486 - 290101_Formulaires de soumission (bordereau) 2016-11-24 16 h 57 - Téléchargement 2677489 - 290101_Plans Bell Addenda 1 2016-11-24 20 h 12 - Messagerie 2679336 - 290101_Addenda 2 2016-11-30 12 h 04 - Courriel 2679338 - 290101_Formulaires de soumission (devis) 2016-11-30 12 h 11 - Courriel 2679339 - 290101_Formulaires de soumission (bordereau) 2016-11-30 12 h 11 - Téléchargement

2679341 - 2901-EGA-01_04 R1
2016-11-30 14 h 07 - Messagerie

2679343 - 2901-EGA-01_10 R1
2016-11-30 14 h 47 - Messagerie

2679449 - 290101_Addenda 3
2016-11-30 15 h 23 - Courriel

Mode privilégié (devis) : Courrier
électronique

Mode privilégié (plan) : Messagerie
(Purolator)

© 2003-2016 Tous droits réservés

Dossier # : 1167231057

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
Objet :	Accorder un contrat à Groupe TNT inc., pour des travaux d'égout, de conduites d'eau principale et secondaire dans la rue Peel, de la rue Smith à la rue Notre-Dame. Dépense totale de 9 547 036,72 \$ (contrat: 8 846 846,00 \$ et incidences: 765 200,00 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 290101 - 5 soumissionnaires

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



GDD 1167231057 DGSRE.xls1167231057InfoCompt DEEU.xlsx



1167231057InfoCompt DEP.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Ghizlane KOULILA
 Préposée au budget
 Conseil et soutien financier - PS EAU-
 Environnement
Tél : 514-872-8464

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-01-04

Lise NOLIN
 Conseillère en gestion des ressources
 financières

Tél : 514 872-5878

Division : Direction du conseil et du soutien
 financier - PS Eau et Environnement



Dossier # : 1161213005

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction des bibliothèques , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Entente-cadre avec la Bibliothèque nationale du Québec
Projet :	MCCQ 2012-2015 (Entente sur le développement culturel) MCCQ 2015-2016 (Entente sur le développement culturel)
Objet :	1- Approuver un projet d'entente entre la Ville de Montréal et Bibliothèque et Archives nationales du Québec (BAnQ) pour la restauration, la transformation et la mise aux normes de la bibliothèque Saint-Sulpice par Bibliothèque et Archives nationales du Québec (BAnQ). 2- Accorder un soutien financier à cette fin, non récurrent, de 17 M\$ à Bibliothèque et Archives nationales du Québec (BAnQ)

Il est recommandé :

1. d'approuver un projet d'entente entre la Ville de Montréal et Bibliothèque et Archives nationales du Québec (BAnQ) pour la restauration, la transformation et la mise aux normes de la bibliothèque Saint-Sulpice par Bibliothèque et Archives nationales du Québec (BAnQ);
2. d'accorder un soutien financier à cette fin, non récurrent, de 17 M\$ à Bibliothèque et Archives nationales du Québec (BAnQ);
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Chantal I. GAGNON **Le** 2016-12-20 17:13

Signataire :

Chantal I. GAGNON

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

IDENTIFICATION

Dossier # :1161213005

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction des bibliothèques , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Entente-cadre avec la Bibliothèque nationale du Québec
Projet :	MCCQ 2012-2015 (Entente sur le développement culturel) MCCQ 2015-2016 (Entente sur le développement culturel)
Objet :	1- Approuver un projet d'entente entre la Ville de Montréal et Bibliothèque et Archives nationales du Québec (BAnQ) pour la restauration, la transformation et la mise aux normes de la bibliothèque Saint-Sulpice par Bibliothèque et Archives nationales du Québec (BAnQ). 2- Accorder un soutien financier à cette fin, non récurrent, de 17 M\$ à Bibliothèque et Archives nationales du Québec (BAnQ)

CONTENU

CONTEXTE

Une entente de principe est intervenue le 31 janvier 2016, entre la Ville de Montréal, Bibliothèque et Archives nationales du Québec (BAnQ) et la ministre de la Culture et des Communications, visant à faire revivre la bibliothèque Saint-Sulpice sous la forme de deux espaces à la fois distincts et communicants : une première zone destinée aux adolescents, composée d'une bibliothèque et d'un médialab et, dans une seconde zone, un laboratoire de fabrication ancré dans les technologies de pointe qui accueillent les citoyens de tous les âges et de tous les parcours.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG12 0471 - 20 décembre 2012- Approuver l'Entente de développement culturel 2012-2015 entre le ministre de la Culture et des Communications et la Ville de Montréal.

CE16 1167 - 6 juillet 2016 - Approuver la programmation de l'Entente sur le développement culturel de Montréal 2016-2017 entre le ministère de la Culture et des Communications et la Ville de Montréal.

CG16 0510 - 25 août 2016 - Avis de motion - Approuver un règlement d'emprunt spécifique de 17 M\$ pour la restauration, la transformation et la mise aux normes de la bibliothèque Saint-Sulpice par Bibliothèque et Archives nationales du Québec (BAnQ).

CG16 0553 - 29 septembre 2016 - Adoption - Approuver un règlement d'emprunt spécifique de 17 M\$ pour la restauration, la transformation et la mise aux normes de la bibliothèque Saint-Sulpice par Bibliothèque et Archives nationales du Québec (BAnQ).

AM 286734 - 20 octobre 2016 - Approbation du règlement d'emprunt spécifique de 17 M\$ pour la restauration, la transformation et la mise aux normes de la bibliothèque Saint-

Sulpice par Bibliothèque et Archives nationales du Québec (BAnQ) par le ministère des Affaires Municipales et de l'Occupation du Territoire (MAMOT)

DESCRIPTION

La Ville de Montréal, Bibliothèque et Archives nationales du Québec (BAnQ) et la ministre de la Culture et des Communications (Hélène David) ont convenu que la Ville de Montréal avance à BAnQ la somme de 17 M\$, provenant de l'Entente sur le développement culturel de Montréal 2012-2015 entre la ministre de la Culture et des Communications et la Ville de Montréal.

En effet, le ministère de la Culture et des Communications (MCC) a décidé d'investir 17 M\$ dans la restauration et la mise aux normes de la bibliothèque Saint-Sulpice en utilisant les soldes de l'Axe 3 de l'Entente.

Cette entente consiste en la réhabilitation, la transformation et la mise aux normes de la bibliothèque Saint-Sulpice par BAnQ et l'implantation en ses murs de :

1. La **bibliothèque pour ados** qui offrira aux jeunes des collections variées de romans, de musique, de bandes dessinées, de jeux vidéo, de jeux de société, etc., et présentera une programmation d'activités centrée sur leurs intérêts. Elle partira à la rencontre de leurs besoins grâce à une série de zones ouvertes, à la circulation fluide, dans lesquelles ils auront la possibilité de s'initier à de nouvelles technologies et à la création médiatique par l'intermédiaire d'équipements de pointe qui leur permettront de réaliser leurs propres projets.
2. Le **laboratoire d'innovation**, qui, de son côté, sera un espace de travail communautaire et de création de type « *start-up* » destiné à un public diversifié : adolescents, adultes, organismes et entreprises en démarrage ainsi que simples curieux et innovateurs de toutes sortes. Il donnera accès à des technologies de pointe qui ne sont pas aisément accessibles et permettra aux entrepreneurs et aux innovateurs de fabriquer des prototypes à faible coût. Dans une atmosphère collaborative, il encouragera le mentorat intergénérationnel et favorisera le partage de connaissances par l'entremise des médias numériques et des nouvelles technologies. Ce faisant, il contribuera de façon inédite à valoriser la création et à améliorer la littératie numérique.

JUSTIFICATION

Inaugurée en 1915, la bibliothèque Saint-Sulpice est l'une des premières bibliothèques publiques francophones de Montréal. Ses collections ont constitué le premier fonds documentaire de la Bibliothèque nationale du Québec, fondée en 1967, à l'origine de BAnQ. L'édifice se distingue par une architecture d'esprit Beaux-Arts. La bibliothèque Saint-Sulpice située au 1700, rue Saint-Denis, à Montréal, est classée monument historique depuis 1988 en vertu de la Loi sur les biens culturels.

Le 31 janvier 2016, BAnQ s'est donc vu confier le mandat de faire revivre la bibliothèque Saint-Sulpice par le ministère de la Culture et des Communications et la Ville de Montréal.

La bibliothèque Saint-Sulpice abritera deux espaces à la fois distincts et communicants : une première zone destinée aux adolescents, composée d'une bibliothèque et d'un médialab et, dans une seconde zone, un laboratoire de fabrication ancré dans les technologies de pointe s'adressant à l'ensemble de la population.

En donnant aux adolescents une bibliothèque conçue pour eux, en mettant à leur disposition et à celle d'un public diversifié des technologies de pointe et en créant une synergie entre ces différents publics, le projet Saint-Sulpice se placera au cœur de la

communauté et dynamisera le rôle inclusif de la bibliothèque publique.

Il s'affirmera comme un nouveau modèle d'espace citoyen qui vise à favoriser l'autonomie de tous les participants en leur donnant les moyens d'acquérir et de mettre à jour, tout au long de leur vie, les compétences numériques essentielles à la participation à la société du XXI^e siècle. La richesse et la diversité des technologies et des activités offertes deviendront ainsi un vecteur permettant la mise en place d'un dialogue social, culturel et scientifique unique qui participera directement au renforcement du potentiel de nouvelles générations de citoyens.

En plus de redonner ses lettres de noblesse à un édifice important de l'histoire de Montréal, le projet Saint-Sulpice propose d'en faire un moteur incontournable du développement urbain durable.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût maximal de cette contribution financière de 17 M\$ sera financé par le règlement d'emprunt de compétence d'agglomération RCG 16-050 Bibliothèque Saint-Sulpice. Cette dépense sera assumée à 100 % par l'agglomération soit :

- 2 000 000,00 \$ à la signature du contrat;
- 13 000 000,00 \$ en 2017;
- 2 000 000,00 \$ à la fin des travaux

La contribution financière est réalisée dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal 2012-2015 et 2015-2016.

La dépense de 17 M\$ est subventionnée à 100 % dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal, ce qui ne laisse aucun emprunt net à la charge de la Ville. et a fait l'objet des recommandations de crédits suivantes : 12-03.01.01.00-0289, 12-03.01.01.00-0290, 13-03.01.01.00-0291 et 13-03.01.01.00-0292.

Cette somme n'inclut pas les frais de fonctionnement du projet Saint-Sulpice qui devront faire l'objet d'une entente ultérieure entre la Ville et BAnQ.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La Ville de Montréal adhère à l'*Agenda 21 de la culture* et appuie la reconnaissance de la culture comme le 4^e pilier du développement durable et, en ce sens, les projets contenus dans l'Entente contribuent directement au développement durable. En effet, les valeurs intrinsèques aux processus culturels, telles que la diversité, la créativité ou l'esprit critique, sont essentielles au développement durable de nos sociétés.

L'objectif des bibliothèques est de démocratiser l'accès à la lecture, à l'information, à la connaissance, à la culture et au loisir.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Cette aide financière à BAnQ permettra d'offrir aux Montréalais(e)s des espaces d'innovation et de création ainsi que des espaces destinés aux adolescents (bibliothèque et médialab).

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication, en accord avec le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Versement de la contribution à BAnQ, tel qu'il est décrit dans les aspects financiers au présent sommaire décisionnel

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (William Kronstrom RICHARD)

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Hui LI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nancy ASSELIN
Pour Ivan Filion, directeur des bibliothèques

Tél : 514 872-1608

Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-12-02

Ivan FILION
Directeur des bibliothèques

Tél : 514 872-1608

Télécop. : 514 872-5588

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Ivan FILION
Directeur des bibliothèques
Tél : 514 872-1608
Approuvé le : 2016-12-19

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Suzanne LAVERDIÈRE
Directrice
Tél : 514-872-4600
Approuvé le : 2016-12-20

Dossier # : 1161213005

Unité administrative responsable :

Service de la culture , Direction des bibliothèques , -

Objet :

1- Approuver un projet d'entente entre la Ville de Montréal et Bibliothèque et Archives nationales du Québec (BAnQ) pour la restauration, la transformation et la mise aux normes de la bibliothèque Saint-Sulpice par Bibliothèque et Archives nationales du Québec (BAnQ). 2- Accorder un soutien financier à cette fin, non récurrent, de 17 M\$ à Bibliothèque et Archives nationales du Québec (BAnQ)

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Nous approuvons la validité et la forme du document ci-joint.

FICHIERS JOINTS



PROJET PROTOCOLE BANQ-VILLE de MONTRÉAL Projet St-Sulpice VERSION VISÉE.docx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

William Kronstrom RICHARD
Avocat
Tél : 514 872 2733

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-12-06

Marie-Andrée SIMARD
Notaire et chef de division
Tél : 514 872 8323
Division : Droit contractuel

PROTOCOLE D'ENTENTE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275 rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée aux présentes par Me Yves Saindon, greffier, dûment autorisé à cette fin en vertu de la résolution CG06 006;

Ci-après appelée la « **VILLE** »

ET : **BIBLIOTHÈQUE ET ARCHIVES NATIONALES DU QUÉBEC**, société d'État légalement constituée en vertu de la *Loi sur Bibliothèque et Archives nationales du Québec* (RLRQ, chapitre B -12), ayant son siège au 2275 rue Holt, Montréal, Québec, H2G 3H1, et une place d'affaires au 475 du boul. De Maisonneuve Est, Montréal, Québec, H2L 5C4, agissant et représentée par Mme Christiane Barbe, présidente-directrice générale, dûment autorisée tel qu'elle le déclare;

Ci-après appelée « **BAnQ** »

ATTENDU QUE BAnQ a pour mission de rassembler, de conserver de manière permanente et de diffuser le patrimoine documentaire québécois publié et tout document qui s'y rattache et qui présente un intérêt culturel, de même que tout document relatif au Québec et publié à l'extérieur du Québec et d'offrir un accès démocratique au patrimoine documentaire national, à la culture et au savoir et agir comme catalyseur auprès des institutions documentaires québécoises;

ATTENDU QU' en vertu d'une entente de principe intervenue le 31 janvier 2016, la VILLE et le ministère de la Culture et des Communications (ci-après le « MCC ») ont convenu, dans le cadre de l'entente sur le développement culturel de Montréal, de financer le projet de BAnQ visant à faire revivre la bibliothèque Saint-Sulpice sous la forme de deux espaces à la fois distincts et communicants : une première zone destinée aux adolescents, composée d'une bibliothèque et d'un médialab et, dans une seconde zone, un laboratoire de fabrication ancré dans les technologies de pointe qui accueillent les citoyens de tous les âges et de tous les parcours (ci-après le « Projet »);

ATTENDU QUE le MCC et la VILLE, dans le cadre de l'entente sur le développement culturel de Montréal 2012-2015 (CG12 0471) ont autorisé des investissements de 17 millions de dollars pour la mise aux normes de la bibliothèque Saint-Sulpice et l'implantation en ses murs du Projet;

ATTENDU QUE le MCC et la VILLE ont convenu de confier à BAnQ la maîtrise d'œuvre du Projet et la gestion ultérieure du lieu et des activités qui s'y tiendront;

ATTENDU QUE pour la réalisation du Projet, le MCC a convenu de transférer par décret la propriété de l'édifice de la bibliothèque Saint-Sulpice, situé au 1700 rue Saint-Denis, à Montréal, à BAnQ (ci-après l'« Immeuble »);

ATTENDU QUE le MCC a amorcé les démarches concernant le transfert de propriété par l'intermédiaire du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (ci-après le « MTMDÉT ») dans le but de conclure ledit transfert à BAnQ dans les meilleurs délais;

ATTENDU QU' en date du 27 octobre 2016, BAnQ a reçu du MTMDÉT une offre de vente de l'Immeuble et qu'elle entreprend les démarches pour l'acquérir conformément à sa loi constitutive;

ATTENDU QUE pendant la période transitoire où le MCC demeurera propriétaire de la bibliothèque Saint-Sulpice, BAnQ pourra disposer pleinement des lieux sous réserve d'obtenir les autorisations préalables du Ministre pour entreprendre tous travaux ou curetages nécessaires pour l'élaboration du Projet, et ce, en raison notamment du classement patrimonial de l'Immeuble en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel (RLRQ; c. P-9.002) ;

ATTENDU QUE pour rassembler les conditions nécessaires à la réalisation du Projet et faciliter la protection et la mise en valeur de l'Immeuble patrimonial, le MCC, BAnQ et la VILLE conviennent de l'intégration au Projet d'un concours d'architecture;

ATTENDU QUE les parties ont convenu d'élaborer l'échéancier du Projet en conséquence;

ATTENDU QU'	il a été convenu que la VILLE verse à BAnQ la somme de <i>DIX-SEPT MILLIONS DOLLARS</i> (17 000 000 \$) pour réaliser le Projet, laquelle somme découle de l'Entente sur le développement culturel de Montréal 2012-2015 entre la Ministre de la Culture et des Communications et la VILLE pour consolider le réseau des bibliothèques de Montréal;
ATTENDU QUE	cette somme n'inclut pas les frais de fonctionnement du Projet qui devront faire l'objet d'une entente ultérieure entre les parties;
ATTENDU QUE	la VILLE confirme par les présentes que cette réserve de fonds servira en la réhabilitation et la mise aux normes de la bibliothèque Saint-Sulpice par BAnQ et l'implantation en ses murs du Projet;
ATTENDU QU'	il y a lieu par le présent protocole d'entente, de convenir des rôles et des responsabilités des parties et des modalités de versements des sommes nécessaires par la VILLE à BAnQ pour la réalisation du Projet;
ATTENDU QUE	la VILLE a adopté une <i>Politique de gestion contractuelle</i> en vertu de l'article 573.3.1.2 de la <i>Loi sur les cités et villes</i> et qu'elle en a transmis une copie à BAnQ;

LES PARTIES CONVIENNENT CE QUI SUIT :

1. OBJET

Le présent protocole d'entente (ci-après le « Protocole ») a pour principal objet de préciser les rôles et les responsabilités de chacune des parties ainsi que les conditions du versement de la participation financière de la VILLE à BAnQ pour la réalisation du Projet visant la réhabilitation et la mise aux normes de la bibliothèque Saint-Sulpice ainsi que l'implantation en ses murs dudit Projet.

2. PORTÉE DU PROJET

Inaugurée en 1915, la bibliothèque Saint-Sulpice est l'une des premières bibliothèques publiques francophones de Montréal. Ses collections ont constitué le premier fonds documentaire de la Bibliothèque nationale du Québec, fondée en 1967, à l'origine de BAnQ. L'édifice se distingue par une architecture d'esprit Beaux-Arts. La bibliothèque Saint-Sulpice située au 1700, rue Saint-Denis, à Montréal, est classée monument historique depuis 1988 en vertu de la Loi sur les biens culturels.

Le 31 janvier 2016, dans le cadre de l'entente sur le développement culturel de Montréal, BAnQ s'est vu confier le mandat de faire revivre la bibliothèque Saint-Sulpice par le MCC et la VILLE. La bibliothèque Saint-Sulpice abritera deux espaces à la fois distincts et communicants : une première zone destinée aux adolescents, composée d'une bibliothèque et d'un médialab et, dans une seconde zone, un laboratoire de fabrication ancré dans les technologies de pointe s'adressant à l'ensemble de la population.

La **bibliothèque pour ados** offrira aux jeunes des collections variées de romans, de musique, de bandes dessinées, de jeux vidéo, de jeux de société, etc., et présentera une programmation d'activités centrée sur leurs intérêts. Elle partira à la rencontre de leurs besoins grâce à une série de zones ouvertes, à la circulation fluide, dans lesquelles ils auront la possibilité de s'initier à de nouvelles technologies et à la création médiatique par l'intermédiaire d'équipements de pointe qui leur permettront de réaliser leurs propres projets.

Le **laboratoire d'innovation**, de son côté, sera un espace de travail communautaire et de création de type « *start-up* » destiné à un public diversifié : adolescents, adultes, organismes et entreprises en démarrage ainsi que simples curieux et innovateurs de toutes sortes. Il donnera accès à des technologies de pointe qui ne sont pas aisément accessibles et permettra aux entrepreneurs et aux innovateurs de fabriquer des prototypes à faible coût. Dans une atmosphère collaborative, il encouragera le mentorat intergénérationnel et favorisera le partage de connaissances par l'entremise des médias numériques et des nouvelles technologies. Ce faisant, il contribuera de façon inédite à valoriser la création et à améliorer la littératie numérique.

En donnant aux adolescents une bibliothèque conçue pour eux, en mettant à leur disposition et à celle d'un public diversifié des technologies de pointe et en créant une synergie entre ces différents publics, le Projet se placera au cœur de la communauté et dynamisera le rôle inclusif de la bibliothèque publique.

Il s'affirmera comme un nouveau modèle d'espace citoyen qui vise à favoriser l'autonomie de tous les participants en leur donnant les moyens d'acquérir et de mettre à jour, tout au long de leur vie, les compétences numériques essentielles à la participation à la société du XXI^e siècle. La richesse et la diversité des technologies et des activités offertes deviendront ainsi un vecteur permettant la mise en place d'un dialogue social, culturel et scientifique unique qui participera directement au renforcement du potentiel de nouvelles générations de citoyens.

En plus de redonner ses lettres de noblesse à un édifice important de l'histoire de Montréal, le Projet propose d'en faire un moteur incontournable du développement urbain durable.

Le Projet est plus amplement détaillé dans l'annexe A jointe au Protocole.

3. BUDGET

Le budget du Projet se chiffre à *DIX-SEPT MILLIONS DE DOLLARS* (17 000 000 \$) et est plus amplement détaillé dans l'annexe B jointe au présent Protocole. Ce budget n'inclut pas les frais de fonctionnement du Projet, qui devront faire l'objet d'une entente ultérieure entre les parties.

4. ÉCHÉANCIER

Débutant en janvier 2017, les travaux se termineront vers la fin de décembre 2018. L'échéancier est plus amplement détaillé dans l'annexe C jointe au Protocole.

5. RÔLES ET RESPONSABILITÉS DES PARTIES

5.1. Rôles et responsabilités de BAnQ

De façon générale et non limitative, BAnQ s'engage à :

- a) Utiliser la contribution financière exclusivement aux fins prévues du Protocole;
- b) mettre en place une structure de gouvernance du Projet incluant un comité directeur et un comité d'idéation, y désigner ses représentants et y déposer, de façon régulière, des rapports d'avancement complets, le tout conformément à l'article 6 du présent Protocole;
- c) assurer la performance du Projet et livrer l'Immeuble répondant aux besoins exprimés, tout en respectant le coût, la portée et l'échéancier convenu;
- d) élaborer le cadre global du Projet, soit l'idéation sur recommandation du comité d'idéation, l'échéancier de réalisation, l'estimation des coûts, les enjeux bâtis et réglementaires, la programmation fonctionnelle et technique, les orientations et les usages;
- e) assurer la gestion du processus relatif à un concours d'architecture pluridisciplinaire;
- f) recourir, au besoin, à des services externes ou internes d'expertises en matière, principalement, de gestion de projets (architecture, ingénierie, estimation, analyse financière), de gestion contractuelle, de gestion financière, d'assurance qualité, de transaction immobilière, de services juridiques;
- g) produire, conjointement avec la VILLE, toute demande d'information auprès du MCC ou autre autorité gouvernementale;
- h) prendre en charge le processus d'approvisionnement du Projet pour chacune de ses phases et étapes, quel qu'en soit le mode de réalisation, conclure les contrats afférents et les administrer entièrement;
- i) superviser l'élaboration des concepts, des plans et devis préliminaires ainsi que des plans et devis définitifs et les soumettre à l'approbation du comité directeur;
- j) mettre en place et superviser, lorsque requis, des ateliers de travail (analyse de la valeur, analyse de risques, etc.) visant le contrôle du budget, de l'échéancier ou de la portée;
- k) assurer la maîtrise d'œuvre du Projet;
- l) réaliser le Projet dans le respect des dispositions de la *Loi sur le patrimoine culturel*, le cas échéant, notamment en raison du fait que les travaux concernent ou affectent un immeuble patrimonial, un bien patrimonial, ou qu'ils se déroulent dans un site patrimonial ou une aire de protection d'un immeuble patrimonial;
- m) superviser l'équipe des professionnels qui sera responsable de la surveillance des travaux;
- n) produire, conjointement avec la VILLE, un plan de communications et de visibilité commun relatif au Projet, le tout conformément aux normes de visibilité gouvernementale et d'identification permanente (Annexe D);
- o) assurer les communications auprès des médias pour toute question relative aux responsabilités de BAnQ à titre de gestionnaire du Projet, notamment les questions de nature technique et tenir informée la VILLE préalablement à toute diffusion d'information, le tout conformément à l'Annexe D jointe aux présentes;
- p) gérer toutes les garanties applicables aux biens et services fournis dans le cadre du Projet, jusqu'à l'acceptation avec réserve, ou selon le cas, si elle est antérieure, la date de prise de possession anticipée des lieux;
- q) payer directement aux organismes qui les imposent, tous impôts, taxes, permis et droits exigés découlant du Projet;

- r) affecter la participation financière de la VILLE exclusivement à la réalisation du Projet;
- s) répondre, en collaboration avec la VILLE, à toute demande de reddition de comptes qui lui est adressée par le MCC ou autre autorité gouvernementale;
- t) répondre à toutes demandes de redditions de compte qui lui est adressées par la VILLE;
- u) soumettre pour approbation de la VILLE des rapports d'étapes sur demande de la VILLE;
- v) permettre à la VILLE de vérifier, en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, les livres et documents comptables et lui remettre gratuitement, sur simple demande, copie des pièces justificatives relatives au Projet;
- w) remettre à la VILLE, quatre-vingt-dix (90) jours suivant l'échéance du Protocole, soit à la date d'acceptation du Projet par BAnQ ou par la proclamation de l'abandon du Projet par celui-ci, un bilan financier montrant l'utilisation de la somme versée par la VILLE;
- x) rembourser à la VILLE, dans les trente (30) jours d'une demande du responsable, soit la directrice du Service de la culture de la VILLE, à cet effet, la portion non utilisée de la contribution financière, telle qu'elle pourra être déterminée par le responsable après examen des pièces justificatives;
- y) transmettre à la VILLE, pour chaque année du présent Protocole, un rapport annuel dans les quinze (15) jours suivant le dépôt de ce rapport à l'Assemblée nationale par le ministre de la Culture et des Communications conformément à l'article 28 de la Loi sur Bibliothèque et Archives nationale du Québec (RLRQ, chapitre B -12);
- z) transmettre au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1) et à la VILLE, pour chaque année du présent Protocole, ses états financiers vérifiés, au plus tard quinze (15) jours suivant le dépôt de ce rapport à l'Assemblée nationale par le ministre de la Culture et des Communications conformément à l'article 28 de la Loi sur Bibliothèque et Archives du Québec (RLRQ, chapitre B -12).

5.2. Rôles et responsabilités de la VILLE

De façon générale et non limitative, la VILLE s'engage à :

- a) approuver la structure de gouvernance proposée par BAnQ et désigner ses représentants au comité d'idéation et au comité directeur du Projet;
- b) produire, conjointement avec BAnQ, toute demande d'informations auprès du MCC ou autre autorité gouvernementale;
- c) participer activement aux rencontres du comité d'idéation et du comité directeur pour assurer le règlement rapide de toute problématique relevant de ces comités et favoriser l'avancement du Projet;
- d) répondre, en collaboration avec BAnQ, à toute demande de reddition de comptes qui lui est adressée par le MCC ou autre autorité gouvernementale;
- e) produire, conjointement avec BAnQ, un plan de communications et de visibilité commun relatif au Projet;
- f) s'assurer du versement de la contribution financière conformément aux modalités de l'article 7 des présentes.

6. GOVERNANCE DU PROJET

La gouvernance du Projet prévoit la formation d'un comité directeur de Projet qui se définit comme suit :

6.1. Comité directeur de Projet

6.1.1. Mandat

Présidé par la présidente-directrice générale de BAnQ, le comité a le mandat de s'assurer de la bonne gestion du Projet en vue de livrer le Projet dans le respect du programme des besoins établis, des coûts autorisés et de l'échéancier de réalisation convenu. Ainsi, le comité doit suivre toutes les étapes de la gestion du Projet, être en mesure de faire les recommandations appropriées, lorsque nécessaires, et traiter des problématiques majeures.

Le comité se réunit une fois par mois et à toutes les fois que le contexte le requiert ou exceptionnellement, sur demande de l'une ou l'autre des parties prenantes jusqu'à la livraison définitive du Projet. Le comité agit par consensus et décide de ses règles de fonctionnement. À défaut de consensus, les parties se référeront à leurs instances décisionnelles respectives.

6.1.2. Responsabilités

De façon générale et non limitative, le comité assume les responsabilités suivantes :

- a) proposer, au besoin, une révision de la structure de gouvernance du Projet;
- b) recommander le concept aux instances décisionnelles de BAnQ, de la VILLE et du MCC;
- c) approuver le plan de gestion de projet et les ajustements nécessaires, le cas échéant;
- d) juger de toute modification significative devant être apportée au Projet et recommander leur approbation;
- e) surveiller l'avancement des travaux, tant du point de vue du programme fonctionnel et technique, que de l'octroi des contrats, travaux de construction, etc.;
- f) approuver le suivi budgétaire (construction, MAO, informatique, acquisition)
- g) entériner la stratégie communicationnelle du Projet;
- h) prendre en charge toute autre question qu'il juge à propos.

Le comité directeur peut également nommer des représentants à d'autres comités opérationnels, à être formés notamment, un comité de travail pour l'élaboration du programme fonctionnel et technique, l'équipe de coordination et de planification, le comité de suivi du budget.

6.1.3. Composition

Le comité directeur du Projet est composé des membres suivants :

Pour BAnQ :

- Mme Christiane Barbe, présidente du comité
- Yvon Richard, CIM (Conseil en immobilisation et management), Directeur de projet
- M. Benoît Migneault, directeur de la bibliothèque Saint-Sulpice
- Mme Catherine Laberge, directrice de l'administration et des services immobiliers
- Mme Geneviève Rossier, directrice des communications et des relations publiques

Pour la VILLE :

- Mme Suzanne Laverdière, directrice, Service de la culture
- M. Ivan Filion, directeur des bibliothèques, Direction des bibliothèques, Service de la culture

Pour le MCC :

- M. Jean Bissonnette, sous-ministre adjoint au développement culturel et au patrimoine
- M. Bruno Boisvert, adjoint exécutif

Représentant du patrimoine

- Martin Drouin, professeur au Département d'études urbaines et touristiques, UQAM

Tout membre peut se faire remplacer par un substitut, lequel a alors, en l'absence de celui qu'il remplace, l'autorité pour agir en son lieu et place et avec le même effet. Le comité peut inviter toute autre personne selon l'expertise requise de façon ponctuelle à joindre le comité.

6.2. Comité d'idéation du Projet

6.2.1. Mandat

Le comité d'idéation a le mandat d'explorer et de développer les grands jalons des différents éléments qui sous-tendent l'offre de service du Projet, tant au niveau des espaces intérieurs qu'extérieurs, identifier les groupes concernés et mettre en place des ateliers de conception participative auprès de ces derniers et ainsi assurer la production d'un rapport faisant état des consultations, enjeux et recommandations dans le but d'alimenter la vision du Programme fonctionnel et technique (PFT).

Le comité se réunit généralement à toutes les semaines ou lorsque le contexte le requiert. Le comité agit par consensus et décide de ses règles de fonctionnement.

6.2.2. Composition

Le comité d'idéation du Projet est présidé par Louise Guillemette-Labory et est constitué des membres suivants :

Pour BAnQ :

- Benoît Migneault, directeur de la Bibliothèque Saint-Sulpice
- Nathalie Lussier, adjointe professionnelle
- Lëa-Kim Châteauneuf, bibliothécaire, médiation et technologie
- Jennifer Ricard, bibliothécaire, médiation et développement de collections

- Ariane Chalifoux, bibliothécaire, médiation et développement de collections
- Simon Lair, analyste en informatique
- François Rivard, technicien en informatique
- Isabelle Corriveau, coordonnatrice, Direction de l'éducation et de la programmation
- Jean-Luc Murray, Direction de l'éducation et de la programmation
- Yvon Richard, Directeur du projet Saint-Sulpice

Pour Ville de Montréal :

- Thierry Robert, bibliothécaire, Programmes et services
- Marie D. Martel, bibliothécaire, conseillère – bibliothèques
- Stéphane Ricci, urbaniste
- Patrick Lozeau, conseiller en planification, données ouvertes

Tout membre peut se faire remplacer par un substitut, lequel a alors, en l'absence de celui qu'il remplace, l'autorité pour agir en son lieu et place et avec le même effet. Le comité directeur du Projet peut suggérer d'autres membres si le contexte le requiert.

7. CONTRIBUTION FINANCIÈRE DE LA VILLE

- 7.1 Sous réserve du respect par BAnQ de l'ensemble des conditions du Protocole, la VILLE convient de verser à la BAnQ la somme maximale de *DIX-SEPT MILLIONS DE DOLLARS* (17 000 000 \$), incluant toute taxe applicable le cas échéant, pour réaliser le Projet, laquelle somme découle de l'Entente sur le développement culturel de Montréal 2012-2015 entre la ministre de la Culture et des Communications et la VILLE pour consolider le réseau des bibliothèques de Montréal.
- 7.2. La contribution financière sera remise à BAnQ sous la forme de trois (3) versements effectués comme suit :
- deux millions de dollars (2 000 000 \$) dans les trente (30) jours suivant la signature du Protocole par les deux parties;
 - treize millions de dollars (13 000 000 \$) au 1^{er} octobre 2017, sous réserve de l'approbation par la Ville des rapports d'étapes prévus à l'article 5.1 u) et à la transmission des redditions de compte demandées par la VILLE en vertu de l'article 5.1 t) du présent Protocole;
 - deux millions de dollars (2 000 000 \$) à la fin des travaux, et ce, sous réserve, de l'approbation par la VILLE, du bilan financier, produit par BAnQ, montrant l'utilisation de la somme versée par la VILLE.
- 7.3. Cette contribution financière n'inclut pas les frais de fonctionnement du Projet, qui devront faire l'objet d'une entente ultérieure entre les deux parties.

8. RÉSILIATION

- 8.1. La VILLE peut en tout temps mettre fin au Protocole si BAnQ fait défaut de remplir quelque obligation que ce soit prévue au Protocole, celle-ci reconnaissant que toutes et chacune de ces obligations constituent une considération essentielle sans laquelle la VILLE ne lui aurait pas accordé cette aide financière.

Pour ce faire, la Ville adresse un avis écrit de résiliation à BAnQ énonçant le motif de résiliation. BAnQ devra remédier au motif énoncé dans le délai prescrit dans cet avis, à défaut de quoi, le présent contrat sera automatiquement résilié, la résiliation prenant effet de plein droit à l'expiration de ce délai.

- 8.2. Advenant telle résiliation, la VILLE exigera le remboursement de la portion non utilisée de la contribution financière telle qu'elle pourra être déterminée par le responsable de la VILLE, soit la directrice du Service de la culture, après examen des pièces justificatives, et ce, sans compensation ou indemnité pour BAnQ.

9. DURÉE DU PROTOCOLE

Le Protocole entre en vigueur dès sa signature par toutes les parties et se termine à la date d'acceptation du Projet par BAnQ ou par la proclamation de l'abandon du Projet par celui-ci. Malgré la fin du Protocole, chaque partie respectera toutes et chacune de ses obligations en découlant jusqu'à leur extinction.

10. TRANSMISSION ET AVIS

Tout document ou avis qui doit être transmis en vertu du Protocole doit être adressé comme suit :

Pour la Ville :

Suzanne Laverdière
Directrice
Service de la culture
Ville de Montréal
801 rue Brennan, 5^e étage, pavillon Prince
Bureau 5220
Montréal (Québec) H3C 0G4
Tél : (514) 872-4600
Courriel : suzanne.laverdiere@ville.montreal.qc.ca

Pour BAnQ :

Benoît Migneault
Directeur
Direction de la bibliothèque Saint-Sulpice
Bibliothèque et Archives nationales du Québec
475 du boul. De Maisonneuve Est,
Montréal (Québec) H2L 5C4
Tel : (514) 873-1100 poste 6582
Courriel : benoit.migneault@banq.qc.ca

11. ÉCHANGES D'INFORMATIONS ET CONFIDENTIALITÉ

BAnQ et la VILLE se donnent mutuellement accès à tout document ou toute information qu'ils détiennent sur le Projet et s'engagent à assurer la confidentialité des informations reçues, sous réserve des dispositions de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, c. A-2.1). Ainsi tous les membres du comité directeur et du comité d'idéation devront signer une entente de confidentialité à cet effet.

Les parties s'engagent mutuellement à se tenir informées de toute demande d'accès à l'information reçue qui vise le Projet. Aussi, toute demande d'accès à l'information reçue par la VILLE ou par BAnQ dans le cadre de ce Projet et portant sur les documents remis par BAnQ devra être transmise à BAnQ pour analyse et traitement, laquelle s'engage à faire de même envers la VILLE.

12. CONDITIONS GÉNÉRALES

12.1 Élection de domicile

Aux fins des présentes, chaque partie élit domicile à l'adresse indiquée à la première page du Protocole ou à toute autre adresse, dans le district judiciaire de Montréal, dont elle aura préalablement avisé l'autre partie par courrier recommandé.

12.2. Cession

Le Protocole lie les parties aux présentes de même que leurs ayants droit respectifs, étant toutefois entendu que les droits et obligations de l'une des parties ne peuvent être cédés à un tiers qu'avec l'accord préalable écrit de l'autre partie.

12.3. Modification

Aucune modification aux termes du Protocole n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit des parties.

12.4. Validité

Une disposition du Protocole jugée invalide par le tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

12.5. Lois applicables

Le Protocole est régi par les lois du Québec et toute procédure s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDICUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le e jour de 2016

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Yves Saindon, greffier

Le 1^{er} jour de 2016

BIBLIOTHÈQUE ET ARCHIVES NATIONALES DU QUÉBEC

Par : _____
Christiane Barbe, présidente-directrice générale

Ce protocole a été approuvé par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal le ^e jour de _____ 2016 (CG16).

ANNEXE A

DESCRIPTION DU PROJET ST-SULPICE

L'INCUBATEUR SAINT-SULPICE

Espace ado et laboratoire d'innovation

Inaugurée en 1915, la bibliothèque Saint-Sulpice est l'une des premières bibliothèques publiques francophones de Montréal. Destinée d'abord au grand public et aux chercheurs, elle devient rapidement un haut lieu de convergence où se rencontrent sociétés littéraires, intellectuels et artistes. L'édifice se distingue par une architecture raffinée d'esprit Beaux-Arts, arborant entre autres une pièce décorative significative, se situant au-dessus de l'entrée principale, qui affirme son orientation résolument tournée vers l'éducation et le partage des connaissances : une cartouche en pierre sculptée, portant un bas-relief à l'effigie d'un livre ouvert.

Maintenant fermée depuis de nombreuses années, BAnQ propose de redonner à la bibliothèque Saint-Sulpice ses lettres de noblesse ainsi que sa fonction originale, sous une forme renouvelée, grâce à un projet structurant articulé autour de deux grands axes complémentaires :

Un espace spécifiquement dédié aux adolescents

Un espace d'innovation et de création centré sur les nouvelles technologies.

Ce projet convie les adolescents à créer, expérimenter et innover dans un esprit de partage de connaissances et de collaboration intergénérationnelle. Se met alors en place, dans un contexte architectural et technologique où se rejoignent ainsi l'ancien et le nouveau, un espace d'innovation sociale, artistique et technologique qui réserve une place privilégiée aux adolescents tout en accueillant également les citoyens de tous âges et de tous les parcours.



La Bibliothèque Saint-Sulpice (gauche) et sa salle de lecture (droite).

Espace 1 : Espace ado (13-20 ans)

L'Espace ado part à la rencontre des besoins exprimés par les jeunes par l'entremise d'une série de zones ouvertes, à la circulation fluide, dans lesquels ces derniers ont la possibilité de découvrir et s'initier à de nouvelles technologies par l'intermédiaire d'équipements de pointe leur permettant de réaliser des projets, souvent de nature collaborative, axés sur leurs centres d'intérêt, en particulier la création médiatique et technologique, tout en bénéficiant d'un espace bibliothéconomique adapté à leurs besoins.



East Liberty Carnegie Library Teen Zone

Ce lieu de détente, de socialisation et de découverte technologique met l'accent sur l'accès à la culture sous toutes ses formes, se module en espaces de travail et d'expérimentation individuel et d'équipe tout en cristallisant des modes de collaboration actifs articulés sur des projets scolaires, parascolaires et personnels.

Comme il est recommandé dans le *Teen Guidelines*¹ de l'American Library Association, des collections documentaires de bases (corpus de découverte mis à jour régulièrement) seront judicieusement mises en valeur: romans ados, bandes dessinées, revues axées sur les préoccupations et intérêt des jeunes; aide aux devoirs (dictionnaires, grammaires, manuels, etc.) ; jeux vidéo et consoles (possibilité de partenariat avec Warner Brothers et divers autres studios de développement de jeux vidéo) ; jeux de société (permettant de créer une synergie entre les adolescents et faciliter l'émergence de réseaux d'appartenances ludiques).



Une ambitieuse programmation centrée sur les intérêts des ados et animée par des acteurs du milieu artistique, culturel et technologique les incitera à se familiariser avec des formes innovantes d'art médiatique et de technologies en lien avec les équipements offerts sur place : production vidéo, musicale et sonore, infographie, médias interactifs, modélisation et production d'objets en 3D, robotique et électronique, programmation, etc.

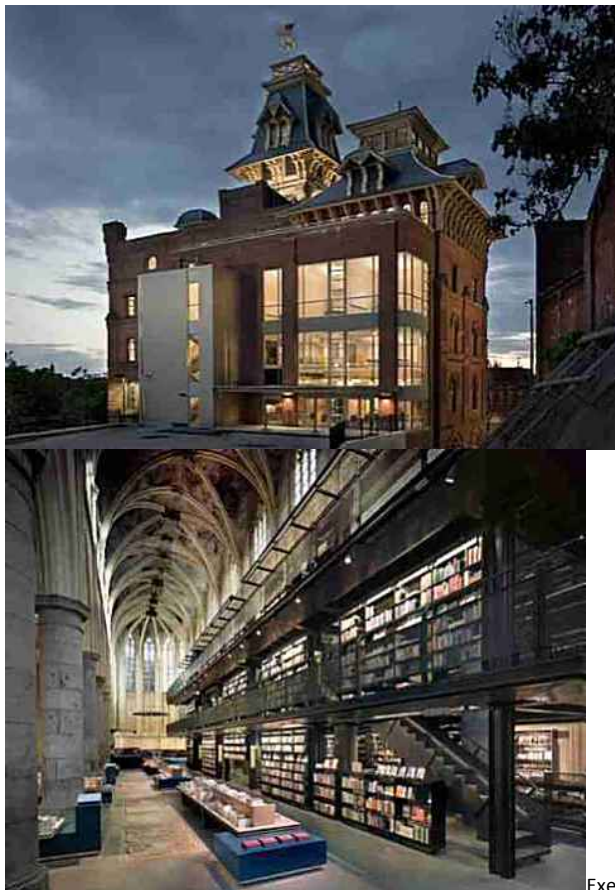
¹ Teen space guidelines de l'American Library Association : <http://www.ala.org/yalsa/guidelines/teenspaces>

Situé au premier étage de la bibliothèque, où se situent la salle de lecture principale et ses salles attenantes, l'espace bénéficiera ainsi d'une lumière naturelle stimulante propice à la réflexion, la création ainsi qu'à la lecture.

Les objectifs de cet espace sont de :

- Contrer le phénomène du décrochage scolaire en favorisant l'intégration des jeunes dans la communauté
- Favoriser l'intégration des jeunes nouveaux arrivants par la socialisation et l'inclusion dans des projets collaboratifs
- Développer la capacité à « apprendre à apprendre » dans une optique d'apprentissage autonome tout au long de la vie
- Réduire la fracture numérique due à des facteurs socioéconomiques ou générationnels ;
- Élargir les horizons professionnels des jeunes
- Favoriser la participation active à la vie citoyenne.

Il y a par ailleurs lieu d'examiner la pertinence d'incorporer une composante d'inclusion sociale au projet par l'entremise de la présence d'un travailleur social ou d'un partenariat avec des organismes jeunesse. Deux modèles de bibliothèques ados (Queens et Phoenix) misent déjà sur cet aspect avec grand succès. Les clientèles de proximité (Habitations Jeanne -Mance, Village gai, jeunes itinérants) pourraient notamment bénéficier de la présence d'un tel élément.



Exemple de restauration inventive de deux bâtiments historiques : la brasserie de Baltimore transformée en bureaux pour un OSBL (à gauche) et l'église de Maastricht transformée en librairie (droite)

Espace 2 : Laboratoire d'innovation

Le laboratoire d'innovation, de son côté, se veut un espace de travail communautaire et de création destiné à une clientèle diversifiée : adolescents, adultes, organismes et entreprises en démarrage (*startups*), ainsi qu'aux simples curieux et innovateurs de toute sorte.



Cette fonction d'incubateur promeut ainsi une synergie intergénérationnelle dans un espace libre qui favorise l'acquisition de nouvelles compétences ainsi que l'apprentissage autonome, donne accès à des technologies de pointe qui ne sont pas aisément disponibles ainsi qu'à certaines technologies traditionnelles, permet aux entrepreneurs et aux innovateurs de fabriquer des prototypes à faible coût dans un e atmosphère collaborative stimulante tout en favorisant la création, l'expérimentation, la collaboration et le partage de connaissances par le biais des médias numériques et des nouvelles technologies.

L'ancien Minneapolis Grain Exchange transformé en espace de travail partagé (coworking).

Le lieu indiqué pour abriter ce laboratoire est, sans aucun doute, l'ancien auditorium qui pourrait être réaménagé afin d'offrir, sur une vaste surface, une gamme importante et diversifiée d'équipements de pointe favorisant l'exploration collaborative de nouvelles avenues et ainsi partir à la découverte d'un univers de possibilités.



Vues de l'auditorium de la Bibliothèque Saint-Sulpice.



Parmi les technologies de pointe qui s'y trouveraient, on peut donner comme exemples :

- Imprimante et numériseur 3D
- Machines-outils à commande numérique (fraiseuse, découpeuse au laser et à vinyle)
- Outils traditionnels (scies, ponceuses, perceuses)
- Machines à production de circuits imprimés
- Studio d'enregistrement sonore et de mixage
- Studio de tournage et de montage vidéo
- Matériel de réalité virtuelle
- Postes informatiques ultraperformants



Les récentes expériences de *living labs*, particulièrement en Europe, sont axées sur ces nouveaux modes de participation citoyenne et d'innovation dans des espaces ouverts à tous. Plus qu'un atelier de création numérique standard, le laboratoire d'innovation vise donc également à résoudre des problèmes sociaux, du plus simple au complexe, en créant une synergie entre différents acteurs (public, privé, entreprises, associations, individu) dans l'objectif de tester des services, des outils ou des usages nouveaux.

Comme l'exprime avec sagacité Roberto Santoro, président de l'European Society of Concurrent Enterprising Network et de l'Europe Network of Living Labs :

Les living labs ont émergé comme une nouvelle approche à l'innovation dans laquelle les utilisateurs ne sont désormais plus vus comme un objet d'investigation, mais comme des acteurs clefs dans le processus d'innovation.

Redonner ainsi ce pouvoir d'innover à des utilisateurs dans leurs environnements de vie réelle a nourri la croissance exceptionnelle de ce mouvement à travers le monde et a allumé l'espoir que, dans ces écosystèmes « vivants », les utilisateurs, et encore mieux les communautés et les citoyens, puissent contribuer de manière significative à la cocréation de solutions répondant à nos enjeux sociétaux actuels, englobant la croissance économique, le bien-être dans une humanité vieillissante et la protection de la planète.

Or, il n'existe pas encore d'exemples d'espaces où une synergie interdisciplinaire se conjugue à l'intergénérationnelle, comme le préconise cette proposition d'espace d'innovation ouverte. Et à la différence des *living labs* et des accélérateurs d'entreprises existants, l'incubateur Saint-Sulpice favorisera la convergence des créateurs de tous les milieux, ouvrant ainsi la porte à des solutions interdisciplinaires à des enjeux urbains, technologiques et communautaires.

Des espaces spécialisés, un emplacement commun

Avec ses 2 900 mètres carrés de superficie², la bibliothèque Saint-Sulpice permet de mettre sur pied un projet aux fonctions multiples (voir l'Annexe A pour certaines fonctions connexes) desservant des clientèles aux besoins divers et dont l'interaction est porteuse d'une innovation technologique et sociale riche. Et loin d'être

indépendants, les deux espaces proposés sont liés à la façon de vases communicants afin de faciliter le dialogue, la coopération et l'apprentissage par les mentors et les pairs. La conjugaison de ces deux espaces ouverts offre ainsi des possibilités collaboratives et technologiques à ce jour rarement explorées à la fois pour les adolescents et pour les créateurs, travailleurs et organismes logeant dans la bibliothèque.

Cette proposition de division des espaces rencontre par ailleurs des échos dans divers projets qui furent salués à travers le monde tant pour leur côté innovateur que pour le succès rencontré. C'est notamment le cas du Teen Zone de la East Liberty Carnegie Library de Pittsburgh :

The final design for East Liberty included three distinct spaces intended to inspire different levels of engagement and activity. The Living Room space, with its comfy chairs and TV, creates a casual environment for socializing and hanging out in small groups. [This] room is used for playing board games, video gaming, watching movies and just talking. Adjacent to the Living Room is the Collaboration space, which is less casual with its tables and chairs but still perfect for small group projects and doing homework. Finally, the Studio space is for intense focus and hands-on programs and workshops³.



² Superficie locative de 2 900 m² sur une superficie bâtie d'environ 3 700 m².

³ <http://www.kidsburgh.org/features/award-winning-teen-zone-welcomes-young-library-patrons-east-liberty>



Les retombées ne sont pas qu'individuelles. En effet, à travers de tels échanges, c'est un nouveau dialogue citoyen et démocratique qui s'amorce. Chose rare, la bibliothèque devient ainsi, pour les adolescents, un lieu de prise de parole et d'inclusion qui permet d'inscrire un regard nouveau et dynamique au cœur de l'analyse d'une problématique ou d'un phénomène. Le dialogue intergénérationnel

y est encouragé par la tenue d'événements spéciaux sollicitant tous les citoyens de la bibliothèque : spectacles et prestations, conversations spontanées informelles sur divers sujets, ateliers pour tous animés par des experts invités, marathons de création collaborative à la manière des *hackathon*⁴, expositions spontanées ou annuelles (on peut penser au *Montréal Mini Maker Faire*⁵ qui pourrait en faire son lieu permanent).

Fondé sur des théories pédagogiques qui préconisent l'apprentissage par la création centrée sur les intérêts des participants, l'incubateur Saint-Sulpice vise davantage que d'accroître les compétences en littératie numérique : il fait avant tout la promotion de valeurs de plus en plus répandues, autant dans le milieu de l'éducation que dans celui de l'entrepreneuriat, à savoir :



- **La collaboration spontanée**
- **Le libre échange d'idées et de connaissances**
- **Les démarches d'essais et erreurs sans peur de l'échec.**

⁴ Événement, généralement étalé sur plusieurs jours, où des développeurs de toutes provenances se réunissent pour faire de la programmation informatique collaborative.

⁵ <http://www.makerfairemontreal.ca/>

Objectifs du projet

En mettant à la disposition de tous les participants des technologies de pointe et en permettant une synergie unique, le projet d'incubateur Saint-Sulpice aura de multiples retombées positives sur les ados, les adultes, la communauté d'entrepreneurs et de créateurs, les organismes et le grand public.

Pour la clientèle ado

- Expérimentation avec des technologies non disponibles à la maison ou à l'école ;
- Possibilités de mentorat avec des créateurs de toute sorte ;
- Engagement à titre de partenaires égaux dans des projets d'innovation citoyenne, technologique ou artistique ;
- Contact avec des adultes inspirants, sans lien d'autorité avec eux, et qui peuvent donc établir des rapports égalitaires stimulant davantage l'apprentissage, la curiosité et l'ouverture d'esprit ;
- Possibilité d'une aide ponctuelle ou approfondie, dans le cadre d'un projet, via l'intervention d'un technologue résident ;
- Contact avec divers corps de métiers et avec des travailleurs motivés et enthousiastes permettant un élargissement de la vision du marché du travail et de ses possibilités ;
- Davantage d'occasions de prendre part à des expériences culturelles et un accès direct aux contenus culturels numériques et à leur création, tel que préconisé par les objectifs du Plan stratégique 2012-2016 du ministère de la Culture et des Communications.

Pour les adultes, organismes, travailleurs et autres participants

- Accès à du matériel technologique de haut niveau permettant la réalisation rapide de prototypes à faible coût ;
- Espaces de travail ouverts et partagés avec une communauté de créateurs aux intérêts semblables ;
- Proximité directe avec la nouvelle génération et possibilité de comprendre, apprendre de ces derniers et découvrir leur façon d'être ;
- Possibilité d'intégrer les jeunes dans un processus de cocréation (entrepreneurial, artistique, technologique) et ainsi être exposés à des façons de voir nouvelles et surprenantes ;
- Satisfaction de communiquer une passion, un savoir-faire : le plaisir d'enseigner

Partenariats avec les organismes

Il sera par ailleurs fructueux, même essentiel, de former des partenariats avec des organismes, pour renforcer à la fois le dynamisme de l'espace et la mission de ces organismes, qu'ils soient issus du domaine communautaire, artistique, technologique ou entrepreneurial. De même, un partenariat avec des institutions d'enseignement permettrait d'assurer l'injection de connaissances et projets en constante évolution.



The Lab Miami

C'est cependant les partenariats avec les organismes jeunesse qui bénéficieraient plus particulièrement aux jeunes. En offrant à ces organismes un lieu d'accueil permanent ou ponctuel, ceux-ci pourront plus facilement remplir leur mission, profiter d'espaces et d'équipements modernes, et rejoindre leur clientèle cible – souhaits par ailleurs exprimés lors des consultations réalisées par BANQ avec des acteurs-clés du milieu associatif.

Ces organismes s'intègrent naturellement dans les objectifs de l'incubateur Saint-Sulpice, comme en témoignent ces quelques exemples :

Fusion jeunesse, un organisme qui vise à créer des partenariats entre des universités et des écoles afin de contrer le décrochage scolaire grâce à des projets qui motivent et engagent les jeunes.

Oxy-jeunes, qui utilise l'activité artistique comme moyen de prévention et de résolution du décrochage scolaire, du suicide, de la pauvreté, de la toxicomanie et de la violence chez les jeunes.

Brila, une initiative axée sur les jeunes qui encourage la littératie critique, valorise la responsabilité sociale et rehausse l'estime de soi par l'entremise d'ateliers créatifs philosophiques.

Dynamo, un groupe qui mobilise les forces d'une collectivité pour lui permettre de définir en commun ses besoins et trouver des solutions pour améliorer les conditions de vie de ses membres. En reconnaissant les expériences, les savoirs et les talents de tous les membres de la communauté, Dynamo fait une place naturelle aux jeunes dans ses processus.

Café graffiti, dont la mission est d'offrir un milieu de vie pour les jeunes. Ils peuvent s'y réunir pour discuter, y trouver une oreille attentive pour répondre à leurs besoins. De plus, le Café Graffiti veille à faire reconnaître professionnellement les jeunes artistes tout en les aidant à combattre leur exclusion.

Espace ado et laboratoire d'innovation

En donnant aux adolescents un espace à eux, en mettant à leur disposition et à celle d'un public diversifié des technologies de pointe, et en créant une synergie entre ces différentes clientèles, le projet d'incubateur Saint-Sulpice se place au cœur de la communauté et dynamise le rôle inclusif de la bibliothèque publique.

Il se présente et s'affirme comme un nouveau modèle d'espace citoyen qui vise à favoriser l'autonomie de tous les participants en leur donnant les moyens d'acquérir et de mettre à jour, tout au long de leur vie, les compétences numériques essentielles à la participation à la société du 21^e siècle. La richesse et la diversité des technologies et activités offertes deviennent ainsi un vecteur permettant la mise en place d'un dialogue social, culturel et scientifique unique qui participe directement au renforcement du potentiel de nouvelles générations de citoyens.

Non content de redonner ses lettres de noblesse à un édifice important de l'histoire de Montréal, le projet d'incubateur Saint-Sulpice propose donc d'en faire un moteur incontournable du développement urbain durable.



Sant Joan workshop au Fab Lab BCN

Annexe A

Fonctions connexes et utilisation de certains espaces

Certains espaces de la Bibliothèque Saint-Sulpice ne peuvent que difficilement changer de vocation en raison du classement de l'édifice au Registre du patrimoine culturel du Québec. En effet, ces espaces sont protégés et il peut s'avérer impossible d'en changer la vocation en raison même de l'architecture des lieux. Il est cependant possible de moduler la vocation d'origine en fonction de nouveaux besoins.

1. Magasin

Constitué d'étagères en acier et de plancher en marbre, le magasin de la bibliothèque Saint-Sulpice constitue un exemple remarquable des espaces d'entreposage de livres spécifiquement conçus pour les bibliothèques du 20^e siècle.

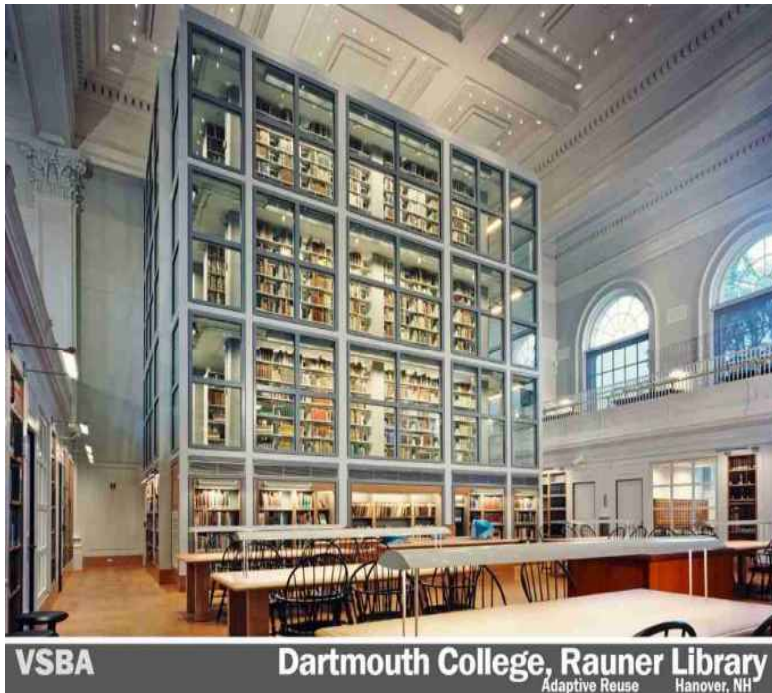
Composé de quatre niveaux, d'esprit fonctionnel et moderne, ce magasin recourt à un type de rayonnage visant : [...] « à utiliser au maximum l'espace disponible tout en réduisant au minimum les coûts de fabrication. Entièrement à l'épreuve du feu, ce rayonnage est constitué d'une charpente en acier dont les poutres et les montants forment à la fois l'assise des planchers et les montants des étagères [...]. L'ensemble forme une structure indépendante placée dans une coquille de béton armé »⁶.



Vue du magasin Saint-Sulpice

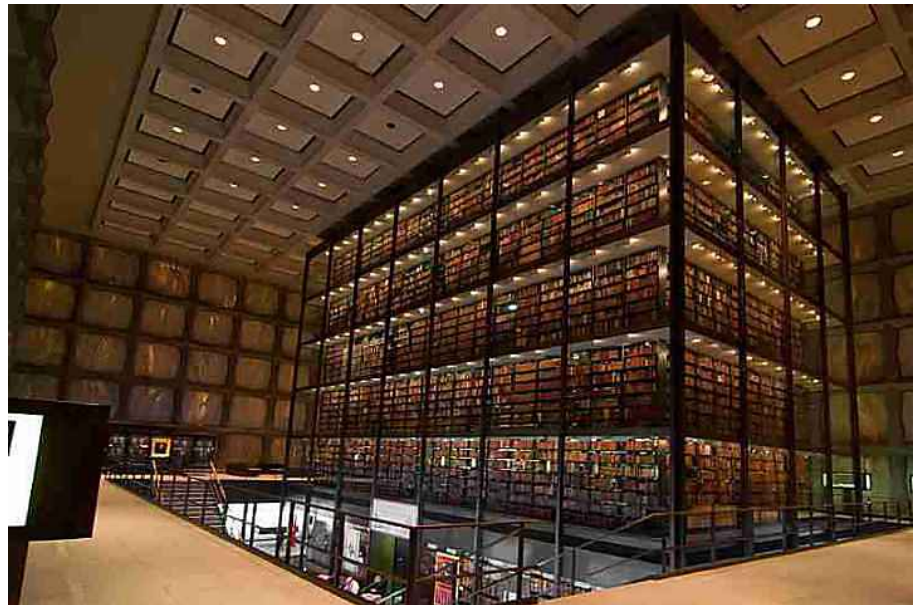
Utilisé pour la première fois à la Library of Congress à Washington, ce rayonnage d'acier était alors reconnu pour son efficacité sur le plan de l'utilisation de l'espace, de l'économie, de la fonctionnalité et de l'entretien.

⁶ Louise Chouinard, Évolution architecturale de l'édifice Saint-Sulpice de la Bibliothèque nationale du Québec, 1700, rue Saint-Denis, Montréal, Montréal, ministère des Affaires culturelles, mai 1989, p. 3, note 2.



Nous proposer d'y loger certaines collections anciennes et précieuses de la collection universelle de BAnQ : la collection Saint-Sulpice, par exemple, pourrait ainsi y réintégrer son écrin d'origine. Il suffirait d'aménager une salle de consultation dans l'une des pièces attenantes du magasin.

Exemple de restauration innovante d'un îlot de rayonnage ancien à la bibliothèque Rauner du Darmouth College



*Bibliothèque des livres rares,
Université Yale*

2. Les combles

Non content d'en parsemer les murs, le plafond de la salle de lecture est également constellé de neuf vitraux situés dans des caissons formant trois immenses verrières rectangulaires y apportant un éclairage naturel. Le vitrail en position centrale comporte le monogramme BSS, identifiant la bibliothèque Saint-Sulpice, choix de l'architecte Eugène Payette. Ces vitraux sont éclairés par une immense verrière située dans le grenier du bâtiment.

Malheureusement, il s'agit d'un espace d'accès difficile et occupé par un enchevêtrement de poutres qui en obstrue le passage. Il pourrait s'avérer pertinent dans le cadre d'éventuelles visites des coulisses, mais sans plus.



Salle de lecture et vue des vitraux du plafond (à gauche); vitrail central d'un des triptyques du plafond (à droite).

ANNEXE B

BUDGET DU PROJET



BIBLIOTHÈQUE
ET ARCHIVES
NATIONALES
DU QUÉBEC

Budget préliminaire

Estimation en termes de % moyens de projets de rénovation de bâtiment

Type de coûts		
Construction (incluant mobiliers intégrés)	68%	8 150 000 \$
Contingences	15%	1 797 794 \$
Honoraires professionnels		
Plans et devis, suivi des travaux	10%	1 198 529 \$
Études diverses	4%	479 412 \$
Frais de gestion, administration et assurances	3%	359 559 \$
Sous-total construction		11 985 294 \$
Mobiliers, appareillage et outillage		4 027 206 \$
Équipe de projet		987 500 \$
TOTAL		17 000 000 \$

Préparé par Bibliothèque et Archives nationales du Québec
20 avril 2016

ANNEXE C

ÉCHÉANCIER DU PROJET

BAnQ BIBLIOTHÈQUE ET ARCHIVES NATIONALES DU QUÉBEC		BIBLIOTHÈQUE SAINT-SULPICE																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																					

ANNEXE D

NORMES DE VISIBILITÉ GOUVERNEMENTALES ET D'IDENTIFICATION PERMANENTE

Tous les projets réalisés dans le cadre de l'entente sur le développement culturel de Montréal entre le ministère de la Culture et des Communications et la Ville de Montréal (ci-après l'« Entente ») doivent faire l'objet d'une communication publique. Ainsi, ces normes de visibilité précisent les principes et les modalités de communication qui guideront BAnQ dans la mise en œuvre du présent Protocole.

1. OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

La BAnQ s'engage à respecter ces normes de visibilité selon les principes suivants :

- 1.1. Développer, présenter, faire approuver et réaliser une stratégie ou des actions de communication répondant aux exigences de ces normes. BAnQ s'engage à ce que le plan de visibilité soit complété dans les quatre-vingt-dix (90) jours suivant la date de signature du présent Protocole;
- 1.2. Soumettre à la VILLE pour approbation le partage de la visibilité entre tous les partenaires du Projet;
- 1.3. S'assurer que tous les sous-traitants engagés par BAnQ respectent les obligations en matière de communication, de normes de visibilité et respectent la Charte de la langue française comme cela est prévu en vertu des présentes normes.

2. COMMUNICATIONS

BAnQ s'engage à réaliser et respecter les principes suivants :

- 2.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville et du MCC :
 - Faire état de la contribution de la Ville et du MCC et les remercier dans toutes communications, verbales ou écrites, relatives au Projet ou à une activité reliée au Projet (y compris notamment les médias sociaux);
 - Apposer, sur tous les outils de communication, imprimés et électroniques, notamment sur les affiches, les dépliants, les lettres d'annonce, les bannières, les journaux, les sites internet, les bandeaux internet, les infolettres, les communiqués de presse relatifs au présent Protocole, la signature officielle ainsi que les logos de la Ville et du MCC, que vous trouverez sur le site <http://www.ville.montreal.qc.ca/culture/logos-et-signatures-graphiques>. De plus, la BAnQ doit s'assurer de mentionner dans les outils de communication cités ci-dessus que la référence à l'Entente doit être fait en conformité avec les normes indiquées dans *l'Entente sur le développement culturel de Montréal, Guide destiné aux organismes subventionnés* ;

Le logo de la Ville et du MCC devront également figurer sur toutes les publicités et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule;

Dans le cas où l'insertion de la signature graphique n'est pas possible, BAnQ doit mentionner la participation de la Ville et du MCC en utilisant le libellé approprié indiqué dans *l'Entente sur le développement culturel de Montréal, Guide destiné aux organismes subventionnés*;

- S'il y a lieu, ajouter le logo de la Ville et du MCC en clôture de toutes publicités télé ou Web. Le logo de la Ville et du MCC peuvent faire partie d'un regroupement des participants au Projet;
- S'il y a lieu, mentionner le « Ministère de la Culture et des Communications » et « Montréal » ou la « Ville de Montréal » dans les annonces publicitaires à la radio;

- Ajouter le logo de la Ville et du MCC sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs;
- Soumettre à la Ville pour approbation tous les textes soulignant la contribution de la Ville et du MCC et tous les documents où figurent les logos de la Ville, au moins dix (10) jours ouvrables avant leur diffusion.

2.2. Relations publiques et médias :

- Dans le cadre de relations médias, convenir au préalable, avec la Ville, des opérations de communication, du scénario de déroulement et du contenu des communiqués concernant le Projet ou l'activité;
- Inviter un représentant de la Ville et du MCC à participer aux annonces et aux conférences de presse organisées concernant le Projet;

Aviser la Ville par écrit un minimum de 10 jours ouvrables à l'avance;

- Lors d'une annonce importante impliquant la Ville et/ou le MCC, soumettre à la Ville le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet;
- Offrir au cabinet du maire et du comité exécutif ainsi qu'au MCC, la possibilité d'insérer une citation dans les communiqués ;
- Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville et du MCC (incluant les bloggeurs, les photographes et les caméramans) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville et du MCC à des fins strictement promotionnelles et non commerciales.

2.3. Normes graphiques et linguistiques :

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logo de la Ville (et de l'arrondissement, s'il y a lieu) disponibles sur le portail à l'adresse ville.montreal.qc.ca/logo;
- Respecter l'ordre convenu pour le positionnement des signatures de la Ville et du MCC et des autres participants sur tous les outils de communication (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.);
- Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (RLRQ, c. C-11).

2.4. Publicité et promotion :

- Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles au Responsable, libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal ou du gouvernement du Québec, sur leurs sites Internet respectifs ou tout autre support média;

Lesdites photos ou vidéos devront être fournies au moment de l'amorce de la campagne promotionnelle. Une série de photographies post-événement pourront être également demandées;

- Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville et celui du MCC sur le site Internet de BAnQ ou de l'événement;

- Faire approuver par la Ville les outils publicitaires et promotionnels avant leur impression et leur diffusion. La Ville s'engage à remettre ses commentaires dans les dix (10) jours ouvrables de la réception du document à approuver;
- Permettre à la Ville et au MCC d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminé) sur le ou les sites de l'activité ou lors d'interventions publiques reliés au Projet;
- Permettre à la Ville et au MCC de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites de l'activité ou de l'événement relié au Projet. (ex. : écrans numériques géants);
- Permettre à la Ville et au MCC de s'annoncer gratuitement à l'aide d'un message publicitaire ou d'une signature lorsque des présentations audiovisuelles accompagnent une annonce ou un événement de presse;
- Offrir à la Ville et au MCC la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité.

Un message sera préparé à cet effet.

- Lors de la tenue de l'événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville et au MCC un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public. Cet emplacement devra être situé dans un secteur fréquenté et être alimenté en électricité;
- S'assurer de la présence du logo de la Ville et du MCC dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

2.5. Événements publics :

- Inviter, au moins dix (10) jours ouvrables avant la tenue de l'événement, la Ville et le MCC à participer aux événements publics organisés dans le cadre du présent Protocole;
- Transmettre le plus rapidement possible à la Ville le scénario de déroulement de l'événement;
- Respecter les règles protocolaires officielles en matière d'événements publics.

Offrir d'inclure un message officiel de la mairie, des élus et du MCC dans le guide de l'événement. La demande doit être transmise à la Ville au moins **trois semaines** avant la date limite de livraison du matériel;

- Offrir la possibilité aux élus municipaux de participer à des remises de médailles dans le cas d'un événement sportif;
- Pour tous événements publics, coordonner et effectuer le suivi avec le Responsable.

2.6. Remettre un bilan de la visibilité accordée à la Ville, dont un exemplaire numérique de chaque outil de communication développé pour la publicité et l'information publique relatives aux activités prévues en vertu du présent Protocole :

- S'il y a lieu, une revue de presse incluant les mentions, textes, logos à la radio, télévision, journaux imprimés et électroniques;
- Une image des mentions ou logos sur les dépliants ou affiches imprimées et électroniques. Un bref descriptif ou une présentation du programme;

- S'il y a lieu, une photo des différents montages où figure le logo de la Ville et du MCC (ex. : conférence de presse);
- Un bref descriptif ou une présentation du programme, de l'événement ou du projet (30-50 mots) incluant les dates de l'événement, les principales clientèles rejointes ainsi que le rayonnement et/ou la fréquentation globale.

27. Lorsqu'il s'agit d'une entente de 250 000\$ ou plus, BAnQ s'engage également à :

- rendre publics les principaux projets réalisés dans le cadre du présent Protocole. À cet effet, la BAnQ s'engage à suivre les orientations de la Ville et du MCC quant à la façon de faire l'annonce publique et le protocole à suivre;
- indiquer clairement, dans le contenu diffusé, l'apport de fonds, public consenti pour la réalisation des projets, pour les projets réalisés par la Ville et le MCC et financés en totalité par l'Entente;
- faire appliquer les mêmes exigences en matière de communication et de visibilité aux projets réalisés par des organismes mandataires;
- faire connaître à la Ville et au MCC, au moins trente (30) jours avant l'événement, la date des cérémonies officielles liées à un projet financé dans le cadre de l'Entente;
- respecter le protocole de communication publique;
- obtenir l'approbation préalable du MCC pour chaque utilisation du logo du MCC;
- inscrire au minimum les informations suivantes dans chacun des moyens de communication utilisés :
 - le titre du programme;
 - les partenaires;
 - la contribution financière des partenaires;
 - la nature du projet;

Dossier # : 1161213005

Unité administrative responsable :

Service de la culture , Direction des bibliothèques , -

Objet :

1- Approuver un projet d'entente entre la Ville de Montréal et Bibliothèque et Archives nationales du Québec (BAnQ) pour la restauration, la transformation et la mise aux normes de la bibliothèque Saint-Sulpice par Bibliothèque et Archives nationales du Québec (BAnQ). 2- Accorder un soutien financier à cette fin, non récurrent, de 17 M\$ à Bibliothèque et Archives nationales du Québec (BAnQ)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



Virement crédit - GDD 1161213005.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Hui LI
 Préposée au budget
Tél : 514 872-3580

Mario Primard
 Agent comptable analyste
 Tél. : 514 868-4439

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-12-19

Daniel D DESJARDINS
 conseiller(ere) budgétaire
Tél : 514 872-5597

Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1166618001

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction , Division des grands projets 1
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Voie de circulation artérielle - boulevard Cavendish (Cavendish/Cavendish/Royalmount)
Projet :	Cavendish
Objet :	Autoriser une dépense maximale de 277 773,85 \$, taxes incluses, en faveur du Canadien National (CN) dans le cadre du projet de raccordement du boulevard Cavendish, pour réaliser une étude de faisabilité et d'avant-projet préliminaire des infrastructures ferroviaires dans son emprise.

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense maximale de 277 773,85 \$, taxes incluses, en faveur du Canadien National (CN) dans le cadre du projet de raccordement du boulevard Cavendish, pour réaliser une étude de faisabilité et d'avant-projet des infrastructures ferroviaires dans son emprise.
2. d'autoriser, à cette fin, le directeur du Service des Infrastructures, de la voirie et des transports à signer au nom de la Ville la lettre d'autorisation budgétaire jointe au dossier décisionnel.
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée entièrement par l'Agglomération.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2017-01-06 10:25

Signataire :

Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie
et Concertation des arrondissements

IDENTIFICATION

Dossier # :1166618001

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction , Division des grands projets 1
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Voie de circulation artérielle - boulevard Cavendish (Cavendish/Cavendish/Royalmount)
Projet :	Cavendish
Objet :	Autoriser une dépense maximale de 277 773,85 \$, taxes incluses, en faveur du Canadien National (CN) dans le cadre du projet de raccordement du boulevard Cavendish, pour réaliser une étude de faisabilité et d'avant-projet préliminaire des infrastructures ferroviaires dans son emprise.

CONTENU

CONTEXTE

Le projet de raccordement du boulevard Cavendish fait partie des projets prioritaires de la Ville de Montréal et vise à compléter le réseau artériel du secteur centre-ouest de l'Île. Plus spécifiquement, le projet consiste à raccorder la section nord du boulevard Cavendish dans l'arrondissement Saint-Laurent à la section sud située dans la Ville de Côte Saint-Luc. Cela permet aussi le raccordement des liens d'est en ouest, soit l'avenue Royalmount et les rues Paré et Jean-Talon, de Cavendish à Décarie, dans la Ville de Mont-Royal et l'arrondissement Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce. Le tracé routier retenu par la Ville de Montréal et ses partenaires franchit les cours de triage appartenant au CN et au Canadien Pacifique (CP). Le plan de localisation est fourni en pièce jointe au présent dossier. Entre 2005 et 2007, la Ville de Montréal a réalisé une étude d'opportunité et d'avant-projet préliminaire pour le raccordement du boulevard Cavendish. Cependant, le projet a par la suite été interrompu.

Dans le cadre de la relance du projet, la Ville de Montréal a procédé récemment à la mise à jour de l'étude d'opportunité de 2007. Le scénario retenu dans cette nouvelle étude prévoit, notamment la construction d'ouvrages ferroviaires dans l'emprise appartenant au CN. L'élaboration d'une étude de faisabilité et d'avant-projet préliminaire de ces infrastructures est requise pour lancer les prochaines étapes de réalisation du projet Cavendish.

Le CN a la responsabilité de s'assurer que le projet d'aménagement proposé n'aura aucune conséquence négative sur sa capacité à servir ses clients, sur les besoins éventuels de transport ferroviaire de la région et sur la sécurité. Suite à des négociations avec le CN concernant le tracé retenu par la Ville, ce dernier semble favorable au projet sous réserve d'engager lui-même une étude de faisabilité et d'avant-projet préliminaire des infrastructures ferroviaires dans son emprise en vue de réaliser le projet Cavendish. Le CN prévoit un délai de dix-huit (18) semaines et un montant de 277 773, 85 \$ pour réaliser le mandat.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE 16 1695 - 26 octobre 2016 - Décréter l'imposition d'une réserve, aux fins de travaux et de prolongement du boulevard Cavendish, sur une partie du lot 2 090 312 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal;

CG 16 0383 - 22 juin 2016 - Approuver la résolution du comité exécutif (CE 16 0629) décrétant l'imposition d'une réserve foncière, aux fins de travaux et de prolongement du boulevard Cavendish, sur une partie du lot 2 090 312 et sur le lot 3 179 357 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, conformément à l'article 142 de l'Annexe C de la *Charte de la Ville de Montréal*;

CE 16 0629 - 20 avril 2016 - Décréter l'imposition d'une réserve, aux fins de travaux et de prolongement du boulevard Cavendish, sur une partie du lot 2 090 312 et sur le lot 3 179 357 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal;

CE 15 1971 - 4 novembre 2015 - Approuver un projet d'entente de confidentialité entre la Ville de Montréal et la compagnie de chemin de fer Canadien Pacifique, dans le cadre du projet de raccordement du boulevard Cavendish;

CG 15 0091 - 26 février 2015 - Donner un appui au projet Cavendish considérant les résolutions adoptées par les arrondissements et villes liées concernés afin de démontrer la volonté à réaliser ce projet structurant pour le développement et l'économie de Montréal;

CG 13 0419 - 26 septembre 2013 - Autoriser un virement de crédit de 1 249 089 \$ de la réserve de voirie d'agglomération vers le budget de la Direction des transports (Service des infrastructures, transports et environnement) pour le projet Cavendish-Cavendish permettant une mise à jour des études réalisées entre 2005 et 2009 en vue de son inscription prochaine au programme triennal d'immobilisation (PTI).

DESCRIPTION

Le budget requis concerne une étude de faisabilité et d'avant-projet préliminaire pour les ponts d'étagement ferroviaires et les ouvrages de soutènement, notamment au niveau de la sous-station électrique et de la déviation temporaire des voies ferrées. En complément, l'étude prévoit également le drainage temporaire des aménagements proposés ainsi qu'un concept architectural.

Les services professionnels couverts par cette étude comprennent la revue des informations disponibles, les relevés topographiques, les études géotechniques, la caractérisation environnementale des sols, l'inventaire des utilités publiques, l'étude de structure pour les étagements ferroviaires, les murs de soutènement, les scénarios de déviation des voies ferroviaires existantes, les scénarios de drainage temporaire et le concept architectural.

L'estimation totale des frais s'élève à 277 773, 85 \$, taxes et contingences incluses . Seuls les coûts réels seront facturés. Tout dépassement du budget autorisé fera l'objet d'une approbation préalable par les instances décisionnelles de la Ville de Montréal.

La Ville de Montréal doit avancer au CN, avant le début du mandat , une somme équivalente à 50% du montant estimé. Cette avance de fonds étant conservée par le CN jusqu'à ce que le mandat soit effectué à 50%. Lorsque le seuil d'avancement précité de 50% aura été atteint, la Ville devra en défrayer le coût. L'avance de fonds préalablement obtenue servira ensuite à payer les coûts du mandat restant jusqu'à épuisement de l'avance de fonds. Toute somme non utilisée sera remboursée à la Ville de Montréal.

La Ville de Montréal doit s'engager à respecter les termes et conditions précitées, et ce, en signant la lettre d'autorisation budgétaire jointe au présent sommaire.

JUSTIFICATION

L'autorisation de la dépense est nécessaire vu que le CN est considéré comme un fournisseur unique. Le CN est sous juridiction fédérale et la Ville ne peut pas l'exproprier. Toute intervention dans l'emprise du CN est subordonnée à l'acceptation de ce dernier. L'étude de faisabilité et d'avant-projet préliminaire des infrastructures ferroviaires dans l'emprise du CN requiert des études géotechnique, environnementale et architecturale. Le CN exige d'être le seul propriétaire des résultats de ces études. Par conséquent, nous ne pouvons pas confier la réalisation de ces études à un fournisseur autre que le CN. Le CN est le seul fournisseur en mesure de fournir ces services professionnels dans le territoire du Québec. Il s'agit d'une exception aux règles d'appel d'offres, prévue à l'article 573.3. de la *Loi sur les cités et villes*.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Montant total de la dépense : 277 773,85 \$, taxes incluses (y compris des contingences de 10%, soit 25 294,50\$ taxes incluses).

Coût à la charge des contribuables montréalais: 253 644,55\$

Les montants requis seront payés sur les crédits déjà disponibles suite à l'autorisation de virement de crédit de 1 249 089\$ de la réserve de voirie d'agglomération vers le budget de la Direction des transports (Service des infrastructures, de la voirie et des transports) pour le projet Cavendish-Cavendish (Décision CG 13 0419).

Le détail des informations comptables se trouve dans l'intervention du Service des Finances.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet de raccordement du boulevard Cavendish vise, dans le cadre d'une démarche de concertation, à désenclaver le secteur par une meilleure accessibilité à tous les modes de transport et à faciliter les déplacements dans des conditions de circulation propices à la prospérité économique et au bien-être des résidents. Par conséquent, le projet s'inscrit bien dans une vision commune de développement durable basée sur un développement économique efficace, une équité sociale, une écologie soutenue et une participation de tous les acteurs de la société civile dans le processus de décision.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'autorisation de la dépense en faveur du CN est requise pour amorcer les prochaines étapes du projet de raccordement du boulevard Cavendish.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est requise.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début du mandat : 23 janvier 2017.

Fin du mandat: 26 mai 2017.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Jorge PALMA-GONZALES)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Fateh HANI
ingenieur(e)

Tél : 514 872-2239
Télécop. : 514 872-2874

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-12-15

James BYRNS
Chef de Divison Grands Projets

Tél : 514 868-4400
Télécop. : 514 872-2874

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Claude CARETTE
Directeur

Tél : 514 872-6855
Approuvé le : 2017-01-06



Ingénierie – Exploitation Réseau
8050, Boul. Cavendish
Triage Taschereau, Tour M
Montréal (Québec)
H4T 1T1

Téléphone: (514) 734-2294
Télécopieur: (514) 734-2322

Engineering – Network Operations
8050, Cavendish Blvd
Taschereau Yard, M Tower
Montreal (Quebec)
H4T 1T1

Phone: (514) 734-2294
Fax: (514) 734-2322

Le 5 octobre 2016

Monsieur James Byrns
Chef de division, Service des infrastructures, de la voirie et des transports
Division des grands projets
801, rue Brennan
Montréal, Québec

Objet: Prolongement boul. Cavendish – Étude de faisabilité

Monsieur,

La présente fait suite à votre demande de procéder avec une étude de faisabilité pour le prolongement du boulevard Cavendish.

Ce mandat d'étude sera réalisé par la firme Cima+ qui se chargera de confier les sous-mandats nécessaires en ce qui concerne la géotechnique, l'environnement et l'architecture.

Nous prévoyons qu'environ 18 semaines seront nécessaires pour réaliser ce mandat, incluant le processus de revue et de validation que le CN doit effectuer.

Pour ce faire, voici la description des frais d'ingénierie :

1. Service d'ingénierie du CN :	10 000.00 \$
2. Cima+ (incluant frais CN)	199 595.00 \$
3. Signaleur CN	10 000.00 \$

Sous-Total :	219 595.00 \$
Contingences	22 000.00 \$
Grand-Total	241 595.00 \$

L'estimation totale des frais s'élève donc à **241 595.00 \$** (taxes non incluses). Tout dépassement du budget vous sera annoncé à l'avance et fera l'objet d'une approbation préalable. Il est entendu que le montant cité ne représente qu'une estimation et que seulement les coûts réels seront facturés.

La Ville de Montréal s'engage à avancer au CN, avant le début du mandat, une somme équivalente à 50% du montant estimé. Cette avance de fond étant conservée par le CN jusqu'à ce que le mandat soit effectué à 50% du montant estimé et que la Ville ait payé les factures correspondantes à l'avancement de 50%. Lorsque le seuil d'avancement précité de 50% aura été atteint, l'avance de fond préalablement obtenue servira à payer les coûts du mandat restant jusqu'à épuisement de l'avance de fond. Toute somme non utilisée vous sera remboursée.

1. Autorisation budgétaire nécessaire à l'exécution des travaux : **241 595.00 \$**

Montant total à payer avant le début du mandat (50%) : 120 798.00 \$

Afin que nous puissions donner suite à votre demande, vous devez vous engager à respecter les termes et conditions précitées, en signant la présente lettre et en annexant les documents pertinents confirmant que vous êtes autorisés par la Ville à signer ce document et engager la Ville pour les sommes indiquées.

Veuillez agréer, Monsieur Byrns, nos salutations distinguées.



Pierre Renaud
Directeur – Conception et Construction

Nous avons pris connaissance des termes et conditions de cette lettre et les acceptons.

Signé à _____

le _____

RESPONSABLE

TÉMOIN

Nom en lettres moulées

Nom en lettres moulées

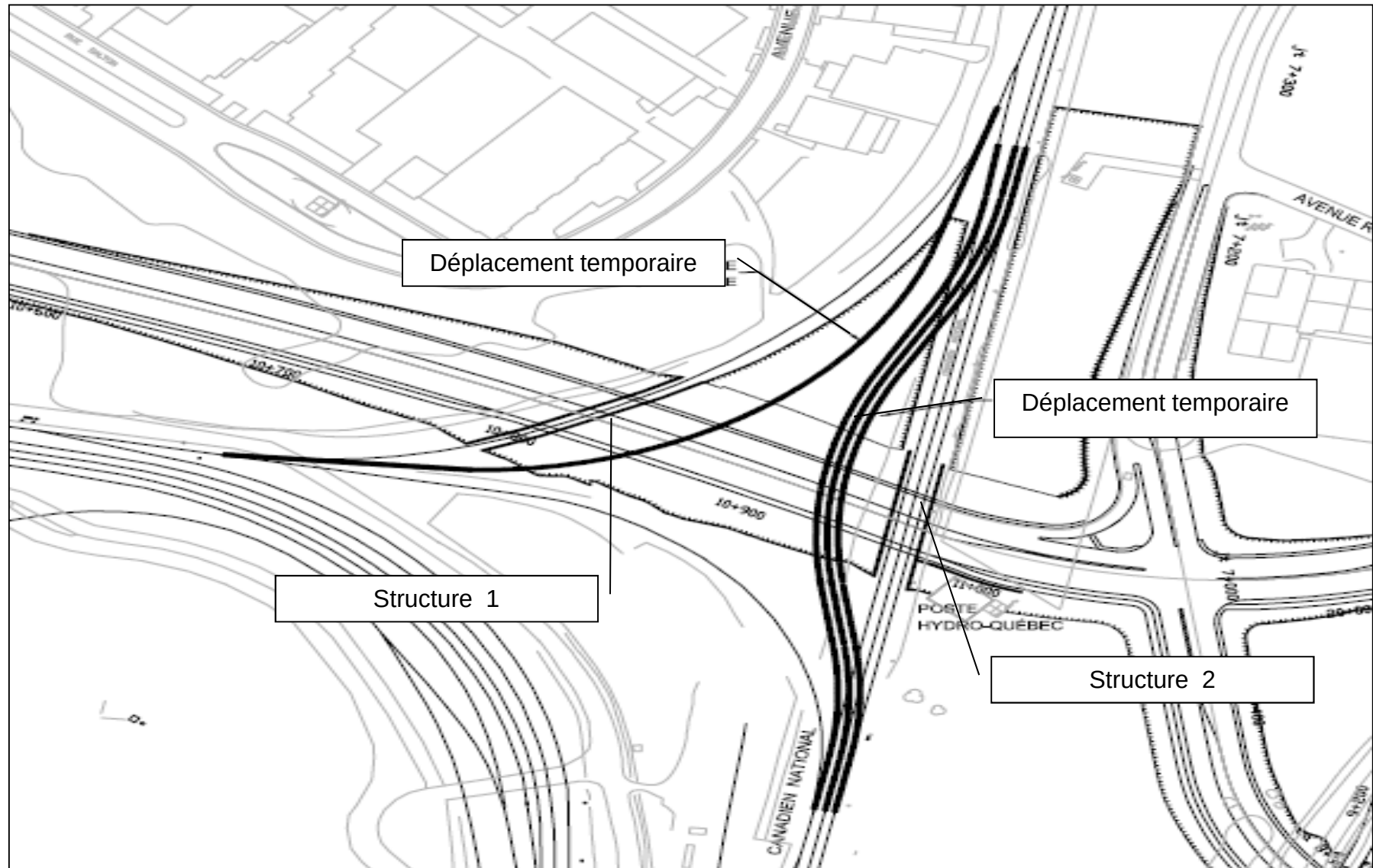
Titre

Titre

Signature

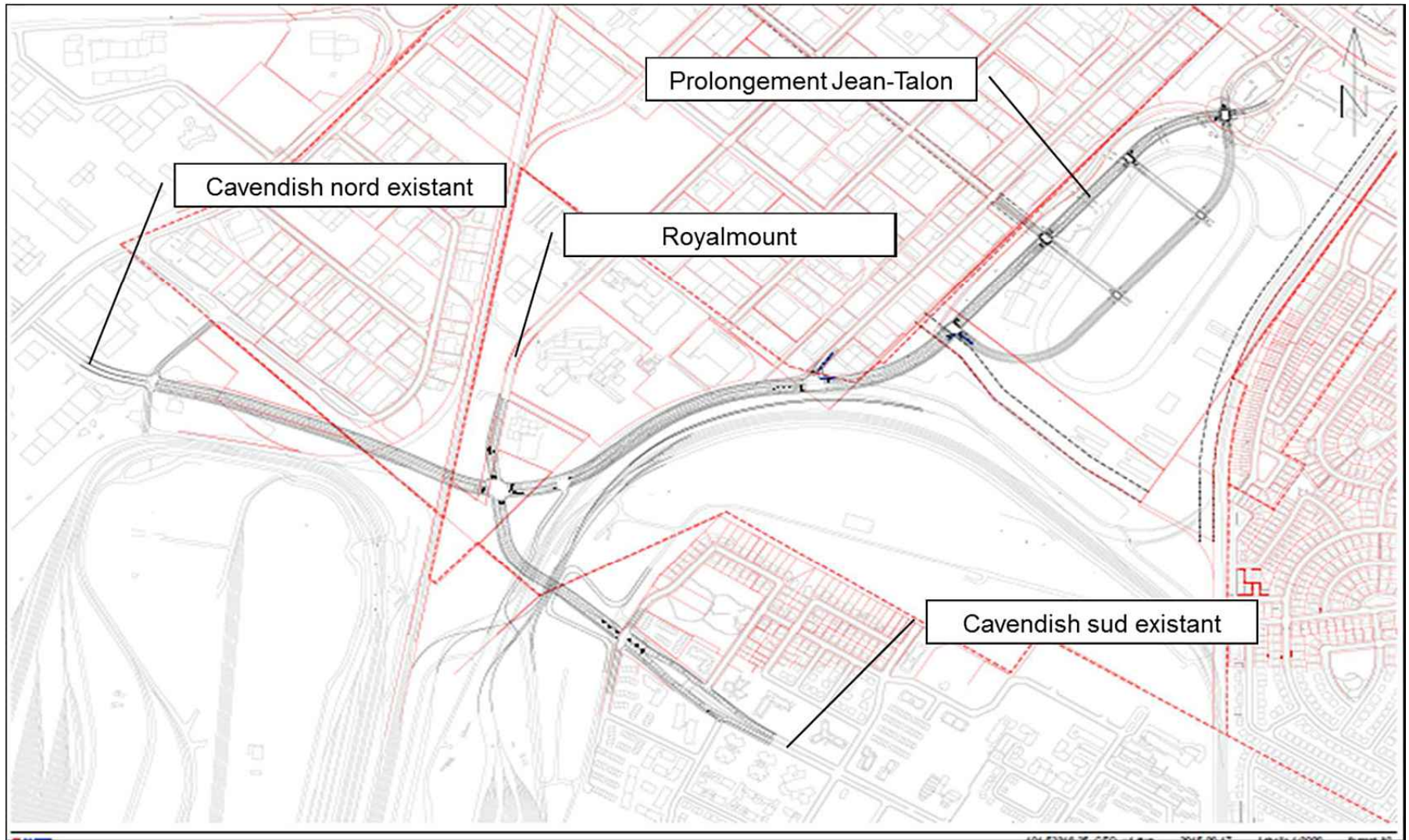
Signature

Infrastructures ferroviaires CN



Scénario retenu

Tracé



Dossier # : 1166618001

Unité administrative responsable :

Service des infrastructures_voirie et transports , Direction ,
Division des grands projets 1

Objet :

Autoriser une dépense maximale de 277 773,85 \$, taxes incluses, en faveur du Canadien National (CN) dans le cadre du projet de raccordement du boulevard Cavendish, pour réaliser une étude de faisabilité et d'avant-projet préliminaire des infrastructures ferroviaires dans son emprise.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[GDD 1166618001 - informations comptables.xls](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Jorge PALMA-GONZALES
Preposé au budget
Tél : (514) 872-4014

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-12-19

Paul KANAAN
Conseiller budgétaire
Tél : 514 872-2857
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1160149003

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction Solutions numériques , Division Solutions numériques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Conclure des ententes-cadres de services professionnels avec COFOMO Inc. (Entente no. 1 au montant de 10 942 124,76 \$, Entente no. 2 au montant de 10 346 094,36 \$), SYSTEMATIX Technologies de l'information Inc. (Entente no. 6 au montant de 6 447 062,16 \$) et DIGITAL STATE Solutions Inc. (Entente no.4 au montant de 993 384,00\$) incluant les taxes, pour une période de trente (30) mois, pour la fourniture sur demande de ressources d'appoint en support au développement des solutions numériques au Service des technologies de l'information / Appel d'offres public n° 16-15486 - 6 soumissionnaires / Approuver quatre (4) projets de convention à cette fin

Il est recommandé :

1. de conclure quatre ententes-cadres, d'une durée de 30 mois, pour la fourniture sur demande de ressources d'appoint en support au développement des solutions numériques au Service des technologies de l'information;
2. d'approuver les projets de convention de services professionnels par lesquels les firmes ci-après désignées ayant obtenu les plus hauts pointages en fonction des critères de sélection préétablis, s'engagent à fournir à la Ville les services professionnels requis à cette fin, pour les sommes maximales inscrites à l'égard de chacune d'elles, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public N°16-15486 et selon les termes et conditions stipulés aux projets de conventions ;

Firme	Description	Montant
COFOMO Inc.	Lot 1 - Ressources générales en TI	10 942 124,76 \$
COFOMO Inc.	Lot 2- Ressources en architecture, sécurité et gestion de projets	10 346 094,36 \$
DIGITAL STATE solutions inc.	Lot 4 - Ressources spécialisées technologies OroBAP et CAMUNDA	993 384,00 \$
SYSTEMATIX Technologies de l'information Inc.	Lot 6 - Ressources spécialisées en contenus Web	6 447 062,16 \$

3. d'imputer ces dépenses de consommation à même le budget du Service des technologies de l'information, et ce au rythme des besoins à combler.

Signé par Alain DG MARCOUX **Le** 2016-12-09 12:20

Signataire :

Alain DG MARCOUX

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

IDENTIFICATION

Dossier # :1160149003

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction Solutions numériques , Division Solutions numériques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Conclure des ententes-cadres de services professionnels avec COFOMO Inc. (Entente no. 1 au montant de 10 942 124,76 \$, Entente no. 2 au montant de 10 346 094,36 \$), SYSTEMATIX Technologies de l'information Inc. (Entente no. 6 au montant de 6 447 062,16 \$) et DIGITAL STATE Solutions Inc. (Entente no.4 au montant de 993 384,00\$) incluant les taxes, pour une période de trente (30) mois, pour la fourniture sur demande de ressources d'appoint en support au développement des solutions numériques au Service des technologies de l'information / Appel d'offres public n° 16-15486 - 6 soumissionnaires / Approuver quatre (4) projets de convention à cette fin

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre du virage vers la ville intelligente et numérique, la Ville de Montréal (Ville) a établi comme objectif de concevoir une stratégie d'évolution de sa présence numérique. Cette stratégie se décline principalement en trois (3) volets:

- Proposer une expérience-citoyenne homogène et simplifiée (définie par une offre claire qui priorise les informations les plus recherchées);
- Développer des services en ligne efficaces et attrayants tout en valorisant l'identité de la Ville;
- Intégrer et optimiser l'utilisation des médias sociaux pour augmenter le dialogue avec le citoyen, améliorer la personnalisation de la relation citoyenne et stimuler la démocratie participative.

Sous la gouverne du Service des communications, la Ville a entrepris de revoir l'ensemble de sa stratégie de présence numérique pour les sites Web, les services numériques, le dossier citoyen intégré, les applications mobiles et les médias sociaux. Cette approche concertée a été réalisée avec la participation du Service des TI, du Bureau de l'expérience client (BXC), du Bureau de la Ville intelligente et numérique (BVIN) et du Service de la concertation des arrondissements (SCA).

À cet effet, une feuille de route a été établie en 2016 pour réaliser la stratégie de présence en ligne qui se décline en trois (3) volets:

1. L'approvisionnement TI en service professionnels, la stratégie et la gouvernance numérique pour obtenir les ressources nécessaires afin de réaliser la stratégie de présence numérique;
2. La mise en place des plateformes numériques dont notamment le site d'implication et de la consultation citoyenne, et les autres sites ou applications mobiles;
3. Le déploiement des services numériques incluant entre autres, la refonte du 311, le paiement en ligne, la démocratie participative et les services intégrés.

Les ententes-cadres qui s'intègrent dans le 1er volet visent à répondre à plusieurs projets de la présence numérique dont notamment:

1. Le site d'implication et consultation citoyenne;
2. Le développement des plateformes pour les volets promotionnels, services et mobiles;
3. Le déploiement des services numériques;
4. L'utilisation de la cour municipale numérique.

Ces ententes seront aussi utilisées pour d'autres projets prévus au PTI 2016-2018 incluant entre autres:

1. La gestion électronique des documents;
2. La modernisation des projets TI du Service de la concertation des arrondissements;
3. La réforme des services d'accueil d'Espace pour la vie;
4. La gestion de loisirs municipaux.

Plusieurs autres projets inscrits au PTI pourront aussi en bénéficier.

Toutes les ressources externes en mandat au sein du Service des TI seront sous la maîtrise d'oeuvre du Service.

Cet appel d'offres, publié sur le site électronique d'appel d'offres SÉAO ainsi que dans le quotidien Le Devoir, a débuté le 3 août 2016 pour se terminer le 7 septembre 2016. La durée de la publication a été de 34 jours. Le délai de validité des soumissions est de 180 jours de la date du dépôt des soumissions.

Dans le cadre de cet appel d'offres, trois (3) addendas ont été publiés :

No. addenda	Date de publication	Nature
1	19 août 2016	Devis / Report de date
2	31 août 2016	Devis / Questions / Réponses
3	31 août 2016	Devis / Amendement

Le présent dossier vise donc à conclure quatre (4) ententes-cadres distinctes, avec la firme COFOMO Inc., la firme SYSTEMATIX Technologies de l'information Inc. et la firme DIGITAL STATE Solutions Inc., pour la fourniture de services professionnels en informatique, pour une durée de 30 mois, dans le but de réaliser différentes activités de projets ponctuelles d'une durée définie dans le temps, sous la gouverne du Service de TI.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DA160149001 - 14 juillet 2016 -Approuver la grille d'évaluation des soumissions dans le cadre d'un appel d'offres en 6 lots pour des ressources d'appoint en support au développement des solutions numériques de la Direction des solutions numériques, services aux citoyens et aux entreprises du Services des technologies de l'information

CG16 0325 - 20 mai 2016 - Conclure des ententes-cadres de services professionnels avec Conseillers en gestion et informatique CGI inc. (Entente no. 1 au montant de 935 726,30 \$, Entente no. 2 au montant de 11 099 926,90 \$, Entente no. 3 au montant de 8 438 937,48 \$, Entente no. 5 au montant de 2 462 501,08 \$, Entente no. 6 au montant de 5 797 509,86 \$, Entente no. 8 au montant de 1 603 707,57 \$, Entente no. 10 au montant de 5 221 266,49 \$ et Entente no. 11 au montant de

1 018 423,70 \$) et avec la Société Conseil Groupe LGS (Entente no. 9 au montant de 2 552 100,08 \$, Entente no. 12 au montant de 748 221,48 \$), incluant les taxes, pour une durée de 24 mois, pour la fourniture, sur demande, de services professionnels variés en informatique dans le but de supporter le Service des technologies de l'information / Appel d'offres 15-14420 - 13 soumissionnaires / Approuver dix (10) projets de convention à cette fin

CG12 0489 - 20 décembre 2012 - Conclure des ententes-cadres avec Cofomo inc., Systematix technologies de l'information inc., Conseillers en gestion et informatique CGI inc., Fujitsu conseil (Canada) inc. et Dessau inc., pour une durée de 36 mois, pour des services professionnels en informatique dans le but de supporter la réalisation de différents projets du Service des technologies de l'information / Appel d'offres public 12-11916 (14 soumissionnaires) / Approuver cinq projets de convention à cette fin.

DESCRIPTION

Ces ententes-cadres correspondent à quatre (4) lots représentant des domaines d'expertises spécifiques. Ci-dessous, la description des lots qui font l'objet du présent dossier :

Adjudicataires recommandés	Lots	Domaine
COFOMO Inc.	1	Ressources générales en TI
COFOMO Inc.	2	Ressources en architecture, sécurité et gestion de projets
DIGITAL STATE Solutions Inc.	4	Ressources spécialisées technologies OroBAP et CAMUNDA
Systematix Technologies de l'information inc	6	Ressources spécialisées en contenus Web

Les lots suivants ne feront pas l'objet d'une demande d'autorisation de conclure des ententes-cadres.

Adjudicataires recommandés	Lots	Domaine
Ne s'applique pas	3	Ressources spécialisées Drupal
Ne s'applique pas	5	Ressources spécialisées en gestion d'identité

JUSTIFICATION

L'octroi de ces quatre (4) ententes assurera au Service des TI la disponibilité de ressources spécialisées de pointe dans le domaine des services numériques, qui permettront d'accomplir sa mission et d'atteindre ses objectifs stratégiques pour le bénéfice des différentes unités d'affaires de la Ville.

Le résultat du processus d'appel d'offres a permis de conclure à un intérêt marqué du marché avec un total de 26 preneurs du cahier des charges. De ce nombre, trois (3) firmes ont transmis un avis de désistement au Service de l'approvisionnement, soit 12% des preneurs. Des vingt-trois (23) soumissionnaires potentiels restants, six (6) d'entre eux ont déposé une soumission sur un ou plusieurs lots, soit 24 %. Il faut noter qu'un des preneurs est un Service de la Ville de Montréal.

Les raisons de désistement invoquées :

- Une firme dit ne pas avoir l'expertise dans des mandats similaires;
- Une firme dit que les lots sont trop diversifiés;
- Une firme dit que son carnet de commande est complet.

Tableau de variation des propositions:

Lot no.	Nb. de soum. conformes	Estimation Service des TI	Prix de l'adjudicataire recommandé	Écart adj. recom. vs estimation	2e plus bas soum.	Écart adj. recom. vs 2e plus bas
1	3	9 261 319,03 \$	10 942 124,76 \$	18,15 %	11 136 727,70 \$	1,78%
2	4	10 298 858,95 \$	10 346 094,36 \$	0,46%	9 987 840,00 \$	(3,46 %)
3	1	627 222,66 \$	1 142 391,60 \$	82,13%	N/A	N/A
4	1	745 038,00 \$	993 384,00 \$	33,33%	N/A	N/A
5	2	905 270,84 \$	1 390 737,60 \$	53,63%	N/A	N/A
6	1	6 725 607,03 \$	6 447 062,16 \$	(4,14%)	N/A	N/A
Total	12	28 563 316,51 \$	31 261 792,00 \$	9.4%		
Moy. pondérée	2			9.4%		

Suite à l'analyse des soumissions, les éléments suivants peuvent être constatés:

- Le nombre total de soumissions conformes reçues est douze (12), ce qui représente en moyenne 2 soumissions par lot;
- L'écart moyen entre le prix de l'adjudicataire recommandé et l'estimation du Service des TI est de 9.4%. Plus spécifiquement:
 1. COFOMO inc. : 2 lots recommandés dont l'écart moyen entre le prix total de ses propositions et l'estimation du Service des TI est de 8%;
 2. SYSTEMATIX Technologies de l'information Inc : 1 lot recommandé dont l'écart entre le prix total de sa proposition et l'estimation du Service des TI est de 4.14%;
 3. DIGITAL STATE Solutions Inc. : 1 lot recommandé dont l'écart entre le prix total de sa proposition et l'estimation du Service des TI est de 33.3%;

L'écart est, en moyenne de 9.4%, entre le plus bas soumissionnaire et les estimés.

Toutes les firmes ont déposé des soumissions déclarées conformes d'un point de vue administratif . L'évaluation des soumissions a été effectuée selon une grille de pondération et des critères d'évaluation préalablement approuvés par la direction du Service de l'approvisionnement en date du 14 juillet 2016 (DA160149001). Deux soumissions ont été

rejetées suite à l'évaluation pour cause de pointage intérimaire sous la barre des 70%, soit une soumission pour le lot 1 et une autre pour le lot 5. Les résultats qui découlent de cette évaluation sont les suivants :

Lot no 1 - Ressources générales en TI

Soumissions conformes	Note Intérim	Note finale	Prix de base (Taxes incluses)	Autre (préciser)	Total
Cofomo.	78,50	0,12	10 942 124,76 \$		10 942 124,76 \$
R3D Conseil	75,13	0,11	11 136 727,70 \$		11 136 727,70 \$
Dernière estimation réalisée					9 261 319,03 \$
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (\$)					1 680 805,73 \$
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%)					18,14 %
Écart entre la 2 ^{ème} meilleure note finale et l'adjudicataire (\$)					194 602,94 \$
Écart entre la 2 ^{ème} meilleure note finale et l'adjudicataire (%)					1,78%

L'écart s'explique par une grande demande sur le marché pour les profils requis par la Ville qui fait appel à une nouvelle technologie. À titre d'exemple, un recensement récent a permis d'identifier une vingtaine d'offres d'emploi par une même entreprise, pour ces types de profils.

Selon le Règlement sur la Commission permanente du conseil d'agglomération sur l'examen des contrats (RCG 11-008) et de la résolution CG11 0082, le lot 1 sera soumis à ladite commission pour étude en vertu du critère suivant :

- Contrat de plus de 10 M\$.

Lot no 2 - Ressources en architecture, sécurité et gestion de projet

Soumissions conformes	Note Intérim	Note finale	Prix de base (Taxes incluses)	Autre (préciser)	Total
Cofomo	82,25	0,13	10 346 094,36 \$		10 346 094,36 \$
Landry Stratégies	73,38	0,12	9 987 840,00 \$		9 987 840,00 \$
Systematix	74,38	0,12	10 758 348,72 \$		10 758 348,72 \$
R3D Conseil	74,25	0,09	14 018 859,35 \$		14 018 859,35 \$
Dernière estimation réalisée					10 298 858,95 \$
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (\$)					47 235,41 \$
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%)					0,45 %
Écart entre la 2 ^{ème} meilleure note finale et l'adjudicataire (\$)					(358 254,36 \$)
Écart entre la 2 ^{ème} meilleure note finale et l'adjudicataire (%)					(3,46 %)

Selon le Règlement sur la commission permanente du conseil d'agglomération sur l'examen

des contrats (RCG 11-008) et de la résolution CG11 0082, le lot 2 sera soumis à ladite commission pour étude en vertu du critère suivant :

- Contrat de plus de 10 M\$.

Lot no 3 - Ressources spécialisées Drupal

Soumissions conformes	Note Intérim	Note finale	Prix de base (Taxes incluses)	Autre (préciser)	Total
Systematix	76,88		1 142 391,60 \$	1,11	1 142 391,60 \$
Dernière estimation réalisée					627 222,66 \$
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (\$)					515 168,94 \$
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%)					82,13 %
Écart entre la 2 ^{ème} meilleure note finale et l'adjudicataire (\$)					S/O
Écart entre la 2 ^{ème} meilleure note finale et l'adjudicataire (%)					

Suite à l'évaluation du lot en fonction des normes et critères établis pour le devis, la Ville ne donnera pas suite au processus d'attribution du contrat lié à ce lot.

Lot no 4 - Ressources spécialisées technologies OroBAP et Camunda

Soumissions conformes	Note Intérim	Note finale	Prix de base (Taxes incluses)	Autre (préciser)	Total
Digital State	72,63	1,23	993 384,00 \$		993 384,00 \$
Dernière estimation réalisée					745 038,00 \$
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (\$)					248 346,00 \$
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%)					33,33%

Ce lot a été sous-estimé, dû à une rareté de ces profils sur le marché.

Lot no 5 - Ressources spécialisées en gestion de l'identité

Soumissions conformes	Note Intérim	Note finale	Prix de base (Taxes incluses)	Autre (préciser)	Total
Systematix	72,88	0,88	1 390 737,60 \$		1 390 737,60 \$
Dernière estimation réalisée					905 270,84 \$
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (\$)					485 466,76 \$
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%)					53,63 %
Écart entre la 2 ^{ème} meilleure note finale et l'adjudicataire (\$)					S/O
Écart entre la 2 ^{ème} meilleure note finale et l'adjudicataire (%)					

Suite à l'évaluation du lot en fonction des normes et critères établis pour le devis, la Ville ne donnera pas suite au processus d'attribution du contrat lié à ce lot.

Lot no 6 - Ressources spécialisées en contenus web

Soumissions conformes	Note Intérim	Note finale	Prix de base (Taxes incluses)	Autre (préciser)	Total
Systematix	74,00	0,19	6 447 062,67 \$		6 447 062,16 \$
Dernière estimation réalisée					6 725 607,03 \$
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (\$)					(278 544,87 \$)
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%)					(4,14%)
Écart entre la 2 ^{ème} meilleure note finale et l'adjudicataire (\$)					S/O
Écart entre la 2 ^{ème} meilleure note finale et l'adjudicataire (%)					

Selon le Règlement sur la commission permanente du conseil d'agglomération sur l'examen des contrats (RCG 11-008) et de la résolution CG11 0082, le lot 6 sera soumis à ladite commission pour étude en vertu du critère suivant :

- Contrat de services professionnels d'une valeur de plus de 1 M\$ et répondant à la condition suivante :
- Une seule soumission conforme reçue suite à un appel d'offres.

En vertu du décret 435-2015 du Gouvernement du Québec, entré en vigueur le 2 novembre 2015, l'adjudicataire de tout contrat de services de plus de 1 M \$ doit avoir une accréditation de l'Autorité des marchés financiers (AMF).

- La firme COFOMO inc. a obtenu son accréditation le 27 juin 2014 (voir pièce jointe);
- La firme SYSTEMATIX Technologies de l'information Inc a obtenu son accréditation le 25 septembre 2014 (voir pièce jointe).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les dépenses seront assumées au PTI et/ou au budget de fonctionnement du Service des TI pour la durée des contrats. Les services professionnels seront utilisés au fur et à mesure de l'expression des besoins. Tous les besoins futurs de services professionnels seront régis par le processus d'autorisation de dépenses en fonction d'une entente. Les engagements budgétaires, les virements budgétaires et le partage des dépenses seront évalués à ce moment selon la nature des projets.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Au niveau du PTI 2016-2018, la mise en place de ces ententes permettra :

- D'avancer le chantier de la Ville intelligente et numérique qui offrira aux citoyens des services numériques, des outils et des applications numériques en lien avec la refonte de la présence numérique de la Ville. Cela facilitera l'offre de services numériques de la ville, permettra d'optimiser les communications avec les différents publics et permettra la mise en place du dossier citoyen intégré;
- D'assurer la transformation organisationnelle de la Ville, par l'entremise de projets d'implantation de systèmes informatiques plus modernes et plus efficaces.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Présentation du dossier au Comité exécutif : 21 décembre 2016;

- Étude du dossier par la Commission permanente sur l'examen des contrats : 11 janvier 2017;
- Approbation du dossier par le Comité exécutif : 18 janvier 2017;
- Approbation du dossier par le Conseil municipal : 23 janvier 2017;
- Approbation du dossier par le Conseil d'agglomération : 26 janvier 2017;
- Rencontre de départ des ententes avec les fournisseurs : février 2017.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction (Élisa RODRIGUEZ)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-10-25

Sylvain S HÉBERT
Conseiller en systèmes de gestion

Tél : 514 872-2135
Télécop. :

Martin LEFEBVRE
Chef de division

Tél : 872-4221
Télécop. :

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Richard GRENIER
Directeur

Tél :
Approuvé le : 2016-11-24

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Sylvain PERRAS
Directeur du service des technologies de
l'information

Tél :
Approuvé le : 2016-12-09

Le 27 juin 2014

COFOMO INC.
A/S MONSIEUR ALAIN BARIBEAU
1000, RUE DE LA GAUCHETIÈRE O
BUREAU 1500
MONTRÉAL (QC) H3B 4W5

N° de décision : 2014-CPSM-1035997

N° de client : 3000290809

Objet : Autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l'Autorité) accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, une autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, L.R.Q. c. C-65.1 (la LCOP). COFOMO INC. est donc inscrite au registre des entreprises autorisées tenu par l'Autorité.

Cette autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **26 juin 2017** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification aux renseignements transmis lors de la demande d'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Contrats publics » du site web de l'Autorité au www.lautorite.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.



Louis Letellier

Directeur des contrats publics et des entreprises de services monétaires

Québec
Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, bureau 400
Québec (Québec) G1V 5C1
Téléphone : 418 525-0337
Télécopieur : 418 525-9512
Numéro sans frais : 1 877 525-0337

Montréal
800, square Victoria, 22^e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Téléphone : 514 395-0337
Télécopieur : 514 873-3090

Le 25 septembre 2014

SYSTEMATIX TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION INC.
A/S MONSIEUR NORBERT ROZKO
485, RUE MCGILL, BUREAU 300
MONTRÉAL (QC) H2Y 2H4

N° de décision : 2014-CPSM-1050226

N° de client : 3000339759

Objet : Autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l'Autorité) accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, une autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, L.R.Q., c. C-65.1 (la LCOP). SYSTEMATIX TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION INC. est donc inscrite au registre des entreprises autorisées tenu par l'Autorité.

Cette autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **24 septembre 2017** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification aux renseignements transmis lors de la demande d'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Contrats publics » du site web de l'Autorité au www.lautorite.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.



Louis Letellier

Directeur des contrats publics et des entreprises de services monétaires

Québec
Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, bureau 400
Québec (Québec) G1V 5C1
Téléphone : 418 525-0337
Télécopieur : 418 525-9512
Numéro sans frais : 1 877 525-0337

Montréal
800, square Victoria, 22^e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Téléphone : 514 395-0337
Télécopieur : 514 873-3090

www.lautorite.qc.ca

Dossier # : 1160149003

Unité administrative responsable :

Service des technologies de l'information , Direction Solutions numériques , Division Solutions numériques

Objet :

Conclure des ententes-cadres de services professionnels avec COFOMO Inc. (Entente no. 1 au montant de 10 942 124,76 \$, Entente no. 2 au montant de 10 346 094,36 \$), SYSTEMATIX Technologies de l'information Inc. (Entente no. 6 au montant de 6 447 062,16 \$) et DIGITAL STATE Solutions Inc. (Entente no.4 au montant de 993 384,00\$) incluant les taxes, pour une période de trente (30) mois, pour la fourniture sur demande de ressources d'appoint en support au développement des solutions numériques au Service des technologies de l'information / Appel d'offres public n° 16-15486 - 6 soumissionnaires / Approuver quatre (4) projets de convention à cette fin

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS



grille comité 16-15486 lot 1.pdfgrille comité 16-15486 lot 2 le 4 oct.pdf



grille comité 16-15486 lot 4 le 4 oct.pdfgrille comité 16-15486 lot 6 le 4 oct.pdf



15486-Det-Cah-Final.pdf



int. octroi 16-15486.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Élisa RODRIGUEZ
 Agente d'approvisionnement II
Tél : 514-872-5506

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-10-26

Claude HOULE
 Chef de section
Tél : 514 872-5282
Division : Service de l'approvisionnement , Direction

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES

ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : No du GDD :

Titre de l'appel d'offres :

Type d'adjudication :

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : - - Nombre d'addenda émis durant la période :

Ouverture originalement prévue le : - - Date du dernier addenda émis : - -

Ouverture faite le : - - Délai total accordé aux soumissionnaires : jrs

Date du comité de sélection : - -

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : Nbre de soumissions reçues : % de réponses :

Nbre de soumissions rejetées : % de rejets :

Soumission(s) rejetée(s) (nom)

Motif de rejet: administratif et / ou technique

SYSTÉMATIX	CONTRAT 1 POINTAGE INTÉRIMAIRE < 70%
FACILITÉ INFORMATIQUE	CONTRAT 5 POINTAGE INTÉRIMAIRE < 70%

Durée de la validité initiale de la soumission : jrs Date d'échéance initiale : - -

Prolongation de la validité de la soumission de : jrs Date d'échéance révisée : - -

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées ✓ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	✓	# Lot
COFOMO CONTRAT 1	10 942 124,76 \$	✓	1
R3D CONSEIL CONTRAT 1	11 136 727,70 \$		1
COFOMO CONTRAT 2	10 346 094,36 \$	✓	2
SYSTÉMATIX CONTRAT 2	10 758 346,72 \$		2
R3D CONSEIL CONTRAT 2	14 018 859,35 \$		2
LANDRY STRATÉGIES CONTRAT 2	9 987 840,00 \$		2
SYSTÉMATIX CONTRAT 3	1 142 391,60 \$		3
SOLUTION DIGITAL STATE CONTRAT 4	993 384,00 \$	✓	4
SYSTÉMATIX CONTRAT 5	1 390 737,60 \$		5
SYSTÉMATIX CONTRAT 6	6447062,16	✓	6

Information additionnelle

Voici les trois raisons de désistement que j'ai reçu au moment de l'intervention: Une firme dit ne pas avoir l'expertise dans des mandats similaires, une dit que les lots sont trop diversifiés et l'autre que le carnet de commande est complet.

Préparé par :

PierreL'Allier

Le

25

-

10

-

2016

16-15486 - Services professionnels pour des ressources d'appoint en support au développement des solutions numériques

	Présentation de l'offre de services	Qualification générale des ressources proposées	Expérience spécifique des ressources proposées dans les domaines de spécialisation des ressources	Qualité des mandats de la firme dans le domaine du lot depuis les trente-six derniers mois	Capacité de production	Pointage intermédiaire	Prix	Pointage final		Comité	
FIRME	5%	30%	30%	20%	15%	100%	\$		Rang	Date	lundi 26-09-2016
COFOMO	4,25	24,50	23,00	14,25	12,50	78,50	10 942 124,76 \$	0,12	1	Heure	9h00
SYSTÉMATIX	3,50	18,75	18,25	13,50	10,75	64,75			Non conforme	Lieu	9515 Saint-Hubert
R3D CONSEIL	3,38	24,00	22,50	13,75	11,50	75,13	11 136 727,70 \$	0,11	2		
0						-		-			
0						-		-			
0						-		-			
0						-		-			
0						-		-			
0						-		-			
0						-		-			
Agent d'approvisionnement	Pierre L'Allier, Contrat no 1										

Multiplicateur d'ajustement
10000

16-15486 - Services professionnels pour des ressources d'appoint en support au développement des solutions numériques

	Présentation de l'offre de services	Qualification générale des ressources proposées	Expérience spécifique des ressources proposées dans les domaines de spécialisation des ressources	Qualité des mandats de la firme dans le domaine du lot depuis les trente-six derniers mois	Capacité de production	Pointage intermédiaire	Prix	Pointage final		Comité	
FIRME	5%	30%	30%	20%	15%	100%	\$		Rang	Date	lundi 26-09-2016
COFOMO	4,25	25,00	23,75	16,75	12,50	82,25	10 346 094,36 \$	0,13	1	Heure	9h00
SYSTÉMATIX	3,63	22,75	22,00	14,75	11,25	74,38	10 758 348,72 \$	0,12	3	Lieu	9515 Saint-Hubert
R3D CONSEIL	3,38	22,38	22,50	14,50	11,50	74,25	14 018 859,35 \$	0,09	4		
LANDRY STRATÉGIES	3,88	22,50	21,75	14,00	11,25	73,38	9 987 840,00 \$	0,12	2		
0						-		-			
0						-		-			
0						-		-			
0						-		-			
0						-		-			
0						-		-			
Agent d'approvisionnement	Pierre L'Allier Contrat no 2										

Multiplicateur d'ajustement
10000

16-15486 - Services professionnels pour des ressources d'appoint en support au développement des solutions numériques

16-15486 - Services professionnels pour des ressources d'appoint en support au développement des solutions numériques										Comité	
FIRME	5%	30%	30%	20%	15%	100%	\$		Rang	Date	lundi 26-09-2016
SOLUTION DIGITAL STATE	3,13	22,25	22,25	14,50	10,50	72,63	993 384,00 \$	1,23	1	Heure	9h00
0						-		-		Lieu	9515 Saint-Hubert
0						-		-		Multiplicateur d'ajustement 10000	
0						-		-			
0						-		-			
0						-		-			
0						-		-			
0						-		-			
0						-		-			
0						-		-			
Agent d'approvisionnement					Pierre L'Allier Contrat no 4						

16-15486 - Services professionnels pour des ressources d'appoint en support au développement des solutions numériques

	Présentation de l'offre de services	Qualification générale des ressources proposées	Expérience spécifique des ressources proposées dans les domaines de spécialisation des ressources	Qualité des mandats de la firme dans le domaine du lot depuis les trente-six derniers mois	Capacité de production	Pointage intermédiaire	Prix	Pointage final		Comité	
FIRME	5%	30%	30%	20%	15%	100%	\$		Rang	Date	lundi 26-09-2016
SYSTÉMATIX	3,63	22,25	21,75	14,75	11,63	74,00	6 447 062,16 \$	0,19	1	Heure	9h00
0						-		-		Lieu	9515 Saint-Hubert
0						-		-			
0						-		-			
0						-		-			
0						-		-			
0						-		-			
0						-		-			
0						-		-			
0						-		-			
0						-		-			
Agent d'approvisionnement	Pierre L'Allier Contrat no 6										

Multiplicateur d'ajustement
10000



LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE
D'APPEL D'OFFRES DU
GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec [Constructo](#) pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Rechercher un avis



[Recherche avancée](#)

[Avis du jour](#)

[Service à la clientèle](#)

[Aide](#)

[Recherche avancée](#)

[FERMER LA SESSION](#)

[ENGLISH](#)

[Mon SEAO](#)

[Mes avis](#)

[Rapports](#)

[Profil](#)

[Organisation](#)

[COMMANDES](#)

[PANIER](#)

Mes avis

Saisir un avis

[Information](#)

[Description](#)

[Classification](#)

[Conditions](#)

[Documents](#)

[Résumé](#)

[Addenda](#)

[Liste des commandes](#)

➤ **Résultats
d'ouverture**

[Contrat conclu](#)

Liste des commandes



Numéro : 16-15486

Numéro de référence : 1003622

Statut : En attente des résultats d'ouverture

Titre : Services professionnels pour des ressources d'appoint en support au développement des solutions numériques

☐	Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
☐	ACCEO Solutions inc 75, rue Queen Bureau 6100 Montréal, QC, H3C 2N6 NEQ : 1167962977	Madame Caroline Taillon Téléphone : 514 288- 7161 Télécopieur : 514 843- 4095	Commande : (1160339) 2016-08-03 12 h 08 Transmission : 2016-08-03 12 h 08	2639785 - 16- 15486 Addenda no1-report de date 2016-08-19 12 h 41 - Courriel 2643998 - 16- 15486 Addenda no 2 2016-08-31 7 h 32 - Courriel 2644255 - 16- 15486 Addenda no 3 2016-08-31 10 h 09 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Akuiti Conseils Inc 13 Avenue Fifth Pointe-Claire, QC, H9S5C8 http://www.akuiti.ca NEQ :	Monsieur Andrew Keating Téléphone	Commande : (1160481) 2016-08-04 6 h 22	2639785 - 16- 15486 Addenda no1-report de date

	1169850949	: 514 572-5306 Télécopieur :	Transmission : 2016-08-04 6 h 22	2016-08-19 12 h 41 - Courriel 2643998 - 16-15486 Addenda no 2 2016-08-31 7 h 32 - Courriel 2644255 - 16-15486 Addenda no 3 2016-08-31 10 h 09 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Axon Intégration et développement 410 rue St-Nicolas Bureau 101 Montréal, QC, H2Y 2P5 NEQ : 1148158935	Monsieur Michel Lacasse Téléphone : 514 238-3369 Télécopieur :	Commande : (1160556) 2016-08-04 9 h 40 Transmission : 2016-08-04 9 h 40	2639785 - 16-15486 Addenda no1-report de date 2016-08-19 12 h 41 - Courriel 2643998 - 16-15486 Addenda no 2 2016-08-31 7 h 32 - Courriel 2644255 - 16-15486 Addenda no 3 2016-08-31 10 h 09 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	CMI Groupe Conseil 330,Saint-Vallier Est, bureau 220 Québec, QC, G1K 9C5 NEQ : 1161422770	Madame Mélanie Brousseau Téléphone : 418 529-5899 Télécopieur : 418 529-9161	Commande : (1160416) 2016-08-03 15 h 16 Transmission : 2016-08-03 15 h 16	2639785 - 16-15486 Addenda no1-report de date 2016-08-19 12 h 41 - Courriel 2643998 - 16-15486 Addenda no 2 2016-08-31 7 h 32 - Courriel 2644255 - 16-15486 Addenda no 3 2016-08-31 10

				h 09 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐	Cofomo inc. 1000, rue De La Gauchetière Ouest, bureau 1500 Montréal, QC, H3B 4W5 http://www.cofomo.com NEQ : 1142126664	Madame Clotilde Pignol Téléphone : 514 866- 0039 Télécopieur : 514 866- 0900	Commande : (1160446) 2016-08-03 16 h 13 Transmission : 2016-08-03 16 h 13	2639785 - 16- 15486 Addenda no1-report de date 2016-08-19 12 h 41 - Courriel 2643998 - 16- 15486 Addenda no 2 2016-08-31 7 h 32 - Courriel 2644255 - 16- 15486 Addenda no 3 2016-08-31 10 h 09 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Conseillers en Gestion et Informatique CGI inc. 1350, boul. René-Lévesque Ouest 24e étage Montréal, QC, H3G 1T4 http://www.cgi.com NEQ : 1160358728	Monsieur Michel Blain Téléphone : 514 415- 3000 Télécopieur : 514 415- 3999	Commande : (1160349) 2016-08-03 13 h 05 Transmission : 2016-08-03 13 h 05	2639785 - 16- 15486 Addenda no1-report de date 2016-08-19 12 h 41 - Courriel 2643998 - 16- 15486 Addenda no 2 2016-08-31 7 h 32 - Courriel 2644255 - 16- 15486 Addenda no 3 2016-08-31 10 h 09 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)

☐	DigitalState Solutions Inc 255 Argyle Avenue Unit 109 Ottawa, ON, K2P2N7 NEQ :	Monsieur Stephen Russett Téléphone : 613 796- 1155 Télécopieur :	Commande : (1161073) 2016-08-07 17 h 11 Transmission : 2016-08-07 17 h 11	2639785 - 16- 15486 Addenda no1-report de date 2016-08-19 12 h 41 - Courriel 2643998 - 16- 15486 Addenda no 2 2016-08-31 7 h 32 - Courriel 2644255 - 16- 15486 Addenda no 3 2016-08-31 10 h 09 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Edu-Performance Canada. 7900, Boul. Taschereau Ouest Suite A-207 Brossard, QC, J4X 1C2 NEQ : 1145898624	Monsieur Sylvain Dufour Téléphone : 888 338- 7373 Télécopieur : 450 466- 4915	Commande : (1165784) 2016-08-16 14 h 56 Transmission : 2016-08-16 14 h 56	2639785 - 16- 15486 Addenda no1-report de date 2016-08-19 12 h 41 - Courriel 2643998 - 16- 15486 Addenda no 2 2016-08-31 7 h 32 - Courriel 2644255 - 16- 15486 Addenda no 3 2016-08-31 10 h 09 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Facilité Informatique Canada inc 5, place Ville-Marie Bureau 1045 Montréal, QC, H3B 2G2 http://www.facilite.com NEQ : 1140727687	Monsieur Samuel Lapointe Téléphone : 514 284- 5636 Télécopieur : 514 284- 9529	Commande : (1160758) 2016-08-04 16 h 59 Transmission : 2016-08-04 16 h 59	2639785 - 16- 15486 Addenda no1-report de date 2016-08-19 12 h 41 - Courriel 2643998 - 16- 15486 Addenda no 2 2016-08-31 7 h 32 - Courriel

				2644255 - 16-15486 Addenda no 3 2016-08-31 10 h 09 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Fujitsu Canada (Réception des appels d'offres) 2000, boul. Lebourgneuf Bureau 300 Québec, QC, G2K 0B8 http://fujitsu.com/ca NEQ : 1143039486	Madame Marjolaine Giguère Téléphone : 418 840-5100 Télécopieur : 418 840-5105	Commande : (1160368) 2016-08-03 13 h 36 Transmission : 2016-08-03 13 h 36	2639785 - 16-15486 Addenda no1-report de date 2016-08-19 12 h 41 - Courriel 2643998 - 16-15486 Addenda no 2 2016-08-31 7 h 32 - Courriel 2644255 - 16-15486 Addenda no 3 2016-08-31 10 h 09 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐	Globy Media inc. 507, Place d'Armes Bureau 1506 Montréal, QC, H2Y 2W8 NEQ : 1171333629	Monsieur Martin Beaulieu Téléphone : 514 518-7848 Télécopieur : 514 518-7848	Commande : (1174177) 2016-09-06 23 h 19 Transmission : 2016-09-06 23 h 19	2639785 - 16-15486 Addenda no1-report de date 2016-09-06 23 h 19 - Téléchargement 2643998 - 16-15486 Addenda no 2 2016-09-06 23 h 19 - Téléchargement 2644255 - 16-15486 Addenda no 3 2016-09-06 23 h 19 - Téléchargement

				Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Groupe Nexio Québec, division de Groupe Nexio inc. et division de Groupe Nexio Sélect inc. 2050 rue De Bleury bureau 500 Montréal, QC, H3A 2J5 http://www.nexio.com NEQ : 1169427326	Madame Geraldine Raedemaeker Téléphone : 514 798-3707 Télécopieur : 514 284-9002	Commande : (1163867) 2016-08-11 16 h 32 Transmission : 2016-08-11 16 h 32	2639785 - 16-15486 Addenda no1-report de date 2016-08-19 12 h 42 - Télécopie 2643998 - 16-15486 Addenda no 2 2016-08-31 7 h 34 - Télécopie 2644255 - 16-15486 Addenda no 3 2016-08-31 10 h 10 - Télécopie Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	IT Chapter 300 Rue du Saint-Sacrement Suite 407 Montréal, QC, H2Y1X4 NEQ : 1161882072	Monsieur Olivier Abecassis Téléphone : 514 868-2116 Télécopieur :	Commande : (1160484) 2016-08-04 7 h 06 Transmission : 2016-08-04 7 h 06	2639785 - 16-15486 Addenda no1-report de date 2016-08-19 12 h 41 - Courriel 2643998 - 16-15486 Addenda no 2 2016-08-31 7 h 32 - Courriel 2644255 - 16-15486 Addenda no 3 2016-08-31 10 h 09 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	La Société conseil Lambda inc.	Madame	Commande	2639785 - 16-

	1265, boulevard Charest ouest Bureau 1100 Québec, QC, G1N 2C9 http://www.lambda.qc.ca NEQ : 1146522942	Marie-Josée Lachance Téléphone : 418 683-1568 Télécopieur : 418 683-6970	: (1160570) 2016-08-04 10 h 01 Transmission : 2016-08-04 10 h 01	15486 Addenda no1-report de date 2016-08-19 12 h 41 - Courriel 2643998 - 16-15486 Addenda no 2 2016-08-31 7 h 32 - Courriel 2644255 - 16-15486 Addenda no 3 2016-08-31 10 h 09 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Landry et associés CP 624, Succ. B Montréal, QC, H3B 3K3 http://www.landryconsulting.com NEQ : 1167033159	Monsieur Claude M Landry Téléphone : 514 998-7265 Télécopieur :	Commande : (1160621) 2016-08-04 11 h 17 Transmission : 2016-08-04 11 h 17	2639785 - 16-15486 Addenda no1-report de date 2016-08-19 12 h 41 - Courriel 2643998 - 16-15486 Addenda no 2 2016-08-31 7 h 32 - Courriel 2644255 - 16-15486 Addenda no 3 2016-08-31 10 h 09 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Les logiciels Libres LINAGORA Inc. 1455, rue Drummond Bureau 2B Montréal, QC, H3G 1W3 http://www.linagora.ca NEQ : 1169499044	Monsieur ALEXANDRE ZAPOLSKY Téléphone : 514 798-1589 Télécopieur :	Commande : (1173154) 2016-09-02 10 h 10 Transmission : 2016-09-02 10 h 10	2639785 - 16-15486 Addenda no1-report de date 2016-09-02 10 h 10 - Téléchargement 2643998 - 16-15486 Addenda no 2 2016-09-02 10

				h 10 - Téléchargement
				2644255 - 16- 15486 Addenda no 3 2016-09-02 10 h 10 - Téléchargement
				Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Logient 1121 rue Sainte-Catherine Ouest Suite 350 Montréal, QC, H3B 1J5 http://www.logient.com NEQ : 1166698614	Monsieur Carl Rioux Téléphone : 514 284-1100 Télécopieur :	Commande : (1160420) 2016-08-03 15 h 23 Transmission : 2016-08-03 15 h 23	2639785 - 16- 15486 Addenda no1-report de date 2016-08-19 12 h 41 - Courriel 2643998 - 16- 15486 Addenda no 2 2016-08-31 7 h 32 - Courriel 2644255 - 16- 15486 Addenda no 3 2016-08-31 10 h 09 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Matricis Informatique Inc. 1425, boul. René-Lévesque Ouest, bureau 240 Montréal, QC, H3G 1T7 NEQ : 1149011802	Monsieur André Larose Téléphone : 514 394-0011 Télécopieur : 514 315-09077	Commande : (1160457) 2016-08-03 16 h 49 Transmission : 2016-08-03 16 h 49	2639785 - 16- 15486 Addenda no1-report de date 2016-08-19 16 h 36 - Télécopie 2643998 - 16- 15486 Addenda no 2 2016-08-31 13 h 30 - Télécopie 2644255 - 16- 15486 Addenda no 3 2016-08-31 13

				h 45 - Télécopie Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐	Nurun Services conseils 330, rue St-Vallier est Bureau 120 Québec, QC, G1K 9C5 NEQ : 1147603881	Madame Sylvie Beaulieu Téléphone : 418 627- 2001 Télécopieur : 418 627- 2023	Commande : (1160591) 2016-08-04 10 h 38 Transmission : 2016-08-04 10 h 38	2639785 - 16- 15486 Addenda no1-report de date 2016-08-19 12 h 41 - Courriel 2643998 - 16- 15486 Addenda no 2 2016-08-31 7 h 32 - Courriel 2644255 - 16- 15486 Addenda no 3 2016-08-31 10 h 09 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐	R3DConseilinc. 1450 city councillors 340 Montréal, QC, h3a2e6 NEQ : 1145625696	Madame Jean Perron Téléphone : 514 879- 9000 Télécopieur : 514 879- 1133	Commande : (1160391) 2016-08-03 14 h 21 Transmission : 2016-08-03 14 h 21	2639785 - 16- 15486 Addenda no1-report de date 2016-08-19 12 h 41 - Courriel 2643998 - 16- 15486 Addenda no 2 2016-08-31 7 h 32 - Courriel 2644255 - 16- 15486 Addenda no 3 2016-08-31 10 h 09 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)

☐	SIRIUS, Services Conseils 5095, rue Jean-Talon Est, Bur 2003 Montréal, QC, H1S 3G4 http://www.siriusconseils.com NEQ : 1148297154	Monsieur Jacques Cusson Téléphone : 514 982- 9444 Télécopieur : 514 982- 9451	Commande : (1160819) 2016-08-05 9 h 27 Transmission : 2016-08-05 9 h 27	2639785 - 16- 15486 Addenda no1-report de date 2016-08-19 12 h 42 - Télécopie 2643998 - 16- 15486 Addenda no 2 2016-08-31 7 h 33 - Télécopie 2644255 - 16- 15486 Addenda no 3 2016-08-31 10 h 09 - Télécopie Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐	Société Conseil Groupe LGS (Montréal) 1360, boulevard René-Lévesque Ouest Suite 400 Montréal, QC, H3G 2W6 http://www.lgs.com NEQ : 1142691709	Monsieur Denis Brodrique Téléphone : 514 964- 2940 Télécopieur : 514 877- 4472	Commande : (1160617) 2016-08-04 11 h 15 Transmission : 2016-08-04 11 h 15	2639785 - 16- 15486 Addenda no1-report de date 2016-08-19 16 h 07 - Télécopie 2643998 - 16- 15486 Addenda no 2 2016-08-31 13 h 30 - Télécopie 2644255 - 16- 15486 Addenda no 3 2016-08-31 13 h 45 - Télécopie Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐	Stantec Experts-conseils ltée 1080, Côte du Beaver Hall, bureau 209 Montréal, QC, H2Z 1S8 NEQ : 1170241336	Madame Claudine Talbot Téléphone : 418 626-	Commande : (1165268) 2016-08-15 16 h 30 Transmission	2639785 - 16- 15486 Addenda no1-report de date 2016-08-19 12

		2054 Télécopieur :	: 2016-08-15 16 h 30	h 41 - Courriel 2643998 - 16- 15486 Addenda no 2 2016-08-31 7 h 32 - Courriel 2644255 - 16- 15486 Addenda no 3 2016-08-31 10 h 09 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Systematix Technologies de l'Information Inc. 485, rue McGill, bureau 300 Montréal, QC, H2Y2H4 http://www.systematix.com NEQ : 1142016766	Madame Manon Anctil Téléphone : 514 393- 1363 Télécopieur :	Commande : (1160352) 2016-08-03 13 h 19 Transmission : 2016-08-03 13 h 19	2639785 - 16- 15486 Addenda no1-report de date 2016-08-19 12 h 41 - Courriel 2643998 - 16- 15486 Addenda no 2 2016-08-31 7 h 32 - Courriel 2644255 - 16- 15486 Addenda no 3 2016-08-31 10 h 09 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐	Ville de Montréal - Service de la technologie de l'information 801, rue Brennan 9e étage - Bureau 9119.02 Montréal, QC, H3C0G4 NEQ :	Madame Xiao-Qi Fan Téléphone : 514 872- 3789 Télécopieur : 000 000- 0000	Commande : (1169797) 2016-08-25 9 h 15 Transmission : 2016-08-25 9 h 15	2639785 - 16- 15486 Addenda no1-report de date 2016-08-25 9 h 15 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Ne pas recevoir
☐	Xerox 2954 Boul. Laurier, suite 700 Arrondissement Ste-Foy	Madame Patricia Laforest	Commande : (1160610) 2016-08-04	2639785 - 16- 15486 Addenda no1-report de

Québec, QC, G1V 4T2 NEQ : 1141555566	Téléphone : 418 656-4049 Télécopieur : 418 656-4110	11 h 09 Transmission : 2016-08-04 11 h 09	date 2016-08-19 12 h 41 - Courriel 2643998 - 16- 15486 Addenda no 2 2016-08-31 7 h 32 - Courriel 2644255 - 16- 15486 Addenda no 3 2016-08-31 10 h 09 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)

Sélectionner

Annuler

Le site officiel des appels d'offres du Gouvernement du Québec.

Les avis publiés sur le site proviennent des ministères et organismes publics, des municipalités, des organisations des réseaux de la santé et des services sociaux ainsi que de l'éducation.

Besoin d'aide?

- [Aide en ligne](#)
- [Formation en ligne](#)
- [Glossaire](#)
- [Plan du site](#)
- [Accessibilité](#)
- [UPAC-Signaler un acte répréhensible](#)

Service clientèle

- [Grille des tarifs](#)
- [Contactez-nous](#)
- [Nouvelles](#)
- [Marchés publics hors Québec](#)
- [Registre des entreprises non admissibles](#)
- [Autorité des marchés financiers](#)

À propos

- [À propos de SEAO](#)
- [Info sur Constructo](#)
- [Conditions d'utilisation](#)
- [Polices supportées](#)

Partenaires



CONVENTION DE SERVICES PROFESSIONNELS

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006;

Ci-après appelée la « **VILLE** »

ET :

COFOMO INC., personne morale ayant sa principale place d'affaires au 1000, rue De La Gauchetière, bureau 1500, Montréal, Québec, H3B 4W5, agissant et représentée par Sylvain Robert, Vice-président, Groupe Innovation – Accompagnement client dûment autorisé aux fins des présentes, tel qu'il le déclare;

Ci-après appelé le « **CONTRACTANT** »

N° d'inscription T.P.S. : 140599713
N° d'inscription T.V.Q. : 1017754374

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 **DÉFINITIONS**

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

- 1.1 « **Directeur** » : le directeur du Service des technologies de l'information ou son représentant dûment autorisé;
- 1.2 « **Annexe 1** » : les documents d'appel d'offres public 16-15486, pour services professionnels, en date du 3 août 2016, relatifs à la fourniture, sur demande, de services professionnels pour des ressources d'appoint en support au développement des solutions numériques;
- 1.3 « **Annexe 2** » : l'offre de service présentée par le Contractant le 7 septembre 2016, pour le lot 1, Ressources générales en TI.

ARTICLE 2 **OBJET**

La Ville retient les services du Contractant qui s'engage, selon les termes et conditions de la présente convention et des Annexes 1 et 2 jointes aux présentes, à fournir, sur demande, les services professionnels en informatique du lot 1, Ressources générales en TI, dans le but de supporter le Service des technologies de l'information pour des ressources d'appoint en support au développement des solutions numériques

ARTICLE 3 **INTERPRÉTATION**

- 3.1 Le texte de la présente convention prévaut sur toute disposition ou condition des Annexes 1 et 2 qui pourraient être inconciliable avec celui-ci.
- 3.2 Le texte de l'Annexe 1 prévaut sur toute disposition ou condition de l'Annexe 2 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 4 **DURÉE**

La présente convention entre en vigueur à sa signature par les parties ou à toute date ultérieure fixée par le Directeur et prend fin lorsque le Contractant a complètement exécuté ses services, celui-ci demeurant tenu au respect de ses autres obligations envers la Ville.

ARTICLE 5 **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

La Ville doit :

- 5.1 assurer au Contractant la collaboration du Directeur;
- 5.2 remettre au Contractant les documents qu'elle jugera utiles à l'exécution de la convention, documents qui seront considérés exacts, à moins que le Directeur ne soit avisé sans délai et par écrit de leur inexactitude;
- 5.3 communiquer avec diligence au Contractant la décision du Directeur sur tout plan, rapport, proposition ou autre document soumis par le Contractant.

ARTICLE 6 **OBLIGATIONS DU CONTRACTANT**

Le Contractant doit :

- 6.1 exécuter la convention en collaboration étroite avec le Directeur et tenir compte de toutes ses instructions et recommandations sur la façon d'exécuter le travail confié;

- 6.2 respecter l'échéancier, les orientations et les modes de fonctionnement décrits à la présente convention et aux Annexes 1 et 2;
- 6.3 assurer la confidentialité des données et des renseignements fournis par la Ville, de même que de ceux qui lui seraient révélés à l'occasion des services faisant l'objet des présentes;
- 6.4 obtenir l'autorisation écrite de la Ville avant d'utiliser ces données et renseignements à toute autre fin;
- 6.5 divulguer à la Ville tout intérêt qu'il peut avoir dans l'acquisition ou l'utilisation par la Ville de biens ou de services ayant une relation avec la présente convention;
- 6.6 remettre à la Ville, les documents ou autres éléments de production mis à sa disposition par celle-ci dans l'état où ils lui ont été livrés;
- 6.7 assumer ses frais généraux, tels le transport, les repas, les services de secrétariat et autres;
- 6.8 soumettre à la Ville une ou des factures détaillées tenant compte des heures attribuées à l'exécution de la convention et précisant le taux et le montant des taxes applicables aux services du Contractant, de même que le numéro d'inscription qui lui a été attribué par Revenu Canada pour les fins de la TPS et par Revenu Québec pour les fins de la TVQ;
- 6.9 transmettre au Directeur, selon les modalités et la fréquence que lui indique le Directeur, un rapport faisant état de l'avancement des travaux en regard notamment de l'évolution des coûts, du respect du calendrier et de la performance générale des activités;
- 6.10 transmettre au Directeur, selon les modalités que lui indique le Directeur, les comptes-rendus des réunions de coordination ou de chantier;

ARTICLE 7 **PRÉROGATIVES DU DIRECTEUR**

À l'exclusion de toute autre personne ou autorité, le Directeur a pleine compétence pour :

- 7.1 coordonner l'exécution de la convention;
- 7.2 décider, de façon définitive, de toute question soulevée par le Contractant quant à l'interprétation de la convention et des Annexes 1 et 2;
- 7.3 refuser les travaux, recherches et rapports du Contractant qu'il juge de mauvaise qualité ou non conformes aux dispositions de la convention ou des Annexes 1 et 2;
- 7.4 exiger du Contractant la rectification et la correction de ces travaux, recherches et rapports, aux frais de ce dernier.

ARTICLE 8 **HONORAIRES**

En contrepartie de l'exécution des obligations assumées par le Contractant, la Ville s'engage à lui verser une somme maximale de dix million neuf-cent quarante-deux mille cent vingt-quatre dollars et soixante-seize cents (10 942 124,76\$), couvrant tous les honoraires et toutes les taxes applicables aux services du Contractant.

Cette somme est payable comme suit :

Les services professionnels seront utilisés au fur et à mesure de l'expression des besoins. Par conséquent, le paiement sera effectué mensuellement à la quantité des heures travaillées à l'intérieur du mandat au taux horaire soumissionné et sur la base de factures détaillées et accompagnées des pièces justificatives.

Toutefois, la Ville n'acquittera pas les honoraires du Contractant si les factures de ce dernier ne comportent pas toutes les informations requises quant à la TPS et à la TVQ.

Aucun paiement d'honoraires versé au Contractant ne constitue une reconnaissance du fait que les services rendus par celui-ci sont satisfaisants ou conformes aux termes de la présente convention.

ARTICLE 9 **LIMITE DE RESPONSABILITÉ**

La responsabilité de la Ville pouvant lui être imputée en raison de la présente convention et des faits ou omissions s'y rapportant ne peut en aucun cas excéder la somme maximale mentionnée à l'article 8.

ARTICLE 10 **DROITS D'AUTEUR**

En considération des honoraires prévus à l'article 8, le Contractant :

- 10.1 cède à la Ville tous ses droits d'auteur se rapportant aux rapports, études et autres documents réalisés dans le cadre de la présente convention, et renonce à ses droits moraux;
- 10.2 garantit la Ville qu'il est l'unique propriétaire ou l'utilisateur autorisé des droits d'auteur relatifs aux rapports, études et documents dont il se sert aux fins d'exécuter la présente convention;
- 10.3 tient la Ville indemne de toute réclamation quant à ces droits, y compris les droits moraux, s'engage à prendre fait et cause pour cette dernière dans toute action intentée contre elle en raison de ces droits et à l'indemniser de tout jugement rendu à son encontre en capital, intérêts et frais.

ARTICLE 11 **RÉSILIATION**

- 11.1 La Ville peut mettre fin à cette convention en tout temps, sur simple avis écrit, en acquittant le coût des services alors rendus, sur présentation de pièces justificatives.
- 11.2 Le Contractant doit alors livrer à la Ville tous les rapports, études, données, notes et autres documents préparés à la date de l'avis de résiliation.
- 11.3 Le Contractant n'a aucun recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés ni pour des dommages occasionnés du fait de cette résiliation.

ARTICLE 12 **CONDITIONS GÉNÉRALES**

12.1 ÉLECTION DE DOMICILE

Aux fins des présentes, chaque partie élit domicile à l'adresse indiquée à la première page de la présente convention ou à toute autre adresse dont elle aura préalablement avisé l'autre partie par courrier recommandé.

12.2 HÉRITIERS ET REPRÉSENTANTS LÉGAUX

La présente convention lie les héritiers et représentants légaux des parties, étant toutefois entendu que les droits et obligations de l'une des parties ne peuvent être cédés à un tiers qu'avec l'accord préalable écrit de l'autre partie.

12.3 MODIFICATION

Aucune modification aux termes de cette convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit des parties.

12.4 VALIDITÉ

Une disposition de la présente convention jugée invalide par le tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

12.5 LOIS APPLICABLES

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

12.6 LIEN D'EMPLOI

La présente convention ne crée d'aucune façon un lien d'emploi entre les parties.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDICUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le ^e jour de 20

VILLE DE MONTRÉAL

Par : Me Yves Saindon, greffier de la Ville

Le ^e jour de 20

COFOMO INC.

Par : _____
Sylvain Robert, Vice-président, Groupe
Innovation – Accompagnement client

Cette convention a été approuvée par la résolution _____.

CONVENTION DE SERVICES PROFESSIONNELS

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006;

Ci-après appelée la « **VILLE** »

ET :

COFOMO INC., personne morale ayant sa principale place d'affaires au 1000, rue De La Gauchetière, bureau 1500, Montréal, Québec, H3B 4W5, agissant et représentée par Sylvain Robert, Vice-président, Groupe Innovation – Accompagnement client dûment autorisé aux fins des présentes, tel qu'il le déclare;

Ci-après appelé le « **CONTRACTANT** »

N° d'inscription T.P.S. : 140599713
N° d'inscription T.V.Q. : 1017754374

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 **DÉFINITIONS**

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

- 1.1 « **Directeur** » : le directeur du Service des technologies de l'information ou son représentant dûment autorisé;
- 1.2 « **Annexe 1** » : les documents d'appel d'offres public 16-15486, pour services professionnels, en date du 3 août 2016, relatifs à la fourniture, sur demande, de services professionnels pour des ressources d'appoint en support au développement des solutions numériques;
- 1.3 « **Annexe 2** » : l'offre de service présentée par le Contractant le 7 septembre 2016, pour le lot 2, Ressources en architecture, sécurité et gestion de projets.

ARTICLE 2 **OBJET**

La Ville retient les services du Contractant qui s'engage, selon les termes et conditions de la présente convention et des Annexes 1 et 2 jointes aux présentes, à fournir, sur demande, les services professionnels en informatique du lot 2, Ressources en architecture, sécurité et gestion de projets, dans le but de supporter le Service des technologies de l'information pour des ressources d'appoint en support au développement des solutions numériques

ARTICLE 3 **INTERPRÉTATION**

- 3.1 Le texte de la présente convention prévaut sur toute disposition ou condition des Annexes 1 et 2 qui pourraient être inconciliable avec celui-ci.
- 3.2 Le texte de l'Annexe 1 prévaut sur toute disposition ou condition de l'Annexe 2 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 4 **DURÉE**

La présente convention entre en vigueur à sa signature par les parties ou à toute date ultérieure fixée par le Directeur et prend fin lorsque le Contractant a complètement exécuté ses services, celui-ci demeurant tenu au respect de ses autres obligations envers la Ville.

ARTICLE 5 **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

La Ville doit :

- 5.1 assurer au Contractant la collaboration du Directeur;
- 5.2 remettre au Contractant les documents qu'elle jugera utiles à l'exécution de la convention, documents qui seront considérés exacts, à moins que le Directeur ne soit avisé sans délai et par écrit de leur inexactitude;
- 5.3 communiquer avec diligence au Contractant la décision du Directeur sur tout plan, rapport, proposition ou autre document soumis par le Contractant.

ARTICLE 6 **OBLIGATIONS DU CONTRACTANT**

Le Contractant doit :

- 6.1 exécuter la convention en collaboration étroite avec le Directeur et tenir compte de toutes ses instructions et recommandations sur la façon d'exécuter le travail confié;

- 6.2 respecter l'échéancier, les orientations et les modes de fonctionnement décrits à la présente convention et aux Annexes 1 et 2;
- 6.3 assurer la confidentialité des données et des renseignements fournis par la Ville, de même que de ceux qui lui seraient révélés à l'occasion des services faisant l'objet des présentes;
- 6.4 obtenir l'autorisation écrite de la Ville avant d'utiliser ces données et renseignements à toute autre fin;
- 6.5 divulguer à la Ville tout intérêt qu'il peut avoir dans l'acquisition ou l'utilisation par la Ville de biens ou de services ayant une relation avec la présente convention;
- 6.6 remettre à la Ville, les documents ou autres éléments de production mis à sa disposition par celle-ci dans l'état où ils lui ont été livrés;
- 6.7 assumer ses frais généraux, tels le transport, les repas, les services de secrétariat et autres;
- 6.8 soumettre à la Ville une ou des factures détaillées tenant compte des heures attribuées à l'exécution de la convention et précisant le taux et le montant des taxes applicables aux services du Contractant, de même que le numéro d'inscription qui lui a été attribué par Revenu Canada pour les fins de la TPS et par Revenu Québec pour les fins de la TVQ;
- 6.9 transmettre au Directeur, selon les modalités et la fréquence que lui indique le Directeur, un rapport faisant état de l'avancement des travaux en regard notamment de l'évolution des coûts, du respect du calendrier et de la performance générale des activités;
- 6.10 transmettre au Directeur, selon les modalités que lui indique le Directeur, les comptes-rendus des réunions de coordination ou de chantier;

ARTICLE 7 **PRÉROGATIVES DU DIRECTEUR**

À l'exclusion de toute autre personne ou autorité, le Directeur a pleine compétence pour :

- 7.1 coordonner l'exécution de la convention;
- 7.2 décider, de façon définitive, de toute question soulevée par le Contractant quant à l'interprétation de la convention et des Annexes 1 et 2;
- 7.3 refuser les travaux, recherches et rapports du Contractant qu'il juge de mauvaise qualité ou non conformes aux dispositions de la convention ou des Annexes 1 et 2;
- 7.4 exiger du Contractant la rectification et la correction de ces travaux, recherches et rapports, aux frais de ce dernier.

ARTICLE 8 **HONORAIRES**

En contrepartie de l'exécution des obligations assumées par le Contractant, la Ville s'engage à lui verser une somme maximale de dix million trois-cent quarante-six mille quatre-vingt quatorze dollars et trente-six cents (10 346 094,36\$), couvrant tous les honoraires et toutes les taxes applicables aux services du Contractant.

Cette somme est payable comme suit :

Les services professionnels seront utilisés au fur et à mesure de l'expression des besoins. Par conséquent, le paiement sera effectué mensuellement à la quantité des heures travaillées à l'intérieur du mandat au taux horaire soumissionné et sur la base de factures détaillées et accompagnées des pièces justificatives.

Toutefois, la Ville n'acquittera pas les honoraires du Contractant si les factures de ce dernier ne comportent pas toutes les informations requises quant à la TPS et à la TVQ.

Aucun paiement d'honoraires versé au Contractant ne constitue une reconnaissance du fait que les services rendus par celui-ci sont satisfaisants ou conformes aux termes de la présente convention.

ARTICLE 9 **LIMITE DE RESPONSABILITÉ**

La responsabilité de la Ville pouvant lui être imputée en raison de la présente convention et des faits ou omissions s'y rapportant ne peut en aucun cas excéder la somme maximale mentionnée à l'article 8.

ARTICLE 10 **DROITS D'AUTEUR**

En considération des honoraires prévus à l'article 8, le Contractant :

- 10.1 cède à la Ville tous ses droits d'auteur se rapportant aux rapports, études et autres documents réalisés dans le cadre de la présente convention, et renonce à ses droits moraux;
- 10.2 garantit la Ville qu'il est l'unique propriétaire ou l'utilisateur autorisé des droits d'auteur relatifs aux rapports, études et documents dont il se sert aux fins d'exécuter la présente convention;
- 10.3 tient la Ville indemne de toute réclamation quant à ces droits, y compris les droits moraux, s'engage à prendre fait et cause pour cette dernière dans toute action intentée contre elle en raison de ces droits et à l'indemniser de tout jugement rendu à son encontre en capital, intérêts et frais.

ARTICLE 11 **RÉSILIATION**

- 11.1 La Ville peut mettre fin à cette convention en tout temps, sur simple avis écrit, en acquittant le coût des services alors rendus, sur présentation de pièces justificatives.
- 11.2 Le Contractant doit alors livrer à la Ville tous les rapports, études, données, notes et autres documents préparés à la date de l'avis de résiliation.
- 11.3 Le Contractant n'a aucun recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés ni pour des dommages occasionnés du fait de cette résiliation.

ARTICLE 12 **CONDITIONS GÉNÉRALES**

12.1 ÉLECTION DE DOMICILE

Aux fins des présentes, chaque partie élit domicile à l'adresse indiquée à la première page de la présente convention ou à toute autre adresse dont elle aura préalablement avisé l'autre partie par courrier recommandé.

12.2 HÉRITIERS ET REPRÉSENTANTS LÉGAUX

La présente convention lie les héritiers et représentants légaux des parties, étant toutefois entendu que les droits et obligations de l'une des parties ne peuvent être cédés à un tiers qu'avec l'accord préalable écrit de l'autre partie.

12.3 MODIFICATION

Aucune modification aux termes de cette convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit des parties.

12.4 VALIDITÉ

Une disposition de la présente convention jugée invalide par le tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

12.5 LOIS APPLICABLES

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

12.6 LIEN D'EMPLOI

La présente convention ne crée d'aucune façon un lien d'emploi entre les parties.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDICUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le ^e jour de 20

VILLE DE MONTRÉAL

Par : Me Yves Saindon, greffier de la Ville

Le ^e jour de 20

COFOMO INC.

Par : Sylvain Robert, Vice-président, Groupe
Innovation – Accompagnement client

Cette convention a été approuvée par la résolution _____.

CONVENTION DE SERVICES PROFESSIONNELS

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006;

Ci-après appelée la « **VILLE** »

ET :

DIGITAL STATE Solutions Inc., personne morale ayant sa principale place d'affaires au 255, avenue Argyle, bureau 109, Ottawa, Ontario, K2P 2N7, agissant et représentée par Stephen Russet, CEO, dûment autorisé aux fins des présentes, tel qu'il le déclare;

Ci-après appelé le « **CONTRACTANT** »

N° d'inscription T.P.S. : 806205167 RT 001

N° d'inscription T.V.Q. : N/A

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 **DÉFINITIONS**

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

- 1.1 « **Directeur** » : le directeur du Service des technologies de l'information ou son représentant dûment autorisé;
- 1.2 « **Annexe 1** » : les documents d'appel d'offres public 16-15486, pour services professionnels, en date du 3 août 2016, relatifs à la fourniture, sur demande, de services professionnels pour des ressources d'appoint en support au développement des solutions numériques;
- 1.3 « **Annexe 2** » : l'offre de service présentée par le Contractant le 7 septembre 2016, pour le lot 4, Ressources spécialisées technologies OroBAP et CAMUNDA.

ARTICLE 2 **OBJET**

La Ville retient les services du Contractant qui s'engage, selon les termes et conditions de la présente convention et des Annexes 1 et 2 jointes aux présentes, à fournir, sur demande, les services professionnels en informatique du lot 4, Ressources spécialisées technologies OroBAP et CAMUNDA, dans le but de supporter le Service des technologies de l'information pour des ressources d'appoint en support au développement des solutions numériques

ARTICLE 3 **INTERPRÉTATION**

- 3.1 Le texte de la présente convention prévaut sur toute disposition ou condition des Annexes 1 et 2 qui pourraient être inconciliable avec celui-ci.
- 3.2 Le texte de l'Annexe 1 prévaut sur toute disposition ou condition de l'Annexe 2 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 4 **DURÉE**

La présente convention entre en vigueur à sa signature par les parties ou à toute date ultérieure fixée par le Directeur et prend fin lorsque le Contractant a complètement exécuté ses services, celui-ci demeurant tenu au respect de ses autres obligations envers la Ville.

ARTICLE 5 **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

La Ville doit :

- 5.1 assurer au Contractant la collaboration du Directeur;
- 5.2 remettre au Contractant les documents qu'elle jugera utiles à l'exécution de la convention, documents qui seront considérés exacts, à moins que le Directeur ne soit avisé sans délai et par écrit de leur inexactitude;
- 5.3 communiquer avec diligence au Contractant la décision du Directeur sur tout plan, rapport, proposition ou autre document soumis par le Contractant.

ARTICLE 6 **OBLIGATIONS DU CONTRACTANT**

Le Contractant doit :

- 6.1 exécuter la convention en collaboration étroite avec le Directeur et tenir compte de toutes ses instructions et recommandations sur la façon d'exécuter le travail confié;

- 6.2 respecter l'échéancier, les orientations et les modes de fonctionnement décrits à la présente convention et aux Annexes 1 et 2;
- 6.3 assurer la confidentialité des données et des renseignements fournis par la Ville, de même que de ceux qui lui seraient révélés à l'occasion des services faisant l'objet des présentes;
- 6.4 obtenir l'autorisation écrite de la Ville avant d'utiliser ces données et renseignements à toute autre fin;
- 6.5 divulguer à la Ville tout intérêt qu'il peut avoir dans l'acquisition ou l'utilisation par la Ville de biens ou de services ayant une relation avec la présente convention;
- 6.6 remettre à la Ville, les documents ou autres éléments de production mis à sa disposition par celle-ci dans l'état où ils lui ont été livrés;
- 6.7 assumer ses frais généraux, tels le transport, les repas, les services de secrétariat et autres;
- 6.8 soumettre à la Ville une ou des factures détaillées tenant compte des heures attribuées à l'exécution de la convention et précisant le taux et le montant des taxes applicables aux services du Contractant, de même que le numéro d'inscription qui lui a été attribué par Revenu Canada pour les fins de la TPS et par Revenu Québec pour les fins de la TVQ;
- 6.9 transmettre au Directeur, selon les modalités et la fréquence que lui indique le Directeur, un rapport faisant état de l'avancement des travaux en regard notamment de l'évolution des coûts, du respect du calendrier et de la performance générale des activités;
- 6.10 transmettre au Directeur, selon les modalités que lui indique le Directeur, les comptes-rendus des réunions de coordination ou de chantier;

ARTICLE 7 **PRÉROGATIVES DU DIRECTEUR**

À l'exclusion de toute autre personne ou autorité, le Directeur a pleine compétence pour :

- 7.1 coordonner l'exécution de la convention;
- 7.2 décider, de façon définitive, de toute question soulevée par le Contractant quant à l'interprétation de la convention et des Annexes 1 et 2;
- 7.3 refuser les travaux, recherches et rapports du Contractant qu'il juge de mauvaise qualité ou non conformes aux dispositions de la convention ou des Annexes 1 et 2;
- 7.4 exiger du Contractant la rectification et la correction de ces travaux, recherches et rapports, aux frais de ce dernier.

ARTICLE 8 **HONORAIRES**

En contrepartie de l'exécution des obligations assumées par le Contractant, la Ville s'engage à lui verser une somme maximale de neuf-cent quatre-vingt-treize mille trois-cent quatre-vingt-quatre dollars (993 384,00\$), couvrant tous les honoraires et toutes les taxes applicables aux services du Contractant.

Cette somme est payable comme suit :

Les services professionnels seront utilisés au fur et à mesure de l'expression des besoins. Par conséquent, le paiement sera effectué mensuellement à la quantité des heures travaillées à l'intérieur du mandat au taux horaire soumissionné et sur la base de factures détaillées et accompagnées des pièces justificatives.

Toutefois, la Ville n'acquittera pas les honoraires du Contractant si les factures de ce dernier ne comportent pas toutes les informations requises quant à la TPS et à la TVQ.

Aucun paiement d'honoraires versé au Contractant ne constitue une reconnaissance du fait que les services rendus par celui-ci sont satisfaisants ou conformes aux termes de la présente convention.

ARTICLE 9 **LIMITE DE RESPONSABILITÉ**

La responsabilité de la Ville pouvant lui être imputée en raison de la présente convention et des faits ou omissions s'y rapportant ne peut en aucun cas excéder la somme maximale mentionnée à l'article 8.

ARTICLE 10 **DROITS D'AUTEUR**

En considération des honoraires prévus à l'article 8, le Contractant :

- 10.1 cède à la Ville tous ses droits d'auteur se rapportant aux rapports, études et autres documents réalisés dans le cadre de la présente convention, et renonce à ses droits moraux;
- 10.2 garantit la Ville qu'il est l'unique propriétaire ou l'utilisateur autorisé des droits d'auteur relatifs aux rapports, études et documents dont il se sert aux fins d'exécuter la présente convention;
- 10.3 tient la Ville indemne de toute réclamation quant à ces droits, y compris les droits moraux, s'engage à prendre fait et cause pour cette dernière dans toute action intentée contre elle en raison de ces droits et à l'indemniser de tout jugement rendu à son encontre en capital, intérêts et frais.

ARTICLE 11 **RÉSILIATION**

- 11.1 La Ville peut mettre fin à cette convention en tout temps, sur simple avis écrit, en acquittant le coût des services alors rendus, sur présentation de pièces justificatives.
- 11.2 Le Contractant doit alors livrer à la Ville tous les rapports, études, données, notes et autres documents préparés à la date de l'avis de résiliation.
- 11.3 Le Contractant n'a aucun recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés ni pour des dommages occasionnés du fait de cette résiliation.

ARTICLE 12 **CONDITIONS GÉNÉRALES**

12.1 ÉLECTION DE DOMICILE

Aux fins des présentes, chaque partie élit domicile à l'adresse indiquée à la première page de la présente convention ou à toute autre adresse dont elle aura préalablement avisé l'autre partie par courrier recommandé.

12.2 HÉRITIERS ET REPRÉSENTANTS LÉGAUX

La présente convention lie les héritiers et représentants légaux des parties, étant toutefois entendu que les droits et obligations de l'une des parties ne peuvent être cédés à un tiers qu'avec l'accord préalable écrit de l'autre partie.

12.3 MODIFICATION

Aucune modification aux termes de cette convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit des parties.

12.4 VALIDITÉ

Une disposition de la présente convention jugée invalide par le tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

12.5 LOIS APPLICABLES

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

12.6 LIEN D'EMPLOI

La présente convention ne crée d'aucune façon un lien d'emploi entre les parties.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDICUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le ^e jour de 20

VILLE DE MONTRÉAL

Par : Me Yves Saindon, greffier de la Ville

Le ^e jour de 20

DIGITAL STATE Solutions Inc.

Par : _____
Stephen Russet, CEO

Cette convention a été approuvée par la résolution _____.

CONVENTION DE SERVICES PROFESSIONNELS

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006;

Ci-après appelée la « **VILLE** »

ET :

Systematix Technologies de l'information inc., personne morale ayant sa principale place d'affaires au 485, rue McGill, bureau 300, Montréal, Québec, H2Y 2H4, agissant et représentée par Nicole Paré, Vice-présidente principale, dûment autorisée aux fins des présentes, tel qu'elle le déclare;

Ci-après appelé le « **CONTRACTANT** »

N° d'inscription T.P.S. : 887218873 RT0001

N° d'inscription T.V.Q. : 1020764992

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 **DÉFINITIONS**

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

- 1.1 « **Directeur** » : le directeur du Service des technologies de l'information ou son représentant dûment autorisé;
- 1.2 « **Annexe 1** » : les documents d'appel d'offres public 16-15486, pour services professionnels, en date du 3 août 2016, relatifs à la fourniture, sur demande, de services professionnels pour des ressources d'appoint en support au développement des solutions numériques;
- 1.3 « **Annexe 2** » : l'offre de service présentée par le Contractant le 7 septembre 2016, pour le lot 6, Ressources spécialisées en contenu Web.

ARTICLE 2 **OBJET**

La Ville retient les services du Contractant qui s'engage, selon les termes et conditions de la présente convention et des Annexes 1 et 2 jointes aux présentes, à fournir, sur demande, les services professionnels en informatique du lot 6, Ressources spécialisées en contenu Web, dans le but de supporter le Service des technologies de l'information pour des ressources d'appoint en support au développement des solutions numériques

ARTICLE 3 **INTERPRÉTATION**

- 3.1 Le texte de la présente convention prévaut sur toute disposition ou condition des Annexes 1 et 2 qui pourraient être inconciliable avec celui-ci.
- 3.2 Le texte de l'Annexe 1 prévaut sur toute disposition ou condition de l'Annexe 2 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 4 **DURÉE**

La présente convention entre en vigueur à sa signature par les parties ou à toute date ultérieure fixée par le Directeur et prend fin lorsque le Contractant a complètement exécuté ses services, celui-ci demeurant tenu au respect de ses autres obligations envers la Ville.

ARTICLE 5 **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

La Ville doit :

- 5.1 assurer au Contractant la collaboration du Directeur;
- 5.2 remettre au Contractant les documents qu'elle jugera utiles à l'exécution de la convention, documents qui seront considérés exacts, à moins que le Directeur ne soit avisé sans délai et par écrit de leur inexactitude;
- 5.3 communiquer avec diligence au Contractant la décision du Directeur sur tout plan, rapport, proposition ou autre document soumis par le Contractant.

ARTICLE 6 **OBLIGATIONS DU CONTRACTANT**

Le Contractant doit :

- 6.1 exécuter la convention en collaboration étroite avec le Directeur et tenir compte de toutes ses instructions et recommandations sur la façon d'exécuter le travail confié;

- 6.2 respecter l'échéancier, les orientations et les modes de fonctionnement décrits à la présente convention et aux Annexes 1 et 2;
- 6.3 assurer la confidentialité des données et des renseignements fournis par la Ville, de même que de ceux qui lui seraient révélés à l'occasion des services faisant l'objet des présentes;
- 6.4 obtenir l'autorisation écrite de la Ville avant d'utiliser ces données et renseignements à toute autre fin;
- 6.5 divulguer à la Ville tout intérêt qu'il peut avoir dans l'acquisition ou l'utilisation par la Ville de biens ou de services ayant une relation avec la présente convention;
- 6.6 remettre à la Ville, les documents ou autres éléments de production mis à sa disposition par celle-ci dans l'état où ils lui ont été livrés;
- 6.7 assumer ses frais généraux, tels le transport, les repas, les services de secrétariat et autres;
- 6.8 soumettre à la Ville une ou des factures détaillées tenant compte des heures attribuées à l'exécution de la convention et précisant le taux et le montant des taxes applicables aux services du Contractant, de même que le numéro d'inscription qui lui a été attribué par Revenu Canada pour les fins de la TPS et par Revenu Québec pour les fins de la TVQ;
- 6.9 transmettre au Directeur, selon les modalités et la fréquence que lui indique le Directeur, un rapport faisant état de l'avancement des travaux en regard notamment de l'évolution des coûts, du respect du calendrier et de la performance générale des activités;
- 6.10 transmettre au Directeur, selon les modalités que lui indique le Directeur, les comptes-rendus des réunions de coordination ou de chantier;

ARTICLE 7 **PRÉROGATIVES DU DIRECTEUR**

À l'exclusion de toute autre personne ou autorité, le Directeur a pleine compétence pour :

- 7.1 coordonner l'exécution de la convention;
- 7.2 décider, de façon définitive, de toute question soulevée par le Contractant quant à l'interprétation de la convention et des Annexes 1 et 2;
- 7.3 refuser les travaux, recherches et rapports du Contractant qu'il juge de mauvaise qualité ou non conformes aux dispositions de la convention ou des Annexes 1 et 2;
- 7.4 exiger du Contractant la rectification et la correction de ces travaux, recherches et rapports, aux frais de ce dernier.

ARTICLE 8 **HONORAIRES**

En contrepartie de l'exécution des obligations assumées par le Contractant, la Ville s'engage à lui verser une somme maximale de six million quatre-cent quarante-sept mille soixante-deux dollars et seize cents (6 447 062,16\$), couvrant tous les honoraires et toutes les taxes applicables aux services du Contractant.

Cette somme est payable comme suit :

Les services professionnels seront utilisés au fur et à mesure de l'expression des besoins. Par conséquent, le paiement sera effectué mensuellement à la quantité des heures travaillées à l'intérieur du mandat au taux horaire soumissionné et sur la base de factures détaillées et accompagnées des pièces justificatives.

Toutefois, la Ville n'acquittera pas les honoraires du Contractant si les factures de ce dernier ne comportent pas toutes les informations requises quant à la TPS et à la TVQ.

Aucun paiement d'honoraires versé au Contractant ne constitue une reconnaissance du fait que les services rendus par celui-ci sont satisfaisants ou conformes aux termes de la présente convention.

ARTICLE 9 **LIMITE DE RESPONSABILITÉ**

La responsabilité de la Ville pouvant lui être imputée en raison de la présente convention et des faits ou omissions s'y rapportant ne peut en aucun cas excéder la somme maximale mentionnée à l'article 8.

ARTICLE 10 **DROITS D'AUTEUR**

En considération des honoraires prévus à l'article 8, le Contractant :

- 10.1 cède à la Ville tous ses droits d'auteur se rapportant aux rapports, études et autres documents réalisés dans le cadre de la présente convention, et renonce à ses droits moraux;
- 10.2 garantit la Ville qu'il est l'unique propriétaire ou l'utilisateur autorisé des droits d'auteur relatifs aux rapports, études et documents dont il se sert aux fins d'exécuter la présente convention;
- 10.3 tient la Ville indemne de toute réclamation quant à ces droits, y compris les droits moraux, s'engage à prendre fait et cause pour cette dernière dans toute action intentée contre elle en raison de ces droits et à l'indemniser de tout jugement rendu à son encontre en capital, intérêts et frais.

ARTICLE 11 **RÉSILIATION**

- 11.1 La Ville peut mettre fin à cette convention en tout temps, sur simple avis écrit, en acquittant le coût des services alors rendus, sur présentation de pièces justificatives.
- 11.2 Le Contractant doit alors livrer à la Ville tous les rapports, études, données, notes et autres documents préparés à la date de l'avis de résiliation.
- 11.3 Le Contractant n'a aucun recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés ni pour des dommages occasionnés du fait de cette résiliation.

ARTICLE 12 **CONDITIONS GÉNÉRALES**

12.1 ÉLECTION DE DOMICILE

Aux fins des présentes, chaque partie élit domicile à l'adresse indiquée à la première page de la présente convention ou à toute autre adresse dont elle aura préalablement avisé l'autre partie par courrier recommandé.

12.2 HÉRITIERS ET REPRÉSENTANTS LÉGAUX

La présente convention lie les héritiers et représentants légaux des parties, étant toutefois entendu que les droits et obligations de l'une des parties ne peuvent être cédés à un tiers qu'avec l'accord préalable écrit de l'autre partie.

12.3 MODIFICATION

Aucune modification aux termes de cette convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit des parties.

12.4 VALIDITÉ

Une disposition de la présente convention jugée invalide par le tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

12.5 LOIS APPLICABLES

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

12.6 LIEN D'EMPLOI

La présente convention ne crée d'aucune façon un lien d'emploi entre les parties.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDICUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le ^e jour de 20

VILLE DE MONTRÉAL

Par : Me Yves Saindon, greffier de la Ville

Le ^e jour de 20

Systematix Technologies de l'information inc.

Par : _____
Nicole Paré, Vice-présidente principale

Cette convention a été approuvée par la résolution _____.

Dossier # : 1160149003

Unité administrative responsable :

Service des technologies de l'information , Direction Solutions numériques , Division Solutions numériques

Objet :

Conclure des ententes-cadres de services professionnels avec COFOMO Inc. (Entente no. 1 au montant de 10 942 124,76 \$, Entente no. 2 au montant de 10 346 094,36 \$), SYSTEMATIX Technologies de l'information Inc. (Entente no. 6 au montant de 6 447 062,16 \$) et DIGITAL STATE Solutions Inc. (Entente no.4 au montant de 993 384,00\$) incluant les taxes, pour une période de trente (30) mois, pour la fourniture sur demande de ressources d'appoint en support au développement des solutions numériques au Service des technologies de l'information / Appel d'offres public n° 16-15486 - 6 soumissionnaires / Approuver quatre (4) projets de convention à cette fin



Rapport- mandat SMCE160149003 - COFOMO et al.pdf

Dossier # :1160149003

Service du greffe

Division des élections, du soutien aux commissions et de la réglementation
275, rue Notre-Dame Est, bureau R-134
Montréal (Québec) H2Y 1C6

Commission permanente sur l'examen des contrats

La commission :

Présidente

Mme Émilie Thuillier
Arrondissement d'Achims-Cartierville

Vice-présidentes

Mme Karine Boivin Roy
Arrondissement de Mercier – Hochelaga-
Maisonnette

Mme Paola Hawa
Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue

Membres

Mme Dida Berku
Ville de Côte-Saint-Luc

M. Richard Celzi
Arrondissement de Mercier – Hochelaga-
Maisonnette

Mme Marie Cinq-Mars
Arrondissement d'Outremont

M. Richard Deschamps
Arrondissement de LaSalle

M. Marc-André Gadoury
Arrondissement de Rosemont – La Petite-
Patrie

M. Manuel Guedes
Arrondissement de Rivière-des-Prairies –
Pointe-aux-Trembles

Mme Louise Mainville
Arrondissement du Plateau Mont-Royal

Mme Lili-Anne Tremblay
Arrondissement de Saint-Léonard

Le 26 janvier 2017

**Rapport d'examen de la conformité du processus
d'appel d'offres - Mandat SMCE160149003**

Conclure des ententes-cadres de services professionnels avec COFOMO Inc. (Entente no. 1 au montant de 10 942 124,76 \$, Entente no. 2 au montant de 10 346 094,36 \$), SYSTEMATIX Technologies de l'information Inc. (Entente no. 6 au montant de 6 447 062,16 \$) et DIGITAL STATE Solutions Inc. (Entente no.4 au montant de 993 384,00\$) incluant les taxes, pour une période de trente (30) mois, pour la fourniture sur demande de ressources d'appoint en support au développement des solutions numériques au Service des technologies de l'information / Appel d'offres public n° 16-15486 - 6 soumissionnaires / Approuver quatre (4) projets de convention à cette fin.

(ORIGINAL SIGNÉ)

(ORIGINAL SIGNÉ)

Émilie Thuillier
Présidente

Pierre G. Laporte
Secrétaire recherchiste

Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations au processus.

Les modalités de fonctionnement de la commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats* (11-007) et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats* (RCG 11-008).

Les contrats examinés par la commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM11 0202) et du conseil d'agglomération (CG11 0082).

Mandat SMCE160149003

Conclure des ententes-cadres de services professionnels avec COFOMO Inc. (Entente no. 1 au montant de 10 942 124,76 \$, Entente no. 2 au montant de 10 346 094,36 \$), SYSTEMATIX Technologies de l'information Inc. (Entente no. 6 au montant de 6 447 062,16 \$) et DIGITAL STATE Solutions Inc. (Entente no.4 au montant de 993 384,00\$) incluant les taxes, pour une période de trente (30) mois, pour la fourniture sur demande de ressources d'appoint en support au développement des solutions numériques au Service des technologies de l'information / Appel d'offres public n° 16-15486 - 6 soumissionnaires / Approuver quatre (4) projets de convention à cette fin.

À sa séance du 21 décembre 2016, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats d'étudier le présent contrat. Ce dossier répondait aux critères suivants :

- *Contrat de plus de 10 M\$ (lots 1 et 2);*
- *Contrat de services professionnels d'une valeur de plus de 1 M\$ pour lequel une seule soumission conforme a été reçue suite à un appel d'offres (lot 6).*

Le 11 janvier 2017, les membres de la Commission se sont réunis lors d'une séance de travail afin d'étudier la conformité du processus d'appel d'offres relativement au mandat confié. Des représentants du Service des technologies de l'information et du Service de l'approvisionnement ont répondu aux questions des membres de la Commission.

Les membres de la Commission ont soulevé diverses questions sur le processus d'appel d'offres dans ce dossier et ont reçu des réponses satisfaisantes. Ils ont bien compris que les services professionnels fournis par les adjudicataires venaient épauler le travail du personnel du Service dans le développement de solutions numériques.

Par ailleurs, les membres ont invité le Service de l'approvisionnement à revoir à l'avenir certains éléments du tableau constituant son intervention dans le dossier pour s'assurer de bien identifier les cas où le Service des technologies de l'information a choisi de ne pas octroyer certains lots en raison, notamment, de prix soumis trop élevés.

Conclusion

À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats remercie les représentants du Service des technologies de l'information et du Service de l'approvisionnement pour leurs interventions au cours de la séance de travail de la Commission. La Commission adresse la conclusion suivante au conseil d'agglomération :

Considérant que le dossier soumis à l'examen répond aux critères établis par le conseil d'agglomération à savoir :

- *Contrat de plus de 10 M\$ (lots 1 et 2);*
- *Contrat de services professionnels d'une valeur de plus de 1 M\$ pour lequel une seule soumission conforme a été reçue suite à un appel d'offres (lot 6).*

Considérant les renseignements qui ont été soumis aux membres de la commission;

Considérant les nombreuses questions adressées par les membres de la commission aux responsables du dossier;

Considérant l'analyse approfondie faite par les membres de la commission sur les nombreux aspects liés à ce dossier;

À l'égard du mandat SMCE160149003 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate, à l'unanimité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.



Dossier # : 1160298004

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division de l'ingénierie , Ingénierie du réseau et des réservoirs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de services professionnels à la firme Technologies Pure Canada pour l'auscultation de conduites principales d'aqueduc en béton précontraint de type AWWA C-301, pour une somme maximale de 3 461 572,44 \$, taxes incluses - Appel d'offres publics 16-15666 - (2 soumissionnaires, 1 seul conforme) - Approuver un projet de convention à cette fin.

Il est recommandé :

1. d'approuver un projet de convention par lequel Technologies Pure Canada, la seule firme ayant obtenu la note de passage en fonction des critères de sélection préétablis, s'engage à fournir à la Ville les services professionnels requis pour l'auscultation de conduites principales d'aqueduc en béton précontraint de type AWWA C-301, pour une somme maximale de 3 461 572,44 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 16-15666 et selon les termes et conditions stipulés au projet de convention ;
2. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Alain DG MARCOUX **Le** 2016-12-12 13:12

Signataire :

Alain DG MARCOUX

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

IDENTIFICATION

Dossier # :1160298004

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division de l'ingénierie , Ingénierie du réseau et des réservoirs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de services professionnels à la firme Technologies Pure Canada pour l'auscultation de conduites principales d'aqueduc en béton précontraint de type AWWA C-301, pour une somme maximale de 3 461 572,44 \$, taxes incluses - Appel d'offres publics 16-15666 - (2 soumissionnaires, 1 seul conforme) - Approuver un projet de convention à cette fin.

CONTENU

CONTEXTE

Le réseau de distribution primaire d'eau potable comprend 771 km de conduites de différents matériaux. De ce nombre, 108 km de conduites sont en béton précontraint à cylindre d'acier sans revêtement de protection (C-301). L'intégrité structurale de ces conduites est assurée par un câble, lequel lorsqu'il se brise, peut entraîner une rupture de la conduite et engendrer d'importants problèmes hydrauliques, des dommages matériels et des impacts considérables sur la circulation. C'est le cas, entre autres, des bris survenus sur les conduites du boulevard Pie-IX et Décarie en 2002 et en 2014.

Dans le but d'augmenter de façon significative la fiabilité du réseau, la Direction de l'eau potable (DEP) a entrepris, depuis 2001, plusieurs campagnes d'auscultation des conduites principales. Les résultats d'une étude commandée par l'Agence de protection environnementale aux USA (EPA) et l'organisme Water Research Foundation (WRF), confirment que l'inspection électromagnétique demeure la méthode d'inspection la plus utilisée et la plus fiable jusqu'à ce jour. Les données d'auscultation compilées pour le Canada et les Etats-Unis par rapport aux conduites en béton précontraint de type C-301 montrent que seulement 3,5% des tuyaux sont endommagés. De plus, le coût d'inspection est évalué à environ 1,5% du coût d'un remplacement complet des conduites.

Actuellement, la Ville ne dispose pas de contrat de services professionnels ni de ressources à l'interne pour effectuer ce genre d'inspection puisqu'il s'agit de travaux très spécialisés utilisant des technologies spécifiques et brevetées. Dans le but d'ausculter les conduites et de prioriser les interventions, la Ville a lancé un appel d'offres public en vue d'octroyer un

contrat de services professionnels pour l'auscultation des conduites en béton précontraint afin de connaître le nombre de câbles brisés sur chaque tuyau (un tuyau a une longueur de 7 mètres).

L'appel d'offres public 16-15666 a été publié dans le journal La Presse ainsi que sur le système électronique d'appel d'offres (SÉAO) le 24 octobre 2016. Les soumissions ont été déposées le 16 novembre 2016. La durée initiale de publication était de 15 jours. Cependant, elle fut prolongée de 6 jours, soit jusqu'au 16 novembre 2016, pour une durée réelle de 22 jours, compte tenu des addenda ci-dessous. Le délai de validité des soumissions est de 150 jours suivant la date d'ouverture des soumissions, soit jusqu'au 15 avril 2017.

Durant l'appel d'offres, deux (2) addenda ont été émis afin d'apporter des précisions sur les services à rendre.

Addenda	Date	Raisons
1	2 novembre 2016	- Demande de clarification sur les frais facturables
2	8 novembre 2016	- Question sur la technologie demandée et report de la date de dépôt des soumissions du 9 novembre au 16 novembre 2016

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG12 0046 - 23 février 2012 - Accorder un contrat de services professionnels à la firme Pure Technologies Ltd., fournisseur unique, pour l'auscultation de conduites principales d'aqueduc en béton précontraint de type AWWA C-301 pour une somme maximale de 5 516 075,32 \$ / 3 ans, taxes incluses - Contrat A-317-5 - Appel d'offres public no 11-11552.

DESCRIPTION

Le présent dossier recommande d'accorder un contrat à la firme Technologies Pure Canada, pour l'auscultation des tronçons de conduites en béton précontraint à cylindre d'acier de type AWWA C-301, pour une période de trois (3) ans.
La méthode d'auscultation proposée par la firme est l'inspection électromagnétique qui consiste à ausculter les conduites à l'aide d'une équipe robotique ou à l'aide d'une équipe de personnes afin de détecter les câbles brisés dans les conduites.

En général, les conduites doivent être auscultées tous les 5 ans.

Les campagnes d'auscultation précédentes ont permis d'ausculter un total de 63 km de conduites. Parmi les conduites auscultées, 47 km ont fait l'objet d'une auscultation unique et 16 km ont nécessité une seconde auscultation considérant les résultats montrant un pourcentage plus élevé de tuyaux avec câbles brisés lors de la première auscultation.

Dans le cadre du présent contrat, 45 kilomètres de conduites de diamètre variant entre 600 et 2100 mm ont été sélectionnés pour auscultation. Le tableau suivant fournit un résumé des auscultations à venir dans le cadre du contrat à octroyer.

Auscultation par année				
2017	2018	2019	2020	Total
15 km	15 km	10 km	5 km	45 km
10,56%	10,56 %	7,04 %	3,52 %	31,67%

Parmi les conduites sélectionnées dans le cadre de ce mandat, nous trouvons la conduite de 2100 mm de diamètre de l'autoroute Ville-Marie entre l'avenue Atwater et la rue Alphonse-D.-Roy. Cette conduite qui alimentera également le réservoir Rosemont, alimente actuellement l'est de la zone 1 qui représente une population desservie de 190 000 personnes. Cette zone inclut la Ville de Montréal-Est, la Ville de Charlemagne et les arrondissements Mercier-Hochelaga-Maisonneuve et Pointe-aux-Trembles.

Le fournisseur sera rémunéré en fonction de l'avancement réel des travaux en utilisant les prix unitaires décrits au bordereau des prix.

Des dépenses contingentes de 5 % du coût du contrat, soit 164 836,78 \$, taxes incluses, ont été ajoutées afin de couvrir les imprévus qui peuvent survenir durant les travaux.

JUSTIFICATION

À la suite de l'appel d'offres public 16-15666, à deux (2) enveloppes, il y a eu six (6) preneurs du cahier des charges sur le site SEAO. La liste des preneurs du cahier des charges se trouve dans l'intervention du Service de l'approvisionnement. Deux (2) d'entre eux ont déposé une soumission, soient les firmes Technologies Pure Canada et Les Consultants Sans tranchée GAME.

En ce qui concerne les motifs de désistement des quatre (4) autres firmes, une firme a indiqué que le devis est trop spécialisé, une firme a indiqué qu'elle n'a pas la technologie nécessaire, deux firmes n'ont fourni aucun motif.

Le comité de sélection a siégé le 28 novembre 2016, les deux (2) propositions reçues ont été jugées recevables et ont été analysées par le comité de sélection. Après analyse des soumissions, un seul soumissionnaire a obtenu le pointage intérimaire, soit la firme Technologies Pure Canada, le deuxième soumissionnaire, à savoir Les Consultants sans Tranchée GAME, n'a pas obtenu le pointage intérimaire.

Après établissement des pointages finaux, le comité de sélection recommande que le mandat soit accordé au seul soumissionnaire conforme ayant obtenu la note de passage, soit la firme Technologies Pure Canada.

Soumissions conformes	Note Intérim	Note finale	Prix de base (Taxes incluses)	Contingences (Taxes incluses)	Total (Taxes incluses)
Technologies Pure Canada	77,7	0,39	3 296 735,66 \$	164 836,78 \$	3 461 572,44 \$
Dernière estimation réalisée à l'interne			3 198 420,54 \$	159 921,03 \$	3 358 341,57 \$
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (\$) (<i>l'adjudicataire - estimation</i>)					103 230,87 \$
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%) (<i>l'adjudicataire - estimation</i>) / <i>estimation</i>) x 100					3,07 %

Le montant de la soumission originale s'élève à 3 485 553,36 \$, ce qui représente un écart défavorable de 8,55 % (287 132,82 \$) par rapport à l'estimation. Étant donné que Technologies Pure Canada est le seul soumissionnaire conforme, une rencontre de négociation a été organisée afin de revoir les prix à la baisse. À l'issue de la rencontre, le

soumissionnaire a consenti une baisse de son prix d'environ 5,5 % ce qui correspond à une diminution de 188 817,70 \$, taxes incluses, sans les contingences.

L'analyse de la soumission après la négociation des prix a permis de constater que l'écart défavorable n'est plus que de 3,07 % soit un montant de 103 230,87 \$ par rapport à l'estimation. Il est important de noter qu'afin de s'assurer que la Ville obtienne les meilleurs services aux meilleurs coûts, une vérification a été effectuée auprès de certaines municipalités ontariennes qui utilisent les mêmes technologies d'auscultation. Les résultats ont confirmé que les coûts d'auscultation au kilomètre sont équivalents, soient environ 73 000\$ par kilomètre taxes incluses sans les contingences.

Ce contrat est visé par la *Loi sur l'intégrité en matière des contrats publics (LIMCP)*. L'adjudicataire recommandé, Technologies Pure Canada, détient une autorisation de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF), en date du 8 août 2016, portant le numéro 2016-CPSM-1043238, valide jusqu'au 7 août 2019, une copie est jointe au présent dossier.

Les validations requises à l'effet que l'adjudicataire ne fait pas partie du Registre des entreprises non admissibles (RENA), ont été faites. Une attestation valide délivrée par Revenu Québec fut déposée avec sa soumission, laquelle sera validée de nouveau au moment de l'octroi du contrat.

En vertu du Règlement sur la commission permanente du conseil d'agglomération sur l'examen des contrats (référence 1110573002) et de la résolution numéro CG11 0131, le dossier sera soumis à ladite commission pour étude, car le montant du contrat est supérieur à 1 M\$ et qu'il n'y a qu'un seul soumissionnaire conforme.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant total du contrat à accorder est de 3 461 572,44 \$, taxes incluses. Aucune dépense incidente n'est prévue.

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération puisqu'elle concerne la production de l'eau potable qui est une compétence d'agglomération en vertu de la « *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* »

Pour l'année 2017, la dépense s'élève à 1 000 000 \$, et est prévue au budget de fonctionnement de la Direction de l'eau potable du Service de l'eau. La balance du contrat, soit un montant de 2 461 572 \$ sera priorisée aux budgets de fonctionnement des exercices 2018 (1 000 000 \$), 2019 (1 000 000 \$) et 2020 (461 572,44 \$).

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La réparation des conduites endommagées contribuera à la diminution des bris sur le réseau et assurer une gestion responsable des ressources. La réduction de la perte en eau potable occasionnée lors d'un bris contribuera à rencontrer les engagements municipaux en lien avec le plan de développement durable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le cas où l'octroi du contrat est refusé, la DEP ne sera pas en mesure de maintenir ou augmenter de façon significative ses efforts d'auscultation des conduites principales.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ce dossier ne comporte aucun enjeu de communication en accord avec le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Commission d'examen sur les contrats: Janvier 2017
Octroi du contrat : Janvier 2017
Début des travaux : Février 2017
Fin des travaux : Mars 2020

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Ghizlane KOULILA)

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction (Yves BELLEVILLE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Sophie VOYER, Service des communications
Céline VAILLANCOURT, Service des infrastructures_voirie et transports

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Serge Martin PAUL
Ingénieur

Tél : 514 872-9557
Télécop. : 514 872-8353

Anne-Marie LABERGE
Chef de section

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-12-07

Christian MARCOUX
Chef de division Ingénierie

Tél : 514 872-3483
Télécop. : 514 872-8146

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

André MARSAN
Directeur par intérim de la Direction de l'eau
potable

Tél : 514 872-5090

Approuvé le : 2016-12-09

Chantal MORISSETTE
Directrice

Tél : 514 280-4260

Approuvé le : 2016-12-12

Le 8 août 2016

TECHNOLOGIES PURE CANADA
A/S MONSIEUR JOHN FRANCIS ELLIOTT
705, 11 AVE SW
CALGARY (AB) T2R 0E3

N° de décision : 2016-CPSM-1043238

N° de client : 3000872128

Objet : Autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

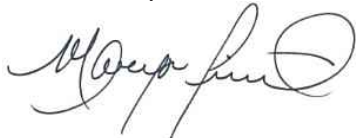
Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, faisant également affaires sous PURE TECHNOLOGIES CANADA LTD, une autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, RLRQ, c. C-65.1 (la « LCOP »). TECHNOLOGIES PURE CANADA est donc inscrite au registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter tenu par l'Autorité.

Cette autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **7 août 2019** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande d'autorisation/de renouvellement de l'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Contrats publics » du site web de l'Autorité au www.lautorite.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.



Maryse Pineault, avocate
Directrice principale des opérations d'encadrement de la distribution

Québec

Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, bureau 400
Québec (Québec) G1V 5C1
Téléphone : 418 525-0337
Télécopieur : 418 525-9512
Numéro sans frais : 1 877 525-0337

Montréal

800, square Victoria, 22^e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Téléphone : 514 395-0337
Télécopieur : 514 873-3090

Dossier # : 1160298004

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division de l'ingénierie , Ingénierie du réseau et des réservoirs
Objet :	Accorder un contrat de services professionnels à la firme Technologies Pure Canada pour l'auscultation de conduites principales d'aqueduc en béton précontraint de type AWWA C-301, pour une somme maximale de 3 461 572,44 \$, taxes incluses - Appel d'offres publics 16-15666 - (2 soumissionnaires, 1 seul conforme) - Approuver un projet de convention à cette fin.

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS



[detcah 16-15666.pdf](#)[grille comité 16-15666f.pdf](#)[octroi.xls](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Yves BELLEVILLE
 agent d'approvisionnement II
Tél : 514 872-5298

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-12-08

Claude HOULE
 Chef de Section
Tél : 514 872-2608
Division : Service de l'approvisionnement , Direction

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES

ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 16-15666 No du GDD : 1160298004

Titre de l'appel d'offres : services professionnels pour l'auscultation de conduites d'aqueduc en béton précontraint de type C310(L) et C301(C)

Type d'adjudication : Système de pondération excluant le prix (à deux enveloppes)

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 24 - 10 - 2016 Nombre d'addenda émis durant la période : 2

Ouverture originalement prévue le : 9 - 11 - 2016 Date du dernier addenda émis : 8 - 11 - 2016

Ouverture faite le : 16 - 11 - 2016 Délai total accordé aux soumissionnaires : 22 jrs

Date du comité de sélection : 30 - 11 - 2016

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 6 Nbre de soumissions reçues : 2 % de réponses : 33.33

Nbre de soumissions rejetées : 1 % de rejets : 50

Soumission(s) rejetée(s) (nom) : consultants sans tranchées GAME Motif de rejet: administratif et / ou technique

n'a pas obtenu la note de passage

Durée de la validité initiale de la soumission : 150 jrs Date d'échéance initiale : 15 - 4 - 2017

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs Date d'échéance révisée : 15 - 4 - 2017

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées ✓ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	✓	# Lot
technologie Pure Canada	3296735.66	X	

Information additionnelle

deux firmes se sont désistées en raison du devis trop spécialisé, une firme n'offre pas le service et une firme n'a pas répondu. Tel que prévu à l'article 573 de la LCV nous avons négocié le prix à la baisse afin d'être le plus près possible de l'évaluation du service basé sur des services récents. La firme a accepté une révision à la baisse de 188 817,70\$

Préparé par : Yves Belleville

Le 8 - 12 - 2016

16-15666 - services professionnels pour l'auscultation de conduites d'aqueduc en béton p;récontraint de type C301 (L) et C301 €										Comité		
	Présentation de l'offre	Compréhension du mandat et la problématique	Méthodologie proposée	Expérience et expertise de la firme dans des travaux semblables	Qualification et expérience du personnel affecté au mandat	Qualification et expérience du chargé de projet	Pointage intérimaire total	Prix	Pointage final			
FIRME	5%	10%	20%	20%	25%	20%	100%	\$		Rang	Date	mercredi 30-11-2016
technologies Pure Canada	3,83	7,67	15,67	16,33	17,83	16,33	77,7	3 296 735,66 \$	0,39	1	Heure	9h00
consultants sans-tranchée GAME	3,67	6,67	13,00	10,67	13,00	10,67	57,7			Non conforme	Lieu	255 Crémazie Est 4 ième étage salle sollicitation (436)
0							-		-			
0							-		-			
0							-		-			
Agent d'approvisionnement	Yves Belleville										Multiplicateur d'ajustement	
											10000	



LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE
D'APPEL D'OFFRES DU
GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Rechercher un avis

Exploité par CGI en partenariat avec [Constructo](#) pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.



Recherche avancée

Avis du jour

Service à la clientèle

Aide

Recherche avancée

FERMER LA SESSION

ENGLISH

Mon SEAO

Mes avis

Rapports

Profil

Organisation

COMMANDES

PANIER

Mes avis

Saisir un avis

Information

Description

Classification

Conditions

Documents

Résumé

Addenda

Liste des commandes

> Résultats

d'ouverture

Contrat conclu

Liste des commandes



Numéro : 16-15666

Numéro de référence : 1023446

Statut : En attente des résultats d'ouverture

Titre : Services professionnels pour l'auscultation de conduites d'aqueduc en béton précontraint de type C301(L) et C301 (E)

☐ Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
☐ Echologics 6295 Northam Drive Unit 1 Mississauga, ON, L4V1W8 NEQ	Monsieur <u>Alain</u> <u>Lalonde</u> Téléphone : 905 672- 4516 Télécopieur :	Commande : (1201079) 2016-11-14 19 h 23 Transmission : 2016-11-14 19 h 23	2669073 - 16-15666 Addenda N° 1 (devis) 2016-11-14 19 h 23 - Téléchargement 2669074 - 16-15666 Addenda N° 1 (bordereau) 2016-11-14 19 h 23 - Téléchargement 2671245 - 16-15666 Addenda N° 2 - Report de date 2016-11-14 19 h 23 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐ Forterra - St-Eustache, Québec 699 blvd Industriel Saint-Eustache, QC, J7R 6C3 NEQ : 1142136077	Madame <u>Carole</u> <u>Hailey</u> Téléphone : 450 623- 2200 Télécopieur : 450 623-	Commande : (1200112) 2016-11-11 9 h 05 Transmission : 2016-11-11 9 h 05	2669073 - 16-15666 Addenda N° 1 (devis) 2016-11-11 9 h 05 - Téléchargement 2669074 - 16-15666 Addenda N° 1 (bordereau)

3308

2016-11-11 9 h 05 -

Téléchargement

2671245 - 16-15666

Addenda N° 2 -

Report de date

2016-11-11 9 h 05 -

Téléchargement

Mode privilégié

(devis) : Courrier

électronique

Mode privilégié (plan)

: Messagerie

(Purolator)

☐	GAME Consultants 5660 Ch. du Bois-Franc Montréal, QC, H4S 1A9 http://www.gameconsultants.net NEQ : 1169265536	<u>Monsieur</u> <u>Piero Salvo</u> Téléphone : 514 747- 9000 Télécopieur	Commande : (1193728) 2016-10-25 14 h 56 Transmission : 2016-10-25 14 h 56	2669073 - 16-15666 Addenda N° 1 (devis) 2016-11-02 16 h 24 - Courriel 2669074 - 16-15666 Addenda N° 1 (bordereau) 2016-11-02 16 h 24 - Téléchargement 2671245 - 16-15666 Addenda N° 2 - Report de date 2016-11-08 14 h 17 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐	Nordikeau Inc. 603, Boulevard Base de Roc Joliette, QC, J6E 5P3 NEQ : 1146107272	<u>Madame</u> <u>Linda</u> <u>Lafontaine</u> Téléphone : 450 756- 6227 Télécopieur : 450 756- 8313	Commande : (1195417) 2016-10-31 9 h 39 Transmission : 2016-10-31 9 h 39	2669073 - 16-15666 Addenda N° 1 (devis) 2016-11-02 16 h 24 - Courriel 2669074 - 16-15666 Addenda N° 1 (bordereau) 2016-11-02 16 h 24 - Téléchargement 2671245 - 16-15666 Addenda N° 2 - Report de date 2016-11-08 14 h 17 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Pure Technologies 5055 Satellite Drive Unit 7 Mississauga, ON, L4W5K7	<u>Monsieur</u> <u>Mike Garaci</u> Téléphone	Commande : (1193336) 2016-10-24 17 h 13	2669073 - 16-15666 Addenda N° 1 (devis) 2016-11-02 16 h 24 - Courriel

NEQ :

: 905 624-
4066
Télécopieur
: 905 624-
4777

Transmission

:
2016-10-24
17 h 13

2669074 - 16-15666
Addenda N° 1
(bordereau)
2016-11-02 16 h 24 -
Téléchargement
2671245 - 16-15666
Addenda N° 2 -
Report de date
2016-11-08 14 h 17 -
Courriel
Mode privilégié
(devis) : Courrier
électronique
Mode privilégié (plan)
: Courrier électronique

☐ Veolia ES Services
D'Assainissement inc.
77, boulevard Saint-Rémi
Saint-Rémi, QC, J0L 2L0
NEQ : 1166357260

Madame
Josée
Lemieux
Téléphone
: 450 454-
7531
Télécopieur
: 450 454-
7663

Commande
: (1194606)
2016-10-27
14 h 33
Transmission
:
2016-10-27
14 h 33

2669073 - 16-15666
Addenda N° 1 (devis)
2016-11-02 16 h 24 -
Télécopie
2669074 - 16-15666
Addenda N° 1
(bordereau)
2016-11-02 16 h 24 -
Téléchargement
2671245 - 16-15666
Addenda N° 2 -
Report de date
2016-11-08 14 h 18 -
Télécopie
Mode privilégié
(devis) : Télécopieur
Mode privilégié (plan)
: Messagerie
(Purolator)

Sélectionner

Annuler

Le site officiel des appels d'offres du Gouvernement du Québec.

Les avis publiés sur le site
proviennent des ministères et
organismes publics, des
municipalités, des organisations
des réseaux de la santé et des
services sociaux ainsi que de

Besoin d'aide ?

[Aide en ligne](#) 
[Formation en ligne](#)
[Glossaire](#)
[Plan du site](#)
[Accessibilité](#)
[UPAC-Signaler un
acte répréhensible](#) 

Service clientèle

[Grille des tarifs](#)
[Contactez-nous](#)
[Nouvelles](#)
[Marchés publics
hors Québec](#) 
[Registre des
entreprises non
admissibles](#) 

À propos

[À propos de SEAO](#)
[Info sur Constructo](#)
[Conditions
d'utilisation](#)
[Polices supportées](#)

Partenaires

Secrétariat
du Conseil du trésor
Québec 

CGI

tc • MEDIA

Dossier # : 1160298004

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division de l'ingénierie , Ingénierie du réseau et des réservoirs
Objet :	Accorder un contrat de services professionnels à la firme Technologies Pure Canada pour l'auscultation de conduites principales d'aqueduc en béton précontraint de type AWWA C-301, pour une somme maximale de 3 461 572,44 \$, taxes incluses - Appel d'offres publics 16-15666 - (2 soumissionnaires, 1 seul conforme) - Approuver un projet de convention à cette fin.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[Information comptable DEP1160298004.xlsx](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Ghizlane KOULILA
 Préposée au budget
 Conseil et soutien financier - PS EAU-
 Environnement
Tél : 514 872-8464

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-12-08

Kalina RYKOWSKA
 Conseillère en gestion des ressources
 financières

Tél : 514 872-7598

Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

CONVENTION DE SERVICES PROFESSIONNELS

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Yves Saindon, greffier de la Ville, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006.

Ci-après appelée la « **VILLE** »

ET :

TECHNOLOGIES PURE CANADA, personne morale ayant son domicile au 300, 705 – 11th Avenue S.W., Calgary, T2R 0E3 , agissant et représenté par Reid McDougall, dûment autorisé aux fins des présentes, en vertu d'une résolution de son conseil d'administration en date du 20 août 2015 tel qu'il le déclare;

Ci-après appelé le « **CONTRACTANT** »

N° d'inscription T.P.S. : 78838 7520 RT 0001
N° d'inscription T.V.Q. : 1223 55 57 79 TQ001

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 **DÉFINITIONS**

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient:

- 1.1 « **Directeur** » : le directeur du Service de l'eau ou son représentant dûment autorisé;
- 1.2 « **Annexe 1** » : les termes de référence pour services professionnels, n° A-317-8, en date du 28 octobre 2016 incluant le devis technique relatif à l'auscultation de conduites principales d'aqueduc en béton précontraint de type AWWA C-301;
- 1.3 « **Annexe 2** » : l'offre de service présentée par le Contractant le 16 novembre 2016;

CONVENTION DE SERVICES PROFESSIONNELS

ARTICLE 2 **OBJET**

La Ville retient les services du Contractant qui s'engage, selon les termes et conditions de la présente convention et des Annexes 1 et 2 jointes aux présentes, à fournir des ressources techniques spécialisées dans l'auscultation de conduites d'aqueduc en béton armé de type AWWA C-301.

Pour ces types de conduites, la technologie suivante doit être fournie :

- méthode d'auscultation électromagnétique avec la conduite hors service.

ARTICLE 3 **INTERPRÉTATION**

- 3.1 Le texte de la présente convention prévaut sur toute disposition ou condition des Annexes 1 et 2 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.
- 3.2 Le texte de l'Annexe 1 prévaut sur toute disposition ou condition de l'Annexe 2 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 4 **DURÉE**

La présente convention entre en vigueur à sa signature par les parties ou à toute date ultérieure fixée par le Directeur et prend fin lorsque le Contractant a complètement exécuté ses services, celui-ci demeurant tenu au respect de ses autres obligations envers la Ville.

ARTICLE 5 **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

La Ville doit :

- 5.1 assurer au Contractant la collaboration du Directeur;
- 5.2 remettre au Contractant les documents qu'elle jugera utiles à l'exécution de la convention, documents qui seront considérés exacts, à moins que le Directeur ne soit avisé sans délai et par écrit de leur inexactitude;
- 5.3 communiquer avec diligence au Contractant la décision du Directeur sur tout plan, rapport, proposition ou autre document soumis par le Contractant.

CONVENTION DE SERVICES PROFESSIONNELS

ARTICLE 6 **OBLIGATIONS DU CONTRACTANT**

Le Contractant doit :

- 6.1 exécuter la convention en collaboration étroite avec le Directeur et tenir compte de toutes ses instructions et recommandations sur la façon d'exécuter le travail confié;
- 6.2 respecter l'échéancier, les orientations et les modes de fonctionnement décrits à la présente convention et aux Annexes 1 et 2;
- 6.3 assurer la confidentialité des données et des renseignements fournis par la Ville, de même que de ceux qui lui seraient révélés à l'occasion des services faisant l'objet des présentes;
- 6.4 obtenir l'autorisation écrite de la Ville avant d'utiliser ces données et renseignements à toute autre fin;
- 6.5 divulguer à la Ville tout intérêt qu'il peut avoir dans l'acquisition ou l'utilisation par la Ville de biens ou de services ayant une relation avec la présente convention;
- 6.6 remettre à la Ville, les documents ou autres éléments de production mis à sa disposition par celle-ci dans l'état où ils lui ont été livrés;
- 6.7 assumer ses frais généraux, tels le transport, les repas, les services de secrétariat et autres;
- 6.8 soumettre à la Ville une ou des factures détaillées tenant compte des prix et/ou des heures attribuées à l'exécution de la convention et précisant le taux et le montant des taxes applicables aux services du Contractant, de même que le numéro d'inscription qui lui a été attribué par Revenu Canada pour les fins de la TPS et par Revenu Québec pour les fins de la TVQ;
- 6.9 transmettre au Directeur, selon les modalités et la fréquence que lui indique le Directeur, un rapport faisant état de l'avancement du mandat en regard notamment de l'évolution des coûts, du respect du calendrier et de la performance générale des activités;
- 6.10 transmettre au Directeur, selon les modalités que lui indique le Directeur, les comptes-rendus des réunions de coordination ou de chantier.
- 6.11 assurer la calibration de toute son instrumentation et ce, même si la Ville ne peut fournir de sections de conduites;

CONVENTION DE SERVICES PROFESSIONNELS

ARTICLE 7 **PRÉROGATIVES DU DIRECTEUR**

À l'exclusion de toute autre personne ou autorité, le Directeur a pleine compétence pour :

- 7.1 coordonner l'exécution de la convention;
- 7.2 décider, de façon définitive, de toute question soulevée par le Contractant quant à l'interprétation de la convention et des Annexes 1 et 2;
- 7.3 refuser les travaux, recherches et rapports du Contractant qu'il juge de mauvaise qualité ou non conformes aux dispositions de la convention ou des Annexes 1 et 2;
- 7.4 exiger du Contractant la rectification et la correction de ces travaux, recherches et rapports, aux frais de ce dernier.

ARTICLE 8 **HONORAIRES**

En contrepartie de l'exécution des obligations assumées par le Contractant, la Ville s'engage à lui verser une somme maximale de TROIS MILLIONS QUATRE CENT SOIXANTE ET UN MILLE CINQ CENT SOIXANTE-DOUZE DOLLARS ET QUARANTE-QUATRE SOUS (3 461 572,44 \$), couvrant tous les honoraires et toutes les taxes applicables aux services du Contractant.

Cette somme est payable sur présentation d'une facture correspondant à l'avancement réel des services professionnels fournis à chaque mois basé sur les prix unitaires fournis au bordereau des prix soumis dans l'offre de service.

Toutefois, la Ville n'acquittera pas les honoraires du Contractant si les factures de ce dernier ne comportent pas toutes les informations requises quant à la TPS et à la TVQ.

Aucun paiement d'honoraires versé au Contractant ne constitue une reconnaissance du fait que les services rendus par celui-ci sont satisfaisants ou conformes aux termes de la présente convention.

ARTICLE 9 **LIMITE DE RESPONSABILITÉ**

La responsabilité de la Ville pouvant lui être imputée en raison de la présente convention et des faits ou omissions s'y rapportant ne peut en aucun cas excéder la somme maximale mentionnée à l'article 8.

CONVENTION DE SERVICES PROFESSIONNELS

ARTICLE 10 **DROITS D'AUTEUR**

En considération des honoraires prévus à l'article 8, le Contractant:

- 10.1 cède à la Ville tous ses droits d'auteur se rapportant aux rapports, études et autres documents réalisés dans le cadre de la présente convention, et renonce à ses droits moraux;
- 10.2 garantit la Ville qu'il est l'unique propriétaire ou l'utilisateur autorisé des droits d'auteur relatifs aux rapports, études et documents dont il se sert aux fins d'exécuter la présente convention;
- 10.3 tient la Ville indemne de toute réclamation quant à ces droits, y compris les droits moraux, s'engage à prendre fait et cause pour cette dernière dans toute action intentée contre elle en raison de ces droits et à l'indemniser de tout jugement rendu à son encontre en capital, intérêts et frais.

ARTICLE 11 **RÉSILIATION**

- 11.1 La Ville peut mettre fin à cette convention en tout temps, sur simple avis écrit, en acquittant le coût des services alors rendus, sur présentation de pièces justificatives.
- 11.2 Le Contractant doit alors livrer à la Ville tous les rapports, études, données, notes et autres documents préparés à la date de l'avis de résiliation.
- 11.3 Le Contractant n'a aucun recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés ni pour des dommages occasionnés du fait de cette résiliation.

ARTICLE 12 **CONDITIONS GÉNÉRALES**

12.1 ÉLECTION DE DOMICILE

Aux fins des présentes, chaque partie élit domicile à l'adresse indiquée à la première page de la présente convention ou à toute autre adresse dont elle aura préalablement avisé l'autre partie par courrier recommandé.

12.2 HÉRITIERS ET REPRÉSENTANTS LÉGAUX

La présente convention lie les héritiers et représentants légaux des parties, étant toutefois entendu que les droits et obligations de l'une des parties ne peuvent être cédés à un tiers qu'avec l'accord préalable écrit de l'autre partie.

CONVENTION DE SERVICES PROFESSIONNELS

12.3 MODIFICATION

Aucune modification aux termes de cette convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit des parties.

12.4 VALIDITÉ

Une disposition de la présente convention jugée invalide par le tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

12.5 LOIS APPLICABLES

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le^e jour de 2016

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Yves Saindon, greffier

Le^e jour de 2016

Technologies Pure Canada

Par : _____
Reid McDougall, Vice-président

Cette convention a été approuvée par la résolution _____.

Dossier # : 1160298004

**Unité administrative
responsable :**

Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division de
l'ingénierie , Ingénierie du réseau et des réservoirs

Objet :

Accorder un contrat de services professionnels à la firme
Technologies Pure Canada pour l'auscultation de conduites
principales d'aqueduc en béton précontraint de type AWWA C-
301, pour une somme maximale de 3 461 572,44 \$, taxes
incluses - Appel d'offres publics 16-15666 - (2 soumissionnaires,
1 seul conforme) - Approuver un projet de convention à cette fin.



Rapport- mandat SMCE160298004 - Pure Canada.pdf

Dossier # :1160298004

Service du greffe

Division des élections, du soutien aux commissions et de la réglementation
275, rue Notre-Dame Est, bureau R-134
Montréal (Québec) H2Y 1C6

Commission permanente sur l'examen des contrats

La commission :

Présidente

Mme Émilie Thuillier
Arrondissement d'Achims-Cartierville

Vice-présidentes

Mme Karine Boivin Roy
Arrondissement de Mercier – Hochelaga-
Maisonnette

Mme Paola Hawa
Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue

Membres

Mme Dida Berku
Ville de Côte-Saint-Luc

M. Richard Celzi
Arrondissement de Mercier – Hochelaga-
Maisonnette

Mme Marie Cinq-Mars
Arrondissement d'Outremont

M. Richard Deschamps
Arrondissement de LaSalle

M. Marc-André Gadoury
Arrondissement de Rosemont – La Petite-
Patrie

M. Manuel Guedes
Arrondissement de Rivière-des-Prairies –
Pointe-aux-Trembles

Mme Louise Mainville
Arrondissement du Plateau Mont-Royal

Mme Lili-Anne Tremblay
Arrondissement de Saint-Léonard

Le 26 janvier 2017

**Rapport d'examen de la conformité du processus
d'appel d'offres - Mandat SMCE160298004**

**Accorder un contrat de services professionnels à la
firme Technologies Pure Canada pour l'auscultation
de conduites principales d'aqueduc en béton
précontraint de type AWWA C-301, pour une somme
maximale de 3 461 572,44 \$, taxes incluses - Appel
d'offres publics 16-15666 - (2 soumissionnaires, 1 seul
conforme) - Approuver un projet de convention à
cette fin.**

(ORIGINAL SIGNÉ)

(ORIGINAL SIGNÉ)

Émilie Thuillier
Présidente

Pierre G. Laporte
Secrétaire recherchiste

Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations au processus.

Les modalités de fonctionnement de la commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats* (11-007) et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats* (RCG 11-008).

Les contrats examinés par la commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM11 0202) et du conseil d'agglomération (CG11 0082).

Mandat SMCE160298004

Accorder un contrat de services professionnels à la firme Technologies Pure Canada pour l'auscultation de conduites principales d'aqueduc en béton précontraint de type AWWA C-301, pour une somme maximale de 3 461 572,44 \$, taxes incluses - Appel d'offres publics 16-15666 - (2 soumissionnaires, 1 seul conforme) - Approuver un projet de convention à cette fin.

À sa séance du 21 décembre 2016, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats d'étudier le présent contrat. Ce dossier répondait aux critères suivants :

- *Contrat de services professionnels d'une valeur de plus de 1 M\$ pour lequel une seule soumission conforme a été reçue suite à un appel d'offres.*

Le 11 janvier 2017, les membres de la Commission se sont réunis lors d'une séance de travail afin d'étudier la conformité du processus d'appel d'offres relativement au mandat confié. Des représentants du Service de l'eau et du Service de l'approvisionnement ont répondu aux questions des membres de la Commission.

Les membres de la Commission ont soulevé diverses questions sur le processus d'appel d'offres dans ce dossier. Ils ont constaté, comme c'était déjà le cas en 2012, que l'entreprise se retrouve en situation de monopole parce qu'elle détient des brevets sur la technologie utilisée.

Ils ont salué l'initiative du Service de négocier à la baisse (d'environ 5 %) le prix proposé par le seul soumissionnaire conforme. Ils ont aussi trouvé rassurant de constater que le Service avait contacté d'autres villes pour mesurer les prix obtenus par celles-ci pour le même type de travaux.

Les membres ont aussi bien compris qu'il fallait mesurer le nombre total de kilomètres de conduites auscultées en tenant compte que certaines conduites ont pu être auscultées plus d'une fois au cours des ans.

Ils ont aussi bien compris que le Service a pris des mesures pour diminuer les coûts totaux d'auscultation par kilomètre depuis le dernier contrat octroyé en 2012.

Conclusion

À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats remercie les représentants du Service de l'eau et du Service de l'approvisionnement pour leurs interventions au cours de la séance de travail de la Commission. La Commission adresse la conclusion suivante au conseil d'agglomération :

Considérant que le dossier soumis à l'examen répond aux critères établis par le conseil d'agglomération à savoir :

- *Contrat de services professionnels d'une valeur de plus de 1 M\$ pour lequel une seule soumission conforme a été reçue suite à un appel d'offres.*

Considérant les renseignements qui ont été soumis aux membres de la commission;

Considérant les nombreuses questions adressées par les membres de la commission aux responsables du dossier;

Considérant l'analyse approfondie faite par les membres de la commission sur les nombreux aspects liés à ce dossier;

À l'égard du mandat SMCE160298004 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate, à l'unanimité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.



Dossier # : 1161009013

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction , Division des grands projets 4
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Voie de circulation artérielle - autoroute Bonaventure, phase 1
Projet :	Autoroute Bonaventure
Objet :	Accorder un contrat à Excavation Loiselle Inc. pour la réalisation, dans le cadre du projet Bonaventure, de travaux d'aménagement de surface et d'infrastructures souterraines, entre les rues Duke et de Nazareth, de la rue Saint-Jacques à la rue Brennan et de réaménagement des rues Ottawa, William, Notre-Dame et Wellington, entre les rues Duke et de Nazareth. Dépense totale maximale de 15 078 846,35 \$, taxes incluses (travaux et contingences : 13 734 000,00 \$ + incidences 1 344 846,35 \$). Appel d'offres public 214721 - 4 soumissionnaires.

Il est recommandé :

1. d'autoriser, dans le cadre du projet Bonaventure, une dépense maximale de 15 078 846,35 \$, taxes incluses, pour les travaux d'aménagement de surface et d'infrastructures souterraines, entre les rues Duke et de Nazareth, de la rue Saint-Jacques à la rue Brennan et de réaménagement des rues Ottawa, William, Notre-Dame et Wellington, entre les rues Duke et de Nazareth, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant;
2. d'accorder à Excavation Loiselle Inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 13 734 000,00 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public numéro 214721;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel; cette dépense sera assumée à 100 % par l'agglomération.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2016-12-12 12:15

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie
et Concertation des arrondissements

IDENTIFICATION

Dossier # :1161009013

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voie et transports , Direction , Division des grands projets 4
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Voie de circulation artérielle - autoroute Bonaventure, phase 1
Projet :	Autoroute Bonaventure
Objet :	Accorder un contrat à Excavation Loisel Inc. pour la réalisation, dans le cadre du projet Bonaventure, de travaux d'aménagement de surface et d'infrastructures souterraines, entre les rues Duke et de Nazareth, de la rue Saint-Jacques à la rue Brennan et de réaménagement des rues Ottawa, William, Notre-Dame et Wellington, entre les rues Duke et de Nazareth. Dépense totale maximale de 15 078 846,35 \$, taxes incluses (travaux et contingences : 13 734 000,00 \$ + incidences 1 344 846,35 \$). Appel d'offres public 214721 - 4 soumissionnaires.

CONTENU

CONTEXTE

Nature du projet

La Ville de Montréal était propriétaire du tronçon de l'autoroute Bonaventure situé entre le milieu du canal de Lachine et la rue Notre-Dame, où les voies rapides prenaient fin. Plutôt que d'investir pour prolonger la vie utile de cette structure sur pilotis construite en 1966, la Ville a choisi de la remplacer par un boulevard urbain au niveau du sol. Cette opération d'envergure, qui constitue le cœur du Projet Bonaventure, contribue à renouveler une entrée majeure du centre-ville et à retisser les liens entre les secteurs lui étant adjacents.

Historique et état d'avancement du projet - Développement du concept d'aménagement

Au printemps 2009, un avant-projet détaillé a été rendu public pour le Projet Bonaventure. La même année, l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM) a été mandaté afin de mener une consultation sur cet avant-projet. À la lumière des recommandations de l'OCPM, trois séries d'ajustements au Projet Bonaventure ont été approuvées par la Ville respectivement en août 2010 (CE10 1239), en décembre 2012 (CE12 1994) et en décembre 2014 (CE14 1963).

Historique et état d'avancement du projet - Réalisation des travaux

Les principaux travaux relatifs à la mise en œuvre du Projet Bonaventure ont débuté à l'automne 2011. De façon générale, le chantier peut être divisé en trois grandes étapes portant respectivement sur :

1. le remplacement de la majorité des infrastructures souterraines du secteur de même que l'ajout d'un égout sanitaire dans certains tronçons de rues;

2. la réalisation des travaux associés à la construction du nouveau boulevard urbain et à la destruction conséquente de l'autoroute sur pilotis;

3. le réaménagement des rues est-ouest du secteur d'intervention de même que l'aménagement en lieux publics des îlots dégagés par la démolition de l'autoroute.

La première étape ayant été essentiellement complétée en décembre 2014, les travaux de la deuxième étape sont présentement en cours de finalisation. Le présent dossier représente une part importante de la troisième étape et constitue un des derniers dossiers en lien avec le Projet Bonaventure.

Les travaux qui sont prévus pour l'année 2017 se subdivisent essentiellement en quatre contrats distincts:

- Les travaux de réhabilitation des sols, lesquels sont en lien avec le dossier 1161009014 (décision CG16 0610);
- Les travaux de réaménagement des rues est-ouest du secteur d'intervention de même que ceux de l'aménagement des lieux publics des îlots dégagés par la démolition de l'autoroute, en lien avec le présent dossier (voir plan de localisation en pièce jointe);
- Les travaux d'aménagement de surface de la rue Duke, entre les rues Wellington et Brennan ainsi que des abords de l'aire d'exercice canin. Ces travaux font l'objet du dossier 1161009016.
- Les travaux d'implantation d'un système de transport intelligent et des feux de circulation permanents pour l'ensemble du projet. Ces travaux feront l'objet d'un dossier distinct dans les prochains mois.

Enfin, soulignons qu'il est prévu que la Ville de Montréal assure la maîtrise d'oeuvre des chantiers prévus pour 2017.

Afin d'en faciliter la gestion et la réalisation, les travaux compris dans le Projet Bonaventure ont été divisés en lots. Les lots liés au présent dossier sont décrits dans le tableau ci-dessous.

Principaux travaux faisant l'objet du présent dossier

	Montant prévu au dossier décisionnel	Date de début	Date de fin
Lot 33A - Îlot central (de Notre-Dame à Saint-Jacques) : aménagement de lieux publics et de trottoirs et réaménagement des rues est-ouest, entre les rues Duke et de Nazareth.	15 078 846,35 \$ taxes incluses	mars 2017	août 2017
Lot 33B - Îlot central (de William à Notre-Dame) : aménagement de lieux publics et de trottoirs et réaménagement des rues est-ouest, entre les rues Duke et de Nazareth.			
Lot 33C - Îlot central (de Ottawa à William) : aménagement de lieux publics et de trottoirs et réaménagement des rues est-ouest, entre les rues Duke et de Nazareth.			

Lot 33D - Îlot central (de Wellington à Ottawa) : aménagement de lieux publics et de trottoirs et réaménagement des rues est-ouest, entre les rues Duke et de Nazareth.			
Lot 33E - Îlot central (de Brennan à Wellington) : aménagement de lieux publics et de trottoirs et réaménagement des rues est-ouest, entre les rues Duke et de Nazareth.			

Afin d'alléger le sommaire, la liste des travaux complétés, en cours et à venir est fournie en pièce jointe.

La Division de la gestion de projets et économie de la construction de la DI du SIVT a procédé à l'appel d'offres pour les travaux mentionnés à l'objet du dossier.

La Division des grands projets (portefeuille 4) du SIVT assume pour sa part la responsabilité de procéder à l'octroi de contrat et d'en gérer la réalisation.

L'appel d'offres (qui porte le numéro 214721) s'est déroulé du 7 au 23 novembre 2016. Précisons que les soumissions reçues demeurent valides pendant les cent vingt (120) jours qui suivent la date d'ouverture, soit jusqu'au 23 mars 2017.

L'appel d'offres a été publié dans le journal *Le Devoir* et sur le site électronique d'appel d'offres SEAO. La durée de publication a été de 17 jours, ce qui respecte le délai minimal requis par la Loi sur les cités et villes.

Trois (3) addenda ont été émis afin d'aviser l'ensemble des preneurs du cahier des charges des modifications faites aux documents d'appel d'offres :

NUMÉRO ADDENDA	DATE DE PUBLICATION	CONTENU
1	11 novembre 2016	Clarifications quant aux plans d'architecture du paysage et de génie civil. Clarifications quant au devis en électricité. Clarifications quant à divers éléments de mobilier à fournir. Mise à jour des documents administratifs de l'AOP. Réponses aux questions techniques des soumissionnaires potentiels.
2	15 novembre 2016	Clarifications d'une quantité ainsi que d'unités de mesure d'éléments inscrits au bordereau.
3	21 novembre 2016	Clarifications quant aux dalles de finition et des points concernés au devis de génie civil. Mise à jour du bordereau.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG16 0610 - 24 novembre 2016 - Accorder un contrat à Excavation Loiselle Inc. pour la réalisation de travaux de réhabilitation des sols des îlots centraux, entre les rues Duke et de Nazareth, de la rue Saint-Jacques à la rue Brennan et le raccordement d'un égout sanitaire à l'ancienne chute à neige Wellington - Projet Bonaventure - Dépense totale de 6 674 854,41\$, taxes incluses.

CG16 0526 - 29 septembre 2016 - Accorder un contrat à Électricité Grimard inc. pour l'implantation de la première phase du système de transport intelligent dans le cadre du projet Bonaventure, pour une somme maximale de 1 818 634,09 \$, taxes incluses.

CG15 0465 - 20 août 2015 - Accorder un contrat à Les Entreprises Michaudville inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour la construction de la chute à neige Riverside, l'enlèvement du cintrage existant dans l'intercepteur sud et le réaménagement de surface afférent - Projet Bonaventure - Dépense totale de 2 273 000,00 \$, taxes incluses.

CG15 0458 - 20 août 2015 - Accorder à Lumca inc. plus bas soumissionnaire conforme, un contrat d'une durée de 36 mois pour la fourniture des lampadaires requis pour assurer l'éclairage des rues et des trottoirs des rues Duke, de Nazareth et des rues transversales - Projet Bonaventure - Dépense totale de 916 324,84 \$, taxes incluses.

CG15 0484 - 20 août 2015 - Approuver un protocole d'entente de collaboration entre la Ville de Montréal et le ministère des Transports du Québec (MTQ) quant au réaménagement de certaines entrées et sorties de l'autoroute Ville-Marie, dans le cadre du Projet Bonaventure

CG15 0413 - 18 juin 2015 - Accorder un contrat à Construction Bau-Val inc. pour le réaménagement définitif de la rue Duke, entre les rues Wellington et Saint-Jacques, de la rue Notre-Dame, entre les rues de Nazareth et Duke ainsi que de l'entrée et de la sortie de l'autoroute Ville-Marie - Projet Bonaventure - Lots 5A-5C-5D-5E-5H-5J-22-24-25-30C-34A - Dépense totale de 19 114 603,56 \$, taxes incluses.

CG15 0395 - 18 juin 2015 - Autoriser une dépense additionnelle de 875 841,75 \$, taxes incluses, pour la prolongation d'une année du contrat intervenu avec Les Consultants S.M. inc. (CG14 0088) pour la réalisation d'activités liées principalement à l'élaboration des plans et devis d'ingénierie et à l'assistance technique relatives aux travaux prévus de 2015 à 2017, dans le cadre du Projet Bonaventure, majorant ainsi le montant total du contrat de 3 569 259,54 \$ à 4 445 101,29 \$, taxes incluses.

CG15 0267 - 30 avril 2015 - Accorder un contrat à Béton Bolduc inc. pour la fourniture des pavés et dalles de bétons requis pour la réalisation des travaux de trottoirs des rues Duke, de Nazareth et des rues transversales - Projet Bonaventure - Dépense totale de 1 012 646,34 \$, taxes incluses.

CG15 0090 - 26 février 2015 - Accorder un contrat à Construction Bau-Val inc. pour la construction des futures rampes du boulevard urbain, la démolition de la structure actuelle et la réalisation des travaux connexes dans les rues Duke et de Nazareth, entre les rues de la Commune et William - Projet Bonaventure - Lots 8, 8A, 26A, 27 et 29 - Dépense totale de 24 218 587,47 \$, taxes incluses.

CG15 0023 - 29 janvier 2015 - Accorder un contrat à Groupe TNT inc. pour la reconstruction d'infrastructures souterraines et réaménagement géométrique incluant des travaux de reconstruction de trottoirs, de structures et pour les travaux d'éclairage et de feux de signalisation dans les rues de Nazareth et Notre-Dame - Lots 6A, 6D, 6E, 6F, 6G, 20D, 23 et 30A - Projet Bonaventure, dans les arrondissements de Ville-Marie et du Sud-Ouest - Dépense totale de 10 443 514,69 \$, taxes incluses.

CE14 1963 - 17 décembre 2014 - Confirmer, dans le cadre du Projet Bonaventure, l'aménagement de nouveaux lieux publics permanents dans le quadrilatère formé des rues Wellington, de Nazareth, Saint-Paul et Duke / Prendre connaissance du concept d'aménagement élaboré pour l'ensemble des lieux publics prévus dans le cadre du projet.

CE14 1900 - 10 décembre 2014 - Autoriser le lancement d'appels d'offres publics visant l'acquisition des différents éléments de mobilier urbain requis dans le cadre de la réalisation

du Projet Bonaventure.

CE14 1538 - 15 octobre 2014 - Autoriser le lancement d'appels d'offres publics pour la réalisation des travaux qui débiteront en 2015 dans le cadre du Projet Bonaventure.

CE14 1537 - 15 octobre 2014 - Autoriser le lancement d'un appel d'offres public pour des services professionnels visant la surveillance et l'assistance technique en ingénierie requises pour les travaux qui débiteront en 2015, dans le cadre du Projet Bonaventure.

CE14 1318 - 27 août 2014 - Autoriser le lancement d'un appel d'offres public visant à permettre l'acquisition des équipements d'éclairage de rue requis dans le cadre de la réalisation du Projet Bonaventure.

CE14 1032 - 25 juin 2014 - Autoriser le lancement d'un appel d'offres public de services professionnels pour la réalisation d'interventions archéologiques requises en 2014 dans le secteur délimité par les rues Brennan, de la Commune et de Nazareth - Projet Bonaventure - Arrondissements de Ville-Marie et du Sud-Ouest / Approuver les critères de sélection et leur pondération qui seront utilisés lors de l'évaluation des soumissions.

CG14 0205 - 1er mai 2014 - Accorder un contrat à Les Entreprises Michaudville Inc., pour la reconstruction de conduites d'égout unitaire (combiné) et de conduites d'eau secondaires, pour la construction de conduites d'égout sanitaires, pour le réaménagement géométrique incluant des travaux de reconstruction de trottoirs, de fourniture et de pose de bordures et de pavés et pour des travaux d'éclairage et de feux de signalisation, dans les rues Ottawa, de Nazareth et Wellington - Lots 1B, 6D, 15, 19 et 21 - Projet Bonaventure.
Arrondissements : Ville-Marie et Le Sud-Ouest. Dépense totale de 14 457 641,57 \$, taxes incluses (contrat : 12 960 000,00 \$ + incidences : 1 497 641,57 \$).

CE13 1382 - 11 septembre 2013 - Autoriser le lancement d'un appel d'offres public pour des services professionnels visant la livraison des plans et devis d'ingénierie requis relatifs aux travaux prévus en 2014 et 2015 dans le cadre du Projet Bonaventure.

CE12 1994 - 5 décembre 2012 - Approuver diverses modifications au scénario de référence du Projet Bonaventure, notamment quant aux trajets des autobus métropolitains. Mandater le Bureau de projet mixte Bonaventure (BPMB) et la Direction des transports afin de poursuivre, sur la base de ce scénario de référence révisé, le travail relatif au volet « gestion des déplacements » du Projet Bonaventure.

CG11 0320 - 28 septembre 2011 - Accorder un contrat à Les Constructions et Pavage Jeskar inc. pour des travaux d'élargissement des rues Duke et de Nazareth, de la rue Wellington à la rue Saint-Paul. Dépense totale de 2 686 783,92 \$, taxes incluses.

CE11 0893 - 15 juin 2011 - Autoriser le lancement d'un appel d'offres public pour la réalisation de trois lots de travaux relatifs à l'aménagement de voies temporaires dans une partie des rues Dalhousie, de Nazareth et Duke, et ce, dans le cadre du Projet Bonaventure.

DESCRIPTION

Les travaux liés au présent dossier sont décrits au tableau « Principaux travaux faisant l'objet du présent dossier » de la section « Contexte ». Ils correspondent aux lots suivants :

- Lot 33A - Îlot central (de Notre-Dame à Saint-Jacques) : aménagement de lieux publics et de trottoirs et réaménagement des rues est-ouest, entre les rues Duke et de Nazareth;

- Lot 33B - Îlot central (de William à Notre-Dame) : aménagement de lieux publics et de trottoirs et réaménagement des rues est-ouest, entre les rues Duke et de Nazareth;
- Lot 33C - Îlot central (de Ottawa à William) : aménagement de lieux publics et de trottoirs et réaménagement des rues est-ouest, entre les rues Duke et de Nazareth;
- Lot 33D - Îlot central (de Wellington à Ottawa) : aménagement de lieux publics et de trottoirs et réaménagement des rues est-ouest, entre les rues Duke et de Nazareth;
- Lot 33E - Îlot central (de Brennan à Wellington) : aménagement de lieux publics et de trottoirs et réaménagement des rues est-ouest, entre les rues Duke et de Nazareth.

Ces travaux permettront notamment l'atteinte d'un des principaux objectifs d'aménagement du projet, à savoir la réalisation des aménagements de surface des lieux publics centraux du Projet Bonaventure sur les sites dégagés par la démolition de l'autoroute. Plusieurs interventions ont été programmées en ce sens :

- l'aménagement de trottoirs et d'un large passage central dédié aux piétons;
- l'ajout de mobilier urbain et d'équipements divers tel que des aires de repos, des aires de jeux pour enfants et des équipements d'exercice;
- la plantation de végétaux et de plus de 200 arbres;
- l'aménagement de lieux destinés à recevoir l'installation d'oeuvres d'art public monumentales aux seuils sud et nord du site.

Notons que la sélection des essences d'arbres et des plantations arbustives a fait l'objet d'une attention particulière en visant notamment à maximiser la biodiversité dans le secteur.

Le concept d'aménagement des lieux publics du projet Bonaventure a également fait l'objet d'une opération de concertation auprès des riverains et des représentants des arrondissement de Ville-Marie et du Sud-Ouest. Celle-ci s'est terminée par la tenue d'une assemblée publique d'information en mai 2015, laquelle a mené à des ajouts et des modifications au concept d'aménagement.

En raison de l'importance de ce projet de legs du 375^e anniversaire de la Ville de Montréal, des dispositions particulières ont été incluses aux documents d'appel d'offres afin d'assurer le respect de l'échéancier du projet. Des dates butoirs ont été définies pour chacun des six îlots visés par le présent dossier. Celles-ci visent les travaux de bétonnage ainsi que la livraison complète des travaux. La Ville pourra imposer au contractant des pénalités équivalentes à 0,1 % de la valeur du contrat, soit d'un montant de 13 734 \$, par jour en cas de retard des travaux suite aux dates butoirs.

Contingences et incidences

Afin de pallier aux imprévus qui pourraient survenir lors de la réalisation des travaux, une provision de 15% des coûts de travaux pour dépenses contingentes a été incluse au bordereau de soumission.

La somme totale prévue pour les dépenses incidentes est de 1 344 846,35 \$. Le tableau des incidences est fourni en pièce jointe.

Celles-ci couvrent les services professionnels qui sont notamment en lien avec le contrôle qualitatif du Laboratoire de la Ville, la signalisation et le marquage, la gestion des impacts sur la circulation véhiculaire et les communications.

Les dépenses incidentes pour les services techniques en lien avec les utilités publiques, le mobilier urbain et la chloration sont également incluses.

JUSTIFICATION

Justification des travaux

Le secteur d'intervention du Projet Bonaventure ainsi que ses environs se caractérisent présentement par une faible offre en lieux publics. L'aménagement des lieux publics centraux du Projet Bonaventure viendra bonifier celle-ci d'une superficie de plus de 25 000 m². De surcroît, les aménagements et les équipements qui y sont prévus permettront de répondre aux besoins d'une grande diversité d'usagers, notamment ceux des résidents, des travailleurs ainsi que des enfants qui fréquentent les garderies du secteur.

Analyse des soumissions

Sur 22 preneurs du cahier des charges, 4 firmes ont déposé une soumission alors que 18 n'en ont pas déposé, soit respectivement 18,2 % et 81,8 %.

Parmi les 18 firmes qui n'ont pas déposé de soumission :

- 5 sont connues comme étant des sous-traitants;
- une était en fait le consultant embauché par la Ville pour produire l'estimation de soumission;
- 12 n'ont pas donné de motif pour leur désistement.

La liste des preneurs du cahier des charges est fournie en pièce jointe.

Le tableau suivant résume les résultats de soumission :

Firmes soumissionnaires conformes	Prix (taxes incluses)	Contingences de 15 % (taxes incluses)	Total avec taxes
1. Excavation Loiselle Inc. (licence RBQ # 1211-9046-37; attestation de Revenu Québec valide du 2 novembre 2107 au 28 février 2017)	11 942 608,68 \$	1 791 391,32 \$	13 734 000,00 \$
2. Construction Bau-Val Inc. (licence RBQ # 1134-9958-52)	12 336 675,80 \$	1 850 501,37 \$	14 187 177,17 \$
3. Les Terrassements Multi-Paysages Inc. (licence RBQ # 8280-7454-16)	13 196 258,50 \$	1 979 438,77 \$	15 175 697,27 \$
4. Les entreprises Ventec Inc. (licence RBQ # 8210-9299-08)	13 508 093,75 \$	2 026 214,06 \$	15 534 307,81 \$
Estimation de soumission préparée par Macogep inc.	10 659 457,68 \$	1 598 918,65 \$	12 258 376,33 \$

Coût moyen des soumissions conformes reçues (\$) (total du coût des soumissions conformes reçues / nombre de soumissions)	14 657 795,56 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) ((coût moyen des soumissions conformes - la plus basse) / la plus basse) x 100	6,7 %
Écart entre la plus basse conforme et l'estimation de soumission (\$) (la plus basse conforme - estimation)	1 475 623,67 \$
Écart entre la plus basse conforme et l'estimation de soumission (%) ((la plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100	12,0 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) (la deuxième plus basse - la plus basse)	453 177,17 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) ((la deuxième plus basse - la plus basse) / la plus basse) x 100	3,3 %

L'attestation de l'Autorité des marchés financiers (AMF) a été vérifiée pour les 4 soumissions reçues. Également, les documents fournis lors du dépôt des soumissions ont été vérifiés (cautionnement, lettre d'engagement, licence de la Régie du bâtiment du Québec, attestation de Revenu Québec, déclaration relative aux conflits d'intérêts et autres).

L'estimation de soumission faite par la firme Macogep inc. pendant l'appel d'offres s'élève à 12 258 376,33 \$, incluant les contingences et les taxes. L'écart entre le prix soumis par Excavation Loiselle Inc. et l'estimation de soumission est donc de 1 475 623,67 \$, soit 12,0 %.

De manière générale, l'écart entre les montants soumis et estimés pourrait être attribuable aux prix donnés par des fournisseurs et des sous-traitants et à la complexité des travaux.

Le présent dossier donne suite à un appel d'offres assujetti à la Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics conformément au décret # 1049-2013 adopté le 23 octobre 2013. L'adjudicataire recommandé, Excavation Loiselle Inc. détient une attestation de l'AMF, laquelle est en vigueur depuis le 16 décembre 2013. Une copie de cette attestation se trouve en pièce jointe au dossier.

Les validations requises selon lesquelles l'adjudicataire recommandé ne fait pas partie de la liste des entreprises à licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ) ont été faites. Le numéro de la licence RBQ de l'adjudicataire recommandé, Excavation Loiselle Inc., est le suivant : 1211-9046-37. Une attestation valide délivrée le 2 novembre 2016 par Revenu Québec fut déposée avec sa soumission.

Notons finalement que le contrat faisant l'objet du présent dossier devra être soumis à la Commission permanente d'examen des contrats (CPEC), car il s'agit d'un contrat de plus de 10 M\$.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total du contrat à octroyer est de 15 078 846,35 \$ (taxes incluses), incluant un montant de 11 942 608,68 \$ pour les travaux, un montant de 1 791 391,32 \$ pour les contingences et un montant de 1 344 846,35 \$ pour les incidences. La répartition des coûts est présenté en pièce jointe au dossier.

Dépenses assumées par le Service des infrastructures, de la voirie et des transports (SIVT)

La dépense totale sera assumée à 93,2 % par le budget d'immobilisations du SIVT pour un montant de 14 048 744,54 \$, taxes incluses.

Celle-ci représente un montant net à la charge des contribuables montréalais de 12 830 837,18 \$ lorsque diminuée des ristournes fédérale et provinciale.

Cette dépense est prévue au programme triennal d'immobilisations 2017-2019 du SIVT au projet 40501 - Havre de Montréal - Réaménagement de l'autoroute Bonaventure via deux règlements d'emprunt, lesquels portent les numéros RCG 14 041 et RCG 08-026.

Le détail des informations budgétaires et comptables se retrouve dans l'intervention du Service des finances.

Dépenses assumées par la Commission des services électriques de Montréal (CSEM)

La dépense totale sera assumée à 6,8 % par la CSEM pour un montant de 1 030 101,81 \$, taxes incluses, et représente un montant net de 923 283,89 \$ lorsque diminuée des ristournes fédérale et provinciale.

Cette dépense est prévue au programme triennal d'immobilisations de la CSEM.

Le détail des informations budgétaires et comptables se retrouve dans l'intervention de la CSEM.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'ensemble des lots de travaux liés au Projet Bonaventure permettront entre autres :

- la démolition d'une structure autoroutière sur pilotis qui nuisait au redéveloppement et au retissage des secteurs lui étant adjacents;
- la transformation de plus de 25 000 m² de terrain dédié à une infrastructure autoroutière urbaine en lieux publics;
- l'aménagement de larges trottoirs plantés qui contribueront à augmenter le niveau de confort des piétons circulant dans le secteur;
- la plantation d'un nombre important d'arbres d'alignement dans des fosses drainées de grande dimension.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Précisons que tout retard dans l'octroi du contrat faisant l'objet du présent dossier pourrait avoir un impact significatif sur le calendrier global de réalisation et l'échéance du Projet Bonaventure.

Afin de respecter le calendrier et l'échéance de réalisation du Projet Bonaventure, il est nécessaire que les travaux liés au présent dossier soient complétés en août 2017.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication particulière pour ce dossier en accord avec le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Dates visées

- Mandat du Comité exécutif pour l'examen du dossier par la CPEC : séance du 21 décembre 2016
- Examen du dossier par la CPEC : séance du 11 janvier 2017
- Recommandation d'octroi par le Comité exécutif : séance du 18 janvier 2017
- Octroi du contrat par le Conseil municipal : séance du 23 janvier 2017
- Début des travaux de réhabilitation des sols (Dossier 1161009014 - CG16 0610) : janvier 2017
- Fin des travaux de réhabilitation des sols (Dossier 1161009014 - CG16 0610) : mai 2017
- Début des travaux en lien avec le présent dossier : mars 2017
- Fin des travaux en lien avec le présent dossier : août 2017

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Julie GODBOUT)

Certification de fonds :

Commission des services électriques , Bureau du Président de la commission (Serge A BOILEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Denis ASHBY, Le Sud-Ouest

Vincent LEMAY, Ville-Marie

Marc RICARD, Service des infrastructures_voirie et transports

Lecture :

Vincent LEMAY, 7 décembre 2016

RESPONSABLE DU DOSSIER

Simon POULIOT
Conseiller en aménagement

Tél : 514 872-4105

Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-12-07

Pierre SAINTE-MARIE
Chef de division

Tél : 514 872-4781

Télécop. : 872-0049

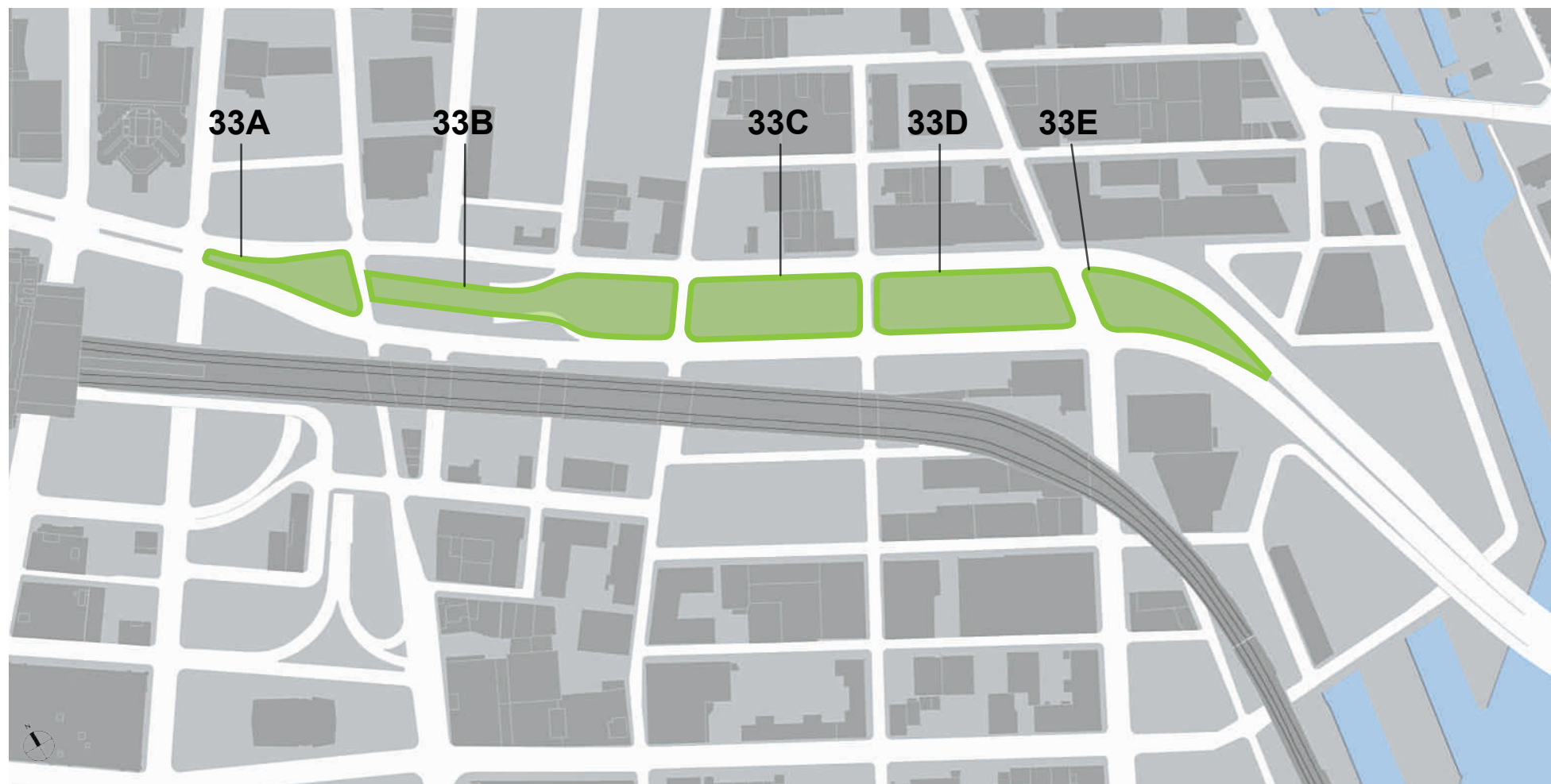
APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Claude CARETTE
Directeur

Tél : 514 872-6855

Approuvé le : 2016-12-12

Localisation des lots de travaux en lien avec l'aménagement des lieux publics centraux du Projet Bonaventure



Description	Coût	Date de début	Date de fin
Travaux complétés ou en cours			
Lot 1 - Rues Ottawa (entre les rues Dalhousie et Duke) et Dalhousie (entre les rues Ottawa et William) : remplacement des infrastructures souterraines et construction d'un égout sanitaire. (CG12 0010) <i>Note : le tronçon « Dalhousie - de Nazareth » a été retiré du contrat en raison d'imprévus survenus lors du chantier. Ces interventions ont été intégrées dans le contrat approuvé en vertu de la résolution CG14 0152.</i>	3 395 297,69 \$, taxes incluses	février 2012	septembre 2012
Lot 1B - Rue Ottawa (entre les rues Dalhousie et de Nazareth) : construction d'un égout sanitaire. Lot 6D - Rue de Nazareth (entre les rues Wellington et Ottawa) : construction d'un égout sanitaire, remplacement des infrastructures souterraines, remplacement des trottoirs ouest et de la bordure des trottoirs est de même que réalisation de travaux de chaussée. Lot 15 - Rue de Nazareth (entre les rues Brennan et Wellington) : remplacement des infrastructures souterraines, construction d'un égout sanitaire et réalisation de travaux de chaussée. Lot 19 - Rue Wellington (entre les rues Ann et Prince) : remplacement des infrastructures souterraines de même que réalisation de travaux de chaussée. Lot 21 - Dessous de l'autoroute Bonaventure (entre les rues Brennan et Wellington) : prolongement de l'égout sanitaire jusqu'à la chute à neige « Wellington ». (CG14 0152) <i>Note : pour des raisons d'ordre administratif, la portion des travaux du lot 6D portant sur les trottoirs a été retirée du contrat et intégrée dans celui approuvé en vertu de la résolution CG15 0023.</i>	14 457 641,57 \$, taxes incluses, pour les lots 1B, 6D, 15, 19 et 21 (un seul contrat)	avril 2014	décembre 2014
Lot 2 - Rue de Nazareth (entre les rues Wellington et Saint-Paul) : ajout d'une voie temporaire de circulation. Lot 3 - Rue Duke (entre les rues Wellington et Saint-Paul) : ajout d'une voie temporaire de circulation. (CG11 0320)	2 686 783,92 \$, taxes incluses, pour les lots 2 et 3 (un seul contrat)	octobre 2011	mars 2012
Lot 2A - Rue de Nazareth (entre les rues Wellington et Saint-Paul) : éclairage de la voie temporaire de circulation. Lot 3A - Rue Duke (entre les rues Wellington et Saint-Paul) : éclairage de la voie temporaire de circulation. (CE11 1882)	195 632,01 \$, taxes incluses, pour les lots 2A et 3A (un seul contrat)	février 2012	août 2012
Lot 5A - Rue Duke (entre les rues Ottawa et William) : remplacement des utilités publiques (Bell). Lot 5C - Rue Duke (entre les rues Ottawa et William) : remplacement des infrastructures souterraines. Lot 6C - Rue de Nazareth (entre les rues Ottawa et Notre-Dame) : construction d'un égout sanitaire, élargissement de la chaussée et remplacement des infrastructures souterraines. (CG12 0359) <i>Note : les lots 5A et 5C ont été en grande partie retirés du contrat en raison d'imprévus survenus lors du chantier. Ces lots sont intégrés dans le contrat faisant l'objet du présent dossier.</i>	3 119 819,81 \$, taxes incluses, pour les lots 5A, 5C et 6C (un seul contrat)	décembre 2012	juillet 2013
Lot 6A - Rue de Nazareth (entre les rues William et Saint-Jacques) : remplacement d'infrastructures liées au réseau technique de Bell. Lot 6D - Rue de Nazareth (entre les rues Wellington et Ottawa) : remplacement des trottoirs ouest et de la bordure des trottoirs est de même que réalisation de travaux de chaussée. Lot 6E - Rue de Nazareth (entre les rues Ottawa et Saint-Jacques) : remplacement des trottoirs ouest et de la bordure des trottoirs est, réalisation de travaux de chaussée et aménagement d'un embarcadère d'autobus. Lot 6F - Rue de Nazareth (entre les rues Notre-Dame et Saint-Jacques) : remplacement d'infrastructures souterraines. Lot 6G - Rues Notre-Dame, Saint-Maurice et Saint-Paul (entre la limite	10 443 514,69 \$, taxes incluses, pour les lots 6A, 6D, 6E, 6F, 6G, 20D, 23 et 30A (un seul contrat)	février 2015	juillet 2015

ouest du viaduc ferroviaire du Canadien National et la rue Duke) : construction de nouveaux massifs pour la Commission des services électriques de Montréal (CSEM). Lot 20D - Sortie « Mansfield » de l'autoroute Ville-Marie : aménagement d'une baie de virage à droite additionnelle pour les véhicules voulant accéder à la rue Saint-Jacques à partir de la sortie de l'autoroute. Lot 23 - Sortie « de Nazareth » de l'autoroute Ville-Marie : construction du mur ouest de la nouvelle rampe qui permettra d'accéder à la rue de Nazareth à partir de l'autoroute Ville-Marie. Lot 30A - Rue Notre-Dame (entre les rues de Nazareth et Duke) : reconstruction d'infrastructures souterraines. (CG15 0023)			
Lot 7 - Rue Brennan (entre les rues Ann et Duke) : remplacement des infrastructures souterraines et construction d'un égout sanitaire. (CG12 0273)	3 100 001,23 \$, taxes incluses	novembre 2012	juillet 2013
Lot 8 - Autoroute Bonaventure (entre les rues de la Commune et Wellington) : construction des rampes du futur boulevard urbain (portion est). Lot 8A - Autoroute Bonaventure (entre les rues de la Commune et Wellington) : réalisation de travaux de structures préparatoires aux lots 8 et 27. Lot 26A - Secteur délimité par les rues Brennan et Duke de même que par la rampe de sortie de l'autoroute Bonaventure : réalisation de travaux de chaussée (aménagement d'une voie temporaire de circulation). Lot 27 - Autoroute Bonaventure (entre les rues de la Commune et Wellington) : construction des rampes du futur boulevard urbain (portion ouest). Lot 29 - Autoroute Bonaventure (entre les rues Wellington et William) : abattement.	24 218 587,47 \$, taxes incluses	mars 2015	automne 2016
Lot 14 - Îlot délimité par les rues de la Commune et de Nazareth de même que par l'autoroute Bonaventure : réaménagement d'une cour de voirie (travaux relevant de la Direction des stratégies et transactions immobilières). (CG13 0230)	1 185 139,26 \$, taxes incluses	juillet 2013	novembre 2013
Lot 17 - Rue William (entre les rues Dalhousie et Duke) : remplacement du collecteur d'égout. Lot 18 - Rue William (entre les rues Dalhousie et Duke) : remplacement des infrastructures autres que le collecteur d'égout et réalisation de travaux de chaussée. (CG14 0205)	5 231 100,00 \$, taxes incluses, pour les lots 17 et 18 (un seul contrat)	juin 2014	décembre 2014
CSEM (contrat 1241) : déplacement de réseaux dans les rues William (entre les rues de l'Inspecteur et Prince) et Ottawa (entre les rues Ann et de Nazareth).	1 492 896,73 \$, taxes incluses	février 2012	novembre 2012
CSEM (contrat 1242) : déplacement de réseaux dans les rues Wellington (entre les rues Ann et Prince) et de Nazareth (entre les rues Wellington et Ottawa).	333 742,68 \$, taxes incluses	février 2012	septembre 2012
CSEM (contrat 1261) : déplacement de réseaux dans la rue de Nazareth (entre les rues William et Saint-Jacques).	165 941,73 \$, taxes incluses	novembre 2012	mars 2013
Travaux à venir			
Lot 21A - Dessous de l'actuelle l'autoroute Bonaventure (entre les rues Brennan et Wellington) : branchement de l'égout sanitaire à la chute à neige « Wellington ». Lot 53A - Îlot central (de Notre-Dame à Saint-Jacques) : Décontamination. Lot 53B - Îlot central (de William à Notre-Dame) : Décontamination. Lot 53C - Îlot central (de Ottawa à William) : Décontamination. Lot 53D - Îlot central (de Wellington à Ottawa) : Décontamination. Lot 53E - Îlot central (de Brennan à Wellington) : Décontamination.	6 674 854,41 \$, taxes incluses	janvier 2017	mai 2017

Lot 26B - Secteur délimité par les rues Brennan et Duke de même que par l'actuelle rampe de sortie de l'autoroute Bonaventure : remplacement des infrastructures souterraines et réaménagement. Lot 35 - Aire d'exercice canin située au coin nord-ouest de l'intersection « Duke-Brennan » : réaménagement. Lot 41B - Rue Brennan (entre les rues de Nazareth « est » et Duke) : remplacement des trottoirs et réalisation de travaux de chaussée. Lot 43B – Abords de la rampe Duke, entre les rues Brennan et de la commune, aménagement de surface et de trottoir.	2 746 999,38 \$, taxes incluses	avril 2017	août 2017
Lot 31 – Réseaux artériel et local (plusieurs tronçons situés principalement dans le quadrilatère « de Nazareth / Saint-Jacques / Duke / Wellington ») : réalisation de diverses interventions en matière de circulation afin d'assurer la fonctionnalité et la sécurité des liens entre le futur boulevard urbain et l'autoroute Ville-Marie.	à venir	2017	2017
Lot 32 - Îlots centraux (entre les rues Brennan et Saint-Jacques) : implantation d'œuvres d'art.	à venir	2017	2017
Lot 33A - Îlot central (de Notre-Dame à Saint-Jacques) : aménagement de lieux publics et de trottoirs. Lot 33B - Îlot central (de William à Notre-Dame) : aménagement de lieux publics et de trottoirs. Lot 33C - Îlot central (de Ottawa à William) : aménagement de lieux publics et de trottoirs. Lot 33D - Îlot central (de Wellington à Ottawa) : aménagement de lieux publics et de trottoirs. Lot 33E - Îlot central (de Brennan à Wellington) : aménagement de lieux publics et de trottoirs.	13 734 000,00 \$, taxes incluses	avril 2017	août 2017
Lot 36 - Rue Saint-Maurice (de l'ouest du viaduc du CN à la rue de Nazareth) : réaménagement des trottoirs et réalisation de travaux de chaussée.	à venir	2017	2017
Lot 37 - Rue Saint-Paul (de l'ouest du viaduc du CN à la rue de Nazareth) : réaménagement des trottoirs et réalisation de travaux de chaussée.	à venir	2017	2017
Lot 38 - Rue William (de l'ouest du viaduc du CN à la rue de Nazareth) : réaménagement des trottoirs.	à venir	2017	2017
Lot 39 - Rue Ottawa (de l'ouest du viaduc du CN à la rue de Nazareth) : réaménagement des trottoirs.	à venir	2017	2017
Lot 40A - Rue Wellington (de l'ouest du viaduc du CN à la rue de Nazareth) : réaménagement des trottoirs.	à venir	2017	2017
Lot 41A - Rue Brennan (entre la rue de la Commune et la rampe « Brennan ») : remplacement des trottoirs et réalisation de travaux de chaussée.	à venir	2017	2017
Lot 43A – Abords de la rampe de Nazareth, entre les rues Brennan et de la commune, aménagement de surface et de trottoir.	à venir	2017	2017

Québec, le 16 décembre 2013

Excavation Loiselle inc.
À l'attention de : Monsieur Sébastien Claveau
280, boul Pie XII
Salaberry-de-Valleyfield (Québec) J6S 6P7

**Objet : Autorisation de conclure un contrat/sous-contrat public à Excavation Loiselle inc.
Autorisation n° 2013-CPSM-0249 n° d'identification de l'Autorité : 2700004312**

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, faisant également affaires sous :

- EXCAVATION LOISELLE ET FRÈRES, DIVISION DE EXCAVATION LOISELLE INC.
- LOISELLE ENVIRONNEMENT, DIVISION DE EXCAVATION LOISELLE INC.
- LOISELLE EXCAVATION, DIVISION DE EXCAVATION LOISELLE INC.
- LOISELLE EXPLOITATION ET ENTRETIEN ROUTIER, DIVISION DE EXCAVATION LOISELLE INC.
- LOISELLE FORAGE, DIVISION DE EXCAVATION LOISELLE INC.
- LOISELLE OUVRAGES D'ART, DIVISION DE EXCAVATION LOISELLE INC.

une autorisation de conclure un contrat/sous-contrat public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, L.R.Q., c. C-65.1 (la « LCOP »). Excavation Loiselle inc. est donc inscrite au registre des entreprises autorisées tenu par l'Autorité.

Cette autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **15 décembre 2016** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et la réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification pouvant survenir aux renseignements déjà transmis lors de la demande d'autorisation.

Québec ☒
Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, 3^e étage
Québec (Québec)
G1V 5C1
tél. : 418.525.0337
ligne sans frais : 877.525.0337
téléc. : 418.525.9512

Montréal ☐
800, square Victoria, 22^e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec)
H4Z 1G3
tél. : 514.395.0337
ligne sans frais : 877.525.0337
téléc. : 514.873.3090

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Contrats publics » du site web de l'Autorité (www.lautorite.qc.ca).

Le Directeur des contrats publics et
des entreprises de services monétaires,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'L. Letellier', with a long horizontal flourish extending to the right.

Louis Letellier



LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE
D'APPEL D'OFFRES DU
GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec [Constructo](#) pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : 214721

Numéro de référence : 1026745

Statut : En attente des résultats d'ouverture

Titre : Projet Bonaventure Lots 33A, 33B, 33C, 33D et 33E- Aménagement de surface des îlots centraux et travaux d'infrastructures souterraines,

☐ Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
☐ 175784 Canada Inc. 585, rue Sagard Saint-Bruno-de-Montarville, QC, J3V 6C1 NEQ : 1168332451	Monsieur Jean-Philippe Brisette Téléphone : 450 461- 3310 Télécopieur : 450 461- 0877	Commande : (1199286) 2016-11-09 10 h 28 Transmission : 2016-11-09 13 h 33	2672217 - AO214721 - ADD01 - 161111 - formulaire 2016-11-10 14 h 22 - Courriel 2672244 - AO214721 - ADD01 - 161111 - CAHIER DES CHARGES 2016-11-10 14 h 24 - Courriel 2672246 - AO214721 - ADD01 - 161111 - PLANS 2016-11-10 15 h 12 - Messagerie 2672311 - AO214721_formulaire_soumission ADD01 (devis) 2016-11-10 15 h 12 - Courriel 2672312 - AO214721_formulaire_soumission ADD01 (bordereau) 2016-11-10 15 h 12 - Téléchargement 2673755 - AO214721 - SECTION IV - FORMULAIRES DE SOUMISSION - ADD02 (devis) 2016-11-15 16 h 14 - Courriel 2673756 - AO214721 - SECTION IV - FORMULAIRES DE SOUMISSION - ADD02 (bordereau) 2016-11-15 16 h 14 - Téléchargement 2673762 - AO214721 - ADD02 2016-11-15 16 h 12 - Courriel 2675917 - AO214721 FORMULAIRE add03 2016-11-21 15 h 48 - Courriel 2675921 - AO214721 - SECTION IV - FORMULAIRES DE SOUMISSION - ADD03 (devis) 2016-11-21 15 h 55 - Courriel 2675922 - AO214721 - SECTION IV - FORMULAIRES DE SOUMISSION - ADD03 (bordereau) 2016-11-21 15 h 55 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)

☐ Aménagement Coté Jardin Inc 4303 rue Hogan Montréal, QC, H2H 2N2 NEQ : 1143147123	Monsieur Jean-Patrick Blanchette Téléphone : 514 939-3577 Télécopieur : 514 939-3174	Commande : (1198329) 2016-11-07 13 h 50 Transmission : 2016-11-07 13 h 50	2672217 - AO214721 - ADD01 - 161111 - formulaire 2016-11-10 14 h 22 - Courriel 2672244 - AO214721 - ADD01 - 161111 - CAHIER DES CHARGES 2016-11-10 14 h 24 - Courriel 2672246 - AO214721 - ADD01 - 161111 - PLANS 2016-11-10 15 h 09 - Messagerie 2672311 - AO214721_formulaire_soumission ADD01 (devis) 2016-11-10 15 h 12 - Courriel 2672312 - AO214721_formulaire_soumission ADD01 (bordereau) 2016-11-10 15 h 12 - Téléchargement 2673755 - AO214721 - SECTION IV - FORMULAIRES DE SOUMISSION - ADD02 (devis) 2016-11-15 16 h 14 - Courriel 2673756 - AO214721 - SECTION IV - FORMULAIRES DE SOUMISSION - ADD02 (bordereau) 2016-11-15 16 h 14 - Téléchargement 2673762 - AO214721 - ADD02 2016-11-15 16 h 12 - Courriel 2675917 - AO214721 FORMULAIRE add03 2016-11-21 15 h 48 - Courriel 2675921 - AO214721 - SECTION IV - FORMULAIRES DE SOUMISSION - ADD03 (devis) 2016-11-21 15 h 55 - Courriel 2675922 - AO214721 - SECTION IV - FORMULAIRES DE SOUMISSION - ADD03 (bordereau) 2016-11-21 15 h 55 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐ Bau-Québec Ltée.. 6952 Grande Allée Saint-Hubert, QC, J3Y 1C4 NEQ : 1142576959	Monsieur Denis Huard Téléphone : 450 676-8622 Télécopieur :	Commande : (1198181) 2016-11-07 10 h 57 Transmission : 2016-11-07 14 h 27	2672217 - AO214721 - ADD01 - 161111 - formulaire 2016-11-10 14 h 22 - Courriel 2672244 - AO214721 - ADD01 - 161111 - CAHIER DES CHARGES 2016-11-10 14 h 24 - Courriel 2672246 - AO214721 - ADD01 - 161111 - PLANS 2016-11-10 15 h 08 - Messagerie 2672311 - AO214721_formulaire_soumission ADD01 (devis) 2016-11-10 15 h 12 - Courriel 2672312 - AO214721_formulaire_soumission ADD01 (bordereau) 2016-11-10 15 h 12 - Téléchargement 2673755 - AO214721 - SECTION IV - FORMULAIRES DE SOUMISSION - ADD02

(devis)
 2016-11-15 16 h 14 - Courriel
 2673756 - AO214721 - SECTION IV -
 FORMULAIRES DE SOUMISSION - ADD02
 (bordereau)
 2016-11-15 16 h 14 - Téléchargement
 2673762 - AO214721 - ADD02
 2016-11-15 16 h 12 - Courriel
 2675917 - AO214721 FORMULAIRE add03
 2016-11-21 15 h 48 - Courriel
 2675921 - AO214721 - SECTION IV -
 FORMULAIRES DE SOUMISSION - ADD03
 (devis)
 2016-11-21 15 h 55 - Courriel
 2675922 - AO214721 - SECTION IV -
 FORMULAIRES DE SOUMISSION - ADD03
 (bordereau)
 2016-11-21 15 h 55 - Téléchargement
 Mode privilégié (devis) : Courrier
 électronique
 Mode privilégié (plan) : Messagerie
 (Purolator)

☐ Bordures Polycor Inc 139 rue St-Pierre Québec, QC, G1K 8B9 http://www.polycor.com NEQ : 1143280379	Monsieur Rémi Guillemette Téléphone : 418 558-7740 Télécopieur : 418 323-2046	Commande : (1199900) 2016-11-10 13 h 38 Transmission : 2016-11-10 13 h 38	2672217 - AO214721 - ADD01 - 161111 - formulaire 2016-11-10 14 h 22 - Courriel 2672244 - AO214721 - ADD01 - 161111 - CAHIER DES CHARGES 2016-11-10 14 h 24 - Courriel 2672246 - AO214721 - ADD01 - 161111 - PLANS 2016-11-10 15 h 08 - Messagerie 2672311 - AO214721_formulaire_soumission ADD01 (devis) 2016-11-10 15 h 12 - Courriel 2672312 - AO214721_formulaire_soumission ADD01 (bordereau) 2016-11-10 15 h 12 - Téléchargement 2673755 - AO214721 - SECTION IV - FORMULAIRES DE SOUMISSION - ADD02 (devis) 2016-11-15 16 h 14 - Courriel 2673756 - AO214721 - SECTION IV - FORMULAIRES DE SOUMISSION - ADD02 (bordereau) 2016-11-15 16 h 14 - Téléchargement 2673762 - AO214721 - ADD02 2016-11-15 16 h 12 - Courriel 2675917 - AO214721 FORMULAIRE add03 2016-11-21 15 h 48 - Courriel 2675921 - AO214721 - SECTION IV - FORMULAIRES DE SOUMISSION - ADD03 (devis) 2016-11-21 15 h 55 - Courriel 2675922 - AO214721 - SECTION IV - FORMULAIRES DE SOUMISSION - ADD03 (bordereau) 2016-11-21 15 h 55 - Téléchargement

			Mode privilégié (devis) : Courrier électronique
			Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Construction Bau-Val Inc. 87 Emilien Marcoux, Suite#101 Blainville, QC, J7C 0B4 http://www.bauval.com NEQ : 1143718063	Madame France Laverdure Téléphone : 514 636-4400 Télécopieur : 514 636-9937	Commande : (1198809) 2016-11-08 11 h 11 Transmission : 2016-11-08 14 h 24 2672217 - AO214721 - ADD01 - 161111 - formulaire 2016-11-10 14 h 22 - Courriel 2672244 - AO214721 - ADD01 - 161111 - CAHIER DES CHARGES 2016-11-10 14 h 24 - Courriel 2672246 - AO214721 - ADD01 - 161111 - PLANS 2016-11-10 14 h 56 - Messagerie 2672311 - AO214721_formulaire_soumission ADD01 (devis) 2016-11-10 15 h 12 - Courriel 2672312 - AO214721_formulaire_soumission ADD01 (bordereau) 2016-11-10 15 h 12 - Téléchargement 2673755 - AO214721 - SECTION IV - FORMULAIRES DE SOUMISSION - ADD02 (devis) 2016-11-15 16 h 14 - Courriel 2673756 - AO214721 - SECTION IV - FORMULAIRES DE SOUMISSION - ADD02 (bordereau) 2016-11-15 16 h 14 - Téléchargement 2673762 - AO214721 - ADD02 2016-11-15 16 h 12 - Courriel 2675917 - AO214721 FORMULAIRE add03 2016-11-21 15 h 48 - Courriel 2675921 - AO214721 - SECTION IV - FORMULAIRES DE SOUMISSION - ADD03 (devis) 2016-11-21 15 h 55 - Courriel 2675922 - AO214721 - SECTION IV - FORMULAIRES DE SOUMISSION - ADD03 (bordereau) 2016-11-21 15 h 55 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐	Construction NRC Inc. 160 rue Deslauriers Arr. St-Laurent Montréal, QC, H4N 1V8 NEQ : 1149495146	Madame Nathalie Côté Téléphone : 514 331-7944 Télécopieur : 514 331-2295	Commande : (1199611) 2016-11-10 6 h 53 Transmission : 2016-11-10 7 h 10 2672217 - AO214721 - ADD01 - 161111 - formulaire 2016-11-10 14 h 22 - Courriel 2672244 - AO214721 - ADD01 - 161111 - CAHIER DES CHARGES 2016-11-10 14 h 24 - Courriel 2672246 - AO214721 - ADD01 - 161111 - PLANS 2016-11-10 15 h 10 - Messagerie 2672311 - AO214721_formulaire_soumission ADD01 (devis) 2016-11-10 15 h 12 - Courriel

2672312 -
 AO214721_formulaire_soumission ADD01
 (bordereau)
 2016-11-10 15 h 12 - Téléchargement
 2673755 - AO214721 - SECTION IV -
 FORMULAIRES DE SOUMISSION - ADD02
 (devis)
 2016-11-15 16 h 14 - Courriel
 2673756 - AO214721 - SECTION IV -
 FORMULAIRES DE SOUMISSION - ADD02
 (bordereau)
 2016-11-15 16 h 14 - Téléchargement
 2673762 - AO214721 - ADD02
 2016-11-15 16 h 12 - Courriel
 2675917 - AO214721 FORMULAIRE add03
 2016-11-21 15 h 48 - Courriel
 2675921 - AO214721 - SECTION IV -
 FORMULAIRES DE SOUMISSION - ADD03
 (devis)
 2016-11-21 15 h 55 - Courriel
 2675922 - AO214721 - SECTION IV -
 FORMULAIRES DE SOUMISSION - ADD03
 (bordereau)
 2016-11-21 15 h 55 - Téléchargement
 Mode privilégié (devis) : Courrier
 électronique
 Mode privilégié (plan) : Messagerie
 (Purolator)

☐	Excavation Loïselle inc. 280 boul Pie XII Salaberry-de-Valleyfield, QC, J6S 6P7 http://www.loiselle.ca NEQ : 1142482703	Monsieur Michel Laberge Téléphone : 450 373- 4274 Télécopieur : 450 373- 5631	Commande : (1198117) 2016-11-07 10 h 07 Transmission : 2016-11-07 10 h 07	2672217 - AO214721 - ADD01 - 161111 - formulaire 2016-11-10 14 h 22 - Courriel 2672244 - AO214721 - ADD01 - 161111 - CAHIER DES CHARGES 2016-11-10 14 h 24 - Courriel 2672246 - AO214721 - ADD01 - 161111 - PLANS 2016-11-10 14 h 57 - Messagerie 2672311 - AO214721_formulaire_soumission ADD01 (devis) 2016-11-10 15 h 12 - Courriel 2672312 - AO214721_formulaire_soumission ADD01 (bordereau) 2016-11-10 15 h 12 - Téléchargement 2673755 - AO214721 - SECTION IV - FORMULAIRES DE SOUMISSION - ADD02 (devis) 2016-11-15 16 h 14 - Courriel 2673756 - AO214721 - SECTION IV - FORMULAIRES DE SOUMISSION - ADD02 (bordereau) 2016-11-15 16 h 14 - Téléchargement 2673762 - AO214721 - ADD02 2016-11-15 16 h 12 - Courriel 2675917 - AO214721 FORMULAIRE add03 2016-11-21 15 h 48 - Courriel 2675921 - AO214721 - SECTION IV - FORMULAIRES DE SOUMISSION - ADD03

			(devis) 2016-11-21 15 h 55 - Courriel 2675922 - AO214721 - SECTION IV - FORMULAIRES DE SOUMISSION - ADD03 (bordereau) 2016-11-21 15 h 55 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Granicor Inc 300 Rotterdam Saint-Augustin-de-Desmaures, QC, G3A 1T4 http://www.granicor.com NEQ : 1147230974	Monsieur Vedran Vanic Téléphone : 418 878- 3540 Télécopieur :	Commande : (1198580) 2016-11-08 8 h 09 Transmission : 2016-11-08 8 h 09 2672217 - AO214721 - ADD01 - 161111 - formulaire 2016-11-10 14 h 22 - Courriel 2672244 - AO214721 - ADD01 - 161111 - CAHIER DES CHARGES 2016-11-10 14 h 24 - Courriel 2672246 - AO214721 - ADD01 - 161111 - PLANS 2016-11-10 15 h 01 - Messagerie 2672311 - AO214721_formulaire_soumission ADD01 (devis) 2016-11-10 15 h 12 - Courriel 2672312 - AO214721_formulaire_soumission ADD01 (bordereau) 2016-11-10 15 h 12 - Téléchargement 2673755 - AO214721 - SECTION IV - FORMULAIRES DE SOUMISSION - ADD02 (devis) 2016-11-15 16 h 14 - Courriel 2673756 - AO214721 - SECTION IV - FORMULAIRES DE SOUMISSION - ADD02 (bordereau) 2016-11-15 16 h 14 - Téléchargement 2673762 - AO214721 - ADD02 2016-11-15 16 h 12 - Courriel 2675917 - AO214721 FORMULAIRE add03 2016-11-21 15 h 48 - Courriel 2675921 - AO214721 - SECTION IV - FORMULAIRES DE SOUMISSION - ADD03 (devis) 2016-11-21 15 h 55 - Courriel 2675922 - AO214721 - SECTION IV - FORMULAIRES DE SOUMISSION - ADD03 (bordereau) 2016-11-21 15 h 55 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Groupe TNT Inc. 20845 Chemin de la Côte Nord, bureau 200 Boisbriand, QC, J7e4H5 http://www.groupepnt.com NEQ : 1160480704	Madame Line Proulx Téléphone : 450 431- 7887 Télécopieur : 450 420- 0414	Commande : (1199277) 2016-11-09 10 h 24 Transmission : 2016-11-09 12 h 46 2672217 - AO214721 - ADD01 - 161111 - formulaire 2016-11-10 14 h 22 - Courriel 2672244 - AO214721 - ADD01 - 161111 - CAHIER DES CHARGES 2016-11-10 14 h 24 - Courriel 2672246 - AO214721 - ADD01 - 161111 - PLANS 2016-11-10 15 h - Messagerie

2672311 -
 AO214721_formulaire_soumission ADD01
 (devis)
 2016-11-10 15 h 12 - Courriel

2672312 -
 AO214721_formulaire_soumission ADD01
 (bordereau)
 2016-11-10 15 h 12 - Téléchargement

2673755 - AO214721 - SECTION IV -
 FORMULAIRES DE SOUMISSION - ADD02
 (devis)
 2016-11-15 16 h 14 - Courriel

2673756 - AO214721 - SECTION IV -
 FORMULAIRES DE SOUMISSION - ADD02
 (bordereau)
 2016-11-15 16 h 14 - Téléchargement

2673762 - AO214721 - ADD02
 2016-11-15 16 h 12 - Courriel

2675917 - AO214721 FORMULAIRE add03
 2016-11-21 15 h 48 - Courriel

2675921 - AO214721 - SECTION IV -
 FORMULAIRES DE SOUMISSION - ADD03
 (devis)
 2016-11-21 15 h 55 - Courriel

2675922 - AO214721 - SECTION IV -
 FORMULAIRES DE SOUMISSION - ADD03
 (bordereau)
 2016-11-21 15 h 55 - Téléchargement

Mode privilégié (devis) : Courrier
 électronique
 Mode privilégié (plan) : Messagerie
 (Purolator)

☐ Laurin et Laurin (1991) Inc..
 12000 Arthur Sicard
 Mirabel, QC, J7J 0E9
<http://www.laurinlaurin.ca> NEQ :
 1142298448

[Madame](#)
[Martine](#)
[Chouinard](#)
 Téléphone
 : 450 435-
 9551
 Télécopieur
 : 450 435-
 2662

Commande : (1198878)
 2016-11-08 13 h 04
Transmission :
 2016-11-08 13 h 04

2672217 - AO214721 - ADD01 - 161111 -
 formulaire
 2016-11-10 14 h 22 - Courriel

2672244 - AO214721 - ADD01 - 161111 -
 CAHIER DES CHARGES
 2016-11-10 14 h 24 - Courriel

2672246 - AO214721 - ADD01 - 161111 -
 PLANS
 2016-11-10 15 h 11 - Messagerie

2672311 -
 AO214721_formulaire_soumission ADD01
 (devis)
 2016-11-10 15 h 12 - Courriel

2672312 -
 AO214721_formulaire_soumission ADD01
 (bordereau)
 2016-11-10 15 h 12 - Téléchargement

2673755 - AO214721 - SECTION IV -
 FORMULAIRES DE SOUMISSION - ADD02
 (devis)
 2016-11-15 16 h 14 - Courriel

2673756 - AO214721 - SECTION IV -
 FORMULAIRES DE SOUMISSION - ADD02
 (bordereau)
 2016-11-15 16 h 14 - Téléchargement

2673762 - AO214721 - ADD02
 2016-11-15 16 h 12 - Courriel

			2675917 - AO214721 FORMULAIRE add03 2016-11-21 15 h 48 - Courriel 2675921 - AO214721 - SECTION IV - FORMULAIRES DE SOUMISSION - ADD03 (devis) 2016-11-21 15 h 55 - Courriel 2675922 - AO214721 - SECTION IV - FORMULAIRES DE SOUMISSION - ADD03 (bordereau) 2016-11-21 15 h 55 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique	
☐	LE GROUPE LÉCUYER LTÉE. 17 Du Moulin Saint-Rémi, QC, J0L 2L0 NEQ : 1145052065	Monsieur David Guay Téléphone : 450 454- 3928 Télécopieur : 450 454- 7254	Commande : (1198698) 2016-11-08 9 h 43 Transmission : 2016-11-08 9 h 43	2672217 - AO214721 - ADD01 - 161111 - formulaire 2016-11-10 14 h 22 - Courriel 2672244 - AO214721 - ADD01 - 161111 - CAHIER DES CHARGES 2016-11-10 14 h 24 - Courriel 2672246 - AO214721 - ADD01 - 161111 - PLANS 2016-11-10 15 h 12 - Messagerie 2672311 - AO214721_formulaire_soumission ADD01 (devis) 2016-11-10 15 h 12 - Courriel 2672312 - AO214721_formulaire_soumission ADD01 (bordereau) 2016-11-10 15 h 12 - Téléchargement 2673755 - AO214721 - SECTION IV - FORMULAIRES DE SOUMISSION - ADD02 (devis) 2016-11-15 16 h 14 - Courriel 2673756 - AO214721 - SECTION IV - FORMULAIRES DE SOUMISSION - ADD02 (bordereau) 2016-11-15 16 h 14 - Téléchargement 2673762 - AO214721 - ADD02 2016-11-15 16 h 12 - Courriel 2675917 - AO214721 FORMULAIRE add03 2016-11-21 15 h 48 - Courriel 2675921 - AO214721 - SECTION IV - FORMULAIRES DE SOUMISSION - ADD03 (devis) 2016-11-21 15 h 55 - Courriel 2675922 - AO214721 - SECTION IV - FORMULAIRES DE SOUMISSION - ADD03 (bordereau) 2016-11-21 15 h 55 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Les Entreprises Ventec Inc 5600 rue Notre-Dame O Bureau 104 Montréal, QC, H4C 1V1 NEQ : 1145668878	Monsieur Gino Ventura Téléphone : 514 932- 5600 Télécopieur	Commande : (1198939) 2016-11-08 14 h 21 Transmission : 2016-11-08 14 h 54	2672217 - AO214721 - ADD01 - 161111 - formulaire 2016-11-10 14 h 53 - Télécopie

: 514 932-8972

2672244 - AO214721 - ADD01 - 161111 - CAHIER DES CHARGES
2016-11-10 14 h 51 - Messagerie
2672246 - AO214721 - ADD01 - 161111 - PLANS
2016-11-10 15 h 09 - Messagerie
2672311 -
AO214721_formulaire_soumission ADD01 (devis)
2016-11-10 15 h 13 - Télécopie
2672312 -
AO214721_formulaire_soumission ADD01 (bordereau)
2016-11-10 15 h 12 - Téléchargement
2673755 - AO214721 - SECTION IV - FORMULAIRES DE SOUMISSION - ADD02 (devis)
2016-11-15 16 h 14 - Télécopie
2673756 - AO214721 - SECTION IV - FORMULAIRES DE SOUMISSION - ADD02 (bordereau)
2016-11-15 16 h 14 - Téléchargement
2673762 - AO214721 - ADD02
2016-11-15 16 h 43 - Télécopie
2675917 - AO214721 FORMULAIRE add03
2016-11-21 15 h 49 - Télécopie
2675921 - AO214721 - SECTION IV - FORMULAIRES DE SOUMISSION - ADD03 (devis)
2016-11-21 15 h 56 - Télécopie
2675922 - AO214721 - SECTION IV - FORMULAIRES DE SOUMISSION - ADD03 (bordereau)
2016-11-21 15 h 55 - Téléchargement
Mode privilégié (devis) : Télécopieur
Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)



Macogep inc
1255, University, bureau 700
Montréal, QC, H3B 3w1
NEQ : 1143366715

[Monsieur Gunther Conard](#)

Téléphone : 514 223-9001
Télécopieur : 514 670-2814

Commande : (1200767)

2016-11-14 11 h 34

Transmission :

2016-11-14 11 h 34

2672217 - AO214721 - ADD01 - 161111 - formulaire
2016-11-14 11 h 34 - Téléchargement
2672244 - AO214721 - ADD01 - 161111 - CAHIER DES CHARGES
2016-11-14 11 h 34 - Téléchargement
2672246 - AO214721 - ADD01 - 161111 - PLANS
2016-11-14 11 h 34 - Téléchargement
2672311 -
AO214721_formulaire_soumission ADD01 (devis)
2016-11-14 11 h 34 - Téléchargement
2672312 -
AO214721_formulaire_soumission ADD01 (bordereau)
2016-11-14 11 h 34 - Téléchargement
2673755 - AO214721 - SECTION IV - FORMULAIRES DE SOUMISSION - ADD02 (devis)
2016-11-15 16 h 14 - Courriel

2673756 - AO214721 - SECTION IV -
 FORMULAIRES DE SOUMISSION - ADD02
 (bordereau)
 2016-11-15 16 h 14 - Téléchargement
 2673762 - AO214721 - ADD02
 2016-11-15 16 h 12 - Courriel
 2675917 - AO214721 FORMULAIRE add03
 2016-11-21 15 h 48 - Courriel
 2675921 - AO214721 - SECTION IV -
 FORMULAIRES DE SOUMISSION - ADD03
 (devis)
 2016-11-21 15 h 55 - Courriel
 2675922 - AO214721 - SECTION IV -
 FORMULAIRES DE SOUMISSION - ADD03
 (bordereau)
 2016-11-21 15 h 55 - Téléchargement
 Mode privilégié (devis) : Courrier
 électronique
 Mode privilégié (plan) : Courrier électronique



Neolect Inc.
 104 boul Montcalm Nord
 Candiac, QC, J5R 3L8
 NEQ : 1166302126

[Madame
 Marjolaine
 Émond](#)

Téléphone
 : 450 659-
 5457
 Télécopieur
 : 450 659-
 9265

Commande : (1198038)

2016-11-07 9 h 08

Transmission :

2016-11-07 13 h 52

2672217 - AO214721 - ADD01 - 161111 -
 formulaire
 2016-11-10 14 h 22 - Courriel
 2672244 - AO214721 - ADD01 - 161111 -
 CAHIER DES CHARGES
 2016-11-10 14 h 24 - Courriel
 2672246 - AO214721 - ADD01 - 161111 -
 PLANS
 2016-11-10 14 h 56 - Messagerie
 2672311 -
 AO214721_formulaire_soumission ADD01
 (devis)
 2016-11-10 15 h 12 - Courriel
 2672312 -
 AO214721_formulaire_soumission ADD01
 (bordereau)
 2016-11-10 15 h 12 - Téléchargement
 2673755 - AO214721 - SECTION IV -
 FORMULAIRES DE SOUMISSION - ADD02
 (devis)
 2016-11-15 16 h 14 - Courriel
 2673756 - AO214721 - SECTION IV -
 FORMULAIRES DE SOUMISSION - ADD02
 (bordereau)
 2016-11-15 16 h 14 - Téléchargement
 2673762 - AO214721 - ADD02
 2016-11-15 16 h 12 - Courriel
 2675917 - AO214721 FORMULAIRE add03
 2016-11-21 15 h 48 - Courriel
 2675921 - AO214721 - SECTION IV -
 FORMULAIRES DE SOUMISSION - ADD03
 (devis)
 2016-11-21 15 h 55 - Courriel
 2675922 - AO214721 - SECTION IV -
 FORMULAIRES DE SOUMISSION - ADD03
 (bordereau)
 2016-11-21 15 h 55 - Téléchargement
 Mode privilégié (devis) : Courrier
 électronique

Mode privilégié (plan) : Messagerie
(Purolator)

☐ Ondel Inc. 3980 Boulevard Leman Laval, QC, H7E 1A1 http://www.ondel.ca NEQ : 1143586387	Madame Alexandra Boivin Téléphone : 450 973- 3700 Télécopieur :	Commande : (1198576) 2016-11-08 8 h 05 Transmission : 2016-11-08 8 h 05	2672217 - AO214721 - ADD01 - 161111 - formulaire 2016-11-10 14 h 22 - Courriel 2672244 - AO214721 - ADD01 - 161111 - CAHIER DES CHARGES 2016-11-10 14 h 24 - Courriel 2672246 - AO214721 - ADD01 - 161111 - PLANS 2016-11-10 14 h 58 - Messagerie 2672311 - AO214721_formulaire_soumission ADD01 (devis) 2016-11-10 15 h 12 - Courriel 2672312 - AO214721_formulaire_soumission ADD01 (bordereau) 2016-11-10 15 h 12 - Téléchargement 2673755 - AO214721 - SECTION IV - FORMULAIRES DE SOUMISSION - ADD02 (devis) 2016-11-15 16 h 14 - Courriel 2673756 - AO214721 - SECTION IV - FORMULAIRES DE SOUMISSION - ADD02 (bordereau) 2016-11-15 16 h 14 - Téléchargement 2673762 - AO214721 - ADD02 2016-11-15 16 h 12 - Courriel 2675917 - AO214721 FORMULAIRE add03 2016-11-21 15 h 48 - Courriel 2675921 - AO214721 - SECTION IV - FORMULAIRES DE SOUMISSION - ADD03 (devis) 2016-11-21 15 h 55 - Courriel 2675922 - AO214721 - SECTION IV - FORMULAIRES DE SOUMISSION - ADD03 (bordereau) 2016-11-21 15 h 55 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

☐ Pavage Chenail 104, St-Rémi, C.P. 3220 Saint-Rémi, QC, J0L2L0 NEQ : 1142533042	Madame Christine Barbeau Téléphone : 450 454- 0000 Télécopieur : 450 454- 5219	Commande : (1198594) 2016-11-08 8 h 23 Transmission : 2016-11-08 9 h 14	2672217 - AO214721 - ADD01 - 161111 - formulaire 2016-11-10 14 h 53 - Télécopie 2672244 - AO214721 - ADD01 - 161111 - CAHIER DES CHARGES 2016-11-10 14 h 49 - Messagerie 2672246 - AO214721 - ADD01 - 161111 - PLANS 2016-11-10 14 h 54 - Messagerie 2672311 - AO214721_formulaire_soumission ADD01 (devis) 2016-11-10 15 h 13 - Télécopie 2672312 - AO214721_formulaire_soumission ADD01

(bordereau)
 2016-11-10 15 h 12 - Téléchargement
 2673755 - AO214721 - SECTION IV -
 FORMULAIRES DE SOUMISSION - ADD02
 (devis)
 2016-11-15 16 h 14 - Télécopie
 2673756 - AO214721 - SECTION IV -
 FORMULAIRES DE SOUMISSION - ADD02
 (bordereau)
 2016-11-15 16 h 14 - Téléchargement
 2673762 - AO214721 - ADD02
 2016-11-15 16 h 12 - Télécopie
 2675917 - AO214721 FORMULAIRE add03
 2016-11-21 15 h 49 - Télécopie
 2675921 - AO214721 - SECTION IV -
 FORMULAIRES DE SOUMISSION - ADD03
 (devis)
 2016-11-21 15 h 56 - Télécopie
 2675922 - AO214721 - SECTION IV -
 FORMULAIRES DE SOUMISSION - ADD03
 (bordereau)
 2016-11-21 15 h 55 - Téléchargement
 Mode privilégié (devis) : Télécopieur
 Mode privilégié (plan) : Messagerie
 (Purolator)

☐	Pomerleau Inc... 500 rue St-Jacques O. Suite 900 Montréal, QC, H2Y 0A2 NEQ : 1142005934	Madame Nancy Lazure Téléphone : 514 789- 2728 Télécopieur : 514 789- 2288	Commande : (1198387) 2016-11-07 14 h 38	2672217 - AO214721 - ADD01 - 161111 - formulaire
			Transmission : 2016-11-07 14 h 38	2016-11-10 14 h 22 - Courriel 2672244 - AO214721 - ADD01 - 161111 - CAHIER DES CHARGES 2016-11-10 14 h 24 - Courriel 2672246 - AO214721 - ADD01 - 161111 - PLANS 2016-11-10 15 h 10 - Messagerie 2672311 - AO214721_formulaire_soumission ADD01 (devis) 2016-11-10 15 h 12 - Courriel 2672312 - AO214721_formulaire_soumission ADD01 (bordereau) 2016-11-10 15 h 12 - Téléchargement 2673755 - AO214721 - SECTION IV - FORMULAIRES DE SOUMISSION - ADD02 (devis) 2016-11-15 16 h 14 - Courriel 2673756 - AO214721 - SECTION IV - FORMULAIRES DE SOUMISSION - ADD02 (bordereau) 2016-11-15 16 h 14 - Téléchargement 2673762 - AO214721 - ADD02 2016-11-15 16 h 12 - Courriel 2675917 - AO214721 FORMULAIRE add03 2016-11-21 15 h 48 - Courriel 2675921 - AO214721 - SECTION IV - FORMULAIRES DE SOUMISSION - ADD03 (devis) 2016-11-21 15 h 55 - Courriel

			2675922 - AO214721 - SECTION IV - FORMULAIRES DE SOUMISSION - ADD03 (bordereau) 2016-11-21 15 h 55 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Ramcor Construction Inc. 8085 rue Champ D'Eau Arrondissement Saint-Léonard Montréal, QC, H1P 1Y1 NEQ : 1161184792	Monsieur Guy Cormier Téléphone : 514 329- 4545 Télécopieur : 514 329- 4818	Commande : (1199765) 2016-11-10 10 h 11 Transmission : 2016-11-10 12 h 34 2672217 - AO214721 - ADD01 - 161111 - formulaire 2016-11-10 14 h 23 - Télécopie 2672244 - AO214721 - ADD01 - 161111 - CAHIER DES CHARGES 2016-11-10 14 h 50 - Messagerie 2672246 - AO214721 - ADD01 - 161111 - PLANS 2016-11-10 15 h 07 - Messagerie 2672311 - AO214721_formulaire_soumission ADD01 (devis) 2016-11-10 15 h 13 - Télécopie 2672312 - AO214721_formulaire_soumission ADD01 (bordereau) 2016-11-10 15 h 12 - Téléchargement 2673755 - AO214721 - SECTION IV - FORMULAIRES DE SOUMISSION - ADD02 (devis) 2016-11-15 16 h 15 - Télécopie 2673756 - AO214721 - SECTION IV - FORMULAIRES DE SOUMISSION - ADD02 (bordereau) 2016-11-15 16 h 14 - Téléchargement 2673762 - AO214721 - ADD02 2016-11-15 16 h 12 - Télécopie 2675917 - AO214721 FORMULAIRE add03 2016-11-21 15 h 49 - Télécopie 2675921 - AO214721 - SECTION IV - FORMULAIRES DE SOUMISSION - ADD03 (devis) 2016-11-21 15 h 56 - Télécopie 2675922 - AO214721 - SECTION IV - FORMULAIRES DE SOUMISSION - ADD03 (bordereau) 2016-11-21 15 h 55 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐	Sade Canada Inc. 1564, rue Ampère Québec, QC, G1P 4B9 NEQ : 1169540235	Madame Guylaine Fortin Téléphone : 581 300- 7233 Télécopieur : 581 300- 7234	Commande : (1198542) 2016-11-07 18 h 54 Transmission : 2016-11-07 20 h 12 2672217 - AO214721 - ADD01 - 161111 - formulaire 2016-11-10 14 h 22 - Courriel 2672244 - AO214721 - ADD01 - 161111 - CAHIER DES CHARGES 2016-11-10 14 h 24 - Courriel 2672246 - AO214721 - ADD01 - 161111 - PLANS 2016-11-10 15 h 11 - Messagerie 2672311 - AO214721_formulaire_soumission ADD01

(devis)
 2016-11-10 15 h 12 - Courriel
 2672312 -
 AO214721_formulaire_soumission ADD01
 (bordereau)
 2016-11-10 15 h 12 - Téléchargement
 2673755 - AO214721 - SECTION IV -
 FORMULAIRES DE SOUMISSION - ADD02
 (devis)
 2016-11-15 16 h 14 - Courriel
 2673756 - AO214721 - SECTION IV -
 FORMULAIRES DE SOUMISSION - ADD02
 (bordereau)
 2016-11-15 16 h 14 - Téléchargement
 2673762 - AO214721 - ADD02
 2016-11-15 16 h 12 - Courriel
 2675917 - AO214721 FORMULAIRE add03
 2016-11-21 15 h 48 - Courriel
 2675921 - AO214721 - SECTION IV -
 FORMULAIRES DE SOUMISSION - ADD03
 (devis)
 2016-11-21 15 h 55 - Courriel
 2675922 - AO214721 - SECTION IV -
 FORMULAIRES DE SOUMISSION - ADD03
 (bordereau)
 2016-11-21 15 h 55 - Téléchargement
 Mode privilégié (devis) : Courrier
 électronique
 Mode privilégié (plan) : Messagerie
 (Purolator)

☐ Systèmes Urbains Inc.
 8345 Pascal Gagnon
 Saint-Léonard
 Montréal, QC, H1P 1Y5
<http://www.systemesurbains.com>
 NEQ : 1168008721

[Monsieur](#)
[Francis](#)
[Duchesne](#)
 Téléphone
 : 514 321-
 5205
 Télécopieur
 : 514 321-
 5835

Commande : (1198937)
 2016-11-08 14 h 20
Transmission :
 2016-11-08 14 h 20

2672217 - AO214721 - ADD01 - 161111 -
 formulaire
 2016-11-10 14 h 22 - Courriel
 2672244 - AO214721 - ADD01 - 161111 -
 CAHIER DES CHARGES
 2016-11-10 14 h 24 - Courriel
 2672246 - AO214721 - ADD01 - 161111 -
 PLANS
 2016-11-10 15 h 01 - Messagerie
 2672311 -
 AO214721_formulaire_soumission ADD01
 (devis)
 2016-11-10 15 h 12 - Courriel
 2672312 -
 AO214721_formulaire_soumission ADD01
 (bordereau)
 2016-11-10 15 h 12 - Téléchargement
 2673755 - AO214721 - SECTION IV -
 FORMULAIRES DE SOUMISSION - ADD02
 (devis)
 2016-11-15 16 h 14 - Courriel
 2673756 - AO214721 - SECTION IV -
 FORMULAIRES DE SOUMISSION - ADD02
 (bordereau)
 2016-11-15 16 h 14 - Téléchargement
 2673762 - AO214721 - ADD02
 2016-11-15 16 h 12 - Courriel
 2675917 - AO214721 FORMULAIRE add03
 2016-11-21 15 h 48 - Courriel

			2675921 - AO214721 - SECTION IV - FORMULAIRES DE SOUMISSION - ADD03 (devis) 2016-11-21 15 h 55 - Courriel
			2675922 - AO214721 - SECTION IV - FORMULAIRES DE SOUMISSION - ADD03 (bordereau) 2016-11-21 15 h 55 - Téléchargement
			Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Télécon Inc 7450 rue du Mile End Montréal, QC, H2R2Z6 http://Telecon.ca NEQ : 1167837492	Madame Dominique Audet Téléphone : 514 644- 2333 Télécopieur :	Commande : (1198649) 2016-11-08 9 h 08 Transmission : 2016-11-08 9 h 08
			2672217 - AO214721 - ADD01 - 161111 - formulaire 2016-11-10 14 h 22 - Courriel
			2672244 - AO214721 - ADD01 - 161111 - CAHIER DES CHARGES 2016-11-10 14 h 24 - Courriel
			2672246 - AO214721 - ADD01 - 161111 - PLANS 2016-11-10 14 h 57 - Messagerie
			2672311 - AO214721_formulaire_soumission ADD01 (devis) 2016-11-10 15 h 12 - Courriel
			2672312 - AO214721_formulaire_soumission ADD01 (bordereau) 2016-11-10 15 h 12 - Téléchargement
			2673755 - AO214721 - SECTION IV - FORMULAIRES DE SOUMISSION - ADD02 (devis) 2016-11-15 16 h 14 - Courriel
			2673756 - AO214721 - SECTION IV - FORMULAIRES DE SOUMISSION - ADD02 (bordereau) 2016-11-15 16 h 14 - Téléchargement
			2673762 - AO214721 - ADD02 2016-11-15 16 h 12 - Courriel
			2675917 - AO214721 FORMULAIRE add03 2016-11-21 15 h 48 - Courriel
			2675921 - AO214721 - SECTION IV - FORMULAIRES DE SOUMISSION - ADD03 (devis) 2016-11-21 15 h 55 - Courriel
			2675922 - AO214721 - SECTION IV - FORMULAIRES DE SOUMISSION - ADD03 (bordereau) 2016-11-21 15 h 55 - Téléchargement
			Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Terrassement Multi-Paysages 1355 rue Lépine Joliette, QC, J6E 4B7 NEQ : 1140382590	Monsieur Stéphane Valois Téléphone : 450 756- 1074 Télécopieur	Commande : (1203028) 2016-11-18 12 h 07 Transmission : 2016-11-18 12 h 07
			2672217 - AO214721 - ADD01 - 161111 - formulaire 2016-11-18 12 h 07 - Téléchargement
			2672244 - AO214721 - ADD01 - 161111 - CAHIER DES CHARGES 2016-11-18 12 h 07 - Téléchargement

: 450 756-
8997

2672246 - AO214721 - ADD01 - 161111 -
PLANS
2016-11-18 12 h 07 - Téléchargement
2672311 -
AO214721_formulaire_soumission ADD01
(devis)
2016-11-18 12 h 07 - Téléchargement
2672312 -
AO214721_formulaire_soumission ADD01
(bordereau)
2016-11-18 12 h 07 - Téléchargement
2673755 - AO214721 - SECTION IV -
FORMULAIRES DE SOUMISSION - ADD02
(devis)
2016-11-18 12 h 07 - Téléchargement
2673756 - AO214721 - SECTION IV -
FORMULAIRES DE SOUMISSION - ADD02
(bordereau)
2016-11-18 12 h 07 - Téléchargement
2673762 - AO214721 - ADD02
2016-11-18 12 h 07 - Téléchargement
2675917 - AO214721 FORMULAIRE add03
2016-11-21 15 h 48 - Courriel
2675921 - AO214721 - SECTION IV -
FORMULAIRES DE SOUMISSION - ADD03
(devis)
2016-11-21 15 h 55 - Courriel
2675922 - AO214721 - SECTION IV -
FORMULAIRES DE SOUMISSION - ADD03
(bordereau)
2016-11-21 15 h 55 - Téléchargement
Mode privilégié (devis) : Courrier
électronique
Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

Dossier # : 1161009013

Unité administrative responsable :

Service des infrastructures_voie et transports , Direction , Division des grands projets 4

Objet :

Accorder un contrat à Excavation Loiselle Inc. pour la réalisation, dans le cadre du projet Bonaventure, de travaux d'aménagement de surface et d'infrastructures souterraines, entre les rues Duke et de Nazareth, de la rue Saint-Jacques à la rue Brennan et de réaménagement des rues Ottawa, William, Notre-Dame et Wellington, entre les rues Duke et de Nazareth. Dépense totale maximale de 15 078 846,35 \$, taxes incluses (travaux et contingences : 13 734 000,00 \$ + incidences 1 344 846,35 \$). Appel d'offres public 214721 - 4 soumissionnaires.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



Répartition des coûts VM-CSEM 1407.xlsIntervention 1407-GDD1161009013.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Serge A BOILEAU
 Président
Tél : 514-384-6840 poste 242

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-12-12

Serge A BOILEAU
 Président
Tél : 514-384-6840 poste 242
Division :

Dossier # : 1161009013

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction , Division des grands projets 4
Objet :	Accorder un contrat à Excavation Loiselle Inc. pour la réalisation, dans le cadre du projet Bonaventure, de travaux d'aménagement de surface et d'infrastructures souterraines, entre les rues Duke et de Nazareth, de la rue Saint-Jacques à la rue Brennan et de réaménagement des rues Ottawa, William, Notre-Dame et Wellington, entre les rues Duke et de Nazareth. Dépense totale maximale de 15 078 846,35 \$, taxes incluses (travaux et contingences : 13 734 000,00 \$ + incidences 1 344 846,35 \$). Appel d'offres public 214721 - 4 soumissionnaires.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[SIVT - 1161009013.xls](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Julie GODBOUT
 Préposée au budget
Tél : 514-872-0721

Co-auteur
 Jean-François Rondou
 Agent comptable analyste - Conseil et soutien financier - PS Développement
 (514) 868-3837

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-12-09

Paul KANAAN
 Conseiller budgétaire
Tél : 514 872-2857

Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier-Pôle développement

Dossier # : 1161009013

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voie et transports , Direction , Division des grands projets 4
Objet :	Accorder un contrat à Excavation Loiselle Inc. pour la réalisation, dans le cadre du projet Bonaventure, de travaux d'aménagement de surface et d'infrastructures souterraines, entre les rues Duke et de Nazareth, de la rue Saint-Jacques à la rue Brennan et de réaménagement des rues Ottawa, William, Notre-Dame et Wellington, entre les rues Duke et de Nazareth. Dépense totale maximale de 15 078 846,35 \$, taxes incluses (travaux et contingences : 13 734 000,00 \$ + incidences 1 344 846,35 \$). Appel d'offres public 214721 - 4 soumissionnaires.



Rapport- mandat SMCE161009013 - Excavation Loiselle.pdf

Dossier # :1161009013

Service du greffe

Division des élections, du soutien aux commissions et de la réglementation
275, rue Notre-Dame Est, bureau R-134
Montréal (Québec) H2Y 1C6

Commission permanente sur l'examen des contrats

La commission :

Présidente

Mme Émilie Thuillier
Arrondissement d'Achims-Cartierville

Vice-présidente

Mme Karine Boivin Roy
Arrondissement de Mercier – Hochelaga-
Maisonnette

Mme Paola Hawa
Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue

Membres

Mme Dida Berku
Ville de Côte-Saint-Luc

M. Richard Celzi
Arrondissement de Mercier – Hochelaga-
Maisonnette

Mme Marie Cinq-Mars
Arrondissement d'Outremont

M. Richard Deschamps
Arrondissement de LaSalle

M. Marc-André Gadoury
Arrondissement de Rosemont – La Petite-
Patrie

M. Manuel Guedes
Arrondissement de Rivière-des-Prairies –
Pointe-aux-Trembles

Mme Louise Mainville
Arrondissement du Plateau Mont-Royal

Mme Lili-Anne Tremblay
Arrondissement de Saint-Léonard

Le 26 janvier 2017

**Rapport d'examen de la conformité du processus
d'appel d'offres - Mandat SMCE161009013**

Accorder un contrat à Excavation Loiseau Inc. pour la réalisation, dans le cadre du projet Bonaventure, de travaux d'aménagement de surface et d'infrastructures souterraines, entre les rues Duke et de Nazareth, de la rue Saint-Jacques à la rue Brennan et de réaménagement des rues Ottawa, William, Notre-Dame et Wellington, entre les rues Duke et de Nazareth. Dépense totale maximale de 15 078 846,35 \$, taxes incluses (travaux et contingences : 13 734 000,00 \$ + incidences 1 344 846,35 \$). Appel d'offres public 214721 - 4 soumissionnaires.

(ORIGINAL SIGNÉ)

(ORIGINAL SIGNÉ)

Émilie Thuillier
Présidente

Pierre G. Laporte
Secrétaire recherchiste

Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations au processus.

Les modalités de fonctionnement de la commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats* (11-007) et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats* (RCG 11-008).

Les contrats examinés par la commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM11 0202) et du conseil d'agglomération (CG11 0082).

Mandat SMCE161009013

Accorder un contrat à Excavation Loiselle Inc. pour la réalisation, dans le cadre du projet Bonaventure, de travaux d'aménagement de surface et d'infrastructures souterraines, entre les rues Duke et de Nazareth, de la rue Saint-Jacques à la rue Brennan et de réaménagement des rues Ottawa, William, Notre-Dame et Wellington, entre les rues Duke et de Nazareth. Dépense totale maximale de 15 078 846,35 \$, taxes incluses (travaux et contingences : 13 734 000,00 \$ + incidences 1 344 846,35 \$). Appel d'offres public 214721 - 4 soumissionnaires.

À sa séance du 21 décembre 2016, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats d'étudier le présent contrat. Ce dossier répondait au critère suivant :

- *Contrat de plus de 10 M\$.*

Le 11 janvier 2017, les membres de la commission se sont réunis lors d'une séance de travail afin d'étudier la conformité du processus d'appel d'offres relativement au mandat confié. Des représentants du Service des infrastructures, de la voirie et des transports ont répondu aux questions des membres de la Commission.

Les membres de la Commission ont soulevé diverses questions sur le processus d'appel d'offres dans ce dossier et ont obtenu des réponses satisfaisantes.

Ils ont bien compris que l'adjudicataire du présent contrat a probablement pu proposer un prix plus bas que ses concurrents en raison du fait qu'il était déjà présent sur le chantier avec un autre contrat, ce qui lui a permis de rationaliser certaines dépenses.

Les membres ont aussi échangé avec le Service sur les diverses mesures de sécurité prévues aux intersections pour les usagers éventuels des nouveaux espaces verts ainsi que sur la diversité des arbres et des végétaux prévus.

Conclusion

À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats remercie les représentants du Service des infrastructures, de la voirie et des transports pour leurs interventions au cours de la séance de travail de la commission. La commission adresse la conclusion suivante au conseil municipal :

Considérant que le dossier soumis à l'examen répond aux critères établis par le conseil municipal à savoir :

- *Contrat de plus de 10 M\$.*

Considérant les renseignements qui ont été soumis aux membres de la commission;

Considérant les nombreuses questions adressées par les membres de la commission aux responsables du dossier;

Considérant l'analyse approfondie faite par les membres de la commission sur les nombreux aspects liés à ce dossier;

À l'égard du mandat SMCE161009013 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate, à l'unanimité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.



(2)

Dossier # : 1170191001

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	-
Compétence d'agglomération :	Actes inhérents ou accessoires à une compétence d'agglomération
Projet :	-
Objet :	Accorder une avance de fonds de 700 000 \$, sur une contribution prévue de 6,3 millions \$, à Concertation régionale de Montréal, à même le budget du Service du développement économique

Il est recommandé :

1. d'accorder une avance de fonds de 700 000 \$ à Concertation régionale de Montréal, sur la somme de 6,3 M\$ prévue à l'entente en préparation, à même le budget du Service du développement économique;
2. d'approuver le projet de convention entre la Ville et Concertation régionale de Montréal établissant les modalités et conditions de versement de cette avance de fonds.

Signé par Alain DG MARCOUX **Le** 2017-01-17 11:05

Signataire :

Alain DG MARCOUX

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

IDENTIFICATION

Dossier # :1170191001

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	-
Compétence d'agglomération :	Actes inhérents ou accessoires à une compétence d'agglomération
Projet :	-
Objet :	Accorder une avance de fonds de 700 000 \$, sur une contribution prévue de 6,3 millions \$, à Concertation régionale de Montréal, à même le budget du Service du développement économique

CONTENU

CONTEXTE

Concertation régionale de Montréal, ci-après Concertation Montréal, est un organisme à but non lucratif (obnl) créé pour prendre la relève de la Conférence régionale des élus de Montréal (CRÉ) en matière de concertation, suite à l'abolition de cette dernière par la Loi concernant principalement la mise en oeuvre de certaines dispositions du discours sur le budget du 4 juin 2014 et visant le retour à l'équilibre budgétaire en 2015-2016. L'organisme a reçu de la Ville, en 2015 et 2016, une contribution financière afin qu'il poursuive, jusqu'au 31 décembre dernier, ses actions en matière de concertation régionale.

De septembre à décembre 2016, des négociations concernant une nouvelle entente ont eu lieu. Une entente de principe sur la somme et les mandats que recevrait l'organisme de la Ville est intervenue à la fin de décembre dernier. Celle-ci, d'une durée de 3 ans et d'une valeur totale de 6,3 M\$, doit faire l'objet d'un protocole d'entente actuellement en préparation (1160191009). Compte tenu de son financement par le Fonds de développement des territoires mis à la disponibilité de la Ville par le Gouvernement du Québec, le protocole mettant en oeuvre l'entente devra, avant son approbation finale par le conseil d'agglomération, recevoir l'approbation du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT).

Ce processus pourrait reporter l'approbation de l'entente par le conseil d'agglomération au printemps 2017. En conséquence, afin d'éviter la rupture des services de Concertation Montréal et permettre la mise en oeuvre des mandats définis dans l'entente en préparation, le présent dossier propose une avance de fonds d'un montant de 700 000 \$.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE16 2102 - 12 décembre 2016 - d'approuver un projet de convention de prolongation de sous-location par lequel la Ville sous-loue à Concertation régionale de Montréal, à des fins de bureaux, un local d'une superficie de 4 100 pieds carrés, au 8^e étage de l'immeuble situé au 1550, rue Metcalfe, pour une période de 6 mois, à compter du 1^{er} janvier 2017, moyennant un loyer total de 73 500 \$, plus les taxes applicables, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de convention;

- CM16 1064 - 26 septembre 2016 - Accorder un contrat de services professionnels à Concertation régionale de Montréal pour la réalisation du projet #JEUNESSE375MTL, dans le cadre du 375^e anniversaire de la Ville de Montréal, pour une somme maximale de 300 000 \$, taxes incluses;
- CM15 1489 - 15 décembre 2015 - Accorder un soutien financier non récurrent de 425 000 \$ à Concertation régionale de Montréal pour la tenue du Festival Eurêka! du 10 au 12 juin 2016, dans le cadre de l'Entente de 175 M\$ avec le Gouvernement du Québec;
- CM15 0762 - 15 juin 2015 - Accorder un soutien financier de 3 220 000 \$ à l'organisme Concertation régionale de Montréal pour la période du 19 juin 2015 au 31 décembre 2016 pour favoriser et renforcer la concertation sur le territoire de l'agglomération;
- CG15 0275 - 30 avril 2015 - Reconnaître l'organisme Concertation Montréal comme interlocuteur privilégié en matière de concertation intersectorielle et de développement régional et comme l'organisme à but non lucratif auquel l'agglomération entend confier des pouvoirs, tel que prévu dans le projet de loi n°28, lui verser une contribution financière jusqu'à un maximum de 400 000 \$, au besoin et sur présentation de pièces justificatives, afin d'assumer le manque à gagner entre la date de dissolution de la CRÉ de Montréal et la signature de la nouvelle entente avec le conseil d'agglomération et mandater les élus municipaux membres du comité de transition chargé de la liquidation de la CRÉ à procéder au transfert vers Concertation Montréal, sous réserve que le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire autorise ledit transfert.

DESCRIPTION

L'avance de fonds de 700 000 \$ a été calculée sur la base d'un versement mensuel de la somme prévue à l'entente en préparation, soit 175 000 \$, multiplié par le nombre minimal de mois pour lesquels la somme sera requise.

JUSTIFICATION

Une entente de principe sur la somme et les mandats que recevrait Concertation Montréal de la Ville est intervenue en décembre dernier. Celle-ci fera l'objet d'un dossier distinct actuellement en préparation.

Le processus d'approbation est en cours mais ce dernier est complexe compte tenu de l'origine des fonds utilisés pour financer cette entente. L'entente devrait être soumise une première fois au conseil d'agglomération le 23 février prochain, ce qui permettra sa transmission, pour révision et approbation, au MAMOT. L'expérience dans un dossier antérieur indique que cette approbation pourrait prendre 2 mois à obtenir. La grève des juristes de l'État ajoute cependant un degré d'incertitude à ce délai. L'entente approuvée par le ministère devra faire l'objet d'une dernière approbation par le conseil d'agglomération. Dans le meilleur des cas, celle-ci pourrait lui être soumise à sa séance d'avril 2017.

D'ici là, compte tenu des ressources limitées de Concertation Montréal et afin de permettre l'amorce de la réalisation des mandats qui lui seront confiés par l'entente en préparation, l'avance de fonds proposée est nécessaire.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La somme de 700 000 \$ nécessaire au versement de l'avance de fonds est prévue au budget du Service du développement économique.

Le dossier n'a donc aucun impact sur le cadre budgétaire de la Ville.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'avance de fonds permettra à Concertation Montréal d'amorcer la réalisation des mandats prévus à l'entente en préparation.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a aucune opération de communication planifiée pour le présent dossier.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Approbation de l'entente par le conseil d'agglomération : 23 février 2017
- Approbation de l'entente par le MAMOT : printemps 2017
- Approbation finale de l'entente et entrée en vigueur : printemps 2017

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Christian DICAIRE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sylvie B BERTRAND
Conseillère en planification

Tél : 872-2374
Télécop. : 872-0049

ENDOSSÉ PAR

Serge GUÉRIN
Directeur

Tél : 514 872-0068
Télécop. : 514 872-0049

Le : 2017-01-12

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier, **VILLE DE MONTRÉAL**, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 ;

Ci-après appelée la « **VILLE** »

ET : **CONCERTATION RÉGIONALE DE MONTRÉAL**, personne morale légalement constituée en vertu de la partie III de la *Loi sur les compagnies*, dont la principale place d'affaires est au 1550, rue Metcalfe, Montréal (Québec) H3A 1X6, agissant et représentée par Marie-Eve Brunet, présidente, dûment autorisée aux fins des présentes en vertu d'une résolution de son conseil d'administration en date du 16 janvier 2017;

Ci-après appelée l'« **ORGANISME** »

ATTENDU QUE l'Organisme est reconnu par la Ville comme un interlocuteur privilégié en matière de concertation intersectorielle et de développement régional;

ATTENDU QUE la Ville souhaite poursuivre sa collaboration avec l'Organisme lui confier des mandats dans le cadre d'une entente en préparation;

ATTENDU QUE la Ville veut que l'Organisme débute ses activités rapidement;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 **OBJET**

La présente convention établit les conditions et modalités du versement d'une avance de fonds par la Ville à l'Organisme.

ARTICLE 2

OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

L'Organisme s'engage à :

- 2.1** amorcer les mandats décrits à l'annexe A en fonction des orientations convenues avec le Directeur du Service du développement économique de la Ville;
- 2.2** conclure une entente avec la Ville pour la période 2017-2019 relative à la réalisation des mandats décrits à l'annexe A.

ARTICLE 3 OBLIGATIONS DE LA VILLE

La Ville s'engage à :

- 3.1** verser à l'Organisme une avance de fonds de 700 000 \$ sur la contribution prévue de 6,3 M\$ incluant, le cas échéant, toute taxe sur les produits et services (TPS et TVQ). Cette somme est payable à la signature de la présente convention.

ARTICLE 4 DURÉE

La présente convention, d'une durée de douze (4) mois, débute le 1^{er} janvier 2017 et se termine le 30 avril 2017.

ARTICLE 5 REPRÉSENTANT DES PARTIES

- 5.1** La Ville désigne le directeur du Service du développement économique de la Ville de Montréal ou toute autre personne nommée par écrit par cette dernière comme représentante autorisée.
- 5.2** L'Organisme désigne comme représentante autorisée sa présidente;
- 5.3** Une partie peut en tout temps désigner par écrit un autre responsable aux fins de l'application de la présente convention.

ARTICLE 6 INDEMNISATION - ASSURANCES

- 6.1** L'Organisme s'engage, en tout temps, à tenir la Ville indemne de toute réclamation et de tout dommage de quelque nature que ce soit découlant de l'exécution des présentes. L'Organisme s'engage à prendre fait et cause pour la Ville dans toute action intentée contre cette dernière en raison des présentes ou de l'exercice des droits en découlant et à l'indemniser de tout jugement rendu à son encontre en capital, intérêts et frais.

ARTICLE 7

DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention; ou

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre.

7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le directeur du Service du développement économique de la Ville avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. La Ville réserve tous les droits et recours pouvant être exercés par elle pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.2, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai.

ARTICLE 8

RÉSILIATION

8.1 S'il est mis fin à la présente convention en application de l'article 7 (Défaut), l'Organisme doit remettre à la Ville toute somme non encore employée reçue de celle-ci. L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison d'une telle résiliation.

8.2 Les parties peuvent mettre fin à cette convention en tout temps, sur préavis écrit de trente (30) jours, sans aucun recours l'une contre l'autre pour perte de profits, ni pour des dommages occasionnés du fait de cette résiliation. La contribution de la Ville est alors ajustée au prorata du nombre de jours écoulés sur la durée de la convention et l'Organisme devra remettre à la Ville sur demande du directeur du Service du développement économique de cette dernière, toute portion de contribution reçue en trop.

ARTICLE 9

DISPOSITIONS FINALES

9.1 Aux fins des présentes, chaque partie élit domicile à l'adresse indiquée à la première page de la présente convention ou à toute autre adresse dont elle aura préalablement avisé l'autre partie par courrier recommandé.

9.2 La présente convention lie les héritiers et représentants légaux des parties, étant toutefois entendu que les droits et obligations de l'une des parties ne peuvent être cédés à un tiers qu'avec l'accord préalable écrit de l'autre partie.

- 9.3** Aucune modification aux termes de cette convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit des parties.
- 9.4** Une disposition de la présente convention jugée invalide par le tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.
- 9.5** La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le e jour de 2017

VILLE DE MONTRÉAL

Par :

Yves Saindon
Greffier

Le e jour de 2017

CONCERTATION RÉGIONALE DE MONTRÉAL

Par :

Marie-Eve Brunet
Présidente

Cette convention a été approuvée par la résolution _____.

ANNEXE A

MANDATS DE L'ORGANISME

Les mandats délégués à l'**ORGANISME** et leurs exigences sont décrits à la présente annexe. Le cas échéant, ces mandats peuvent aussi faire l'objet d'exigences additionnelles convenues entre la VILLE et l'ORGANISME.

Mandat 1 – Enfance

Description sommaire du pouvoir délégué	Concertation en petite enfance
Description des attentes de la Ville envers Concertation Montréal	Par sa Politique de l'enfant, la Ville vise à soutenir les actions qui guident les enfants dans leur parcours éducatif vers l'autonomie et offrir un continuum de services qui répond à leurs besoins En collaborant avec Concertation Montréal, la Ville s'emploie ainsi à favoriser la mobilisation des acteurs tout en prônant la mise en commun de l'expertise et des ressources des intervenants, et ce avec l'aide des partenaires
1. Description détaillée de l'objet du mandat (la compétence déléguée)	
Le type de mandat proposé (art. 4 de FDT)	Le mandat s'inscrit dans le volet <i>Mobilisation des communautés et soutien à la réalisation des projets structurants pour améliorer les milieux de vie</i>
Le partage des responsabilités	
- Responsabilités de la Ville	▪ Effectuer les démarches et les liens avec les différentes instances municipales, politiques, corporatives et en arrondissement ▪ Participer aux comités de travail issus des démarches concertées
- Responsabilités de Concertation Montréal	▪ Appuyer et dynamiser la concertation régionale en petite enfance ▪ Assurer la coordination et l'animation des démarches concertées multisectorielles sur les transitions scolaires et sur les activités en saison estivale
Délimitation du mandat proposé	

Réalisations attendues	▪ Participer à la concertation régionale en matière de petite enfance ▪ Analyser les actions présentement en cours ou en développement sur l'île de Montréal sur les transitions scolaires et les activités en saison estivale et proposer des actions cohérentes et complémentaires au bénéfice de chaque réseau ▪ Assurer la promotion et la diffusion de l'information pertinente en matière de petite enfance à Montréal	
Communautés et territoire visés	▪ Réseaux et organisations régionales engagées auprès des tout-petits (0-5 ans) ▪ Réseaux et organisations engagées auprès des jeunes de 0 à 17 ans ▪ Ville de Montréal	
Domaine visé	Social	
Typologie	Concertation	
Politique ou plan d'action municipal appuyé	Politique de l'enfant et son plan d'action	
	La Politique de l'enfant a pour objectif de développer le plein potentiel des jeunes (0-17 ans) montréalais. Plus précisément, elle vise à : ▪ Contribuer à la création d'environnements favorables au développement global de tous les enfants; ▪ Offrir un continuum de services qui répond aux différents besoins des enfants, notamment en favorisant la découverte, l'apprentissage et l'épanouissement; ▪ Soutenir des actions qui guident les enfants dans leur parcours éducatif vers l'autonomie.	
2. Modalités d'exercice des pouvoirs délégués		
Financement de la compétence déléguée		
Budget annuel total	130 000 \$	
Répartition budgétaire		
Nombre minimal de personne-année	Somme maximale réservée à l'administration de Concertation Montréal	Somme minimale réservée aux activités et aux projets

requis		
1	19 500 \$	10 500 \$
Influence de la Ville sur les travaux et actions		
Moyen utilisé	Comité de suivi	
Paramètres de reddition de compte	▪ Rapport mi-année ▪ Rapport annuel ▪ Rapport final	
Impacts attendus		
- Au niveau de la Ville ou de l'agglomération	▪ Intégration de la table de concertation régionale en petite enfance ▪ Promotion et diffusion de l'information pertinente sur les sujets touchant la petite enfance ▪ Consultation des acteurs provenant des réseaux et organisations en liens avec les deux démarches de concertation	
Indicateurs de performance		
- Quantitatifs (objectifs et mesurables)	▪ Nombre de rencontres annuelles ▪ Liste des organisations impliquées dans la démarche ▪ Liste des recommandations formulées	
- Qualitatifs	▪ Taux de participation des organisations ▪ Diffusion et promotion des actions ▪ Portée des actions concertées ▪ Diffusion des actions entreprises et des recommandations formulées et sensibilisation des acteurs du milieu	

Volet 2 – Jeunesse	
Description sommaire du pouvoir délégué	▪ Animer la concertation du Forum jeunesse de l'île de Montréal ▪ Favoriser la participation citoyenne des jeunes ▪ Soutenir les conseils jeunesse d'arrondissement
Description des attentes de la Ville envers Concertation Montréal	La Stratégie jeunesse montréalaise 2013-2017 vise à favoriser le renforcement d'une jeunesse engagée, adéquatement formée, physiquement et culturellement active, épanouie et reconnue dans son milieu de vie. En collaborant avec Concertation Montréal, la Ville s'emploie ainsi à connaître les besoins des jeunes et à soutenir leur engagement citoyen, et à répondre à ces besoins avec l'aide des partenaires. Concertation Montréal animera la concertation des organismes jeunesse de l'île de Montréal : le Forum jeunesse.
1. Description détaillée de l'objet du mandat (la compétence déléguée)	
Le type de mandat proposé (art. 4 de FDT)	Le mandat s'inscrit dans le <i>volet Mobilisation des communautés et soutien à la réalisation des projets structurants pour améliorer les milieux de vie.</i>
Le partage des responsabilités	
- Responsabilité de la Ville	▪ Effectuer les démarches ainsi qu'assurer les liens avec les différentes instances municipales, politiques, corporatives et d'arrondissement.
- Responsabilités de Concertation Montréal	▪ Animer la concertation des groupes et organisations jeunesse sur le territoire de l'agglomération ▪ Favoriser la prise en main, par les jeunes, de leur propre développement ▪ Assurer une veille sur les enjeux touchant la jeunesse ▪ Favoriser une culture de participation citoyenne et d'engagement démocratique chez les jeunes
Délimitation du mandat proposé	
Communauté et territoire visés	Jeunes de moins de 30 ans (avec différentes tranches d'âge selon les projets) de l'agglomération de Montréal
Domaine des initiatives souhaitées	Social

Typologie des initiatives attendues		Expertise en coordination, en formation et en concertation	
Politique ou plan d'action municipal appuyé		- Stratégie d'action jeunesse - Politique de l'enfant	
		La Politique de l'enfant et son plan d'action a pour objectif de développer le plein potentiel des jeunes (0-17 ans) montréalais. La Stratégie jeunesse montréalaise 2013-2017 comprend un axe sur la gouvernance et l'engagement citoyen. Plus précisément, les orientations visent à : - accentuer les moyens et les actions permettant aux jeunes de participer comme citoyens à l'espace public et de s'engager dans les organes consultatifs et décisionnels; - promouvoir les actions d'engagement citoyen auprès des jeunes et souligner l'implication de ceux qui réalisent des projets importants par des activités de reconnaissance. Par son action, Concertation Montréal contribuera aux objectifs de la Ville en assurant : - la coordination et la réalisation des formations <i>Prends ta place à l'école</i> et <i>Prends ta place dans ta communauté</i> aux élèves du primaire (2e cycle) et du secondaire; - la mise en place et le soutien de conseils jeunesse d'arrondissements (CjA) au sein des 19 arrondissements de la Ville de Montréal sur un modèle s'inspirant de celui du Conseil jeunesse de Montréal (CjM).	
2. Modalités d'exercice des pouvoirs délégués			
Financement de la compétence déléguée			
Budget annuel total		250 000 \$	
Répartition budgétaire			
Nombre minimal de personne-année requise	Somme maximale réservée à l'administration de Concertation Montréal	Somme minimale réservée aux activités et aux projets	
2	46 500 \$	63 500 \$	

Influence de la Ville sur les travaux et actions	
Moyen utilisé	Comité de suivi
Paramètres de reddition de compte	▪ Rapport mi-année ▪ Rapport annuel ▪ Rapport final
Impacts attendus	
- Au niveau local	▪ Consultation et concertation des jeunes ▪ Mobilisation des jeunes ▪ Accompagnement des jeunes des CjA dans leur prise de parole auprès de leur arrondissement ▪ 25 formations <i>Prends ta place</i> données dans les écoles et auprès des organismes montréalais
- Au niveau de la Ville ou de l'agglomération	▪ Amélioration de la concertation jeunesse ▪ Amélioration de la connaissance des enjeux jeunesse (en arrondissements, etc.) ▪ Meilleure participation des jeunes aux enjeux municipaux et de la collectivité montréalaise
Indicateurs de performance	
- Quantitatifs (objectifs et mesurables)	▪ Nombre de rencontre de concertation ▪ Nombre d'organismes jeunesse participants ▪ Nombre de CjA créés/an ▪ Nombre de formations offertes ▪ Nombre de commissions scolaires participantes ▪ Taux de participation des jeunes aux formations
- Qualitatifs	▪ Évaluation positive des jeunes et du personnel enseignant ▪ Éléments de discussion des participants, témoignant de leurs préoccupations et de leurs besoins ▪ Participation active des jeunes à la vie de l'arrondissement à travers l'élaboration de projets rassembleurs pour les jeunes ▪ Meilleure compréhension par les jeunes concernant les enjeux de la collectivité montréalaise

Mandat 3 - Éducation	
Description sommaire du pouvoir délégué	Concertation en matière d'accueil des étudiants internationaux.
1. Description détaillée de l'objet du mandat (la compétence déléguée)	
Le type de mandat proposé (art. 4 de FDT)	Le mandat s'inscrit dans le volet Mobilisation des communautés et soutien à la réalisation des projets structurants pour améliorer les milieux de vie
Objectif :	Favoriser l'établissement sur le territoire de l'agglomération de Montréal d'étudiants internationaux
Le partage des responsabilités	
- Responsabilités de la Ville	- Animer la concertation des acteurs de l'éducation et du savoir du niveau post-secondaire. - Animer la communauté post-secondaire avec des projets de mobilisation de ces acteurs dans les domaines de la veille, de la valorisation, de la recherche et du transfert de connaissances.
- Responsabilités de Concertation Montréal	- Poursuivre la concertation des établissements postsecondaires et du milieu concerné en matière d'accueil et d'intégration des étudiants internationaux. - Assurer une veille relative au sujet précité. - Collaborer aux efforts de la collectivité montréalaise en matière de rétention des étudiants étrangers. - Collaborer aux efforts de la collectivité montréalaise en matière de sensibilisation à la persévérance scolaire.
Délimitation du mandat proposé	
Communautés et territoire visés :	Étudiants internationaux inscrits dans les établissements postsecondaires de l'agglomération de Montréal
Domaines visés	Accueil des étudiants internationaux
Politique et plan d'action municipal appuyés par la réalisation du mandat	Stratégie jeunesse montréalaise 2013-2017
	- En concertant les acteurs susceptibles de poser des actions permettant d'assurer l'accueil des étudiants étrangers dans le but de favoriser l'intégration de cette jeunesse étudiante à la communauté montréalaise. - En favorisant le rayonnement international de Montréal.
2. Modalités d'exercice des pouvoirs délégués	
Financement de la compétence déléguée	

Budget annuel total		335 000 \$
Répartition budgétaire		
Nombre minimal de personne-année requise	Somme maximale réservée à l'administration de Concertation Montréal	Somme minimale réservée aux activités et aux projets
2	50 250 \$	84 750 \$
Influence de la Ville sur les travaux et actions		
Moyen utilisé	Comité de suivi	
Paramètres de reddition de compte		
Impacts attendus		
Au niveau de l'agglomération	▪ Hausse de la rétention des étudiants internationaux ▪ Hausse des synergies entre les acteurs de l'éducation et leurs partenaires ▪ Partage de l'information recueillie par la veille	
Indicateurs de performance		
- Quantitatifs (objectifs et mesurables)	▪ Nombre de partenaires en matière d'attraction, d'accueil, de rétention et d'intégration des étudiants internationaux (moyenne annuelle) ▪ Nombre d'analyses et de positionnements relatifs au mandat ▪ Nombre d'initiatives proposées en matière d'attraction et d'accueil des étudiants internationaux ▪ Nombre de rapports de veille pertinents	
- Qualitatifs	▪ Compréhension des enjeux ▪ Engagement des partenaires dans la concertation ▪ Engagement des partenaires dans la mise en œuvre des suggestions et des initiatives proposées ▪ Amélioration du partage des interventions avec le milieu ▪ Positionnement de l'agglomération face aux autres régions du monde	

Description sommaire du pouvoir délégué	Soutien à la mobilisation de la collectivité (organisations partenaires externes) pour le Plan Montréal durable 2016-2020
Description des attentes de la Ville envers Concertation Montréal	Le Plan Montréal durable 2016-2020 (Plan 2016-2020) repose sur la mobilisation et l’engagement de la collectivité et de l’administration municipale à travailler ensemble, côte à côte, pour faire de Montréal une métropole durable. En collaborant avec Concertation Montréal, la Ville souhaite augmenter le nombre, la mobilisation et l’engagement d’organisations partenaires externes, les outiller et les soutenir dans le but de multiplier les projets et actions de développement durable sur le territoire. La Ville de Montréal s’attend à ce que Concertation Montréal : 1- Suscite le développement et le dépôt de projets dans le cadre de la démarche Montréal durable de la plateforme Faire Montréal (cible : minimum 50 nouveaux projets). 2- Recrute de nouvelles organisations partenaires externes qui s’engagent à réaliser des actions du Plan Montréal durable 2016-2020 (cible : minimum 270 nouvelles organisations partenaires). 3- Offre un soutien à la mobilisation à l’ensemble des organisations partenaires externes du Plan. Pour remplir son mandat, la Ville de Montréal s’attend à ce que Concertation Montréal : - o Mobilise les partenaires et la collectivité autour de la réalisation de projets et d’initiatives en lien avec les défis, cibles collectives, priorités et actions identifiés au Plan 2016-2020. - o Accompagne les partenaires dans la mise en œuvre de leurs engagements (appui technique, formation, soutien financier, mentorat, communauté de pratique, etc.). - o Favorise les collaborations, le réseautage entre partenaires et développe des partenariats (outils de dialogue et de réseautage). - o Organise des événements et des activités et

	développe des outils de communication et d'information nécessaires et assure une visibilité des partenaires en lien avec leurs engagements. - o Effectue la promotion du Plan 2016-2020 ainsi que celle de la démarche Montréal durable de la plateforme Faire Montréal. - o Agit comme gestionnaire de communautés en animant les médias sociaux et/ou plateformes virtuelles diverses. - o S'enquière des besoins des partenaires et de leur taux de satisfaction en regard des activités et outils proposés. - o Effectue le suivi et la reddition de comptes. La Ville de Montréal s'attend également à ce que le processus de délégation soit transparent auprès des partenaires du Plan Montréal durable 2016-2020 et de la collectivité, pour ce faire les communications, événements et activités doivent : - o Mettre à l'avant-plan la Ville de Montréal et le Plan Montréal durable 2016-2020. - o Être à l'image de Montréal durable 2016-2020. - o Être perçus comme une initiative de Montréal durable 2016-2020 et de la Ville de Montréal, organisés ou pilotés par Concertation Montréal à titre de mandataire pour le soutien à la mobilisation de la collectivité pour Montréal durable 2016-2020. Cette présence de la Ville de Montréal doit être mise de l'avant lors des allocutions et des outils de communication développés ainsi que lors des contacts avec les partenaires. Les autres obligations en matière de communication/visibilité en lien avec le soutien financier du fonds s'appliquent.
1. Description détaillée de l'objet du mandat (la compétence déléguée)	
Le type de mandat proposé (art. 4 de FDT)	Le mandat s'inscrit dans le volet Mobilisation des communautés et soutien à la réalisation des projets structurants pour améliorer les milieux de vie s
Le partage des responsabilités	
- Responsabilités de la Ville	En général, la Ville de Montréal est responsable en ce qui

	concerne les mandats proposés de : - o Effectuer les démarches et les liens avec les différentes instances municipales, politiques, corporatives et en arrondissement. - o Définir les orientations pour la mise en œuvre du mandat. - o Communiquer périodiquement au mandataire les besoins et priorités du Bureau du développement durable en lien avec la mobilisation des partenaires. - o Contribuer à l'élaboration et approuver le plan de travail annuel proposé (livrables, échéancier, cibles). - o Participer au comité de suivi. - o Assurer la cohérence des réalisations du mandataire avec le plan de communication et les défis, cibles collectives, priorités et actions identifiés au Plan Montréal durable 2016-2020. - o Coordonner les initiatives proposées avec les autres activités liées au Plan Montréal durable 2016-2020. - o Approuver le contenu et la forme des outils de communication et d'information et des scénarios d'événements et contribuer à leur élaboration (contenu). - o Déterminer les critères de diffusion pour les messages sur les réseaux sociaux. - o Décider de l'emplacement des pages WEB développées (site web de la Ville ou autres). - o Assurer les communications directes avec les organisations partenaires au Plan. - o A le pouvoir décisionnel sur les questions de priorité d'intervention et d'échéancier. Plus spécifiquement, en lien avec le volet 1 du mandat – projets plateforme Faire Montréal, la Ville de Montréal est responsable : - o D'arrimer le plan d'action proposé avec ceux des deux autres démarches de la plateforme Faire Montréal soit Je Fais Montréal et Montréal, ville intelligente et numérique. - o De fournir une grille de critères pour les projets et de valider les projets qui pourront être déposés sur la plateforme. Plus spécifiquement, en lien avec le volet 2 du mandat – recrutement de nouvelles organisations partenaires externes, la Ville de Montréal est responsable de : - o Collaborer à l'élaboration et d'approuver la stratégie de recrutement. - o Approuver la liste des nouvelles organisations partenaires potentielles. - o Arrimer les actions de recrutement avec celles effectuées préalablement par le Bureau du développement durable dans le cadre du renouvellement de l'engagement des partenaires du plan 2010-2015. Malgré la délégation des mandats, les responsabilités

	suivantes demeurent celles de la Ville de Montréal : - o Siéger au comité de gouvernance de la plateforme Faire Montréal. - o Renouveler l'engagement des 230 organisations partenaires du plan 2010-2015. - o Organiser les deux rencontres annuelles des partenaires. - o Organiser le Gala de reconnaissance en environnement et développement durable. - o La Ville de Montréal demeure propriétaire de la liste des personnes ressources des organisations partenaires, incluant leurs coordonnées.
- Responsabilités de Concertation Montréal	La Ville de Montréal délègue à Concertation Montréal : - o la responsabilité de susciter le développement et le dépôt d'au moins 50 projets dans le cadre de la démarche Montréal durable de la plateforme Faire Montréal; - o le recrutement d'au moins 270 nouvelles organisations externes s'engageant au plan Montréal durable 2016-2020; - o le soutien à la mobilisation des organisations partenaires au plan Montréal durable 2016-2020. En général, Concertation Montréal est responsable en ce qui concerne les mandats proposés de : - o Coordonner le comité de suivi du mandat. - o Réaliser le mandat en regard des orientations définies par la Ville de Montréal. - o Proposer un plan de travail annuel comprenant des livrables, un échéancier, des cibles annuelles, etc. - o D'élaborer et de faire approuver le contenu et la forme des différents outils (communication, information, etc.) et des scénarios d'événements. - o Assurer la promotion du Plan 2016-2020 ainsi que celle de la démarche Montréal durable de la plateforme Faire Montréal auprès des publics cibles identifiés. - o Assurer une visibilité de la démarche et des engagements et réalisations des partenaires notamment sur le WEB et les réseaux sociaux. - o Développer des indicateurs et mettre en œuvre des actions pour évaluer les besoins et le taux de satisfaction des partenaires. - o D'assurer un suivi et une reddition de comptes régulière auprès de la Ville de Montréal de l'état d'avancement du plan de travail. + autres outils de suivi indiqués à la présente convention. Plus spécifiquement, en lien avec le volet 1 du mandat – projets plateforme Faire Montréal, Concertation Montréal est responsable de :

	- o Respecter la grille de critères fournie par la Ville de Montréal pour les projets qui pourront être déposés sur la plateforme. - o Accompagner les partenaires (formation, soutien technique, financier et mentorat, etc.). – Définir le type d’accompagnement qui sera offert. - o Développer des outils, programmes ou autres initiatives pour stimuler le dépôt de projets. - o Organiser des événements d’émulation et de réseautage (min. 2 par année) pour stimuler l’émergence de projets collaboratifs de développement durable. - o Assurer l’animation de la démarche Montréal durable sur la plateforme – agit à titre de Gestionnaire de la communauté, par exemple : ▪ Publication de nouvelles ▪ Publication d’appel à tous ▪ Mise à jour du suivi des projets ▪ Réponses aux questions des utilisateurs et citoyens. Plus spécifiquement, en lien avec le volet 2 du mandat – recrutement de nouvelles organisations partenaires, Concertation Montréal est responsable de : - o Élaborer et mettre en œuvre une stratégie de recrutement de nouvelles organisations partenaires. - o Élaborer une liste de nouvelles organisations partenaires potentielles et effectuer le démarchage auprès de celles-ci. - o Développer un argumentaire avec les bénéfices pour les organisations externes à s’engager à Montréal durable 2016-2020 et des outils de promotion/démarchage. - o Développer des ententes de collaboration/partenariats avec des têtes de réseaux pour inciter leurs membres/abonnés à devenir partenaires. - o Organiser des activités ou participer à des événements pour faire connaître le Plan 2016-2020 et de recruter de nouvelles organisations partenaires (stands, etc.).

	Plus spécifiquement, en lien avec le volet 3 du mandat – soutien à la mobilisation des organisations partenaires, Concertation Montréal est responsable de : - o Organiser des activités et événements (au minimum 2 par année) et développer des outils à l'intention des organisations partenaires du Plan 2016-2020 permettant : ▪ Formation ▪ Accompagnement (par exemple, banque d'heures de professionnels pour mise en œuvre) ▪ Réseautage ▪ Visibilité ▪ Maximiser la collaboration. - o Parmi les outils à produire, Concertation Montréal devra développer des fiches d'information portant sur les actions du plan et les mettre à jour (au minimum 20 fiches, soit une par action) - o Organiser des activités/développer des outils à l'intention des employés des organisations partenaires visant à faire connaître l'engagement de leur organisation au Plan 2016-2020.
Délimitation du mandat proposé	Le mandat vise les organisations partenaires externes actuels et potentiels du Plan Montréal durable 2016-2020 (OBNL, ICI, corps publics, associations, etc. de l'agglomération de Montréal).
Les activités du mandat concernent les domaines suivants : - social; - environnemental; - économique.	Développement durable (économie, environnement, social), selon les 4 priorités identifiées au Plan Montréal durable 2016-2020, soit : 1- Réduire les émissions de GES et la dépendance aux énergies fossiles 2- Verdir, augmenter la biodiversité et assurer la pérennité des ressources 3- Assurer l'accès à des quartiers durables, à échelle humaine et en santé 4- Faire la transition vers une économie verte, circulaire et responsable
Le mandat permettra de	- o Soutenir le développement de projets en développement durable (entrepreneuriat). - o Développer des affaires et de partenariats (démarchage de nouveaux partenaires). - o Mobiliser – Soutenir la mobilisation des partenaires

	pour la réalisation d’actions en développement durable – Formation, accompagnement, réseautage, promotion, collaboration. - o Développer des outils de communication et d’information numériques et autres. - o Organiser des événements et des activités. - o Animer des médias sociaux, des communautés de pratique, etc. (gestion de communautés).			
Politique ou plan d’action municipal appuyé	Plan Montréal durable 2016-2020			
	La réalisation des mandats proposés appuie la mise en œuvre du Plan Montréal durable 2016-2020 qui repose sur la mobilisation et l’engagement de la collectivité et de l’administration municipale à travailler ensemble, côte à côte, pour accélérer la viabilité de la métropole. Dans le cadre du Plan Montréal durable 2016-2020, des cibles collectives émanant de divers exercices de planification à la Ville de Montréal ont été identifiées et ne pourront être atteintes qu’en combinant la contribution de la collectivité à celle de la Ville. Les mandats proposés répondent au volet Mobilisation du Plan et plus précisément aux actions 18 – Mobiliser les organisations, les citoyens et les employés et 19 – Faire connaître les bonnes pratiques et augmenter les initiatives de développement durable. Ces mandats visent aussi à assurer la mise en œuvre du Plan d’action des organisations partenaires.			
2. Modalités d’exercice des pouvoirs délégués				
Financement de la compétence déléguée				
Budget annuel total		650 000 \$		
Répartition budgétaire				
Nombre minimal de personne-année requise	Somme maximale réservée à l’administration de Concertation Montréal	Somme minimale réservée aux événements/activités (min. 4 par année)	Somme minimale réservée aux projets et activités de communication	Somme minimale réservée au développement d’outils, aux services et aux projets
2	97 500 \$	70 000 \$	92 500 \$	190 000 \$

Influence de la Ville sur les travaux et actions	
Moyen utilisé	Comité de suivi
Paramètres de reddition de compte de Concertation Montréal	- o Planification annuelle des activités comportant des livrables, un échéancier et des cibles (pour approbation par la Ville de Montréal) - o Rapports semestriels et annuels - o Rapport final
Impacts attendus	
Au niveau de l'agglomération	- o Augmenter la pénétration et l'impact du Plan Montréal durable 2016-2020 auprès de la collectivité - o Stimuler le développement de projets collaboratifs de développement durable à Montréal en lien avec les 3 défis, les 4 priorités et les actions du Plan 2016-2020 - o Contribuer à l'atteinte des cibles collectives de développement durable identifiées au Plan Montréal durable 2016-2020 - o Outiller les organisations montréalaises dans la réalisation d'actions en développement durable en lien avec les 4 priorités du Plan - o Favoriser le partenariat et les collaborations pour la réalisation d'initiatives en développement durable - o Faire rayonner les initiatives de développement durable de la collectivité montréalaise aux niveaux local et régional - o Mobiliser la collectivité à faire de Montréal une métropole durable en utilisant des outils technologiques innovants - o Communiquer les résultats sur les réseaux sociaux ou autres plateformes
Indicateurs de performance	
- Quantitatifs (objectifs et mesurables)	Les cibles précises pour ces indicateurs seront déterminées annuellement lors de l'élaboration de la planification annuelle, à moins d'indication contraire. Volet 1 : Développement – Projets plateforme Faire Montréal o Nombre de nouveaux projets mis en ligne sur la plateforme Faire Montréal pour la démarche Montréal durable (min. 50 dans le cadre de l'entente)

	– Par catégories - o Nombre d'événements et d'activités organisés, en lien avec la plateforme Faire Montréal (démarche Montréal durable) pour susciter l'émergence de projets collaboratifs (min.2/année) - o Nombre d'organisations partenaires accompagnées (par type d'accompagnement) - o Nombre d'outils développés - o Nombre d'abonnés, d'appuis et de partenaires par projet déposé - o Nombre de partenariats, connexions et/ou échanges créés avec et entre les partenaires - o Gestionnaire de communauté : Nombre de nouvelles et d'appels à tous publiés, Nombre de questions/réponses des utilisateurs et citoyens, Nombre de projets mis à jour, etc. Volet 2 - Recrutement de nouvelles organisations partenaires - o Nombre de nouvelles organisations partenaires externes engagées au Plan (min. 270 dans le cadre de l'entente) - Évolution mensuelle en nombre et % par catégories. - o Nombre de nouveaux partenaires contactés (par catégories) - o Nombre d'outils développés (argumentaire, etc.) - o Nombre d'ententes/partenariats développés avec des têtes de réseaux - o Nombre d'initiatives/activités de recrutement (stands, etc.) Volet 3 – Soutien à la mobilisation des organisations partenaires - o Nombre d'activités/événements organisés pour soutenir la mobilisation - o Nombre d'outils développés - o Nombre de partenariats, connexions et/ou échanges créés avec et entre les partenaires Communication :

	- o Nombre de relance sur les réseaux sociaux (Twitter, FB, etc.) - o Nombre d'applications utilisées/développées - o Nombre d'activités et d'outils de promotion et de communication développés - o Nombre de mentions dans les médias - o Nombre d'abonnés/j'aime/ etc. sur les pages liées à Montréal durable 2016-2020 - o Nombre de visiteurs sur le site ville.montreal.qc.ca/développement durable
- Qualitatifs	Pour chacun des volets du mandat : - o Taux de satisfaction des partenaires (par catégories) - Identification des besoins des partenaires - o Taux de participation des partenaires aux activités - o Taux d'utilisation par les partenaires des outils développés - o Taux de mise en œuvre/réalisation des engagements par les organisations partenaires - o Taux de notoriété du Plan Montréal durable 2016-2020 auprès des organisations montréalaises - o Taux de notoriété de l'engagement des organisations partenaires au Plan Montréal durable 2016-2020 auprès de leurs employés, clients, etc.

Mandat 5 : Parité / Équité

Description sommaire du pouvoir délégué	Parité / Équité
1. Description détaillée de l'objet du mandat	
Le type de mandat proposé (art. 4 de FDT)	Le mandat s'inscrit dans le volet <i>Mobilisation des communautés et soutien à la réalisation des projets structurants pour améliorer les milieux de vie</i>
Le partage des responsabilités	
- Responsabilités de la Ville	▪ Effectuer les recommandations et / ou nominations de représentants sur différents comités/conseils placés sous sa compétence. ▪ Effectuer la sensibilisation des entreprises en matière d'employabilité de la diversité.
- Responsabilités de Concertation Montréal	▪ Animer des carrefours d'acteurs montréalais qui traitent de parité et d'équité afin d'assurer une meilleure représentativité dans les lieux décisionnels ainsi que dans les différents aspects de la vie montréalaise. ▪ Développer et tenir à jour une banque de candidatures en fonction de l'expertise, de l'origine et du genre. ▪ Promouvoir les modèles de réussite
Délimitation du mandat proposé	
- Réalisation de projets structurants, précisez et circonscrire les domaines visés :	Le développement d'une banque de candidatures permettra à la Ville de recevoir, sur demande, des recommandations de nominations liées aux diversités. Pour ce faire, et avoir des candidatures de calibre, le mandat demande d'animer des carrefours d'acteurs (y compris le Conseil interculturel, conseil jeunesse et conseil des Montréalaises) qui visent une plus grande diversité dans les organisations afin : ▪ d'accroître la participation des groupes sous-représentés dans les lieux décisionnels des organisations montréalaises ▪ de contribuer à l'émergence de candidatures provenant de ces diversités et à leur réussite, ▪ d'accroître les synergies visant la participation économique, sociale et démocratique des différentes communautés et populations à la vie montréalaise
La communauté et le territoire visés	▪ La population montréalaise

	▪ L'ensemble des organisations (OBNL, ICI, corps publics, associations, sociétés municipales et paramunicipales, etc.) de l'agglomération de Montréal (partenaires potentiels)	
Le domaine des projets souhaités	Social	
La typologie des projets souhaités	Concertation	
Politique ou plan d'action municipal appuyé	Politique pour une participation égalitaire des femmes et des hommes à la vie de Montréal	
	Pour viser l'atteinte de l'égalité entre les femmes et les hommes, la Ville peut compter sur de nombreux partenaires avec qui elle collabore pour mener à bien son ambition. En réalisant son mandat et en menant des actions avec la collectivité montréalaise, complémentaires à celles incluses dans le Plan d'action 2015-2018 de la Politique, CMTL contribuera à augmenter la représentation de la diversité dans les organisations montréalaises.	
2. Modalités d'exercice des pouvoirs délégués		
Financement de la compétence déléguée		
Budget annuel total	300 000 \$	
Répartition budgétaire		
Nombre minimal de personne-année requise	Somme maximale réservée à l'administration de Concertation Montréal	Somme minimale réservée aux activités et aux projets
2	45 000 \$	55 000 \$
Influence de la Ville sur les travaux et actions		
Moyen utilisé	Comité de suivi	
Paramètres de reddition de compte de Concertation Montréal	▪ Rapport mi-année ▪ Rapport annuel ▪ Rapport final	
Impacts attendus		
Au niveau de l'agglomération	Contribuer à augmenter la représentativité de la diversité dans les lieux décisionnels montréalais ainsi que la parité, l'équité et la représentativité dans la	

	société montréalaise
Indicateurs de performance	
- Quantitatifs (objectifs et mesurables)	▪ Nombre d'organisations rejointes pour une sensibilisation qui visent une plus grande diversité dans les organisations ▪ Nombre de candidatures provenant de ces diversités qui trouvent un lieu décisionnel grâce au travail de Concertation Montréal ▪ Nombre de personnes dans la banque de candidatures permettant à la Ville de recevoir, sur demande, des recommandations de nominations liées aux diversités ▪ Nombre de formations donné dans un objectif d'une plus grande diversité dans les organisations. ▪ Nombre de citoyens formés
- Qualitatifs	▪ Augmentation de la participation des groupes sous-représentés dans les lieux décisionnels des organisations montréalaises ▪ Nombre de modèles de réussite valorisés

Mandat 6 – Saines habitudes de vie

Description sommaire du pouvoir délégué	Gestionnaire des fonds dans le cadre d'une Entente régionale multipartite convenue entre les partenaires financiers et relative à l'Instance régionale de concertation sur les saines habitudes de vie, soit la Table intersectorielle régionale sur les saines habitudes de vie (TIR – SHV)
- Description des attentes de la Ville envers Concertation Montréal	1. Une gestion des fonds associés à l'Instance régionale de concertation sur les saines habitudes de vie. (TIR – SHV) 2. Une participation au « Comité de gestion » de l'Instance régionale de concertation sur les saines habitudes de vie. Ce Comité de gestion de l'entente multipartite est composé des partenaires financiers contribuant à l'Instance régionale de concertation sur les saines habitudes de vie (TIR - SHV) et signataires de l'Entente régionale s'y rattachant. 3. Obtention d'une approbation des partenaires financiers et membres du Comité de gestion autorisant Concertation Montréal à agir comme responsable de la gestion des fonds et employeur dans le cadre d'une Entente régionale multipartite. Dans ses responsabilités, Concertation Montréal doit travailler à la recherche de consensus avec les partenaires financiers dans les décisions de gestion relatives aux fonds et aux employés. Cette gestion collective ne doit cependant pas nuire à l'exercice des responsabilités juridiques qui incombent à Concertation Montréal. 4. Une transparence dans les suivis, rapports, audits et la reddition de comptes avec l'ensemble des partenaires est essentielle. 5. Une gouvernance collective est établie au sein de l'Instance régionale de concertation sur les saines habitudes de vie, depuis de nombreuses années. Le maintien de ce climat est exigé par les partenaires majeurs de cette instance. Cela implique une reconnaissance de l'expertise des partenaires ainsi qu'un respect des responsabilités respectives et de leurs contributions.

Description détaillée de l'objet du mandat (la compétence déléguée)	
Le type de mandat proposé (art. 4 de FDT)	Le mandat s'inscrit dans le volet « Soutien à la municipalité en expertise professionnelle ou pour établir des partages de services ».
Le partage des responsabilités	
- Responsabilités de la Ville (Service de la diversité sociale et des sports - SSDS)	▪ Partenaire, comme observateur avec droit de parole, de l'Entente régionale multipartite relative à l'Instance régionale de concertation sur les saines habitudes de vie, incluant ses deux mobilisations. ▪ Participant actif au comité de gestion de l'Entente régionale et aux chantiers de travail. La participation d'élus et du personnel administratif du SSDS et du Bureau du développement durable est effective. ▪ Responsable d'effectuer les démarches et les liens avec les différentes instances municipales, corporatives et en arrondissement. Les liens avec les instances politiques, au besoin. ▪ Répondant de ce volet auprès du Service du développement économique pour le suivi auprès du MAMOT. Dépôt des bilans et de la reddition de comptes à termes. Établissement des exigences pour la reddition de comptes demandées à Concertation Montréal. Pour ce volet, le personnel du SSDS a la responsabilité de recevoir les bilans et la reddition de comptes, pourra demander les correctifs, au besoin, et assurera la transmission des documents approuvés.
- Responsabilités de Concertation Montréal	▪ Gestion des fonds des différents partenaires de l'Entente régionale multipartite à convenir et de tout autre partenaire ou contribution financière souhaitant s'y joindre pour la promotion des saines habitudes de vie et de leurs mobilisations afin de répondre à la volonté des partenaires de réaliser une seule reddition de compte pour tous les bailleurs de fonds. ▪ Participer au comité de gestion de l'Entente régionale. Le principe de gestion collective s'applique à la gestion financière et administrative des

	contributions allouées par les partenaires ainsi qu’aux développements potentiels qui pourraient être convenus avec les partenaires en ce sens. Il en est de même pour les ressources humaines. La Ville demande à ce que Concertation Montréal établisse une gestion collective qui se traduit par le partage de responsabilités entre les partenaires, la transparence et la prise de décisions démocratiques (par exemple, la constitution de comités, le choix des lieux décisionnels, la mise en place de mécanismes de suivi, etc.) et ce, afin d’assurer une saine gestion. Cette approche est garante d’effets durables tout en répondant aux attentes des partenaires majeurs. ▪ Gestionnaire des ressources humaines – répartition des rôles et responsabilités : - o Embauche, mandat, suivi et évaluation des contributions : Comité de gestion de l’entente et des ressources de coordination MPA et SAM - o Gestion quotidienne en ressource humaine: paye, vacances, assurances etc. : C Mtl - o Cas litiges : mécanismes à définir entre C Mtl et le comité de gestion de l’entente
Délimitation du mandat proposé	
Le territoire visé :	L’instance régionale de concertation sur les saines habitudes de vie couvre le territoire de l’Agglomération.
Les objectifs visés	La gestion des fonds regroupés dans le cadre de l’Entente multipartite
L’expertise ou le service recherché	Gestionnaire de fonds et des ressources humaines.
Politique ou plan d’action municipal appuyé	▪ Politique de développement social de la Ville de Montréal (en cours) ▪ Planification stratégique en développement durable 2016-2020 ▪ Politique du sport et de l’activité physique (Montréal, Physiquement active) ▪ Politique de l’enfant
Informations complémentaires	Cette délégation de gestion des fonds, relative à l’Entente régionale multipartite sur les saines habitudes de vie, permet à la Ville de Montréal de concerter et d’agir de manière intégrée avec l’ensemble des

	partenaires montréalais concernés. Les partenaires financiers majeurs dont Fonds Québec en forme, le Ministère de l'Agriculture, des pêcheries et de l'Alimentation du Québec, la Direction régionale de santé publique de Montréal, souhaitent investir considérablement dans la mise en place d'actions et de projets structurants. Ils assureront le relais avec l'ensemble de leur réseau et les mobiliseront, du régional au local, sur l'ensemble du territoire montréalais et des villes liées. Tout en favorisant la consolidation de l'Instance régionale de concertation sur les saines habitudes de vie (et de ses deux mobilisations), cette initiative permet à la Ville de Montréal, tant les services centraux, les arrondissements que les villes liées, de maximiser son pouvoir d'action et ses investissements en joignant ses forces à celles de partenaires financiers majeurs et à plus de 300 partenaires provenant de tous les milieux et déjà engagés. L'impact et les bénéfices concrets de ces actions profiteront à toutes les citoyennes et tous les citoyens, prioritairement les plus démunis, les enfants et les familles, les populations immigrantes, etc. De manière durable, cette initiative permet d'atteindre plus efficacement les objectifs fixés en matière de sécurité alimentaire et de saine alimentation, le développement d'environnements favorables à un mode de vie physiquement actif et l'adoption de saines habitudes. De manière plus spécifique, l'implication des entreprises et du privé du secteur de l'alimentation et de l'agroalimentaire pourra être accrue par un travail sur l'ensemble du système alimentaire montréalais et l'implication du MAPAQ.
Modalités d'exercice des pouvoirs délégués	
Financement de la compétence déléguée	
- Budget (\$)	150 000\$ / an / 3 ans : ressources professionnelles, activités et projets (une répartition sera définie par le comité de gestion et en fonction de l'apport des autres partenaires financiers)

	D'autres ressources seront payées par d'autres partenaires financiers dans le cadre de l'entente régionale multipartite à venir.	
Sources de financement :	Fonds de développement des territoires et financement multipartite provenant des Fonds Québec en forme, de Direction régionale de la santé publique, et autre contributeur, comme le MAPAQ	
Répartition budgétaire		
Nombre minimal de personne-année requise	Somme maximale réservée à l'administration de Concertation Montréal	Somme minimale réservée aux ressources professionnelles, aux activités et aux projets
À déterminer par le comité de gestion des fonds	0 \$	150 000 \$
Influence de la Ville sur les travaux et actions		
Moyens utilisés	- Nommer la Ville de Montréal et ses représentants comme membre observateur avec droit de parole du Comité de gestion de l'instance régionale - Introduire les unités d'affaires de la Ville et des arrondissements aux travaux de MMS et de ses deux mobilisations MPA et C-SAM	
Paramètres de reddition de compte de Concertation Montréal		
Indicateurs de performance		
- Quantitatif (objectifs et mesurables)	- Rapport financiers trimestriels des revenus et des dépenses du Comité de gestion de l'instance régionale par mobilisation et par projets. - Rapport détaillé annuel des revenus et dépenses. - Comptes rendus trimestriels des rencontres du Comité de gestion de l'instance régionale. - Conseil et assistance au Comité de gestion de l'instance régionale dans ses démarches d'obtention de l'incorporation comme (OBNL), incluant les deux mobilisations. - Informations nécessaires à la production du rapport d'audit annuel. - Présence à toutes les rencontres du Comité de gestion multipartite de l'instance régionale (4 par	

	année).
- Qualitatif	Qualité de la production des rapports et états financiers.
Modalité de partage de l'actif et du passif découlant de l'application de l'entente lorsque celle-ci prend fin	
- Détermination des actifs et des passifs	Les actifs qui pourraient être acquis durant la période de l'Entente, devront être remis à l'instance régionale sur les saines habitudes de vie, à la fin de la présent entente.

Table intersectorielle régionale sur les saines habitudes de vie (TIR-SHV) de Montréal

Un mouvement collectif pour que tous les Montréalais puissent vivre dans des milieux de vie et des quartiers qui facilitent des choix santé en faveur des saines habitudes de vie



Depuis 2009, chaque région est invitée à former une instance régionale intersectorielle pour mobiliser les partenaires régionaux de différents secteurs en faveur des saines habitudes de vie. Ces tables reçoivent un soutien financier de Québec en Forme. À Montréal, une première table régionale a vu le jour en 2010.

Aujourd'hui, la TIR-SHV de Montréal, dénommée *Montréal, Métropole en santé* est coprésidée par la Ville de Montréal et la Direction régionale de santé publique.

Montréal, Métropole en santé s'appuie sur deux grandes mobilisations partenariales : Montréal physiquement active (MPA) et le Système alimentaire montréalais (SAM)

- Ensemble, MPA et SAM réunissent près de trois cents partenaires ;
- Et plus d'une centaine de partenaires directement impliqués dans des groupes de travail pour l'actualisation des actions structurantes ;
- Pour 2014-2016, c'est un soutien de 1,9 million \$ de Québec en forme qui a servi de levier pour un plan d'action concerté appuyé par ses partenaires ;

Ce sont plus de cinquante projets concrets qui se déploient partout à travers la ville de Montréal portés par un collectif de partenaires qui ont tous le même objectif :

« Créer des milieux de vie et des quartiers qui facilitent des choix santé en faveur des saines habitudes de vie ».



Notre TIR-SHV : Montréal métropole en santé

MISSION

Montréal, Métropole en santé, accompagne, reconnaît et soutient des mesures structurantes et durables issues des mobilisations intersectorielles afin de créer des environnements favorables aux saines habitudes de vie pour tous les Montréalais.

VISION

En 2025, *Montréal, Métropole en santé* est reconnue comme le réseau incontournable qui fait de Montréal une métropole innovante pour la création d'environnements favorables aux saines habitudes de vie.

VALEURS

Nous travaillons en misant sur des valeurs d'équité, de leadership partagé et de collaboration.

6 ORIENTATIONS STRATÉGIQUES :

- Mettre en commun les forces et expertises des acteurs des réseaux publics, privés et communautaires
- Maintenir les partenaires mobilisés dans l'élaboration de projets structurants et durables
- Accroître la visibilité, la notoriété et le rayonnement des mobilisations par la promotion des initiatives porteuses de ses partenaires
- Développer des partenariats stratégiques et de nouvelles avenues de financement pour pérenniser les mobilisations et les actions intersectorielles
- Renforcer notre capacité à évaluer les retombées de leurs actions afin de soutenir une prise de décision éclairée
- Maintenir un maillage fort entre les mobilisations et avec les mobilisations locales pour une meilleure synergie et une cohérence dans nos actions

La ville : un acteur de premier PLAN

La Ville de Montréal a toujours été un acteur de premier plan au sein de la TIR-SHV et des mobilisations. Dès la première mouture de la table en 2010, la Ville était présente. Depuis 2014, la Ville de Montréal coprécide la TIR-SHV avec la Direction régionale de santé publique.

MPA : La Ville de Montréal a animé le Sommet MPA en 2014, a adopté la Charte de Toronto et une politique de l'activité physique en 2015.

SAM : La Ville de Montréal a adopté le pacte de Milan pour l'alimentation et une résolution pour la mise en place d'un Conseil des Politiques alimentaires qui sera fusionné au SAM.

Cinq services de l'administration de la Ville de Montréal sont impliqués depuis 2013 à plusieurs niveaux dans les concertations SAM et MPA : diversité sociale et des sports, transport, grands parcs, aménagement et planification, développement durable

C'est aussi la participation active de plusieurs directions d'arrondissements et leurs équipes à la concrétisation de projets favorisant un mode de vie sain.



LES MOBILISATIONS : AU CŒUR DE NOTRE ACTION

RÔLES DES MOBILISATIONS

- Espace de concertation régional et de maillage local (mobilisation, réseautage, plan d'action concerté intersectoriel)
- Expertise-conseil auprès des partenaires (transfert de connaissances, la formation et la mise en valeur des pratiques et initiatives porteuses)
- Incubateur d'initiatives structurantes issus des partenariats et levier financier régional
- Plaidoyer pour des politiques publiques favorables aux saines habitudes de vie dans une perspective de développement durable



DES ACTIONS CONCRÈTES

* Prendre soin de notre monde * Parcours de ruelles vertes et actives * Dépanneurs fraîcheurs * Mon service de garde physiquement actif * Approvisionnement alimentaire sain dans les institutions publiques (éducatif, santé, municipal) * La K-Ravane des Jeux de la Rue * Réseau régional sur l'approvisionnement alternatif * Déclat Loisir : accessibilité au loisir pour les familles * Parcs Actifs * Marchés solidaires aux abords des stations de métro * Certificat cycliste averti * Trottibus * Forum Montréal, métropole active et nourricière * Réseau de recherche interuniversitaire sur le système alimentaire * Gazelle et Potiron * Jeux du Québec—offre alimentaire * Cultiver Montréal * MIDI-SAM

VERS un conseil des politiques alimentaires : LE CONSEIL-SAM

HISTORIQUE

- Depuis 2000 : Comité Nourrir Montréal
- 2011 : Création du SAM - Vision SAM 2025
- 2013 : Consultation de la Ville de Montréal sur l'état de l'agriculture urbaine
- 2014 : Adhésion de la Ville de Montréal à la Vision SAM 2025
- 2014-2016 : Financement de QEF pour le plan d'action SAM 2014-2016
- 2015 : Adhésion de la Ville de Montréal au Pacte international de politique de l'alimentation de Milan
- 2015 : Consultations publiques sur la pertinence de mettre en place un CPA
- Août 2016 : la Ville de Montréal annonce la création d'un CPA et met un groupe de travail en place pour faire des recommandations sur sa gouvernance

VISION

En 2025, tous les citoyennes et les citoyens de l'agglomération de Montréal ont accès à une saine alimentation diversifiée, de proximité et abordable dans une perspective de développement durable.

ORIENTATIONS DU SAM

1. Enrichir l'offre alimentaire montréalaise
2. Réduire l'empreinte écologique du système alimentaire
3. Favoriser l'accès à une saine alimentation
4. Promouvoir la saine alimentation
5. Renforcer le maillage régional

GOVERNANCE

- À l'échelle de l'agglomération
- Jumelage SAM-CPA et comité d'agriculture urbaine
- Ancrage du SAM-CPA au sein de la mobilisation MMS
- Autonomie décisionnelle et indépendance d'action
- Place d'un élu
- Membership, rôle des membres et bailleurs de fonds (en discussion)



Pour une métropole physiquement active

HISTORIQUE

En 2014, à l'initiative de la Ville de Montréal, le Sommet Montréal physiquement active réunit plus de 300 partenaires afin d'unir leurs forces pour combattre la sédentarité des montréalais. De cet événement émerge une Politique de l'activité physique, des orientations et des priorités d'action, basées sur la Charte de Toronto.

À ce jour, plus d'une centaine de partenaires participent à la concertation de *Montréal, physiquement active* et à l'avancement des comités de travail liés aux quatre axes. Grâce à un financement de Québec en forme, 18 projets terrains ont été soutenus dans le milieu entre 2014-2016.

VISION

En 2025, Montréal sera une métropole physiquement active, inclusive et accessible à tous, reconnue mondialement pour la qualité de son milieu de vie et son dynamisme sportif.

AXES D'INTERVENTION

1. Aménager des milieux de vie en faveur de l'activité physique;
2. Assurer des déplacements actifs et du plein air urbain;
3. Valoriser la pratique sportive et ses événements;
4. Promouvoir et communiquer un mode de vie physiquement actif.



Réflexion sur la pérennité

Québec en Forme finance depuis 2010 les activités de la TIR-SHV. Au printemps 2016, afin d'assurer la pérennité de ses actions, les partenaires de la TIR-SHV entament un chantier de travail pour réviser la gouvernance et le financement de la TIR-SHV et de ses 2 mobilisations. Voici les principales recommandations :

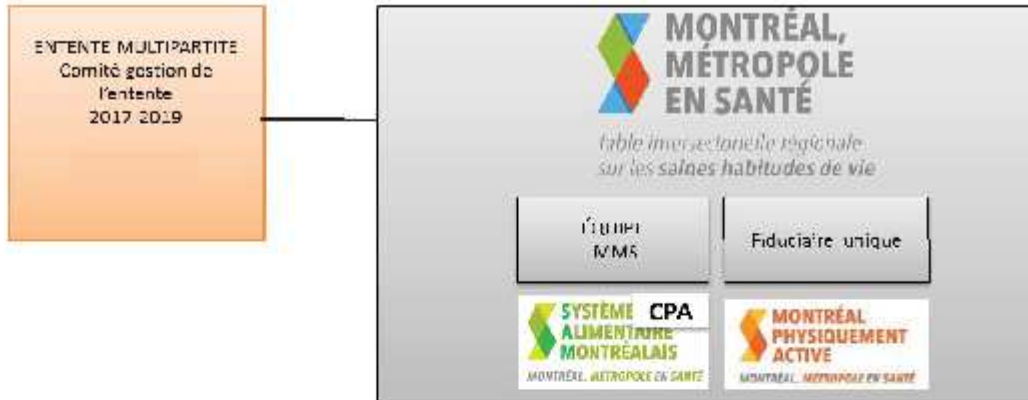
- Que les deux mobilisations MPA et SAM puissent poursuivre leur travail conjointement via la TIR-SHV' *Montréal, métropole en santé* et soient donc regroupées sous une même instance de gouvernance.
- Que le modèle de gouvernance privilégié garantisse l'autonomie scientifique et décisionnelle des mobilisations de partenaires, ainsi nous privilégions un rattachement à un organisme qui assumera le rôle de gestionnaire financier unique.
- Que la TIR-SHV diversifie ses sources de financement par le biais d'une entente multipartite signée d'ici mars 2017 pour soutenir la poursuite des actions de la TIR-SHV et de ses 2 mobilisations
- Qu'un comité de gestion des partenaires de l'entente soit mis sur pied pour entériner les plans d'actions et s'assurer d'une reddition de compte unifiée
- Que la Ville de Montréal nomme 1-2 représentants sur le comité de gestion de l'entente multipartite

TIR-SHV : BUDGET PRÉVISIONNEL

Table régionale—Montréal métropole en santé	Évaluation des besoins 2017-2019	Évaluation des besoins Après 2019
RESSOURCES HUMAINES		
Direction MMS et recherche de fonds (1 a.p.)	100 000	100 000
Agente de communication junior		50 000
Agente administrative (0,5 a.p.)		25 000
Coordonnateur MPA (1 a.p.)	80 000	80 000
Agent de développement MPA (1 a.p.)	70 000	70 000
Coordonnateur SAM (1 a.p.)	80 000	80 000
Agent de développement SAM (1 a.p.)	70 000	70 000
TOTAL RH	400 000	510 000
BUDGET DE FONCTIONNEMENT		
Soutien comités de MMS	5 000	5 000
Communication – événements	30 000	30 000
Web	25 000	25 000
Fonctionnement— coordination MPA	15 000	20 000
Fonctionnement— coordination SAM	15 000	20 000
TOTAL FONCTIONNEMENT	90 000	100 000
FINANCEMENT PROJETS		
Projets transversaux	50 000	100 000
Projets MPA	300 000	500 000
Projets SAM	300 000	500 000
TOTAL PROJETS	650 000	1 100 000
RESSOURCES MATÉRIELLES ET FRAIS ADMINISTRATION (5%)		
Frais fixe : Estimation 12 000 \$ par employé	60 000	85 000
GRAND TOTAL	1 200 000 \$ / an	1 800 000 \$ / an

Une entente multi-partite

FINANCEMENT



PARTENAIRES DE L'ENTENTE MULTIPARTITE

ORGANISATIONS	CONTRIBUTIONS POTENTIELLES	2017-2019 Budget annuel
MSSS	Politique gouvernementale prévention en santé	à venir
Québec en forme	Soutien à la TIR-SHV Montréal métropole en santé	601 000 \$
Direction régionale de santé publique	Crédits de santé publique aux 2 mobilisations (50 000 \$ par mobilisation)	100 000 \$
MAPAQ	Soutien à la mobilisation coordination SAM	50 000 \$
Ville de Montréal	Soutien MPA et CPA-SAM (Via	À déterminer
CIUSSS	10 000 x 5 CIUSSS : 50K\$	À déterminer
Universités	5 000 \$ par Université : 20K\$ potentiel	À déterminer
Commissions scolaires	10 000 x 5 CS : 50K\$ potentiel	À déterminer
RCMM	25 K\$	À déterminer
Autres ministères : MELS, MAMROT, MIDI		
TOTAL ENTENTE MULTIPARTITE		751 000 \$ à ce jour

Des partenaires en action pour les saines habitudes de vie

• AlterGo	• Capsana
• Cardio Plein Air	• Centraide
• Centre de gestion des déplacements de DESTL	• Centre d'écologie urbaine de Montréal
• Centre Père Sablon	• Réseau des collèges de Montréal
• Coalition montréalaise des tables de quartiers	• Coalition québécoise sur la problématique du poids
• Comité en économie sociale de l'île de Montréal	• Commissions scolaires (5)
• Commissions sportives (3)	• Communauté métropolitaine de Montréal
• Concertation Montréal	• Conseil Canadien du Commerce de Détail
• Conseil des Industries Bioalimentaires de l'île de Montréal	• Conseil régional de l'environnement
• Corporation de gestion des marchés publics de Montréal	• Direction régionale de santé publique de Montréal
• Équiterre	• ESIM
• FADOQ	• Fillactive
• Groupe de travail en agriculture urbaine	• GUEPE
• Institut de Tourisme et d'hôtellerie du Québec	• MAPAQ SMTAM
• Marché Frontenac	• Ministère de l'Agriculture des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ) - Direction régionale de Mtl-Laval-Lanaudière
• Moisson Montréal	• Option consommateurs
• Parc olympique de Montréal	• Québec en Forme
• RAP Jeunesse	• Recyc-Quebec
• Regroupement des CPE de l'île de Montréal	• Regroupement des éco-quartiers
• Regroupement des Magasins-Partage de l'île de Montréal	• RSEQ Montréal
• Société canadienne du cancer – Division Québec	• Société de sauvetage
• Société de transport de l'île de Montréal	• Société du parc Jean-Drapeau
• Sport et loisir de l'île de Montréal	• Sports Montréal
• Table de concertation sur la faim et le développement social du Montréal métropolitain	• Union des producteurs agricoles
• Université de Montréal - Département de nutrition	• Universités montréalaises UQAM, UDM, McGill, Concordia, HEC, Polytechnique, ETS
• Vélo Québec	• Ville de Montréal- Division de la planification urbaine
• Ville de Montréal- Division du Développement Durable	• Ville de Montréal- Service de la diversité sociale et des sports
• Vivre en ville	• YMCA du Québec

Montréal Métropole en santé :

Un mouvement collectif pour que tous les Montréalais puissent vivre dans des milieux de vie et des quartiers qui facilitent des choix santé en faveur des saines habitudes de vie

Mandat 7 : Conseil en concertation des grands enjeux de l'agglomération

Description sommaire du pouvoir délégué		Conseil en concertation des grands enjeux de l'agglomération	
1. Description détaillée de l'objet du mandat (la compétence déléguée)			
Le type de mandat proposé (art. 4 de FDT)		Le mandat s'inscrit dans le volet « Soutien à la municipalité en expertise professionnelle ou pour établir des partages de services ».	
Délimitation du mandat proposé		Répondre aux demandes ponctuelles du maire de Montréal faisant appel à l'expertise des différents collèges d'affinité de Concertation Montréal.	
Communauté et territoire visés		Agglomération de Montréal	
Domaine des initiatives souhaitées		Social	
Politique ou plan d'action municipal appuyé		Ensemble des domaines pour lesquels Concertation Montréal peut offrir de l'expertise	
2. Modalités d'exercice des pouvoirs délégués			
Financement de la compétence déléguée			
Budget annuel total		225 000 \$	
Répartition budgétaire			
Nombre minimal de personne-année requise	Somme maximale réservée à l'administration de Concertation Montréal	Somme minimale réservée aux activités et aux projets	
1	33 750 \$	91 250 \$	
Paramètres de reddition de compte		- Rapport annuel - Rapport final	
Impacts attendus			
Au niveau de l'agglomération		- Une concertation multisectorielle renforcée - Une circulation plus rapide de l'information, des connaissances et des connexions favorisant le développement de la métropole	
Indicateurs de performance			
Quantitatifs (objectifs et		Nombre de mandats reçus du maire	

mesurables)	▪ Nombre de réponse (documents, etc.) produits en réponse aux mandats reçus ▪ Nombre de collèges d'affinités mobilisés
- Qualitatifs	▪ Pertinence et qualité des documents produits ▪ Renforcement des liens intersectoriels ▪ Renforcement des liens de concertation avec les élus municipaux

Dossier # : 1170191001

Unité administrative responsable :

Service du développement économique , Direction , -

Objet :

Accorder une avance de fonds de 700 000 \$, sur une contribution prévue de 6,3 millions \$, à Concertation régionale de Montréal, à même le budget du Service du développement économique

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



GDD 1170191001-Concertation régionale de Montréal.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Christian DICAIRE
Préposé budgétaire
Tél : 514 872-3752

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-01-13

Pascal-Bernard DUCHARME
Conseiller budgétaire
Tél : 514 872-2059
Division : Service des finances , Div. Conseil
Et Soutien Financier - Point Ser.
Développement



Dossier # : 1163088002

Unité administrative responsable :	Direction générale , Contrôleur général , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Actes inhérents ou accessoires à une compétence d'agglomération
Projet :	-
Objet :	Adopter le « Règlement modifiant le Règlement sur le Code de conduite des employés de la Ville de Montréal (RCG12-026) »

Il est recommandé

D'inscrire à l'ordre du jour du conseil municipal pour avis de motion le projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur le Code de conduite des employés de la Ville de Montréal (RCG12-026) » et d'en recommander l'adoption à une séance subséquente.

Signé par Alain DG MARCOUX **Le** 2016-12-19 13:14

Signataire :

Alain DG MARCOUX

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

IDENTIFICATION

Dossier # :1163088002

Unité administrative responsable :	Direction générale , Contrôleur général , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Actes inhérents ou accessoires à une compétence d'agglomération
Projet :	-
Objet :	Adopter le « Règlement modifiant le Règlement sur le Code de conduite des employés de la Ville de Montréal (RCG12-026) »

CONTENU

CONTEXTE

Le gouvernement du Québec a adopté, le 30 novembre 2010, la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (RLRQ, chapitre E-15.1.0.1 - « la Loi »). Tel que mentionné dans les notes explicatives, « *cette loi crée une obligation aux municipalités locales et aux municipalités régionales de comté dont le préfet est élu au suffrage universel d'adopter un code d'éthique et de déontologie applicable aux élus et de le réviser après chaque élection générale. Elle prévoit également une obligation d'adopter un code d'éthique et de déontologie des employés municipaux.* »

Conformément à la Loi, le conseil d'agglomération a adopté le règlement intitulé Code de conduite des employés de la Ville de Montréal (RCG12-026) à son assemblée du 20 décembre 2012.

Ce règlement a été modifié en septembre 2016 pour tenir compte du projet de loi 83 - la *Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière municipale concernant notamment le financement politique* (L.Q. 2016, chapitre 17), adoptée le 10 juin 2016 et qui apporte, entre autres, les modifications suivantes :

- À la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* : prévoir que les codes d'éthique et de déontologie des élus et des employés municipaux doivent interdire certaines annonces lors d'activités de financement politique;
- À la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* : modification de l'article traitant d'activités de nature partisane par les fonctionnaires et employés des municipalités.

Le *Code de conduite des employés de la Ville de Montréal* (le Code) est appliqué depuis plus de trois ans à la Ville. En mars 2016, le Bureau du contrôleur général (BCG) a effectué un sondage auprès des employés afin de recueillir leurs commentaires sur le Code ainsi que sur son utilité. À cet égard, le sondage démontre que plus de 72% des répondants ont toujours la version originale du Code qui leur avait été distribuée et, de ceux qui n'ont plus cette version, plus de 55% vont consulter la version électronique. De plus, des 369 employés qui ont répondu au sondage, 121 employés nous ont fait part de suggestions ou de commentaires pour améliorer le document. Compte tenu de ces résultats et de notre

expérience de l'application du Code, le BCG propose certaines modifications à apporter au Code.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG16 0554 - 29 septembre 2016 - Adoption du règlement modifiant le Règlement sur le Code de conduite des employés de la Ville de Montréal (RCG12-026)

CG12 0495 - 20 décembre 2012 - Adoption - Règlement sur le Code de conduite des employés de la Ville de Montréal (RCG12-026)

DESCRIPTION

Pour faire suite à la consultation du mois de mars, le BCG a rencontré les gestionnaires qui sont membres du réseau RH afin d'échanger sur les suggestions et les commentaires recueillies auprès des employés. Cette rencontre a eu lieu en septembre 2016. Les résultats de ces deux consultations sont présentés dans le fichier joint au présent sommaire. En fonction de ce qui précède, le BCG désire recommander les modifications suivantes au Code de conduite des employés:

- La mission et les valeurs de la Ville sont maintenant présentées dans le chapitre 1 afin d'informer les lecteurs des buts du code ainsi que de la vision de l'éthique de la Ville;
- Le texte a été modifié afin de clarifier que tous les employés incluant les gestionnaires sont soumis aux règles du Code;
- L'article sur les représailles a été modifié afin de clarifier l'interdiction d'exercer des représailles contre un employé qui fait un signalement de bonne foi;
- Le rôle de recommandation du contrôleur général a été modifié pour un rôle plus actif quant aux mesures de protection à l'égard des employés qui ont fait un signalement et qui font l'objet de représailles;
- La définition de « lien de parenté » a été modifiée pour celle de « personne liée »;
- Tous les articles traitant de « lien de parenté » ont été modifiés pour tenir compte de la nouvelle définition de « personne liée »;
- La divulgation de conflit d'intérêts par l'employé doit être faite au gestionnaire ainsi qu'au contrôleur général, donc il y a eu l'ajout de l'implication du gestionnaire;
- Ajout de critères permettant aux lecteurs de déterminer ce que pourrait être une situation conflictuelle lorsqu'un employé exerce un autre emploi, charge, fonction ou lorsqu'il s'implique dans des activités extérieures;
- Ajout de l'obligation d'agir avec courtoisie, transparence et intégrité pour les employés;
- Ajout d'un article mentionnant que tous les employés sont imputables de leurs décisions, de leurs gestes et de leurs omissions et qu'ils doivent être en mesure de les justifier;
- Ajout d'un article sur la protection de la propriété intellectuelle;
- Ajout d'un article traitant de civilité et de respect entre collègues de travail;
- Le texte a aussi été corrigé afin de modifier le nom de l'unité de « Service du contrôleur général » pour « contrôleur général ».

Conformément aux exigences de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (article 18), une consultation sur le texte du règlement doit être faite préalablement à son adoption auprès des employés. Cette consultation aura lieu en février 2017.

Le texte du règlement proposé est joint à l'intervention du Service des affaires juridiques.

Le rapport de consultation émis par le BCG en octobre 2016 est joint au présent sommaire.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts d'impression des nouveaux codes ont été prévus aux budget d'opération 2017 de la direction générale.

Le coût est estimé à 10 000 \$ pour une quantité de 35 000 exemplaires.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Renforcer la confiance du public dans les institutions municipales;
Clarifier les normes de conduite attendues des employés;
Aligner les normes de conduite applicables à tous les niveaux de l'organisation;
Adapter le code à la réalité des gestionnaires et des employés de la Ville.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les avis suivants devront être émis :

- Avis public faisant suite à l'avis de motion et présentant un résumé du projet de règlement, la mention de la date, de l'heure et du lieu de la séance où est prévue l'adoption du règlement (article 12 de la loi);
- Avis public annonçant l'entrée en vigueur du règlement.

Campagne d'information interne auprès des employées de la Ville sur la consultation (janvier-février 2017)

Campagne d'information interne auprès des employées de la Ville sur l'adoption d'un code révisé (avril 2017)

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Consultation des employés sur le projet de règlement (février 2017);
Avis public, faisant suite à l'avis de motion, présentant un résumé du projet, la mention de la date, de l'heure et du lieu de la séance où est prévue l'adoption du règlement (article 12 de la loi);
Adoption du Règlement sur le « Code de conduite des employés de la Ville de Montréal » - conseil municipal - Assemblée du 27 mars 2017 ;
Adoption du Règlement sur le « Code de conduite des employés de la Ville de Montréal » - conseil d'agglomération - Assemblée du 30 mars 2017 ;
Séances d'information au gestionnaires (avril 2017)
Distribution du code aux employés (mai-juin 2017)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Pour donner suite à l'adoption du règlement, le « Code de conduite des employés de la Ville de Montréal » remplacera celui en vigueur à ce jour.

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Karine MARTEL)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Diane DRH BOUCHARD, Service des ressources humaines

Lecture :

Diane DRH BOUCHARD, 8 décembre 2016

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marjolaine L LALONDE
Vérificatrice principale - éthique

Tél : 872-4802

Télécop. : 872-9619

ENDOSSÉ PAR

Alain BOND
Contrôleur général

Tél :

Télécop. :

Le : 2016-12-08

514 872-1232

872-9619

OCTOBRE 2016

Rapport de consultation des employés

*Code de conduite des employés
de la Ville de Montréal*

Table des matières

Résumé	1
Consultation électronique auprès des employés.....	2
Conclusion du rapport.....	20
Annexe 1 : Code de conduite des employés de la Ville de Montréal (RCG 12-026).....	21
Annexe 2 : Message aux employés	29
Annexe 3 : Message aux employés (rappel).....	30
Annexe 4 : Page intranet pour la consultation.....	31
Annexe 5 : Questionnaire	32

Résumé

En vertu de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, la Ville de Montréal (Ville) s'est dotée en décembre 2012 d'un code de conduite pour ses employés. Ce code présente entre autres, les valeurs de la Ville : l'intégrité, la loyauté et le respect. Il s'agit d'un outil qui énonce des principes et des règles visant à guider les actions, les comportements et la prise de décision des employés de la Ville.

Après plus de trois ans d'application du code de conduite, le Contrôleur général (CG) a décidé d'entreprendre une démarche de consultation auprès des employés afin de recueillir des commentaires qui permettraient de bonifier le *Code de conduite des employés de la Ville de Montréal* (Code) dont le texte est reproduit à l'annexe 1.

Pour faire suite à cette démarche, le CG, en collaboration avec le Service des affaires juridiques, proposera des modifications au Code. Le cas échéant et conformément à la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, la version corrigée du Code devra faire l'objet d'une autre consultation auprès des employés de la Ville avant le dépôt aux instances.

Ce document résume les commentaires recueillis auprès des employés lors de la consultation de mars 2016.

Consultation électronique auprès des employés

En mars 2016, le CG a mis à la disposition des employés un questionnaire anonyme en version électronique afin de recueillir leurs commentaires sur le Code. Un exemple du questionnaire est disponible à l'annexe 5. Les employés avaient du 8 au 24 mars pour remplir le questionnaire et le soumettre.

Dans un premier temps, un courriel a été envoyé le 8 mars à près de 8 000 employés détenant des adresses courriel (voir annexe 2). Toutefois, les messages adressés à tous les employés sont généralement affichés physiquement dans les lieux de travail des employés n'ayant pas d'adresse courriel de la Ville afin de leur permettre d'en prendre connaissance. Un rappel a aussi été envoyé le 21 mars (voir annexe 3).

Selon les statistiques de fréquentation du site intranet de la Ville, plus de 3 647 personnes ont cliqué sur le lien pour accéder au contenu du message après l'envoi initial de l'invitation. Lors du rappel, 1 712 personnes ont accédé à la page. Enfin, une page web « *Consultation sur le code de conduite* » a aussi été créée sur l'intranet. Malgré le fait qu'aucune promotion formelle de cette page n'ait été faite, au moins 85 personnes y ont accédé (voir annexe 4). Cette page est toujours active et le CG y déposera un exemplaire électronique de ce rapport afin de le rendre accessible aux employés de la Ville.

Au total, 369 formulaires ont été reçus.

SECTION 1

Question 1 :

- a) Avez-vous toujours en votre possession le *Code de conduite des employés de la Ville de Montréal* (Code) qui vous a été remis en 2013 ou au moment de votre arrivée à la Ville?
- b) Si non, consultez-vous la version électronique du Code dans l'intranet, au besoin?

Tableau 1
Nombre d'employés possédant le Code original

	Nombre	%
Oui	265	71,8
Non	104	28,2
Total	369	100,0

Près de 72 % des employés ont toujours en main le Code qui leur avait été initialement distribué (Tableau 1). Toutefois, des 104 employés qui n'ont plus leur Code, plus de 55 % vont consulter la version électronique sur l'intranet (Tableau 2). Par conséquent, trois ans après la distribution initiale, 323 employés ont encore accès à un exemplaire du Code (papier ou version électronique) soit près de 88 % des personnes qui ont répondu au questionnaire.

Tableau 2
Nombre d'employés consultant la version électronique

	Nombre	%
Oui	58	55,8
Non	46	44,2
Total	104	100,0

Question 2 :

- Est-ce qu'il y a des chapitres, des sections et des paragraphes du Code qui devraient être revus?
- Si oui, quels chapitres, sections et paragraphes devraient être revus et pourquoi? Pouvez-vous nous suggérer une modification?

Tableau 3
Nécessité de réviser le Code

	Nombre	%
Oui	121	32,8
Non	248	67,2
Total	369	100,0

Plus de 67 % des répondants n'ont pas de modifications à apporter au Code. Cependant, parmi les 121 commentaires reçus nous avons noté les suivants. Pour faciliter la compréhension, les commentaires ont été regroupés selon les chapitres du Code.

Tableau 4
Suggestions de modification au Code

Chapitre/Section	Commentaires	Fréquence	Réponses du CG
Chapitre 1 Dispositions générales			
Application du code	Le Code devrait aussi s'appliquer aux gestionnaires	4	Le Code s'applique à tous les employés de la Ville, quel que soit son poste hiérarchique. Toutefois, compte tenu du nombre de commentaires en ce sens, une modification sera faite au texte afin que cet aspect soit plus clair.
	Le Code devrait aussi s'appliquer aux élus, au personnel politique, aux citoyens.	13	Le Code concerne le comportement des employés de la Ville. Les élus ont un code similaire qui traite entre autres des valeurs et des normes auxquelles ils devraient adhérer. Quant aux citoyens, certains arrondissements et services ont des politiques de civilité en ce sens.
	Les gestionnaires n'appliquent pas le Code.	2	La majorité des gestionnaires ont reçu une formation sur la compréhension et l'application du Code. La Direction générale a fait dernièrement des rappels en ce sens (assiduité et utilisation des ressources informatiques de la Ville).
	Ajouter dans les lois énoncées la <i>Charte canadienne des droits et libertés</i> et la <i>Loi facilitant la divulgation d'actes répréhensibles dans les organismes publics</i> .	1	Les lois nommées dans le Code visent celles qui contiennent des règles de conduite qui s'appliquent aux employés alors que la Charte traite des droits des citoyens. Toutefois, le texte sera modifié afin de le rendre plus inclusif aux autres lois.
	Pourquoi mentionner les ordres professionnels alors que la Ville ne rembourse pas les cotisations professionnelles?	1	Il est important de mentionner que le respect des règles du Code n'exempte pas les employés qui sont membres d'ordre professionnel de respecter les règles déontologiques qui s'appliquent à leur pratique professionnelle. Le fait que cette cotisation soit remboursée ou non par son employeur ne limite en rien la responsabilité professionnelle de l'employé.

Chapitre/Section	Commentaires	Fréquence	Réponses du CG
Sanction	Mentionner les mesures de sanctions dans le Code.	2	Il ne s'agit pas ici d'un code disciplinaire, mais d'un code de conduite. La mesure disciplinaire sanctionnant une faute relève de l'autorité hiérarchique qui doit tenir compte de l'ensemble des circonstances tant aggravantes qu'atténuantes.
Protection des personnes qui font des signalements	Augmenter les mécanismes de protection.	2	Le Code mentionne déjà qu'il ne doit pas avoir de représailles envers les personnes qui ont fait un signalement de bonne foi. Toutefois, le texte sera modifié pour permettre au CG d'assurer les mesures de protection à l'égard des employés qui font un signalement.
Définitions	Certains termes devraient être définis ou mieux explicités.	2	Le CG a pris note des commentaires et corrigera le texte dont entre autres la définition de lien de parenté et d'employé.
Chapitre 2 Mission et valeurs			
Valeurs de la Ville	Ajouter la valeur de collaboration aux valeurs de la Ville.	1	Ce n'est pas dans les intentions de la Ville à court ou moyen terme de revoir les valeurs de la Ville.
Mission de la Ville	Redéfinir la mission, la vision et les valeurs de la Ville.	1	Ce n'était pas le mandat du CG de le faire.
	Dans la mission de la Ville, il est mentionné de fournir un service à moindre coût. Toutefois, cela ne devrait pas se faire au détriment de la qualité des services.	1	Le chapitre 5 sur le respect mentionne que les employés doivent respecter les besoins des citoyens en leur fournissant les meilleurs services auxquels ils sont en droit de s'attendre.
Chapitre 3 Intégrité			
Règles générales	Les formulaires et le Code traitent de situations spécifiques. Certains conflits ne sont pas couverts par le Code.	1	Dans la section 1, le Code traite de toutes les situations de conflits d'intérêts. Toutefois, des sections spécifiques ont été ajoutées pour les situations les plus récurrentes.
Application de l'article 116 de la <i>Loi sur les cités et villes</i>	L'application de cet article est injuste pour les employés à statut précaire ou à temps partiel.	2	La Ville doit agir en respect des lois qui s'appliquent. Cette situation n'est pas de la compétence de la Ville ni de la Direction générale.

Chapitre/Section	Commentaires	Fréquence	Réponses du CG
			Toutefois, la Ville a fait des démarches auprès du ministère des Affaires municipales et Occupation du territoire (MAMOT) afin que la situation soit clarifiée à propos de certaines activités culturelles. Malgré plusieurs appels, le dossier est toujours en suspens.
Valeur de l'avantage pour la divulgation	Il faudrait réviser le montant.	1	Par souci d'efficacité et d'équité, il y aura révision du montant pour le rendre équivalent au montant permis aux élus.
Prévention du favoritisme	Rendre les processus de dotation de postes plus équitables. Les compléments de poste devraient faire l'objet d'un processus formel et impartial.	2	La révision du processus de dotation relève de la Commission de la fonction publique de Montréal. Toutefois, tout manquement à des règles ou procédures de la Ville peut être rapporté au CG. Ce type de manquement est couvert à plusieurs endroits, dont le favoritisme (section 6) et la diligence (section 7).
	Préciser qu'on ne peut traiter un dossier qui nous concerne ni s'auto-approuver.	1	Cette règle est déjà présente dans le Code à l'article 3 de la section 6.
Diligence	Des employés se questionnent sur leur obligation de mettre en œuvre des décisions prises par les instances lorsque celles-ci ne semblent pas éthiques ou légales.	2	Le Code mentionne que tout employé doit se conformer aux lois, aux règlements et aux règles applicables à la Ville (chapitre 2). Tout manquement en ce sens peut être signalé au CG (Chapitre 1 – section 2).
	Il faudrait mettre plus d'emphasis sur le vol de temps. Faire une section séparée pour cette problématique. La compilation des heures d'entrée et de sortie dans le système Kronos.	2	Les règles concernant l'utilisation d'outils informatiques ou bureautiques sont déjà couvertes par des encadrements, des directives ou des politiques distinctes.
Utilisation des services et ressources de la Ville	Revoir les règles d'utilisation d'Internet pour tenir compte de la réalité d'aujourd'hui. Par exemple : paiement de facture, prise	1	Les règles concernant l'utilisation d'outils informatiques ou bureautiques sont déjà couvertes par des encadrements, des directives ou des politiques distinctes.

Chapitre/Section	Commentaires	Fréquence	Réponses du CG
	de rendez-vous, etc.		
	Préciser ce que le Code entend par utilisation des ressources de la Ville. Est-ce que cela inclut la livraison de colis personnels sur les lieux de travail, par exemple?	1	C'est une situation trop spécifique. Si effectivement il y a des abus, il est alors de la responsabilité du gestionnaire d'intervenir. Si la situation vise plusieurs unités d'affaires ou personnes, il serait alors opportun d'émettre un encadrement ou une directive en ce sens.
	Clarifier la notion de biens destinés au rebut.	1	Les règles spécifiques à la disposition des biens de la Ville font l'objet d'une politique distincte.
Chapitre 4 Loyauté			
Déclarations publiques	Le Code ne parle pas des messages sur les médias sociaux.	3	C'est inclus dans l'article 1 qui ne fait pas de distinction du médium utilisé.
Activités partisans	Le Code mentionne ce que n'est pas une activité partisane, mais ne dit pas ce qu'elle est ou peut être.	1	Cette section a été modifiée en septembre 2016 par les instances en conformité avec l'article 43 du projet de Loi 83.
Chapitre 5 Respect			
Respect entre collègues de travail	Le Code devrait parler plus de civilité dans le milieu de travail, car si les employés se sentent responsables du climat de travail, ils contribueront à créer un environnement sain et stimulant. Il faut développer le respect entre collègues surtout au niveau de la diversité culturelle. Le Code est bien documenté pour l'employé envers la Ville, mais il ne traite pas de la relation entre les employés.	3	Le Code doit être appliqué conjointement avec la <i>Politique du respect de la personne</i> . Compte tenu des commentaires reçus, un article traitant de civilité et de climat de travail sera ajouté au Code.

Chapitre/Section	Commentaires	Fréquence	Réponses du CG
	Certains employés ne font pas la différence entre le respect et le fait de gérer un employé. Il arrive que l'employé qui se sert du Code est celui qui manque de respect dans la situation donnée.	1	Le présent Code ne restreint pas l'autorité du gestionnaire dans l'exercice de ses fonctions, notamment en matière d'évaluation du rendement, de la gestion des relations de travail, de l'application de mesures administratives ou disciplinaires, de l'organisation du travail ou de la répartition des tâches.
	Le Code devrait parler de harcèlement et intimidation entre collègues.	2	Le Code doit être appliqué conjointement avec la <i>Politique du respect de la personne</i> . Compte tenu des commentaires reçus, un article traitant de civilité et de climat de travail sera ajouté au Code.
Respect des gestionnaires envers leurs employés	Énoncer les obligations des gestionnaires par rapport à leurs employés.	1	Ces règles existent et se trouvent notamment dans les différentes conventions collectives.
Chapitre 6 Service du contrôleur général			
Rôle-conseil	Le Code devrait mentionner que le CG fournit des conseils aux employés.	1	Le Code le mentionne à l'article 3 du chapitre 6.
Général			
Compréhension du Code	Donner des exemples de comportements acceptables et non acceptables.	12	Il est difficile de donner des exemples dans le texte d'un règlement municipal. Toutefois, le CG réfléchit à la mise en ligne d'un site interactif sur le Code qui pourrait donner des exemples pour clarifier l'interprétation de certaines règles notamment les conflits d'intérêts, les avantages et l'utilisation des médias sociaux.
Signature d'accusé réception du Code	Il faudrait aviser les employés qu'ils ne sont pas obligés de signer l'accusé réception du Code.	1	Il est souvent exigé à l'employeur de démontrer que les employés ont été informés des règles en vigueur dans l'organisation. Le choix des moyens pour le faire relève de la discrétion de l'employeur. Toutefois, la signature de l'accusé réception est un moyen efficace, rapide et peu onéreux de le faire.
	Il faudrait inclure un formulaire pour la signature	1	Voir commentaire ci-dessus.

Chapitre/Section	Commentaires	Fréquence	Réponses du CG
	du Code.		
Format du Code	Le texte est trop long.	1	Il nous faut couvrir plusieurs comportements portant sur les trois valeurs de la Ville.
	Le texte est trop vague.	1	Le Code doit s'appliquer à plus de 28 000 employés qui travaillent dans des domaines différents. Les règles sont écrites de façon à servir de guide aux employés quant aux comportements attendus.
Suggestions de thèmes des employés			
Thèmes à ajouter au Code	Ingérence des élus dans les opérations de la Ville	2	Ce Code traite du comportement des employés. Le comportement des élus est couvert par un autre code qui est disponible à tous sur le site Internet de la Ville. Les situations d'abus peuvent être dénoncées au CG.
	Le code vestimentaire	1	C'est une situation trop spécifique. Si effectivement il y a des abus, il est alors de la responsabilité du gestionnaire d'intervenir. Si la situation vise plusieurs unités d'affaires ou personnes, il serait alors opportun d'émettre un encadrement ou une directive en ce sens.

Chapitre/Section	Commentaires	Fréquence	Réponses du CG
	La reconnaissance des employés	2	Le Code traite de comportements attendus des employés. Le traitement de ce sujet n'entre pas dans les buts qui sont notamment : 1) Établir une référence commune permettant d'harmoniser les comportements individuels et collectifs des employés, tout en guidant l'exercice de leur jugement; 2) Promouvoir un mode de pensée permettant à chacun d'eux de discerner ce qui est bien ou juste dans un contexte particulier; 3) Inciter les employés à s'inspirer des valeurs énumérées dans le Code pour se guider au moment de prendre une décision ou de poser un geste dans le cadre de leurs fonctions; 4) Encourager la recherche de la meilleure chose à faire selon les circonstances; 5) Favoriser une attitude intègre, respectable et loyale; 6) Prévenir les conflits éthiques et aider les employés à les résoudre, le cas échéant.
	Le savoir-vivre	1	Le savoir-vivre est une notion difficile à définir dans une organisation aussi multiculturaliste que la Ville. Toutefois, le Code énonce certaines règles de base pour encadrer le comportement des employés. Certaines modifications pourraient être apportées au Code afin d'encourager le savoir-vivre à la Ville. Toutefois, un code de conduite ne pourra jamais remplacer la bienséance et le respect qui sont des valeurs personnelles.
	Les activités syndicales	1	Cet aspect est déjà traité entre autres par le <i>Code du travail</i> et les conventions collectives.
	Total	79	

Question 3 :

- a) Y a-t-il des aspects ou des sujets qui ont été omis?
- b) Si oui, le(s) quel(s)?

Tableau 5
Nécessité d'ajout au Code

	Nombre	%
Oui	74	20,0
Non	295	80,0
Total	369	100,0

Plus de 80 % des répondants pensent qu'il n'y a pas d'autres aspects qui devraient être traités dans le Code. Parmi les 74 personnes qui croient que des aspects ou des sujets devraient être ajoutés, seulement 58 personnes ont fait des suggestions. Elles sont reproduites au Tableau 6.

Tableau 6
Suggestions d'ajout au Code

Commentaires des répondants	Fréquence	Réponses du CG
Le Code devrait s'appliquer aux gestionnaires, aux élus, au personnel politique et aux citoyens.	22	Comme il a été mentionné, le Code s'applique à tous les employés incluant les gestionnaires. Toutefois, compte tenu du nombre de commentaires, une modification sera faite au texte afin d'éclaircir cet aspect. De plus, le Code traite du comportement des employés de la Ville. Les élus ont un code similaire qui traite des valeurs et des normes auxquelles ils devraient adhérer. Quant aux citoyens, certains arrondissements et services ont des politiques de respect en ce sens.
Certains aspects ou sujets mentionnés par les répondants sont déjà traités dans le Code dont : • Le vol de temps; • Utilisation des ressources de la Ville; • Comptabilisation des heures dans le système KRONOS.	5	Le Code traite déjà de ces sujets. Il donne les lignes directrices du comportement à adopter. Toutefois, lorsque nécessaire, les mécanismes de contrôles et les procédures sont élaborés dans les encadrements et les politiques de la Ville.
Les gestionnaires n'appliquent pas le Code. Certains employés abusent du système.	2	La majorité des gestionnaires a reçu une formation sur la compréhension et l'application du Code. La Direction générale a fait dernièrement des rappels en ce sens

Commentaires des répondants	Fréquence	Réponses du CG
		(assiduité et utilisation des ressources de la Ville). Le Code ne peut tout encadrer. Il est un outil qui guide les actions et les comportements des employés. Il repose sur la bonne foi du personnel.
Préciser la notion d'éthique.	1	Le terme éthique n'est pas défini dans le Code. Toutefois, la Ville a défini la notion d'éthique comme un processus de réflexion critique qui prend en compte diverses dimensions, dont les normes et les valeurs organisationnelles, et qui permet de résoudre ou prévenir des conflits de valeurs ou de normes présents dans la vie des employés de la Ville. Le plan de communication 2016-2017 du CG prévoit des actions concrètes qui viseront à la faire connaître de tous les employés.
Donner des exemples sur des comportements acceptables et non acceptables.	6	Le Code est un règlement municipal. Il doit suivre certaines règles de rédaction qui rendent le document moins convivial. Toutefois, le CG offre un service-conseil aux employés qui sont confrontés à des situations particulières en éthique. Ces consultations sont confidentielles. Mensuellement, le CG écrit une rubrique qui traite d'une problématique éthique dans le journal électronique « <i>Échocité</i> ». Il y a aussi une « <i>Foire aux questions</i> » disponible sur le site intranet qui répond à plusieurs interrogations que pourrait avoir un employé de la Ville. Enfin, le CG est toujours disponible pour rencontrer les employés afin d'éclaircir certains aspects du Code. Il suffit que le gestionnaire en fasse la demande au CG.
Le Code ne mentionne pas les sanctions à appliquer s'il y a un manquement.	4	Le Code n'est pas un règlement disciplinaire. Par conséquent, il n'y a pas lieu d'y inscrire les sanctions applicables. De plus, la sanction disciplinaire doit : • être proportionnelle à la gravité du manquement reproché; • tenir compte des circonstances entourant l'événement; • tenir compte du comportement général de l'employé et de la teneur de son dossier disciplinaire.

Commentaires des répondants	Fréquence	Réponses du CG
Autres suggestions : • Conciliation travail-famille; • Reconnaissance des employés; • Droit de gérance; • Harcèlement; • Équité dans l'emploi; • Encadrement des employés.	18	Les sujets suivants sont soit traités dans un programme particulier ou dans une politique de la Ville (c'est-à-dire : équité salariale, <i>Politique du respect de la personne</i> , etc.).
Total	58	

Question 4 :

Outre les besoins de ce questionnaire, au cours des trois dernières années, avez-vous consulté le Code?

- a) Jamais (passer à la question 6)
- b) Quelques fois
- c) Assez souvent
- d) Souvent

Tableau 7
Fréquence de consultation du Code

	Nombre	%
Jamais	117	31,7
Quelques fois	201	54,5
Assez souvent	23	6,2
Souvent	14	3,8
Non répondu	14	3,8
Total	369	100,0

Le Code a été utilisé quelques fois par plus de la moitié des employés (55 %) et près de 32 % des employés ont répondu ne l'avoir jamais utilisé. Seulement 10 % des employés semblent l'utiliser souvent ou assez souvent.

Question 5 :

Pour quelles raisons avez-vous consulté le Code? Cochez toutes cases qui s'appliquent à votre situation.

- a) Nécessaire dans le cadre de mon travail
- b) Pour orienter une prise de décision me concernant
- c) Pour évaluer une décision ou une action d'un collègue
- d) Pour évaluer une décision ou une action d'un supérieur
- e) Parce qu'on m'a demandé ou obligé de le faire
- f) Par curiosité ou à titre informatif
- g) Lors de la diffusion des capsules « *Éthique et tact* » dans le bulletin des employés « *Échocité* »

Tableau 8
Raison pour la consultation du Code

	Quelques fois	%	Assez souvent	%	Souvent	%	Total	%
Cadre du travail	64	17,9	14	24,6	10	34,5	88	19,8
Prise de décision	39	10,9	10	17,5	4	13,9	53	12,0
Geste d'un collègue	46	12,8	8	14,0	3	10,3	57	12,9
Geste d'un supérieur	49	13,7	9	15,8	6	20,7	64	14,4
Sur demande	13	3,6	0		0		13	2,9
Curiosité ou à titre informatif	123	34,4	13	22,8	4	13,9	140	31,5
Échocité	24	6,7	3	5,3	2	6,7	29	6,5
Total	358	100,0	57	100,0	29	100,0	444	100,0

Le tableau illustre la distribution des raisons pour la consultation du Code pour les répondants ayant mentionné l'avoir utilisé à la question 4. La question permettait l'inscription de plus d'une raison par employé. Cela explique le total de 444 réponses.

Parmi les employés qui ont consulté quelques fois le Code, on note que c'est principalement « *Par curiosité ou à titre informatif* » qu'ils l'ont fait (34,4 %). Alors que ceux qui le consultent « *Assez souvent* ou *souvent* », le font dans le cadre de leur travail.

Question 6 :

Y a-t-il d'autres commentaires ou suggestions dont vous voudriez nous faire part à propos du Code?

Tableau 9
Nombre de répondants ayant d'autres commentaires ou suggestions

	Nombre	%
Avec commentaire	136	36,9
Sans commentaire	233	63,1
Total	369	100,0

Des 369 répondants, seulement 37 % ont fait part de commentaires additionnels à la fin du questionnaire. Certains répondants ont repris ou résumé les commentaires émis dans les questions précédentes. Nous avons résumé les commentaires sous différents thèmes.

Tableau 10
Autres commentaires ou suggestions

Commentaires des répondants	Fréquence	%
Application du Code	31	22,8
Exemplarité des comportements des gestionnaires et des élus	28	20,6
Formation sur le Code ou l'éthique	17	12,5
Utilité du Code	14	10,3
Climat de travail et la confiance.	13	9,6
Distribution du Code	3	2,2
Rôle du Contrôleur général	3	2,2
Autres commentaires : • Image de l'employé • Sanction • Soutien aux gestionnaires • Sondage en éthique • Félicitations et encouragements au CG • Questionnement personnel	27	19,8
Total	136	100,0

Plus de 22 % des commentaires traitent de l'application du Code par les gestionnaires. La majorité des commentaires concernent le fait que certains gestionnaires n'appliquent pas les règles du Code et ce, même s'ils sont au courant d'un manquement.

Six répondants se sont plaints du non-respect des règles de dotation et du manque de transparence lors de comblement de poste comme en font foi les commentaires suivants :

- « Personnellement, je pense qu'il y a beaucoup de travail à faire... surtout au niveau des processus d'embauche »;

- « J'ai fait des entrevues dans lesquelles je me suis rendue compte que l'objectivité n'était pas appliquée »;
- « Il me semble que le processus de dotation, entre autres, n'est pas toujours conforme aux valeurs de transparence et d'intégrité du Code ».

Concernant le respect du Code par les employés, certains disent qu'il n'est pas pris au sérieux, alors que d'autres remarquent que certaines règles sont appliquées plus strictement entre autres, les déplacements pour les congrès et les cadeaux des fournisseurs. Quant au respect entre les employés, il semble y avoir un certain laxisme :

- « Certains employés manquent de respect flagrant envers des collègues »;
- « Il n'y a aucune conséquence (pour un employé fautif d'incivilité) même après qu'il y ait eu une dénonciation auprès du gestionnaire ».

Plusieurs commentaires font ressortir une application non équitable des règles du Code entre les employés et les gestionnaires :

- « Dès qu'ils (les gestionnaires) peuvent s'en servir pour sévir contre un employé, ils s'en servent, mais ils ne l'appliquent pas à eux-mêmes »;
- « Le Code doit s'appliquer à tous les employés de la Ville »;
- « La perception persiste que le Code est en place pour les subalternes et non pas pour les cadres ».

Enfin, concernant l'application du Code par les gestionnaires, un répondant recommande que le Code soit utilisé par les gestionnaires comme un outil de communication et non seulement lors de situation de reproche. Un autre répondant pense aussi que certains contrôles mis en place par les gestionnaires infantilisent les employés alors que le Code tend plutôt à encourager leur responsabilisation.

Le deuxième thème le plus populaire après l'application du Code, est l'exemplarité dont devraient faire preuve les gestionnaires et les élus. Cela représente plus de 20 % des commentaires reçus. Parmi ceux-ci, notons :

- « Si les élus ne respectent pas les règles, pourquoi devons-nous le faire? »;
- « Afin de donner le bon exemple aux employés, les gestionnaires et l'administration devraient l'appliquer à eux-mêmes »;
- « C'est bien de fournir un Code, mais il faudrait que nos directeurs et nos élus prêchent par l'exemple »;
- « Le cynisme ambiant à l'endroit des élus peut diminuer la portée du Code auprès de certains employés ».

Selon les commentaires reçus, nous constatons que certains employés semblent ignorer que les élus doivent aussi se soumettre à un code d'éthique et de déontologie qui leur est propre et que celui-ci est disponible sur le site Internet de la Ville.

Le troisième sujet qui a été le plus souvent abordé est la formation sur le Code. Des répondants souhaiteraient que la formation soit donnée non seulement aux gestionnaires, mais aussi aux employés. Notons entre autres :

- « Il faudrait avoir des séances de formation pour rafraîchir la mémoire des employés et des gestionnaires »;
- « Remettre un code et faire signer un formulaire n'est pas suffisant »;
- « Il faudrait que les gestionnaires forment les nouveaux employés sur les règles du Code »;
- « Il faut penser à un programme pour animer (faire vivre) le Code dans les équipes de travail (exemple : des capsules de bonnes pratiques ou des mises en situation) »;

- « Il y a du travail à faire pour faire passer le message de façon harmonieuse, conviviale et acceptable pour les employés syndiqués ».

Certaines suggestions sont aussi faites pour la formation auprès des gestionnaires dont :

- « Il serait bon de prévoir des rencontres entre le gestionnaire et son employé afin qu'ils prennent connaissance ensemble du Code et en fassent une interprétation commune »;
- « Il faut que les employés comprennent que le Code n'est pas qu'un moyen de répression, c'est aussi un outil pour apporter des changements positifs ».

Dans le même ordre d'idées, un employé qui mentionne avoir dénoncé un manquement et avoir eu à subir des représailles estime que les gestionnaires doivent être mieux formés sur les comportements vengeurs.

Il y a eu aussi plusieurs commentaires sur l'utilité du Code. Des quatorze commentaires reçus, la moitié des répondants le trouvait utile alors que l'autre moitié avait des doutes. Parmi les commentaires positifs, il y a :

- « Tout le contenu de ce Code est très approprié »;
- « Ça me semble assez complet »;
- « Le Code est clair et est un excellent outil de gestion et de référence »;
- « Très important et très utile. Il faut faire des rappels aux employés (de toutes les catégories) de le lire et de se conformer au Code. C'EST UNE QUESTION D'ÉTHIQUE, APRÈS TOUT ».¹
- « J'ai présenté le Code à mon équipe et il s'est avéré un outil efficace pour améliorer la qualité du service ».

Toutefois, parmi les commentaires négatifs, nous notons :

- « Pourquoi avoir un code alors que nous avons déjà des politiques et des encadrements? »;
- « Ce n'est pas avec un code que l'on va favoriser l'adhésion des employés à des valeurs »;
- « Le Code n'est pas adapté à la réalité de la Ville. Je le trouve trop vague et trop large »;
- « Après plusieurs années d'application, le Code n'a absolument rien changé, ni en bien ni en mal ».

Certains répondants reprochent la façon de rédiger le texte qu'ils trouvent trop rigoureuse. À ces critiques, le CG désire rappeler que le Code est un règlement municipal qui doit suivre certaines règles de rédaction qui rendent le document moins convivial. De plus, le Code couvre des situations de façon générale. Lorsque nécessaire, certaines situations peuvent faire l'objet d'encadrement ou de politique.

Certains répondants (près de 10 %) ont aussi fait un lien entre le chapitre sur le respect du Code et le climat de travail à la Ville, dont la confiance entre les employés et l'employeur. Parmi les récriminations reçues, nous retrouvons :

- « Des gestionnaires qui ne respectent pas les règles des conventions collectives »;
- « Un manque de respect pour le travail des professionnels à la Ville »;
- « Le climat de respect employeur-employé surtout lors de moyens de pression »;
- « L'utilisation du Code comme moyen de pression lors de conflit de travail »;
- « Le manque de reconnaissance de la loyauté des employés »;
- « Le fait que la notion de bénéfices soit priorisée au respect des employés et des besoins des citoyens ».

À propos du signalement d'actes répréhensibles, certains répondants ont fait part de leur crainte de

¹ En majuscule dans le texte du répondant.

dénoncer un manquement au Code par peur de représailles.

Enfin, il y a eu un commentaire démontrant un flagrant manque de confiance en notre processus de consultation. Ce commentaire mentionnait qu' *« il est inutile d'en discuter puisque tout est filtré par les ressources humaines ou le directeur général »*. Néanmoins, il nous semble important de noter que la personne a rempli en entier son questionnaire.

Au niveau de la distribution du Code, deux répondants se questionnaient sur un engagement obligatoire et annuel au Code :

- *« Pourquoi il n'y a pas obligation de lire le Code? »;*
- *« Pourquoi ne pas demander aux employés de s'engager au respect du Code annuellement? ».*

Un autre répondant a mentionné l'importance d'avoir plus de communication sur la disponibilité du Code.

Trois personnes ont mentionné que le CG devrait être indépendant de la Direction générale et que ses enquêtes devraient être faites par des firmes privées. À notre avis, il semble y avoir ici une confusion entre la notion de vérification et de contrôle interne.

Le Vérificateur général et l'Inspecteur général sont deux institutions qui ne participent pas aux opérations de la Ville et qui ne font pas partie de la structure de la Ville. Ils ont pour mission de vérifier les décisions et les activités de la Ville et font rapport au conseil municipal.

Toutefois, la responsabilité quant au suivi et à l'application du Code, implique la détermination des valeurs que la Ville, en sa qualité d'employeur, veut partager avec ses employés. Le Code est également en lien avec le processus disciplinaire. Comme dans toute entreprise, il appartient à l'employeur de gérer le processus disciplinaire qui est un accessoire du contrat d'emploi. Le CG est un représentant de l'employeur et c'est à ce titre qu'il a la responsabilité d'appliquer le Code.

Finalement, parmi les autres commentaires (moins de 20 %), on retrouve des questionnements personnels, des félicitations et des suggestions adressées au CG. Parmi ces dernières, notons :

- *« Il faut donner plus de soutien aux gestionnaires surtout lors de cas lourd »;*
- *« Il faudrait évaluer régulièrement le « degré » de respect du Code par le personnel de chaque unité par l'entremise d'un sondage, par exemple ».*

Enfin, un répondant s'inquiétait de l'apparence envers les tiers d'avoir un Code. Il craint que le Code donne l'impression que les employés ne sont pas honnêtes. Le CG est d'avis qu'au contraire l'un des objectifs du Code est d'avoir des normes de comportement et des valeurs communes. Il ne remet pas en question la loyauté ou l'intégrité des employés.

SECTION 2

Question 1 :

À quelle catégorie d'emploi appartenez-vous?

- a) Gestionnaires (cadres de direction, chefs de division, chefs de section, contremaîtres)
- b) Cols bleus (employés manuels et de métier)
- c) Cols blancs (employés de bureau, de soutien, etc.)
- d) Professionnels (généralistes, architectes, juristes, scientifiques)
- e) Policiers
- f) Pompiers
- g) Autre

Question 2 :

Travaillez-vous pour :

- a) Un service municipal
- b) Un arrondissement
- c) Autre

La deuxième section du questionnaire permet d'avoir certaines statistiques sur le statut des répondants. Les résultats démontrent que plus de la moitié des répondants étaient des employés cols blancs travaillant pour des services municipaux. Il y a eu presque autant de professionnels que de cadres et gestionnaires qui ont participé au questionnaire. Toutefois, la majorité des professionnels provenait des services municipaux alors qu'il n'y a pas d'écart significatif à cet effet pour les cadres et les gestionnaires.

Parmi les personnes qui ont répondu « Autre » à la catégorie d'emploi, il n'y a que trois personnes qui n'ont pas spécifié leur emploi. Les autres personnes étant un membre du personnel politique et un policier. Cependant pour les autres lieux de travail, un seul répondant a spécifié son lieu de travail.

Tableau 11
Catégorie d'emploi et provenance

	Service municipal	%	Arrondis- sement	%	Autre	%	Total	%
Cols blancs	97	50,3	87	45,1	9	4,6	193	52,3
Professionnels	68	76,4	18	20,2	3	3,4	89	24,1
Cadres et gestionnaires	38	48,7	39	50,0	1	1,3	78	21,1
Cols bleus	3	75,0	1	25,0			4	1,1
Autre	2	40,0	3	60,0			5	1,4
Total	208	56,4	148	40,1	13	3,5	369	100,0

Conclusion du rapport

De façon générale, nous sommes très satisfaits des résultats de la consultation. Une démarche similaire avait eu lieu en 2012 préalablement à l'adoption du Code actuel. Le CG avait alors reçu 122 questionnaires. Dans le cadre de cette consultation, le CG a reçu 369 questionnaires soit plus du triple des réponses obtenues quatre ans plus tôt. La qualité des commentaires exprimés par les employés démontre l'intérêt de ceux-ci en matière d'éthique.

Pour faire suite à cette consultation, le CG révisera les commentaires et les suggestions recueillis. Cela nous permettra de corriger et de bonifier le texte original afin de répondre aux attentes des employés de la Ville.

Enfin, conformément à la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, le texte amendé fera l'objet d'une nouvelle consultation auprès des employés de la Ville et le document final sera soumis, le cas échéant, aux instances pour leur approbation.

Nous voudrions remercier toutes les personnes qui ont participé à cette consultation. Grâce à leur générosité et à l'intérêt qu'ils ont démontré, nous serons en mesure d'offrir à tous un code qui répondra à la fois aux attentes de la Ville, mais aussi à celles des employés.

Annexe 1 : Code de conduite des employés de la Ville de Montréal (RCG 12-026)

ANNEXE A : **Code de conduite des employés de la Ville de Montréal**

CHAPITRE 1 – Dispositions générales

À titre d'organisme public, la Ville se doit de préserver la confiance du public. La Ville a le devoir d'agir avec intégrité et transparence. Les citoyens s'attendent des fonctionnaires qu'ils servent l'intérêt général en faisant preuve d'impartialité et en gérant les ressources publiques de manière appropriée. Par conséquent, l'adhésion des employés à des normes éthiques est essentielle.

Section 1 – Application et sanction

Le code de conduite s'applique à tous les employés de la Ville de Montréal.

Les règles qu'il contient s'ajoutent à toutes autres règles prévues par loi ou règlement, notamment la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (L.R.Q., chapitre E-2.2), la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19), la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme* (L.R.Q., chapitre T-11.011), la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (L.R.Q., chapitre A-2.1), le *Code civil du Québec* (L.R.Q., chapitre C-1991), le *Code criminel* (L.R.C., 1985, c. C-46) de même qu'à tout encadrement administratif ou contrat de travail collectif ou individuel.

L'employé qui est membre d'un ordre professionnel doit respecter les obligations déontologiques qui lui sont applicables à ce titre.

Le présent code est remis à tous les employés et accessible sur le site intranet de la Ville.

Les gestionnaires de la Ville doivent connaître le présent code et en assurer le respect. Ils sont chargés de veiller à la promotion, à l'application et au respect des règles. Ils doivent également instaurer et maintenir un ensemble de contrôles internes afin, entre autres, de prévenir et détecter les situations à risque ou contraires au code.

Un manquement à une règle prévue au présent code par un employé peut entraîner, sur décision de la Ville et dans le respect de tout contrat de travail, l'application de toute sanction appropriée à la nature et à la gravité du manquement.

La procédure applicable à tout employé syndiqué est celle prévue à la convention collective ou à la sentence arbitrale qui le concerne.

Section 2 – Signalement et protection

Tout employé qui est témoin ou possède de l'information concernant un manquement aux règles prévues au présent code peut le signaler à un supérieur ou au Service du contrôleur général. Le supérieur ou le Service du contrôleur général en assurera le suivi selon les circonstances.

Le supérieur ou le Service du contrôleur général traitera d'une manière confidentielle, objective et impartiale tous les signalements obtenus, et ce, sans égard à la fonction, au titre, au nombre d'années de service ou à la relation avec la Ville de toute partie susceptible d'être impliquée dans une enquête éventuelle. Tous les employés qui font un signalement ont le droit à l'anonymat et à la confidentialité.

Si le signalement est fait de bonne foi, il ne devra y avoir aucunes représailles pour ce seul motif à l'égard du ou des employés, et ce, même s'il s'avère après enquête que l'acte signalé n'est pas répréhensible.

On entend par représailles notamment une sanction disciplinaire, une rétrogradation, un licenciement, un acte d'intimidation ou de harcèlement ou une mesure portant atteinte à l'emploi ou aux conditions de travail de même qu'à la rupture ou au non-renouvellement du contrat de travail d'un employé.

Le Service du contrôleur général recommandera à la Ville, le cas échéant, des mesures de protection à l'égard des employés qui ont fait un signalement et qui feront l'objet de représailles.

Section 3 – Définitions

Dans le présent règlement, à moins que le contexte n'indique un sens différent, on entend par :

« avantage » :	un cadeau, un don, une faveur, un prêt, une compensation, une avance, un bénéfice, un service, une commission, une récompense, une rémunération, une somme d'argent, une rétribution, un profit, une indemnité, une remise sur un produit ou service, une entrée gratuite ou à prix réduit à des événements sportifs ou culturels ou autres de même nature, un voyage, une promesse d'avantages futurs, une marque d'hospitalité ou toute autre chose de nature semblable;
« conflit d'intérêts réel » :	présence d'un intérêt personnel ou pécuniaire, connu de l'employé et suffisant pour l'influencer dans l'exercice de ses fonctions, en affectant l'impartialité de ses opinions ou de ses décisions;
« conflit d'intérêts apparent ou potentiel » :	présence chez un employé d'un intérêt personnel ou pécuniaire qui, aux yeux d'une personne raisonnablement informée, est susceptible de l'influencer dans l'exercice de ses fonctions en affectant l'impartialité de ses opinions ou de ses décisions;
« entreprise liée ou organisme lié » :	toute entreprise ou tout organisme sur lequel l'employé peut exercer une influence, directement ou indirectement;
« gestionnaire » :	tout cadre qui a la responsabilité de la gestion d'une unité administrative et des ressources humaines qui en font

partie;
« lien de parenté » : toute personne entretenant une relation privilégiée avec la personne concernée.

CHAPITRE 2 – Mission et valeurs

De façon à soutenir l'atteinte de ses objectifs, la Ville de Montréal s'est dotée d'une mission simple et claire, fondée sur l'intégrité, l'objectivité et la transparence pour guider ses interventions. Aux termes de cette mission, la Ville s'engage à :

- a) offrir aux citoyens, aux organismes, aux entreprises et aux visiteurs des services de qualité au moindre coût;
- b) promouvoir le caractère unique de Montréal et à contribuer à son développement.

Conséquemment, en fonction du poste qu'il occupe, chaque employé a la responsabilité de contribuer à la réalisation de cette mission, en se conformant en tout temps aux lois, aux règlements et aux règles applicables à la Ville, tout en respectant ses principales valeurs qui sont l'intégrité, la loyauté et le respect. Chaque employé doit privilégier ou développer ces valeurs dans son contexte de travail.

Considérant ces objectifs et l'importance de fournir aux employés un outil de travail, le présent code énonce de façon non limitative ni exhaustive les valeurs de la Ville et les devoirs de ses employés.

CHAPITRE 3 – L'intégrité

L'employé doit exercer ses fonctions avec intégrité, droiture, franchise et honnêteté.

Section 1 – Règles générales applicables aux conflits d'intérêts

- 1° L'employé doit faire preuve de jugement pour éviter des situations où il pourrait être empêché d'agir de façon objective et impartiale dans l'exercice de ses fonctions.
- 2° L'employé ne doit pas se placer dans une situation réelle, potentielle ou apparente de conflit entre d'une part, son intérêt personnel ou celui d'une personne ayant un lien de parenté avec lui et, d'autre part, celui de la Ville ou les devoirs de ses fonctions.
- 3° L'employé doit prendre les dispositions qui s'imposent afin d'éviter de se mettre en situation de conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent envers une personne, un groupe de personnes, une entreprise, un organisme ou une association ayant ou sollicitant une relation d'affaires avec la Ville.
- 4° L'employé doit divulguer par écrit au Service du contrôleur général toute situation de conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent dès la survenance de l'événement ou dès son embauche. Le cas échéant, il devra remplir le formulaire prévu à cette fin. Dans le doute, toute situation susceptible de créer un malaise ou une apparence de conflit d'intérêts doit faire l'objet dans les meilleurs délais, d'une discussion entre l'employé visé et son supérieur immédiat ou avec le Service du contrôleur général.
- 5° Le Service du contrôleur général doit faire part, le cas échéant, à l'employé des mesures à prendre selon les circonstances, lesquelles mesures peuvent inclure notamment la production d'un rapport confidentiel, la réduction, la modification ou l'abandon d'activités, la vente de biens ou le placement de biens en fiducie.

Section 2 – Détention d'intérêts

- 1° L'employé ne peut détenir un intérêt direct ou indirect dans une entreprise, un organisme ou une association, mettant en conflit ou susceptible de mettre en conflit son intérêt personnel et celui de la Ville ou les devoirs de ses fonctions.
- 2° Notamment, l'employé ne peut avoir directement ou indirectement, par lui-même ou par un associé, un contrat avec la Ville de la manière prévue à l'article 116 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19).
- 3° Le cadre de direction doit, dans les 60 jours qui suivent son embauche, et annuellement par la suite, déposer au Service du contrôleur général une déclaration écrite mentionnant :
 - a) les intérêts pécuniaires qu'il a dans des immeubles situés sur le territoire de la municipalité;
 - b) les intérêts pécuniaires qu'il a dans des personnes morales, des sociétés et des entreprises susceptibles d'avoir des contrats avec la Ville ou avec tout organisme municipal dont il fait partie;
 - c) les emplois et les postes d'administrateur qu'il occupe;
 - d) l'existence des emprunts qu'il a contractés auprès de personnes ou organismes autres que des établissements financiers et dont le solde, en principal et en intérêts, excède 2 000 \$.
- 4° L'employé qui a acquis son intérêt par succession ou par donation et y a renoncé ou s'en est départi le plus tôt possible ne contrevient pas à la présente section. Il en est de même si l'intérêt d'un employé consiste dans la possession d'actions d'une personne morale qu'il ne contrôle pas, dont il n'est ni un administrateur ni un dirigeant et dont il possède moins de 10 % des actions émises donnant le droit de vote.

Section 3 – Autres activités professionnelles et promotion

- 1° L'employé ne peut occuper ou exercer un autre emploi, une autre charge ou une autre fonction dans une entreprise, un organisme ou une association, mettant en conflit ou susceptible de mettre en conflit son intérêt personnel et celui de la Ville ou les devoirs de ses fonctions.
- 2° L'occupation ou l'exercice d'un autre emploi, charge ou fonction ne doit pas nuire à la prestation de travail de l'employé à la Ville.
- 3° À moins d'une décision de la Ville qui l'y autorise, il est interdit pour un employé de faire la promotion d'un produit ou de se porter garant d'un produit de manière à donner l'impression que la Ville appuie ou se porte garante dudit produit.

Section 4 – Avantages

- 1° L'employé ne peut solliciter, accepter ou recevoir un avantage en contrepartie de l'exercice de ses fonctions en plus de ce qui lui est alloué à cette fin par la Ville.
- 2° L'employé ne peut, par lui-même ou par l'intermédiaire d'un tiers solliciter, accepter ou recevoir pour lui-même ou pour une autre personne un avantage qui risque d'avoir une influence réelle, potentielle ou apparente sur son objectivité et son

impartialité dans l'exercice de ses fonctions, ou qui risque de le placer dans une situation d'obligé envers le donateur.

- 3° L'employé ne peut, par lui-même ou par l'intermédiaire d'un tiers solliciter, accepter ou recevoir pour lui-même ou pour une autre personne un avantage d'une personne, d'un groupe de personnes, d'une entreprise, d'un organisme ou d'une association ayant ou sollicitant une relation d'affaires avec la Ville.
- 4° L'employé peut accepter un avantage à l'occasion d'une activité de formation ou de perfectionnement, d'un congrès, d'un colloque, d'un gala ou d'un événement ou d'activités liées à des fonctions officielles de représentation, pourvu que cet avantage ne soit pas une somme d'argent, une action, une obligation ou un titre quelconque de finances et qui :
 - a) n'est pas en soi de nature à laisser planer un doute sur son intégrité ou son impartialité;
 - b) ne compromet aucunement l'intégrité ou l'image de la Ville ou;
 - c) est conforme aux règles de la courtoisie, du protocole ou de l'hospitalité.
- 5° Lorsqu'un employé accepte ou reçoit un avantage à l'occasion d'activités mentionnées au paragraphe 4° de la présente section, il doit, si cet avantage a une valeur de 75 \$ ou plus ou si la valeur des avantages consentis par une même personne, un groupe de personnes, une entreprise, un organisme ou une association ayant ou sollicitant une relation d'affaires avec la Ville à l'intérieur d'une période de six (6) mois totalise 75 \$ ou plus, le déclarer par écrit au Service du contrôleur général dans les dix (10) jours de sa réception, et ce, même si l'employé a fait remise de l'avantage reçu à la Ville.

Section 5 – Divulgence des relations familiales

- 1° Pour éviter une situation potentielle de conflit d'intérêts, tout employé de la Ville a l'obligation de divulguer, au Service du contrôleur général, un lien de parenté avec un autre employé de la Ville dans sa ligne hiérarchique. La nature des postes occupés, le degré du lien de parenté et les possibilités d'abus ou de conflit d'intérêts seront évalués afin de prendre les mesures appropriées.
- 2° Tout employé impliqué dans un processus de sélection de candidats ou d'attribution de contrats auprès de la Ville a l'obligation de divulguer, dès la connaissance des faits, au Service du contrôleur général, tout lien de parenté avec une personne participant à ce processus. Sur recommandation du Service du contrôleur général ou de la propre initiative de l'employé, des mesures, pouvant inclure notamment le retrait de l'employé du processus, pourront être prises.

Section 6 – Prévention du favoritisme

- 1° L'employé ne doit pas agir, tenter d'agir ou omettre d'agir de façon à favoriser, dans l'exercice de ses fonctions, ses intérêts personnels ou ceux de toute autre personne physique ou morale.
- 2° L'employé ne doit pas se prévaloir de sa fonction pour influencer ou tenter d'influencer la décision d'une autre personne de façon à favoriser ses intérêts ou ceux de toute autre personne physique ou morale.

- 3° L'employé ne peut traiter une demande dont il est l'auteur et qui est adressée à la Ville en vue de l'obtention d'un permis, d'une subvention ou de toute autre autorisation ou d'un service. Il en est de même d'une demande provenant d'une entreprise ou d'un organisme lié ou d'une personne ayant un lien de parenté avec lui.
- 4° L'employé qui, conséquemment à l'application d'une loi, à un mariage, à une union de fait, à une union civile ou à l'acceptation d'une donation ou d'une succession, se trouve placé dans une situation de conflit d'intérêts au cours de son emploi doit :
 - a) aviser son supérieur dès la connaissance des faits et;
 - b) mettre fin à cette situation le plus tôt possible, au plus tard dans les trois (3) mois de la survenance de l'événement qui a engendré cette situation.

Si l'employé est dans l'impossibilité de mettre fin à cette situation, il doit en aviser immédiatement le Service du contrôleur général.

Section 7 – Diligence

- 1° L'employé doit faire preuve de rigueur et de professionnalisme.
- 2° L'employé doit se conformer et mettre en œuvre les décisions prises par les instances.
- 3° L'employé doit respecter les pratiques et les procédures administratives en vigueur. À cet égard, il doit prendre connaissance des règles applicables et de leurs mises à jour.
- 4° Chaque employé doit consacrer son temps de travail à l'exécution de ses fonctions et respecter ses horaires de travail.

Section 8 – Utilisation des services et des ressources de la Ville

- 1° Dans le respect des lois, des règlements et de toute autre règle, l'employé doit utiliser les services et les ressources de la Ville aux fins exclusives de l'exercice de ses fonctions, sauf dans l'une des situations suivantes :
 - a) les services ou les ressources sont offerts de façon générale par la Ville au public ou;
 - b) l'employé a reçu une autorisation préalable de son gestionnaire.
- 2° L'employé ne peut confondre les biens de la Ville avec les siens à son profit, directement ou indirectement, ou en permettre l'usage à des tiers, à moins qu'il ne s'agisse d'un bien offert de façon générale par la Ville au public. Il en est de même si l'employé croit que certains biens sont destinés aux rebus.
- 3° L'employé doit s'assurer, dans l'exercice de ses fonctions, de l'utilisation adéquate, efficace et efficiente des ressources de la Ville.

CHAPITRE 4 – La loyauté

L'employé doit agir avec loyauté. Il doit exercer ses fonctions en toute bonne foi et défendre les intérêts et la réputation de la Ville.

Section 1 – Discrétion, réserve et neutralité politique

- 1° L'employé ne peut publier de textes ni accorder d'entrevues sur des sujets liés à l'exercice de ses fonctions ou aux activités de la Ville sans avoir obtenu préalablement l'autorisation de la direction dont il relève.
- 2° L'employé ne doit pas utiliser le nom, le logo, de même que la signature de l'employé de la Ville à des fins non reliées à l'exécution de ses fonctions.
- 3° L'employé doit faire preuve de prudence et de réserve dans toutes ses déclarations publiques.
- 4° L'employé doit faire abstraction de ses opinions politiques dans l'exercice de ses fonctions.
- 5° L'employé ne peut se livrer à un travail de nature partisane relativement à une élection à un poste de membre du conseil de la Ville de la manière prévue à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (L.R.Q., c. E-2.2).
Ne constitue pas un travail de nature partisane le fait d'assister à une réunion politique, de verser une contribution à un parti ou à un candidat indépendant autorisé, d'être membre d'un parti ou d'apposer une signature d'appui sur une déclaration de candidature ou une demande d'autorisation.

Section 2 – Confidentialité et protection des renseignements personnels

- 1° La Ville est soumise à la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (L.R.Q., c. A-2.1) et toute divulgation doit se faire dans le respect de cette Loi.
- 2° L'employé doit agir avec loyauté et respecter la confidentialité des informations dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions, à moins que la loi ou un tribunal ne l'exige autrement. Est considérée comme confidentielle, de façon générale, toute information appartenant ou relative à la Ville ou à ses activités et qui n'est généralement pas connue du public.
- 3° En tout temps, pendant son emploi ou après la cessation de son emploi, l'employé doit s'abstenir d'utiliser ou de communiquer à ses propres fins ou à des fins autres que celles de la Ville, les informations non disponibles au public dont il a eu connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de ses fonctions.
- 4° À moins que la loi ou un tribunal ne l'exige, l'employé ne doit pas divulguer à un tiers les renseignements personnels ou l'information nominative au sens de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* dont il a eu connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de ses fonctions.
- 5° L'employé ne peut prendre ou tenter de prendre connaissance d'informations non disponibles au public alors qu'elles ne sont pas requises dans l'exercice ou à l'occasion de ses fonctions.
- 6° Après la cessation de son emploi, l'ancien employé ne peut agir de façon à tirer des avantages indus de ses fonctions antérieures au sein de la Ville.
- 7° L'employé visé par la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme* (L.R.Q., c. T-11.011) doit s'y conformer, notamment en ce qui concerne les règles applicables après la cessation des fonctions relativement aux renseignements confidentiels et relativement à une procédure, négociation ou opération particulière à laquelle il a participé.

CHAPITRE 5 – Le respect

L'employé doit exercer ses fonctions avec respect et civilité envers ses collègues, subalternes, supérieurs, citoyens et toutes autres personnes qu'il côtoie.

1° Dans l'exercice ou à l'occasion de ses fonctions, l'employé doit :

- a) respecter la dignité, le droit à la vie privée et la réputation de toute personne avec qui il interagit;
- b) faire preuve de courtoisie et de diligence;
- c) afficher une attitude d'ouverture devant les diversités contribuant ainsi à faire de Montréal une ville solidaire et inclusive;
- d) contribuer à créer une atmosphère de coopération, de collaboration et d'esprit d'équipe.

2° L'employé doit respecter les besoins des citoyens en leur fournissant les meilleurs services auxquels ils sont en droit de s'attendre et en les appuyant dans leur démarche en faisant montre d'initiative.

CHAPITRE 6 – Service du contrôleur général

1° Aux fins du présent code, le Service du contrôleur général a pour rôle de conseiller les gestionnaires de la Ville, autant ceux exerçant leur prestation de travail au sein des services corporatifs qu'au sein des arrondissements, dans l'interprétation, l'application et le respect des règles prévues au présent code et pour toute question relative à l'éthique et à la déontologie.

2° Il doit recevoir, consigner et examiner, de la manière dont il détermine, toutes les divulgations et les déclarations qui lui sont transmises en vertu du présent code.

3° Il doit aussi offrir le soutien consultatif nécessaire à l'interprétation et à l'application des règles prévues au présent code et pour toute question relative à l'éthique et à la déontologie aux personnes confrontées à des situations particulières visées par celles-ci.

Annexe 2 : Message aux employés

Consultation des employés du 8 au 24 mars 2016 **Donnez votre avis sur le code de conduite**

**Après plus de trois ans d'utilisation, le Bureau du contrôleur général (BCG) vous invite à commenter anonymement le *Code de conduite des employés de la Ville de Montréal*.
Date limite pour répondre : jeudi 24 mars.**

8 mars 2016

En vertu de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, la Ville de Montréal s'est dotée en décembre 2012 d'un code de conduite pour ses employés. Ce Code présente entre autres les valeurs de la Ville : loyauté, intégrité et respect. Il s'agit d'un outil qui énonce des principes et des règles visant à guider nos actions, nos comportements et notre prise de décision.

Commentez le Code de conduite

Le BCG entreprend présentement une démarche de consultation auprès des intervenants en ressources humaines ainsi que des syndicats et des associations. Simultanément à cette démarche, vous êtes invités à prendre connaissance du Code de conduite et à nous souligner des points à rectifier ou des ajouts qui permettraient de le bonifier.

Une démarche antérieure

Une démarche de consultation similaire avait été faite en 2012. Le Code de conduite d'aujourd'hui comprend d'ailleurs la majorité des commentaires qui avaient été émis par les employés à cette époque.

Voici comment procéder

1. Lisez d'abord le [code de conduite](#).
2. Soumettez vos commentaires ou suggestions en répondant à un [court questionnaire](#).

En savoir plus

[Page intranet du code de conduite](#)

[Foire aux questions sur le code de conduite](#)

Source : Bureau du contrôleur général

Annexe 3 : Message aux employés (rappel)

Consultation des employés du 8 au 24 mars 2016

Rappel : donnez votre avis sur le code de conduite

Après plus de trois ans d'utilisation, le Bureau du contrôleur général (BCG) vous invite à commenter anonymement le *Code de conduite des employés de la Ville de Montréal*. Vous avez jusqu'à ce jeudi 24 mars pour répondre.

21 mars 2016

En vertu de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, la Ville de Montréal s'est dotée en décembre 2012 d'un code de conduite pour ses employés. Ce Code présente entre autres les valeurs de la Ville : loyauté, intégrité et respect. Il s'agit d'un outil qui énonce des principes et des règles visant à guider nos actions, nos comportements et notre prise de décision.

Commentez le Code de conduite

Le BCG a amorcé une démarche de consultation auprès des intervenants en ressources humaines ainsi que des syndicats et des associations. Simultanément à cette démarche, vous êtes invités à prendre connaissance du Code de conduite et à nous souligner des points à rectifier ou des ajouts qui permettraient de le bonifier.

Une démarche antérieure

Une démarche de consultation similaire avait été faite en 2012. Le Code de conduite d'aujourd'hui comprend d'ailleurs la majorité des commentaires qui avaient été émis par les employés à cette époque.

Voici comment procéder

3. Lisez d'abord le [code de conduite](#).
4. Soumettez vos commentaires ou suggestions en répondant à un [court questionnaire](#).

En savoir plus

[Page intranet du code de conduite](#)

[Foire aux questions sur le code de conduite](#)

Source : Bureau du contrôleur général

Annexe 4 : Page intranet pour la consultation

Page intranet pour la consultation des employés sur le code de conduite

Consultation sur le code de conduite

En vertu de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, la Ville de Montréal s'est dotée en décembre 2012 d'un code de conduite pour tous ses employés.

Après plus de trois ans d'utilisation, le Bureau du contrôleur général désire recueillir vos commentaires sur le contenu du code de conduite et connaître son utilité dans le cadre de vos fonctions. Au besoin, des modifications pourront être soumises au conseil municipal.

À cet effet, vous êtes invités à répondre anonymement à un court questionnaire.

Veuillez d'abord prendre connaissance du code de conduite et ensuite répondre au questionnaire.

[Soumettre vos commentaires](#)

Date limite pour répondre : jeudi 24 mars

Annexe 5 : Questionnaire

Consultation intranet des employés sur le *Code de conduite des employés de la Ville de Montréal* Questionnaire anonyme

Introduction

En vertu de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, la Ville de Montréal s'est dotée en décembre 2012 d'un code de conduite pour tous ses employés.

Après plus de trois ans d'utilisation, le Bureau du contrôleur général souhaite vous consulter dans le but de recueillir vos commentaires sur le contenu du code de conduite. Prenez-en connaissance et commentez-le en répondant à quelques questions.

Date limite pour répondre : jeudi 24 mars

Section 1

1. a) Avez-vous toujours en votre possession le *Code de conduite des employés de la Ville de Montréal* (Code) qui vous a été remis en 2013 ou au moment de votre arrivée à la Ville?

Choix de réponses :

- ☐ Oui (passer à la question 2)
- ☐ Non

- b) Si non, consultez-vous la version électronique du Code dans l'intranet, au besoin?

Choix de réponses :

- ☐ Oui
- ☐ Non

2. a) Est-ce qu'il y a des chapitres, des sections et des paragraphes du Code qui devraient être revus?

Choix de réponses :

- ☐ Oui
- ☐ Non

- b) Si oui, quels chapitres, sections et paragraphes devraient être revus et pourquoi? *Champ ouvert*

3. a) Y a-t-il des aspects ou des sujets qui ont été omis?

Choix de réponses :

- ☐ Oui
- ☐ Non

b) Si oui, le(s) quel(s)? *Champ ouvert*

4. Outre les besoins de ce questionnaire, au cours des trois dernières années, avez-vous consulté le Code?

Choix de réponses :

- ☐ Jamais (*passer à la question 6*)
- ☐ Quelques fois
- ☐ Assez souvent
- ☐ Souvent

5. Pour quelles raisons avez-vous consulté le Code? Cochez toutes cases qui s'appliquent à votre situation.

- ☐ Nécessaire dans le cadre de mon travail
- ☐ Pour orienter une prise de décision me concernant
- ☐ Pour évaluer une décision ou une action d'un collègue
- ☐ Pour évaluer une décision ou une action d'un supérieur
- ☐ Parce qu'on m'a demandé ou obligé de le faire
- ☐ Par curiosité ou à titre informatif
- ☐ Lors de la diffusion des capsules *Éthique et tact* dans le bulletin des employés Échocité

6. Y a-t-il d'autres commentaires ou suggestions dont vous voudriez nous faire part à propos du Code?

Réponse ouverte

Direction générale
Bureau du contrôleur général

Auteure

Marjolaine Lalonde
Vérificatrice principale - éthique

ANNEXE A :
Code de conduite des employés de la Ville de Montréal
Propositions suite à la consultation de mars et septembre 2016

Texte en vigueur le 29 septembre 2016	Texte proposé	Remarque du BCG
CHAPITRE 1 – Dispositions générales À titre d’organisme public, la Ville se doit de préserver la confiance du public. La Ville a le devoir d’agir avec intégrité et transparence. Les citoyens s’attendent des fonctionnaires qu’ils servent l’intérêt général en faisant preuve d’impartialité et en gérant les ressources publiques de manière appropriée. Par conséquent, l’adhésion des employés à des normes éthiques est essentielle.	CHAPITRE 1 – Mission et valeurs De façon à soutenir l’atteinte de ses objectifs, la Ville de Montréal s’est dotée d’une mission simple et claire, fondée sur l’intégrité, l’objectivité et la transparence pour guider ses interventions. Aux termes de cette mission, la Ville s’engage à : • Offrir aux citoyens, aux organismes, aux entreprises et aux visiteurs des services de qualité au moindre coût; • Promouvoir le caractère unique de Montréal et à contribuer à son développement. À titre d’organisme public, la Ville se doit de préserver la confiance du public. Les citoyens s’attendent des fonctionnaires qu’ils servent l’intérêt général en faisant preuve d’impartialité et en gérant les ressources publiques de manière appropriée. Par conséquent, l’adhésion des employés aux valeurs de la Ville est essentielle. Ces valeurs sont les suivantes : • L’intégrité • La loyauté • Le respect Conséquemment, en fonction du poste qu’il occupe, chaque employé a la responsabilité de contribuer à la réalisation de cette mission, en se conformant en tout temps aux lois, aux règlements et aux règles applicables à la Ville, tout en respectant ses principales valeurs qui sont l’intégrité, la loyauté et le respect. Chaque employé doit privilégier ou développer ces valeurs dans son contexte de travail. L’employé a aussi l’obligation d’adopter une conduite qui peut résister à l’examen public le plus minutieux. Cette obligation ne se limite pas à la simple observation du présent code. Considérant ces objectifs et l’importance de fournir aux employés un outil de travail, le présent code énonce de façon non limitative ni exhaustive les valeurs de la Ville et les devoirs de ses employés tout en poursuivant les buts suivants : 1) Instaurer des normes de comportements qui intègrent ces valeurs; 2) Établir une référence commune permettant d’harmoniser les comportements individuels et collectifs des employés; 3) Favoriser une attitude intègre, loyale et respectueuse;	La première partie du chapitre 1 et le chapitre 2 ont été fusionnés pour faire un seul chapitre. Le code a été adopté en vertu de la Loi sur l’éthique et la déontologie en matière municipale. Toutefois, notre code était essentiellement un document déontologique. Le nouveau chapitre 1 informe les lecteurs de la vision de la Ville de l’éthique soit un processus de réflexion critique qui prend en compte diverses dimensions, dont les normes et les valeurs organisationnelles, et qui permet de résoudre ou prévenir des conflits de valeurs ou de normes présents dans la vie des employés de la Ville. Inspiré du Code des employés de la CALQ (page 4).

Texte en vigueur le 29 septembre 2016	Texte proposé	Remarque du BCG
	4) Inciter les employés à s’inspirer des valeurs pour guider leur comportement dans le cadre de leurs fonctions; 5) Prévenir les conflits éthiques et aider à les résoudre efficacement et avec discernement; 6) Assurer l’application des mesures de contrôle et de correction aux manquements.	
Section 1 – Application et sanction Le code de conduite s’applique à tous les employés de la Ville de Montréal.	CHAPITRE 2 – Dispositions générales Section 1 – Application et sanction Le code de conduite s’applique à tous les employés de la Ville de Montréal.	
Les règles qu’il contient s’ajoutent à toutes autres règles prévues par loi ou règlement, notamment la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q., chapitre E-2.2), la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chapitre C-19), la Loi sur la transparence et l’éthique en matière de lobbyisme (L.R.Q., chapitre T-11.011), la Loi sur l’accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (L.R.Q., chapitre A-2.1), le Code civil du Québec (L.R.Q., chapitre C-1991), le Code criminel (L.R.C., 1985, c. C-46) de même qu’à tout encadrement administratif ou contrat de travail collectif ou individuel.	Le présent code ne doit pas être interprété comme restreignant les obligations imposées à un employé par une loi, un règlement, un code de déontologie professionnel. De plus, les règles que contient le présent code s’ajoutent à celles prévues à tout contrat de travail, que ce soit un contrat individuel ou une convention collective, ainsi qu’à tout encadrement administratif de la Ville.	Le texte a été simplifié et inclut les codes de déontologie professionnels. L’énonciation des lois n’est pas nécessaire.
L’employé qui est membre d’un ordre professionnel doit respecter les obligations déontologiques qui lui sont applicables à ce titre.		Cet article a été regroupé avec l’article précédent.
Le présent code est remis à tous les employés et accessible sur le site intranet de la Ville.	Le présent code est remis à tous les employés et accessible sur le site intranet de la Ville.	
Les gestionnaires de la Ville doivent connaître le présent code et en assurer le respect. Ils sont chargés de veiller à la promotion, à l’application et au respect des règles. Ils doivent également instaurer et maintenir un ensemble de contrôles internes afin, entre autres, de prévenir et détecter les situations à risque ou contraires au code.		L’article a été déplacé dans une section distincte. Voir section 2 du présent chapitre.
Un manquement à une règle prévue au présent code par un employé peut entraîner, sur décision de la Ville et dans le respect de tout contrat de travail, l’application de toute sanction appropriée à la nature et à la gravité du manquement.	Un manquement à une règle prévue au présent code par un employé peut entraîner, sur décision de la Ville et dans le respect de tout contrat de travail, l’application de toute sanction appropriée à la nature et à la gravité du manquement.	
La procédure applicable à tout employé syndiqué est celle prévue à la convention collective ou à la sentence arbitrale qui le concerne.	La procédure applicable à tout employé syndiqué est celle prévue à la convention collective ou à la sentence arbitrale qui le concerne.	

Texte en vigueur le 29 septembre 2016	Texte proposé	Remarque du BCG
	Section 2 – Rôle et responsabilités du gestionnaire À titre d'employés, les gestionnaires de la Ville sont assujettis au présent code. Ils doivent aussi en assurer le respect. Ils sont chargés de veiller à la promotion, à l'application et au respect des règles. Ils doivent également instaurer et maintenir un ensemble de contrôles internes afin, entre autres, de prévenir, détecter et agir lors de situations à risque ou contraires au code.	Une section a été ajoutée pour mettre en évidence le rôle du gestionnaire. Il doit en être le porteur et agir en conséquence.
	Il doit être tenu compte du droit de gérance du gestionnaire dans l'application et l'interprétation du présent code.	À la demande de certains gestionnaires, les employés confondent le droit de gérance et la notion de respect.
Section 2 – Signalement et protection Tout employé qui est témoin ou possède de l'information concernant un manquement aux règles prévues au présent code peut le signaler à un supérieur ou au Service du contrôleur général ou par la ligne éthique. Le supérieur ou le Service du contrôleur général en assurera le suivi selon les circonstances.	Section 3 – Signalement Tout employé qui est témoin ou possède de l'information concernant un manquement aux règles prévues au présent code peut le signaler à un supérieur ou au contrôleur général. Le supérieur ou le contrôleur général en assurera le suivi selon les circonstances.	On ne mentionne plus la ligne éthique puisqu'elle ne relève plus de la direction générale.
Le supérieur ou le Service du contrôleur général traitera d'une manière confidentielle, objective et impartiale tous les signalements obtenus, et ce, sans égard à la fonction, au titre, au nombre d'années de service ou à la relation avec la Ville de toute partie susceptible d'être impliquée dans une enquête éventuelle. Tous les employés qui font un signalement ont le droit à l'anonymat et à la confidentialité.	Le supérieur ou le contrôleur général traitera d'une manière confidentielle, objective et impartiale tous les signalements obtenus, et ce, sans égard à la fonction, au titre, au nombre d'années de service ou à la relation avec la Ville de toute partie susceptible d'être impliquée dans une enquête éventuelle. Tous les employés qui font un signalement ont le droit à l'anonymat et à la confidentialité.	La dernière phrase fait l'objet d'un paragraphe distinct.
Si le signalement est fait de bonne foi, il ne devra y avoir aucunes représailles pour ce seul motif à l'égard du ou des employés, et ce, même s'il s'avère après enquête que l'acte signalé n'est pas répréhensible.	Section 4 – Protection contre les représailles Il est interdit d'exercer des représailles contre un employé pour le seul motif qu'il ait, de bonne foi, fait un signalement ou collaboré à une vérification ou à une enquête donnant suite à un signalement. Il est également interdit de menacer un employé de représailles pour qu'il s'abstienne de faire un signalement ou de collaborer à une vérification ou à une enquête menée en raison d'un signalement.	Inspiré de l'article 26 du projet de loi 87 <i>Loi facilitant la divulgation d'actes répréhensibles dans les organismes publics</i> .
On entend par représailles notamment une sanction disciplinaire, une rétrogradation, un licenciement, un acte d'intimidation ou de harcèlement ou une mesure portant atteinte à l'emploi ou aux conditions de travail de même qu'à la rupture ou au non-renouvellement du contrat de travail d'un employé.	On entend par représailles notamment une sanction disciplinaire, une rétrogradation, un licenciement, un acte d'intimidation ou de harcèlement ou une mesure portant atteinte à l'emploi ou aux conditions de travail de même qu'à la rupture ou au non-renouvellement du contrat de travail d'un employé.	
Le Service du contrôleur général recommandera à la Ville, le cas échéant, des mesures de protection à l'égard des employés qui ont fait un signalement et qui feront l'objet de représailles.	Le contrôleur général assure, le cas échéant, les mesures de protection à l'égard des employés qui ont fait un signalement et qui font l'objet de représailles.	Selon l'article 57 de la Charte de la Ville.

Texte en vigueur le 29 septembre 2016	Texte proposé	Remarque du BCG
Section 3 – Définitions Dans le présent règlement, à moins que le contexte n'indique un sens différent, on entend par :	Section 5 – Définitions Dans le présent règlement, à moins que le contexte n'indique un sens différent, on entend par :	
« avantage » : un cadeau, un don, une faveur, un prêt, une compensation, une avance, un bénéfice, un service, une commission, une récompense, une rémunération, une somme d'argent, une rétribution, un profit, une indemnité, une remise sur un produit ou service, une entrée gratuite ou à prix réduit à des événements sportifs ou culturels ou autres de même nature, un voyage, une promesse d'avantages futurs, une marque d'hospitalité ou toute autre chose de nature semblable;	« avantage » : un cadeau, un don, une faveur, un prêt, une compensation, une avance, un bénéfice, un service, une commission, une récompense, une rémunération, une somme d'argent, une rétribution, un profit, une indemnité, une remise sur un produit ou service, une entrée gratuite ou à prix réduit à des événements sportifs ou culturels ou autres de même nature, un voyage, une promesse d'avantages futurs, une marque d'hospitalité ou toute autre chose de nature semblable;	
« conflit d'intérêts réel » : présence d'un intérêt personnel ou pécuniaire, connu de l'employé et suffisant pour l'influencer dans l'exercice de ses fonctions, en affectant l'impartialité de ses opinions ou de ses décisions;	« conflit d'intérêts réel » : présence d'un intérêt personnel ou pécuniaire, connu de l'employé et suffisant pour l'influencer dans l'exercice de ses fonctions, en affectant l'impartialité de ses opinions ou de ses décisions;	
« conflit d'intérêts apparent ou potentiel » : présence chez un employé d'un intérêt personnel ou pécuniaire qui, aux yeux d'une personne raisonnablement informée, est susceptible de l'influencer dans l'exercice de ses fonctions en affectant l'impartialité de ses opinions ou de ses décisions;	« conflit d'intérêts apparent ou potentiel » : présence chez un employé d'un intérêt personnel ou pécuniaire qui, aux yeux d'une personne raisonnablement informée, est susceptible de l'influencer dans l'exercice de ses fonctions en affectant l'impartialité de ses opinions ou de ses décisions;	
	« employé » : un fonctionnaire ou un employé lié à la Ville de Montréal par un contrat de travail, quelle que soit sa forme, incluant un gestionnaire;	Cela répond à une demande des employés. Source : Ville de Québec
« entreprise liée ou organisme lié » : toute entreprise ou tout organisme sur lequel l'employé peut exercer une influence, directement ou indirectement;	« entreprise liée ou organisme lié » : toute entreprise ou tout organisme sur lequel l'employé ou une personne liée à celui-ci peut exercer une influence, directement ou indirectement;	
« gestionnaire » : tout cadre qui a la responsabilité de la gestion d'une unité administrative et des ressources humaines qui en font partie;	« gestionnaire » : tout employé-cadre qui a la responsabilité de la gestion d'une unité administrative et des ressources humaines qui en font partie;	
« lien de parenté » : toute personne entretenant une relation privilégiée avec la personne concernée.	« Personne liée » : une personne ayant un lien par le sang, le mariage, l'union civile, l'union de fait et l'adoption avec l'employé. Lui sont également liés l'enfant d'une personne visée ci-devant, un membre de la famille immédiate vivant sous le même toit, une personne à la charge de l'employé ainsi que toute personne que l'employé pourrait être porté à favoriser en raison de sa relation avec elle.	Inspiré du code d'éthique et de déontologie régissant les employés du Conseil des arts et des lettres du Québec (CALQ) page 12.
CHAPITRE 2 – Mission et valeurs De façon à soutenir l'atteinte de ses objectifs, la Ville de Montréal s'est dotée d'une mission simple et claire, fondée sur l'intégrité, l'objectivité et la transparence pour guider ses interventions. Aux termes de cette mission, la Ville s'engage à : a) offrir aux citoyens, aux organismes, aux entreprises et aux visiteurs des services de qualité au moindre coût; b) promouvoir le caractère unique de Montréal et à contribuer à son développement.		Le chapitre 2 a été fusionné à la première partie du chapitre 1.

Texte en vigueur le 29 septembre 2016	Texte proposé	Remarque du BCG
Conséquemment, en fonction du poste qu'il occupe, chaque employé a la responsabilité de contribuer à la réalisation de cette mission, en se conformant en tout temps aux lois, aux règlements et aux règles applicables à la Ville, tout en respectant ses principales valeurs qui sont l'intégrité, la loyauté et le respect. Chaque employé doit privilégier ou développer ces valeurs dans son contexte de travail.		
Considérant ces objectifs et l'importance de fournir aux employés un outil de travail, le présent code énonce de façon non limitative ni exhaustive les valeurs de la Ville et les devoirs de ses employés.		
CHAPITRE 3 – L'intégrité L'employé doit exercer ses fonctions avec intégrité, droiture, franchise et honnêteté.	CHAPITRE 3 – L'intégrité L'employé doit exercer ses fonctions avec intégrité, droiture, franchise et honnêteté.	
Section 1 – Règles générales applicables aux conflits d'intérêts 1° L'employé doit faire preuve de jugement pour éviter des situations où il pourrait être empêché d'agir de façon objective et impartiale dans l'exercice de ses fonctions.	Section 1 – Règles générales applicables aux conflits d'intérêts 1° L'employé doit faire preuve de jugement pour éviter des situations où il pourrait être empêché d'agir de façon objective et impartiale dans l'exercice de ses fonctions.	
2° L'employé ne doit pas se placer dans une situation réelle, potentielle ou apparente de conflit entre d'une part, son intérêt personnel ou celui d'une personne ayant un lien de parenté avec lui et, d'autre part, celui de la Ville ou les devoirs de ses fonctions.	2° L'employé ne doit pas se placer dans une situation réelle, potentielle ou apparente de conflit entre d'une part son intérêt personnel ou celui d'une personne liée et, d'autre part, celui de la Ville ou les devoirs de ses fonctions.	Pour tenir compte de la modification entre lien de parenté et personne liée.
3° L'employé doit prendre les dispositions qui s'imposent afin d'éviter de se mettre en situation de conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent envers une personne, un groupe de personnes, une entreprise, un organisme ou une association ayant ou sollicitant une relation d'affaires avec la Ville.	3° L'employé doit prendre les dispositions qui s'imposent afin d'éviter de se mettre en situation de conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent envers une personne, un groupe de personnes, une entreprise, un organisme ou une association ayant ou sollicitant une relation d'affaires avec la Ville.	
4° L'employé doit divulguer par écrit au Service du contrôleur général toute situation de conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent dès la survenance de l'événement ou dès son embauche. Le cas échéant, il devra remplir le formulaire prévu à cette fin. Dans le doute, toute situation susceptible de créer un malaise ou une apparence de conflit d'intérêts doit faire l'objet dans les meilleurs délais, d'une discussion entre l'employé visé et son supérieur immédiat ou avec le Service du contrôleur général.	4° L'employé doit divulguer par écrit à son gestionnaire et au contrôleur général toute situation de conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent. Le cas échéant, il devra sans délai remplir et remettre le formulaire prévu à cette fin. Dans le doute, toute situation susceptible de créer un malaise ou une apparence de conflit d'intérêts doit faire l'objet dans les meilleurs délais, d'une discussion entre l'employé visé et son supérieur immédiat ou avec le contrôleur général.	

Texte en vigueur le 29 septembre 2016	Texte proposé	Remarque du BCG
5° Le Service du contrôleur général doit faire part, le cas échéant, à l'employé des mesures à prendre selon les circonstances, lesquelles mesures peuvent inclure notamment la production d'un rapport confidentiel, la réduction, la modification ou l'abandon d'activités, la vente de biens ou le placement de biens en fiducie.	5° Le gestionnaire doit faire part à l'employé des mesures à prendre selon les circonstances en remplissant la section du formulaire prévue à cette fin. Ces mesures peuvent inclure notamment la production d'un rapport confidentiel, la réduction, la modification ou l'abandon d'activités, la vente de biens ou le placement de biens en fiducie ou toutes autres mesures appropriées. Le formulaire dûment rempli par l'employé et le gestionnaire doit être transmis au contrôleur général pour son avis.	La responsabilité de gérer la situation relève du gestionnaire et non celle du CG.
Section 2 – Détention d'intérêts 1° L'employé ne peut détenir un intérêt direct ou indirect dans une entreprise, un organisme ou une association, mettant en conflit ou susceptible de mettre en conflit son intérêt personnel et celui de la Ville ou les devoirs de ses fonctions.	Section 2 – Détention d'intérêts 1° L'employé ne peut détenir un intérêt direct ou indirect dans une entreprise, un organisme ou une association mettant en conflit ou susceptible de mettre en conflit son intérêt personnel et celui de la Ville ou les devoirs de ses fonctions.	
2° Notamment, l'employé ne peut avoir directement ou indirectement, par lui-même ou par un associé, un contrat avec la Ville de la manière prévue à l'article 116 de la <i>Loi sur les cités et villes</i> (L.R.Q., chapitre C-19).	2° Notamment, l'employé ne peut avoir directement ou indirectement, par lui-même ou par un associé, un contrat avec la Ville de la manière prévue à l'article 116 de la <i>Loi sur les cités et villes</i> (L.R.Q., chapitre C-19).	
3° Le cadre de direction doit, dans les 60 jours qui suivent son embauche, et annuellement par la suite, déposer au Service du contrôleur général une déclaration écrite mentionnant : a) les intérêts pécuniaires qu'il a dans des immeubles situés sur le territoire de la municipalité; b) les intérêts pécuniaires qu'il a dans des personnes morales, des sociétés et des entreprises susceptibles d'avoir des contrats avec la Ville ou avec tout organisme municipal dont il fait partie; c) les emplois et les postes d'administrateur qu'il occupe; d) l'existence des emprunts qu'il a contractés auprès de personnes ou organismes autres que des établissements financiers et dont le solde, en principal et en intérêts, excède 2 000 \$.	3° Le cadre de direction doit, dans les 60 jours qui suivent son embauche, et annuellement par la suite, déposer au contrôleur général une déclaration écrite mentionnant : a) les intérêts pécuniaires qu'il a dans des immeubles situés sur le territoire de la municipalité; b) les intérêts pécuniaires qu'il a dans des personnes morales, des sociétés et des entreprises susceptibles d'avoir des contrats avec la Ville ou avec tout organisme municipal dont il fait partie; c) les emplois et les postes d'administrateur qu'il occupe; d) l'existence des emprunts qu'il a contractés auprès de personnes ou organismes autres que des établissements financiers ou de prêts, qu'il a accordés à d'autres personnes que les membres de sa famille immédiate , et dont le solde, en principal et en intérêts, excède 2 000 \$. Pour l'application de l'alinéa d), est un membre de la famille immédiate de l'employé, son conjoint ou son conjoint de fait ainsi qu'un enfant à charge de l'employé ou de son conjoint ou son conjoint de fait.	Voir article 357 de la Loi sur les élections et les référendums : 357. Tout membre du conseil d'une municipalité doit, dans les 60 jours qui suivent la proclamation de son élection, déposer devant le conseil une déclaration écrite mentionnant l'existence des intérêts pécuniaires qu'il a dans des immeubles situés sur le territoire de la municipalité et de la municipalité régionale de comté ou de la communauté métropolitaine au conseil de laquelle siège le maire de la municipalité et dans des personnes morales, des sociétés et des entreprises susceptibles d'avoir des marchés avec la municipalité ou avec tout organisme municipal dont le membre fait partie. La déclaration mentionne notamment les emplois et les postes d'administrateur qu'occupe le membre du conseil ainsi que l'existence des emprunts qu'il a contractés auprès d'autres personnes ou organismes que des établissements financiers ou de prêts, qu'il a accordés à d'autres personnes que les membres de sa famille immédiate, et dont le solde, en principal et en intérêts, excède 2 000 \$. La déclaration ne mentionne pas la valeur des intérêts y énumérés ni le degré de participation du membre du conseil dans des personnes morales, des sociétés ou des entreprises. Elle ne mentionne pas l'existence de sommes déposées dans un établissement financier, ni la possession d'obligations émises par un gouvernement, une municipalité ou un autre organisme public.

Texte en vigueur le 29 septembre 2016	Texte proposé	Remarque du BCG
4° L'employé qui a acquis son intérêt par succession ou par donation et y a renoncé ou s'en est départi le plus tôt possible ne contrevient pas à la présente section. Il en est de même si l'intérêt d'un employé consiste dans la possession d'actions d'une personne morale qu'il ne contrôle pas, dont il n'est ni un administrateur ni un dirigeant et dont il possède moins de 10 % des actions émises donnant le droit de vote.	4° L'employé qui a acquis son intérêt par succession ou par donation et y a renoncé ou s'en est départi le plus tôt possible ne contrevient pas à la présente section.	Le fait d'avoir le contrôle ou non importe peu sur la possibilité qu'il y ait un conflit d'intérêts. Un employé peut avoir un placement substantiel dans une firme sans en avoir le contrôle mais dont la valeur pour lui pourrait influencer son objectivité ou son impartialité.
Section 3 – Autres activités professionnelles et promotion 1° L'employé ne peut occuper ou exercer un autre emploi, une autre charge ou une autre fonction dans une entreprise, un organisme ou une association, mettant en conflit ou susceptible de mettre en conflit son intérêt personnel et celui de la Ville ou les devoirs de ses fonctions.	Section 3 – Autres activités professionnelles et promotion 1° Lorsqu'un employé occupe ou exerce un autre emploi, une autre charge ou une autre fonction dans une entreprise, un organisme ou une association ou lorsqu'il s'implique dans des activités extérieures à son travail, notamment des activités sportives, professionnelles, caritatives ou sociales, il doit s'assurer que ces emplois ou ces activités : a) ne l'empêchent pas d'assumer pleinement les responsabilités liées à son emploi; b) ne nuisent ni à la réputation ni à l'image de la Ville; c) ne sont pas susceptibles de le placer dans une situation dérogatoire au présent code; d) demeurent un engagement personnel auquel la Ville ne doit être associée d'aucune façon.	Le nouvel article énonce les facteurs à prendre en compte dans la réflexion de la problématique. Cela définit mieux « mettre en conflit ou susceptible de mettre en conflit ». Article a) de la nouvelle version remplace l'article 2 de l'ancien code.
2° L'occupation ou l'exercice d'un autre emploi, charge ou fonction ne doit pas nuire à la prestation de travail de l'employé à la Ville.		Fusionné avec l'article 1a).
3° À moins d'une décision de la Ville qui l'y autorise, il est interdit pour un employé de faire la promotion d'un produit ou de se porter garant d'un produit de manière à donner l'impression que la Ville appuie ou se porte garante dudit produit.	2° À moins d'une décision de la Ville qui l'y autorise, il est interdit pour un employé de faire la promotion d'un produit ou d'un service ou de se porter garant d'un produit ou d'un service de manière à donner l'impression que la Ville appuie ou se porte garante dudit produit ou service.	
Section 4 – Avantages 1° L'employé ne peut solliciter, accepter ou recevoir un avantage en contrepartie de l'exercice de ses fonctions en plus de ce qui lui est alloué à cette fin par la Ville.	Section 4 – Avantages 1° L'employé ne peut solliciter, accepter ou recevoir un avantage en contrepartie de l'exercice de ses fonctions en plus de ce qui lui est alloué à cette fin par la Ville.	
2° L'employé ne peut, par lui-même ou par l'intermédiaire d'un tiers solliciter, accepter ou recevoir pour lui-même ou pour une autre personne un avantage qui risque d'avoir une influence réelle, potentielle ou apparente sur son objectivité et son impartialité dans l'exercice de ses fonctions, ou qui risque de le placer dans une situation d'obligé envers le donateur.	2° L'employé ne peut, par lui-même ou par l'intermédiaire d'un tiers solliciter, accepter ou recevoir pour lui-même ou pour une autre personne un avantage qui risque d'avoir une influence réelle, potentielle ou apparente sur son objectivité et son impartialité dans l'exercice de ses fonctions, ou qui risque de le placer dans une situation d'obligé envers le donateur.	

Texte en vigueur le 29 septembre 2016	Texte proposé	Remarque du BCG
3° L'employé ne peut, par lui-même ou par l'intermédiaire d'un tiers solliciter, accepter ou recevoir pour lui-même ou pour une autre personne un avantage d'une personne, d'un groupe de personnes, d'une entreprise, d'un organisme ou d'une association ayant ou sollicitant une relation d'affaires avec la Ville.	3° L'employé ne peut, par lui-même ou par l'intermédiaire d'un tiers solliciter, accepter ou recevoir pour lui-même ou pour une autre personne un avantage d'une personne, d'un groupe de personnes, d'une entreprise, d'un organisme ou d'une association ayant ou sollicitant une relation d'affaires avec la Ville.	
4° L'employé peut accepter un avantage à l'occasion d'une activité de formation ou de perfectionnement, d'un congrès, d'un colloque, d'un gala ou d'un événement ou d'activités liées à des fonctions officielles de représentation, pourvu que cet avantage ne soit pas une somme d'argent, une action, une obligation ou un titre quelconque de finances et qui : a) n'est pas en soi de nature à laisser planer un doute sur son intégrité ou son impartialité; b) ne compromet aucunement l'intégrité ou l'image de la Ville ou; c) est conforme aux règles de la courtoisie, du protocole ou de l'hospitalité.	4° L'employé peut accepter un avantage à l'occasion d'une activité de formation ou de perfectionnement, d'un congrès, d'un colloque, d'un gala ou d'un événement ou d'activités liées à des fonctions officielles de représentation, pourvu que cet avantage ne soit pas une somme d'argent, une action, une obligation ou un titre quelconque de finances et qui : a) n'est pas en soi de nature à laisser planer un doute sur son intégrité ou son impartialité; b) ne compromet aucunement l'intégrité ou l'image de la Ville ou; c) est conforme aux règles de la courtoisie, du protocole ou de l'hospitalité.	
5° Lorsqu'un employé accepte ou reçoit un avantage à l'occasion d'activités mentionnées au paragraphe 4° de la présente section, il doit, si cet avantage a une valeur de 75 \$ ou plus ou si la valeur des avantages consentis par une même personne, un groupe de personnes, une entreprise, un organisme ou une association ayant ou sollicitant une relation d'affaires avec la Ville à l'intérieur d'une période de six (6) mois totalise 75 \$ ou plus, le déclarer par écrit au Service du contrôleur général dans les dix (10) jours de sa réception, et ce, même si l'employé a fait remise de l'avantage reçu à la Ville.	5° Lorsqu'un employé accepte ou reçoit un avantage à l'occasion d'activités mentionnées au paragraphe 4° de la présente section, il doit, si cet avantage a une valeur de 200 \$ ou plus ou si la valeur des avantages consentis par une même personne, un groupe de personnes, une entreprise, un organisme ou une association ayant ou sollicitant une relation d'affaires avec la Ville à l'intérieur d'une période de six (6) mois totalise 200 \$ ou plus, le déclarer par écrit à son gestionnaire et au contrôleur général dans les dix (10) jours de sa réception, et ce, même si l'employé a fait remise de l'avantage reçu à la Ville.	Pour les élus de Montréal, c'est 200 \$. Le montant a été modifié pour être équivalent aux élus et aux membres du personnel politique.
Section 5 – Divulgence des relations familiales 1° Pour éviter une situation potentielle de conflit d'intérêts, tout employé de la Ville a l'obligation de divulguer, au Service du contrôleur général, un lien de parenté avec un autre employé de la Ville dans sa ligne hiérarchique. La nature des postes occupés, le degré du lien de parenté et les possibilités d'abus ou de conflit d'intérêts seront évalués afin de prendre les mesures appropriées.	Section 5 – Prévention du favoritisme 1° Pour éviter une situation potentielle de conflit d'intérêts, tout employé de la Ville a l'obligation de divulguer par écrit, à son gestionnaire et au contrôleur général, toute situation où une personne liée se trouve dans sa ligne hiérarchique. La nature des postes occupés, le degré du lien et les possibilités d'abus ou de conflit d'intérêts seront évalués afin de prendre les mesures appropriées.	L'article est modifié pour tenir compte du rôle du gestionnaire dans le processus de divulgation et pour tenir compte de la nouvelle notion de personnes liées.
2° Tout employé impliqué dans un processus de sélection de candidats ou d'attribution de contrats auprès de la Ville a l'obligation de divulguer, dès la connaissance des faits, au Service du contrôleur général, tout lien de parenté avec une personne participant à ce processus. Sur recommandation du Service du contrôleur général ou de la propre initiative de l'employé, des mesures, pouvant inclure notamment le retrait de	2° Tout employé impliqué dans un processus de sélection de candidats ou d'attribution de contrats auprès de la Ville a l'obligation de divulguer, dès la connaissance des faits, à son gestionnaire et au contrôleur général, sa relation avec une personne liée participant à ce processus. Sur recommandation du gestionnaire, du contrôleur général ou de la propre initiative de l'employé, des mesures, pouvant inclure notamment le retrait	L'article est modifié pour tenir compte du rôle du gestionnaire dans le processus de divulgation et pour tenir compte de la nouvelle notion de personnes liées.

Texte en vigueur le 29 septembre 2016	Texte proposé	Remarque du BCG
l'employé du processus, pourront être prises.	de l'employé du processus, pourront être prises.	
Section 6 – Prévention du favoritisme 1° L'employé ne doit pas agir, tenter d'agir ou omettre d'agir de façon à favoriser, dans l'exercice de ses fonctions, ses intérêts personnels ou ceux de toute autre personne physique ou morale.	3° L'employé ne doit pas agir, tenter d'agir ou omettre d'agir de façon à favoriser, dans l'exercice de ses fonctions, ses intérêts personnels ou ceux de toute autre personne physique ou morale, sauf si cela fait partie intégrante de ses fonctions d'agir dans l'intérêt de cette personne.	La section 6 est fusionnée avec la section 5. L'article est modifié pour tenir compte des employés qui ont pour mandat de veiller aux intérêts des citoyens.
2° L'employé ne doit pas se prévaloir de sa fonction pour influencer ou tenter d'influencer la décision d'une autre personne de façon à favoriser ses intérêts ou ceux de toute autre personne physique ou morale.	4° L'employé ne doit pas se prévaloir de sa fonction pour influencer ou tenter d'influencer la décision d'une autre personne de façon à favoriser ses intérêts ou ceux de toute autre personne physique ou morale, sauf si cela fait partie intégrante de ses fonctions d'agir dans l'intérêt de cette personne.	L'article est modifié pour tenir compte des employés qui ont pour mandat de veiller aux intérêts des citoyens.
3° L'employé ne peut traiter une demande dont il est l'auteur et qui est adressée à la Ville en vue de l'obtention d'un permis, d'une subvention ou de toute autre autorisation ou d'un service. Il en est de même d'une demande provenant d'une entreprise ou d'un organisme lié ou d'une personne ayant un lien de parenté avec lui.	5° L'employé ne peut traiter une demande dont il est l'auteur et qui est adressée à la Ville en vue de l'obtention d'un permis, d'une subvention ou de toute autre autorisation ou d'un service. Il en est de même d'une demande provenant d'une personne liée ou d'une entreprise liée ou d'un organisme lié.	L'article est modifié pour tenir compte de la nouvelle notion de personnes liées.
4° L'employé qui, conséquemment à l'application d'une loi, à un mariage, à une union de fait, à une union civile ou à l'acceptation d'une donation ou d'une succession, se trouve placé dans une situation de conflit d'intérêts au cours de son emploi doit : a) aviser son supérieur dès la connaissance des faits et; b) mettre fin à cette situation le plus tôt possible, au plus tard dans les trois (3) mois de la survenance de l'événement qui a engendré cette situation. Si l'employé est dans l'impossibilité de mettre fin à cette situation, il doit en aviser immédiatement le Service du contrôleur général.	6° L'employé qui, conséquemment à l'application d'une loi, à un mariage, à une union de fait, à une union civile ou à l'acceptation d'une donation ou d'une succession, se trouve placé dans une situation de conflit d'intérêts au cours de son emploi doit : a) aviser son supérieur dès la connaissance des faits et; b) mettre fin à cette situation le plus tôt possible, au plus tard dans les trois (3) mois de la survenance de l'événement qui a engendré cette situation. Si l'employé est dans l'impossibilité de mettre fin à cette situation, il doit en aviser immédiatement le contrôleur général.	
Section 7 – Diligence 1° L'employé doit faire preuve de rigueur et de professionnalisme.	Section 6 – Diligence 1° L'employé doit faire preuve de rigueur, de professionnalisme, de courtoisie, de transparence et d'intégrité dans l'exercice de ses fonctions.	
2° L'employé doit se conformer et mettre en œuvre les décisions prises par les instances.	2° L'employé doit se conformer et mettre en œuvre les décisions prises par les instances.	
3° L'employé doit respecter les pratiques et les procédures administratives en vigueur. À cet égard, il doit prendre connaissance des règles applicables et de leurs mises à jour.	3° L'employé doit respecter les pratiques et les procédures administratives en vigueur. À cet égard, il doit prendre connaissance des règles applicables et de leurs mises à jour.	
4° Chaque employé doit consacrer son temps de travail à l'exécution de ses fonctions et respecter ses horaires de travail.	4° Chaque employé doit consacrer son temps de travail à l'exécution de ses fonctions et respecter ses horaires de travail.	

Texte en vigueur le 29 septembre 2016	Texte proposé	Remarque du BCG
	5° L'employé est imputable de ses décisions, de ses gestes et de ses omissions et il doit être en mesure de les justifier.	La culture éthique de la Ville vise à responsabiliser tous ses employés. Cela répond aussi aux objectifs du code (voir chapitre 1).
Section 8 – Utilisation des services et des ressources de la Ville 1° Dans le respect des lois, des règlements et de toute autre règle, l'employé doit utiliser les services et les ressources de la Ville aux fins exclusives de l'exercice de ses fonctions, sauf dans l'une des situations suivantes : a) les services ou les ressources sont offerts de façon générale par la Ville au public ou; b) l'employé a reçu une autorisation préalable de son gestionnaire.	Section 7 – Utilisation des services et des ressources de la Ville 1° Dans le respect des lois, des règlements et autres règles ou encadrements administratifs de la Ville, l'employé doit utiliser les services et les ressources de la Ville aux fins exclusives de l'exercice de ses fonctions, sauf dans l'une des situations suivantes : a) les services ou les ressources sont offerts de façon générale par la Ville au public ou; b) l'employé a reçu une autorisation préalable de son gestionnaire.	
2° L'employé ne peut confondre les biens de la Ville avec les siens à son profit, directement ou indirectement, ou en permettre l'usage à des tiers, à moins qu'il ne s'agisse d'un bien offert de façon générale par la Ville au public. Il en est de même si l'employé croit que certains biens sont destinés aux rebuts.	2° L'employé ne peut confondre les biens de la Ville avec les siens à son profit, directement ou indirectement, ou en permettre l'usage à des tiers, à moins qu'il ne s'agisse d'un bien offert de façon générale par la Ville au public. Il en est de même si l'employé croit que certains biens sont destinés aux rebuts.	
	3° La ville est le premier titulaire des droits de propriété intellectuelle lorsqu'une œuvre est exécutée par un de ses employés dans l'exercice de ses fonctions. L'employé doit respecter les droits de propriété intellectuelle de la Ville notamment, sur ses brevets, dessins industriels, marque de commerce et droits d'auteur.	
3° L'employé doit s'assurer, dans l'exercice de ses fonctions, de l'utilisation adéquate, efficace et efficiente des ressources de la Ville.	4° L'employé doit s'assurer, dans l'exercice de ses fonctions, de l'utilisation adéquate, efficace et efficiente des ressources de la Ville.	
CHAPITRE 4 – La loyauté L'employé doit agir avec loyauté. Il doit exercer ses fonctions en toute bonne foi et défendre les intérêts et la réputation de la Ville.	CHAPITRE 4 – La loyauté L'employé doit agir avec loyauté. Il doit exercer ses fonctions en toute bonne foi et défendre les intérêts et la réputation de la Ville.	
Section 1 – Discrétion, réserve et neutralité politique 1° L'employé ne peut publier de textes ni accorder d'entrevues sur des sujets liés à l'exercice de ses fonctions ou aux activités de la Ville sans avoir obtenu préalablement l'autorisation de la direction dont il relève.	Section 1 – Discrétion, réserve et neutralité politique 1° L'employé ne peut publier de textes ni accorder d'entrevues sur des sujets liés à l'exercice de ses fonctions ou aux activités de la Ville sans avoir obtenu préalablement l'autorisation de la direction dont il relève.	
2° L'employé ne doit pas utiliser le nom, le logo, de même que la signature de l'employé de la Ville à des fins non reliées à l'exécution de ses fonctions.	2° L'employé ne doit pas utiliser le nom, le logo, de même que la signature de l'employé de la Ville à des fins non reliées à l'exécution de ses fonctions.	

Texte en vigueur le 29 septembre 2016	Texte proposé	Remarque du BCG
3° L'employé doit faire preuve de prudence et de réserve dans toutes ses déclarations publiques.	3° L'employé doit faire preuve de prudence et de réserve dans toutes ses déclarations publiques.	
4° L'employé doit faire abstraction de ses opinions politiques dans l'exercice de ses fonctions.	4° L'employé doit faire abstraction de ses opinions politiques dans l'exercice de ses fonctions.	
5° L'employé peut se livrer à une activité de nature partisane relativement à une élection à un poste de membre du conseil de la Ville ou d'un arrondissement uniquement lorsque cette activité n'est pas susceptible de porter atteinte à sa capacité d'exercer ses fonctions avec loyauté et impartialité. Malgré le premier alinéa, ne peuvent se livrer à aucune activité de nature partisane : a) le directeur général et ses adjoints; b) le trésorier et son adjoint; c) le greffier et son adjoint; d) le vérificateur général; e) l'inspecteur général. Ne constitue pas une activité de nature partisane le fait d'assister à une réunion politique, de verser une contribution à un parti ou à un candidat indépendant autorisé, d'être membre d'un parti ou d'apposer une signature d'appui sur une déclaration de candidature ou d'une demande d'autorisation. Le troisième alinéa ne s'applique pas au greffier de la Ville ou à son adjoint ni, pendant qu'il est membre de son personnel électoral, à tout autre employé de celle-ci, ni au trésorier.	5° L'employé peut se livrer à une activité de nature partisane relativement à une élection à un poste de membre du conseil de la Ville ou d'un arrondissement uniquement lorsque cette activité n'est pas susceptible de porter atteinte à sa capacité d'exercer ses fonctions avec loyauté et impartialité. Malgré le premier alinéa, ne peuvent se livrer à aucune activité de nature partisane : a) le directeur général et ses adjoints; b) le trésorier et son adjoint; c) le greffier et son adjoint; d) le vérificateur général; e) l'inspecteur général; f) l'ombudsman; g) les directeurs d'arrondissement; h) le contrôleur général. Ne constitue pas une activité de nature partisane le fait d'assister à une réunion politique, de verser une contribution à un parti ou à un candidat indépendant autorisé, d'être membre d'un parti ou d'apposer une signature d'appui sur une déclaration de candidature ou d'une demande d'autorisation. Le troisième alinéa ne s'applique pas au greffier de la Ville ou à son adjoint ni, pendant qu'il est membre de son personnel électoral, à tout autre employé de celle-ci, ni au trésorier.	Conforme à la <i>Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités</i>. Ajout par la Ville des fonctions suivantes : • l'ombudsman; • les directeurs d'arrondissement; • le contrôleur général.
6° L'employé ne doit pas faire l'annonce, lors d'une activité de financement politique, de la réalisation d'un projet, de la conclusion d'un contrat ou de l'octroi d'une subvention par la Ville, sauf si une décision finale relativement à ce projet, contrat ou subvention a déjà été prise par l'autorité compétente.	6° L'employé ne doit pas faire l'annonce, lors d'une activité de financement politique, de la réalisation d'un projet, de la conclusion d'un contrat ou de l'octroi d'une subvention par la Ville, sauf si une décision finale relativement à ce projet, contrat ou subvention a déjà été prise par l'autorité compétente.	
Section 2 – Confidentialité et protection des renseignements personnels	Section 2 – Confidentialité et protection des renseignements personnels	
1° La Ville est soumise à la <i>Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels</i> (L.R.Q., c. A-2.1) et toute divulgation doit se faire dans le respect de cette Loi.	1° La Ville est soumise à la <i>Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels</i> (L.R.Q., c. A-2.1) et toute divulgation doit se faire dans le respect de cette Loi.	
2° L'employé doit agir avec loyauté et respecter la confidentialité des informations dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions, à moins que la loi ou un tribunal ne l'exige autrement. Est considérée comme confidentielle, de façon générale, toute information appartenant	2° L'employé doit agir avec loyauté et respecter la confidentialité des informations dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions, à moins que la loi ou un tribunal ne l'exige autrement. Est considérée comme confidentielle, de façon générale, toute information appartenant	

Texte en vigueur le 29 septembre 2016	Texte proposé	Remarque du BCG
ou relative à la Ville ou à ses activités et qui n'est généralement pas connue du public.	ou relative à la Ville ou à ses activités et qui n'est généralement pas connue du public.	
3° En tout temps, pendant son emploi ou après la cessation de son emploi, l'employé doit s'abstenir d'utiliser ou de communiquer à ses propres fins ou à des fins autres que celles de la Ville, les informations non disponibles au public dont il a eu connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de ses fonctions.	3° En tout temps, pendant son emploi ou après la cessation de son emploi, l'employé ne doit pas utiliser ou communiquer à ses propres fins ou à des fins autres que celles de la Ville, les informations non disponibles au public dont il a eu connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de ses fonctions.	Certains employés se sont plaints de la clarté du texte de cet article.
4° À moins que la loi ou un tribunal ne l'exige, l'employé ne doit pas divulguer à un tiers les renseignements personnels ou l'information nominative au sens de la <i>Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels</i> dont il a eu connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de ses fonctions.	4° À moins que la loi ou un tribunal ne l'exige, l'employé ne doit pas divulguer à un tiers les renseignements personnels ou l'information nominative au sens de la <i>Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels</i> dont il a eu connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de ses fonctions.	
5° L'employé ne peut prendre ou tenter de prendre connaissance d'informations non disponibles au public alors qu'elles ne sont pas requises dans l'exercice ou à l'occasion de ses fonctions.	5° L'employé ne peut prendre ou tenter de prendre connaissance d'informations non disponibles au public alors qu'elles ne sont pas requises dans l'exercice ou à l'occasion de ses fonctions.	
6° Après la cessation de son emploi, l'ancien employé ne peut agir de façon à tirer des avantages indus de ses fonctions antérieures au sein de la Ville.	6° Après la cessation de son emploi, l'ancien employé ne peut agir de façon à tirer des avantages indus de ses fonctions antérieures au sein de la Ville.	
7° L'employé visé par la <i>Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme</i> (L.R.Q., c. T-11.011) doit s'y conformer, notamment en ce qui concerne les règles applicables après la cessation des fonctions relativement aux renseignements confidentiels et relativement à une procédure, négociation ou opération particulière à laquelle il a participé.	7° L'employé visé par la <i>Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme</i> (L.R.Q., c. T-11.011) doit s'y conformer, notamment en ce qui concerne les règles applicables après la cessation des fonctions relativement aux renseignements confidentiels et relativement à une procédure, négociation ou opération particulière à laquelle il a participé.	
CHAPITRE 5 – Le respect L'employé doit exercer ses fonctions avec respect et civilité envers ses collègues, subalternes, supérieurs, citoyens et toutes autres personnes qu'il côtoie. 1° Dans l'exercice ou à l'occasion de ses fonctions, l'employé doit : a) respecter la dignité, le droit à la vie privée et la réputation de toute personne avec qui il interagit; b) faire preuve de courtoisie et de diligence; c) afficher une attitude d'ouverture devant les diversités contribuant ainsi à faire de Montréal une ville solidaire et inclusive; d) contribuer à créer une atmosphère de coopération, de collaboration et d'esprit d'équipe.	CHAPITRE 5 – Le respect L'employé doit exercer ses fonctions avec respect et civilité envers ses collègues, subalternes, supérieurs, citoyens et toutes autres personnes qu'il côtoie. 1° Dans l'exercice ou à l'occasion de ses fonctions, l'employé doit : a) respecter la dignité, le droit à la vie privée et la réputation de toute personne avec qui il interagit; b) faire preuve de courtoisie et de diligence; c) afficher une attitude d'ouverture devant les diversités contribuant ainsi à faire de Montréal une ville solidaire et inclusive; d) contribuer à créer une atmosphère de coopération, de collaboration et d'esprit d'équipe.	
	2° En conformité avec la Politique de respect de la personne, l'employé doit maintenir et adopter une conduite respectueuse	À la demande de certains employés qui voulaient que l'on mentionne le respect entre collègues de travail.

<u>Texte en vigueur le 29 septembre 2016</u>	<u>Texte proposé</u>	<u>Remarque du BCG</u>
	et empreinte de civilité dans le but de contribuer à un milieu de travail sain et exempt de harcèlement.	
CHAPITRE 6 – Service du contrôleur général 1° Aux fins du présent code, le Service du contrôleur général a pour rôle de conseiller les gestionnaires de la Ville, autant ceux exerçant leur prestation de travail au sein des services corporatifs qu’au sein des arrondissements, dans l’interprétation, l’application et le respect des règles prévues au présent code et pour toute question relative à l’éthique et à la déontologie.	CHAPITRE 6 – Contrôleur général 1° Aux fins du présent code, le contrôleur général a pour rôle de conseiller les gestionnaires de la Ville, autant ceux exerçant leur prestation de travail au sein des services corporatifs qu’au sein des arrondissements, dans l’interprétation, l’application et le respect des règles prévues au présent code et pour toute question relative à l’éthique et à la déontologie.	
2° Il doit recevoir, consigner et examiner, de la manière dont il détermine, toutes les divulgations et les déclarations qui lui sont transmises en vertu du présent code.	2° Il doit recevoir, consigner et examiner, de la manière qu’il détermine, toutes les divulgations et les déclarations qui lui sont transmises en vertu du présent code.	
3° Il doit aussi offrir le soutien consultatif nécessaire à l’interprétation et à l’application des règles prévues au présent code et pour toute question relative à l’éthique et à la déontologie aux personnes confrontées à des situations particulières visées par celles-ci.	3° Il doit aussi offrir le soutien consultatif nécessaire à l’interprétation et à l’application des règles prévues au présent code et pour toute question relative à l’éthique et à la déontologie aux personnes confrontées à des situations particulières visées par celles-ci.	

Dossier # : 1163088002

Unité administrative responsable :

Direction générale , Contrôleur général , -

Objet :

Adopter le « Règlement modifiant le Règlement sur le Code de conduite des employés de la Ville de Montréal (RCG12-026) »

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Ci-après le projet de règlement modifiant le "Règlement sur le Code de conduite des employés de la Ville de Montréal", faisant l'objet de la présente intervention:

FICHIERS JOINTS



Règlement modifiant le Code de conduite Avis de motion dec 2016-final.docx



ANNEXE A.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Karine MARTEL
Avocate
Tél : 514-872-1319

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-12-19

Véronique BELPAIRE
Chef de division
Tél : 514-872-4222
Division : Affaires civiles

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LE CODE DE CONDUITE
DES EMPLOYÉS DE LA VILLE DE MONTRÉAL (RCG 12-026)**

Vu l'article 16 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (RLRQ, chapitre E-15.1.0.1);

À l'assemblée du _____, le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal décrète :

1. Le Règlement sur le Code de conduite des employés de la Ville de Montréal (RCG12-026), est modifié par le remplacement de l'Annexe A par l'Annexe A jointe au présent règlement.

ANNEXE A
CODE DE CONDUITE DES EMPLOYÉS DE LA VILLE DE MONTRÉAL

Ce règlement a été promulgué par l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié dans *Le Devoir* le XXXXXX.

GDD : 1163088002

ANNEXE A

CODE DE CONDUITE DES EMPLOYÉS DE LA VILLE DE MONTRÉAL

CHAPITRE 1 – Mission et valeurs

De façon à soutenir l'atteinte de ses objectifs, la Ville de Montréal s'est dotée d'une mission simple et claire, fondée sur l'intégrité, l'objectivité et la transparence pour guider ses interventions. Aux termes de cette mission, la Ville s'engage à :

- Offrir aux citoyens, aux organismes, aux entreprises et aux visiteurs des services de qualité au moindre coût;
- Promouvoir le caractère unique de Montréal et à contribuer à son développement.

À titre d'organisme public, la Ville se doit de préserver la confiance du public. Les citoyens s'attendent des fonctionnaires qu'ils servent l'intérêt général en faisant preuve d'impartialité et en gérant les ressources publiques de manière appropriée. Par conséquent, l'adhésion des employés aux valeurs de la Ville est essentielle. Ces valeurs sont les suivantes :

- L'intégrité
- La loyauté
- Le respect

Conséquemment, en fonction du poste qu'il occupe, chaque employé a la responsabilité de contribuer à la réalisation de cette mission, en se conformant en tout temps aux lois, aux règlements et aux règles applicables à la Ville, tout en respectant ses principales valeurs qui sont l'intégrité, la loyauté et le respect. Chaque employé doit privilégier ou développer ces valeurs dans son contexte de travail.

L'employé a aussi l'obligation d'adopter une conduite qui peut résister à l'examen public le plus minutieux. Cette obligation ne se limite pas à la simple observation du présent code.

Considérant ces objectifs et l'importance de fournir aux employés un outil de travail, le présent code énonce de façon non limitative ni exhaustive les valeurs de la Ville et les devoirs de ses employés tout en poursuivant les buts suivants :

- 1) Instaurer des normes de comportements qui intègrent ces valeurs;
- 2) Établir une référence commune permettant d'harmoniser les comportements individuels et collectifs des employés;
- 3) Favoriser une attitude intègre, loyale et respectueuse;

- 4) Inciter les employés à s'inspirer des valeurs pour guider leur comportement dans le cadre de leurs fonctions;
- 5) Prévenir les conflits éthiques et aider à les résoudre efficacement et avec discernement;
- 6) Assurer l'application des mesures de contrôle et de correction aux manquements.

CHAPITRE 2 – Dispositions générales

Section 1 – Application et sanction

Le code de conduite s'applique à tous les employés de la Ville de Montréal.

Le présent code ne doit pas être interprété comme restreignant les obligations imposées à un employé par une loi, un règlement, un code de déontologie professionnel.

De plus, les règles que contient le présent code s'ajoutent à celles prévues à tout contrat de travail, que ce soit un contrat individuel ou une convention collective, ainsi qu'à tout encadrement administratif de la Ville.

Le présent code est remis à tous les employés et accessible sur le site intranet de la Ville.

Un manquement à une règle prévue au présent code par un employé peut entraîner, sur décision de la Ville et dans le respect de tout contrat de travail, l'application de toute sanction appropriée à la nature et à la gravité du manquement.

La procédure applicable à tout employé syndiqué est celle prévue à la convention collective ou à la sentence arbitrale qui le concerne.

Section 2 – Rôle et responsabilités du gestionnaire

À titre d'employés, les gestionnaires de la Ville sont assujettis au présent code. Ils doivent aussi en assurer le respect. Ils sont chargés de veiller à la promotion, à l'application et au respect des règles. Ils doivent également instaurer et maintenir un ensemble de contrôles internes afin, entre autres, de prévenir, détecter et agir lors de situations à risque ou contraires au code.

Il doit être tenu compte du droit de gérance du gestionnaire dans l'application et l'interprétation du présent code.

Section 3 – Signalement

Tout employé qui est témoin ou possède de l'information concernant un manquement aux règles prévues au présent code peut le signaler à un supérieur ou au contrôleur général. Le supérieur ou le contrôleur général en assurera le suivi selon les circonstances.

Le supérieur ou le contrôleur général traitera d'une manière confidentielle, objective et impartiale tous les signalements obtenus, et ce, sans égard à la fonction, au titre, au nombre d'années de service ou à la relation avec la Ville de toute partie susceptible d'être impliquée dans une enquête éventuelle.

Tous les employés qui font un signalement ont le droit à l'anonymat et à la confidentialité.

Section 4 – Protection contre les représailles

Il est interdit d'exercer des représailles contre un employé pour le seul motif qu'il ait, de bonne foi, fait un signalement ou collaboré à une vérification ou à une enquête donnant suite à un signalement.

Il est également interdit de menacer un employé de représailles pour qu'il s'abstienne de faire un signalement ou de collaborer à une vérification ou à une enquête menée en raison d'un signalement.

On entend par représailles notamment une sanction disciplinaire, une rétrogradation, un licenciement, un acte d'intimidation ou de harcèlement ou une mesure portant atteinte à l'emploi ou aux conditions de travail de même qu'à la rupture ou au non-renouvellement du contrat de travail d'un employé.

Le contrôleur général assure, le cas échéant, les mesures de protection à l'égard des employés qui ont fait un signalement et qui font l'objet de représailles.

Section 5 – Définitions

Dans le présent règlement, à moins que le contexte n'indique un sens différent, on entend par :

« avantage » : un cadeau, un don, une faveur, un prêt, une compensation, une avance, un bénéfice, un service, une commission, une récompense, une rémunération, une somme d'argent, une rétribution, un profit, une indemnité, une remise sur un produit ou service, une entrée gratuite ou à prix réduit à des événements sportifs ou culturels ou autres de même nature, un voyage, une promesse d'avantages futurs, une marque d'hospitalité ou toute autre chose de nature semblable;

« conflit d'intérêts réel » : présence d'un intérêt personnel ou pécuniaire, connu de l'employé et suffisant pour l'influencer dans l'exercice de ses fonctions, en affectant l'impartialité de ses opinions ou de ses décisions;

- « conflit d'intérêts apparent ou potentiel » : présence chez un employé d'un intérêt personnel ou pécuniaire qui, aux yeux d'une personne raisonnablement informée, est susceptible de l'influencer dans l'exercice de ses fonctions en affectant l'impartialité de ses opinions ou de ses décisions;
- « employé » : un fonctionnaire ou un employé lié à la Ville de Montréal par un contrat de travail, quelle que soit sa forme, incluant un gestionnaire;
- « entreprise liée ou organisme lié » : toute entreprise ou tout organisme sur lequel l'employé ou une personne liée à celui-ci peut exercer une influence, directement ou indirectement;
- « gestionnaire » : tout employé-cadre qui a la responsabilité de la gestion d'une unité administrative et des ressources humaines qui en font partie;
- « Personne liée » : une personne ayant un lien par le sang, le mariage, l'union civile, l'union de fait et l'adoption avec l'employé. Lui sont également liés l'enfant d'une personne visée ci-devant, un membre de la famille immédiate vivant sous le même toit, une personne à la charge de l'employé ainsi que toute personne que l'employé pourrait être porté à favoriser en raison de sa relation avec elle.

CHAPITRE 3 – L'intégrité

L'employé doit exercer ses fonctions avec intégrité, droiture, franchise et honnêteté.

Section 1 – Règles générales applicables aux conflits d'intérêts

- 1° L'employé doit faire preuve de jugement pour éviter des situations où il pourrait être empêché d'agir de façon objective et impartiale dans l'exercice de ses fonctions.
- 2° L'employé ne doit pas se placer dans une situation réelle, potentielle ou apparente de conflit entre d'une part son intérêt personnel ou celui d'une personne liée et, d'autre part, celui de la Ville ou les devoirs de ses fonctions.
- 3° L'employé doit prendre les dispositions qui s'imposent afin d'éviter de se mettre en situation de conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent envers une personne, un groupe de personnes, une entreprise, un organisme ou une association ayant ou sollicitant une relation d'affaires avec la Ville.
- 4° L'employé doit divulguer par écrit à son gestionnaire et au contrôleur général toute situation de conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent. Le cas échéant, il devra sans délai remplir et remettre le formulaire prévu à cette fin. Dans le doute, toute situation susceptible de créer un malaise ou une apparence de conflit d'intérêts doit faire l'objet dans les meilleurs délais, d'une discussion entre l'employé visé et son supérieur immédiat ou avec le contrôleur général.

5° Le gestionnaire doit faire part à l'employé des mesures à prendre selon les circonstances en remplissant la section du formulaire prévue à cette fin.

Ces mesures peuvent inclure notamment la production d'un rapport confidentiel, la réduction, la modification ou l'abandon d'activités, la vente de biens ou le placement de biens en fiducie ou toutes autres mesures appropriées.

Le formulaire dûment rempli par l'employé et le gestionnaire doit être transmis au contrôleur général pour son avis.

Section 2 – Détention d'intérêts

1° L'employé ne peut détenir un intérêt direct ou indirect dans une entreprise, un organisme ou une association mettant en conflit ou susceptible de mettre en conflit son intérêt personnel et celui de la Ville ou les devoirs de ses fonctions.

2° Notamment, l'employé ne peut avoir directement ou indirectement, par lui-même ou par un associé, un contrat avec la Ville de la manière prévue à l'article 116 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19).

3° Le cadre de direction doit, dans les 60 jours qui suivent son embauche, et annuellement par la suite, déposer au contrôleur général une déclaration écrite mentionnant :

- a) les intérêts pécuniaires qu'il a dans des immeubles situés sur le territoire de la municipalité;
- b) les intérêts pécuniaires qu'il a dans des personnes morales, des sociétés et des entreprises susceptibles d'avoir des contrats avec la Ville ou avec tout organisme municipal dont il fait partie;
- c) les emplois et les postes d'administrateur qu'il occupe;
- d) l'existence des emprunts qu'il a contractés auprès de personnes ou organismes autres que des établissements financiers ou de prêts, qu'il a accordés à d'autres personnes que les membres de sa famille immédiate, et dont le solde, en principal et en intérêts, excède 2 000 \$.

Pour l'application de l'alinéa d), est un membre de la famille immédiate de l'employé, son conjoint ou son conjoint de fait ainsi qu'un enfant à charge de l'employé ou de son conjoint ou son conjoint de fait.

4° L'employé qui a acquis son intérêt par succession ou par donation et y a renoncé ou s'en est départi le plus tôt possible ne contrevient pas à la présente section.

Section 3 – Autres activités professionnelles et promotion

1° Lorsqu'un employé occupe ou exerce un autre emploi, une autre charge ou une autre fonction dans une entreprise, un organisme ou une association ou lorsqu'il s'implique dans des activités extérieures à son travail, notamment des activités sportives, professionnelles, caritatives ou sociales, il doit s'assurer que ces emplois ou ces activités :

- a) ne l'empêchent pas d'assumer pleinement les responsabilités liées à son emploi;
- b) ne nuisent ni à la réputation ni à l'image de la Ville;
- c) ne sont pas susceptibles de le placer dans une situation dérogatoire au présent code;
- d) demeurent un engagement personnel auquel la Ville ne doit être associée d'aucune façon.

2° À moins d'une décision de la Ville qui l'y autorise, il est interdit pour un employé de faire la promotion d'un produit ou d'un service ou de se porter garant d'un produit ou d'un service de manière à donner l'impression que la Ville appuie ou se porte garante dudit produit ou service.

Section 4 – Avantages

1° L'employé ne peut solliciter, accepter ou recevoir un avantage en contrepartie de l'exercice de ses fonctions en plus de ce qui lui est alloué à cette fin par la Ville.

2° L'employé ne peut, par lui-même ou par l'intermédiaire d'un tiers solliciter, accepter ou recevoir pour lui-même ou pour une autre personne un avantage qui risque d'avoir une influence réelle, potentielle ou apparente sur son objectivité et son impartialité dans l'exercice de ses fonctions, ou qui risque de le placer dans une situation d'obligé envers le donateur.

3° L'employé ne peut, par lui-même ou par l'intermédiaire d'un tiers solliciter, accepter ou recevoir pour lui-même ou pour une autre personne un avantage d'une personne, d'un groupe de personnes, d'une entreprise, d'un organisme ou d'une association ayant ou sollicitant une relation d'affaires avec la Ville.

4° L'employé peut accepter un avantage à l'occasion d'une activité de formation ou de perfectionnement, d'un congrès, d'un colloque, d'un gala ou d'un événement ou d'activités liées à des fonctions officielles de représentation, pourvu que cet avantage ne soit pas une somme d'argent, une action, une obligation ou un titre quelconque de finances et qui :

- a) n'est pas en soi de nature à laisser planer un doute sur son intégrité ou son impartialité;

- b) ne compromet aucunement l'intégrité ou l'image de la Ville ou;
- c) est conforme aux règles de la courtoisie, du protocole ou de l'hospitalité.

5° Lorsqu'un employé accepte ou reçoit un avantage à l'occasion d'activités mentionnées au paragraphe 4° de la présente section, il doit, si cet avantage a une valeur de 200 \$ ou plus ou si la valeur des avantages consentis par une même personne, un groupe de personnes, une entreprise, un organisme ou une association ayant ou sollicitant une relation d'affaires avec la Ville à l'intérieur d'une période de six (6) mois totalise 200 \$ ou plus, le déclarer par écrit à son gestionnaire et au contrôleur général dans les dix (10) jours de sa réception, et ce, même si l'employé a fait remise de l'avantage reçu à la Ville.

Section 5 – Prévention du favoritisme

1° Pour éviter une situation potentielle de conflit d'intérêts, tout employé de la Ville a l'obligation de divulguer par écrit, à son gestionnaire et au contrôleur général, toute situation où une personne liée se trouve dans sa ligne hiérarchique.

La nature des postes occupés, le degré du lien et les possibilités d'abus ou de conflit d'intérêts seront évalués afin de prendre les mesures appropriées.

2° Tout employé impliqué dans un processus de sélection de candidats ou d'attribution de contrats auprès de la Ville a l'obligation de divulguer, dès la connaissance des faits, à son gestionnaire et au contrôleur général, sa relation avec une personne liée participant à ce processus. Sur recommandation du gestionnaire, du contrôleur général ou de la propre initiative de l'employé, des mesures, pouvant inclure notamment le retrait de l'employé du processus, pourront être prises.

3° L'employé ne doit pas agir, tenter d'agir ou omettre d'agir de façon à favoriser, dans l'exercice de ses fonctions, ses intérêts personnels ou ceux de toute autre personne physique ou morale, sauf si cela fait partie intégrante de ses fonctions d'agir dans l'intérêt de cette personne.

4° L'employé ne doit pas se prévaloir de sa fonction pour influencer ou tenter d'influencer la décision d'une autre personne de façon à favoriser ses intérêts ou ceux de toute autre personne physique ou morale, sauf si cela fait partie intégrante de ses fonctions d'agir dans l'intérêt de cette personne.

5° L'employé ne peut traiter une demande dont il est l'auteur et qui est adressée à la Ville en vue de l'obtention d'un permis, d'une subvention ou de toute autre autorisation ou d'un service. Il en est de même d'une demande provenant d'une personne liée ou d'une entreprise liée ou d'un organisme lié.

6° L'employé qui, conséquemment à l'application d'une loi, à un mariage, à une union de fait, à une union civile ou à l'acceptation d'une donation ou d'une succession, se trouve placé dans une situation de conflit d'intérêts au cours de son emploi doit :

- a) aviser son supérieur dès la connaissance des faits et;
- b) mettre fin à cette situation le plus tôt possible, au plus tard dans les trois (3) mois de la survenance de l'événement qui a engendré cette situation.

Si l'employé est dans l'impossibilité de mettre fin à cette situation, il doit en aviser immédiatement le contrôleur général.

Section 6 – Diligence

- 1° L'employé doit faire preuve de rigueur, de professionnalisme, de courtoisie, de transparence et d'intégrité dans l'exercice de ses fonctions.
- 2° L'employé doit se conformer et mettre en œuvre les décisions prises par les instances.
- 3° L'employé doit respecter les pratiques et les procédures administratives en vigueur. À cet égard, il doit prendre connaissance des règles applicables et de leurs mises à jour.
- 4° Chaque employé doit consacrer son temps de travail à l'exécution de ses fonctions et respecter ses horaires de travail.
- 5° L'employé est imputable de ses décisions, de ses gestes et de ses omissions et il doit être en mesure de les justifier.

Section 7 – Utilisation des services et des ressources de la Ville

- 1° Dans le respect des lois, des règlements et autres règles ou encadrements administratifs de la Ville, l'employé doit utiliser les services et les ressources de la Ville aux fins exclusives de l'exercice de ses fonctions, sauf dans l'une des situations suivantes :
 - a) les services ou les ressources sont offerts de façon générale par la Ville au public ou;
 - b) l'employé a reçu une autorisation préalable de son gestionnaire.
- 2° L'employé ne peut confondre les biens de la Ville avec les siens à son profit, directement ou indirectement, ou en permettre l'usage à des tiers, à moins qu'il ne s'agisse d'un bien offert de façon générale par la Ville au public. Il en est de même si l'employé croit que certains biens sont destinés aux rebuts.

3° La ville est le premier titulaire des droits de propriété intellectuelle lorsqu'une œuvre est exécutée par un de ses employés dans l'exercice de ses fonctions.

L'employé doit respecter les droits de propriété intellectuelle de la Ville notamment, sur ses brevets, dessins industriels, marque de commerce et droits d'auteur.

4° L'employé doit s'assurer, dans l'exercice de ses fonctions, de l'utilisation adéquate, efficace et efficiente des ressources de la Ville.

CHAPITRE 4 – La loyauté

L'employé doit agir avec loyauté. Il doit exercer ses fonctions en toute bonne foi et défendre les intérêts et la réputation de la Ville.

Section 1 – Discrétion, réserve et neutralité politique

1° L'employé ne peut publier de textes ni accorder d'entrevues sur des sujets liés à l'exercice de ses fonctions ou aux activités de la Ville sans avoir obtenu préalablement l'autorisation de la direction dont il relève.

2° L'employé ne doit pas utiliser le nom, le logo, de même que la signature de l'employé de la Ville à des fins non reliées à l'exécution de ses fonctions.

3° L'employé doit faire preuve de prudence et de réserve dans toutes ses déclarations publiques.

4° L'employé doit faire abstraction de ses opinions politiques dans l'exercice de ses fonctions.

5° L'employé peut se livrer à une activité de nature partisane relativement à une élection à un poste de membre du conseil de la Ville ou d'un arrondissement uniquement lorsque cette activité n'est pas susceptible de porter atteinte à sa capacité d'exercer ses fonctions avec loyauté et impartialité.

Malgré le premier alinéa, ne peuvent se livrer à aucune activité de nature partisane :

a) le directeur général et ses adjoints;

b) le trésorier et son adjoint;

c) le greffier et son adjoint;

d) le vérificateur général;

e) l'inspecteur général;

f) l'ombudsman;

g) les directeurs d'arrondissement;

h) le contrôleur général.

Ne constitue pas une activité de nature partisane le fait d'assister à une réunion politique, de verser une contribution à un parti ou à un candidat indépendant autorisé, d'être membre d'un parti ou d'apposer une signature d'appui sur une déclaration de candidature ou d'une demande d'autorisation.

Le troisième alinéa ne s'applique pas au greffier de la Ville ou à son adjoint ni, pendant qu'il est membre de son personnel électoral, à tout autre employé de celle-ci, ni au trésorier.

6° L'employé ne doit pas faire l'annonce, lors d'une activité de financement politique, de la réalisation d'un projet, de la conclusion d'un contrat ou de l'octroi d'une subvention par la Ville, sauf si une décision finale relativement à ce projet, contrat ou subvention a déjà été prise par l'autorité compétente.

Section 2 – Confidentialité et protection des renseignements personnels

1° La Ville est soumise à la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1) et toute divulgation doit se faire dans le respect de cette Loi.

2° L'employé doit agir avec loyauté et respecter la confidentialité des informations dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions, à moins que la loi ou un tribunal ne l'exige autrement. Est considérée comme confidentielle, de façon générale, toute information appartenant ou relative à la Ville ou à ses activités et qui n'est généralement pas connue du public.

3° En tout temps, pendant son emploi ou après la cessation de son emploi, l'employé ne doit pas utiliser ou communiquer à ses propres fins ou à des fins autres que celles de la Ville, les informations non disponibles au public dont il a eu connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de ses fonctions.

4° À moins que la loi ou un tribunal ne l'exige, l'employé ne doit pas divulguer à un tiers les renseignements personnels ou l'information nominative au sens de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels dont il a eu connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de ses fonctions.

5° L'employé ne peut prendre ou tenter de prendre connaissance d'informations non disponibles au public alors qu'elles ne sont pas requises dans l'exercice ou à l'occasion de ses fonctions.

6° Après la cessation de son emploi, l'ancien employé ne peut agir de façon à tirer des avantages indus de ses fonctions antérieures au sein de la Ville.

7° L'employé visé par la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbying (RLRQ, chapitre T-11.011) doit s'y conformer, notamment en ce qui concerne les règles applicables après la cessation des fonctions relativement aux renseignements confidentiels et relativement à une procédure, négociation ou opération particulière à laquelle il a participé.

CHAPITRE 5 – Le respect

L'employé doit exercer ses fonctions avec respect et civilité envers ses collègues, subalternes, supérieurs, citoyens et toutes autres personnes qu'il côtoie.

1° Dans l'exercice ou à l'occasion de ses fonctions, l'employé doit :

- a) respecter la dignité, le droit à la vie privée et la réputation de toute personne avec qui il interagit;
- b) faire preuve de courtoisie et de diligence;
- c) afficher une attitude d'ouverture devant les diversités contribuant ainsi à faire de Montréal une ville solidaire et inclusive;
- d) contribuer à créer une atmosphère de coopération, de collaboration et d'esprit d'équipe.

2° En conformité avec la Politique de respect de la personne, l'employé doit maintenir et adopter une conduite respectueuse et empreinte de civilité dans le but de contribuer à un milieu de travail sain et exempt de harcèlement.

CHAPITRE 6 – Contrôleur général

1° Aux fins du présent code, le contrôleur général a pour rôle de conseiller les gestionnaires de la Ville, autant ceux exerçant leur prestation de travail au sein des services corporatifs qu'au sein des arrondissements, dans l'interprétation, l'application et le respect des règles prévues au présent code et pour toute question relative à l'éthique et à la déontologie.

2° Il doit recevoir, consigner et examiner, de la manière qu'il détermine, toutes les divulgations et les déclarations qui lui sont transmises en vertu du présent code.

3° Il doit aussi offrir le soutien consultatif nécessaire à l'interprétation et à l'application des règles prévues au présent code et pour toute question relative à l'éthique et à la déontologie aux personnes confrontées à des situations particulières visées par celles-ci.



Dossier # : 1166717002

Unité administrative responsable :	Service de l'environnement , Direction , Division planification et opérations-Gestion des matières résiduelles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 a) promouvoir la réduction à la source, le réemploi, le recyclage et la valorisation
Compétence d'agglomération :	Élimination et la valorisation des matières résiduelles
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement intitulé : Règlement du Conseil d'agglomération visant à favoriser la cohérence des interventions en ce qui concerne l'exercice des compétences relatives aux matières résiduelles.

Il est recommandé d'adopter le règlement intitulé :
Règlement du Conseil d'agglomération visant à favoriser la cohérence des interventions en ce qui concerne l'exercice des compétences relatives aux matières résiduelles.

Signé par Chantal I. GAGNON **Le** 2016-10-31 14:50

Signataire :

Chantal I. GAGNON

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

IDENTIFICATION

Dossier # :1166717002

Unité administrative responsable :	Service de l'environnement , Direction , Division planification et opérations-Gestion des matières résiduelles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 a) promouvoir la réduction à la source, le réemploi, le recyclage et la valorisation
Compétence d'agglomération :	Élimination et la valorisation des matières résiduelles
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement intitulé : Règlement du Conseil d'agglomération visant à favoriser la cohérence des interventions en ce qui concerne l'exercice des compétences relatives aux matières résiduelles.

CONTENU

CONTEXTE

L'élimination et la valorisation des matières résiduelles de même que l'élaboration et l'adoption du plan de gestion de ces matières sont des activités qui relèvent d'une compétence d'agglomération puisqu'il s'agit d'une des matières énumérées à l'article 19 de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* (R.L.R.Q., chapitre E-20.001) (la « LECCMCA ») intéressant l'ensemble formé par les municipalités liées. Par ailleurs, chacune des seize (16) villes liées est compétente quant au service d'enlèvement des matières résiduelles sur son territoire.

Dans ce contexte, de façon à assurer la cohérence des interventions des municipalités liées et de l'agglomération quant aux différentes étapes liées à la gestion des matières résiduelles et à ne pas compromettre l'exercice des compétences d'agglomération et en conséquence la réalisation des objectifs liés aux responsabilités qui en découlent, le Service de l'environnement a élaboré un règlement qui établit des règles que devront respecter les municipalités liées pour atteindre ces fins.

Il existe actuellement de nombreux règlements sur les matières résiduelles dans les villes liées et plusieurs définitions, dont celles relatives aux matières, quantités, services et modalités de collectes qui varient d'un endroit à l'autre. Une révision est donc nécessaire et permettra d'une part, l'atteinte des objectifs du *Plan directeur de gestion des matières résiduelles de l'agglomération de Montréal 2010-2014* et d'autre part, le respect des objectifs de récupération et éventuels bannissements dans les sites d'enfouissement (bois, matières organiques, papier et carton) imposés par le gouvernement du Québec. La conformité des opérations de collecte et de transport dans les villes liées avec les activités en cours relativement à la disposition et la valorisation des matières résiduelles est indispensable puisqu'elle a un impact direct sur la nature et les quantités de matières

résiduelles à être valorisées ou enfouies (et donc sur l'atteinte des objectifs gouvernementaux sur le territoire de l'agglomération).

Le Règlement du conseil d'agglomération visant à favoriser la cohérence des interventions en ce qui concerne l'exercice des compétences relatives aux matières résiduelles vise exclusivement les activités liées à l'enlèvement et la disposition des :

- ordures ménagères;
- matières recyclables;
- matières organiques (résidus verts et alimentaires);
- résidus de construction, rénovation et démolition résidentiels;
- encombrants.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S/O

DESCRIPTION

Le Règlement du conseil d'agglomération visant à favoriser la cohérence des interventions en ce qui concerne l'exercice des compétences relatives aux matières résiduelles (ci-après le « Règlement ») définit :

- les clientèles desservies (admissibles);
- les matières acceptées;
- les quantités acceptées;
- le dépôt des matières résiduelles aux fins de leur élimination ou de leur valorisation.

Le Règlement permettra à l'agglomération d'encadrer et d'harmoniser les gestes et pratiques favorisant l'atteinte des objectifs gouvernementaux. En particulier, en harmonisant l'interdiction de déposer avec les ordures ménagères :

- les matières recyclables;
- les matières organiques (résidus verts et alimentaires);
- les résidus de construction, rénovation et de démolition résidentiels et les encombrants valorisables;
- les matières visées par le Règlement sur les matières dangereuses (RLRQ, c. Q-2, r.32);
- les appareils visés au Règlement sur les halocarbures (RLRQ, c. Q-2, r.15.01);
- les matières visées par le Règlement sur la récupération et la valorisation de produits par les entreprises (RLRQ, c. Q-2, r.40.1);
- les pneus.

JUSTIFICATION

L'adoption par le conseil d'agglomération du Règlement est nécessaire afin d'exercer adéquatement les compétences d'agglomération en matière d'élimination et de valorisation des matières résiduelles de même que pour la mise en oeuvre du *Plan directeur de gestion des matières résiduelles de l'agglomération de Montréal 2010-2014* adopté par le conseil d'agglomération.

La création de l'agglomération de Montréal en 2005, à qui on a accordé des compétences notamment quant à l'élimination et la valorisation des matières résiduelles, alors que l'enlèvement, le transport et le dépôt des matières résiduelles sont demeurés une

compétence locale relevant des seize (16) villes liées, a eu un impact significatif sur l'organisation administrative et la gestion des matières résiduelles sur le territoire. La gouvernance a dû être revue afin de prendre en considération le partage des compétences d'agglomération et locales.

Le présent sommaire vise l'adoption du Règlement afin d'éviter que les compétences locales en matière d'enlèvement, de transport et de dépôt des matières résiduelles, qui ont un impact significatif sur l'élimination et la valorisation des matières résiduelles par l'agglomération, empêchent celle-ci d'atteindre ses objectifs à cet égard.

Actuellement, les normes (nature des matières et quantités acceptées) quant aux diverses collectes ne sont pas toutes les mêmes à travers le territoire de l'agglomération. C'est pourquoi il est important que les règles décrivant ces collectes doivent être harmonisées afin de favoriser la cohérence entre les interventions des municipalités liées en amont lors de l'enlèvement des matières résiduelles et celles de l'agglomération en aval lors de l'élimination et de la valorisation de ces matières.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S/O

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Dans le cadre du Plan Montréal durable 2016-2020, le présent dossier contribue à la concrétisation de la cible collective *atteindre les objectifs gouvernementaux de valorisation des matières recyclables (70 %) et des matières organiques (60 %) d'ici 2020*.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'adoption du Règlement permettra d'harmoniser les normes et pratiques relatives à la clientèle admissible (desservie), la nature, ainsi que les quantités de matières acceptées lors des collectes des matières résiduelles pour l'ensemble de l'agglomération. De cette manière, les villes liées seront tenues d'implanter des mesures pour assurer de se conformer aux règles prévues par le Règlement et permettre l'atteinte de meilleures stratégies de réduction et de contrôle.

Sans l'adoption du Règlement, l'agglomération ne disposera pas du cadre réglementaire adéquat, actualisé et nécessaire pour assurer la performance des activités de traitement des matières résiduelles en encourageant la réduction des matières résiduelles vouées à l'enfouissement et en offrant un encadrement harmonisé et équitable à l'ensemble de la population.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Des opérations de sensibilisation seront menées par les villes liées au fur et à mesure de la mise en oeuvre des différents éléments couverts par le Règlement pour les clientèles visées (matières et quantités acceptées, etc.).

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conseil d'agglomération: 26 janvier 2017 - Avis de motion

Conseil d'agglomération: 23 février 2017 - Adoption du règlement

Entrée en vigueur du règlement au moment de sa publication (au plus tôt 30 jours après son adoption).

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Julie FORTIER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jason LAFRAMBOISE
agent(e) de recherche

Tél : 514 872-2056
Télécop. : 514 872-8146

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-05-20

Michel RABY
C/d controle des rejets industriels

Tél : 514 872-8878
Télécop. : 514 872-8146

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Roger LACHANCE
Directeur

Tél : 514 872-7540
Approuvé le : 2016-10-31

Dossier # : 1166717002

Unité administrative responsable :

Service de l'environnement , Direction , Division planification et opérations-Gestion des matières résiduelles

Objet :

Adopter le règlement intitulé : Règlement du Conseil d'agglomération visant à favoriser la cohérence des interventions en ce qui concerne l'exercice des compétences relatives aux matières résiduelles.

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Voir pièce jointe

FICHIERS JOINTS



Règlement visant à favoriser la cohérence des interventions 26-10-2016 (1).doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Julie FORTIER
Avocate
Tél : 514 872-6396

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-10-26

Véronique BELPAIRE
Chef de division
Tél : 514 872-4222
Division : Droit public et législation

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION VISANT À FAVORISER LA COHÉRENCE DES INTERVENTIONS EN CE QUI CONCERNE L'EXERCICE DES COMPÉTENCES RELATIVES AUX MATIÈRES RÉSIDUELLES

Considérant le Plan métropolitain de gestion des matières résiduelles adopté par le conseil de la Communauté métropolitaine de Montréal le 20 avril 2006, et en vigueur depuis le 22 août 2006 (Règlement n° 2006-35);

Considérant le Plan directeur de gestion des matières résiduelles de l'agglomération de Montréal, approuvé par le conseil d'agglomération le 27 août 2009 (RCG09 0346);

Vu le paragraphe 6° de l'article 19 et les articles 55 et 56 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001);

Vu les articles 19 et 59 de la Loi sur les compétences municipales (RLRQ, chapitre C-47.1);

Vu l'article 136 de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, chapitre C-11.4);

À l'assemblée du _____, le conseil d'agglomération de Montréal décrète :

1. Dans le présent règlement, à moins que le contexte n'indique un sens différent, on entend par :

« municipalité liée » : une municipalité énumérée à l'article 4 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001);

« collecte » : la collecte de matières recyclables, de matières organiques, de résidus alimentaires, de résidus verts, de résidus de construction, de rénovation et de démolition, d'encombrants ainsi que d'ordures ménagères;

« encombrants » : matières visées à la catégorie 5 de l'annexe A du présent règlement;

« matières recyclables » : matières visées à la catégorie 1 de l'annexe A du présent règlement;

« matières résiduelles » : toute matière pouvant faire l'objet d'une collecte en vertu du présent règlement;

« objet volumineux rembourré » : mobilier dont la structure ou une partie de la structure est rembourrée ou recouverte de tissu, de cuir ou de tout autre matériel de recouvrement, tels les sofas, fauteuils, chaises, matelas, sommiers et autres objets assimilables;

« ordures ménagères » : matières destinées à l'élimination et qui ne sont visées par aucune des catégories de l'annexe A du présent règlement;

« résidus alimentaires » : matières visées à la catégorie 2 de l'annexe A du présent règlement;

« résidus de construction, de rénovation et de démolition » : matières visées à la catégorie 4 de l'annexe A du présent règlement;

« résidus verts » : matières visées à la catégorie 3 de l'annexe A du présent règlement;

2. Aux fins de collecte :

1° des matières recyclables :

- a) seules les matières énumérées à la catégorie 1 de l'annexe A peuvent être déposées;

2° des matières organiques dans les secteurs des municipalités liées où ce service est offert :

- a) seules les matières énumérées aux catégories 2 et 3 de l'annexe A peuvent être déposées;
- b) une limite maximale de 720 litres par établissement industriel ou commercial est établie;

3° des résidus alimentaires dans les secteurs des municipalités liées où ce service est offert :

- a) seules les matières énumérées à la catégorie 2 de l'annexe A peuvent être déposées;
- b) une limite maximale de 720 litres par établissement industriel ou commercial est établie;

4° des résidus verts :

- a) seules les matières énumérées à la catégorie 3 de l'annexe A peuvent être déposées;

5° des résidus de construction, de rénovation, de démolition et des encombrants :

- a) seules les matières énumérées aux catégories 4 et 5 de l'annexe A peuvent être déposées;

- b) seules les unités d'occupation résidentielles sont desservies;
- c) une limite maximale de 5 m³ de résidus de construction, de rénovation, de démolition et d'encombrants par unité d'occupation est établie;

6° des ordures ménagères :

- a) aucune des matières suivantes ne peut être déposée :
 - i) une matière visée aux catégories 1 à 5 de l'annexe A;
 - ii) une matière visée par le Règlement sur les matières dangereuses (RLRQ, c. Q-2, r.32);
 - iii) un appareil visé au Règlement sur les halocarbures (RLRQ, c. Q-2, r.15.01);
 - iv) une matière visée par le Règlement sur la récupération et la valorisation de produits par les entreprises (RLRQ, c. Q-2, r.40.1);
 - v) un pneu.
- b) une limite maximale de 360 litres par unité d'occupation résidentielle est établie pour les secteurs desservis par la collecte des résidus alimentaires, en excluant les objets volumineux rembourrés;
- c) une limite maximale de 720 litres par établissement industriel et commercial est établie.

Aux fins du présent article, les limites maximales sont déterminées par unité d'occupation pour chaque collecte.

3. Le dépôt des matières résiduelles, aux fins de leur élimination ou de leur valorisation, doit se faire conformément aux horaires et endroits déterminés par le directeur du Service de l'environnement.

4. Les municipalités liées doivent prendre les mesures visant à assurer le respect des règles prévues aux articles 1 à 3 du présent règlement.

ANNEXE A :

CLASSIFICATION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

Catégorie 1 : Matières recyclables

Matières résiduelles qui peuvent être mises en valeur par la voie du recyclage pour être réintroduites dans un cycle de production.

Fibres cellulosiques

Papier journal
Papier glacé (circulaire, magazine, revue, etc.)
Papier fin (papier à lettres)
Papier Kraft (sac brun, sac d'épicerie)
Livres
Bottins téléphoniques
Enveloppes avec ou sans fenêtres
Chemises de classement
Étiquettes propres des contenants
Carton ondulé (gros carton)
Carton plat (boîte de céréales, etc.)
Carton-pâte (boîte d'œufs, tubes et rouleaux, etc.)
Contenant multicouche (boîte de jus, produits laitiers, boîte d'aliments congelés, etc.)

Verre

Contenants tels les pots et les bouteilles faits de verre, quelle que soit leur forme ou leur couleur.

Plastiques

Contenants et emballages de plastique identifiés par les numéros 1, 2, 3, 4, 5 et 7.
Contenants de boisson gazeuse, d'eau de source, de produit alimentaire, d'entretien ménager, de beauté et de santé d'un volume maximal de 20 l.
Pots de jardinage
Couvercles
Pellicules de plastique non compostables (sac d'emballage et d'épicerie, sac de magasinage, sac à pain, sac de produits alimentaires, sac de nettoyage à sec, poches de lait rincées et leur sac, etc.).

Métal

Contenants telles les boîtes de conserve et les canettes d'aluminium.
Couvercles de métal
Assiettes
Moules
Papiers d'acier et d'aluminium

Catégorie 2 : Résidus alimentaires (crus, cuits ou avariés, et incluant coquilles, arêtes et os)

Matières organiques suivantes qui peuvent être mises en valeur par la voie du compostage pour produire du compost ou de l'énergie :

Fruits et légumes

Viandes, volailles, poissons et fruits de mer

Produits laitiers

Produits céréaliers tels que pains, gâteaux, céréales, pâtes, riz, etc.

Œufs

Noix et écales

Grains et marc de café, filtres à café

Sachets de thé et tisane

Papier et carton souillés (journaux, mouchoirs de papier, essuie-tout, boîtes à pizza, serviettes de table, contenants de frites, moules à muffins en papier, sacs, etc.)

Poussières

Résidus avec huiles, graisses végétales, sauces et vinaigrettes

Cendres de bois non traité et éteintes

Cure-dents

Nourriture d'animaux

Cheveux, poils et plumes

Catégorie 3 : Résidus verts

Matières organiques suivantes qui peuvent être mises en valeur par la voie du compostage pour produire du compost ou de l'énergie :

Résidus de nettoyage, de désherbage et de déchaumage des terrains

Résidus de jardinage

Résidus du potager et des arbres fruitiers

Feuilles mortes

Branches dont la longueur est inférieure à 1 m et le diamètre inférieur à 5 cm

Copeaux et brindilles

Bran de scie et paille

Rognures de gazon

Arbre de Noël

Les arbres naturels (ex. : sapin, pin, épinette, bouleau) aux dimensions maximales suivantes sont acceptés :

a) Diamètre du tronc : 13 cm (5 pouces)

b) Hauteur : 3 m (10 pieds)

Catégorie 4 : Résidus de construction, rénovation et démolition

Matières résiduelles provenant de la construction, de la rénovation ou de la démolition résidentielle.

Agrégats constitués de brique, de mortier, de résidus de pierre, de terre, d'asphalte et de béton
Bardeaux d'asphalte et béton bitumineux
Bois de construction
Céramique
Filage électrique
Matériaux de revêtement
Métaux ferreux (métaux constitués d'acier et de fonte) et non-ferreux (aluminium, cuivre, plomb, nickel, zinc et autres)
Mélamine
Panneaux de gypse
Textiles
Verre plat

Catégorie 5 : Encombrants

Matières résiduelles désignant les gros objets d'origine résidentielle, faits de bois, de métal, de plastique ou de tout autre matériau recyclable.

Appareils dont les halocarbures ont été récupérés
Appareils électroménagers de toute grosseur (cuisinière, grille-pain, etc.)
Armoires
Bains
Bibliothèques
Bureaux
Chaises
Classeurs
Commodos
Électroménagers
Éviers
Fenêtres
Gros cartons
Miroirs
Plastiques rigides et d'emballage
Portes
Réservoirs d'eau chaude
Tables
Toilettes
Vélos

Ce règlement a été promulgué par l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié dans *Le Devoir* le XXXXXXXX.

GDD : 1166717002

XX-XXX/6



Dossier # : 1162725002

Unité administrative responsable :	Service de sécurité incendie de Montréal , Direction de la prévention et de la planification , Centre de services - Expertise et développement de la prévention , Division de l'expertise et du développement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Abrogation du règlement sur la subvention relative à l'amélioration de la sécurité incendie des résidences privées pour aînés (RCG15-018)

D'abroger le Règlement RCG-15-018 sur la subvention relative à l'amélioration de la sécurité incendie des résidences privées pour aînés.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2016-07-26 11:15

Signataire :

Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie
et Concertation des arrondissements

IDENTIFICATION

Dossier # :1162725002

Unité administrative responsable :	Service de sécurité incendie de Montréal , Direction de la prévention et de la planification , Centre de services - Expertise et développement de la prévention , Division de l'expertise et du développement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Abrogation du règlement sur la subvention relative à l'amélioration de la sécurité incendie des résidences privées pour aînés (RCG15-018)

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre de son schéma de couverture de risques 2009-2013, le Service de sécurité incendie de Montréal (SIM) s'est fixé des objectifs de performance à atteindre. Six programmes pour le développement de la prévention et l'amélioration de la sécurité incendie ont été mis en place afin d'atteindre ces objectifs.

Les objectifs sont :

- § la réduction du nombre d'incendies, de décès et de blessures attribuables aux incendies ;
- § la diminution des pertes matérielles causées par l'incendie ;
- § l'augmentation du taux de confinement des incendies à la pièce d'origine ;
- § l'augmentation du taux de pénétration des avertisseurs de fumée en état opérationnel ainsi que la diminution des accidents de travail.

Pour répondre aux trois premiers objectifs, le SIM s'est donné le mandat de mettre sur pied un programme de subventions relatif à l'amélioration de la sécurité incendie dans les résidences privées pour aînés. Pour mettre en place un tel programme, un règlement a été adopté le 26 mars 2015.

Le règlement, qui s'applique sur tout le territoire de l'agglomération de Montréal, vise à encadrer le programme de subvention pour les résidences privées pour aînés telles que définies dans la Loi sur les services de santé et les services sociaux (LSSSS) ayant une hauteur de bâtiment d'au plus 6 étages.

Le 2 décembre 2015 sont entrés en vigueur un règlement provincial obligeant les résidences privées pour aînés existantes et certifiées de se munir d'un système de gicleurs accompagné d'un programme d'aide financière, offert pour une période de 5 ans, soit jusqu'au 2 décembre 2020.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG15 0191 - 26 mars 2015 - Adoption - Règlement sur la subvention relative à l'amélioration de la sécurité incendie des résidences privées pour aînés (dossier 1145361002).

DESCRIPTION

Abrogation du règlement intitulé Règlement sur les subventions relatives à l'amélioration de la sécurité incendie des résidences privées pour aînés.

Toute demande visant à être déclarée admissible sera acceptée pour analyse jusqu'à la date d'entrée en vigueur du règlement . De plus, les demandes déjà déclarées admissibles seront traitées selon les dispositions du règlement.

JUSTIFICATION

À la suite de l'entrée en vigueur du règlement provincial obligeant les résidences privées pour aînés existantes et certifiées de se munir d'un système de gicleurs ainsi que du programme d'aide financière accompagnant ce règlement, et afin d'éviter un dédoublement d'aide financière pour les mêmes types de bâtiments, la Ville de Montréal a pris la décision d'abroger le règlement sur la subvention relative à l'amélioration de la sécurité incendie des résidences privées pour aînés (RCG 15-018).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'abrogation du règlement n'aura aucun impact significatif en terme de ressources humaines, peu étaient affectées à l'application de ce règlement.

Un budget de dépenses de 2 000 000 \$ était prévu annuellement pour l'octroi des subventions relatives à l'amélioration de la sécurité incendie des résidences privées pour aînés, en vertu du règlement RCG 15-018.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Non applicable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'abrogation du règlement n'aura aucun impact majeur, compte tenu de la mise en place d'un programme provincial, traitant des mêmes objectifs.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un plan de communication sera mis en place en partenariat avec le service des communications de la Ville afin d'informer les exploitants de résidences visés de l'abrogation du règlement ainsi que de les informer de la présence du programme provincial applicable depuis le 2 décembre 2015.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

§ Avis de motion par le CG

§ Adoption par le CG (25 août 2016)

§ Entrée en vigueur du règlement

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Non applicable.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Anne-Marie LEMIEUX)

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Guy AUCOIN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Karine B HUARD
Agente technique

Tél : 514 872-0341
Télécop. : 514 280-3229

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-07-22

Alain ROULEAU
C/d prev.incendie

Tél : 514 868-5863
Télécop. : 514 280-3229

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Sylvain L'HOSTIE
Assistant-directeur - Centre de services -
Expertise et développement de la prévention
Tél : 514 872-9392
Approuvé le : 2016-07-25

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Michel DENIS
Directeur adjoint - Direction de la prévention
et de la planification
Tél : 514 872-8420
Approuvé le : 2016-07-25

Dossier # : 1162725002

Unité administrative responsable :	Service de sécurité incendie de Montréal , Direction de la prévention et de la planification , Centre de services - Expertise et développement de la prévention , Division de l'expertise et du développement
Objet :	Abrogation du règlement sur la subvention relative à l'amélioration de la sécurité incendie des résidences privées pour aînés (RCG15-018)

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



AML - 1162725002 - Règlement abrogeant règlement subventions RPA V2.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Anne-Marie LEMIEUX
Avocate
Tél : 514-872-0136

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-07-22

Annie GERBEAU
Avocate, chef de division
Tél : 514-872-3093
Division : Droit fiscal, évaluation et transactions financières

**VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX**

**RÈGLEMENT ABROGEANT LE RÈGLEMENT SUR LA SUBVENTION
RELATIVE À L'AMÉLIORATION DE LA SÉCURITÉ INCENDIE DES
RÉSIDENCES PRIVÉES POUR ÂÎNÉS (RCG 15-018)**

Vu l'article 366 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

À l'assemblée du _____, le conseil d'agglomération de Montréal
décrète :

1. Le Règlement sur la subvention relative à l'amélioration de la sécurité incendie des résidences privées pour aînés (RCG 15-018) est abrogé à l'égard de toute demande visant à être déclaré admissible à la subvention, présentée au directeur à compter du [*insérer ici la date d'entrée en vigueur du présent règlement*].

GDD 1162725002

Dossier # : 1162725002

Unité administrative responsable :

Service de sécurité incendie de Montréal , Direction de la prévention et de la planification , Centre de services - Expertise et développement de la prévention , Division de l'expertise et du développement

Objet :

Abrogation du règlement sur la subvention relative à l'amélioration de la sécurité incendie des résidences privées pour aînés (RCG15-018)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Guy AUCOIN
Conseiller en gestion des ressources financières
Tél : 514 872-4231

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-07-22

Hélène DÉRY
Conseillère en gestion des ressources financières - C/E
Tél : 514 872-9782
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



(2)

Dossier # : 1162748003

Unité administrative responsable :	Service de police de Montréal , Direction des services corporatifs , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Actes inhérents ou accessoires à une compétence d'agglomération
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement du conseil d'agglomération modifiant l'annexe du Décret concernant l'Agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005), par lequel il est ajouté à la liste des activités d'intérêt collectif les activités de remorquage.

Il est recommandé :
d'adopter un règlement du conseil d'agglomération modifiant l'annexe du Décret concernant l'Agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005), par lequel il est ajouté à la liste des activités d'intérêt collectif les activités de remorquage, ce qui comprend le remorquage des véhicules abandonnés et en situation d'infraction de stationnement, des véhicules stationnés sur les terrains privés sans le consentement du propriétaire, des véhicules obstruant la circulation ou qui présentent un danger sur la voie publique et des véhicules en situation de délit.

Signé par Alain DG MARCOUX **Le** 2016-10-03 11:07

Signataire :

Alain DG MARCOUX

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

IDENTIFICATION

Dossier # :1162748003

Unité administrative responsable :	Service de police de Montréal , Direction des services corporatifs , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Actes inhérents ou accessoires à une compétence d'agglomération
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement du conseil d'agglomération modifiant l'annexe du Décret concernant l'Agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005), par lequel il est ajouté à la liste des activités d'intérêt collectif les activités de remorquage.

CONTENU

CONTEXTE

En 2014, la Ville de Montréal a entrepris une réflexion sur les activités de remorquage pour mieux comprendre la gestion de ces activités sur le territoire de la Ville de Montréal. L'objectif était d'analyser tous les types de remorquage en présentant des enjeux et des recommandations liés à la gouvernance pour chaque type d'activité, et ce, pour optimiser et harmoniser l'encadrement des activités de remorquage sur son territoire.

Le remorquage est sous la responsabilité du Bureau du taxi de Montréal depuis 2003 jusqu'à ce jour. Il est à noter que le Bureau du taxi faisait partie du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) de 2007 à 2014 avant d'être constitué en une société paramunicipale en 2014.

En janvier 2016, la Ville de Montréal demande le transfert de la responsabilité du remorquage au SPVM.

Actuellement, le partage des compétences et responsabilités concernant les activités de remorquage n'est pas uniforme sur l'ensemble de l'agglomération et complètement inexistant à certains endroits. Certains arrondissements ou villes reconstituées sont dépourvus de réglementation ou possèdent des dispositions minimales. Dans ce contexte, et dans le but d'éviter toute ambiguïté, le SPVM profite du transfert de la responsabilité du remorquage pour demander l'adoption d'un règlement du conseil d'agglomération modifiant l'annexe du Décret concernant l'Agglomération de Montréal, par lequel il est ajouté à la liste des activités d'intérêt collectif les activités de remorquage.

La standardisation et le service offert aux citoyens seront au premier plan de cette initiative, permettant d'uniformiser les contrats octroyés sur l'île de Montréal et de s'assurer de la capacité des compagnies de remorquage à offrir un service de qualité. La mise en place d'une réglementation claire et uniforme permettra aux villes de l'Agglomération et au SPVM de communiquer efficacement aux citoyens leurs droits dans le cadre d'un remorquage et d'en faciliter l'application par les policiers.

Ainsi, dans un premier temps, le présent sommaire décisionnel vise à adopter un règlement

du conseil d'agglomération modifiant l'annexe du Décret concernant l'Agglomération de Montréal (1229-2005). Par l'adoption de ce règlement, l'ensemble des activités liées au remorquage relèvera de la compétence du conseil d'agglomération, ce qui comprend le remorquage des véhicules abandonnés et en situation d'infraction de stationnement, des véhicules stationnés sur les terrains privés sans le consentement du propriétaire, des véhicules obstruant la circulation ou qui présentent un danger sur la voie publique et finalement, des véhicules en situation de délit.

Dans un second temps, il importe de souligner que le conseil d'agglomération prévoit déléguer à chacune des villes liées, incluant la ville centre, les activités de remorquage des véhicules en infraction au stationnement sur la voie publique lors d'opérations de déneigement afin d'assurer une coordination efficiente des opérations. En ce qui concerne la Ville de Montréal, il pourrait être également envisagé de subdéléguer ces activités aux arrondissements, via un règlement de subdélégation. Par conséquent, cette deuxième étape nécessitera certains gestes juridiques qui seront présentés aux instances par le biais de sommaires décisionnels distincts.

Dans un troisième temps, mentionnons que deux (2) autres sommaires décisionnels seront présentés aux instances pour apporter des modifications au Règlement sur le remorquage des véhicules (03-098) et à l'entente de services qui existe entre le Bureau du taxi de Montréal et la Ville de Montréal.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Aucune

DESCRIPTION

Le présent sommaire décisionnel vise à adopter un règlement du conseil d'agglomération modifiant l'annexe du Décret concernant l'Agglomération de Montréal (1229-2005) par lequel il est ajouté à la liste des activités d'intérêt collectif les activités de remorquage. Il est à noter que ce règlement doit être soumis à l'approbation du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire conformément à l'article 39 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, c. E-20.001).

Dès février 2016, le SPVM met en place le comité directeur remorquage impliquant plusieurs unités du SPVM ainsi que tous les acteurs externes liés aux activités de remorquage (Service de l'approvisionnement, Bureau du taxi de Montréal, Service des finances) pour établir un calendrier de travail.

Au mois de mai 2016, une démarche de consultation auprès des arrondissements et des villes reconstituées est organisée pour expliquer les orientations prises, les éléments considérés, les avantages et inconvénients ainsi que la situation du remorquage à Montréal.

Dans l'élaboration de son plan de travail, le SPVM privilégie l'instauration d'un contrat d'exclusivité pour :

- les déplacements de véhicules en infraction au stationnement ;
- les véhicules abandonnés, et ;
- les véhicules accidentés ou en panne.

Les éléments suivants ont été considérés lors de la réflexion du nouveau mode de fonctionnement au SPVM, soit :

- le maintien du contrat de remorquage des véhicules de délit ;
- la diminution au maximum du nombre d'intervenants dans l'octroi de contrats de remorquage, et ce, dans le but de permettre un suivi optimal des obligations contractuelles ;
- la mise en place d'une réglementation uniforme pour l'ensemble de l'île de Montréal ;
- la mise en place d'une unité au sein du SPVM ayant comme mandat d'assurer la gestion des activités de remorquage.

JUSTIFICATION

Le transfert de la compétence en matière de remorquage au conseil d'agglomération est justifié, entre autres, pour :

- Assurer aux citoyens de l'Agglomération de Montréal des services uniformes permettant une meilleure compréhension de leurs droits et leurs obligations ainsi qu'une tarification juste et uniforme ;
- Permettre d'optimiser les suivis et de s'assurer du respect des clauses contractuelles, de façon efficace ;
- Uniformiser les services de remorquage, comme les types de déplacement et les territoires d'exclusivité d'accident ;
- Augmenter le niveau de sécurité des adjudicataires en procédant aux enquêtes de sécurité pour l'ensemble des adjudicataires ;
- Permettre au conseil d'agglomération de prélever certaines redevances pouvant diminuer les déficits relatifs aux déplacements des véhicules ;
- Faciliter l'intervention du policier sur les lieux, avec une marche à suivre simplifiée.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Il est présentement prématuré de déposer le montage financier car plusieurs facteurs restent à définir. Entre autre, l'augmentation du nombre de redevances obtenues des firmes de remorquage suite à l'uniformisation de l'activité de remorquage sur l'ensemble de l'agglomération aura pour sa part, un impact positif.

Toutefois, un ajustement d'enveloppe pour supporter les opérations en lien avec cette nouvelle mission est à prévoir et des transferts seront apportés lorsque l'impact financier sera connu.

Il faut s'attendre à un impact sur le cadre financier de la Ville.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Si le règlement est adopté par le conseil d'agglomération, ce sont les citoyens qui seront les plus grands bénéficiaires d'une réglementation uniforme sur l'ensemble de l'Agglomération de Montréal.

Si le dossier est refusé, les situations complexes et déplorables vécues par les citoyens de Montréal se poursuivront pour n'en nommer que quelques-unes :

- Peu d'encadrement juridique ;
- Répartition des contrats de remorquage sur plusieurs paliers décisionnels ;
- Manque d'homogénéité des clauses contractuelles ;
- Frais parfois importants pour les citoyens ;
- Incompréhension des obligations de la part des citoyens de l'île de Montréal ;
- Manque d'outils d'intervention policière.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les activités de communication requises seront convenues avec les autorités politiques et la Direction des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Septembre ou octobre 2016 : Avis de motion du règlement au conseil d'agglomération

Octobre 2016 : Conseil d'agglomération pour adopter le règlement

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Ghislain OUMET)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Line DESJARDINS, Service des finances

François MARTELLINO, Service des finances

Celine D'AOUST, Service des finances

Isabelle LAZURE, Service de l'approvisionnement

Guylaine BRISSON, Service de la concertation des arrondissements

Gildas S. GBAGUIDI, Service des finances

Mélanie BEAUDOIN, Service des finances

Lecture :

Isabelle LAZURE, 27 septembre 2016
Gildas S. GBAGUIDI, 9 septembre 2016
Mélanie BEAUDOIN, 9 septembre 2016
François MARTELLINO, 9 septembre 2016
Celine D'AOUST, 9 septembre 2016
Guylaine BRISSON, 8 septembre 2016
Line DESJARDINS, 8 septembre 2016

RESPONSABLE DU DOSSIER

Steve G GIRARD
Commandant police

Tél : 514-347-6812
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-09-08

Claude BUSSIÈRES
Directeur adjoint
Direction des services corporatifs

Tél : 514 280-6959
Télécop. : 514 280-2008

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Philippe PICHET
Directeur

Tél : 514 280-2005
Approuvé le : 2016-10-03

Dossier # : 1162748003

Unité administrative responsable :	Service de police de Montréal , Direction des services corporatifs , -
Objet :	Adopter un règlement du conseil d'agglomération modifiant l'annexe du Décret concernant l'Agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005), par lequel il est ajouté à la liste des activités d'intérêt collectif les activités de remorquage.

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Vous trouverez ci-joint copie du règlement.

FICHIERS JOINTS



Règl. mod. annexe décret agglo.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Ghislain OUIMET
 Avocat
Tél : 514 872-0267

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-09-30

Véronique BELPAIRE
 Chef de division
Tél : 514 872-4222
Division : Service des affaires juridiques,
 Droit public et de la législation

**VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX**

**RÈGLEMENT DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION MODIFIANT L'ANNEXE
DU DÉCRET CONCERNANT L'AGGLOMÉRATION DE MONTRÉAL (1229-2005,
8 DÉCEMBRE 2005)**

Vu l'article 39 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001);

À l'assemblée du _____ 2016, le conseil d'agglomération de Montréal décrète :

1. L'annexe I du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005) est modifiée par l'ajout de l'élément suivant :

« Activités de remorquage :

- a) L'adoption d'un règlement relatif aux activités de remorquage;
- b) L'octroi de tout contrat relatif aux activités de remorquage ainsi que le suivi et la gestion des dits contrats »

Ce règlement a été promulgué par l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié dans *Le Devoir* le XXXXXXXXXXXX 2016.

GDD : 1162748003



Dossier # : 1167215001

Unité administrative responsable :	Bureau du taxi de Montréal , Direction Administration
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Transport collectif des personnes
Projet :	-
Objet :	Recommander au conseil d'agglomération l'adoption du règlement intitulé « Règlement modifiant le règlement sur le transport par taxi (RCG 10-009)»

IL EST RECOMMANDÉ :

D'adopter, tel que soumis, le projet de règlement modifiant le Règlement modifiant le Règlement sur le transport par taxi (RCG 10-009);

.

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2016-12-22 11:44

Signataire : Benoit DAGENAIS

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

IDENTIFICATION

Dossier # :1167215001

Unité administrative responsable :	Bureau du taxi de Montréal , Direction Administration
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Transport collectif des personnes
Projet :	-
Objet :	Recommander au conseil d'agglomération l'adoption du règlement intitulé « Règlement modifiant le règlement sur le transport par taxi (RCG 10-009)»

CONTENU

CONTEXTE

Afin de mettre à exécution certains projets découlant de la Politique sur l'industrie du taxi, des modifications au règlement intitulé «Règlement modifiant le règlement sur le transport par taxi (RCG 10-009)» sont proposées.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Adoption de la Politique sur l'industrie du taxi de Montréal à la séance du 21 août 2014 conseil d'agglomération - résolution CG14 0375.
Avis de motion - Règlement modifiant le Règlement sur le transport par taxi (RCG 10-009) à la séance du 20 août 2015- résolution CG15 0508.

Adoption - Règlement modifiant le Règlement sur le transport par taxi RCG 10-009 à la séance du 24 septembre 2015 du conseil d'agglomération - Résolution CG15 0576.

DESCRIPTION

Les modifications réglementaires proposées visent à poursuivre la mise en oeuvre du plan d'action 2015-2017 de la Politique sur l'industrie du taxi avec des projets pour améliorer le service à la clientèle, la sécurité des chauffeurs et des clients et les innovations technologiques. Certains articles doivent également être modifiés afin d'assurer la concordance avec la nouvelle *Loi concernant les services de transport par taxi* (loi 100). Plus précisément, voici les modifications proposées :

Poursuite des projets de service à la clientèle et programme d'assurance qualité

Un ajout est proposé afin d'exiger que le titulaire d'un permis de propriétaire de taxi se présente avec son véhicule au Bureau du taxi pour le soumettre à une inspection. Cette disposition permettra aux inspecteurs de mettre en place un programme d'inspection plus structuré afin de maintenir un haut standard de qualité des véhicules opérant à Montréal.

Poursuite des projets pour la sécurité des chauffeurs et des clients

Des précisions sont apportées quant à l'obligation d'installer des caméras de sécurité à bord des taxis ;

Les normes techniques de base de la caméra, les normes d'installation, la gestion des images, la gestion de la conformité de la caméra et le délai pour se conformer aux exigences seront déterminées par une ordonnance qui sera soumise pour adoption au CE en 2017. L'installation devra être faite par les propriétaires de taxi et non pas par le Bureau du taxi. Des précisions sont apportées quant au pictogramme obligatoire qui doit être apposé dans la vitre du taxi avertissant le client qu'il y a de la vidéosurveillance dans le véhicule : il doit être apposé dans la vitre arrière droite et doit être visible de l'extérieur par le client.

L'accès aux images sera limité aux seules fins autorisées par la *Loi sur les renseignements personnels dans le secteur privé* à laquelle sont soumis les propriétaires de permis de taxi. Cette Loi encadre de façon très stricte l'accès et la communication de renseignements personnels.

Poursuite des projets d'innovations technologiques

L'imposition d'un système de géolocalisation (GPS), du bouton d'appel d'urgence et de la transmission des données, sur une plateforme et selon un protocole de communication à être déterminé par ordonnance du CE, permettront d'améliorer le service à la clientèle tout en contribuant grandement à l'amélioration de la sécurité des chauffeurs et des clients.

Les normes techniques de base du GPS, de la plateforme, du bouton d'urgence, du protocole de communication et du délai pour se conformer seront déterminées par une ordonnance qui sera soumise pour adoption au CE en 2017.

Concordance avec la nouvelle *Loi concernant les services de transport par taxi* (loi 100) et corrections :

Dû à des changements à la *Loi concernant les services de transport par taxi* (loi 100) en ce qui concerne la fréquence des inspections mécaniques, qui passe de 6 à 12 mois, nous proposons des modifications au RCG 10-009 afin de refléter cette nouvelle exigence et d'exiger un certificat d'inspection mécanique qui date d'au plus 12 mois, au lieu du 6 mois actuel.

Des précisions sont apportées pour corriger certains irritants causés par le rehaussement des standards quant à l'âge des véhicules (3/8 ans) dans la réglementation qui est entrée en vigueur le 1er janvier 2016 (résolution CG15 0576) :

- 1) L'âge maximal des véhicules limousine grand luxe est ramené à 10 ans, étant donné que ce type de véhicule est plus coûteux qu'une limousine standard et demande une plus longue période d'amortissement pour les propriétaires.
- 2) Correction d'un résultat non désiré de l'exigence du 3 ans d'âge maximum à l'entrée sur les véhicules rattachés à un permis de transport restreint qui vient à échéance :

Actuellement, un permis restreint (seulement pour du transport adapté) est accordé en vertu de la *Loi concernant les services de transport par taxi* par la Commission des transports du Québec (CTQ) pour une période de 5 ans et n'est pas renouvelable. Le libellé du RCG 10-009 actuel mène à une situation inéquitable pour les titulaires de permis restreint face aux titulaires de permis régulier. Le véhicule neuf adapté attaché à un permis

régulier pourra servir jusqu'à ce qu'il atteigne l'âge de 8 ans, alors que celui qui est rattaché à un permis restreint devra sortir de la rue au bout de 5 ans, soit à l'échéance du permis restreint.

La modification proposée permettra à un titulaire de transférer le véhicule attaché à son permis restreint échu sur son nouveau permis restreint, en autant que cette demande est fait par le même titulaire, pour le même véhicule et que ce dernier soit âgé de moins de 8 ans. La proposition de modification ne vient pas modifier l'âge de sortie du véhicule, qui reste à 8 ans d'âge maximum.

JUSTIFICATION

Ces modifications réglementaires sont proposées afin d'implanter la Politique sur l'industrie du taxi à Montréal et le plan d'action qui en découle.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ce changement réglementaire n'entraîne aucun coût pour la Ville de Montréal et pour le Bureau du taxi de Montréal.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une campagne de communication pour informer les membres de l'industrie et la clientèle sera mise en place.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption par le CM et le CG du Règlement intitulé «Règlement modifiant le Règlement sur le transport par taxi (RCG 10-009)»

Adoption par le comité exécutif de l'ordonnance qui spécifie les normes techniques de base de la caméra, les normes d'installation, la gestion des images, la gestion de la conformité de la caméra et le délai pour se conformer aux exigences.

Adoption par le comité exécutif de l'ordonnance qui spécifie les normes techniques de base du GPS, de la plateforme, du bouton d'urgence, du protocole de communication et du délai pour se conformer

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Véronique BELPAIRE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Dominique GERVAIS
Secrétaire recherchiste

Tél : 514-280-6593
Télécop. : 514-280-3325

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-11-08

Sylvain TOUSIGNANT
Directeur du développement

Tél : 514-280-6607
Télécop. :

Dossier # : 1167215001

Unité administrative responsable :	Bureau du taxi de Montréal , Direction Administration
Objet :	Recommander au conseil d'agglomération l'adoption du règlement intitulé « Règlement modifiant le règlement sur le transport par taxi (RCG 10-009)»

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Considérant que ce projet de règlement autorise le comité exécutif à adopter des ordonnances quant aux normes relatives au bouton d'appel d'urgence et au système mondial de localisation (GPS) qui doivent être installés dans tous véhicules de taxi, au protocole de communication des données et à la plateforme pour la transmission des données;

Considérant que le pouvoir d'autoriser le comité exécutif à adopter des ordonnances, prévu à l'article 47 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, équivaut à une délégation au comité exécutif;

Considérant le deuxième alinéa de l'article 16 du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005);

L'article 11 de ce projet de règlement devra être adopté avec la double majorité, soit à la fois la majorité des voix des membres qui représentent la municipalité centrale et la majorité des voix des membres qui représentent les municipalités reconstituées. Considérant que certaines dispositions des articles 8, 12, 13 et 14 de ce projet de règlement sont intrinsèquement liées au pouvoir d'ordonnance proposé à l'article 11, elles seront sans objet et inapplicables si l'article 11 n'est pas adopté.

Voir ci-joint le projet de règlement.

FICHIERS JOINTS

Règlement sur le transport par taxi - modifications proposées 2016-12-21.docx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Véronique BELPAIRE
Avocate, chef de division

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-12-21

Véronique BELPAIRE
Avocate, chef de division

Tél : 514-872-4222

Tél : 514-872-4222

Division :

VILLE DE MONTRÉAL

RÈGLEMENT

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LE TRANSPORT PAR TAXI (RCG 10-009)

Vu la *Loi concernant les services de transport par taxi* (RLRQ, chapitre S-6.01);

Vu les articles 47 et 274 de l'annexe C de la *Charte de la Ville de Montréal* (RLRQ, chapitre C-11.4);

Vu le paragraphe 12 de l'article 19 de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* (RLRQ, chapitre E-20.001);

À l'assemblée du _____, le conseil de l'agglomération de Montréal décrète :

1. L'article 4 du Règlement sur le transport par taxi (RCG 10-009) est modifié par l'insertion, après le paragraphe 6°, du paragraphe suivant :

«7° exiger que le titulaire d'un permis de propriétaire de taxi se présente avec le véhicule visé par le permis au Bureau pour le soumettre à une inspection.»

2. Le paragraphe 5 de l'article 7 de ce règlement est modifié par le remplacement du chiffre «6» par le chiffre «12».
3. L'article 33 de ce règlement est modifié par l'insertion, après les mots « arrière droite », des mots « de manière à être visible par le client de l'extérieur du taxi ».
4. Ce règlement est modifié par l'ajout, après l'article 47, de l'article suivant :

« 47.1. Malgré les articles 44 et 47, le titulaire d'un permis de propriétaire de taxi en services restreints qui arrive à échéance et qui en demande un nouveau à la Commission peut attacher à ce permis une automobile de type berline ou familiale âgée de plus de 3 ans à la date de la nouvelle demande à la Commission, si les conditions suivantes sont rencontrées :

1° la demande pour le nouveau permis de propriétaire de taxi en services restreints est faite par le même propriétaire de taxi en services restreints et pour y attacher le même véhicule;

2° le véhicule visé par la demande n'est pas âgé de plus de 8 ans. »

5. L'article 48 de ce règlement est modifié par le remplacement des mots « L'âge », par les mots « Sous réserve du deuxième alinéa, l'âge » et par l'ajout, de l'alinéa suivant:

« L'âge maximal d'une limousine de grand luxe doit être égal ou inférieur à 10 ans. »

6. L'article 62.2 de ce règlement est modifié par le remplacement des mots « exclusivement aux policiers de la Ville ou aux agents de la paix dûment mandatés » par les mots « qu'aux seules fins autorisées par la Loi sur les renseignements personnels dans le secteur privé (RLRQ, c. P-39.1), notamment lorsque le détenteur de ces renseignements consent à les transmettre à un agent de la paix ».
7. L'article 62.4 de ce règlement est modifié par le remplacement des mots « par le Bureau » par les mots « et opérée selon les normes et règles prévues au présent règlement ou par ordonnance du comité exécutif adoptée conformément à l'article 185 ».
8. Ce règlement est modifié par l'insertion, après la section VI du chapitre II, de la section suivante :

« SECTION VII

SYSTÈME MONDIAL DE LOCALISATION (GPS) ET BOUTON D'APPEL D'URGENCE

« 62.5. Tout titulaire d'un permis de propriétaire de taxi doit maintenir en bon état de fonctionnement un système mondial de localisation (GPS) dans tout véhicule pour lequel il détient un tel permis.

Ce système mondial de localisation (GPS) doit :

- 1° être conforme aux normes déterminées par ordonnance du comité exécutif adoptée conformément à l'article 185 du présent règlement;
- 2° permettre de localiser la position et de suivre le trajet du taxi en temps réel;
- 3° transmettre ses données sur la plateforme et selon le protocole de communication déterminés par ordonnance du comité exécutif.

62.6. Le titulaire d'un permis de propriétaire de taxi ne peut exploiter, permettre ou tolérer que soit exploité un taxi à moins qu'il ne soit muni d'un système mondial de localisation (GPS) en bon état de fonctionnement permettant :

- 1° de localiser le véhicule en tout temps lorsqu'il est en service;
- 2° la transmission des données sur la plateforme et selon le protocole de communication déterminés par ordonnance du comité exécutif.

62.7. Le titulaire d'un permis de propriétaire de taxi ne peut exploiter, permettre ou tolérer que soit exploité un taxi à moins qu'il ne soit muni d'un bouton d'appel d'urgence fonctionnel relié à une entreprise ou à un intermédiaire qui offre le service de télésurveillance en tout temps.

Ce bouton d'appel d'urgence doit être fixe et être facilement accessible par le chauffeur.

9. L'article 185 est modifié par :

1° le remplacement du paragraphe 4° par le suivant :

« les normes relatives aux caméras de surveillance qui doivent être installées dans tous les véhicules taxis ainsi que les normes et règles relatives à l'installation et l'opération de ces caméras »;

2° par l'ajout des paragraphes suivants :

« 5° les normes relatives au système mondial de localisation (GPS) et du bouton d'urgence qui doivent être installés dans tous les véhicules de taxi, le protocole de communication des données et la plateforme pour la transmission des données.

6° la date ou le délai relatif à la prise d'effet d'une exigence prévue au présent règlement »

10. L'article 192 de ce règlement est modifié par le remplacement des mots « aux articles 33 62.1, 62.2, 62.3 et 62.4 dans un délai maximal d'un an suivant l'adoption d'une ordonnance prévue à l'alinéa 4 de l'article 185 », par les mots « aux articles 33, 62.1 à 62.4 et 94.1, dans un délai déterminé par ordonnance adoptée en vertu de l'article 185 ».

11. Ce règlement est modifié par l'ajout, après l'article 192, de l'article suivant :

« 193. Tout titulaire de permis de propriétaire de taxi doit se conformer aux articles 62.5 à 62.7 dans un délai maximal déterminé par ordonnance adoptée en vertu de l'article 185 ».

Ce règlement a été promulgué par l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié dans *Le Devoir* le XXXXXXXXXX

GDD 1167215001



Dossier # : 1160776001

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des transports , Division des transports actifs et collectifs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Réseau cyclable identifié au Plan de transport
Projet :	Plan de transport
Objet :	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 4 915 000\$ afin de financer les services professionnels requis pour l'opération du Bureau de projets visant la réalisation de mesures préférentielles pour les vélos et les autobus.

Il est recommandé d'adopter le Règlement intitulé "Règlement autorisant un emprunt de 4 915 000\$ afin de financer les services professionnels requis pour l'opération du Bureau de projets visant la réalisation de mesures préférentielles pour les vélos et les autobus".

Signé par Alain DUFORT **Le** 2016-11-28 09:24

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie
et Concertation des arrondissements

IDENTIFICATION

Dossier # :1160776001

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voie et transports , Direction des transports , Division des transports actifs et collectifs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Réseau cyclable identifié au Plan de transport
Projet :	Plan de transport
Objet :	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 4 915 000\$ afin de financer les services professionnels requis pour l'opération du Bureau de projets visant la réalisation de mesures préférentielles pour les vélos et les autobus.

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre du programme visant l'implantation de mesures préférentielles pour vélos (MPV) et pour autobus (MPB), un Bureau de projet qui relève de la compétence d'agglomération a été créé le 26 novembre 2015 afin de réaliser les plans concepts, les études et autres activités associées à ces mesures. Puisque le financement des services professionnels requis pour l'opération du Bureau de projet ne peut-être entièrement capitalisable, il doit être considéré comme une dépense de fonctionnement financée par emprunt. Le présent dossier porte sur l'adoption d'un règlement d'emprunt de 4 915 000\$ permettant de financer le fonctionnement du bureau de projet pour les trois (3) prochaines années.

Le Bureau de projet des MPB et MPV est rattaché à la division des transports actifs et collectifs à la Direction des transports du Service infrastructures des infrastructures, de la voirie et des transports (SIVT). Il est composé d'employés de la Ville huit (8) et d'employés de firmes externes onze (11).

Pour donner suite à l'adoption imminente du programme triennal d'immobilisation 2017-2019 par le conseil d'agglomération, le SIVT doit faire adopter le règlement d'emprunt nécessaire pour assurer le fonctionnement de ce bureau de projet.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CGXX XXX - (À venir) - Adopter le Programme triennal d'immobilisation 2017-2019 de la Ville de Montréal (volet Agglomération).

CG15 0709 - 26 novembre 2015 - Conclure deux ententes-cadres de services professionnels avec WSP Canada inc et les Consultants SM inc. pour le soutien technique aux activités du Bureau de projets de la Direction des transports visant l'implantation des mesures préférentielles pour autobus ainsi que le développement et la mise à niveau du réseau cyclable de l'agglomération de Montréal pour les trois prochaines années - Appel d'offres public 15-13941 (5 soum.) / Approuver les projets de convention à cet effet

CG15 0201 - 26 mars 2015 - Règlement autorisant un emprunt de 12 692 000 \$ afin de financer les travaux des aménagements cyclables.

DESCRIPTION

Le présent sommaire vise à adopter un règlement d'emprunt de 4 915 000\$ afin de financer les services professionnels requis pour l'opération du Bureau de projet MPB et MPV.

Le Bureau de projets élabore les plans, développe des nouveaux concepts d'aménagement adaptés aux besoins de confort et de sécurité des cyclistes, effectue des analyses, des études et autres activités nécessaires au développement et à la mise à niveau du réseau cyclable de l'agglomération. Il prépare également à chaque année la programmation annoncée par l'Administration et assure la coordination de l'ensemble des activités conduisant à la réalisation des mesures. Au niveau des transports collectifs, le Bureau est responsable de réaliser des mesures préférentielles pour autobus sur le territoire de l'agglomération en partenariat avec la STM. Plus précisément, celles-ci peuvent consister en l'implantation de feux prioritaires pour autobus aux intersections, en l'aménagement de voies réservées pour autobus et l'amélioration du confort et de la sécurité des usagers aux arrêts d'autobus.

Cet emprunt comprend les honoraires de services professionnels, les frais et honoraires d'études, de conception et de surveillance des travaux et les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.

La programmation pour la réalisation de l'ensemble des projets d'aménagement cyclable et de mesures préférentielles pour autobus est présentée par l'Administration à chaque année. 50 kilomètres d'aménagement cyclable et 50 kilomètres de mesures préférentielles pour autobus doivent être réalisés chaque année pour rencontrer les attentes de l'Administration.

JUSTIFICATION

L'autorisation du présent projet de règlement d'emprunt permettra le financement de services professionnels pour opérer le Bureau de projets MPB et MPV et de réaliser ainsi les attentes de l'Administration concernant l'implantation de 50 kilomètres de mesures préférentielles pour vélos et de 50 kilomètres de mesures préférentielles pour autobus. La mise en vigueur du règlement d'emprunt permettra au SIVT d'obtenir les crédits nécessaires pour effectuer les dépenses de fonctionnement du bureau de projet.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ce règlement d'emprunt permettra de financer les services professionnels pour l'opération du Bureau de projets MPB et MPV pour un montant de 4 915 000\$ tel qu'il est inscrit au PTI 2017-2019 (volet agglomération) du Service des infrastructures, de la voirie et des transports:

Programme 45008 – Bureau de projet MPB et MPV
2017: 1 585 000\$
2018: 1 630 000\$
2019: 1 700 000\$

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération.

L'opération du Bureau de projets comporte des activités de nature non capitalisable tel que la préparation de plans, d'études et d'analyses pouvant ne pas conduire nécessairement à

une réalisation.

Dans ce contexte, il doit être considéré comme une dépense de fonctionnement au sens des règles comptables au niveau de l'agglomération.

Les services professionnels pour l'opération du Bureau doivent être financés par un emprunt dont le terme n'excédera pas cinq (5) ans. Les différents travaux sont prévus au programme triennal d'immobilisations 2017-2019 de la Ville de Montréal - volet agglomération.

En conséquence, l'adoption de ce règlement d'emprunt est sous réserve de l'adoption de l'enveloppe budgétaire du PTI 2017-2019 sur Services par les instances décisionnelles appropriées.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le développement du réseau cyclable et l'implantation des mesures préférentielles pour autobus favorisent les déplacements en transports actifs et collectifs et contribuent ainsi à une gestion responsable des transports des personnes selon l'approche du développement durable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'adoption du présent règlement d'emprunt est requise pour des services professionnels requis à l'opération du Bureau de projet MPV et MPB pour les trois (3) prochaines années. Le Bureau permet de réaliser les attentes de l'Administration municipale concernant l'implantation de mesures préférentielles pour les vélos et pour les autobus à raison de 50 kilomètres dans chaque cas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue relativement à l'adoption du règlement d'emprunt

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Avis de motion - 22 décembre 2016
- Adoption du règlement d'emprunt - 26 janvier 2017
- Approbation par le Ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire
- Prise d'effet à compter de la plus tardive des dates suivantes: date de la publication du règlement ou le 1er janvier 2017
- Opération du Bureau de projet MPB et MPV

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Jean-François RONDOU)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Anne-Marie LEMIEUX)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Katie TREMBLAY
Chef de section - Bureau de projets MPB-MPV
Division des transports actifs et collectifs

Tél : 514 872-4402
Télécop. : 514 872-4494

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-10-27

Serge LEFEBVRE
Chef de division transports actifs et collectifs

Tél : 514 872-7264
Télécop. : 514 872-4494

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Benoit CHAMPAGNE
Directeur
Tél : 514 872-9485
Approuvé le : 2016-11-25

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Benoit CHAMPAGNE
Directeur
Tél : 514 872-9485
Approuvé le : 2016-11-25

Dossier # : 1160776001

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des transports , Division des transports actifs et collectifs
Objet :	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 4 915 000\$ afin de financer les services professionnels requis pour l'opération du Bureau de projets visant la réalisation de mesures préférentielles pour les vélos et les autobus.

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



AML - 1160776001 - bureau projets mesures préférent bus vélos 20161124.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Anne-Marie LEMIEUX
Avocate
Tél : 514-872-0136

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-11-24

Anne-Marie LEMIEUX
Avocate
Tél : 514-872-0136
Division : Droit fiscal, évaluation et transactions financières

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 4 915 000 \$ AFIN DE FINANCER LES SERVICES PROFESSIONNELS REQUIS POUR L'OPÉRATION DU BUREAU DE PROJETS VISANT LA RÉALISATION DE MESURES PRÉFÉRENTIELLES POUR LES VÉLOS ET LES AUTOBUS

Vu l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

À l'assemblée du _____, le conseil d'agglomération de Montréal décrète :

1. Un emprunt de 4 915 000 \$ est autorisé afin de financer les services professionnels requis pour l'opération du bureau de projets visant la réalisation de mesures préférentielles pour les vélos et les autobus, le tout tel que décrit à l'annexe A du présent règlement.
2. Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 5 ans.
3. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement de capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est affecté annuellement à cette fin une portion suffisante des revenus généraux provenant de l'agglomération de Montréal, conformément aux règles prévues par la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001).
4. S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.
5. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

ANNEXE A

DÉPENSES DE SERVICES PROFESSIONNELS REQUIS POUR L'OPÉRATION DU BUREAU DE PROJETS VISANT LA RÉALISATION DE MESURES PRÉFÉRENTIELLES POUR LES VÉLOS ET LES AUTOBUS POUR LES EXERCICES FINANCIERS 2017, 2018 ET 2019

ANNEXE A
DÉPENSES DE SERVICES PROFESSIONNELS REQUIS POUR L'OPÉRATION DU BUREAU DE PROJETS VISANT LA
RÉALISATION DE MESURES PRÉFÉRENTIELLES POUR LES VÉLOS ET LES AUTOBUS
POUR LES EXERCICES FINANCIERS 2017, 2018 ET 2019

Entente cadre de services professionnels	CATÉGORIES DE PROFESSIONNELS	2017			2018			2019			TOTAL
		TAUX	HEURES	TOTAL	TAUX	HEURES	TOTAL	TAUX	HEURES	TOTAL	
Contrat 1 WSP Canada inc.	Chargé de projet	106,58	500	53 290 \$	109,77	500	54 885 \$	113,06	500	56 530 \$	164 705 \$
	Ingénieur senior (10ans et +)	91,35	1950	178 133 \$	94,09	1950	183 476 \$	96,90	1950	188 955 \$	550 563 \$
	Ingénieur intermédiaire (5 à 10 ans)	81,20	1950	158 340 \$	83,64	1950	163 098 \$	86,16	1950	168 012 \$	489 450 \$
	Ingénieur intermédiaire (5 à 10 ans)	71,05	1950	138 548 \$	73,17	1950	142 683 \$	75,37	1950	146 972 \$	428 202 \$
	Ingénieur intermédiaire (5 à 10 ans)	60,90	1950	118 755 \$	62,71	1950	122 285 \$	64,60	1950	125 970 \$	367 010 \$
	Technicien Intermédiaire (5 à 10 ans)	41,67	1950	81 252 \$	41,82	1950	81 549 \$	43,07	1950	83 992 \$	246 793 \$
	Technicien Intermédiaire (5 à 10 ans)	35,53	1950	69 284 \$	36,50	1950	71 175 \$	37,60	1950	73 320 \$	213 779 \$
	TOTAL			797 600 \$			819 150 \$			843 750 \$	2 460 501 \$
Contrat 2 Consultants SM inc.	Chargé de projet	124,00	500	62 000 \$	128,00	500	64 000 \$	133,00	500	66 500 \$	192 500 \$
	Ingénieur intermédiaire (5 à 10 ans)	88,00	1950	171 600 \$	91,00	1950	177 450 \$	96,00	1950	187 200 \$	536 250 \$
	Ingénieur intermédiaire (5 à 10 ans)	81,00	1950	157 950 \$	83,00	1950	161 850 \$	88,00	1950	171 600 \$	491 400 \$
	Ingénieur intermédiaire (5 à 10 ans)	79,00	1950	154 050 \$	81,00	1950	157 950 \$	85,00	1950	165 750 \$	477 750 \$
	Technicien Intermédiaire (5 à 10 ans)	62,00	1950	120 900 \$	64,00	1950	124 800 \$	68,00	1950	132 600 \$	378 300 \$
	Technicien Intermédiaire (5 à 10 ans)	62,00	1950	120 900 \$	64,00	1950	124 800 \$	68,00	1950	132 600 \$	378 300 \$
	TOTAL			787 400 \$			810 850 \$			856 250 \$	2 454 500 \$
			22450	1 585 000 \$				22450	1 700 000 \$	4 915 000 \$	

Dossier # : 1160776001

Unité administrative responsable :

Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des transports , Division des transports actifs et collectifs

Objet :

Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 4 915 000\$ afin de financer les services professionnels requis pour l'opération du Bureau de projets visant la réalisation de mesures préférentielles pour les vélos et les autobus.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



Projet45008 - 1160776001.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Jean-François RONDOU
 Agent comptable analyste - Conseil et soutien financier - PS Développement
Tél : (514) 868-3837

Co-auteure:
 Stéphanie MORAN
 Conseillère Budgétaire - PS Développement
 514-872-2813

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-11-08

Jacques BERNIER
 Chef de division

Tél : (514) 872-3417

Division : Service des finances - Conseil et soutien financier - PS Développement



Dossier # : 1163334023

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Support à l'exploitation
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 4 300 000 \$ afin de financer les travaux sur les collecteurs d'égouts.

Il est recommandé d'adopter le Règlement autorisant un emprunt de 4 300 000 \$ afin de financer les travaux sur les collecteurs d'égouts.

Signé par Alain DG MARCOUX **Le** 2016-11-28 09:50

Signataire :

Alain DG MARCOUX

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

IDENTIFICATION

Dossier # :1163334023

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Support à l'exploitation
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 4 300 000 \$ afin de financer les travaux sur les collecteurs d'égouts.

CONTENU

CONTEXTE

L'île de Montréal compte deux bassins versants (nord et sud) et 93 sous-bassins de drainage. Chaque sous-bassin est desservi par des réseaux d'égouts secondaires (locaux) et primaires. Le réseau primaire d'égouts est composé d'intercepteurs et de collecteurs qui interceptent et transportent les eaux usées de l'ensemble de l'île de Montréal vers la Station d'épuration des eaux usées Jean-R. Marcotte.

Le programme vise la réfection du réseau de 550 km de collecteurs. Ces conduites sont faites de divers matériaux selon les époques d'installation. Les matériaux qui constituent les collecteurs sont : béton armé (70 %), brique (24 %), autres matériaux (6 %). Bien que la majorité des conduites ait été installée il y a moins de 65 ans, certaines d'entre elles sont en place depuis plus de 100 ans. Plus précisément, l'âge des collecteurs se traduit comme suit : 300 km (0-65 ans), 31 km (65-79 ans), 75 km (80-120 ans), 144 km (plus de 120 ans). Ce programme vise donc à assurer la pérennité des collecteurs en corrigeant des problématiques tant structurales qu'hydrauliques.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG16 0162 - 25 février 2016 - Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 4 225 000 \$ afin de financer les travaux sur les collecteurs d'égouts », sujet à son approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

CG14 0383 - 21 août 2014 - Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 100 000 000\$ afin de financer des travaux d'infrastructure , de mise aux normes, de reconstruction et de réhabilitation des systèmes de production et de distribution de l'eau potable et de collecte et

d'épuration des eaux usées;

CG14 0228 - 1er mai 2014 - Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 150 000 000\$ afin de financer les travaux d'infrastructures d'eau potable et d'eaux usées admissibles au programme de transfert de la taxe fédérale d'accise sur l'essence et contribution du gouvernement du Québec (TECQ).

DESCRIPTION

À ce jour, certains projets ont déjà été priorisés et d'autres seront pris en charge ultérieurement notamment: la reconstruction du collecteur Larivière, le contrôle des odeurs du collecteur boul. LaSalle, les travaux sur les conduites au viaduc Sallabery-Bois de Boulogne, l'égout pluvial Lac de retenue Anjou, la réhabilitation de la conduite rue William. Il est aussi prévu d'intervenir au niveau du collecteur St-Pierre et du collecteur St-Laurent qui montrent des signes importants de détérioration.

Ce règlement couvrira également les frais et honoraires professionnels pour la réalisation d'études, la conception d'ouvrages, la confection des plans et devis, la surveillance des travaux et les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rattachant.

JUSTIFICATION

Les collecteurs véhiculent les eaux usées produites par l'ensemble de la population et en raison de leur diamètre et de leur rôle stratégique, toute dysfonction dans un segment du système peut avoir d'importantes répercussions sur la sécurité des citoyens (refoulements d'égouts, inondations) et sur l'environnement (surverses). Un programme d'auscultation débuté en 2012 (plus de 70 km du réseau de collecteurs inspectés à ce jour) permet une planification plus efficace des réhabilitations du réseau à réaliser.

La Direction de l'épuration des eaux usées (DÉEU) favorise la réhabilitation sans tranchée, lorsque possible, plutôt que le remplacement des conduites pour diminuer les impacts socio-économiques, la production de gaz à effet de serre et l'impact sur les sites d'enfouissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ce règlement permettra de financer différents travaux du programme "Collecteurs d'égouts" prévu au programme triennal d'immobilisations 2016-2018 de l'agglomération de Montréal.

L'ensemble de ces travaux est de compétence d'agglomération puisqu'il concerne l'assainissement des eaux qui est une compétence d'agglomération en vertu de la "Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations".

Certains de ces travaux bénéficieront de subventions dont les taux varient selon les programmes.

Il est important de souligner que ce règlement comporte des modalités spécifiques de remboursement. En effet, le règlement prévoit que des quotes-parts seront perçues de chacune des municipalités liées afin de pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt qui sera contracté relativement aux dépenses admissibles au Programme de transfert de la taxe fédérale d'accise sur l'essence et contribution du gouvernement du Québec (TECQ) ou au volet grandes villes du Programme de subvention Fonds chantiers Canada-Québec (FCCQ).

Les quotes-parts, établies sur la base des dépenses réelles, seront réparties entre les municipalités liées en proportion de leur potentiel fiscal respectif établi selon l'Arrêté de la ministre des Affaires municipales et des régions en date du 26 novembre 2008, (2008) 140 G.O. II, 5067A. Ces quotes-parts seront assujetties aux mêmes modalités de paiement que celles de la quote-part générale.

Par ailleurs, le règlement prévoit que toute municipalité liée pourra, si elle le désire, s'exempter en tout ou en partie du paiement de la quote-part pour le reste du terme de l'emprunt en payant en un seul versement sa part du capital ou une partie de celui-ci. L'offre de paiement comptant sera faite aux municipalités liées à la suite du dépôt du rapport financier annuel de la Ville de Montréal. Les subventions TECQ ou FCCQ-Grandes Villes ainsi que la réserve locale que la Ville de Montréal inscrit dans ces projets, tiennent lieu de paiement comptant pour celle-ci.

Pour les dépenses qui ne sont pas admissibles à ces programmes de subventions, le financement de l'emprunt proviendra des revenus généraux de l'agglomération de Montréal.

Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 20 ans.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le programme financé par ce règlement d'emprunt contribuera à la pratique d'une gestion responsable des ressources.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'adoption du présent règlement d'emprunt est requise afin de mettre à niveau les infrastructures vieillissantes liées aux collecteurs d'égouts pris en charge par la DÉEU.

Sans ce règlement d'emprunt, la réalisation des travaux prévus serait compromise.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue relativement à l'adoption du règlement d'emprunt.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- 1) Avis de motion : 22 décembre 2016;
- 2) Adoption : 26 janvier 2017;
- 3) Approbation du règlement d'emprunt par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Stéphanie SIMONEAU)

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Anne-Marie LEMIEUX)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Claude S MEUNIER
Ingénieur

Tél : 280-4418
Télécop. : 280-4387

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-11-01

Michel VERREAULT
Surintendant administration et soutien à
l'exploitation

Tél : 514-280-4364
Télécop. : 514-280-4387

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Richard FONTAINE
Directeur(trice) du traitement des eaux usees
Tél : 514 280-3706
Approuvé le : 2016-11-23

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Chantal MORISSETTE
Directrice
Tél : 514 280-4260
Approuvé le : 2016-11-28

Dossier # : 1163334023

Unité administrative responsable :

Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Support à l'exploitation

Objet :

Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 4 300 000 \$ afin de financer les travaux sur les collecteurs d'égouts.

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



AML - 1163334023 - collecteurs d'égouts (TECQ et FCCQ).doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Anne-Marie LEMIEUX
Avocate
Tél : 514-872-0136

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-11-22

Anne-Marie LEMIEUX
Avocate
Tél : 514-872-0136
Division : Droit fiscal, évaluation et transactions financières

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 4 300 000 \$ AFIN DE FINANCER LES TRAVAUX SUR LES COLLECTEURS D'ÉGOUTS

Vu les articles 19, 26, 118.80 et 118.81 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001);

Vu l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

Attendu que l'emprunt prévu au présent règlement est décrété dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations qui sont prévues au programme triennal d'immobilisations de l'agglomération de Montréal;

À l'assemblée du _____, le conseil d'agglomération de Montréal décrète :

1. Aux fins du présent règlement le terme « potentiel fiscal » signifie le potentiel fiscal tel qu'établi par l'Arrêté de la ministre des Affaires municipales et des Régions concernant les règles permettant d'établir le potentiel fiscal des municipalités liées de l'agglomération de Montréal aux fins de la répartition des dépenses d'agglomération (2008) 140 G.O.II, 5967A.
2. Un emprunt de 4 300 000 \$ est autorisé afin de financer les travaux sur les collecteurs d'égouts de la Ville de Montréal.
3. Cet emprunt comprend les honoraires professionnels, les frais et honoraires d'études, de conception et de surveillance des travaux et les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.
4. Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 20 ans.
5. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles d'un emprunt contracté en vertu du présent règlement, il sera perçu, chaque année, relativement aux dépenses qui sont admissibles au Programme de transfert de la taxe fédérale d'accise sur l'essence et contribution du gouvernement du Québec (TECQ) ou au volet grandes villes du Programme de subvention Fonds chantiers Canada-Québec, durant le terme de l'emprunt, une quote-part, de chaque municipalité liée, suffisante pour assurer le remboursement de l'emprunt relatif à ces dépenses. La quote-part est répartie entre les municipalités liées en proportion de leur potentiel fiscal respectif tel qu'établi pour l'exercice financier au cours duquel est faite l'offre de paiement comptant visée à l'article 7.

Cette quote-part sera prélevée de la manière et aux dates fixées pour le prélèvement de la quote-part générale.

6. Toute municipalité liée de qui est exigée une quote-part, en vertu de l'article 5, peut :

- 1° être exemptée de cette quote-part en payant, en un versement, la part du capital qui, à l'échéance de l'emprunt, aurait été fournie par cette quote-part;
- 2° être exemptée d'une partie de cette quote-part en payant, en un versement, une partie de la part du capital qui, à l'échéance de l'emprunt aurait été fournie par cette quote-part; le pourcentage d'exemption étant égal au pourcentage de la part du capital payée.

La part payable est calculée sur la base du potentiel fiscal tel qu'établi pour l'exercice financier au cours duquel est faite l'offre de paiement comptant visée à l'article 7.

Le paiement fait avant le terme mentionné à l'article 7 exempte la municipalité liée de cette quote-part ou d'une partie de celle-ci pour le reste du terme de l'emprunt, selon la part du capital qu'elle a payée en vertu du 1^{er} alinéa.

Le montant de l'emprunt est réduit d'une somme égale à celle payée en vertu du présent article.

7. La Ville de Montréal transmet aux municipalités liées, suite au dépôt du rapport financier, une offre de paiement comptant basée sur le montant des dépenses nettes à financer faites en vertu du présent règlement au cours de l'exercice financier visé par le rapport.

Le paiement de la part du capital prévu à l'article 6 doit se faire en un versement unique au plus tard le 90^e jour qui suit la transmission de l'offre de paiement comptant aux municipalités liées.

8. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement de capital des échéances annuelles de l'emprunt contracté en vertu du présent règlement relativement aux dépenses qui ne sont pas admissibles à l'un ou l'autre des programmes mentionnés à l'article 5, il est affecté annuellement à cette fin une portion suffisante des revenus généraux provenant de l'agglomération de Montréal, conformément aux règles prévues par la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001).

GDD1163334023

Dossier # : 1163334023

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Support à l'exploitation
Objet :	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 4 300 000 \$ afin de financer les travaux sur les collecteurs d'égouts.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[reglement emprunt gdd116334023.xls](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Stéphanie SIMONEAU
Préposée au budget

Tél : (514) 280-4020

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-11-01

Sophie GASCON
Conseillère en gestion des ressources
financières

Tél : 514 280-6614

Division : Service des finances , Direction du
conseil et du soutien financier



(1)

Dossier # : 1163334024

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Support à l'exploitation
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 9 605 000 \$ pour le financement de travaux sur les intercepteurs de la ville de Montréal.

Il est recommandé d'adopter le Règlement autorisant un emprunt de 9 605 000 \$ pour le financement de travaux sur les intercepteurs de la ville de Montréal.

Signé par Alain DG MARCOUX **Le** 2016-11-28 09:50

Signataire :

Alain DG MARCOUX

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

IDENTIFICATION

Dossier # :1163334024

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Support à l'exploitation
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 9 605 000 \$ pour le financement de travaux sur les intercepteurs de la ville de Montréal.

CONTENU

CONTEXTE

L'île de Montréal compte deux bassins versants (nord et sud) et 93 sous-bassins de drainage. Chaque sous-bassin est desservi par des réseaux d'égouts secondaires (locaux) et primaires (d'agglomération). Le réseau primaire d'égouts est composé d'intercepteurs et de collecteurs qui interceptent et transportent les eaux usées de l'ensemble de l'île de Montréal vers la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte.

Directement reliés aux intercepteurs, 68 ouvrages de raccordement dont 36 avec des structures de régulation, servent à acheminer les eaux usées des égouts collecteurs via les intercepteurs jusqu'à la Station d'épuration. Ces ouvrages de raccordement sont constitués d'une structure de dérivation et d'une structure de chute à l'intercepteur. Ce réseau primaire intercepte et transporte les eaux usées de l'ensemble de l'île de Montréal en tout temps. Ce programme vise la réfection du réseau de 90 km d'intercepteurs.

Le réseau d'intercepteurs comprend trois sections:

- l'intercepteur nord, mesurant 41 km, capte les eaux qui autrefois étaient déversées dans la rivière des Prairies et le lac des Deux Montagnes;
- l'intercepteur sud-ouest, qui totalise 18 km, recueille les eaux usées des secteurs longeant le lac Saint-Louis et est raccordé à l'intercepteur nord;
- l'intercepteur sud, mesurant 30,5 km, reçoit les eaux usées du secteur sud-est, qui se déversaient autrefois directement dans le fleuve Saint-Laurent.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG16 0163 - 25 février 2016 - Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 6 247 000 \$ pour le financement de travaux sur les intercepteurs de la Ville de Montréal, sujet à son approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

CG14 0383 - 21 août 2014 - Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 100 000 000 \$ afin de financer des travaux d'infrastructure, de mise aux normes, de reconstruction et de réhabilitation des systèmes de production et de distribution de l'eau potable et de collecte et d'épuration des eaux usées;

CG14 0228 - 1er mai 2014 - Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 150 000 000 \$ afin de financer les travaux d'infrastructures d'eau potable et d'eaux usées admissibles au programme de transfert de la taxe fédérale d'accise sur l'essence et contribution du gouvernement du Québec (TECQ);

CG10 0419 - 25 novembre 2010 - Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 200 000 000 \$ afin de financer les travaux d'infrastructures d'eau potable et d'eaux usées admissibles au volet Grandes Villes du programme de subvention Fonds Chantiers Canada-Québec.

DESCRIPTION

Les principaux travaux prévus sont la mise à niveau des actionneurs de vannes, de stations de pompage, des installations de l'île Notre-Dame, de la station d'épuration de l'île Notre-Dame, la construction de système d'extraction et de traitement des odeurs et la mise aux normes des systèmes des ouvrages de surverse des eaux usées.

JUSTIFICATION

Le réseau des intercepteurs (béton, acier) est exposé depuis 30 ans à des gaz très corrosifs et toxiques tel que le sulfure d'hydrogène (H₂S). Certaines structures présentent des risques d'effondrement ou deviennent non fonctionnelles (ex : structures (3) de régulation Alepin). Ce vieillissement nécessite des travaux et des mises à niveau puisque les équipements de contrôle, les modes de communication et les diverses pièces sont désuets.

L'entrée en vigueur le 11 janvier 2014 du Règlement provincial sur les ouvrages municipaux d'assainissement des eaux usées (ROMAEU) a introduit de nouvelles normes à respecter en regard des systèmes de suivi des ouvrages de débordement lesquelles ont une incidence sur les travaux.

Le système CIDI (contrôle intégré des intercepteurs) permet de contrôler en temps réel les intercepteurs de la Station d'épuration des eaux usées avec l'objectif de minimiser la fréquence et le nombre de débordements en temps de pluie à la rivière des Prairies et au fleuve Saint-Laurent. Le CIDI devra être actualisé afin de tenir compte de la construction et de la mise en service de plusieurs nouveaux ouvrages de rétention pour le contrôle des débordements et la protection contre les inondations et les refoulements d'égouts.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ce règlement permettra de financer différents travaux du programme " Intercepteurs " prévu au programme triennal d'immobilisations 2017-2019 de l'agglomération de Montréal.

L'ensemble de ces travaux est de compétence d'agglomération puisqu'il concerne l'assainissement des eaux qui est une compétence d'agglomération en vertu de la "Loi sur

l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations".

Certains de ces travaux bénéficieront de subventions dont les taux varient selon les programmes.

Il est important de souligner que ce règlement comporte des modalités spécifiques de remboursement. En effet, le règlement prévoit que des quotes-parts seront perçues de chacune des municipalités liées afin de pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt qui sera contracté relativement aux dépenses admissibles au Programme de transfert de la taxe fédérale d'accise sur l'essence et contribution du gouvernement du Québec (TECQ) ou au volet grandes villes du Programme de subvention Fonds chantiers Canada-Québec (FCCQ). Les quotes-parts, établies sur la base des dépenses réelles, seront réparties entre les municipalités liées en proportion de leur potentiel fiscal respectif établi selon l'Arrêté de la ministre des Affaires municipales et des régions en date du 26 novembre 2008, (2008) 140 G.O. II, 5067A. Ces quotes-parts seront assujetties aux mêmes modalités de paiement que celles de la quote-part générale.

Par ailleurs, le règlement prévoit que toute municipalité liée pourra, si elle le désire, s'exempter en tout ou en partie du paiement de la quote-part pour le reste du terme de l'emprunt en payant en un seul versement sa part du capital ou une partie de celui-ci. L'offre de paiement comptant sera faite aux municipalités liées à la suite du dépôt du rapport financier annuel de la Ville de Montréal. Les subventions TECQ ou FCCQ-Grandes Villes ainsi que la réserve locale que la Ville de Montréal inscrit dans ces projets, tiennent lieu de paiement comptant pour celle-ci.

Pour les dépenses qui ne sont pas admissibles à ces programmes de subventions, le financement de l'emprunt proviendra des revenus généraux de l'agglomération de Montréal.

Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 20 ans.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le programme financé par ce règlement d'emprunt contribuera à la pratique d'une gestion responsable des ressources.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'adoption du présent règlement d'emprunt est requise afin de mettre à niveau les infrastructures vieillissantes liées aux intercepteurs pris en charge par la DÉEU.

Sans ce règlement d'emprunt, la réalisation des travaux prévus serait compromise.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue relativement à l'adoption du règlement d'emprunt.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- 1) Avis de motion : 22 décembre 2016;
- 2) Adoption : 26 janvier 2017;

3) Approbation du règlement d'emprunt par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Stéphanie SIMONEAU)

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Anne-Marie LEMIEUX)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Claude S MEUNIER
Ingénieur

Tél : 280-4418
Télécop. : 280-4387

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-11-01

Michel VERREAULT
Surintendant administration et soutien à l'exploitation

Tél : 514-280-4364
Télécop. : 514-280-4387

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Richard FONTAINE
Directeur(trice) du traitement des eaux usées
Tél : 514 280-3706
Approuvé le : 2016-11-23

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Chantal MORISSETTE
Directrice
Tél : 514 280-4260
Approuvé le : 2016-11-28

Dossier # : 1163334024

Unité administrative responsable :

Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Support à l'exploitation

Objet :

Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 9 605 000 \$ pour le financement de travaux sur les intercepteurs de la ville de Montréal.

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



AML - 1163334024 - travaux sur les intercepteurs (TECQ et FCCQ).doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Anne-Marie LEMIEUX
Avocate
Tél : 514-872-0136

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-11-22

Anne-Marie LEMIEUX
Avocate
Tél : 514-872-0136
Division : Droit fiscal, évaluation et transactions financières

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 9 605 000 \$ POUR LE FINANCEMENT DE TRAVAUX SUR LES INTERCEPTEURS DE LA VILLE DE MONTRÉAL

Vu les articles 19, 26, 118.80 et 118.81 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001);

Vu l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

Attendu que l'emprunt prévu au présent règlement est décrété dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations prévues au programme triennal d'immobilisations de l'agglomération de Montréal;

À l'assemblée du _____, le conseil d'agglomération de Montréal décrète :

1. Aux fins du présent règlement le terme « potentiel fiscal » signifie le potentiel fiscal tel qu'établi par l'Arrêté de la ministre des Affaires municipales et des Régions concernant les règles permettant d'établir le potentiel fiscal des municipalités liées de l'agglomération de Montréal aux fins de la répartition des dépenses d'agglomération (2008) 140 G.O.II, 5967A.
2. Un emprunt de 9 605 000 \$ pour le financement de travaux sur les intercepteurs de la Ville de Montréal.
3. Cet emprunt comprend les honoraires professionnels, les frais et honoraires d'études, de conception et de surveillance des travaux et les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.
4. Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 20 ans.
5. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles d'un emprunt contracté en vertu du présent règlement, il sera perçu, chaque année, relativement aux dépenses qui sont admissibles au Programme de transfert de la taxe fédérale d'accise sur l'essence et contribution du gouvernement du Québec (TECQ) ou au volet grandes villes du Programme de subvention Fonds chantiers Canada-Québec, durant le terme de l'emprunt, une quote-part, de chaque municipalité liée, suffisante pour assurer le remboursement de l'emprunt relatif à ces dépenses. La quote-part est répartie entre les municipalités liées en proportion de leur potentiel fiscal respectif tel qu'établi pour l'exercice financier au cours duquel est faite l'offre de paiement comptant visée à l'article 7.

Cette quote-part sera prélevée de la manière et aux dates fixées pour le prélèvement de la quote-part générale.

6. Toute municipalité liée de qui est exigée une quote-part, en vertu de l'article 5, peut :

- 1° être exemptée de cette quote-part en payant, en un versement, la part du capital qui, à l'échéance de l'emprunt, aurait été fournie par cette quote-part;
- 2° être exemptée d'une partie de cette quote-part en payant, en un versement, une partie de la part du capital qui, à l'échéance de l'emprunt aurait été fournie par cette quote-part; le pourcentage d'exemption étant égal au pourcentage de la part du capital payée.

La part payable est calculée sur la base du potentiel fiscal tel qu'établi pour l'exercice financier au cours duquel est faite l'offre de paiement comptant visée à l'article 7.

Le paiement fait avant le terme mentionné à l'article 7 exempte la municipalité liée de cette quote-part ou d'une partie de celle-ci pour le reste du terme de l'emprunt, selon la part du capital qu'elle a payée en vertu du 1^{er} alinéa.

Le montant de l'emprunt est réduit d'une somme égale à celle payée en vertu du présent article.

Le paiement fait avant le terme mentionné à l'article 7 exempte la municipalité liée de cette quote-part ou d'une partie de celle-ci pour le reste du terme de l'emprunt, selon la part du capital qu'elle a payée en vertu du 1^{er} alinéa.

Le montant de l'emprunt est réduit d'une somme égale à celle payée en vertu du présent article.

7. La Ville de Montréal transmet aux municipalités liées, suite au dépôt du rapport financier, une offre de paiement comptant basée sur le montant des dépenses nettes à financer faites en vertu du présent règlement au cours de l'exercice financier visé par le rapport.

Le paiement de la part du capital prévu à l'article 6 doit se faire en un versement unique au plus tard le 90^e jour qui suit la transmission de l'offre de paiement comptant aux municipalités liées.

8. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement de capital des échéances annuelles de l'emprunt contracté en vertu du présent règlement relativement aux dépenses qui ne sont pas admissibles à l'un ou l'autre des programmes mentionnés à l'article 5, il est affecté annuellement à cette fin une portion suffisante des revenus généraux provenant de l'agglomération de Montréal, conformément aux règles prévues par la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001).

Dossier # : 1163334024

Unité administrative responsable :

Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées ,
Support à l'exploitation

Objet :

Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 9 605 000 \$
pour le financement de travaux sur les intercepteurs de la ville
de Montréal.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[reglement emprunt gdd116334024.xls](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Stéphanie SIMONEAU
Préposée au budget

Tél : (514) 280-4020

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-11-01

Sophie GASCON
Conseillère en gestion des ressources
financières

Tél : 514 280-6614

Division : Service des finances , Direction du
conseil et du soutien financier



(1)

Dossier # : 1163334025

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Support à l'exploitation
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 11 920 000 \$ pour le financement de travaux et l'acquisition d'équipements à la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte.

Il est recommandé d'adopter le Règlement autorisant un emprunt de 11 920 000 \$ pour le financement de travaux et l'acquisition d'équipements à la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte.

Signé par Alain DG MARCOUX **Le** 2016-11-28 09:50

Signataire :

Alain DG MARCOUX

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

IDENTIFICATION

Dossier # :1163334025

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Support à l'exploitation
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 11 920 000 \$ pour le financement de travaux et l'acquisition d'équipements à la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte.

CONTENU

CONTEXTE

La Station d'épuration des eaux usées Jean-R..Marcotte (Station) comporte plusieurs bâtiments et équipements qui ont été construits il y a plus de 30 ans. Les équipements sont de nature mécanique, hydraulique et électrique. Les infrastructures de la station d'épuration des eaux usées sont constituées de la station de pompage, de la centrale d'énergie, des dégrilleurs, des dessableurs, des décanteurs, du bâtiment de traitement des boues et écumes, des filtres presses, des incinérateurs et des unités de séchage et de traitement des écumes et ont une valeur de remplacement de l'ordre de 1,5 G \$.

La Station traite la totalité des eaux usées provenant de l'ensemble de l'île de Montréal. Le débit d'eaux traitées est de l'ordre de 30 mètres cubes d'eaux usées par seconde ou 2,5 millions de mètres cubes par jour. Elle doit également rencontrer les objectifs environnementaux de rejets établis par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) et du ministère du Développement durable, Environnement et Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC). Ces objectifs visent à récupérer une grande partie des matières en suspension et du phosphore contenus dans les eaux usées arrivant à la Station.

Afin d'assurer la pérennité des installations, près d'une centaine de projets sont réalisés chaque année visant différents secteurs tels que: infrastructures, équipements de procédé et systèmes de contrôle. La disponibilité et la fiabilité des équipements sont des enjeux majeurs pour la Station.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG16 0164 - 25 février 2016 - Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 10 464 000 \$ pour le financement de travaux et l'acquisition d'équipements à la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte », sujet à son approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

CG14 0383 - 21 août 2014 - Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 100 000 000 \$ afin de financer des travaux d'infrastructure, de mise aux normes, de reconstruction et de réhabilitation des systèmes de production et de distribution de l'eau potable et de collecte et d'épuration des eaux usées.

CG14 0228 - 1er mai 2014 Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 150 000 000 \$ afin de financer les travaux d'infrastructures d'eau potable et d'eaux usées admissibles au programme de transfert de la taxe fédérale d'accise sur l'essence et contribution du gouvernement du Québec (TECQ).

DESCRIPTION

Les principaux travaux qui seront effectués à la Station sont entre autres:

- la mise à niveau des dégrilleurs et convoyeurs à tige;
- le remplacement de 2 machines à absorption;
- la mise à niveau des infrastructures électriques (disjoncteurs, démarreurs, sous-station électrique);
- l'installation de deux dégrilleurs au bâtiment de la désinfection;
- le remplacement des plaques, diaphragmes et toiles des filtres presses;
- le remplacement de 25 démarreurs 4.16kV de la station de pompage;
- l'aménagement sécuritaire du laboratoire;
- le système d'analyse de vibrations des groupes motopompes à la station de pompage.

JUSTIFICATION

La Station est en fonction 365 jours par année, 24 heures sur 24 depuis 30 ans. Certains équipements ont atteint la fin de leur vie utile et beaucoup de pièces de remplacement n'existent plus sur le marché. La désuétude des équipements nécessite des travaux majeurs afin d'assurer la continuité des opérations et de maintenir les coûts d'opération les plus bas possibles.

L'expérience démontre que des investissements de l'ordre de 10 à 12 M \$ par année sont indispensables afin d'assurer la pérennité des opérations d'une station de cette envergure.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ce règlement permettra de financer différents travaux du programme "Station d'épuration des eaux usées" prévu au programme triennal d'immobilisations 2017-2019 de l'agglomération de Montréal.

L'ensemble de ces travaux est de compétence d'agglomération puisqu'il concerne l'assainissement des eaux qui est une compétence d'agglomération en vertu de la "Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations".

Certains de ces travaux bénéficieront de subventions dont les taux varient selon les programmes.

Il est important de souligner que ce règlement comporte des modalités spécifiques de remboursement. En effet, le règlement prévoit que des quotes-parts seront perçues de chacune des municipalités liées afin de pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt qui sera contracté relativement aux dépenses admissibles au Programme de transfert de la taxe fédérale d'accise sur l'essence et contribution du gouvernement du Québec (TECQ) ou au volet grandes villes du Programme de subvention Fonds chantiers Canada-Québec (FCCQ). Les quotes-parts, établies sur la base des dépenses réelles, seront réparties entre les municipalités liées en proportion de leur potentiel fiscal respectif établi selon l'Arrêté de la ministre des Affaires municipales et des régions en date du 26 novembre 2008, (2008) 140 G.O. II, 5067A. Ces quotes-parts seront assujetties aux mêmes modalités de paiement que celles de la quote-part générale.

Par ailleurs, le règlement prévoit que toute municipalité liée pourra, si elle le désire, s'exempter en tout ou en partie du paiement de la quote-part pour le reste du terme de l'emprunt en payant en un seul versement sa part du capital ou une partie de celui-ci. L'offre de paiement comptant sera faite aux municipalités liées à la suite du dépôt du rapport financier annuel de la Ville de Montréal. Les subventions TECQ ou FCCQ- Grandes Villes ainsi que la réserve locale que la Ville de Montréal inscrit dans ces projets, tiennent lieu de paiement comptant pour celle-ci.

Pour les dépenses qui ne sont pas admissibles à ces programmes de subventions, le financement de l'emprunt proviendra des revenus généraux de l'agglomération de Montréal.

Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 20 ans.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le programme financé par ce règlement d'emprunt contribuera à la pratique d'une gestion responsable des ressources.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'adoption du présent règlement d'emprunt est requise afin de mettre à niveau les infrastructures vieillissantes liées à la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte.

Sans ce règlement d'emprunt, la réalisation des travaux prévus serait compromise.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue relativement à l'adoption du règlement d'emprunt.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- 1) Avis de motion : 22 décembre 2016;
- 2) Adoption : 26 janvier 2017;
- 3) Approbation du règlement d'emprunt par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Stéphanie SIMONEAU)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Anne-Marie LEMIEUX)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Sophie GASCON, Service des finances

Lecture :

Sophie GASCON, 22 novembre 2016

RESPONSABLE DU DOSSIER

Claude S MEUNIER
Ingénieur

Tél : 280-4418
Télécop. : 280-4387

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-11-01

Michel VERREAULT
Surintendant administration et soutien à
l'exploitation

Tél : 514-280-4364
Télécop. : 514-280-4387

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Richard FONTAINE
Directeur(trice) du traitement des eaux usées
Tél : 514 280-3706
Approuvé le : 2016-11-23

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Chantal MORISSETTE
Directrice
Tél : 514 280-4260
Approuvé le : 2016-11-28

Dossier # : 1163334025

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Support à l'exploitation
Objet :	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 11 920 000 \$ pour le financement de travaux et l'acquisition d'équipements à la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte.

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



AML - 1163334025 - Station Jean-R.-Marcotte (TECQ et FCCQ).doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Anne-Marie LEMIEUX
Avocate
Tél : 514-872-0136

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-11-22

Anne-Marie LEMIEUX
Avocate
Tél : 514-872-0136
Division : Droit fiscal, évaluation et transactions financières

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 11 920 000 \$ POUR LE FINANCEMENT DE TRAVAUX ET L'ACQUISITION D'ÉQUIPEMENTS À LA STATION D'ÉPURATION DES EAUX USÉES JEAN-R.-MARCOTTE

Vu les articles 19, 26, 118.80 et 118.81 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001);

Vu l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

Attendu que l'emprunt prévu au présent règlement est décrété dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations prévues au programme triennal d'immobilisations de l'agglomération de Montréal;

À l'assemblée du _____, le conseil d'agglomération de Montréal décrète :

1. Aux fins du présent règlement le terme « potentiel fiscal » signifie le potentiel fiscal tel qu'établi par l'Arrêté de la ministre des Affaires municipales et des Régions concernant les règles permettant d'établir le potentiel fiscal des municipalités liées de l'agglomération de Montréal aux fins de la répartition des dépenses d'agglomération (2008) 140 G.O.II, 5967A.
2. Un emprunt de 11 920 000 \$ pour le financement de travaux et l'acquisition d'équipements à la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte.
3. Cet emprunt comprend les honoraires professionnels, les frais et honoraires d'études, de conception et de surveillance des travaux et les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.
4. Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 20 ans.
5. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles d'un emprunt contracté en vertu du présent règlement, il sera perçu, chaque année, relativement aux dépenses qui sont admissibles au Programme de transfert de la taxe fédérale d'accise sur l'essence et contribution du gouvernement du Québec (TECQ) ou au volet grandes villes du Programme de subvention Fonds chantiers Canada-Québec, durant le terme de l'emprunt, une quote-part, de chaque municipalité liée, suffisante pour assurer le remboursement de l'emprunt relatif à ces dépenses. La quote-part est répartie entre les municipalités liées en proportion de leur potentiel fiscal respectif tel qu'établi pour l'exercice financier au cours duquel est faite l'offre de paiement comptant visée à l'article 7.

Cette quote-part sera prélevée de la manière et aux dates fixées pour le prélèvement de la quote-part générale.

6. Toute municipalité liée de qui est exigée une quote-part, en vertu de l'article 5, peut :

- 1° être exemptée de cette quote-part en payant, en un versement, la part du capital qui, à l'échéance de l'emprunt, aurait été fournie par cette quote-part;
- 2° être exemptée d'une partie de cette quote-part en payant, en un versement, une partie de la part du capital qui, à l'échéance de l'emprunt aurait été fournie par cette quote-part; le pourcentage d'exemption étant égal au pourcentage de la part du capital payée.

La part payable est calculée sur la base du potentiel fiscal tel qu'établi pour l'exercice financier au cours duquel est faite l'offre de paiement comptant visée à l'article 7.

Le paiement fait avant le terme mentionné à l'article 7 exempte la municipalité liée de cette quote-part ou d'une partie de celle-ci pour le reste du terme de l'emprunt, selon la part du capital qu'elle a payée en vertu du 1^{er} alinéa.

Le montant de l'emprunt est réduit d'une somme égale à celle payée en vertu du présent article.

7. La Ville de Montréal transmet aux municipalités liées, suite au dépôt du rapport financier, une offre de paiement comptant basée sur le montant des dépenses nettes à financer faites en vertu du présent règlement au cours de l'exercice financier visé par le rapport.

Le paiement de la part du capital prévu à l'article 6 doit se faire en un versement unique au plus tard le 90^e jour qui suit la transmission de l'offre de paiement comptant aux municipalités liées.

8. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement de capital des échéances annuelles de l'emprunt contracté en vertu du présent règlement relativement aux dépenses qui ne sont pas admissibles à l'un ou l'autre des programmes mentionnés à l'article 5, il est affecté annuellement à cette fin une portion suffisante des revenus généraux provenant de l'agglomération de Montréal, conformément aux règles prévues par la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001).

GDD1163334025

Dossier # : 1163334025

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Support à l'exploitation
Objet :	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 11 920 000 \$ pour le financement de travaux et l'acquisition d'équipements à la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[reglement emprunt gdd116334025.xls](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Stéphanie SIMONEAU
Préposée au budget

Tél : (514) 280-4020

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-11-01

Sophie GASCON
Conseillère en gestion des ressources
financières

Tél : 514 280-6614

Division : Service des finances , Direction du
conseil et du soutien financier



Dossier # : 1165929005

Unité administrative responsable :	Service des finances , Direction du budget et de la planification financière et fiscale , Division Plan de l'investissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 50 000 000 \$ pour le financement de travaux d'infrastructures et d'aménagement urbain, la construction d'immeubles, l'acquisition d'immeubles et l'achat d'équipements

Il est recommandé d'adopter le Règlement autorisant un emprunt de 50 000 000 \$ pour le financement de travaux d'infrastructures et d'aménagement urbain, la construction d'immeubles, l'acquisition d'immeubles et l'achat d'équipements

Signé par Alain DG MARCOUX **Le** 2016-11-15 16:59

Signataire :

Alain DG MARCOUX

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

IDENTIFICATION

Dossier # :1165929005

Unité administrative responsable :	Service des finances , Direction du budget et de la planification financière et fiscale , Division Plan de l'investissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 50 000 000 \$ pour le financement de travaux d'infrastructures et d'aménagement urbain, la construction d'immeubles, l'acquisition d'immeubles et l'achat d'équipements

CONTENU

CONTEXTE

Les différents services municipaux peuvent avoir, de façon ponctuelle, à faire face à des situations imprévisibles et nécessitant un investissement important à très court terme. La nature inattendue de ces travaux et les délais pour l'approbation des règlements d'emprunts causent préjudice à la gestion des affaires courantes.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le présent rapport vise l'obtention d'un règlement d'emprunt à objet multiple de 50 000 000,00 \$ pour la réalisation de travaux ou l'acquisition de biens nécessitant une intervention immédiate et qui relèvent de la compétence du conseil d'agglomération.

JUSTIFICATION

L'obtention de ce règlement d'emprunt permettra à l'ensemble des intervenants municipaux de faire face aux situations d'urgence ou imprévues et de procéder aux interventions requises. Toutefois, ces travaux devront s'insérer à l'intérieur des budgets du Programme triennal d'immobilisations du conseil d'agglomération.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les requérants devront insérer, à même leur enveloppe budgétaire, le coût des différents travaux ou des différentes acquisitions.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Accélération du processus de règlement de situations urgentes ou imprévues.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

1. Avis de motion : xxxx décembre 2016
2. Adoption : xxxx décembre 2016
3. Approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du budget et de la planification financière et fiscale (Jacques P TREMBLAY)

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Anne-Marie LEMIEUX)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Natacha SAINT-JEAN
Conseiller(ere) BUDGÉTAIRE

Tél : 514 872-5864
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-11-07

Philippe BRILLANT
Chef de division

Tél : 514 872-2238
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Francine LAVERDIÈRE

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Yves COURCHESNE

directeur - direction du budget et de la
planification financière et fiscale

Tél : 514 872-3219

Approuvé le : 2016-11-10

DIRECTEUR DE SERVICE- FINANCES ET
TRESORIER

Tél : 514 872-6630

Approuvé le : 2016-11-15

Dossier # : 1165929005

Unité administrative responsable :	Service des finances , Direction du budget et de la planification financière et fiscale , Division Plan de l'investissement
Objet :	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 50 000 000 \$ pour le financement de travaux d'infrastructures et d'aménagement urbain, la construction d'immeubles, l'acquisition d'immeubles et l'achat d'équipements

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[AML - 1165929005 - Travaux infra et acquisitions.doc](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Anne-Marie LEMIEUX
Avocate
Tél : 514-872-0136

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-11-08

Anne-Marie LEMIEUX
Avocate
Tél : 514-872-0136
Division : Droit fiscal, évaluation et transactions financières

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 50 000 000 \$ POUR LE FINANCEMENT DE TRAVAUX D'INFRASTRUCTURES ET D'AMÉNAGEMENT URBAIN, LA CONSTRUCTION D'IMMEUBLES, L'ACQUISITION D'IMMEUBLES ET L'ACHAT D'ÉQUIPEMENTS

Vu les articles 18 et 19 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001);

Vu l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

Attendu que l'emprunt prévu au présent règlement est décrété dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations;

À l'assemblée du _____, le conseil d'agglomération de Montréal décrète :

1. Un emprunt de 50 000 000 \$ est autorisé pour le financement de travaux d'infrastructures et d'aménagement urbain, la construction d'immeubles, l'acquisition d'immeubles et l'achat d'équipements.
2. Cet emprunt comprend les honoraires professionnels, les frais et honoraires d'études, de conception et de surveillance des travaux, d'acquisition de terrains et les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.
3. Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 20 ans.
4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement de capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est affecté annuellement à cette fin une portion suffisante des revenus généraux de l'agglomération de Montréal conformément aux règles prévues par la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001).
5. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Dossier # : 1165929005

Unité administrative responsable :

Service des finances , Direction du budget et de la planification financière et fiscale , Division Plan de l'investissement

Objet :

Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 50 000 000 \$ pour le financement de travaux d'infrastructures et d'aménagement urbain, la construction d'immeubles, l'acquisition d'immeubles et l'achat d'équipements

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[GDD 1165929005-Information comptable.pdf](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Jacques P TREMBLAY
Agent comptable analyste
Direction du budget et de la planification
financière et fiscale
Tél : 872-4146

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-11-08

Daniela TANASE
Conseillère en gestion des ressources
financières - C/E

Tél : 872-5867

Division : Direction du budget et de la
planification financière et fiscale



(1)

Dossier # : 1160504011

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal , Direction , Division des grands parcs métropolitains , Bureau du CESM et Legs du 375e
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 b) aménager des parcs, des infrastructures de loisir, d'activité physique et de sport de qualité, répartis équitablement en fonction des besoins évolutifs des milieux de vie
Compétence d'agglomération :	Parc du complexe environnemental Saint-Michel
Projet :	Complexe environnemental Saint-Michel
Objet :	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 60,7 M\$ afin de financer des travaux d'aménagement du parc du Complexe environnemental St-Michel (CESM) ainsi que l'acquisition de terrains situés à l'intérieur du périmètre du CESM.

Il est recommandé d'adopter le Règlement autorisant un emprunt de 60,7 M\$ afin de financer des travaux d'aménagement du parc du Complexe environnemental St-Michel (CESM) ainsi que l'acquisition de terrains situés à l'intérieur du périmètre du CESM.

Signé par Chantal I. GAGNON **Le** 2016-11-24 17:10

Signataire :

Chantal I. GAGNON

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

IDENTIFICATION

Dossier # :1160504011

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal , Direction , Division des grands parcs métropolitains , Bureau du CESM et Legs du 375e
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 b) aménager des parcs, des infrastructures de loisir, d'activité physique et de sport de qualité, répartis équitablement en fonction des besoins évolutifs des milieux de vie
Compétence d'agglomération :	Parc du complexe environnemental Saint-Michel
Projet :	Complexe environnemental Saint-Michel
Objet :	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 60,7 M\$ afin de financer des travaux d'aménagement du parc du Complexe environnemental St-Michel (CESM) ainsi que l'acquisition de terrains situés à l'intérieur du périmètre du CESM.

CONTENU

CONTEXTE

Le Complexe environnemental de Saint-Michel est un espace de 192 hectares qui inclut 153 hectares dédiés au futur parc métropolitain et près de 20 hectares de domaine public qui doivent être améliorés. À ce jour, 30 hectares sont ouverts au public sur la couronne du parc auxquels s'ajouteront 18 nouveaux hectares en 2017 qui seront ouverts dans le cadre des legs du 375e anniversaire de Montréal, ce qui portera à 48 hectares la superficie accessible à la population.

Au printemps 2016, le Service des Grands Parcs, du Verdissement et du Mont-Royal (SGPVMR) responsable de la mise en oeuvre du plan directeur, a présenté au Comité Corporatif des Projets d'Envergure (CCPE) un dossier d'approbation de projet (DAP) expliquant l'ensemble des travaux à réaliser pour compléter l'aménagement du parc et du domaine public. Le montant estimé pour financer les travaux restants est de 192,9 M\$ et a été inscrit dans la fiche PTI 2017-2019 selon la répartition suivante : 60,7 M\$ en 2017-2019 et 132,2 M\$ en ultérieur.

Le présent dossier vise l'obtention du règlement d'emprunt correspondant au montant des trois prochaines années (2017-2019) afin de poursuivre les travaux permettant d'aménager et de consolider le parc.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

1997 - Adoption du plan directeur du CESM
CE 10 0594 - 28 avril 2010 - Mandater la Direction des grands parcs et de la nature en ville pour 1) poursuivre l'aménagement du parc du Complexe environnemental de Saint-Michel

(CESM), 2) procéder, avec la collaboration de la Direction de l'environnement, à la réalisation de certains travaux d'aménagement en régie interne, 3) mettre sur pied une table de concertation des partenaires et, 4) évaluer les modes de gestion et d'entretien à mettre en place, incluant l'amorce de pourparlers avec les partenaires et la TOHU.

CE14 1576 - 15 octobre 2014 - Adopter le Plan directeur de l'art public au Complexe environnemental de Saint-Michel (CESM) / Mandater le Service de la culture pour mettre en oeuvre les priorités d'intervention en art public au CESM, en collaboration étroite avec le Service des grands parcs, du verdissement et du mont Royal, à même les PTI de ces services.

CG15 0193 - 26 mars 2015 - Adopter le règlement autorisant un emprunt de 42 300 000 \$ afin de financer des travaux d'aménagement du parc du complexe environnemental Saint-Michel, dans le cadre de la réalisation des projets « legs » du 375e de la Ville de Montréal.

DESCRIPTION

Le présent sommaire vise à adopter un règlement d'emprunt de 60,7 M\$ afin de financer les acquisitions et les travaux d'aménagement du CESM. Outre les travaux de préparation du site réalisés à l'interne avec une équipe du Service de l'environnement (SE), les travaux permettront d'aménager les secteurs du Boisé phase 2, de la Plaine, du Lac et des Terrasses au centre du parc de même que de réaménager les entrées et la couronne dans les secteurs Champdoré, Iberville nord et Jarry. Sans être exhaustive, la liste ci-dessous indique quelques-uns des aménagements qui seront réalisés :

Construction du site

- Mise en place des sols pour créer le relief final désiré;
- Réaménagement des chemins de services vers les aires d'opération continue;
- Construction du lac, de la plage et de la promenade de plage;
- Construction d'un kiosque (sud) et d'un pavillon d'accueil (nord), incluant location d'équipements, services publics et restauration;
- Agrandissement et naturalisation des trois bassins de rétention des eaux de pluie;
- Création de nouvelles entrées, notamment au sud du parc

Aménagement d'un espace accueillant et sécuritaire

- Construction des placettes, des belvédères, des aires d'observation offrant des vues uniques sur le site, le Mont-Royal, le stade olympique, les tours du centre-ville et sur le parc en soi; tant sur la couronne qu'au centre;
- Construction des repères prévus au plan directeur d'art public du CESM;
- Fabrication et installation d'éléments de mobilier appropriés au secteur d'insertion (standard sur la couronne et personnalisé et /ou hors-norme au centre) valorisant les billes de frêne coupées et autres matériaux recyclés;
- Mise en place d'un système de signalisation favorisant l'orientation et la sécurité des usagers – matériaux liés au site;
- Mise en lumière du site, avec éclairage fonctionnel des entrées et de la boucle de circulation sur la couronne, du secteur du lac et du secteur de l'agora, et avec éclairage architectural des falaises, des repères et de la passerelle.

Support aux activités

- Construction du réseau de sentiers offrant des revêtements, une largeur et une ambiance diversifiés, permettant la promenade à pied ou en vélo, le ski de fond, la raquette;
- Aménagement d'aires d'animation dédiées aux activités physiques, ludiques et éducatives (stations d'exercice, agora, plage, aire de jeu libre, etc);
- Aires de glissade balisées et aires de patinage libre sur les plans d'eau, avec circuits de patinage;

Environnement et interprétation de l'histoire du site

- Fabrication et installation des boîtiers de protection des équipements hors-sol requis pour le suivi environnemental;
- Création d'habitats et d'équipements fauniques permettant de créer un lieu de vie pour oiseaux, papillons, tortues, etc.
- Conception et fabrication d'un programme d'interprétation sur l'histoire et les particularités du site, interactif et modulable dans le temps, via des panneaux d'interprétation, des bornes wi-fi, des visites guidées et autonomes;

En plus de ces travaux, le règlement d'emprunt permettra de financer les acquisitions de terrains situés à l'intérieur du périmètre du CESM nécessaire pour consolider le parc, compléter les aménagements souhaités, particulièrement dans la partie sud du CESM avec la création d'une nouvelle entrée, et collaborer au prolongement de la promenade piétonne de la rue Papineau jusqu'à la rue Jarry, en frontage de rue côté nord du CESM. Le montant estimé pour ces acquisitions est d'approximativement 10 M\$.

L'ensemble de ces interventions visent à créer un site innovant, structurant et dynamique et de faire du CESM une destination incontournable pour vivre une expérience hors du commun.

JUSTIFICATION

La mise en vigueur du règlement d'emprunt permettra au SGPVMR d'obtenir les crédits nécessaires afin de financer les dépenses relatives aux travaux d'aménagement du CESM. La poursuite de l'aménagement du CESM est un geste hautement symbolique pour les résidents limitrophes et pour les citoyens en général qui accéderont au cœur d'un espace longtemps interdit. Une fois sur place, ils seront à même d'apprécier la complexité et l'ampleur du projet de transformation du site en un oasis de verdure. C'est le plus vaste projet de réhabilitation environnementale jamais entrepris en milieu urbain en Amérique du Nord.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ce règlement d'emprunt servira au financement du projet 32130 "Aménagement du Complexe environnemental de St-Michel (CESM)" tel que prévu à la programmation PTI 2017-2019.

Les travaux financés par ce règlement d'emprunt constituent des dépenses en immobilisation. La période de financement de cet emprunt ne doit pas excéder 20 ans.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'adoption de ce règlement permettra de réaliser un projet qui contribue aux objectifs du Plan de développement durable de la collectivité montréalaise 2016-2020.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le règlement d'emprunt s'avère nécessaire à la poursuite de l'aménagement du parc du CESM. Sans ce règlement d'emprunt, l'échéancier du projet, qui doit être terminé vers 2023, sera compromis.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ce dossier ne comporte aucune opération de communication.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion pour règlement d'emprunt : 22 décembre 2016
Adoption du règlement d'emprunt par le CG : 26 janvier 2017
Approbation par le MAMOT : Printemps 2017
Prise d'effet à compter de la date de publication du règlement

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Il est recommandé d'adopter le Règlement autorisant un emprunt de 60,7 M\$ afin de financer des travaux d'aménagement du parc du Complexe environnemental St-Michel (CESM) ainsi que l'acquisition de terrains situés à l'intérieur du périmètre du CESM.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Mario PRIMARD)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Nicolas DUFRESNE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Christian TURGEON
contrôleur(euse) de projet

Tél : 514-872-8632
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-11-16

Clément ARNAUD
Chef de section - gestion de projets / Legs du 375e

Tél : 514 872-0945
Télécop. :

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Carole PAQUETTE
Directrice

Tél : 514 872-1457
Approuvé le : 2016-11-22

Dossier # : 1160504011

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal , Direction , Division des grands parcs métropolitains , Bureau du CESM et Legs du 375e
Objet :	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 60,7 M\$ afin de financer des travaux d'aménagement du parc du Complexe environnemental St-Michel (CESM) ainsi que l'acquisition de terrains situés à l'intérieur du périmètre du CESM.

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[ND-1160504011-aménagement parc CESM.doc](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Nicolas DUFRESNE
Avocat
Tél : 514-872-0128

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-11-24

Nicolas DUFRESNE
Avocat
Tél : 514-872-0128
Division : Droit fiscal, évaluation et transactions financières

**VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX**

RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 60 700 000 \$ AFIN DE FINANCER DES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DU PARC DU COMPLEXE ENVIRONNEMENTAL SAINT-MICHEL (CESM) AINSI QUE L'ACQUISITION DE TERRAINS SITUÉS À L'INTÉRIEUR DU PÉRIMÈTRE DU CESM

Vu l'article 37 du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005);

Vu l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

Attendu que l'emprunt prévu au présent règlement est décrété dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations;

À l'assemblée du _____, le conseil d'agglomération de Montréal décrète :

1. Un emprunt de 60 700 000 \$ est autorisé afin de financer des travaux d'aménagement du parc du complexe environnemental Saint-Michel (CESM) ainsi que l'acquisition de terrains situés à l'intérieur du périmètre du CESM.
2. Cet emprunt comprend les frais et honoraires d'études et de conception, ceux relatifs à la confection des plans et devis et à la surveillance des travaux et autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.
3. Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 20 ans.
4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement de capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est affecté annuellement à cette fin une portion suffisante des revenus généraux provenant de l'agglomération de Montréal conformément aux règles prévues par la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001).
5. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Dossier # : 1160504011

Unité administrative responsable :

Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal ,
Direction , Division des grands parcs métropolitains , Bureau du
CESM et Legs du 375e

Objet :

Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 60,7 M\$ afin de
financer des travaux d'aménagement du parc du Complexe
environnemental St-Michel (CESM) ainsi que l'acquisition de
terrains situés à l'intérieur du périmètre du CESM.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[Virement crédit - GDD 1160504011.xls](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Mario PRIMARD
Agent comptable analyste

Tél : 514 868-4439

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-11-24

Daniel D DESJARDINS
Conseiller(ere) en gestion des ressources
financieres

Tél : 514 872-5597

Division : Service des finances , Direction du
conseil et du soutien financier



Dossier # : 1160607008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme et du développement économique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement autorisant la construction et l'occupation d'un immeuble destiné à du logement pour personnes ayant besoin d'aide et d'hébergement en vertu de l'article 89, paragraphe 4 de la Charte, au 1070, rue Mackay

ATTENDU les recommandations favorables du comité consultatif d'urbanisme à sa séance du 14 avril 2016;
De soumettre pour adoption au Conseil d'agglomération, en vertu de l'article 89, paragraphe 4 de la Charte de la Ville, le projet de règlement autorisant la construction et l'occupation d'un bâtiment destiné à des personnes ayant besoin d'aide et d'hébergement, sur les lots 1 851 332, 2 296 296, à 2 296 298 du cadastre du Québec.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2016-12-05 11:04

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie
et Concertation des arrondissements

IDENTIFICATION

Dossier # :1160607008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme et du développement économique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement autorisant la construction et l'occupation d'un immeuble destiné à du logement pour personnes ayant besoin d'aide et d'hébergement en vertu de l'article 89, paragraphe 4 de la Charte, au 1070, rue Mackay

CONTENU

CONTEXTE

Une demande d'approbation, en vertu de l'article 89.4 de la Charte de la Ville de Montréal, a été déposée à la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises, afin de permettre la réalisation d'un projet de construction et d'occupation d'un bâtiment résidentiel de 5 étages pour 42 unités d'habitation, au 1070, rue Mackay, au sud du boulevard René-Lévesque (3001136603).

L'association Logement Amitié inc., fondée en 1988, est un organisme à but non lucratif qui a comme principal objectif de procurer des ressources résidentielles adéquates à coûts modiques à des personnes ayant un problème de santé mentale sévère et jugées à risque de se retrouver en situation d'itinérance.

Le projet vise la reconstruction du même nombre de logements que l'ancien bâtiment qui a brûlé en 2014, mais les normes de la Société d'habitation du Québec (SHQ) ayant changé, avec notamment des superficies plus généreuses, la hauteur et la densité du bâtiment doivent être augmentées pour entrer dans le site.

Cette procédure, selon l'article 89.4^o de la Charte de la Ville de Montréal, permet au conseil municipal d'adopter des règlements dérogeant à tout règlement d'un arrondissement pour la réalisation d'un projet relatif à de l'habitation destinée à des personnes ayant besoin d'aide, de protection, de soins ou d'hébergement, notamment dans le cadre d'un programme de logement social mis en oeuvre en vertu de la Loi sur la Société d'habitation du Québec (L.R.Q., chapitre S-8). Cette procédure n'implique ni consultation publique ni demande de processus référendaire. Elle permet d'adapter les normes prévues au règlement d'urbanisme à certaines réalités sociales, tout en assurant la conformité du projet au Plan d'urbanisme.

Le conseil d'agglomération a compétence dans ce domaine du logement social et doit donner son approbation au projet.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

s/o

DESCRIPTION

En 2005, les quatre bâtiments d'origine au 1070, rue Mackay, ouvrent leurs portes à 42 logements sociaux ainsi qu'à un centre de jour communautaire. En février 2014, le feu ravage l'ensemble des bâtiments.

Projet :

- Construction d'un bâtiment résidentiel de 42 logements avec un centre de jour communautaire;
- Hauteur de 5 étages avec changement de traitement architectural à partir du 4^e;
- Reprise de l'alignement des planchers et de la corniche des bâtiments voisins sur Mackay, reprise du rythme vertical des 4 anciens lots et reprise de l'alignement sur rue des bâtiments voisins;
- Introduction d'un toit-terrasse au 4^e, d'un balcon au 5^e et d'une placette devant le bâtiment mettant de l'avant les quelques fondations restant de la construction d'origine;
- Matériaux choisis : brique rouge pour les 3 premiers étages et revêtement métallique au 4^e et 5^e étage;
- Processus d'achat de la ruelle située à l'arrière en cours : ce terrain arrière sera paysagé et permettra un meilleur dégagement pour le bâtiment ainsi que des ouvertures identiques en termes de dimensions à celles de la façade avant.

Principales dérogations :

Règlement d'urbanisme

1. la densité : environ 3,84 au lieu de 3 (article 43);
2. la hauteur : 5 étages au lieu de 2 étages, et 17,50 m au lieu de 16 m (articles 9 et 27);
3. le taux d'implantation : 89,6 % au lieu de 70 % (article 49);
4. le nombre de cases de stationnement : aucune (article 605);
5. le nombre de logements : 42 au lieu de 8 (article 149)

Plan d'urbanisme : dérogation à la densité avec 3,84 au lieu de 3.

Modification à la densité du plan d'urbanisme

Création d'une zone de densité 4 englobant le terrain visé ainsi que deux terrains construits à l'arrière, de part et d'autre de la rue Guy. Le dossier de modification au Plan d'urbanisme (1160607007) chemine en parallèle.

Enjeux :

- Secteur situé au sud du boulevard René-Lévesque subissant une forte pression immobilière;
- Programme de la construction de remplacement devant s'adapter aux nouvelles normes et superficies (SHQ) tout en conservant le même nombre d'unités d'habitation qu'auparavant.

JUSTIFICATION

Analyse :

- Le projet est compatible avec l'échelle des hauteurs du secteur. Il est situé en biais avec le projet des deux tours Yul de 38 étages, bordant le boulevard René-Lévesque, les rues Mackay et Overdale et bordées sur Mackay de maisons en rangée de trois étages;
 - Le projet présente des qualités d'intégration en termes d'implantation, d'alignement et de volume : reprise de l'alignement des planchers et de la corniche des bâtiments adjacents au sud sur Mackay, reprise du rythme vertical des 4 anciens lots, reprise de l'alignement sur rue des bâtiments voisins, revêtement de brique pour les 3 premiers étages et revêtement métallique à partir du 4^e étage. Le recul au 4^e étage est non significatif mais le changement de revêtement permet une meilleure lecture de ce recul;
 - Le projet amène une mise en valeur de l'espace extérieur à l'avant du bâtiment côté Mackay avec la conservation des fondations d'origine;
 - Le projet n'est pas susceptible d'entraîner d'impacts négatifs en termes d'ensoleillement ou de circulation;
 - L'absence de cases de stationnement dans le projet est justifiée par le type de clientèle et l'impossibilité d'aménager des cases de stationnement sur le site faute d'espace;
 - Le projet possède des qualités fonctionnelles au niveau de son organisation physique : accès universel, sécurité et aménagement des lieux. L'espace arrière sera paysagé;
 - Le projet répond à des composantes sociales d'accueil de personnes ayant besoin d'aide, de protection, de soins ou d'hébergement;
 - Le Comité Jacques-Viger a émis un avis favorable à la modification du Plan d'urbanisme qui permettra la réalisation de ce projet, à la condition que la ruelle soit déclarée non constructible. Il a assorti cet avis des recommandations suivantes :
 1. revoir la composition de la façade arrière en minimisant l'utilisation de la tôle ondulée et en privilégiant la brique rouge, comme sur la façade avant;
 2. prévoir une fenestration beaucoup plus généreuse pour la façade arrière;
 3. prévoir des chambres de mêmes dimensions pour l'ensemble des usagers de la même condition.
- En réponse à ces recommandations, la ruelle arrière est en cours d'acquisition par les requérants. Ceci permettra un traitement en façade arrière de qualité équivalente à celle de la façade avant : utilisation de la brique, fenestration agrandie, chambres de mêmes dimensions pour l'ensemble des usagers ayant des chambres à l'avant ou à l'arrière du bâtiment;
- Le projet sera soumis à une révision architecturale selon le titre VIII du règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (02-282).

Dans ces conditions, la Direction de l'aménagement et des services aux entreprises est d'avis que ce projet devrait recevoir une suite favorable.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s/o

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Membrane de toiture pâle contre les îlots de chaleurs, matériaux durables (maçonnerie, etc.) et matériaux locaux lorsque possible, stationnements vélos, transport actif encouragé car absence de stationnements automobiles, plomberie à faible consommation d'eau et robinetterie à faible débit, mobilier à plusieurs fonctions (lit, bureau, divan), toit-terrasse

accessible et paysagé, adhésifs, peintures et couvre-sols sans composé organique volatil (COV).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le projet permet de reconstruire un bâtiment résidentiel à caractère social et communautaire qui a brûlé totalement en 2014.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication prévue.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conseil d'agglomération – adoption d'un avis de motion et du projet de règlement;
Conseil d'agglomération – adoption du règlement 89.4;
Révision architecturale.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le projet peut être autorisé en vertu de l'article 89 paragraphe 4 de la Charte, l'habitation prévue étant destinée à des personnes ayant besoin d'aide et d'hébergement. En conséquence et à la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Comité consultatif d'urbanisme : Avis favorable à l'unanimité / Comité Jacques-Viger : avis favorable avec condition et recommandations

Parties prenantes

Jacques BOIVIN, Service de la mise en valeur du territoire
Véronique BELPAIRE, Service des affaires juridiques

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Anne-Rose GORROZ
Conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-12-01

Jean-François MORIN
Chef de division de l'urbanisme et du
développement économique

Tél : 514 872-9392
Télécop. : 514 868-4912

Tél : 514 872-9545
Télécop. :

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Marc LABELLE
Directeur

Tél : 514 872-2698
Approuvé le : 2016-12-02

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

14 avril 2016

1160607007

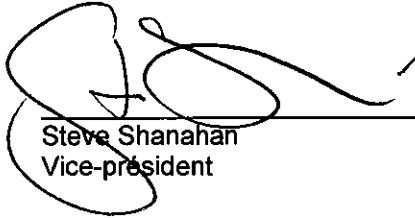
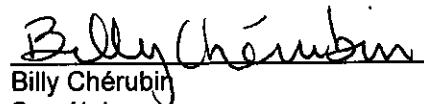
4.1.1

Objet :	ARTICLE 89 – MODIFICATION AU PLAN D'URBANISME
Endroit :	1070, rue Mackay
Responsable :	Anne-Rose Gorroz
Description :	La demande vise la construction d'un bâtiment résidentiel de 5 étages comportant 42 unités d'habitation et incluant un centre de jour communautaire, pour l'association Logement Amitié, fondée en 1988. Cet organisme procure des habitations adéquates à des personnes ayant un problème de santé mentale et souvent à risque d'itinérance. En 2005, les bâtiments d'origine ouvrent leurs portes à 42 logements sociaux ainsi qu'à un centre de jour communautaire. En février 2014, un incendie ravage l'ensemble des bâtiments qui sont entièrement démolis maintenant. Le nouveau bâtiment reprendra l'alignement des planchers et de la corniche des bâtiments voisins sur Mackay ainsi que rythme vertical des 4 anciens lots. On prévoit l'introduction d'un toit-terrasse au 4^e, d'un balcon au 5^e et d'une placette devant le bâtiment reprenant les quelques fondations restant de la construction d'origine. Le projet déroge au <i>Règlement d'urbanisme 01-282</i>, principalement à la densité, la hauteur, le taux d'implantation, le nombre d'unités de stationnement et le nombre de logements. De plus, le projet déroge à la densité du Plan d'urbanisme et nécessite par conséquent la modification du Plan d'urbanisme afin de créer une zone permettant une densité de 4 au lieu de 3.
Élément particulier :	Aucun
Remarque importante :	Aucune
Considérant que :	Le projet est compatible avec le milieu et présente des qualités d'intégration en termes d'implantation, d'alignement et de volume.
Considérant que :	Le projet amène une mise en valeur de l'espace extérieur avec la conservation des fondations d'origine, côté Mackay.
Considérant que :	Le projet n'est pas susceptible d'entraîner d'impacts négatifs en termes d'ensoleillement ou de circulation.
Considérant que :	Le projet possède des qualités fonctionnelles au niveau de son organisation physique : accès universel, sécurité et aménagement des lieux.

Considérant que : Le projet répond à des composantes sociales d'accueil de personnes ayant besoin d'aide, de protection, de soins ou d'hébergement.

Considérant que : La révision de projet fera l'objet d'une présentation lors d'une séance ultérieure du comité.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande.


Steve Shanahan
Vice-président
Billy Chérubin
Secrétaire

AVIS DU COMITÉ JACQUES-VIGER SUITE À SA RÉUNION DU 27 mai 2016

Le Comité Jacques-Viger est l'instance consultative de la Ville en matière d'aménagement, d'urbanisme, d'architecture, de design, et d'architecture de paysage*

Changement au Plan d'urbanisme – 1070, rue Mackay

C16-VM-01

Localisation :	1070, rue Mackay
Libellé du projet :	Modification au Plan d'urbanisme en vue de la construction d'un bâtiment de 5 étages et 42 logements au 1070, rue Mackay
Demandeur :	Arrondissement de Ville-Marie

Le Comité Jacques-Viger (CJV) émet un avis écrit au conseil de la ville considérant que le projet requiert une modification au Plan d'urbanisme.

LA PROPOSITION

Le projet consiste en la construction d'un bâtiment résidentiel de 5 étages pour 42 unités d'habitation afin de loger l'association Logement Amitié, qui procure des habitations à des personnes ayant un trouble de santé mentale, en remplacement des bâtiments d'origines situés sur le même site et ayant sensiblement la même fonction, détruits par un incendie en février 2014.

LA MODIFICATION AU PLAN D'URBANISME

Le projet vise la reconstruction du même nombre de logements que l'ancien bâtiment. Toutefois, en raison des normes actuelles de la Société d'habitation du Québec (SHQ), les surfaces exigées étant plus généreuses, la hauteur en étage et la densité doivent être augmentées pour entrer sur le site. La modification prévue au Plan d'urbanisme consiste donc à augmenter la densité permise pour ce secteur, actuellement à 3, en créant une zone de densité 4 englobant le terrain visé ainsi que deux terrains construits à l'arrière, de part et d'autre de la rue Guy.

LE PROJET

Le projet a fait l'objet d'un avis favorable du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) de l'Arrondissement de Ville-Marie lors de sa séance du 14 avril 2016 et doit être à nouveau soumis au CCU pour la révision architecturale. Il doit recevoir l'aval du Conseil municipal puisqu'il nécessite une modification au Plan d'urbanisme. Il sera de plus soumis au Conseil d'agglomération en vertu de l'article 89.4, puisqu'il s'agit de la construction de logements sociaux.

*Règlement de la Ville de Montréal 12-022

Bien qu'il soutienne la réalisation du projet dont il reconnaît la qualité, le CJV n'est pas entièrement convaincu du résultat architectural dans sa forme actuelle et émet certaines recommandations dans les paragraphes suivants afin d'améliorer quelques aspects du projet qui lui paraissent problématiques.

Présentation et documents

Le CJV tient tout d'abord à souligner son appréciation de la délicatesse et de la sensibilité des architectes par rapport aux utilisateurs du site. Il reconnaît qu'ils ont dû composer avec nombre de contraintes et un programme très complexe. Cependant, il aurait souhaité que cette qualité se reflète également dans la présentation et les documents soumis préalablement à la réunion. Le CJV considère que la présentation du contexte d'insertion du projet dans le milieu urbain est nettement déficiente dans les documents qui lui ont été remis et permet difficilement de cerner l'intégration du bâtiment dans son secteur. Il trouve dommage que les documents aient été incomplets et ne fassent pas état des explications qui ont été fournies en réunion, notamment relativement à la justification de la réutilisation des fondations existantes et aux hauteurs de bâtiment. Le comité aurait par conséquent souhaité que le contexte d'insertion urbaine soit mieux documenté de manière à mieux analyser et comprendre le projet. Cette présentation du contexte aurait pu inclure l'histoire même de l'établissement et son historique sur le site.

Façades avant et arrière

Les architectes ont tenu à faire un rappel du bâtiment précédent en utilisant ses fondations pour la construction du nouvel édifice, de même que par l'utilisation de la brique rouge sur les étages inférieurs de la façade avant. L'alignement avec le bâtiment voisin est aussi suggéré et souligné par une corniche en brique dans le haut du troisième étage de la façade avant. Au-dessus, le volume supérieur de deux étages se détache par une matérialité différente en revêtement métallique. Le volume est visuellement fractionné en quatre parties pour reprendre le lotissement initial.

La façade arrière, qui donne sur une ruelle privée, est composée d'un basilaire de brique d'un étage et de pilastres de brique rouge de quatre étages derrière lesquels se détachent cinq grands panneaux en revêtement métallique qui rythment la façade de manière irrégulière.

Matériau et rythme

Le CJV comprend que les architectes aient dû composer avec plusieurs contraintes techniques dans la réalisation de la façade arrière. Cependant, il s'interroge sur le choix de faire usage d'un langage architectural totalement différent pour celle-ci. Considérant que l'utilisation du revêtement métallique ne serait pas une contrainte liée au budget, le CJV est d'autant plus étonné de l'utilisation massive de ce matériau pour la façade arrière et du parti architectural choisi. Il lui semble qu'il y a une certaine contradiction entre son langage architectural et le rappel que les architectes souhaitent faire de l'ancien bâtiment. Pour le CJV, la façade arrière est hautement problématique au niveau de l'insertion du projet dans son contexte urbain (langage en discontinuité avant-arrière, basilaire sans lien avec le contexte). Il recommande que celle-ci soit améliorée en minimisant l'utilisation de la tôle et en privilégiant l'utilisation de la brique. Sans viser à reproduire la façade avant, le CJV est d'avis qu'il est nécessaire d'améliorer la façade arrière afin qu'elle soit plus soignée et de qualité égale.

Fenestration et ruelle arrière

Le CJV comprend que la grandeur des fenêtres de la façade arrière soit restreinte en raison des contraintes imposées par le code du bâtiment, la marge de recul de 1,2 mètre avec la limite de lot restreignant leurs dimensions au maximum prévu actuellement dans le projet. En effet, la ruelle étant privée, c'est ici la ligne de lot qui sert à définir la distance limitative, contrairement aux lots donnant sur une rue ou ruelle publique. Cependant, le comité est d'avis que la petitesse des fenêtres arrière est une grande faiblesse du projet. Considérant la fonction prévue du bâtiment, il croit qu'il est nécessaire pour le bien-être des usagers de pouvoir offrir des fenêtres plus grandes afin qu'ils bénéficient de suffisamment de lumière naturelle.

Le statut de la ruelle arrière est confus. Ruelle privée, elle pourrait être achetée par un propriétaire voisin et éventuellement construite. L'impact sur le projet serait alors dramatique en ce qu'un mur aveugle pourrait être construit à 1,2 mètre des fenêtres des logements, rendant le projet non viable. Le CJV encourage par conséquent les demandeurs à poursuivre leurs démarches afin d'obtenir une servitude de non-construction dans la ruelle, ou que celle-ci devienne publique, donc non-constructible, ce qui assurerait la pérennité de l'éclairage naturel. De plus, il serait bon de valider la possibilité que, une fois cette servitude de non-construction obtenue, elle soit utilisée dans le calcul des distances limitatives qui restreignent la dimension des fenêtres afin que leur grandeur soit revue à la hausse.

Advenant le cas où l'on ne pourrait pas considérer la servitude de non-construction comme une marge de recul permettant d'agrandir les fenêtres, le CJV recommande d'explorer l'idée de prévoir de plus grandes fenêtres qui soient munies de volets coupe-feu, si le budget le permet.

Organisation spatiale

Enfin, le CJV remarque que les chambres prévues à l'avant du bâtiment sont de plus grandes dimensions que celles à l'arrière. Sachant que les vues avant sont nettement plus agréables que les vues arrière, le fait que les chambres à l'avant soient également de plus grandes dimensions crée un réel problème de discrimination entre les usagers. Bien qu'il soit conscient que cela doit être dû à des contraintes techniques, il croit qu'il importe de régler ce problème d'organisation spatiale de manière à avoir des chambres de mêmes dimensions pour l'ensemble des usagers.

AVIS DU COMITÉ JACQUES-VIGER

Le Comité Jacques-Viger émet un avis favorable à la modification demandée au Plan d'urbanisme en vue de la construction du 1070, rue Mackay, conditionnellement toutefois à ce que la ruelle soit déclarée non-constructible par l'obtention d'une servitude de non-construction ou au transfert au public de ladite ruelle. Il émet les recommandations suivantes en vue d'améliorer le projet :

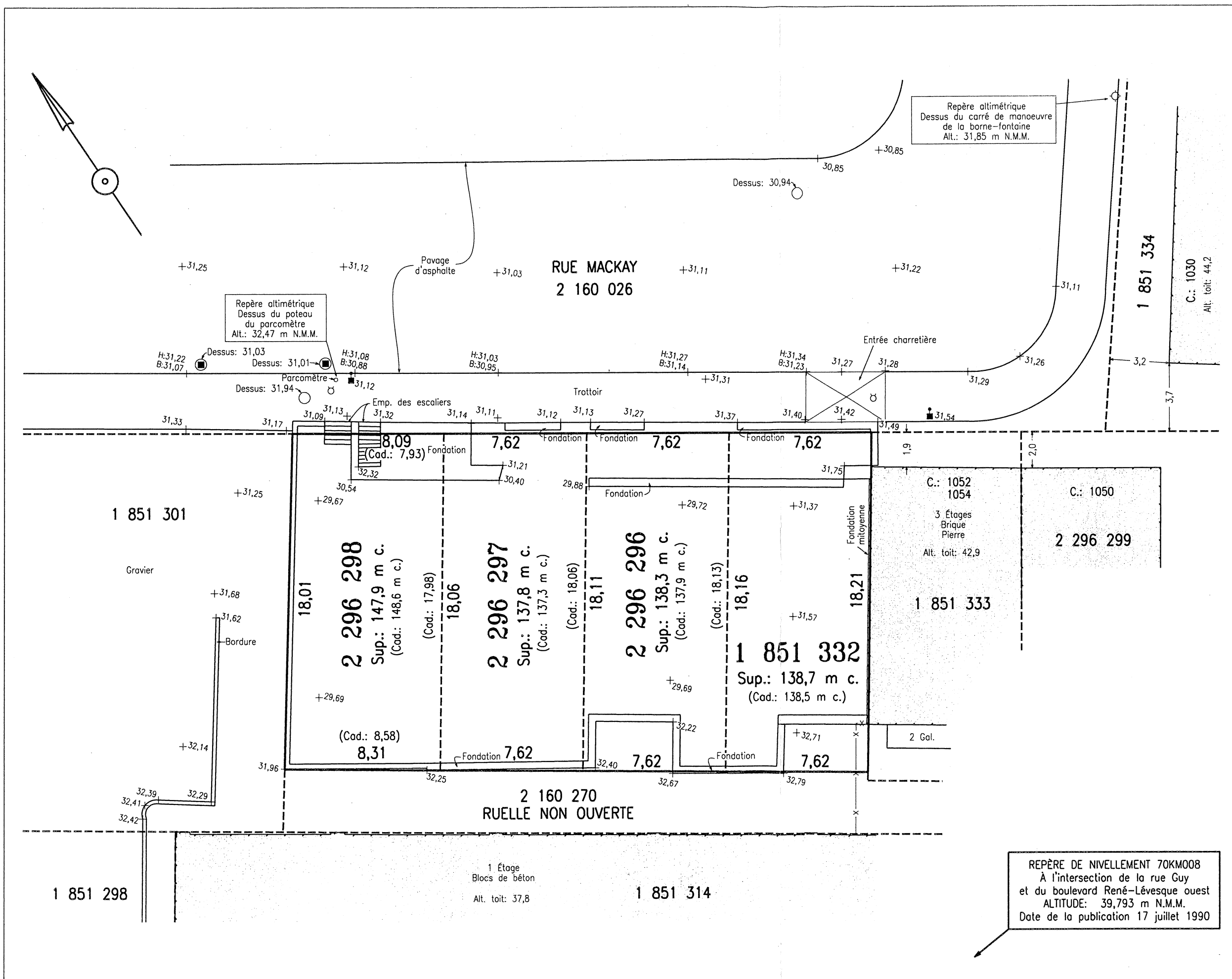
- Revoir la composition de la façade arrière en minimisant l'utilisation de la tôle ondulée et en privilégiant celle de la brique rouge, tel que la façade avant;
- Prévoir une fenestration beaucoup plus généreuse pour la façade arrière;
- Prévoir des chambres de mêmes dimensions pour l'ensemble des usagers de même condition.

Le comité insiste également sur le fait qu'il est nécessaire de limiter ce genre de micro changement au cas par cas dans le Plan d'urbanisme.

Original signé

Pierre Corriveau
Président

Le 10 juin 2016



LÉGENDE

- ARBRE
- BORNE-FONTAINE
- ANCRAGE
- LAMPADAIRE
- POTEAU
- PUISARD
- REGARD
- REPÈRE D'ARPENTAGE
- VALVE D'EAU
- BORD BOISÉ
- CÂBLES AÉRIENS
- CLÔTURE
- FOSSÉ
- HAIE
- LIMITE DE TALUS
- LIGNE DE LOT
- LIMITE DE PROPRIÉTÉ

NOTES:

+ 31,29 INDIQUE L'ALTITUDE EN MÈTRES N.M.M..
LA LOCALISATION DES SERVICES À VÉRIFIER AVANT TOUTE CONSTRUCTION.

PRÉPARÉ À LA DEMANDE DE M. OLIVIER LEMIEUX, CHARGÉ DE DÉVELOPPEMENT POUR ATELIER HABITATION MONTRÉAL, POUR ILLUSTRER LES LIMITES DE LA PROPRIÉTÉ, CE PLAN NE PEUT ÊTRE UTILISÉ POUR D'AUTRES FINS SANS L'AUTORISATION ÉCRITE DU SOUSSIGNÉ.

NIVEAUX ET ALTITUDES

LOT(S)	1 851 332, 2 296 296, 2 296 297 ET 2 296 298
CADASTRE	DU QUÉBEC
CIRC. FONC.	MONTRÉAL
MUNICIPALITÉ	VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT	VILLE-MARIE
ÉCHELLE	1=200 SI
RECHERCHES	9 DÉCEMBRE 2015
TERRAIN	14 DÉCEMBRE 2015
DESSIN	1307-9

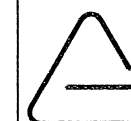
COPIE CONFORME LE 17 DEC. 2015

SIGNÉ À MONTRÉAL LE 17 DÉCEMBRE 2015

Martin Gascon a.-g.

MINUTE : 12358

DOSSIER : 1512-8



Gascon a.-g. inc.

ARPENTEURS-GÉOMÈTRES
4244, RUE DE SALABERRY
MONTRÉAL (QUÉBEC) H4J 1H3
Tél.: 514 337-6141 Fax: 514 337-6142
Courriel: info@gasconag.com

REPÈRE DE NIVELLEMENT 70KM008
À l'intersection de la rue Guy
et du boulevard René-Lévesque ouest
ALTITUDE: 39,793 m N.M.M.
Date de la publication 17 juillet 1990

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT AUTORISANT LA CONSTRUCTION ET L'OCCUPATION, À DES FINS RÉSIDENTIELLES AVEC SALLE COMMUNAUTAIRE, POUR DES PERSONNES AYANT BESOIN D'AIDE ET D'HÉBERGEMENT, D'UN BÂTIMENT SITUÉ SUR LES LOTS 1 851 332, 2 296 296 À 2 296 298 DU CADASTRE DU QUÉBEC.

Vu le paragraphe 4° de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., chapitre C-11.4);

Vu le paragraphe 10° de l'article 19 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (L.R.Q., chapitre E-20.001);

À l'assemblée du 2017, le conseil d'agglomération de Montréal décrète :

CHAPITRE I
TERRITOIRE D'APPLICATION

1. Le présent règlement s'applique au territoire formé des lots 1 851 332, 2 296 296 à 2 296 298 du cadastre du Québec.

CHAPITRE II
AUTORISATION

2. Malgré le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), la construction et l'occupation d'un bâtiment à des fins résidentielles avec salle communautaire, pour des personnes ayant besoin d'aide et d'hébergement, sont autorisées aux conditions prévues au présent règlement.

À ces fins, il est notamment permis de déroger aux articles 9, 21.6, 26, 43, 49, 53, 81, 86, 129, 134, 605, 659 et 660 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282).

3. Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues au présent règlement s'applique.

CHAPITRE III
CONDITIONS

SECTION I
USAGES

4. Seuls les usages « habitation » et « activité communautaire ou socioculturelle » sont autorisés.

SECTION II

STATIONNEMENT

5. Aucune unité de stationnement pour un véhicule automobile ni aucun frais au fonds de compensation n'est exigé.

SECTION III

HAUTEUR

6. La hauteur maximale du bâtiment est de 5 étages.

SECTION IV

AMÉNAGEMENT, ARCHITECTURE ET DESIGN

7. Préalablement à la délivrance d'un permis de construction, les travaux visés par le présent règlement doivent être approuvés conformément au titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282).

8. En plus des critères prévus à l'article 712 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), les objectifs et critères suivants s'appliquent aux fins de l'approbation visée à l'article 7 :

- a) La ruelle ou emplacement arrière devra être aménagé, verdi et si possible planté d'arbres;
- b) Les matériaux des façades avant et arrière devront s'intégrer aux matériaux du secteur en privilégiant la brique rouge;
- c) La fenestration de la façade arrière devra être aussi généreuse que celle de la façade avant;
- d) Les superficies des chambres devraient être identiques pour les usagers présentant les mêmes conditions ou problématiques médicales.

CHAPITRE IV

DISPOSITION PÉNALE

9. Quiconque occupe ou utilise une partie de lot, un lot, un terrain ou une construction, en autorise l'occupation ou l'utilisation, ou érige ou permet l'érection d'une construction, la démolit ou en permet la démolition, la transforme ou en permet la transformation en contravention de l'une des dispositions du présent règlement ou contrevient à l'une des dispositions du présent règlement, commet une infraction et est passible de la pénalité prévue à l'article 718 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282).

CHAPITRE V

DÉLAI DE RÉALISATION

10. Les travaux de construction visés par le présent règlement doivent débuter dans les 60 mois suivant l'entrée en vigueur du présent règlement.

En cas de non-respect du premier alinéa, l'autorisation prévue au présent règlement est nulle et sans effet.

Ce règlement a été promulgué par l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié dans le 2017.

GDD 1160607008



(1)

Dossier # : 1167464001

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Actes inhérents ou accessoires à une compétence d'agglomération
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement d'emprunt au montant de 4 500 000 \$ pour le financement d'une partie de l'Entente sur le développement culturel de Montréal 2017-2020 et des reports des années antérieures.

Il est recommandé :

- d'adopter le règlement intitulé "Règlement autorisant un emprunt de 4 500 000 \$ pour le financement des coûts afférents à la réalisation d'une partie de l'Entente sur le développement culturel de Montréal 2017-2020 et des coûts afférents à la réalisation des parties reportées des ententes sur le développement culturel de Montréal conclues pour des années antérieures à 2017" sujet à son approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

Signé par Chantal I. GAGNON **Le** 2016-12-07 12:53

Signataire : Chantal I. GAGNON

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

IDENTIFICATION

Dossier # :1167464001

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Actes inhérents ou accessoires à une compétence d'agglomération
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement d'emprunt au montant de 4 500 000 \$ pour le financement d'une partie de l'Entente sur le développement culturel de Montréal 2017-2020 et des reports des années antérieures.

CONTENU

CONTEXTE

Depuis 1995, l'*Entente sur le développement culturel de Montréal* s'articule autour de quatre axes d'intervention, soit :

1. Mise en valeur du patrimoine
2. Accès à la culture
3. Consolidation du réseau des bibliothèques
4. Forum des équipements culturels

Des discussions sont actuellement en cours avec le ministère de la Culture et des Communications (MCC) afin d'établir la programmation finale de l'Entente 2017-2020. Pour chacun des programmes, des études, des contributions, des projets, etc. qui composera la programmation annuelle de cette prochaine entente triennale, la provenance de leur financement varie en fonction de leur nature.

Comme pour l'Entente 2016-2017, la présente demande de règlement d'emprunt vise à assurer la disponibilité des crédits nécessaires au démarrage des projets convenus dès le début de cette nouvelle entente soit le 1er avril 2017. Le montant de ce règlement d'emprunt a été estimé, à partir des budgets de l'Entente 2016-2017, pour couvrir les dépenses de fonctionnement de la première année de l'entente triennale soit l'année 2017-2018 ainsi que des reports de soldes des années précédentes.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG16 0618 – 24 novembre 2016 - Approuver l'Entente sur le développement culturel de Montréal 2016-2017 entre le ministre de la Culture et des Communications et la Ville de Montréal.

CG16 0220 – 24 mars 2016 - Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 10 865 000 \$ pour le financement des coûts afférents à la réalisation d'une partie de l'Entente sur le développement culturel de Montréal 2016-2017 et des coûts afférents à la réalisation des parties reportées des ententes sur le développement culturel de Montréal conclues pour des années antérieures à 2016.

CG15 0683 - Approuver l'Entente sur le développement culturel de Montréal 2015-2016 à intervenir entre la ministre de la Culture et des Communications et la Ville de Montréal établissant les modalités d'implication des parties relativement au versement d'une aide financière à la Ville pour réaliser des projets dans le cadre de cette entente

CE15 0672 – Approuver la programmation de l'entente sur le développement culturel de Montréal 2015-2016 entre le ministère de la Culture et des Communications et la Ville de Montréal

CG13 0169 - 30 mai 2013 - Approuver la Modification no 1 à l'Entente sur le développement culturel de Montréal 2012-2015 (CG12 0471) entre le ministère de la Culture et des Communications et la Ville de Montréal aux fins de l'établissement d'un cadre d'intervention contribuant au développement culturel de Montréal, majorant ainsi le montant total de la contribution de 121 505 000 \$ à 167 405 000 \$.

CG12 0471 - 20 décembre 2012- Approuver l'Entente de développement culturel 2012-2015 entre le ministre de la Culture et des Communications et la Ville de Montréal.

CG11 0328 - 28 septembre 2011 - Approbation de l'Entente sur le développement culturel de Montréal 2011-2012 entre le ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine et la Ville de Montréal

CG08 0598 - 27 novembre 2008 - Approbation de l'Entente sur le développement culturel de Montréal 2008-2011 entre le ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine et la Ville de Montréal

CE05 1300 - 6 juillet 2005 : résolution approuvant l'accord de principe à la programmation de l'Entente sur le développement culturel entre la Ville et le MCCQ pour la période 2005-2008 et les nouveaux programmes culturels découlant de la programmation 2005-2008.

DESCRIPTION

Le règlement d'emprunt recommandé, totalisant 4 500 000 \$ a pour objectif de permettre à la Ville de simplifier les processus administratifs liés à la gestion des dépenses de fonctionnement de la programmation de l'Entente et des reports de soldes des années antérieures.

JUSTIFICATION

Ce règlement d'emprunt permettra le financement des dépenses de fonctionnement de la première année de l'entente triennale soit l'année 2017-2018 ainsi que des reports de soldes des années précédentes. La Ville affectera à la réduction de l'emprunt décrété, les crédits budgétaires annuels ainsi que toute subvention ou participation financière pour le paiement d'une dépense visée par ce règlement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le règlement d'emprunt servira au financement des dépenses de fonctionnement liées à l'Entente sur le développement culturel de Montréal de 4 500 000 \$ prévu au budget des différents Services agissant comme partie prenante à l'Entente. La Ville affectera à la réduction de l'emprunt décrété les crédits budgétaires annuels ainsi que toute subvention ou participation financière pour le paiement d'une dépense visée par ce règlement. La période de financement ne pourra excéder 5 ans.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La Ville de Montréal adhère à l'*Agenda 21 de la culture* et appuie la reconnaissance de la culture comme le 4^e pilier du développement durable et, en ce sens, les projets contenus dans l'Entente contribuent directement au développement durable. En effet, les valeurs intrinsèques aux processus culturels, telles que la diversité, la créativité ou l'esprit critique, sont essentielles au développement durable de nos sociétés.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'adoption du présent règlement d'emprunt est liée au processus d'optimisation de la gestion de l'Entente sur le développement culturel de Montréal.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Dans le cadre de cette demande de règlement d'emprunt aucune opération de communication n'est prévue.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption de l'avis de motion au Conseil municipal : janvier 2017

Approbation du règlement d'emprunt par le MAMOT: échéance visée: mars 2017

Adoption du règlement d'emprunt au Conseil municipal: mars 2017, si respect de l'échéance par le MAMOT

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Mario PRIMARD)

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Nicolas DUFRESNE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Louise GÉLINAS
Conseillère en planification

Tél : 514 872-8648
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2016-12-05

Anne PONTBRIAND
Cadre sur mandat(s)

Tél : 514 872-8562
Télécop. : 514 872-0981

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Suzanne LAVERDIÈRE
Directrice

Tél : 514-872-4600
Approuvé le : 2016-12-06

Dossier # : 1167464001

Unité administrative responsable :

Service de la culture , Direction , -

Objet :

Adoption - Règlement d'emprunt au montant de 4 500 000 \$ pour le financement d'une partie de l'Entente sur le développement culturel de Montréal 2017-2020 et des reports des années antérieures.

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



ND - 1167464001 - Entente développement culturel.docND - Annexe A - 1167464001.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Nicolas DUFRESNE
Avocat
Tél : 514-872-0128

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-12-05

Nicolas DUFRESNE
Avocat
Tél : 514-872-0128
Division : Droit fiscal, évaluation et transactions financières

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 4 500 000 \$ POUR LE FINANCEMENT DES COÛTS AFFÉRENTS À LA RÉALISATION D'UNE PARTIE DE L'ENTENTE SUR LE DÉVELOPPEMENT CULTUREL DE MONTRÉAL 2017-2020 ET DES COÛTS AFFÉRENTS À LA RÉALISATION DES PARTIES REPORTÉES DES ENTENTES SUR LE DÉVELOPPEMENT CULTUREL DE MONTRÉAL CONCLUES POUR DES ANNÉES ANTÉRIEURES À 2017

Vu l'article 37 du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005);

Vu l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

À l'assemblée du _____, le conseil d'agglomération de Montréal décrète :

1. Un emprunt de 4 500 000 \$ est autorisé pour le financement des coûts afférents à la réalisation d'une partie de l'Entente sur le développement culturel de Montréal 2017-2020, conclue entre la Ville et la ministre de la Culture et des Communications et des coûts afférents à la réalisation des parties reportées des ententes sur le développement culturel de Montréal, conclues pour des années antérieures à 2017. Cette dépense est détaillée à l'annexe A.
2. Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements est de 5 ans.
3. Une partie de l'emprunt, non supérieur à 10 % du montant de la dépense prévue à l'article 1, est destinée à renflouer le fonds général de la Ville de tout ou partie des sommes engagées avant l'entrée en vigueur du présent règlement, relativement à l'objet de celui-ci.
4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement de capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est affecté annuellement à cette fin une portion suffisante des revenus généraux de l'agglomération de Montréal conformément aux règles prévues par la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001).
5. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.
6. Si le montant d'une appropriation dans ce règlement est plus élevé que la dépense faite en rapport avec cette appropriation, l'excédent peut-être utilisé pour payer une autre dépense décrétée par ce règlement et dont l'appropriation est insuffisante.

ANNEXE A
DESCRIPTION DÉTAILLÉE DE LA DÉPENSE

GDD 1167464001

Annexe A

DESCRIPTION DÉTAILLÉE DE LA DÉPENSE

CHAPITRE I

RÉALISATION D'UNE PARTIE DE L'ENTENTE SUR LE DÉVELOPPEMENT CULTUREL 2017-2020 ET DES COÛTS AFFÉRENTS À LA RÉALISATION DES PARTIES REPORTÉES DES ENTENTES SUR LE DÉVELOPPEMENT CULTUREL DE MONTRÉAL CONCLUES POUR DES ANNÉES ANTÉRIEURES À 2017.

SECTION I

DESCRIPTION DE LA DÉPENSE

1. Il s'agit de mettre en valeur le site patrimonial du Vieux Montréal par la recherche et le développement des connaissances en patrimoine, la mise en valeur de biens patrimoniaux et archéologiques.
2. Il s'agit de mettre en valeur le site patrimonial du Mont-Royal par la restauration d'œuvres d'art public et de biens patrimoniaux.
3. Il s'agit de mettre en valeur les sites patrimoniaux de l'agglomération de Montréal par la restauration et des interventions ponctuels de biens et de sites classés sur l'île de Montréal.
4. Il y a également lieu de mettre en valeur le partenariat Ville/ministère de la Culture et des Communications par la communication, la publicité et la promotion et des activités de gestion.

SECTION II

ESTIMATION DU COÛT

5. L'estimation du coût de la dépense détaillée aux articles 1 à 4 s'élève à la somme de 4 500 000 \$ soit 3 000 000 \$ pour l'Entente 2017-2020 et 1 500 000 \$ pour des coûts afférents à la réalisation des parties reportées des ententes sur le développement culturel de Montréal conclues pour des années antérieures à 2017.

TOTAL: 4 500 000 \$

Annexe préparée le 5 décembre 2016 par:



Anne Pontbriand
Coordonnatrice – Développement culturel
Service de la culture

Dossier # : 1167464001

Unité administrative responsable :

Service de la culture , Direction , -

Objet :

Adoption - Règlement d'emprunt au montant de 4 500 000 \$ pour le financement d'une partie de l'Entente sur le développement culturel de Montréal 2017-2020 et des reports des années antérieures.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



Virement crédit - GDD 1167464001.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Mario PRIMARD
Agent comptable analyste
Tél : 514-868-4439

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-12-06

Daniel D DESJARDINS
Conseiller budgétaire
Tél : 514 872-5597
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



(1)

Dossier # : 1166807003

Unité administrative responsable :	Société du Parc Jean-Drapeau , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Parc Jean-Drapeau
Projet :	-
Objet :	Modifier le règlement d'emprunt intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 30 000 000 \$ afin de financer la réalisation du projet d'amélioration des infrastructures du circuit Gilles-Villeneuve dans le cadre du renouvellement des ententes pour le maintien du Grand Prix de Formule 1 du Canada à Montréal pour les années 2015 à 2024 », (Règlement RCG 15-002) afin d'augmenter le montant de l'emprunt de 30 000 000 \$ à 48 000 000 \$.

Il est recommandé :

De modifier la valeur du règlement d'emprunt intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 30 000 000 \$ afin de financer la réalisation du projet d'amélioration des infrastructures du circuit Gilles-Villeneuve dans le cadre du renouvellement des ententes pour le maintien du Grand Prix de Formule 1 du Canada à Montréal pour les années 2015 à 2024 », (Règlement RCG 15-002) à 48 000 000 \$.

Signé par Chantal I. GAGNON **Le** 2016-12-07 12:27

Signataire :

Chantal I. GAGNON

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

IDENTIFICATION

Dossier # :1166807003

Unité administrative responsable :	Société du Parc Jean-Drapeau , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Parc Jean-Drapeau
Projet :	-
Objet :	Modifier le règlement d'emprunt intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 30 000 000 \$ afin de financer la réalisation du projet d'amélioration des infrastructures du circuit Gilles-Villeneuve dans le cadre du renouvellement des ententes pour le maintien du Grand Prix de Formule 1 du Canada à Montréal pour les années 2015 à 2024 », (Règlement RCG 15-002) afin d'augmenter le montant de l'emprunt de 30 000 000 \$ à 48 000 000 \$.

CONTENU

CONTEXTE

Le parc Jean-Drapeau accueille la course automobile Grand Prix du Canada sur le circuit Gilles-Villeneuve depuis 1978.

Agissant en tant que mandataire de la Ville de Montréal, la Société du parc Jean-Drapeau (SPJD) gère trois ententes pour la tenue de cette compétition. Le 21 novembre 2014, les trois ententes ont été signées pour le maintien du Grand Prix de Formule 1 du Canada à Montréal, et ce, pour une période de dix (10) ans, soit du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2024.

Les quatre bailleurs de fonds concernés, soit la Ville de Montréal, par le biais de la Société du parc Jean-Drapeau, le gouvernement du Québec, par le biais de Tourisme Québec, le gouvernement du Canada, par le biais de Développement économique du Canada, ainsi que l'Office des congrès et du tourisme du Grand Montréal, par le biais de Tourisme Montréal, ont convenu que la Ville de Montréal, par le biais de la Société du parc Jean-Drapeau, prendrait la responsabilité d'effectuer les travaux d'amélioration des infrastructures du circuit Gilles-Villeneuve sur l'île Notre-Dame.

Tel que décrit à l'annexe 6.3 du bail entre la SPJD et le Groupe de course Octane inc., l'entente de 2014 prévoit que la SPJD réalise des travaux d'amélioration des infrastructures pour un montant de 30 M\$ et que ceux-ci soient complétés pour le Grand Prix de 2017, et ce, selon les spécifications fournies par le promoteur.

En mars 2015, nous avons soumis un PFT pour la somme de 30 M\$, élaboré en collaboration avec le promoteur local, qui a ensuite été refusé par FOWC. Le PFT a donc été retravaillé afin de répondre aux exigences de FOWC et le budget a dû être ajusté à 48 M\$. La version révisée du PFT a été soumise à la FOWC le 15 décembre 2015.

L'échéancier de réalisation des travaux a été revu et modifié afin d'établir la date de livraison des ouvrages au 30 avril 2019.

Une entente de principe est intervenue entre la SPJD, mandataire de la Ville de Montréal, et la FOWC, et les parties négocient présentement la révision de l'entente initiale qui la prolongera de 5 ans, soit jusqu'en 2029.

Il est anticipé que le gouvernement du Québec assumera les coûts additionnels de 18 M\$. Les discussions avec le gouvernement du Québec se poursuivent.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG15 0054 – 29 janvier 2015

Adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 30 000 000 \$ afin de financer la réalisation du projet d'amélioration des infrastructures du Circuit Gilles-Villeneuve dans le cadre du renouvellement des ententes pour le maintien du Grand Prix de Formule 1 du Canada à Montréal pour les années 2015 à 2024.

CG14 0312 – 19 juin 2014

Autoriser la Société du parc Jean-Drapeau (SPJD) à signer les trois (3) ententes de renouvellement permettant le maintien du Grand Prix de Formule 1 du Canada à Montréal, pour une durée de dix (10) ans, soit du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2024 et cautionner les obligations de la SPJD découlant des ententes. Verser à la SPJD un montant de 1 140 335,13 \$ annuellement à partir de 2015, avec une indexation de 2 %, pour l'achat des droits afférents à la tenue du Grand Prix de Formule 1 du Canada à Montréal.

CA2014-55 – séance du 30 octobre 2014

Octroyer le contrat pour la réalisation d'un programme fonctionnel et technique (PFT) dans le cadre de la modernisation des infrastructures du circuit Gilles-Villeneuve à la firme FABG.

DESCRIPTION

Le présent dossier a pour but la modification du règlement d'emprunt RCG 15-002 afin d'augmenter le montant de l'emprunt de 30 000 000 \$ à 48 000 000 \$ (incluant les ristournes de TPS et TVQ) pour financer les travaux d'amélioration des infrastructures du circuit Gilles-Villeneuve sur l'île Notre-Dame. Les travaux prévus devront être conformes aux exigences prévues par les Règlements de la F1 et essentiellement achevés en 2019. Les travaux détaillés à l'article 6.3 du bail sont les suivants :

- Démolition et reconstruction des paddocks incluant la tour des commentateurs et la tour de contrôle;
- Rénovation de l'hôpital de piste.

JUSTIFICATION

L'approbation par le gouvernement du Québec et le conseil d'agglomération du présent règlement d'emprunt permettra de réduire les délais administratifs lors de l'octroi de contrats et, par conséquent, de réaliser plus rapidement les travaux et de financer les divers contrats futurs en évitant ainsi l'adoption de règlement d'emprunt à la pièce.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Sommaire décisionnel 1166807003

Le projet d'amélioration des infrastructures du circuit Gilles-Villeneuve sur l'île Notre-Dame a été réévalué et approuvé par Formula One World Championship Limited (FOWC) à 48 000 000 \$.

Ces travaux seront effectués par la Société du parc Jean-Drapeau (SPJD). Les budgets sont prévus à même l'enveloppe octroyée lors de la confection du programme triennal d'immobilisations (PTI) 2017-2019.

La période de financement ne doit pas excéder vingt (20) ans.

Informations budgétaires (en dollars)

Budget PTI 2017-2019 – Agglomération 100 %

Projet investi : 43013

Sous-projet investi : 13430313000

2017 2018 2019 Total

3 000 000 \$ 30 000 000 \$ 15 000 000 \$ 48 000 000 \$

Montant net de TPS et ristourne de TVQ.

Le gouvernement du Québec contribuera à la hauteur de 18 000 000 \$ pour l'amélioration des infrastructures du circuit Gilles-Villeneuve.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet, détaillé en plans et devis qui permettent de procéder aux travaux d'aménagement, vise à améliorer les infrastructures événementielles ainsi qu'à assurer la sécurité du public et des usagers du parc Jean-Drapeau, tout en utilisant les techniques, les matériaux et les matériels respectant les normes environnementales en vigueur ainsi qu'en optimisant les aspects sociaux, économiques et de qualité de vie prônées par les politiques de la Ville de Montréal.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Une décision tardive ou défavorable à l'égard de la demande faisant l'objet du présent dossier aurait pour conséquence un délai dans la réalisation des travaux et donc un impact sur la programmation des événements qui doivent reprendre leur cours normal en 2019. S'il n'y a pas d'entente, nous n'irons pas de l'avant avec les travaux d'amélioration du circuit Gilles-Villeneuve. Lorsque que l'entente sera complétée, elle devra être entérinée par les différentes instances décisionnelles de la Ville de Montréal.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début 2017 : Lancement d'appel d'offres pour services professionnels

2017 - 2018 : Réalisation des plans et devis

Début 2018 : Lancement d'appel d'offres pour les travaux

2018 - 2019 : Travaux de construction

La fin des travaux est prévue pour l'édition 2019 du Grand Prix de Formule 1 du Canada.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Suzanne RODIER)

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Nicolas DUFRESNE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Johanne CÔTÉ, Service des finances
Nicolas DUFRESNE, Service des affaires juridiques

Lecture :

Nicolas DUFRESNE, 6 décembre 2016

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-François J MATHIEU
Chef de section

Tél : 514 872-5391
Télécop. : 514 872-3597

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-12-05

Ronald CYR
Directeur

Tél : 514 872-5574
Télécop. : 000-0000

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Ronald CYR
Directeur

Tél : 514 872-5574
Approuvé le : 2016-12-05

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Ronald CYR
Directeur

Tél : 514 872-5574
Approuvé le : 2016-12-05

Dossier # : 1166807003

Unité administrative responsable :

Société du Parc Jean-Drapeau , Direction

Objet :

Modifier le règlement d'emprunt intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 30 000 000 \$ afin de financer la réalisation du projet d'amélioration des infrastructures du circuit Gilles-Villeneuve dans le cadre du renouvellement des ententes pour le maintien du Grand Prix de Formule 1 du Canada à Montréal pour les années 2015 à 2024 », (Règlement RCG 15-002) afin d'augmenter le montant de l'emprunt de 30 000 000 \$ à 48 000 000 \$.

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



ND - 1166807003 - modification du règlement RCG 15-002.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Nicolas DUFRESNE
Avocat
Tél : 514-872-0128

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-12-06

Nicolas DUFRESNE
Avocat
Tél : 514-872-0128
Division : Droit fiscal, évaluation et transactions financières

**VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX**

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT D'EMPRUNT PORTANT LE
NUMÉRO RCG 15-002 AUTORISANT UN EMPRUNT DE 30 000 000 \$ AFIN DE
FINANCER LA RÉALISATION DU PROJET D'AMÉLIORATION DES
INFRASTRUCTURES DU CIRCUIT GILLES-VILLENEUVE DANS LE CADRE
DU RENOUVELLEMENT DES ENTENTES POUR LE MAINTIEN DU GRAND
PRIX DE FORMULE 1 DU CANADA À MONTRÉAL POUR LES ANNÉES 2015 À
2024**

Vu l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

À l'assemblée du _____, le conseil de l'agglomération de Montréal
décrète :

1. Le titre et l'article 1 du règlement portant le numéro RCG 15-002 intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 30 000 000 \$ afin de financer la réalisation du projet d'amélioration des infrastructures du circuit Gilles-Villeneuve dans le cadre du renouvellement des ententes pour le maintien du grand prix de Formule 1 du Canada à Montréal pour les années 2015 à 2024 » est modifié par le remplacement du montant : « 30 000 000 \$ » par le montant : « 48 000 000 \$ ».

GDD1166807003

Dossier # : 1166807003

Unité administrative responsable :

Société du Parc Jean-Drapeau , Direction

Objet :

Modifier le règlement d'emprunt intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 30 000 000 \$ afin de financer la réalisation du projet d'amélioration des infrastructures du circuit Gilles-Villeneuve dans le cadre du renouvellement des ententes pour le maintien du Grand Prix de Formule 1 du Canada à Montréal pour les années 2015 à 2024 », (Règlement RCG 15-002) afin d'augmenter le montant de l'emprunt de 30 000 000 \$ à 48 000 000 \$.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



Virement crédit - GDD 1166807003.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Suzanne RODIER
 Préposée au budget
Tél : 872-7070

Mario Primard
 Agent comptable analyste
 514 868-4439

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-12-06

Laura VALCOURT
 Conseillère budgétaire
Tél : 514 872-0984

Division : Service des finances, Conseil et soutien financier



Dossier # : 1165075004

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Nomination des membres du Comité technique tel que prévu au règlement du conseil d'agglomération sur la délégation de l'entretien du réseau principal d'aqueduc et d'égouts aux municipalités liées (RCG 05-002)

Il est recommandé,
de nommer, à compter du 29 janvier 2017 et pour une période de deux ans, à titre de membres du comité technique, tel que prévu au règlement RCG 05-002 du conseil d'agglomération sur la délégation de l'entretien du réseau principal d'aqueduc et d'égout aux municipalités liées, les personnes suivantes :

Membres provenant de la Ville de Montréal:

- monsieur Hervé Logé, président du comité, Division de la gestion durable de l'eau, Service de l'eau;
- monsieur Alain Dufresne, chef de division, Direction des travaux publics, arrondissement de Ville-Marie;
- monsieur Patrice Langevin, surintendant, Direction de l'épuration des eaux usées, Service de l'eau;
- madame Christianne Cyrenne, chef de division, Direction des travaux publics, arrondissement de Lasalle;
- monsieur Daniel Turcot, chef de division, Direction de l'eau potable, Service de l'eau.

Membres provenant des municipalités liées:

- madame Ava L. Couch, directrice générale, Ville de Mont-Royal;
- monsieur Carl Minville, directeur des travaux publics, Ville de Dorval;
- monsieur Charles Senekal, directeur, Service de l'ingénierie et de l'urbanisme, Ville de Côte-Saint-Luc;
- monsieur Daniel Verner, chef de division, Ingénierie, Ville de Mont-Royal

Signé par Alain DG MARCOUX **Le** 2016-12-19 12:00

Signataire :

Alain DG MARCOUX

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

IDENTIFICATION

Dossier # :1165075004

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Nomination des membres du Comité technique tel que prévu au règlement du conseil d'agglomération sur la délégation de l'entretien du réseau principal d'aqueduc et d'égouts aux municipalités liées (RCG 05-002)

CONTENU

CONTEXTE

Le conseil d'agglomération a adopté le règlement RCG 05-002 - Règlement du conseil d'agglomération sur la délégation de l'entretien du réseau principal d'aqueduc et d'égout aux municipalités liées. Le règlement prévoit à l'article 10 la formation d'un comité technique.

La composition du comité, tel que prévu à l'article 11, est comme suit: neuf membres choisis parmi les employés des municipalités liées dont cinq membres proviennent de la Ville de Montréal et quatre membres proviennent des autres municipalités liées. L'article 12 prévoit que le conseil d'agglomération nomme les membres du comité et précise la durée de leur mandat au moment de leur nomination.

Le rôle du comité, selon l'article 13, est :

1. de proposer, le cas échéant, des mises à jour ou des modifications du guide d'entretien contenu à l'annexe C du règlement;
2. d'établir et, s'il y a lieu, de mettre à jour le format du rapport annuel exigé en vertu du paragraphe 5 de l'article 4 du règlement;
3. d'analyser les rapports annuels des municipalités liées et faire un rapport consolidé au conseil d'agglomération;
4. de soumettre toute recommandation qu'il juge appropriée relativement à l'application du présent règlement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG15 0655 - 29 octobre 2015 - Nommer monsieur Carl Minville, membre au Comité technique tel que prévu au règlement du conseil d'agglomération sur la délégation de l'entretien du réseau principal d'aqueduc et d'égouts aux municipalités liées (RCG 05-002).
CG15 0060 - 29 janvier 2015 - Nomination des membres du comité technique tel que prévu au règlement du conseil d'agglomération sur la délégation de l'entretien du réseau principal d'aqueduc et d'égouts aux municipalités liées (RCG 05-002).
CG12 0500 - 20 décembre 2012 - Nommer les membres du comité technique tel que prévu au règlement du conseil d'agglomération sur la délégation de l'entretien du réseau principal d'aqueduc et d'égouts aux municipalités liées (RCG 05-002).
CG11 0242 - 22 juin 2011 - Nomination, pour une période de 2 ans, des membres au comité technique.
CG10 0347 - 23 septembre 2010 - Nomination pour le remplacement d'un membre du comité technique.
CG09 0260 - 18 juin 2009 - Nomination, pour une période de 2 ans, des membres au comité technique.
CG07 0532 - 20 décembre 2007 - Nomination pour le remplacement de deux membres du comité technique.
CG07 0343 - 30 août 2007 - Nomination du nouveau président du comité technique.
CG07 0041 - 01 mars 2007 - Nomination des membres du comité technique prévu dans le règlement du conseil d'agglomération sur la délégation de l'entretien du réseau principal d'aqueduc et d'égout aux municipalités liées.

DESCRIPTION

Suite au départ de monsieur Sylvain Marcoux, chef de division, Direction de l'aménagement urbain et du service aux entreprises de l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro, un poste doit être comblé à titre de membre représentant de la Ville de Montréal. Lors de la rencontre du 1er décembre dernier, monsieur Hervé Logé a proposé la candidature de madame Christianne Cyrenne de l'arrondissement Lasalle afin d'assurer le remplacement de monsieur Marcoux. Statuant sur la nécessité de maintenir une représentation adéquate de l'ensemble du territoire de l'agglomération, les membres ont accepté cette proposition. Le mandat des autres membres du comité étant échu en janvier 2017, il est recommandé de nommer pour une période de deux ans l'ensemble des membres suivants :

Membres provenant de la Ville de Montréal:

Monsieur Hervé Logé, président du comité, Division de la gestion durable de l'eau, Service de l'eau;
Monsieur Alain Dufresne, chef de division, Direction des travaux publics, arrondissement de Ville-Marie;
Monsieur Patrice Langevin, surintendant, Direction de l'épuration des eaux usées, Service de l'eau;
Madame Christianne Cyrenne, chef de division, Direction des travaux publics, arrondissement Lasalle;
Monsieur Daniel Turcot, chef de division, Direction de l'eau potable, Service de l'eau

Membres provenant des municipalités liées:

Madame Ava L. Couch, directrice générale, Ville de Mont-Royal;
Monsieur Carl Minville, directeur des travaux publics, Ville de Dorval;
Monsieur Charles Senekal, directeur, Service de l'ingénierie et de l'urbanisme, Ville de Côte-Saint-Luc;
Monsieur Daniel Verner, chef de division, Ingénierie, Ville de Mont-Royal.

JUSTIFICATION

Conformément à l'article 11 du règlement RCG 05-002 qui régit la composition du comité technique.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Aucun.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Aucun.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec la Direction des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conseil d'agglomération : Janvier 2017

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Patrice LANGEVIN, Service de l'eau
Daniel TURCOT, Service de l'eau
Ava L. COUCH, Ville de Mont-Royal

Lecture :

Daniel TURCOT, 19 décembre 2016
Patrice LANGEVIN, 19 décembre 2016

RESPONSABLE DU DOSSIER

Danielle MARIN
Agente technique

Tél : 514-280-0179
Télécop. : 514-872-3587

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-12-19

Hervé LOGÉ
Chef de division Gestion durable de l'eau

Tél : 514-872-3944
Télécop. : 514 872 8827

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Dominique DEVEAU
Directrice - DGSRE

Tél : 514 872-4023
Approuvé le : 2016-12-19

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Chantal MORISSETTE
Directrice

Tél : 514 280-4260
Approuvé le : 2016-12-19